
MAIRIE D'AMBOISE
60 rue de la Concorde
B.P. 247
37402 AMBOISE CEDEX
TÉL : 02 47 23 47 23
courrier@ville-amboise.fr
www.ville-amboise.fr

A l'attention des membres du Conseil Municipal

Amboise, le 25 janvier 2023

Le Maire,

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

Jeudi 2 février 2023
à 18 heures 00,

Salle des Fêtes Francis Poulenc, Avenue des Martyrs de la Résistance, à Amboise

Afin de garantir de bonnes conditions sanitaires, je vous préconise de conserver l'application des gestes barrières (distanciation physique, et lavage de mains) et le port du masque en tant que de besoin.

Je vous demande également d'apporter vos propres stylos, dans le cas où des signatures sont demandées.

Vous trouverez ci-joint l'ordre du jour de cette réunion.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.


Thierry BOUTARD
Maire d'Amboise
Président de la Communauté de Communes
du Val d'Amboise





CONVOCATION
du
CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la Ville d'Amboise se réunira,
Salle des Fêtes Francis Poulenc, Avenue des Martyrs de la Résistance, Amboise

Le Jeudi 2 février 2023 à 18H00.

Fait en Mairie, à AMBOISE, le 25 janvier 2023

Thierry BOUTARD

Maire d'Amboise

Président de la Communauté de Communes
du Val d'Amboise



En raison de l'épidémie de Covid-19, les gestes barrières devront être appliqués :

- Distanciation physique
- Lavage des mains à l'entrée de la salle (mise à disposition de gel hydroalcoolique).

OBJET DE LA RÉUNION :

23-001 : PV de conseil du 25 novembre 2022

23-002 : PV du conseil du 14 décembre 2022

AFFAIRES GÉNÉRALES

23-003 : Déclassement de l'ancien centre de secours SDIS sur les parcelles AO 1, 2 et 3

23-004 : Représentation de la Ville d'Amboise dans le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL)

23-005 : Représentation de la Ville d'Amboise dans le Syndicat de Transport scolaire Noizay-Nazelles

23-006 : Représentation de la Ville d'Amboise dans le Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire des Deux Vallées

23-007 : Représentation de la Ville d'Amboise dans le Syndicat Intercommunal pour la surveillance des cavités souterraines et masses rocheuses instables

23-008 : Adhésion à l'association Villes Internet

23-009 : Adhésion aux accords-cadres « signalisation verticale » (directionnelle, de police, permanente et temporaire) métallique et plastique conclus par le GIP Approlys Centr'Achats

23-010 : Mémoire en défense – commission du contentieux du stationnement payant

23-011 : Révision du bail emphytéotique entre la Région Centre Val de Loire et la Ville d'Amboise

URBANISME

23-012 : Convention pour autorisation de passage en terrain privé de canalisations d'alimentation en eau potable (terrain appartenant à la Ville d'Amboise)

COMMUNICATION

23-013 : Convention portant sur la réalisation de la régie publicitaire d'Amboise communicante et de l'impression du magazine - années 2023 et 2024

FINANCES

23-014 : Dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2023

23-015 : Lancement d'une consultation pour la ligne de trésorerie

RESSOURCES HUMAINES

23-016 : Engagement d'un bon de commande pour le recyclage PSE1 de l'éducateur sportif du service des sports

23-017 : Engagement d'un bon de commande pour la formation « Inclusions des enfants en situation de handicap » (2ème partie)

23-018 : Conventions de mise à disposition ascendantes et descendantes de plein droit entre la ville et la CCVA

23-019 : Convention de mise à disposition d'un agent auprès du CCAS dans le cadre du PRE à hauteur de 60%

23-020 : Convention de mise à disposition d'un agent auprès du CCAS dans le cadre du PRE à hauteur de 100%

23-021 : Mise à jour du tableau des effectifs

POLITIQUE DE LA VILLE

23-022 : Programme de réussite éducative : achat de logiciel pour la réussite éducative

EDUCATION

23-023 : Prestation de formation aux Gestes Qui Sauvent par l'association Aqua Life Saving

SPORT

- 23-024 : Mise à disposition de salle et de matériel, association Les lames amboisiennes
- 23-025 : Mise à disposition de salle et de matériel, Amboise Twirling Bâton
- 23-026 : Mise à disposition de salle et de matériel, APE les P'tits Jules
- 23-027 : Mise à disposition du Gymnase Ménard, association Avenir handball Amboise
- 23-028 : Mise à disposition du Gymnase Ménard, association ACA Football
- 23-029 : Mise à disposition du Gymnase Ménard, association Avenir handball Amboise
- 23-030 : Mise à disposition du Gymnase Ménard, Judo Club Amboise
- 23-031 : Mise à disposition du Gymnase Guynemer, MJC d'Amboise
- 23-032 : Mise à disposition de salle et gymnase, AMBOISE VOLLEY BALL
- 23-033 : Mise à disposition de salle, Avenir d'Amboise Badminton
- 23-034 : Mise à disposition de salle, ACAN Basket
- 23-035 : Mise à disposition de salle, ACADÉMIE DE BOXES AMBOISIEN
- 23-036 : Mise à disposition de salle, JUDO CLUB AMBOISE
- 23-037 : Mise à disposition de salle, Amboise Twirling Bâton
- 23-038 : Mise à disposition du Dojo des Acacias, CCVA ALSH Croc Loisirs
- 23-039 : Mise à disposition du Dojo des Acacias, ACA Football
- 23-040 : Mise à disposition du minibus, Les Lames amboisiennes
- 23-041 : Mise à disposition du minibus, ACADÉMIE DE BOXES AMBOISIEN
- 23-042 : Mise à disposition d'un local municipal, CLUB DE CANOÉ KAYAK
- 23-043 : Mise à disposition parcours cyclocross et de matériel, UCANN

PATRIMOINE

23-044 : Récolement archives

CULTURE

- 23-045 : Contrat de cession avec la Compagnie ReBonDire
- 23-046 : Convention coopération CNRS
- 23-047 : Convention de partenariat Temps Machine
- 23-048 : Convention de partenariat – représentation spectacle L'Histoire de Babar
- 23-049 : Convention de partenariat – spectacle Rythm Fire
- 23-050 : Contrat d'accueil en résidence et d'exposition Anaïs Lelièvre
- 23-051 : Mise à disposition de la salle Clément Marot, association AVF Amboise
- 23-052 : Mise à disposition de la salle Clément Marot, AAPPMA La Gaule Amboisienne
- 23-053 : Mise à disposition de la salle Clément Marot, l'Association Ensemble Vocal

CHANTELOIRE

- 23-054 : Mise à disposition de la salle Francis Poulenc, association Les Historiales Amboisiennes
- 23-055 : Mise à disposition de la salle Francis Poulenc, association Souvenir Français
- 23-056 : Mise à disposition de la salle Francis Poulenc, à l'association A.C.T.A.
- 23-057 : Mise à disposition de la salle Francis Poulenc – Réunion Publique
- 23-058 : Mise à disposition de la salle Descartes, association ADF Motoclub

- 23-059 : Mise à disposition de la salle Descartes, 1838° section des médaillés militaires d'Amboise
- 23-060 : Mise à disposition de la salle Descartes, club de Pétanque d'Amboise
- 23-061 : Mise à disposition de la salle Molière, agence immobilière Foncia Val de Loire
- 23-062 : Mise à disposition de la salle Molière, Section d'Amboise du P. C. F.
- 23-063 : Mise à disposition de la salle Molière, société Tupperware
- 23-064 : Mise à disposition de la salle Molière, Mme Robert
- 23-065 : Mise à disposition de la salle Molière, agence immobilière Foncia Val de Loire
- 23-066 : Mise à disposition de la salle Molière, Madame DURAN
- 23-067 : Mise à disposition de l'église St Florentin, Association Artistes en Val d'Amboise
- 23-068 : Prêt de matériel d'animation – Quinzaine de la Parentalité

AFFAIRES GENERALES

Marchés – Lancement :

- 23-069 : Consultation – entretien des gouttières des bâtiments communaux
- 23-070 : Consultation achat produits d'entretien
- 23-071 : Consultation entretien des espaces verts

Marchés - attribution

- 23-072 : Contrôle technique Kangoo 1
- 23-073 : Contrôle technique Kangoo 2
- 23-074 : Contrôle anti-pollution
- 23-075 : Réparation roue sableuse
- 23-076 : Réparation roue sableuse 2
- 23-077 : Réparation Benne Nissan Cabstar
- 23-078 : Réparation Benne Renault Midlum
- 23-079 : Achat pneu – Mercedes Atego
- 23-080 : Achat pneus
- 23-081 : Kit distribution – Benne Iveco
- 23-082 : Achat flexible – Mini pelle Yanmar
- 23-083 : Achat flexible – Tracteur tondeuse
- 23-084 : Achat bougies – Brosse de désherbage
- 23-085 : Achat filtre à air pour taille haie
- 23-086 : Achat filtre hydraulique – Epareuse
- 23-087 : Achat kit de filtration
- 23-088 : Achat Glace de rétroviseur - Peugeot Expert
- 23-089 : Achat de rotules
- 23-090 : Achat triangles de suspension
- 23-091 : Achat gyrophare
- 23-092 : Remplacement câble du Manitou
- 23-093 : Remplacement démarreur – Renault Master
- 23-094 : Remplacement Neiman – Renault Master
- 23-095 : Réparation réseau eaux pluviales – CTM
- 23-096 : Achats poteaux et grillage – Réparation clôture CTM
- 23-097 : Nettoyage des vêtements de travail – CTM
- 23-098 : Achats fournitures diverses - Stock CTM
- 23-099 : Achat mécanisme chasse d'eau – Stock CTM
- 23-100 : Achat rampe lumineuse - CTM
- 23-101 : Achat de différents fluides – CTM
- 23-102 : Achat bougies et filtre à air – CTM
- 23-103 : Acquisition matériaux – CTM
- 23-104 : Acquisition fournitures diverses – CTM
- 23-105 : Achat de gazole non routier - CTM

- 23-106 : Achat de gazole non routier – stade Georges Boulogne
- 23-107 : Achat fournitures diverses - stock magasin général
- 23-108 : Acquisition de potelets - stock magasin général
- 23-109 : Acquisition d'une bouteille de gaz – stock magasin général
- 23-110 : Acquisition balais – stock magasin général
- 23-111 : Réapprovisionnement stock eau déminéralisée
- 23-112 : Acquisition fournitures - Atelier menuiserie
- 23-113 : Affutage de différents matériels – Atelier Menuiserie
- 23-114 : Achat de béton - Voirie
- 23-115 : Réapprovisionnement stock signalisation - Voirie
- 23-116 : Achat de bouteilles de gaz – Voirie
- 23-117 : Entretien aspirateur – Voirie
- 23-118 : Achat rivets – Voirie

- 23-119 : Achats solives – Espace Pinasseau
- 23-120 : Réparation volets roulants – Espace Pinasseau
- 23-121 : Achats fournitures – Espace Pinasseau
- 23-122 : Aménagement espace repas – Espace Pinasseau

- 23-123 : Achats coulisses – Ecole maternelle Jeanne d'Arc
- 23-124 : Acquisition de cartouches temporisées – Ecole J. Ferry
- 23-125 : Travaux d'isolation – école Jules Ferry
- 23-126 : Achat produits pharmaceutiques – Ecole Jules Ferry
- 23-127 : Achat lampe pour vidéoprojecteur + vidéoprojecteur – Ecole J. Ferry et A. Paré
- 23-128 : Acquisition de colle – Ecole Ambroise Paré élémentaire
- 23-129 : Achat panneau médium – Ecole Ambroise Paré élémentaire
- 23-130 : Achats luminaires – Ecole Anne de Bretagne
- 23-131 : Réparation éclairage – Ecole Rabelais Richelieu
- 23-132 : Acquisition de cartouches temporisées – Ecole G. Sand
- 23-133 : Réparation chauffage - Ecole G. Sand
- 23-134 : Réparation réseau eaux usées – Ecole G. Sand

- 23-135 : Acquisition traverses – parc de la Sapinière
- 23-136 : Fournitures Espaces Verts – parc de la Sapinière
- 23-137 : Achat câbles, manchons et tendeurs – parc de la Sapinière
- 23-138 : Achat barres de fer - parc de la Sapinière
- 23-139 : Achat tirefonds - parc de la Sapinière
- 23-140 : Arrosage automatique - parc de la Sapinière

- 23-141 : Réparation éclairage – Stade des 5 Tourangeaux
- 23-142 : Réparation éclairage – Stade Georges Boulogne
- 23-143 : Acquisition poignées et tiges filetées – Stade Georges Boulogne

- 23-144 : Achat de panneaux de signalisation – Conservatoire de la Confiserie
- 23-145 : Réparation borne escamotable – Rue Nationale
- 23-146 : Marquage au sol – gare routière
- 23-147 : Aménagement sportif – quartier de la Verrerie
- 23-148 : Achat de panneau – cimetière de la Grille Dorée
- 23-149 : Déplacement d'un poteau incendie – Avenue E. Gounin
- 23-150 : Travaux de décapage – Place Michel Debré
- 23-151 : Réparation bornes escamotables – Place Michel Debré
- 23-152 : Achat kit d'occultation – rue Pierre Brossolette

23-153 : Renouvellement des licences M365
23-154 : Achat table pique-nique et tabourets - Mairie
23-155 : Achat de feuilles PMMA – Mairie
23-156 : Achat de butées adhésives – Mairie
23-157 : Acquisition joints - Mairie
23-158 : Acquisition têtes de douche – Camping
23-159 : Achat ballasts LED – service culturel
23-160 : Achat distributeur papier hygiénique – Pôle Simone Veil

23-161 : Avenant au marché 1414-21 - nettoyage des vitres
23-162 : Remplacement armoires de commande d'éclairage public
23-163 : Maintenance alarmes anti-intrusion
23-164 : Contrat de maintenance des portillons
23-165 : Maintenance clapets coupe-feu
23-166 : Avenant contrat maintenance portes automatiques

23-167 : Achat alimentation et logistique - cérémonies patriotiques 2023
23-168 : Achat petits fours – cérémonie du 8 mai 2023
23-169 : Achat biscuits cérémonies patriotiques
23-170 : Achat boissons – cérémonies patriotiques 2023
23-171 : Achat vins – cérémonies patriotiques
23-172 : Achat gerbes de fleurs - Cérémonies patriotiques 1^{er} semestre 2023
23-173 : Prestation retransmission – séances du Conseil Municipal
23-174 : Achat gerbes de fleurs – décès

23-175 : Achats alimentaires catering artistes février mars 2023
23-176 : Frais de location technique, spectacle Goupil & Kosmao
23-177 : Frais d'hébergement spectacle Goupil et Kosmao
23-178 : Frais de location technique spectacle Les Imposteurs
23-179 : Frais d'hébergement spectacle Le porteur d'histoire
23-180 : Frais de restauration spectacle le porteur d'histoire
23-181 : Frais accord piano spectacle Rythm Fire
23-182 : Frais d'hébergement association Tap dance
23-183 : Achat fournitures Théâtre Beaumarchais
23-184 : Frais de restauration spectacle Sphère
23-185 : Location techniciens, spectacle Sphère
23-186 : Frais hébergement supplémentaire, spectacle Vivaldi, l'âge d'or
23-187 : Achat alimentation animale
23-188 : Achat DVD
23-189 : Achat CD
23-190 : Achat étiquettes RFID
23-191 : Achat fournitures médiathèque
23-192 : Achat papier de soie
23-193 : Achat présentoirs
23-194 : Achat rouleaux filmoplast
23-195 : Achats alimentaires chasse au trésor
23-196 : Intervention Arborésciences
23-197 : Prestation Printemps des Poètes
23-198 : Renouvellement abonnement jeunesse
23-199 : Contrat d'utilisation de la base de données bibliographique ELECTRE

23-200 : Impression Vinyle – Exposition Anaïs Lelièvre
23-201 : Achat panneaux – Exposition Anaïs Lelièvre
23-202 : Impression dépliants – Exposition Anaïs Lelièvre
23-203 : Impression catalogues – exposition Anaïs Lelièvre
23-204 : Impression affiches – exposition Anaïs Lelièvre
23-205 : Impression adhésifs – exposition Anaïs Lelièvre
23-206 : Impression affiches – brocante mensuelle
23-207 : Impression plans camping
23-208 : Impression Amboise communicante – 2e trimestre 2023

23-209 : Remplacement vitre Dacia – PM
23-210 : Maintenance horodateurs
23-211 : Renouvellement contrat application Flowbird

INFORMATIONS AUX ÉLUS
INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS
QUESTIONS DIVERSES



**CONSEIL MUNICIPAL
DU
Jeudi 2 février 2023
18h00
ORDRE DU JOUR**

23-001 : PV de conseil du 25 novembre 2022

23-002 : PV du conseil du 14 décembre 2022

AFFAIRES GÉNÉRALES

23-003 : Déclassement de l'ancien centre de secours SDIS sur les parcelles AO 1, 2 et 3

23-004 : Représentation de la Ville d'Amboise dans le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre et Loire (SIEIL)

23-005 : Représentation de la Ville d'Amboise dans le Syndicat de Transport scolaire Noizay-Nazelles

23-006 : Représentation de la Ville d'Amboise dans le Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire des Deux Vallées

23-007 : Représentation de la Ville d'Amboise dans le Syndicat Intercommunal pour la surveillance des cavités souterraines et masses rocheuses instables

23-008 : Adhésion à l'association Villes Internet

23-009 : Adhésion aux accords-cadres « signalisation verticale » (directionnelle, de police, permanente et temporaire) métallique et plastique conclus par le GIP Approlys Centr'Achats

23-010 : Mémoire en défense – commission du contentieux du stationnement payant

23-011 : Révision du bail emphytéotique entre la Région Centre Val de Loire et la Ville d'Amboise

URBANISME

23-012 : Convention pour autorisation de passage en terrain privé de canalisations d'alimentation en eau potable (terrain appartenant à la Ville d'Amboise)

COMMUNICATION

23-013 : Convention portant sur la réalisation de la régie publicitaire d'Amboise communicante et de l'impression du magazine - années 2023 et 2024

FINANCES

23-014 : Dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2023

23-015 : Lancement d'une consultation pour la ligne de trésorerie

RESSOURCES HUMAINES

23-016 : Engagement d'un bon de commande pour le recyclage PSE1 de l'éducateur sportif du service des sports

23-017 : Engagement d'un bon de commande pour la formation « Inclusions des enfants en situation de handicap » (2ème partie)

23-018 : Conventions de mise à disposition ascendantes et descendantes de plein droit entre la ville et la CCVA

23-019 : Convention de mise à disposition d'un agent auprès du CCAS dans le cadre du PRE à hauteur de 60%

23-020 : Convention de mise à disposition d'un agent auprès du CCAS dans le cadre du PRE à hauteur de 100%

23-021 : Mise à jour du tableau des effectifs

POLITIQUE DE LA VILLE

23-022 : Programme de réussite éducative : achat de logiciel pour la réussite éducative

EDUCATION

23-023 : Prestation de formation aux Gestes Qui Sauvent par l'association Aqua Life Saving

SPORT

23-024 : Mise à disposition de salle et de matériel, association Les lames amboisiennes

23-025 : Mise à disposition de salle et de matériel, Amboise Twirling Bâton

23-026 : Mise à disposition de salle et de matériel, APE les P'tits Jules

23-027 : Mise à disposition du Gymnase Ménard, association Avenir handball Amboise

23-028 : Mise à disposition du Gymnase Ménard, association ACA Football

23-029 : Mise à disposition du Gymnase Ménard, association Avenir handball Amboise

23-030 : Mise à disposition du Gymnase Ménard, Judo Club Amboise

23-031 : Mise à disposition du Gymnase Guynemer, MJC d'Amboise

23-032 : Mise à disposition de salle et gymnase, AMBOISE VOLLEY BALL

23-033 : Mise à disposition de salle, Avenir d'Amboise Badminton

23-034 : Mise à disposition de salle, ACAN Basket

23-035 : Mise à disposition de salle, ACADÉMIE DE BOXES AMBOISIEN

23-036 : Mise à disposition de salle, JUDO CLUB AMBOISE

23-037 : Mise à disposition de salle, Amboise Twirling Bâton

23-038 : Mise à disposition du Dojo des Acacias, CCVA ALSH Croc Loisirs

23-039 : Mise à disposition du Dojo des Acacias, ACA Football

23-040 : Mise à disposition du minibus, Les Lames amboisiennes

23-041 : Mise à disposition du minibus, ACADÉMIE DE BOXES AMBOISIEN

23-042 : Mise à disposition d'un local municipal, CLUB DE CANOÉ KAYAK

23-043 : Mise à disposition parcours cyclocross et de matériel, UCANN

PATRIMOINE

23-044 : Récolement archives

CULTURE

23-045 : Contrat de cession avec la Compagnie ReBonDire

23-046 : Convention coopération CNRS

23-047 : Convention de partenariat Temps Machine

23-048 : Convention de partenariat – représentation spectacle L'Histoire de Babar

23-049 : Convention de partenariat – spectacle Rythm Fire

23-050 : Contrat d'accueil en résidence et d'exposition Anaïs Lelièvre

23-051 : Mise à disposition de la salle Clément Marot, association AVF Amboise

- 23-052 : Mise à disposition de la salle Clément Marot, AAPPMA La Gaule Amboisienne
 23-053 : Mise à disposition de la salle Clément Marot, l'Association Ensemble Vocal
 CHANTELOIRE
 23-054 : Mise à disposition de la salle Francis Poulenc, association Les Historiales Amboisiennes
 23-055 : Mise à disposition de la salle Francis Poulenc, association Souvenir Français
 23-056 : Mise à disposition de la salle Francis Poulenc, à l'association A.C.T.A.
 23-057 : Mise à disposition de la salle Francis Poulenc – Réunion Publique
 23-058 : Mise à disposition de la salle Descartes, association ADF Motoclub
 23-059 : Mise à disposition de la salle Descartes, 1838° section des médaillés militaires d'Amboise
 23-060 : Mise à disposition de la salle Descartes, club de Pétanque d'Amboise
 23-061 : Mise à disposition de la salle Molière, agence immobilière Foncia Val de Loire
 23-062 : Mise à disposition de la salle Molière, Section d'Amboise du P. C. F.
 23-063 : Mise à disposition de la salle Molière, société Tupperware
 23-064 : Mise à disposition de la salle Molière, Mme Robert
 23-065 : Mise à disposition de la salle Molière, agence immobilière Foncia Val de Loire
 23-066 : Mise à disposition de la salle Molière, Madame DURAN
 23-067 : Mise à disposition de l'église St Florentin, Association Artistes en Val d'Amboise
 23-068 : Prêt de matériel d'animation – Quinzaine de la Parentalité

AFFAIRES GENERALES

Marchés – Lancement :

- 23-069 : Consultation – entretien des gouttières des bâtiments communaux
 23-070 : Consultation achat produits d'entretien
 23-071 : Consultation entretien des espaces verts

Marchés - attribution

- 23-072 : Contrôle technique Kangoo 1
 23-073 : Contrôle technique Kangoo 2
 23-074 : Contrôle anti-pollution
 23-075 : Réparation roue sableuse
 23-076 : Réparation roue sableuse 2
 23-077 : Réparation Benne Nissan Cabstar
 23-078 : Réparation Benne Renault Midlum
 23-079 : Achat pneu – Mercedes Atego
 23-080 : Achat pneus
 23-081 : Kit distribution – Benne Iveco
 23-082 : Achat flexible – Mini pelle Yanmar
 23-083 : Achat flexible – Tracteur tondeuse
 23-084 : Achat bougies – Brosse de désherbage
 23-085 : Achat filtre à air pour taille haie
 23-086 : Achat filtre hydraulique – Epareuse
 23-087 : Achat kit de filtration
 23-088 : Achat Glace de rétroviseur - Peugeot Expert
 23-089 : Achat de rotules
 23-090 : Achat triangles de suspension
 23-091 : Achat gyrophare
 23-092 : Remplacement câble du Manitou
 23-093 : Remplacement démarreur – Renault Master
 23-094 : Remplacement Neiman – Renault Master

- 23-095 : Réparation réseau eaux pluviales – CTM
- 23-096 : Achats poteaux et grillage – Réparation clôture CTM
- 23-097 : Nettoyage des vêtements de travail – CTM
- 23-098 : Achats fournitures diverses - Stock CTM
- 23-099 : Achat mécanisme chasse d'eau – Stock CTM
- 23-100 : Achat rampe lumineuse - CTM
- 23-101 : Achat de différents fluides – CTM
- 23-102 : Achat bougies et filtre à air – CTM
- 23-103 : Acquisition matériaux – CTM
- 23-104 : Acquisition fournitures diverses – CTM
- 23-105 : Achat de gazole non routier - CTM
- 23-106 : Achat de gazole non routier – stade Georges Boulogne
- 23-107 : Achat fournitures diverses - stock magasin général
- 23-108 : Acquisition de potelets - stock magasin général
- 23-109 : Acquisition d'une bouteille de gaz – stock magasin général
- 23-110 : Acquisition balais – stock magasin général
- 23-111 : Réapprovisionnement stock eau déminéralisée
- 23-112 : Acquisition fournitures - Atelier menuiserie
- 23-113 : Affutage de différents matériels – Atelier Menuiserie
- 23-114 : Achat de béton - Voirie
- 23-115 : Réapprovisionnement stock signalisation - Voirie
- 23-116 : Achat de bouteilles de gaz – Voirie
- 23-117 : Entretien aspirateur – Voirie
- 23-118 : Achat rivets – Voirie

- 23-119 : Achats solives – Espace Pinasseau
- 23-120 : Réparation volets roulants – Espace Pinasseau
- 23-121 : Achats fournitures – Espace Pinasseau
- 23-122 : Aménagement espace repas – Espace Pinasseau

- 23-123 : Achats coulisses – Ecole maternelle Jeanne d'Arc
- 23-124 : Acquisition de cartouches temporisées – Ecole J. Ferry
- 23-125 : Travaux d'isolation – école Jules Ferry
- 23-126 : Achat produits pharmaceutiques – Ecole Jules Ferry
- 23-127 : Achat lampe pour vidéoprojecteur + vidéoprojecteur – Ecole J. Ferry et A. Paré
- 23-128 : Acquisition de colle – Ecole Ambroise Paré élémentaire
- 23-129 : Achat panneau médium – Ecole Ambroise Paré élémentaire
- 23-130 : Achats luminaires – Ecole Anne de Bretagne
- 23-131 : Réparation éclairage – Ecole Rabelais Richelieu
- 23-132 : Acquisition de cartouches temporisées – Ecole G. Sand
- 23-133 : Réparation chauffage - Ecole G. Sand
- 23-134 : Réparation réseau eaux usées – Ecole G. Sand

- 23-135 : Acquisition traverses – parc de la Sapinière
- 23-136 : Fournitures Espaces Verts – parc de la Sapinière
- 23-137 : Achat câbles, manchons et tendeurs – parc de la Sapinière
- 23-138 : Achat barres de fer - parc de la Sapinière
- 23-139 : Achat tirefonds - parc de la Sapinière
- 23-140 : Arrosage automatique - parc de la Sapinière

- 23-141 : Réparation éclairage – Stade des 5 Tourangeaux

- 23-142 : Réparation éclairage – Stade Georges Boulogne
23-143 : Acquisition poignées et tiges filetées – Stade Georges Boulogne
- 23-144 : Achat de panneaux de signalisation – Conservatoire de la Confiserie
23-145 : Réparation borne escamotable – Rue Nationale
23-146 : Marquage au sol – gare routière
23-147 : Aménagement sportif – quartier de la Verrerie
23-148 : Achat de panneau – cimetière de la Grille Dorée
23-149 : Déplacement d'un poteau incendie – Avenue E. Gounin
23-150 : Travaux de décapage – Place Michel Debré
23-151 : Réparation bornes escamotables – Place Michel Debré
23-152 : Achat kit d'occultation – rue Pierre Brossolette
- 23-153 : Renouvellement des licences M365
23-154 : Achat table pique-nique et tabourets - Mairie
23-155 : Achat de feuilles PMMA – Mairie
23-156 : Achat de butées adhésives – Mairie
23-157 : Acquisition joints - Mairie
23-158 : Acquisition têtes de douche – Camping
23-159 : Achat ballasts LED – service culturel
23-160 : Achat distributeur papier hygiénique – Pôle Simone Veil
- 23-161 : Avenant au marché 1414-21 - nettoyage des vitres
23-162 : Remplacement armoires de commande d'éclairage public
23-163 : Maintenance alarmes anti-intrusion
23-164 : Contrat de maintenance des portillons
23-165 : Maintenance clapets coupe-feu
23-166 : Avenant contrat maintenance portes automatiques
- 23-167 : Achat alimentation et logistique - cérémonies patriotiques 2023
23-168 : Achat petits fours – cérémonie du 8 mai 2023
23-169 : Achat biscuits cérémonies patriotiques
23-170 : Achat boissons – cérémonies patriotiques 2023
23-171 : Achat vins – cérémonies patriotiques
23-172 : Achat gerbes de fleurs - Cérémonies patriotiques 1^{er} semestre 2023
23-173 : Prestation retransmission – séances du Conseil Municipal
23-174 : Achat gerbes de fleurs – décès
- 23-175 : Achats alimentaires catering artistes février mars 2023
23-176 : Frais de location technique, spectacle Goupil & Kosmao
23-177 : Frais d'hébergement spectacle Goupil et Kosmao
23-178 : Frais de location technique spectacle Les Imposteurs
23-179 : Frais d'hébergement spectacle Le porteur d'histoire
23-180 : Frais de restauration spectacle le porteur d'histoire
23-181 : Frais accord piano spectacle Rythm Fire
23-182 : Frais d'hébergement association Tap dance
23-183 : Achat fournitures Théâtre Beaumarchais
23-184 : Frais de restauration spectacle Sphère
23-185 : Location techniciens, spectacle Sphère
23-186 : Frais hébergement supplémentaire, spectacle Vivaldi, l'âge d'or
23-187 : Achat alimentation animale

23-188 : Achat DVD
23-189 : Achat CD
23-190 : Achat étiquettes RFID
23-191 : Achat fournitures médiathèque
23-192 : Achat papier de soie
23-193 : Achat présentoirs
23-194 : Achat rouleaux filmoplast
23-195 : Achats alimentaires chasse au trésor
23-196 : Intervention Arborésciences
23-197 : Prestation Printemps des Poètes
23-198 : Renouvellement abonnement jeunesse
23-199 : Contrat d'utilisation de la base de données bibliographique ELECTRE

23-200 : Impression Vinyle – Exposition Anaïs Lelièvre
23-201 : Achat panneaux – Exposition Anaïs Lelièvre
23-202 : Impression dépliants – Exposition Anaïs Lelièvre
23-203 : Impression catalogues – exposition Anaïs Lelièvre
23-204 : Impression affiches – exposition Anaïs Lelièvre
23-205 : Impression adhésifs – exposition Anaïs Lelièvre
23-206 : Impression affiches – brocante mensuelle
23-207 : Impression plans camping
23-208 : Impression Amboise communicante – 2e trimestre 2023

23-209 : Remplacement vitre Dacia – PM
23-210 : Maintenance horodateurs
23-211 : Renouvellement contrat application Flowbird

INFORMATIONS AUX ÉLUS
INFORMATIONS SUR LES DÉCISIONS
QUESTIONS DIVERSES



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-001

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Adoption du procès-verbal de la séance du 25 novembre 2022

Le règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit que les procès-verbaux des précédentes séances du Conseil Municipal sont approuvés et signés lors de l'une des séances suivantes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 25 novembre 2022,
- Et d'autoriser M. le Maire et le secrétaire de séance à le signer.

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMBOISE

Séance ordinaire du 25 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-cinq novembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Amboise, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé à la salle Clément MAROT, 19 rue George SAND, à Amboise, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD, Maire d'Amboise.

Étaient présents : M. Thierry BOUTARD, Mme Jacqueline MOUSSET, M. Atman BOUCHEKIOUA, Mme Françoise THOMERE, M. Bernard PÉGEOT, Mme Josette GUERLAIS, M. Marc LÉONARD, Mme Régine MALASSIGNÉ, M. Jean-Louis VOLANT, Mme Élisabeth JOURDAIN, Mme Marie ARNOULT, M. Thierry PRIEUR, M. Alain OFFROY, Mme Marie-France HUREAU, Mme Chantal BOUVIER de LAMOTTE, Mme Évelyne LAUNAY, M. Rémi LEVEAU, Mme Isabelle GAUDRON, Mme Myriam SANTACANA, Mme Sandra GUICHARD, M. Fabien ROZWADOWSKI, Mme Justine BÉCHET, M. Denis CHARBONNIER.

Absents Excusés : M. Alexis LAMOUREUX donne pouvoir à M. Marc Léonard, Mme Sylvie LADRANGE donne pouvoir à M. Jean-Louis VOLANT, Mme Brigitte DEBRINCAT donne pouvoir à M. Thierry BOUTARD, M. Sylvain GILLET donne pouvoir à Mme. François THOMERE, M. José BONY donne pouvoir à M. Thierry PRIEUR, Mme Nathalie SUPPLY donne pouvoir à M. Alain OFFROY, M. Guillaume HELLOCO donne pouvoir à Mme. Chantal BOUVIER de LAMOTTE, Mme Mélanie THOMAS donne pouvoir à Mme. Marie ARNOULT, M. Brice RAVIER donne pouvoir à Mme. Isabelle GAUDRON, M. Claude VERNE donne pouvoir à Mme. Myriam SANTACANA.

Absent : Aucun.

Secrétaire de Séance : M. Marc LEONARD.

M. BOUTARD : Mesdames, messieurs, je déclare ouvert ce Conseil Municipal. Vous avez reçu l'ordre du jour qui demande quelques modifications. La délibération N° 22-228 sur la garantie d'emprunt est retirée pour avoir des informations supplémentaires quant aux porteurs des logements sociaux sur le Hameau des Lys. Nous avons demandé à avoir des informations complémentaires, donc je répète, la 22-228.

Je vais vous demander, si vous en êtes d'accord, de rajouter deux délibérations qui relèvent de l'urgence technique. La première sur des travaux à faire sur la chaudière de l'IME la Boisnière qui est rue Rabelais, puisqu'elle est tombée en panne il y a quelques jours, on doit la faire réparer. Je pense que tout le monde peut être d'accord pour qu'on fasse les travaux au plus vite, pour que le chauffage soit rétabli dans cet IME. Et sur une demande de mise à disposition de salle pour la Communauté de Communes du Val d'Amboise puisqu'on a eu un problème de salle, et la seule qui est libre est celle de Molière.

Êtes-vous d'accord pour rajouter ces deux points ? Madame GAUDRON.

Mme GAUDRON : J'avais une intervention à faire justement sur l'ordre du jour, je vais en profiter pour faire mon intervention. Les Conseils municipaux se suivent et ne se ressemblent pas. Nous passons d'un conseil avec un point unique à l'ordre du jour le 14 novembre, à un conseil ce soir avec 131 projets de délibérations. Vous en avez enlevé un, vous nous en rajoutez deux.

Nous verrons qu'une grande partie de ces délibérations avait été présentée lors du Conseil Municipal du 22 septembre, mais rejetée à l'époque par une majorité de voix. Elles nous sont représentées dans les mêmes termes, avec d'ailleurs une curieuse formulation récurrente : « après débat, le Conseil Municipal souhaite pouvoir se prononcer à nouveau sur ce dossier ». Cette formule, on la retrouve à chaque fois.

On s'interroge sur quel débat il s'agit et quel est le travail que vous avez réellement fourni depuis ces deux mois entre ces délibérations présentées le 22 septembre et aujourd'hui.

En y regardant de plus près, 25 d'entre elles concernent des mises à disposition de salles et il nous semble qu'elles auraient pu être regroupées. De même celles sur les achats de matériels qui auraient pu aussi être regroupées pour gagner en temps et en efficacité.

Tout cela alourdit notre ordre du jour et ce Conseil Municipal risque effectivement d'être très long. Loin de moi l'idée d'y voir une petite manœuvre pour dramatiser ou pour alourdir notre travail et aussi celui des services. Je n'imagine pas plus d'ailleurs une manière de nous noyer sous un flot de délibérations, pour certaines sans grand intérêt.

Ainsi, pour aborder finalement assez tard dans la soirée certaines délibérations qui nous paraissent beaucoup plus importantes, comme celles sur les finances qui intéresseront d'ailleurs certainement plus notre public présent et pour nous-mêmes aussi.

Aussi, pour nous, pour le public, nous vous demandons de revoir l'ordre de passage des délibérations en mettant à la fin du Conseil tous les points ayant trait aux affaires générales. Si on garde le même ordre du jour, mais mettant tout ce qui concerne les affaires générales, donc toutes ces délibérations sur les salles à disposition et tout ça, on va mettre ça à la fin du Conseil pour ne pas alourdir nos débats et nous permettre d'avoir du temps pour nous concentrer sur les délibérations importantes, notamment celles qui concernent les finances.

Seul nous guide l'intérêt général, le bon fonctionnement de notre Ville au service des Amboisiennes et des Amboisiens, le sérieux des propositions, leur faisabilité financière – on en parlera. Et nous aurons au cours des débats sur un certain nombre de délibérations, nous y reviendrons. Merci.

M. BOUTARD : Merci, Madame GAUDRON. Je vais répondre à vos trois sujets primordiaux. Chaque mise à disposition, ce n'est pas une disposition globale de toutes les salles, pour toutes les associations, tous les opérateurs. C'est une mise à disposition par chaque association.

Encore une fois, il peut y avoir des avis contraires sur un sujet ou un autre. Madame GAUDRON, vous avez demandé à ce que les pouvoirs du Maire soient limités. Maintenant, il faut en assumer ses décisions. D'ailleurs, je tiens à vous rappeler, Madame GAUDRON, que les mises à disposition gratuites ne relèvent pas des pouvoirs du Maire s'ils lui sont accordés, relèvent de l'organisme délibérant.

C'est-à-dire que pendant des années, nous n'avons pas eu de mise à disposition sur les mises à disposition gratuites, alors qu'il y a d'ailleurs eu en 2022 une question au Gouvernement d'une parlementaire où le Gouvernement rappelle que les mises à disposition gratuites dans une ville ne relèvent pas du pouvoir du Maire, même s'il a la délégation du Conseil Municipal, mais relève bien de l'organisme délibérant. Donc une mise à disposition, c'est une délibération en fonction de chaque opérateur, je suis désolé.

Sur la partie des finances, c'est pareil. Vous pouvez avoir une interprétation. Vous avez demandé à ce que toutes les dépenses à partir du premier euro passent en Conseil Municipal. Vous pouvez être d'accord pour une partie d'entre elles et contre pour une partie d'entre elles. Ce n'est pas une délibération globale, c'est votre sentiment à vous. Ce n'est pas une délibération globale sur toutes les dépenses, et de refuser toute une délibération parce qu'il y aurait une dépense qui ne vous conviendrait pas.

Là, encore une fois, dans la bonne efficacité des services, ce n'est pas celle-là. J'entends votre préoccupation, nous avons la même. Et les délibérations, c'est une décision à chaque fois, ce ne sont pas des décisions globales. Sinon, on pourrait passer toutes les décisions dans une seule délibération. Il y a quand même une règle : une décision, une délibération. Et en ce qui concerne les services, d'ailleurs, je vous en parlerai dans quelques minutes.

Y a-t-il d'autres demandes d'intervention ? Quant à la modification, ça ne me dérange pas de passer la partie finances en début. Encore une fois, j'aimerais, Madame GAUDRON, que l'on soit un tout petit peu raisonnable. Il n'y a pas de calcul parce que, que ce soit vous ou que ce soit nous, on va passer notre soirée sur les délibérations et sur des conversations et des discussions sur toutes les délibérations.

Donc, que ce soit vous ou que ce soit nous, on vit dans la même salle, sur les mêmes objectifs : l'utilité des Amboisiens et de la Ville. Je veux bien passer les affaires financières, si vous le souhaitez, en début de délibération. Ça ne me pose aucun problème, il n'y a pas de côté stratégique de quoi que ce soit.

D'ailleurs, je tiens à vous dire, et vous le savez aussi bien que moi, que toute délibération a la même importance. Il n'y a pas de petites délibérations et de grosses délibérations ; il y a des délibérations. Monsieur PRIEUR, vous avez demandé la parole.

M. PRIEUR : Merci. Nous nous permettons, Monsieur le Maire, de vous rappeler que le 22 octobre dernier, nous avons acté une nouvelle organisation qui replace ce Conseil au cœur des décisions pour Amboise. Cette nouvelle organisation répond avec responsabilité à un besoin de clarté pour notre ville, dans un contexte où vous avez perdu votre majorité et la confiance de ce Conseil Municipal.

Lors de notre dernier conseil, justement, nous vous faisons le reproche de n'avoir mis qu'un seul point à l'ordre du jour, et ce, trois semaines après ce conseil d'octobre. Force est de constater que nous avons raison d'avoir quelques craintes. Et nous le rappelions, il n'était pas une bonne nouvelle pour notre ville. Pourtant, les sujets urgents et utiles pour le quotidien de nos concitoyens ne manquaient pas. Et vous aviez l'occasion, dès ce soir-là, de les inscrire à l'ordre du jour. Il en fut tout autrement.

Mais ce soir, vous devriez avoir un certain plaisir intérieur que de voir ces 132 points à l'ordre du jour, nous désignant certainement comme les ralentisseurs de votre action ; bref, les fautifs, alors que vous en êtes le seul responsable.

Considérant que l'organisation n'est pas un de vos sports favoris et dans un souci d'efficacité, nous vous demandons autant que vous en aurez la possibilité de regrouper, comme l'a rappelé notre collègue, les délibérations à l'avenir tout en sachant que vous n'avez pas d'obligation de les lire *in extenso*, mais d'en donner le résumé pour les informations de nos concitoyens.

D'autre part, nous espérons que les salariés ici présents ne sont pas en dépassement de leur horaire de travail journalier, à savoir dix heures de travail conformément à la loi. Nous vous demandons également de considérer que la salle des fêtes, pour les raisons évoquées lors de notre courrier,

redevienne notre lieu de conseils municipaux. Et à ce point, je tiens à vous remercier d'avoir considéré notre courrier comme important.

Nous vous rappelons que notre Salle de Conseil de la Mairie est loin de correspondre, contrairement à la salle de la Mairie, aux normes de sécurité concernant l'espace et la Covid et d'accueil pour une telle réunion, dont l'accueil du public ainsi que le droit imprescriptible à l'accès à l'information via Internet pour nos concitoyens intéressés par la vie publique de notre municipalité.

Enfin, et ce n'est pas qu'un accessoire, au regard du programme marathon proposé, un minimum de confort pour chacun et chacune des élus indispensables sera toujours bien sûr apprécié.

Attachés à ce que l'ordre du jour de ce Conseil Municipal se passe sous les meilleurs auspices et que chacun des points puisse être traité avec rigueur, uniquement dans l'intérêt de nos concitoyens et des personnels de la Mairie, nous vous informons que nous arrêterons ce Conseil Municipal à minuit.

Considérant que passé cet horaire, après une journée de travail, il n'est pas sérieux que nous puissions délibérer sereinement avec les réflexions qui s'imposent et surtout examiner aussi sérieusement que possible chacune des délibérations. Vous aurez donc trois jours, Monsieur le Maire, pour procéder à la convocation d'un nouveau Conseil Municipal.

Vous allez une nouvelle fois critiquer certainement cette posture et chercher à nous rendre responsables, alors que personne n'est dupe, sur qui joue l'obstruction. Mais il ne tient qu'à vous de vous organiser afin que la vie démocratique de notre municipalité soit traitée avec respect pour l'ensemble des acteurs que nous sommes. Je vous remercie.

M. BOUTARD : Merci, Monsieur PRIEUR. Le Conseil qui a été convoqué le fameux lundi soir était un Conseil d'urgence qui a été convoqué en dehors des délais légaux, et les délibérations doivent relever de l'urgence. Les délibérations que nous avons ce soir sont des délibérations que j'appellerais d'organisation classique d'une ville comme la nôtre. Donc, Monsieur PRIEUR, je reste effectivement le décideur de l'ordre du jour conformément à la loi.

Conformément à la loi, le Maire a le droit de convoquer en urgence, sur une décision puisque les délais référés devant le tribunal administratif étaient eux-mêmes contraints. Encore une fois, je ne comprends pas vos propos qui feraient croire que subitement, vous avez fait des choix et que ce serait encore à moi la responsabilité de vos choix.

Vous qui parlez de responsabilité, prenez la responsabilité de vos choix. Encore une fois, vous avez fait des choix, on les assume. Ne me dites pas à moi maintenant : « c'est de votre faute ». C'est quand même le monde à l'envers. Responsabilité ou irresponsabilité ? Donc c'était un conseil en urgence.

Quant aux délibérations qui ont été votées au mois de septembre, elles ont été votées contre par bulletin secret. Et vous avez fait un choix de voter contre ces délibérations. Vous m'avez demandé à les réinscrire à l'ordre du jour. Ce sont donc de nouvelles délibérations qui sont mises à l'ordre du jour, d'où la formule. Et ce sont de nouvelles délibérations. Ne me dites pas que vous ne faites pas ce choix puisque dans la volonté de convoquer un conseil dans les 30 jours, ce que vous m'avez demandé lors du dernier conseil, toutes ces délibérations y étaient.

Et je me souviens d'un certain nombre d'échanges qui avait dit : « de toute façon, il faut repasser ces délibérations ». Il y a même des articles de journaux qui en font foi, demandant de certains d'entre vous que ces délibérations soient repassées.

Je tiens à rappeler aussi, en toute transparence, que j'ai reçu un représentant de chaque groupe, et que nous avons posé un certain nombre de questions suite au courrier que je vous ai écrit, questions auxquelles je n'ai pas eu de réponse. Vous m'avez demandé quelque chose. Moi, je vous ai répondu. De votre côté, je n'ai toujours pas eu de réponse. Et je devais avoir une réponse avant la fin de la semaine où j'ai reçu Monsieur RAVIER, Monsieur HELLOCO et Madame BECHET, où nous avons discuté d'un certain nombre de points, dont le délai du prochain Conseil puisque nous, il était prévu le 15 décembre, je n'ai pas eu de réponse de votre part, il sera donc bien le 14 décembre pour être dans les délais des 30 jours.

Donc ces délibérations de ce soir ne sont pas représentées ; ce sont de nouvelles délibérations puisqu'elles ont été envoyées avec un vote contre à la Préfecture et au contrôle de légalité. Donc nous les représentons. Vous ferez vos choix en responsabilité et face aux Amboisiens. Et ne dites pas : « nous sommes soucieux du personnel et nous voulons que les choses soient arrêtées à minuit ». Je ne suis pas un tortionnaire et le personnel qui est là aura bien sûr les repos compensateurs et ne travaille pas demain.

Bien sûr, nous ne sommes pas en dehors des clous, Monsieur PRIEUR. Il n'y a pas les gens qui respectent le droit et nous qui serions des arsouilles du droit. Je tiens à vous le dire. Si vous souhaitez à ce que le Conseil soit arrêté à minuit, à un moment donné, c'est votre responsabilité. Nous, nous avons pris nos dispositions pour que ce Conseil arrive au terme de son ordre du jour, c'est tout. On ne peut pas convoquer les conseils à 14 h, les trois quarts d'entre nous travaillent. Moi, je veux bien le convoquer à 14 h, vous m'en ferez encore le reproche. Quoi qu'on fasse, de toute façon, il n'y aura que du reproche. J'ai bien compris quelle était la méthode.

La délibération, vous êtes d'accord pour enlever la 22-228 et pour ajouter celle sur la chaudière de l'IME et sur celle de la mise à disposition de la salle Molière à la CCVA. Y a-t-il des personnes qui sont contre ? Des personnes qui s'abstiennent ? Je vous remercie.

Je tiens à rappeler quelques propos introductifs cependant. Le premier, relève de l'interpellation qui a été faite lors du dernier Conseil Municipal sur la publicité des actes qui a été mise en vigueur dans la loi de 2021. Et elle l'était à compter du 1^{er} juillet 2022.

Comme l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les actes réglementaires et ni réglementaires, ni individuels des collectivités, régions, départements, intercommunalités, communes de 3500 habitants et plus, doivent faire l'objet, à compter du 1^{er} juillet 2022, d'une publication électronique.

Je tiens à rappeler quel est le fondement de la loi, ce que la Ville a fait, peut-être parfois avec quelques erreurs. Mais là, encore une fois, vous êtes des Conseillers municipaux qui pouvez m'interpeller si vous avez un doute ou s'il y avait un manquement. Et je reviendrai sur ce point après. Les changements au 1^{er} juillet 2022, c'est la signature des délibérations par le Maire et le secrétaire de séance, ce qui n'était pas le cas avant ; l'affichage et la mise en ligne de la liste des délibérations sous huit jours et la suppression du compte rendu ; ce qui est fait dorénavant. Ce qui est fait, Monsieur LEVEAU. Les décisions sont en ligne.

Le procès-verbal, signature du PV par le Maire et le secrétaire de séance uniquement, l'approbation du PV à la séance suivante et publication électronique sous huit jours et mise à disposition d'un exemplaire papier à disposition du public. Le focus sur la teneur du procès-verbal désormais suivant l'article L2121-15 : la date et l'heure de la séance, les noms du Président, des membres du Conseil Municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes

de scrutins particuliers, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance, ce que la Ville a déjà fait.

L'affichage et la publication de la convocation et l'ordre du jour du Conseil Municipal, l'affichage et publication de la liste des délibérations, la publication de l'ensemble des délibérations, ce qui reste à arbitrer. Le fait de garder un compte rendu *in extenso* non obligatoire. On en reparlera lors d'un prochain conseil. Pour autant, vigilance sur la notion de teneur des discussions au cours de la séance, à faire figurer dans le procès-verbal. La teneur, ce n'est pas mot pour mot ce qui est dit. Là aussi, on aura une décision à prendre.

Concernant le procès-verbal, compte tenu de l'absence, depuis le 13 juillet 2022, de la personne en charge de ce dossier et des arrêts de travail qui s'enchaînent, la décision a été prise d'externaliser cette prestation. Le prestataire est actuellement en train de réaliser les procès-verbaux des séances manquantes, qui seront soumis à l'approbation du Conseil du 14 décembre 2022.

Voilà ce que je voulais vous donner comme information sur ce point. Merci sur ce point. Maintenant il y a un autre point que j'aimerais sur lequel... Oui, Monsieur LEVEAU, vous avez une question peut-être ?

M. LEVEAU : Merci, Monsieur le Maire pour ces éclairages juridiques. Juste un point, puisque vous avez recours à un prestataire, je suppose qu'on a été déjà amené à se prononcer sur son choix et sur le fait que ce soit nécessairement un marché public.

M. BOUTARD : Il a été fait avant que vous retiriez les pouvoirs du Maire. C'est-à-dire qu'à l'époque, on avait déjà l'absence de l'agent qui posait un gros problème de retranscription et de temps, puisque cet agent passait beaucoup de temps à la retranscription. Et vous vous souvenez, il y avait parfois quelques erreurs de frappe dont Madame GAUDRON avait été, entre autres malheureusement, la victime. Donc nous avons recours à un prestataire extérieur, comme cela a été fait d'ailleurs à la Communauté de Communes.

Je voudrais aussi attirer votre attention sur un deuxième point, sur l'intervention sur les services. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-28, le Maire est le seul chargé de l'administration. À ce titre, le Maire exerce le pouvoir hiérarchique sur les agents communaux et dispose d'un pouvoir général d'organisation des services. Il nomme aux emplois dans la commune et exerce le pouvoir disciplinaire.

Je suis donc le garant de la bonne marche de l'administration. Et à ce titre, je ne tolérerai en aucune façon qu'il puisse être pris à partie. Je vous demande de respecter cela et de ne pas instrumentaliser les services pour faire de la politique. Je mets en garde puisque j'ai déjà des agents qui m'ont interpellé.

Je vous demande également de respecter les règles et de ne pas interférer directement auprès d'eux. Ces demandes doivent passer par le Maire et par la Directrice Générale des Services qui a en charge la gestion et l'organisation des services sous ma responsabilité et mon autorité.

Je répondrai toujours aux sollicitations qui me seront faites, comme je l'ai toujours fait, et vous demande de respecter cette règle afin d'éviter tout dysfonctionnement à l'Hôtel de Ville. Je serai intransigeant sur ces questions et vous demande tous d'en prendre bonne note et de ne pas prendre de ton déplacé ou comminatoire à leur encontre. Je vous le dis très sérieusement, sinon je défendrai les services bec et ongles. Oui, prenez un micro Monsieur PRIEUR. Ceci n'est que du droit.

M. PRIEUR : Je suis assez touché par vos propos parce que si vous nous rappelez ce droit, ça veut donc dire qu'il y a eu dérapage. Et je considère que s'il n'y a pas eu dérapage, c'est tout à fait gratuit que d'avancer ce genre de choses. En ce qui nous concerne et en ce qui concerne l'ensemble des groupes, je puis vous dire que personne ne s'est affranchi auprès des personnels sans l'autorisation des directeurs de service. Parce que de toute façon, personne ne s'est rapproché des services de la Mairie parce que vous savez très bien que personne ne le fera.

À un moment donné, je crois qu'il faut raison garder. Être responsable, nous le sommes et je n'admets pas personnellement, mais je pense au nom des groupes, que nous puissions entendre ce genre de choses dès lors que c'est un acte gratuit. Et ça, c'est inacceptable.

M. BOUTARD : Monsieur PRIEUR, il n'est jamais inacceptable de rappeler le droit, on me le rappelle suffisamment. Moi aussi, je saurai le rappeler, Monsieur PRIEUR.

M. PRIEUR : Vous savez, tout à l'heure, je n'ai pas répondu parce qu'il n'y a pas à répondre.

M. BOUTARD : Mais si, vous avez répondu.

M. PRIEUR : Nous sommes dans le verbe par rapport à ma déclaration. Mais c'est quand même assez cocasse que d'entendre certains propos qui éventuellement nous mettraient en difficulté. Nous sommes bien sûr les vilains petits canards, mais à un moment donné, je crois, il ne faut pas aller trop loin parce que quelque part, ce n'est pas du bon sens que de nous considérer comme les vilains petits canards, justement.

M. BOUTARD : Mais Monsieur PRIEUR, vous nous considérez comme de vilains petits canards depuis quelques mois. Mais à chaque fois dans vos propos, quand vous parlez de...

Est-ce qu'on peut passer à l'ordre du jour ? En tout cas, ce propos est un propos de mise en garde. J'ai été alerté, je... Madame GUICHARD, je peux terminer ? Il n'y a aucun procès d'intention. Je vous dis simplement : « je vous mets en garde », je vous dis : « c'est le Maire, le responsable de l'administration, c'est le Maire qui... » Mais j'ai le droit de le rappeler parce que je vous le dis sincèrement, j'ai été alerté déjà. Donc vous pouvez remettre en cause ma parole. Bien sûr, c'est le cas, et je demande à ce que les demandes qui soient faites aux services passent par la DGS ou par le Maire en personne.

Madame GUICHARD. Il n'y a pas d'incrimination contre vous, Monsieur PRIEUR. Si vous le prenez dans ce sens, c'est votre problème.

Mme GUICHARD : Je ne comprends pas très bien vos propos. En fait, on se sent complètement agressés et menacés. Ce n'est pas parce que... si, je crois qu'il y a plusieurs de mes collègues qui ressentent cette chose-là. Quand on critique votre politique, on ne critique pas les services. C'est vous qui utilisez toujours cet argument. D'ailleurs, quand il y a des retransmissions, pour nous accuser d'accuser les services, c'est vous qu'on accuse en fait, c'est vos adjoints, c'est vous, c'est la façon dont vous faites la politique, dont vous mettez en place la politique sur les territoires et dans la Ville.

Donc je pense qu'on est tous choqués d'être accusés de mettre en défaut les services et encore plus d'être allés voir des gens. Je crois qu'il faut arrêter de raconter n'importe quoi à notre égard et de profiter de ça, et de dire que vous respectez le droit, que nous, on ne le respecterait pas. Parce que quoi ? Pourquoi est-ce qu'on ne respecterait pas le droit ? Moi, je crois que je voulais exprimer ça au nom de notre groupe. Et je ne sais pas, Rémi, tu as peut-être aussi quelque chose à rajouter.

M. BOUTARD : Je me permets quand même une chose. Dans mes propos, personne n'a été accusé. J'ai été suffisamment accusé de plein de choses. Moi, je n'accuse personne, je rappelle la règle : on

s'adresse au Maire ou à la Directrice Générale des Services. Je le dis et j'en serai le garant. Point à la ligne. Monsieur LEVEAU.

M. LEVEAU : Oui, Monsieur le Maire, sans vouloir rajouter de la polémique parce que je vois l'heure déjà qui défile et on n'a pas commencé l'ordre du jour. Mais simplement, je pense qu'il y a un mot dans tout ce que vous avez dit en discours d'introduction et notamment dans la mise en garde qui caractérise bien votre ligne politique, c'est celle de l'autorité à l'égard des agents. Certes, peut-être la loi vous l'autorise. En tout cas, c'est une question de responsabilité, certainement moins d'autorité que de hiérarchie. Le mot est un peu fort, celui que vous utilisez.

Et une autorité que vous voulez également avoir à notre égard, alors que la base quand même du droit veut que chaque citoyen puisse avoir accès au service public et donc puisse pouvoir poser des questions et avoir les réponses. D'autant plus quand ce sont des conseillers municipaux qui, avec leurs petites mains, écrivent parfois eux-mêmes les délibérations sans aucun soutien administratif au risque, au pire, de passer du temps à délibérer sur des choses qui pourraient ne pas être fondées juridiquement parce que certains peuvent avoir la compétence. Nous en avons tous dans des domaines divers et variés, certains en droit privé et pas en droit public. Et c'est extrêmement difficile dans notre situation de pouvoir être constructif aussi bien que nous le faisons avec les seules compétences que nous avons, nos seules mains, sans aucun appui administratif. Et je trouve que de nous priver de la possibilité d'avoir des réponses à nos questions sans avoir à passer par votre autorité, c'est nous empêcher de faire notre travail correctement.

M. BOUTARD : Pas du tout, Monsieur LEVEAU, c'est votre interprétation. À aucun moment personne n'a été mis en cause. Je rappelle simplement pour la bonne organisation des services qui a une charge de travail supplémentaire sur les délibérations conséquentes et sur la nouvelle organisation du travail. Je vous le dis très sincèrement, ce n'est pas une question d'autoritarisme. L'autorité, ce n'est pas de l'autoritarisme. Je n'ai jamais fait preuve d'autoritarisme auprès de quelque personnel que ce soit. Sinon, vous en auriez entendu parler. Et je peux vous dire que je rencontre les agents tous les jours et aucun ne m'a fait signe de cet autoritarisme.

M. LEVEAU : Sauf que nous, on ne veut pas le mettre sur la place publique, Monsieur.

M. BOUTARD : Oui, bien sûr, c'est trop facile. Monsieur BOUCHEKIOUA, et après, nous allons passer au Conseil Municipal.

M. BOUCHEKIOUA : Bonsoir. Ce dont il est question, je crois que c'est un point clé qui a été soulevé par Monsieur le Maire et je pense qu'on s'est égaré très rapidement dans le débat en prenant beaucoup de temps. Ce dont il s'agit ce soir, ce qui a été évoqué, c'est la question de la bienveillance de nos agents, point. Et je crois que nous avons le devoir quand même de le garder à l'esprit.

Il y a effectivement une surcharge des conditions de travail qui s'alourdissent de façon considérable. Donc le débat, il était uniquement là-dessus. Vous l'évoquez sous différents registres avec un droit d'expression, le droit de pouvoir interpellé. La question, ce n'est pas celle-ci. La question c'est effectivement la question de la bienveillance, la qualité de vie au travail de nos agents, point.

M. BOUTARD : Nous passons à l'ordre du jour, s'il vous plaît, du Conseil Municipal. Merci beaucoup.

Nous allons commencer donc par la partie finances, donc nous allons changer l'ordre du jour. Je vais déjà donner lecture des pouvoirs et du secrétaire.

(Énonciation des pouvoirs pour les absents.)

Secrétaire de séance, Monsieur LÉONARD. Merci beaucoup.

Nous passons à la délibération 22-225 et je laisse la parole à Marc LÉONARD.

FINANCES

22-225 : Décision modificative N° 2-2022

M. LÉONARD : Merci Monsieur le Maire. Délibération N° 22-225 : décision modificative N° 2 de 2022.

Par ses délibérations en date du 31 mars 2022 et du 30 juin 2022, le Conseil Municipal a approuvé le Budget primitif 2022 et la Décision modificative n°1 pour un montant total de 19 346 416,81 € en dépenses et en recettes de fonctionnement et de 10 149 833,56 € en dépenses et en recettes d'investissement.

La Décision modificative proposée permet de réajuster les crédits nécessaires à l'activité des services. Cette Décision modificative n° 2 s'élève à +171 000,00 € en dépenses et en recettes de fonctionnement, dont :

- En dépenses : on a la ligne « carburant » qui est abondée de 20 000 €. Pour rappel, il y avait 87 000 € au BP soit + 23 % par rapport à ce BP.

25 000 € sont pris sur la ligne « travaux école Rabelais-Richelieu » pour abonder la ligne « 6135-2129 » destinée à la location des WC suite à la mise en place de classes mobiles.

La ligne « honoraires » est abondée de 20 000 € suite aux différents périls sur la commune, contentieux de permis de construire ou de droits de terrasse. Le chapitre 012 est abondé de 106 000 € suite à la décision de revalorisation du régime indemnitaire au 1^{er} septembre pour répondre à la perte de pouvoir d'achat des agents.

- En recettes : 76 000 € correspondant au remboursement par l'Agence Régionale de Santé d'une partie des frais supportés par la Commune pour le fonctionnement du centre de vaccination. Et 20 000 € sont inscrits en recettes de FCTVA liées à des dépenses d'entretien des bâtiments et de la voirie de 2021 notifiées sur 2022. 8 000 € correspondent à des remboursements de sinistres sur des véhicules municipaux.

67 000 € sont ajoutés au chapitre des travaux en régie (recettes de fonctionnement/dépenses d'investissement). Cette opération d'ordre valorise les travaux effectués en régie parfois en lieu et place d'entreprises défaillantes.

+163 100 € en dépenses et en recettes d'investissement, dont :

- En dépenses : la ligne 1641 est abondée de 6 000 € pour l'amortissement du nouvel emprunt mobilisé sur 2022 (échéances trimestrielles) ; 9 600 € basculent du compte 165 (cautions reçues) au compte 275 (cautions versées) pour le dépôt de garantie lié à la location des classes mobiles.

Une somme de 215 100 € est inscrite au compte 21571 pour l'acquisition d'une nouvelle balayeuse suite au sinistre de cet été.

Sur le compte 2313, 100 000 € sont récupérés, à hauteur de 40 000 € sur l'opération « Maison de santé » et de 60 000 € sur l'opération « Maison France Service ».

- En recettes, on enregistre une subvention de la DRAC pour le passage de l'Émir Abdel Kader à hauteur de 30 000 € et 53 391 € d'amendes de police notifiées sur 2022.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, un emprunt d'équilibre est inscrit à hauteur de 79 709 €.

Le détail des opérations figure dans le tableau joint en annexe.

Compte tenu de ces opérations, le budget total représente :

- En dépenses et en recettes de fonctionnement : 19 517 416,81 €
- En dépenses et en recettes d'investissement : 10 312 933,56 €

Le Conseil Municipal a, dans sa séance du 22 septembre 2022, après un vote à bulletins secrets, décidé par 14 voix POUR, 18 CONTRE et 1 BLANC de ne pas approuver la Décision modificative n° 2. Après débats, le Conseil Municipal souhaite pouvoir se prononcer à nouveau sur ce dossier.

Ce projet de délibération a été présenté en commission Finances le 17 novembre 2022.

J'ajouterai, Monsieur le Maire, si vous le permettez, lors de cette commission, j'ai bien capté les débats et notamment la volonté de scinder cette décision N° 2 en deux décisions. Une décision N° 2 qui ne toucherait que la partie revalorisation indemnitaire des agents, et le reste dans une autre décision, qui serait une décision N° 3.

Je n'ai pas compris la raison. Je pense que c'est la raison pour laquelle nous sommes restés sur cette décision N° 2 telle qu'elle a été présentée à la commission et telle que nous la proposons ce soir. Et j'estime que même dans un contexte politique tendu, je pensais que cette décision modificative ferait consensus, car elle touche principalement le pouvoir d'achat des agents et la vie des Amboisiens pour une ville propre. Donc, Monsieur le Maire, je propose...

M. BOUTARD : Une seule délibération. Y a-t-il des questions ? Monsieur LEVEAU.

M. LEVEAU : Oui, Monsieur le Maire, merci. Justement, comme vous venez de le rappeler, Monsieur LÉONARD, je suis assez stupéfait que ce soit la même délibération qui nous soit présentée deux mois après celle que nous avons refusée, puisque c'est la même, mot pour mot, qui nous est présentée ce soir.

Et pour rejoindre les propos de ma collègue Isabelle GAUDRON tout à l'heure, m'étonner également du fait que les termes : « après le débat, le Conseil Municipal souhaite pouvoir se prononcer à nouveau sur ce dossier » ; ce n'est pas le Conseil qui le souhaite puisque vous avez demandé de scinder la décision, mais bien votre équipe qui souhaite représenter la même, au risque d'ailleurs, puisqu'on comprend bien la stratégie qui se cache derrière, que l'on puisse la refuser à nouveau au détriment des agents ; ce que nous ne ferons pas.

Mais de manière à pouvoir être totalement productifs comme nous souhaitons l'être – et là encore avec nos petites mains, puisque nous ne sommes pas aidés de services – nous allons à nouveau déposer un amendement sur la délibération concernant la décision modificative parce que certes, nous souhaitons, tout comme vous, revaloriser les agents qui attendent cette revalorisation maintenant depuis deux mois. Mais simplement sur les dépenses d'investissement, nous ne pouvons pas être d'accord. C'est pourquoi la scission de la délibération vous avait été demandée. Vous la refusez, nous en prendrons acte au moment du vote de la délibération initiale si tel est le schéma qui est adopté. Et

puis, nous nous prononcerons sur l'amendement que j'ai à ma disposition et que peut-être nous pourrions distribuer.

M. BOUTARD : Monsieur LEVEAU, j'aimerais savoir ce qui, dans les investissements, vous pose problème à vos yeux. Je vous pose une question, Monsieur LEVEAU, je vous pose la question.

M. LEVEAU : Je vous propose peut-être qu'on puisse lire la délibération.

M. BOUTARD : Je vous propose avant une question, puisque moi aussi j'ai des propositions à vous faire. C'est-à-dire que je pense que Monsieur LÉONARD a été très clair sur la délibération en expliquant point après point sur les investissements. Je rappelle qu'il s'agit de l'amortissement du nouvel emprunt qui a été voté. Donc il n'y a rien de scandaleux. Il y a le basculement de 9 600 €...

M. LEVEAU : Je sais lire.

M. BOUTARD : Vous me permettez de dire ce que je propose ?

M. LEVEAU : Je vous en prie, mais vous vouliez ma réponse, alors je voulais vous l'apporter.

M. BOUTARD : Je repose le débat parce qu'il faut que tout le monde comprenne pourquoi, sur la partie investissement, vous pourriez être contre. Je vous pose simplement cette question. Et moi aussi, j'aurai des propositions à vous faire avec la possibilité d'amendement. 9 600 € basculent sur les cautions, en caution reçue et en caution versée sur l'allocation des classes mobiles suite à l'incendie de l'espace Rabelais Richelieu. Je pense que les enseignants avaient été accueillis dans des conditions temporaires qui étaient arrivées à leur limite.

Une somme de 215 100 € pour la balayeuse qui a pris feu cet été et qu'il faut qu'elle soit remplacée là aussi dans la qualité de travail de notre personnel. Donc, c'est un investissement qui est un investissement plus qu'utile pour la ville et sa propreté.

Enfin, 100 000 € sont récupérés et à hauteur de 40 000 € sur l'opération « Maison de santé », de 60 000 € sur la Maison France Services puisque c'est la Ville qui a porté les travaux, ainsi que sur la Mission Locale. Et ces travaux seront remboursés dans un échelonnement par loyer convenu avec le Bureau communautaire. Et en recettes, nous avons donc la subvention de la DRAC et les recettes d'amendes de police qui nous ont été notifiées.

Moi maintenant, je peux aussi vous proposer deux délibérations distinctes : une délibération modificative N° 2 qui reprendrait uniquement la partie sur les personnels, et d'une délibération N° 3 qui, elle, reprendrait la partie qui concerne le reste. Je vous fais cette proposition. Et vous, quelle est votre proposition, Monsieur LEVEAU ? Je peux vous proposer un amendement de notre côté. Vous voyez que nous ne sommes pas obtus et nous avons écouté. Une première délibération pour le personnel et une deuxième délibération qui concerne les autres faits qui sont, là encore une fois, aucunement politiques, qui ne sont que pour le bon fonctionnement de la Ville.

M. LEVEAU : Merci pour votre proposition que je vais me permettre de décliner, pour la simple et bonne raison que ça fait deux mois qu'on vous a posé cette question. Ce soir, c'est parce qu'on vous interpelle sur le sujet que finalement vous acceptez de scinder.

Certes, vous accédez à notre demande. La seule problématique, c'est que vous envisagez d'acquiescer une balayeuse pour 215 000 € par une délibération au 25 novembre, avec un exercice comptable qui

se termine au 15 décembre. C'est-à-dire que c'est impossible de pouvoir l'acheter dans ces délais, c'est totalement impossible administrativement.

Je me permets d'insister sur le fait que nous souhaitons déposer un amendement qui scindera les dépenses d'investissement en enlevant d'abord l'emprunt d'équilibre en recettes, puisque l'emprunt d'équilibre est synonyme quand même d'une absence d'anticipation budgétaire si vous êtes obligés de l'inscrire pour une décision modificative. Et restera 85 000 € pour l'acquisition de la nouvelle balayeuse qui en réalité n'est qu'une intention pour 2023.

Et nous souhaitons inscrire deux fois 25 000 €. 25 000 € en premier pour des études, pour les alternatives pour l'éclairage public et les économies d'énergie, ce qui constitue notre priorité. Et 25 000 € pour des études pour l'aménagement du Carrefour de la Sucrierie.

M. BOUTARD : Monsieur LEVEAU, vous savez que personne ne prévoit le feu d'une balayeuse. Donc à un moment donné, tout malin soit-il, un engagement, une balayeuse, je ne suis pas sûr que les Amboisiens pouvaient s'imaginer que ça coûte 215 000 €. Elle n'était pas prévue au budget, il faut effectivement faire un emprunt d'équilibre.

Cependant, je vais vous demander de distribuer et que je puisse consulter votre délibération, votre projet d'amendement. Oui, Monsieur PRIEUR.

M. PRIEUR : À moins que je n'aie mal compris, Monsieur le Maire, complémentairement aux propos de Monsieur LEVEAU, mais vous avez dit à l'instant que le prêt de deux millions était fait, était voté. C'est peut-être un problème d'expression qu'il y a eu, mais...

M. BOUTARD : Je n'ai pas dit que l'emprunt était fait. Sinon, on n'en aurait pas parlé en commission Finances.

M. PRIEUR : Mais j'avais compris qu'il avait été voté. C'est pour ça.

M. BOUTARD : Non, il n'a pas été voté. Vous siégez comme nous ici, il n'a pas été voté. Je vais relire votre projet de délibération, puisque ça demande quand même un peu de concertation.

« Par ses délibérations en date du 31 mars 2022 et du 30 juin 2020, le Conseil Municipal a approuvé le budget primitif et la décision modificative N° 1 pour un montant. Votre décision modificative s'élève à 160 000 € en dépenses et en recettes de fonctionnement.

- En dépenses :
 - carburant : 20 000,
 - location WC : 25 000,
 - augmentation des coûts de l'énergie : 20 000,
 - 106 000 pour la valorisation du régime indemnitaire avec effet rétroactif.
- En recettes : remboursement des frais de fonctionnement du centre de vaccination :
 - 20 000 par le FCTVA,
 - 8 000 par le remboursement de sinistres sur les véhicules municipaux et
 - 65 000 € de travaux en régie.

Sur la partie recettes d'investissement :

- 6 000 € pour l'amortissement du nouvel emprunt,
- 9 600 basculent du compte 165 au compte 275,
- 25 000 sur l'étude pour les alternatives pour éclairage public et les économies d'énergie,

- 25 000 sur les études de l'aménagement du Carrefour de la Sucrierie.

Il faudrait déjà qu'on s'entende avec le Département, Monsieur LEVEAU, sur ce sujet parce que c'est une promesse du Département. C'est une promesse du Département qu'on va faire payer à la Ville. Mais on a déjà sollicité, et l'étude a été d'ailleurs prise en charge. L'étude est en cours, Monsieur LEVEAU, au Conseil Départemental, l'étude est en cours. D'ailleurs, j'attends les résultats de l'étude.

Cette étude pour l'aménagement du Carrefour de la Sucrierie, je suis désolé, mais c'est une discussion qu'on a déjà avec le Département depuis longtemps. Et l'acquisition d'une nouvelle balayeuse pour 85 391. Si vous en trouvez une à ce prix-là, on est gagnant. Moi, je ne sais pas comment on va s'acheter une balayeuse à ce prix-là. Je lis votre proposition.

M. LEVEAU : Mais vous savez que ces crédits seront reportés l'année prochaine, que ce soit à 85 000 € ou 215 000 €. Vous ne pourrez pas l'acquiescer d'ici le 15 décembre 2022.

M. BOUTARD : Et alors, ça s'appelle du reste à réaliser.

M. LEVEAU : Autant qu'on utilise cet argent en investissement sur autre chose.

M. BOUTARD : Monsieur LEVEAU, quand vous passez une commande publique, vous devez avoir les crédits pour la payer. Vous me dites, vous passez une commande et vous n'affichez qu'une partie des crédits pour la payer, je ne vois pas comment on peut faire. Quand vous engagez une dépense, vous devez avoir les crédits pour la payer. Et c'est le reste à réaliser qui arrive l'année d'après si elle n'a pas été payée. Mais vous ne pouvez pas engager une dépense sans qu'elle soit financée. Sur cette partie-là, ça n'est pas recevable.

M. LEVEAU : Et puis, il y a aussi une partie d'assurance que vous n'incluez pas dans cette délibération.

M. BOUTARD : Mais la partie d'assurance, quand on aura le montant, parce qu'il y a eu expertise plus contre-expertise, donc on n'a pas les résultats, on n'a pas le montant aujourd'hui du remboursement. Ça, ça viendra en recettes après. Ça ne peut pas être en budget d'équilibre. Sur des finances publiques, on ne fonctionne pas comme ça.

100 000 € de récupération sur le compte 2313 et 25 000 € basculent du compte 2313 en fonctionnement, et 60 000 € en travaux en régie. Et en compensation en face en recettes, la subvention de la DRAC sur 30 000 € et les amendes de police.

Donc je suis désolée, mais on peut passer à la délibération suivante. J'ai demandé à nos services de contrôler, mais je pense qu'elle n'est pas légalement possible. En tout cas sur la dépense d'une balayeuse sur un montant avec une intention de paiement sur 2022 et le reste en 2023, je ne vois pas comment on peut faire.

M. LEVEAU : Il n'y a aucun problème de légalité, c'est juste une question de nos projets par rapport aux vôtres.

M. BOUTARD : Je me permets, Monsieur LEVEAU, vous nous l'avez dit tout à l'heure, vous comprendrez pertinemment, vous m'avez dit que vous le faisiez avec vos petits moyens. Je ne remets pas en cause votre capacité. Oui, vous pouvez rire, Madame GAUDRON, mais je vais demander à nos services de vérifier cette conformité. On ne prend pas une décision budgétaire modificative comme cela.

Donc, je vous l'ai déjà dit et je vous le répète, vous pouvez aussi nous envoyer vos projets d'amendement avant le Conseil pour les faire vérifier par nos services. Comme quand vous voyez des dysfonctionnements qui ne relèvent pas de l'aspect politique, l'affichage du Conseil Municipal ou ces choses-là ne relèvent pas... C'est pour ça que je vous disais, Monsieur PRIEUR, et ne le prenez pas mal, je n'incrimine personne. Je dis simplement que quand il y a un moment donné des choses que l'on voit comme tout citoyen. Et j'ai des conseillers municipaux qui m'envoient parfois des photos de situations ou qui m'interpellent sur des situations, vous m'appellez, vous appelez la DGS, on fera le nécessaire pour. Et ça n'a rien d'un aspect politique.

En ce cas-là, et je crois ne jamais avoir refusé sur des sollicitations ou sur des messages, même par SMS. Et qui pourrait me dire le contraire ? Je réponds toujours ou je rappelle les personnes intéressées, et je mets les moyens à disposition quand je suis sollicité.

Je voudrais que là aussi, on soit conscient parce que je veux bien me faire passer pour le grand vilain méchant, mais quand je suis sollicité, je réponds toujours. Donc je demande à ce que nos services voient et nous passons à la délibération suivante, on reviendra à cette DM en fin du chapitre Finances.

Sinon, je vais vous faire distribuer quand même aussi notre proposition d'amendement qui était la demande de Madame GUICHARD lors du dernier conseil, quand Monsieur Marc LÉONARD a présidé la commission Finances l'autre soir, il m'a dit : « il y a encore discussion ». Donc nous avons pris acte de cette volonté de scission. Et ce qu'avait dit Madame GUICHARD, c'était qu'elle était d'accord pour la partie personnel. Nous avons fait une délibération partie personnel et une délibération sur le reste, qui ne relève que du bon fonctionnement des services, et en aucun cas ce n'est quelque chose de politique.

Je vais donc demander à ce qu'on vous présente ces deux DM qui sont les amendements de la DM proposée et nous reviendrons sur ce sujet quand j'aurai eu des confirmations de nos services, si vous voulez bien. Et puis bien sûr, vous distribuez celle de Monsieur LEVEAU.

Nous passons donc à la délibération, celle-ci est suspendue, la 22-225, et nous passons à la 22-226. Et je laisse la parole à Monsieur LÉONARD.

22-226 : Relais SEPIA – Soutien financier de la Ville d'Amboise

M. LÉONARD : Merci Monsieur le Maire. Délibération N° 22-226. Objet : Relais SEPIA, soutien financier de la Ville d'Amboise.

Vu la délibération n°22-50 en date du 12 mai 2022 relative au projet de Relais SEPIA et à la vente de l'ensemble immobilier concernant les parcelles A0 n° 1-2-3, pour une surface totale de 6 588 m², au prix de 400 000 € à Val Touraine Habitat ;

Considérant la volonté de soutenir la création de cette structure d'hébergement temporaire de 20 chambres pour personnes âgées – dit relais SEPIA – et de 22 logements locatifs par Val Touraine Habitat ;

Vu le programme de l'opération présenté en commission générale le 12 mai 2022 et en commission municipale le même jour ;

Considérant la composition du comité des financeurs du projet de relais SEPIA qui est le suivant :

- l'État
- la Région Centre Val de Loire, via le Pays Loire Touraine
- le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire
- la Communauté de Communes du Val d'Amboise
- la Ville d'Amboise
- et les Caisses de retraite ;

Vu le plan de financement du projet de Relais SEPIA porté par Val Touraine Habitat arrêté de la façon suivante sur un coût de projet de 3 121 646 € :

- Les financeurs :
 - Le Fonds Friche pour 355 890 €,
 - La Région Centre Val de Loire – CRST pour 150 000 €,
 - Le Conseil Départemental 37 – aides déléguées d'État 92 000 €
 - Le Conseil Départemental 37 – aides directes 64 000 €,
 - Action logement 70 000 €,
 - Caisse de retraite 225 000 €,
 - Communauté de Communes du Val d'Amboise 130 000 €,
 - Ville d'Amboise 100 000 €

Ce qui fait un total de 1 186 890 €

- Emprunts
 - Prêt CARSAT 468 697 €,
 - Autres emprunts 1 120 075 €,

Soit un total de 1 558 772 €

- Fonds propres VTH, 375 984 €.

Vu le permis de construire accordé le 6 juillet 2022 ;

Considérant la volonté de la Ville d'Amboise de soutenir ce projet ;

Le Conseil Municipal a dans sa séance du 22 septembre 2022, après un vote à bulletins secrets, décidé par 14 voix POUR, 18 CONTRE et 1 BLANC, de ne pas soutenir le projet de relais SEPIA porté par Val Touraine Habitat à hauteur de 100 000 €, et de ne pas autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférant à cette décision.

Après débats, le Conseil Municipal souhaite pouvoir se prononcer à nouveau sur ce dossier. Le projet de délibération a été présenté en commission Finances le 17 novembre 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de soutenir le projet de relais SEPIA porté par Val Touraine Habitat à hauteur de 100 000 € et d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte afférant à cette décision.

M. BOUTARD : Merci Monsieur LÉONARD. Y a-t-il des questions ? Madame SANTACANA.

Mme SANTACANA : Si nous sommes bien évidemment favorables à la création d'un relais SEPIA dans notre ville, puisque nous avons porté ce projet en partenariat avec la Communauté de

Communes, AGEVIE et Val Touraine Habitat, nous ne le sommes pas de la manière dont vous appréhendez le lieu et le financement du projet.

Nous avons effectivement bouclé ce projet en 2019 avec les différents partenaires que j'ai évoqués plus haut. Mais voulant faire table rase de la gouvernance précédente, vous l'avez balayée d'un revers de la main.

Vous avez décidé arbitrairement de déplacer le projet du relais SEPIA sur le site de l'ex-caserne des pompiers la Marnière, vendu, rappelons-le, au prix bradé de 400 000 € – oui, 400 000 €, quand on connaît le prix du terrain à Amboise, c'est bradé – à Val-Touraine habitat, soit bien en dessous du prix estimé par les domaines.

Fait du prince, une décision incompréhensible et scandaleuse pour les finances de notre Ville. Compte tenu de l'emplacement en or de ce site, de sa vue, de sa surface, ce terrain aurait pu être vendu bien plus cher. C'est ce que nous avons d'ailleurs déjà fait en 2019 et dont vous avez arrêté le processus. Nous nous étions d'ailleurs exprimés sur ce sujet lors du Conseil Municipal du 12 mai 2022 concernant la vente de ce terrain.

Mais ce n'est pas tout. Ce soir, avec cette délibération, vous osez proposer de faire verser en plus à la Ville d'Amboise une subvention de 100 000 € à Val Touraine Habitat pour la mise en place de ce relais SEPIA. Est-ce bien sérieux, Monsieur BOUTARD ? Est-ce ainsi que vous protégez les Amboisiens ? Le relais SEPIA doit voir le jour, et la transaction plus que favorable à Val Touraine Habitat doit comprendre sa réalisation sans subvention supplémentaire de la Ville. C'est pourquoi nous voterons contre l'octroi de cette subvention.

M. BOUTARD : Merci, Madame SANTACANA. Monsieur PRIEUR.

M. PRIEUR : Oui, Monsieur le Maire. Complémentairement à ce que vient de dire Madame SANTACANA, ce dossier, on le connaît bien. Vous connaissez mon point de vue personnel sur ce dossier. Moi, ce qui m'interpelle, c'est justement, plus loin que ce qu'elle vient de dire, l'ensemble du financement. Aujourd'hui, des renseignements que nous avons, nous n'avons pas ce financement.

L'ensemble de ceux qui sont sollicités, à part deux ou trois, se sont manifestés positivement. Tout le monde ne s'est pas manifesté, semble-t-il, à la hauteur de ce qui leur était demandé. Ça, c'est le premier point.

En ce qui concerne la participation de la Ville, les choses viennent d'être dites. En ce qui concerne la Communauté de Communes du Val d'Amboise, 130 K concernant cet établissement qui fera de l'accueil temporaire plus que de l'accueil de jour d'ailleurs, par rapport à son projet initial, semble quelque part un peu un peu déplacé puisque n'ayant pas... très peu de gens du Val d'Amboise d'ailleurs puisqu'il n'y a pas quand même de grande place sur cet établissement.

Après, j'aimerais savoir s'il y a une convention qui nous lie sur la gestion de ce type d'établissements. Puisque quand on voit comment ça se passe ailleurs, la gestion de ce type d'établissement n'est pas simple. Et j'aimerais savoir à quel titre et à quelle hauteur la Ville pourrait être engagée dans le financement de cet établissement par rapport à son remplissage.

Vous me permettrez d'avoir quelques inquiétudes, et à la fois le fondement même de la construction que vient de rappeler Madame SANTACANA. Et il y a ma question qui est une question plus large en ce qui concerne la gestion dudit établissement où là j'ai quelques réserves et nous avons quelques réserves à ce sujet.

M. BOUTARD : Très bien. Je ne comprends pas bien ce que vous voulez dire par : « vous connaissez mon point de vue personnel ». Rappelez peut-être votre point de vue personnel sur ce projet puisque vous étiez vous-même, en tant qu'adjoint aux affaires sociales, dans la négociation avec VTH dans le bureau de son directeur des travaux, dossier que vous avez défendu à ce moment-là.

M. PRIEUR : Je l'ai défendu parce que Monsieur le Maire défendait ce dossier. J'étais dans cette majorité. S'il vous plaît, un peu de respect. Je défends toujours ce dossier, à une seule condition, c'est qu'il ne soit pas financé n'importe comment. Et j'avais même dit au mois de juin à Monsieur le Maire, et j'étais toujours adjoint, que j'étais inquiet sur la gestion même de l'établissement.

Je suis de la même posture que ce que j'étais. Je trouve que oui, il y a du sens à ce qu'un relais SEPIA puisse avoir lieu sur l'espace. Non, je pense que le financement aujourd'hui n'est pas rassemblé pour qu'il puisse voir le jour. Et trois, je suis inquiet sur la gestion, point barre.

M. BOUTARD : L'opérateur, c'est VTH. C'est VTH qui boucle son plan de financement, donc ce n'est pas la Ville, donc ne racontons pas n'importe quoi. Nous ne sommes pas au Conseil d'Administration de Val Touraine Habitat, nous sommes bien au Conseil Municipal pour attribuer une aide sur un projet que nous défendons depuis le début de notre mandat.

Et je tiens à rappeler que j'ai eu en son temps – paix à son âme – avec Michel Nys, une discussion où le premier projet d'implantation de l'Espace AGEVIE était sur la caserne des sapeurs-pompiers.

Maintenant, votre considération du bâtiment et de sa vue, moi, je ne considère pas que des résidents d'AGEVIE ou de logements à caractère inclusif ou pour personnes âgées n'aient pas le droit à une même vue que des gens qui achèteraient le... je vous donne mon sentiment. Vous vous dites constructif, vous prenez tout comme des provocations.

Mme SANTACANA : Mais parce que vous déformez mes propos. Je n'ai jamais dit que les résidents n'avaient pas le droit d'avoir la vue. J'ai dit que le prix du terrain valait beaucoup plus que ce auquel vous l'avez vendu à Val Touraine Habitat.

M. BOUTARD : Oui, avec un bâtiment en ruine dessus, amianté, qui va coûter plus de 600 000 € parce qu'il y a une aide de l'État que nous avons obtenue avec le président de VTH auprès de la Région dans le cadre du fonds Friche.

Mme SANTACANA : Nous l'avions vendu 560 000 € en faisant une maison médicale, Monsieur BOUTARD, et avec le désamiantage.

M. BOUTARD : La maison médicale, on en reparlera, mais je pense que les professionnels de santé ne suivaient pas cette maison médicale.

Mme SANTACANA : En tout cas, ça ne coûtait pas un million d'euros à la Ville d'Amboise.

M. BOUTARD : Et là ça ne coûte pas un million d'euros.

Mme SANTACANA : Si, Monsieur BOUTARD. On va reprendre les AP-CP tout à l'heure, vous verrez que la maison médicale coûte un million d'euros à la Ville d'Amboise.

M. BOUTARD : On n'est plus sur le même schéma, Madame SANTACANA.

M. SANTACANA : C'est ce que je vous dis, Monsieur BOUTARD.

M. BOUTARD : Moi, je ne vais pas gérer une maison médicale par une société privée avec cinq ou six places de parking.

Mme SANTACANA : Vous faites le choix de faire dépenser 1 200 000 € aux Amboisiens.

M. BOUTARD : Je suis plus social que vous, beaucoup plus.

Mme SANTACANA : Oui, ça, c'est certain. Vous êtes beaucoup plus dépensier aussi.

M. BOUTARD : Je mets aussi beaucoup plus de priorité à la qualité de vie de nos habitants. D'ailleurs, la question qui se pose ce soir c'est : « soutient-on un projet relais SEPIA ? ». J'entends Monsieur PRIEUR, si je me trompe, qui a des doutes peut être sur le prestataire Âges & Vies et sa capacité à gérer le centre. Moi, je ne me permettrais pas d'aller juger cette association qui d'ailleurs avance dans lochois sur différentes structures, qui est une structure qui, à mes yeux, était plutôt bien menée, dont d'ailleurs le projet d'origine était déjà avec AGEVIE qui faisait un relais SEPIA.

Vous venez en complémentarité de quelque chose qui vient en contradiction, Monsieur PRIEUR, sur ce sujet-là. On en reparlera autant que vous voulez, mais en tout cas, nous pour le moment, c'est un projet de VTH avec un porteur sur le relais SEPIA qui effectivement a changé d'espace, qui, après concertation avec la plupart des intervenants si ce n'est la totalité, était prévu sur la plateforme de jeux dans le quartier de Malétrenne. On a les plans, Madame GAUDRON, ne dites pas ça, c'était l'espace de jeu.

M. GAUDRON : C'était l'espace vert.

M. BOUTARD : Vous n'aviez jamais habité le quartier de Malétrenne alors. D'ailleurs, VTH a pris l'engagement de réhabiliter les espaces extérieurs avec la Ville sur Malétrenne. Donc la question qui est posée : « soutient-on le relais SEPIA ? » Oui, il y a une augmentation des coûts. Oui, avec d'ailleurs la crise sur l'inflation, la crise sur l'Ukraine, bien sûr, Madame SANTACANA, Amboise n'est pas une principauté qui vit en dehors du monde. C'est fini ce temps-là. Donc la question qui est simplement posée c'est : « soutient-on le projet relais SEPIA ? ».

Il faut effectivement abonder un peu. C'est un projet de territoire, il faut abonder dans ce sens. Il y aura à côté du relais SEPIA, des appartements à vocation d'accueil de personnes atteintes de handicap et de personnes âgées.

Je pense que notre Ville, dans son PLH, c'est inscrit alors que ça n'a jamais été fait sur notre territoire. Il n'y a aucun appartement adapté pour les personnes atteintes de handicap. C'est une opportunité que nous avons défendue en son temps en relation avec le projet relais SEPIA. Je trouve que dans notre Ville, ça a le mérite. Cet espace était un espace public et n'était pas obligatoirement voué qu'à la marchandisation, sachant que nous n'avons aucune réserve foncière dans la Ville puisqu'il n'a jamais été mené de politique foncière dans la Ville, c'était un choix.

Maintenant, aller construire un relais SEPIA dans un quartier qui est super dense sans avoir eu réellement une concertation avec les habitants, je me souviens et Monsieur PRIEUR peut le dire, on était tous les deux. Le soir du 13 juillet, les enfants sont venus nous voir en nous disant : « ne nous enlevez pas notre espace de jeu ». Et on n'en avait pas qu'un autour de nous. Et là, je ne raconte pas de carabistouilles, Madame GAUDRON.

On est d'accord, Monsieur PRIEUR, ça a été le cas. Bien sûr, merci. Donc je ne peux pas tout entendre et son contraire. Le projet relais SEPIA a été travaillé. L'architecte l'a retravaillé en fonction des critères ABF avec Madame ROLAND et bien sûr Madame MOUSSET, il y a eu plusieurs rendez-vous. VTH a donné son accord. Ce n'est pas un drame, une nouvelle majorité.

On peut réorienter, et ce n'est pas le fait du prince, les projets. Ce n'est pas faire table rase. Faire table rase, ça aurait été tout annuler. Ce n'est pas faire table rase, c'est modifier en fonction d'un projet politique. Et dans le projet municipal, c'était inscrit.

Y a-t-il d'autres questions ? Moi, la vocation, c'est que ça sorte de terre. S'il faut que la Ville participe un peu, ça ne me paraît pas être un drame.

Mme SANTACANA : Mais Monsieur le Maire, la Ville a largement participé au vu du coût bradé du terrain.

M. BOUTARD : Mais ça, c'est votre vision.

Mme SANTACANA : Prenez le prix du mètre carré sur Amboise du terrain, ce n'est pas ma vision. Il suffit d'aller voir le site des impôts. C'est clair, c'est factuel. C'est un terrain qui est bradé. Alors effectivement, il y a du désamiantage, soit. Mais les 100 000 €, je pense que là, ils sont largement... VTH...

M. BOUTARD : Vous irez défendre ce projet auprès de VTH. En tout cas, VTH, je pense, comme tous les bailleurs sociaux, ont vécu des heures de vaches grasses et vivent en ce moment comme tout le monde, des heures de vaches maigres.

Je vais donc mettre aux voix, s'il n'y a pas d'autres remarques. Qui est contre ? 18 CONTRE. Qui s'abstient ? Monsieur CHARBONNIER. Et le reste est POUR.

Si le projet relais SEPIA ne se fait pas, ce ne sera pas de mon fait. Madame GAUDRON, vous voulez qu'on reparle des montages des dossiers ? Merci. On pourrait en parler pendant des soirées entières. Alors ça, moi non plus, je n'ai pas peur.

Réalisation d'un emprunt. Je laisse la parole à Mr LÉONARD. C'est la 22-227.

22-227 : Réalisation d'un emprunt

M. LÉONARD : Délibération N° 22-227, réalisation d'un emprunt.

Un montant d'emprunt de 3 286 313 € a été inscrit en recettes au Budget primitif de 2022.

Un premier emprunt de 1 000 000 € a été contracté auprès du Crédit Mutuel du Centre, sur un taux fixe de 1,5 % sur 15 ans et mobilisé en août 2022.

Fin août, 2 081 488 € de dépenses d'investissement étaient mandatés dont :

- 76 324 € : culture et patrimoine,
- 14 442 € : mobilier des services,
- 241 698 € : informatique et téléphonie,
- 12 555 € : matériel pour la PM, la Police Municipale,
- 13 658 € : aide acquisition VAE,
- 10 292 € : matériel équipements sportifs,

- 163 932 € : véhicules voirie,
- 110 283 € : véhicules,
- 71 237 € : matériel voirie,
- 648 552 € : travaux bâtiments communaux,
- 91 869 € : aménagements environnement,
- 23 455 € : aménagements espaces verts,
- 603 191 € : travaux de voirie et éclairage public.

Au 18 octobre 2022, 2 137 030 € de dépenses d'investissement sont engagées dont :

- 5 702 € : mobilier pour les services,
- 117 238 € : informatique et téléphonie,
- 352 509 € : véhicules voirie et CTM,
- 686 520 € : travaux bâtiments communaux,
- 21 109 € : culture et patrimoine,
- 7 200 € : mission évaluation CDV,
- 55 745 € : opérations façades,
- 72 504 € : aménagements d'espaces verts,
- 818 503 € : travaux de voirie et éclairage public.

Compte tenu également du durcissement des conditions d'emprunt et de l'anticipation de la hausse des taux, une deuxième consultation a donc été lancée pour un emprunt de 2 000 000 €, auprès de différents établissements bancaires et après avoir pris connaissance en tous leurs termes des offres ;

Considérant la proposition commerciale de la Banque Postale en date du 14 novembre 2022 ;

Il est proposé au Conseil Municipal de contracter un prêt auprès de la Banque Postale selon les conditions suivantes :

Article 1 : les principales caractéristiques du contrat de prêt

Le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire

- Score GISSLER : 1 A,
- Montant du contrat de prêt : 2 000 000 €,
- Durée du contrat de prêt : 21 ans,
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements,

Phase de mobilisation revolving : pendant la phase de mobilisation, les fonds versés qui n'ont pas encore fait l'objet de la mise en place d'une tranche constituent l'encours en phase de mobilisation.

- Durée : 11 mois, soit du 13/01/2023 au 12/01/2024,
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à une date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche sur index EURIBOR,
- Montant minimum de versement : 150 000 €,
- Taux d'intérêt annuel : index €STR assorti d'une marge de +0,8 %,
- Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours,
- Échéance des intérêts : périodicité mensuelle,
- Remboursement de l'encours en phase de mobilisation : autorisé,
- Revolving : oui,
- Montant minimum de remboursement : 150 000 €.

Tranche obligatoire sur index EURIBOR préfixé du 12/01/2024 au 01/02/2044 : Cette tranche obligatoire est mise en place en une seule fois le 12/01/2024 par arbitrage automatique ou antérieurement en cas de mise en place anticipée de la tranche sur index EURIBOR.

- Le montant : 2 000 000 €,
- Durée d'amortissement : 20 ans et 1 mois,
- Taux d'intérêt annuel à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit :
 - Index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de +0,68 %,
 - Base de calcul des intérêts : nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de 360 jours,
 - Échéance d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle,
 - Mode d'amortissement : progressif,
 - Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû moyennant le paiement d'une indemnité dégressive, à payer par l'emprunteur, calculée de la manière suivante : taux de l'indemnité dégressive multiplié par la durée résiduelle d'application du taux d'intérêt de la tranche multiplié par le montant du capital remboursé par anticipation.

La durée résiduelle est exprimée en nombre d'année(s) et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.

Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25 %.

Option de passage à taux fixe : oui

Commissions :

- Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt
- Commission de non-utilisation/Pourcentage à 0,10 %.

Article 2 : Étendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

Ce projet a été présenté en commission Finances le 17 novembre 2022.

Veillez me pardonner d'avoir été aussi long, c'est purement technique. Et lors de la commission, tout vous a été présenté. Et c'est ce qui nous est apparu comme étant la meilleure offre compte tenu des circonstances.

M. BOUTARD : Après analyse, bien sûr, des différentes offres par les services finances et qui nous ont bien sûr conseillés de prendre cette offre par rapport aux autres qui avaient été faites. Et là encore une fois, je fais confiance à nos services finances sur l'analyse des demandes d'emprunt.

Y a-t-il des questions ? Monsieur PRIEUR.

M. PRIEUR : C'est un vaste sujet que d'entendre la présentation de notre collègue. À la commission financière, on a été attentifs, interrogatifs, on a eu des réponses, mais pas suffisamment. Mais aujourd'hui, il y a quelques inquiétudes. Quelques inquiétudes parce que quand on a un budget de 10 millions d'euros qui nous a été présenté le 18 octobre dernier et qu'on a des dépenses à hauteur de 2 000 018 €, il nous reste quand même quelques fonds d'investissement.

On a aujourd'hui une proposition qui nous est faite. On a 5,2 millions d'investissement au lieu des 10 millions qui sont inscrits au BP. La question qu'on peut se poser, c'est la sincérité du budget.

L'emprunt demandé aujourd'hui, qui est de deux millions d'euros pour partie en crédit revolving, je ne sais pas si tout le monde sait ce que c'est qu'un crédit revolving, c'est ce que j'appelle un crédit à risque.

M. BOUTARD : Ce n'est pas un crédit revolving.

M. PRIEUR : Si ce n'est pas un crédit revolving, il faudra nous expliquer ce que c'est. Et c'est une des raisons pour laquelle je fais une petite parenthèse. Quand on aborde ce type de sujet qui concerne de l'emprunt en commission, nous devrions avoir l'ensemble des offres qui ont été faites par les banques pour que nous puissions délibérer valablement et en toute connaissance de cause.

Certes, j'ai une confiance dans les professionnels de la maison, mais quelque part, on a une petite connaissance aussi du marché en la matière, en tout cas pour certains d'entre nous. C'est ce qui fait la richesse de notre Conseil Municipal, que chacun ait des compétences.

Moi, j'ai la franche impression que ce qui nous est proposé aujourd'hui, c'est une demande qui n'est faite que pour faire de l'habillage. Et on n'a pas de besoins, on ne va pas dépenser en cette fin d'année, en un mois et demi, ce que nous n'avons pas su dépenser tout au long de cette année. Donc c'est vraiment une question d'importance.

L'argumentaire qui nous a été répondu, c'était de dire : « on a des taux qui sont quand même meilleurs aujourd'hui que demain ». J'ai quand même quelques doutes sur ce type de réponse, même si ça a été le cas il y a quelques années dans l'époque florissante des taux, voire avec des taux négatifs. Mais là aujourd'hui, ce n'est pas le cas. Donc moi, je crois que ce budget va nous servir très certainement l'année prochaine à faire quelque chose ; quoi ? On verra. Mais pour moi, ce n'est fait que pour faire une trésorerie pour la municipalité et non pas pour des engagements qui sont bien définis aujourd'hui.

Vous dites : « revolving, pas revolving », il faudra nous expliquer et qu'on voie les éléments lors certainement d'une prochaine réunion. Mais en tout cas aujourd'hui, on ne pourra pas être d'accord avec cette présentation telle qu'elle est faite. Le taux n'est pas capé. C'est ce qu'on nous a confirmé en commission. Et un taux qui n'est pas capé va automatiquement nous poser quelques difficultés.

M. BOUTARD : Monsieur PRIEUR, il y a beaucoup de confusions dans ce que vous venez de dire. Je voudrais qu'on revienne un peu à du réalisme. Il a été voté dans le budget que vous avez présenté avec nous-mêmes à l'époque, le budget primitif, une demande d'emprunt de plus de trois millions. Tout le monde était d'accord sur cette idée qu'il fallait engager pour la Ville un certain nombre de travaux. Et vous avez la justification des dépenses qui sont ici.

Ce n'est pas pour faire de la trésorerie pour la Ville ou pour faire un habillage ou je ne sais quoi. On n'est pas dans une société qui ferait des emprunts pour habiller je ne sais quoi, on est dans une collectivité sous le contrôle de nos propres services et des finances publiques. Donc on ne fait pas des habillages, on ne fait pas des magouilles de trésorerie ou je sais quoi et on ne fait pas des emprunts comme ça sans contrôle.

D'ailleurs, si nos services ont pointé ce sujet en disant que c'était la meilleure offre, c'est dans l'intérêt de la municipalité. Je ne pense pas que nos services aillent contre l'intérêt de notre municipalité, premièrement.

Deuxièmement, vous pouvez refaire le marché des finances internationales à vous tout seul. Mais quand même, tous les indicateurs, qu'ils soient nationaux, européens ou internationaux, nous annoncent des augmentations de taux. Il suffit de regarder la situation financière de la France, la situation financière de l'Europe et la situation économique mondiale, Monsieur PRIEUR. Et je ne pense pas que ce soit dans la salle Clément MAROT à Amboise que ce soir nous refassions la politique des finances sur le plan international, européen ou national.

Tous les services nous disent – services de l'État, je dis bien – qu'effectivement les taux vont augmenter. Et d'ailleurs nous en avons la preuve puisqu'entre les études que l'on avait faites et qui sont arrivées à échéance sur demande d'emprunt il y a quelques semaines, aujourd'hui, on a déjà de l'augmentation de taux et des conditions qui nous sont effectivement moins avantageuses.

On n'est pas sur un emprunt revolving comme il pourrait être entendu par les concitoyens. C'est-à-dire, ce n'est pas du revolving comme pour le particulier. Monsieur PRIEUR, la commission a eu lieu le 17 novembre. Vous pouviez dès le lendemain matin, me saisir, m'appeler – j'ai toujours le même numéro de téléphone – pour me demander la consultation des trois emprunts ou des quatre réponses des différentes banques.

D'ailleurs, vous connaissez les responsables de notre service finances qui vous auraient expliqué pourquoi ils privilégiaient cette décision. Mais Monsieur PRIEUR, c'est de l'ironie, j'entends bien. On n'a jamais dit que vous n'aviez pas le droit de leur parler. De toute façon, vous n'avez pas besoin de moi pour parler à qui que ce soit, ça, c'est sûr. Ça, je vous fais confiance là-dessus. Là aussi, j'ai le droit de sourire. Mais que vous demandiez des informations complémentaires, Monsieur PRIEUR, on ne les a jamais refusées.

Donc la commission finances est là pour ça. Et je pense que ce sujet de l'emprunt, il est sur la table depuis un certain nombre de temps et ce n'est pas pour financer d'ici la fin de l'année.

Vous savez très bien que ça permettra aussi de financer d'autres projets pour l'année prochaine et que l'activité, même si certains lèvent les yeux au ciel alors que je crois partout où je passe, on me parle encore de la crise Covid, même si chez certains ça suscite des haut-le-cœur. La crise sur le pouvoir d'achat, je peux vous dire, on le voit. Tout le monde se la prend en pleine figure, que ce soit l'habitant, les entreprises ou les collectivités.

D'ailleurs, pour ceux qui ont suivi les déclarations lors du Congrès des Maires, je pense qu'il n'y en a pas un qui est revenu sur le sujet, bien au contraire. Donc, c'est une opportunité effectivement de moment. On ne met pas la ville en danger, ce n'est pas l'emprunt toxique. On n'est pas sur du Dexia, loin de là. Je pense que les services de la Ville et de la Communauté de Communes qui sont communs se souviennent de ce que sont les emprunts toxiques. Je rappelle qu'on est toujours en train d'en rembourser un à la Communauté de Communes et je n'engagerais certainement pas la Ville dans de l'emprunt toxique.

Oui, Monsieur LÉONARD, bien sûr. Et puis après, Madame GUICHARD.

M. LÉONARD : Concernant les taux d'intérêt, je rappelle quand même, et je l'ai évoqué tout à l'heure au début de la délibération. Au mois de juillet de cette année, on était sur un taux fixe de 1,5 %. Quand on a lancé la première consultation au mois d'août et quand on a eu les premières réponses des organismes bancaires, on était de l'ordre de 2,3 %. Nous sommes mi-novembre, on est déjà à 2,60 % et quelques, donc ça augmente. Ça, c'est une vérité.

Et le deuxième point : le revolving. Je rappelle que – ce que j’ai dit l’autre jour aussi en commission – le revolving nous intéresse parce qu’il y a la phase de mobilisation et que cette phase de mobilisation de revolving, c’est sur 11 mois et pas sur la durée du prêt.

M. BOUTARD : Merci, Monsieur LÉONARD. Madame GUICHARD.

Mme GUICHARD : Oui, Monsieur le Maire, mes chers collègues. Je résume la situation pour que chacun comprenne. Vous nous expliquez que vous n’allez pas réaliser, loin de là, les investissements que vous avez prévus en 2022 dans le budget primitif. Allons-nous dépasser les catastrophiques 37 % de l’année dernière ?

Vous avez déjà emprunté un million d’euros, mais vu que vous avez prévu d’emprunter plus de trois millions d’euros dans le budget primitif, vous souhaitez emprunter les deux millions restants via un système de crédits. On ne va pas dire « revolving » puisque vous nous dites que ce n’est pas du revolving. Et cela même si nous n’en avons pas besoin, vu la faiblesse des investissements encore cette année.

En fait, vous nous proposez d’emprunter sans le moindre projet en face. En gros, vous avez réduit à presque rien la capacité d’autofinancement de notre Ville. Et pour artificiellement maintenir une capacité de financement comme l’année dernière, vous nous proposez encore d’emprunter, et donc d’alourdir les charges la Ville.

Je rappelle que la capacité d’autofinancement, c’est l’excédent que l’on dégage sur le fonctionnement de la Ville. Elle se réduisait à 300 000 € en 2022. Tout cela malheureusement sans le moindre projet, je me répète, préparant sérieusement l’avenir de notre collectivité depuis votre arrivée. Alors pour nous, ce sera non pour cette fuite en avant budgétaire. Merci.

M. BOUTARD : Madame GUICHARD, vous n’allez pas être contente, mais je pense que vous avez dit quatre erreurs en une seule phrase. La première : qui vous dit que le taux de réalisation des investissements, alors que l’on vous donne des indicateurs, entre autres depuis la première fois de l’histoire de la ville d’Amboise, sont donnés en commission Finances les indicateurs financiers. Comment vous pouvez dire que la ville d’Amboise ne va pas réaliser plus de 37 % premièrement ?

Deuxièmement, qu’il y ait une confusion entre l’autofinancement, le tirage de l’emprunt, je crois que vous ne comprenez pas bien. Quand on tire de l’emprunt, on ne le tire effectivement pas pour faire de l’autofinancement. Sinon, je n’aurais rien compris aux finances publiques. Ce n’est pas pour faire croire que les finances de la Ville iraient bien. On n’est pas dans un foyer à faire de l’emprunt pour rétablir de la trésorerie. Ça ne se passe pas comme ça, pas du tout.

Donc je veux bien qu’il y ait une formation sur le budget, sur la conception du budget et sur les méthodes de financement d’une ville. Sachant qu’il faut bien faire le distinguo entre la partie emprunt pour de l’investissement sur de la partie de fonctionnement. Et je peux dire que je remercie d’ailleurs mes collègues d’avoir réussi cette année à avoir des recettes supplémentaires sur le fonctionnement pour faire tourner les services de la Ville.

Là encore une fois, je vous rappelle que 2021-2020, la compensation perte Covid, on a réussi à faire de l’excédent l’année dernière sans être compensé par l’État. 1 200 000 € de pertes et on a réussi à faire de l’excédent. Donc il ne faut pas dire que c’est la fuite en avant des finances de la Ville. Bien au contraire, je pense que même, elles sont rigoureusement tenues – et Monsieur Léonard fait des points à chaque commission – et que la notion d’emprunt pour les investissements est quasi, dans les collectivités, obligatoire.

On voit les taux augmenter. Quand on a emprunté en 2017, 2018 et 2019, on était à 4 %. Et à l'époque, ça ne suscitait pas autant de débats. Aujourd'hui, on arrive à 2,75 % - 2,85 %. Je l'ai vu aussi sur la Communauté de Communes où même si on a une situation tendue financière, les banques nous ont fait des offres à 2,85 %. Donc là-dessus je crois, Madame GUICHARD, il ne faut pas tout confondre. Qu'il y ait parfois de la méconnaissance, je l'entends, nous ne sommes pas des techniciens. Mais qu'on le dise, ce genre de chose, c'est faux. C'est complètement faux.

Madame GUICHARD, je ne dis pas que vous n'avez pas le droit de dire ce que vous avez envie de dire. Je vous dis simplement, vous me reprenez suffisamment parfois sur mon propos introductif. J'ai le droit aussi de vous dire que dans le cadre de nos finances publiques, la ville d'Amboise n'est pas en danger. Un emprunt pour faire de l'investissement, il y a un programme d'investissement. L'année dernière, il a été ralenti, comme dans toutes les communes, sauf pour les municipalités qui étaient dans la continuité de mandat par rapport aux mandats avant.

Et j'ai fait le tour des collectivités, et toutes ont été dans la même situation. Donc on n'est pas dans une situation, comme vous dites, catastrophique. Faire peur, encore une fois, ne fait en rien avancer la Ville. Monsieur LÉONARD.

M. LÉONARD : Oui, Monsieur le Maire, je pêche par négligence parce que lors de la dernière commission finances, je n'ai pas affiché les indicateurs financiers. J'ai été perturbé, mais je peux les afficher quand vous voulez. Je n'ai pas de souci par rapport à ça.

Effectivement, il y a trois mois, on avait un taux de réalisation d'investissement de 32 % et quelques. C'est Monsieur LEVEAU qu'il avait relevé. Et je peux vous dire que ce taux est largement augmenté aujourd'hui.

Le deuxième point, Madame GUICHARD, vous soulevez une CAF, une capacité d'autofinancement à 300 K. Alors là, j'avoue sincèrement que ça me scotche. Je ne suis pas sûr que n'importe lequel d'entre nous soit en capacité de le faire aujourd'hui, cette CAF. Et je pense que ce sera présenté en fin d'année. Mais elle n'est certainement pas à 300 K €, puisque là ce ne serait pas bon, effectivement, je suis d'accord. Voilà ce que je voulais remonter.

M. BOUTARD : Merci. En tout cas, je tiens à vous dire, on peut ne pas être d'accord politiquement parfois. Les situations des collectivités sur le plan financier, que ce soient les communes, les intercommunalités, les départements et régions vont vivre une fin d'année plus que tendue financièrement. Et qui ne le serait pas ? Et certains de mes collègues maires sont déjà même en train de me dire qu'ils ne pourront pas boucler leur budget sur la présentation 2023. On n'est pas en dehors d'une vie comme les autres collectivités, donc faisons attention à ce que l'on dit. N'agitions pas des chiffons rouges alors que chacun ici – on n'est pas obligé d'être d'accord sur les projets – ne mettra jamais en danger les services financiers de la Ville. Madame GUICHARD, soyons raisonnable.

On a le droit de ne pas être d'accord. Mais de là à dire qu'on met en danger les finances de la Ville. Si on emprunte deux millions, c'est pour continuer à faire les investissements qui ont été défendus et qui doivent continuer à être défendus. La maison de santé, oui, elle va coûter, mais à la fois c'est pour l'intérêt des Amboisiens et ce n'est pas un projet privé, c'est un projet public. Donc moi, je suis content de présenter des projets publics. Et je ne suis pas sûr que là où il y a eu des maisons de santé privées, ça se passe bien.

Peut-être que Monsieur PRIEUR pourra en parler, qui connaît bien le sujet. Et il y a certaines maisons de santé qui sont dans de drôles de situations. J'entends ce que vous voulez. Nous présentons quand

même cette délibération pour un emprunt qui n'est pas un emprunt d'équilibre, qui est un emprunt pour faire de l'investissement comme il avait été fléché lors du vote du budget primitif. Ça n'est pas une surprise, c'est dans la continuité de ce qui a été décidé de façon non autoritaire et longuement discutée dans les préparations budgétaires.

Je vais donc mettre aux voix. Qui est contre ? Très bien, parfait. Qui s'abstient ? Merci beaucoup. Vous expliquerez aux Amboisiens que vous ne voulez pas qu'on fasse des investissements. Ce n'est sans doute pas politique, ça. Merci beaucoup.

Mme ARNOULT : Monsieur le Maire, pardon, mais quand on inscrit dix millions d'investissement et que fin octobre, on n'en est qu'à 2,18 millions d'euros, ne dites pas que c'est nous qui ne voulions pas faire d'investissements, ce n'est pas le cas.

M. BOUTARD : Je pense, Madame ARNOULT, qu'il va falloir que vous révisiez votre capacité de gestion d'une collectivité. Parce que là aussi, le côté bon conseil incantatoire, je veux bien, mais à un moment donné, il faut revenir les pieds sur terre. On n'est pas ici autrement que dans une collectivité qui mène ses projets, qui les a menés et qui continue à les mener.

Et que cet emprunt-là, effectivement, quand on fait un emprunt d'équilibre, Madame ARNOULT, je vous réponds. Et vous le savez pertinemment, vous qui vous intéressez aux collectivités territoriales. Quand on fait un emprunt d'équilibre, c'est à une période où on ne connaît pas le montant des subventions. C'est faux ? Non. C'est à un moment où on ne connaît pas le coût effectif de ce que vont nous coûter les projets dans une période de flux tendus pour les entreprises, entre autres, du bâtiment et sur leurs matériaux. C'est faux ou c'est vrai ? Voilà.

Donc un budget primitif, c'est un indicateur d'une volonté politique et ce n'est pas au chiffre près ce qui va se passer pendant l'exercice. C'est vrai ou c'est faux ? Heureusement. Le pourcentage, Monsieur LÉONARD vous dit qu'il a largement augmenté et on verra. On verra avec votre décision et vous nous ferez le reproche de ne pas avoir fait assez d'investissements, alors que vous refusez l'emprunt. On verra, ce n'est pas moi qui porterais la responsabilité.

Encore une fois, ce sera votre responsabilité. Et vous pouvez dire ce que vous voulez, ce sera un fait. Moi, je suis face aux faits. Je vous remercie.

La délibération suivante ayant été retirée, nous allons passer à la 22-229 sur la modification des autorisations de programmes et de crédits de paiement, je laisse la parole à Monsieur LÉONARD.

22-229 : Modification des autorisations de programme et crédits de paiement

M. LEONARD : Donc délibération numéro 22-229, modification des autorisations de programmes et crédits de paiement.

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la Collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la première année puis reporter le solde d'une année sur l'autre.

La procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire. Cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière de la collectivité à moyen terme.

Vu les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales portant définition des autorisations de programme/autorisations d'engagement et crédits de paiement ;

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme/autorisations d'engagement, AP/CP, si vous permettez ;

Considérant les modifications de la programmation des travaux ;

Ce projet de délibération a été présenté en commission finances le 17 novembre 2022. Je vais vous faire un petit résumé du tableau.

- L'aménagement de la rue Victor-Hugo pour un total AP de 2 100 000 € :
 - On avait un CP 2020 de 11 000 €,
 - un CP 2021 de 40 400 €,
 - un CP 2022 de 85 000 €.Ce qui fait un CP 2023 résiduel de 1 963 600 €.

- L'aménagement de la cité scolaire et de l'espace central rue Ville David et le skatepark, un total AP de 935 100 €.
 - en CP 2020, 7 800 €,
 - CP 2021, 4 300 €,
 - CP 2022, 884 000 €,
 - et un CP 2023 résiduel de 39 000 €.

- Aménagement de la maison de santé, études et travaux. Un total AP de 1 million.
 - CP 2022 4 500 € :
 - CP 2023, 250 000 €.
 - CP 2024, 745 500 €.

- L'aménagement de l'Île d'Or qui consiste en une maîtrise d'œuvre suite concours, un total AP de 1 700 000 € :
 - en CP 1023, on sera à 525 000 €,
 - CP 2024, 500 000 €,
 - CP 2025, 675 000 €.

Ce qui représente un total de tout ce que je viens de vous dire de 5 735 100 €, total AP. Et en CP 2022 de 975 500 €, un CP 2023 de 2 717 600 €, un CP 2024 de 4 535 100 € et un CP 2025 de 675 000 €. Ce qui fait un total de 5 735 100 €.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Monsieur LEVEAU.

M. LEVEAU : Oui, merci Monsieur BOUTARD. Vous venez à l'instant, sur la délibération précédente, de nous parler justement de vos investissements que vous souhaitez réaliser sur la ville d'Amboise. Moi, je suis assez inquiet que ce seul tableau représente votre plan pluriannuel d'investissement. Si c'est vraiment ça vos plus gros projets pour la ville d'Amboise, alors même que les dépenses et d'ailleurs des projets qui ne vont même pas jusqu'au terme de votre mandat – certains s'en féliciteraient, mais je ne vais pas aller jusque-là. Moi, je m'inquiète énormément de cette gestion de la Ville où là encore, on nous demandait, mais on a finalement refusé de signer un chèque en bois

avec cet emprunt de deux millions pour l'année prochaine. Un chèque en blanc, enfin un chèque en bois marqué pour finalement...

M. BOUTARD : Ce n'est pas la même chose. On vous expliquera la différence, Monsieur LEVEAU, entre le bois et le blanc. Ça peut être du bois blanc parfois, mais...

M. LEVEAU : Bref, tout ça pour dire qu'en réalité ce document, même s'il ne devait pas présenter votre plan pluriannuel d'investissement, mais malheureusement j'y crois peu, ça résume assez bien la pauvreté de ce que vous souhaitez faire comme projet au sein de la ville d'Amboise.

Et je suis très inquiet que ce document qu'on revoit depuis au moins deux ou trois fois au sein de ce Conseil Municipal ne soit en réalité qu'une redite de quatre projets qui ne sont sans cesse que repoussés dans le temps. Alors vous allez évoquer la crise ukrainienne, alors vous allez évoquer le Covid. Mais à un moment donné, il va falloir agir.

M. BOUTARD : Merci, Monsieur LEVEAU de répondre pour moi, je vous remercie. Pas de chèque en blanc, pas de chèque en bois. Ne vous inquiétez pas, tout ça ne se fait pas dans une ville, en tout cas pas dans la nôtre. J'ai le droit d'en sourire.

Vous parlez d'un point qui me surprend venant de votre part, puisque je n'ai pas vu dans Amboise en tout cas une politique de ce qu'on appelle d'AP/CP, c'est-à-dire d'étalement dans le temps des projets. Je peux répondre ? Vous me les sortirez, les derniers qu'on a vus ? Il n'y en avait pas. Alors que ça, c'est clair, on ne les a pas vus, il n'y en avait pas. Il y en a eu à la Communauté de Communes. On l'a vu sur une piscine basée à 4,9 millions, on a vu le résultat. Merci beaucoup pour l'engagement des AP/CP.

C'est sûr que vous êtes sans doute exemplaires sur ce sujet. Et les collègues apprécieront. Ce n'est pas la politique d'investissement d'une ville, des AP/CP, Monsieur LEVEAU. C'est l'étalement dans le temps de gros projets. Ça ne veut pas dire que ce ne sont que les seuls projets d'investissement.

Non, Madame GAUDRON. Vous avez été aux finances, peut-être même à la Région, non ? Jamais ? Je comprends mieux effectivement. Vous êtes en train de remettre en cause la politique d'investissement de la Ville. Elle ne se fait pas à travers les AP/CP, la politique d'investissement de la Ville. Ça n'a jamais été fait.

Alors nous, nous commençons à mettre en place. Mais si, c'est vrai, ne dites pas le contraire. Le projet de l'aménagement de l'Île d'Or, c'est quand même quelque chose qui n'a jamais été mis en place. Vous voulez que je vous sorte la dernière étude ? 6,5 millions, il était prévu, de l'aménagement de l'Île d'Or, on a retrouvé le dossier. Ne dites pas le contraire. Et ils sont où, les AP/CP de l'aménagement de l'Île d'Or si ça avait été prévu à l'époque ? Il n'y en a pas, on les met en place.

Donc ce n'est pas une politique d'investissement, les AP/CP, c'est une politique d'étalement de temps, d'échelonnement de certains investissements. Ce n'est pas toute la politique de l'investissement. Donc, Monsieur LEVEAU, d'un côté vous bloquez les finances en disant : « voilà » et vous n'allez rien faire. Et après de l'autre côté, vous dites : « vous n'avancez pas ».

Moi, je ne comprends rien à votre méthode et à votre logique politique. Un, d'un côté, il ne faut pas emprunter. De l'autre côté, vous nous dites : « vous ne faites pas d'investissements ». Si, il y a des investissements qui sont faits. Vous voulez qu'on en fasse la liste ? Et ce qu'on a fait ?

Donc oui, il y a des choses faites. Oui, il y a des choses qui ont pris du retard. Je vous rappelle que sur la rue Victor Hugo, c'est l'enfouissement des réseaux en plus, c'est le réseau de l'eau et de l'assainissement qui a été valorisé. C'est le nouveau système de puisage de l'eau qui nous a amenés à modifier le système. Et c'est une discussion avec les habitants de la rue Victor Hugo sur l'aménagement où il n'était pas prévu qu'elle soit entièrement pavée mais bitumée et pavée.

Le choix qui a été fait avec les habitants, c'est de tout paver. Ça change la donne. Mais Madame SANTACANA, vous claquez des doigts pour que ça se fasse ? Vous savez, je vais demander à nos services, tout simplement, je vais demander à nos services parce que j'ai l'impression qu'avec vous, tout avance très vite, que les terrains sont en vente très cher et que tout avance très vite. Ils se vendent au prix, sauf quand on a un projet à caractère social dessus. C'est notre différence, vous et moi. Moi, j'ai un fondement social.

Deuxièmement, sur la rue Victor Hugo, c'est un projet structurant pour la Ville, de son aménagement du cœur de ville, dans la continuité de ce qui a été fait et que personne ne remet en cause aujourd'hui sur une partie qui s'appelle la place du Château, qui s'appelle le début de la rue Nationale. Et il n'y a pas que ces parties qui doivent être faites, et c'est une continuité d'aménagement. Ça a été vu avec les résidents. On a fait entre autres des modifications sur le réseau. Il y a eu du retard, comme pour tous les chantiers, partout, dans tous les territoires.

Sur la partie Cité scolaire, les travaux avancent, ont continué et ils sont à l'étude sur les différentes rues avec la Communauté de Communes. Donc là, ça a avancé. Sur l'aménagement maison de santé, il y a un projet politique autour de la maison de santé, d'une maison de santé municipale qui est en train de se mener avec le consentement des professionnels. Personne n'a dit le contraire là-dessus, puisque nous allons travailler avec les professionnels sur un projet de maison de santé et pas un projet géré par une société privée.

Quant à l'aménagement de l'Île d'Or, on les inscrit dans les AP/CP. C'est un projet où le budget a été estimé à 1 700 000 €. Ça n'empêche pas qu'il y aura d'autres investissements qui feront sans doute des opérations qui ne sont pas à échelonner dans le temps. C'est la grande différence entre le paiement d'une activité d'investissement sur un exercice de l'étalement sur plusieurs exercices.

Donc ce n'est pas l'affichage d'une politique d'investissement unique, elle vient s'accompagner d'autre chose, et comme vous le savez. Oui Monsieur OFFROY.

M. OFFROY : Merci, Monsieur le Maire. Je suis un peu surpris parce que la commission des finances – merci à Monsieur LÉONARD – se passe remarquablement bien, etc. Concernant ce projet d'APCP, j'ai posé une question très précise à laquelle Madame MOUSSET m'a répondu concernant l'Île d'Or en particulier, l'investissement de l'Île d'Or, avec à la clé un concours. La réponse qui m'a été faite en commission des finances a été la suivante : « on a pris du retard, il n'y a aucun projet », je cite.

M. BOUTARD : Oui, parce qu'il faut le mettre à l'étude. C'est qu'il n'y a pas de projet. Quand on fait un concours, il faut lancer le concours.

M. OFFROY : J'ai beaucoup de mal, Monsieur le Maire. Je dois être le seul, j'ai beaucoup de mal à comprendre comment on peut engager un investissement, alors même qu'il n'y a pas de projet.

M. BOUTARD : Ça devient compliqué, là.

M. OFFROY : Non, c'est très simple.

M. BOUTARD : Non, ce n'est pas simple du tout parce que vous êtes en train de tout mélanger comme sur tout depuis tout à l'heure. On va se reprendre, Monsieur OFFROY. Il y a un projet sur l'Île d'Or d'aménagement. Qu'il n'y ait pas de projet structuré aujourd'hui, puisque nous avons demandé au Conseil des sages, qui nous a donné sa version, la volonté du projet, premièrement.

Nous avons travaillé avec les services de la DDT, de la DREAL et l'architecte des Bâtiments de France en faisant le tour du site sur lequel ils nous ont donné des recommandations, deuxièmement.

Troisièmement, nous attendions le PPRI sur la partie, ce que l'État allait considérer de l'Île d'Or sur cette capacité de construire ou de ne pas construire. Souvenez-vous, vous avez voté contre le PPRI, c'est bien dommage.

Quatrièmement, il est engagé de faire un concours avec un cahier des charges. Effectivement, le cahier des charges est en train de s'écrire. Nous avons mis une enveloppe maximum. Et pour faire le concours, nous sommes obligés d'annoncer une enveloppe maximum. Sinon, on va se retrouver sur un budget à cinq, six, sept ou huit millions si vous ne mettez pas une enveloppe. Donc la volonté de la Ville s'affiche aujourd'hui, c'est d'y mettre une enveloppe totale de 1 700 000 € sur l'aménagement de l'Île d'Or, ce qui peut lancer le concours et dire aux concurrents : « vous aurez 1 700 000 € d'investissement sur le projet ».

Et puis après, fin de concours, on regarde les différents projets. Les commissions multiples et variées se réuniront et choisiront le projet qui correspond le plus à ce que nous souhaitons pour notre ville. Mais l'enveloppe qui sera dédiée est une enveloppe prédestinée à 1 700 000 €. Sinon, si vous ne mettez pas d'enveloppe, Monsieur OFFROY, vous aurez effectivement un projet à cinq millions, un projet à six, un projet à sept, un projet à dix et un projet à 15.

Donc il faut bien, et c'est là la volonté de la Ville, de se dire : « en fonction de nos finances municipales, en fonction des enveloppes que l'on peut consacrer et des contraintes de l'État, entre autres, de faire de l'espace naturel, de sauvegarder un certain nombre de choses, si on met 1 700 000 là-dessus, ça paraît être une enveloppe convenable ».

Oui, il n'y a pas de projet structuré puisqu'on fait un concours. Deux, on choisit un montant d'enveloppe pour pouvoir lancer le concours. Est-ce que j'ai été clair ? Merci Monsieur OFFROY. Oui, Monsieur LÉONARD.

M. LÉONARD : Merci, Monsieur le Maire. Je veux revenir sur les AP/CP si vous le permettez. AP/CP, ce n'est pas un PPI. Ça, c'est clair et net. Ce n'est pas le plan pluriannuel d'investissement. Les AP, je le rappelle, je l'ai redit, je le redis, l'AP c'est la somme totale que l'on envisage dans l'investissement. Cette somme totale, elle se répartit. Elle peut se répartir sur une, deux, trois, quatre, cinq années, un certain nombre d'années.

Et ça, c'est l'engagement que l'on va faire, le crédit de paiement. C'est-à-dire qu'on prévoit que pour telle opération, qui coûte dix millions d'euros sur cinq ans, on prévoit que la première année, on fait un million d'investissement pour telle et telle raison, parce que les travaux doivent être réalisés : des travaux d'enfouissement doivent être faits au préalable et ainsi de suite. C'est ça, c'est cette logique-là.

Enfin, je dirais par rapport à ce qu'avait dit Monsieur LEVEAU il y a quelques mois déjà, un taux d'investissement assez faible de 32 et quelques. OK, oui, bien sûr. J'ai quand même pas mal regardé tout ça. Ça m'avait déjà interrogé. Et quand Monsieur LEVEAU avait sorti ce chiffre-là, cet investissement, ce taux d'investissement qui paraît faible effectivement, ça m'a rappelé que j'avais vu quelque chose.

Je vous le livre. Les experts s'accordent à dire que quand il y a un changement de mandature, comme c'était le cas en 2020... Qu'est-ce qu'il y a, Madame GAUDRON ? Pardon, je n'ai pas compris. Laissez-moi finir, s'il vous plaît, Madame GAUDRON.

Donc les experts s'accordent à dire que les deux premières années, c'est une phase de montée en charge où effectivement les investissements sont faibles. Et à compter de la deuxième année de mandature, les investissements montent et c'est ce qui est en train de se produire. Et je rappelle que ça, c'est en régime normal. Or, depuis 2020, et je ne vais pas redire ce qu'a dit Monsieur le Maire à plusieurs reprises, mais nous ne sommes pas dans un régime normal. Et aujourd'hui, la difficulté que l'on rencontre est double par rapport aux investissements. Un, les taux matière qui augmentent et deux, les difficultés qu'ont les entreprises pour réaliser des travaux. Et votre plombier, il a la même difficulté.

M. BOUTARD : Merci, M. LEONARD. Y a-t-il d'autres questions sur ces AP/CP, qui engagent donc la Ville sur des plans d'investissement en échelonnement par année et qui n'est pas, comme l'a dit Monsieur LÉONARD très justement, un plan pluriannuel d'investissement. Mme SANTACANA.

Mme SANTACANA : Pour répondre à M. LÉONARD, j'étais intervenue justement sur le faible taux de réalisation par rapport à l'année dernière. Il y a quand même deux... Château-Renault, Saint-Pierres-des-Corps, qui ont changé aussi de municipalité et qui ont des taux beaucoup plus élevés de réalisation.

M. BOUTARD : Très bien, j'entends. Mme SANTACANA, vous n'avez pas été non plus sans oublier que quand nous sommes arrivés, nous avons un départ conséquent, entre sept et douze agents qui sont partis à la retraite dans la même année, dont des chefs de service et des directeurs. Vous savez, un dossier ça ne se monte pas en incantation verbale.

Mme SANTACANA : Gouverner c'est prévoir, M. BOUTARD.

M. BOUTARD : Merci, bravo ! Alors là, je vous remercie de le dire parce que rien n'était prévu sur le remplacement de tous ces agents. Là vous avez raison, là merci de m'avoir prévenu et d'avoir prévu le remplacement de ces agents qui sont partis au moment de notre départ et sans anticipation de leur remplacement. Alors là, je vous remercie. J'espère que ce sera marqué clairement dans le procès-verbal. Nous allons mettre aux voix, merci beaucoup. Qui est contre ? Vous êtes contre, très bien, merci beaucoup, c'est ce qui s'appelle être constructif. Qui s'abstient ? Le reste est pour. Merci beaucoup.

M. LEONARD : On est toujours dans la même logique depuis le 22 septembre.

M. BOUTARD : Exactement, vous avez bien résumé les choses, c'est nous les méchants et les autres qui sont constructifs et qui refusent tout. Donc moi j'attends vos propositions, je vous l'ai dit et je vous le répète, j'attends vos propositions. Je n'en ai vu aucune venir jusqu'à aujourd'hui, à part critiquer. Donc là, encore une fois, je vais... Oui, c'est déjà pas mal, mais c'est plus facile de critiquer, d'être dans l'incantation que de relever les manches et de travailler et de construire. Ça c'est sûr, Monsieur PRIEUR. Merci beaucoup de me le rappeler, Monsieur PRIEUR, je vous reconnais.

Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, subvention à la Maison des droits de l'enfant de Touraine, la Croix-Rouge française. Et je vais donc lire cette délibération... On est passé à 22 230. On avait peut-être fini sur les finances ?

Nous allons suspendre pour cinq minutes la séance, puisqu'il faut que je voie Monsieur LÉONARD et je dois avoir le retour des services sur les propositions de décision budgétaire modificative. Je suspens donc pour cinq minutes.

Suspension de séance.

M. BOUTARD : Les cinq minutes ont été des cinq minutes très longues. Monsieur LEVEAU, je pense que c'est vous qui prenez la parole sur votre amendement à la décision budgétaire modificative, sachant que vous avez deux autres amendements possibles.

M. LEVEAU : Oui. Merci, Monsieur BOUTARD. D'abord, merci pour la concertation qu'on a eue pendant ce moment de pause avec votre adjoint et votre DGS. On a bien compris notamment la difficulté d'inscrire l'augmentation des coûts de l'énergie. Apparemment, il n'y en a pas besoin dans le budget. Donc, on va rester sur les honoraires.

Par contre, pour les dépenses d'investissement, c'est bien notre amendement que nous souhaitons voter. Même s'il ne s'avère que ce ne sera qu'une intention politique qui est traduite et que la mise en place, de toute façon, d'ici la fin octobre ne peut pas être faite, que ce soit votre proposition ou la nôtre, donc ce sont nos projets que nous souhaitons voir inscrits.

En tout état de cause, il nous a été expliqué – puisqu'il s'agit d'une décision modificative de régularisation – que la nouvelle balayeuse en tant que telle est déjà commandée. Donc, vous nous interrogez sur quelque chose qui est déjà fait. Donc, autant inscrire autre chose. Et puis vous avez les crédits nécessaires, semblerait-il, sur le chapitre 21 en dépenses d'investissement. Donc de toute façon, vous ferez ce que vous voudrez.

On veut inscrire, même si ce n'est qu'une intention politique, nos projets en dépenses d'investissement de manière constructive. Parce qu'il y a, Monsieur BOUTARD – je n'ai plus la délibération sous les yeux – un chapitre que vous avez loupé, je crois, dans la délibération que nous proposons et que vous avez lue tout à l'heure. En effet, la décision modificative que vous proposez, elle permet seulement d'ajuster les crédits nécessaires à l'activité des services et elle a recueilli un vote majoritairement défavorable lors du Conseil Municipal du 22 septembre. Et nous ne pourrions évidemment pas l'adopter à nouveau en l'état.

Cet amendement que nous proposons et que nous soutenons permet, oui, de réinscrire et de réajuster des crédits nécessaires à l'activité des services, de revaloriser également le régime indemnitaire des agents avec effet rétroactif, de supprimer l'emprunt d'équilibre, ce qui n'est pas tout à fait la même chose avec votre proposition prévue dans la délibération initiale, et surtout d'impulser de nouveaux projets au service des Amboisiens. Peut-être ne seront-ils pas faits pour des causes de fin d'exercice comptable au 15 décembre avant la fin de l'année, mais en tout cas, on espère bien les voir inscrits dans le BP 2023.

M. BOUTARD : Nous verrons avec le Conseil Départemental sur l'un des sujets puisqu'on vous a déjà dit que l'étude était faite et que nous sommes en discussion avec les services du Département sur la sucrerie, dossier que l'on attend depuis de longues années et qui enfin va voir le jour. Donc, quand on me dit qu'on ne fait rien, on fait quand même des choses, quoi qu'on dise. Donc, je ne pense pas qu'il sera obligé de l'inscrire au BP 2023. Oui, on verra. Encore une fois, c'est de l'intention politique et vous faites bien de le rappeler.

Quant à ce qui concerne la balayeuse, si vous avez souvenir d'un certain nombre d'accidents, quand vous avez un véhicule utilitaire de ce type, vous ne pouvez pas empêcher les services de devoir continuer à fonctionner. Et la balayeuse, ce n'est pas anodin dans une Ville comme la nôtre, surtout dans une période où les feuilles tombent. Et je rappelle que nous en ramassons une partie avec la balayeuse. Il a fallu effectivement, pour activer l'assurance, recommander. Là-dessus, vous êtes bien conscient, vous ne pouvez pas le faire autrement. Donc dans la continuité de service, nous l'avons commandé aussitôt pour qu'il y ait cette continuité de service.

Maintenant, le budget comme vous l'entendez – et c'est toujours le cas sur les budgets primitifs, celui qui me prouvera le contraire, je pense qu'il n'est pas né. Ce qu'on appelle de l'emprunt d'équilibre, ce n'est pas obligatoirement la contraction d'un emprunt. En attendant entre autres la réponse de l'assurance, nous sommes obligés, pour mettre à l'équilibre cette DM, d'afficher un emprunt d'équilibre, ce qui ne veut pas dire que l'on va faire un emprunt pour cette somme. On est toujours bien d'accord. C'est-à-dire que dans les budgets primitifs et DM, on annonce un emprunt d'équilibre en attendant soit de la recette et si on n'en a pas, effectivement, on tire de l'emprunt. Mais c'est souvent en attendant de la recette qui n'est pas, je le répète, que l'on n'a pas le droit d'afficher tant qu'elle n'est pas notifiée. Voilà, je tenais à le dire.

Vous souhaitez à ce que ce soient vos amendements qui soient, mais recorrectés ? Je n'ai pas tout compris ce qu'a dit Monsieur LEVEAU. Sur les énergies, il n'a jamais été demandé cette somme-là. D'ailleurs, elle n'est pas affectée sur un compte et donc, on ne peut pas accepter cela. Sur les parties études, moi je veux bien. Mais vous m'avez dit tout à l'heure de toute façon, vous l'annoncez aujourd'hui, vous ne pourrez pas le faire d'ici la fin de l'année. Sur les études, c'est exactement pareil, on ne pourra pas les faire d'ici la fin de l'année. Donc, quand vous me parlez d'affichage politique et de non-engagement d'investissement, c'est pareil. Madame ARNOULT.

Madame ARNOULT : Merci, Monsieur le Maire.

C'est vrai que là, le débat est quand même assez technique, mais je crois quand même important de rappeler ce qui nous mène là, sur cette question-là en particulier, à savoir la revalorisation du régime indemnitaire de nos agents dans un contexte inflationniste, avec les prix de l'énergie qui flambent. C'est un signe important qui va en faveur du pouvoir d'achat de nos agents, agents qui œuvrent au quotidien à nos côtés pour la qualité du service public, pour les Amboisiens. Et pour cela, nous leur exprimons évidemment toute notre considération et notre reconnaissance.

C'était important de quand même pouvoir passer cette décision modificative budgétaire avec l'amendement qui a été travaillé sur ce point. Nous sommes favorables à cette revalorisation – nous en avons déjà un petit peu discuté – mais on peut quand même se questionner sur la méthode de négociation qui a eu lieu avec les agents. Monsieur le Maire, vous avez fait le choix d'une augmentation pérenne là où d'autres communes ont fait le choix de primes temporaires, de primes pour soutenir le pouvoir d'achat. Des primes qui, du coup, ont un impact sur les finances moins pérennes – c'est le cas de le dire. C'est la raison pour laquelle nous souhaitons quand même signaler cela.

La méthode peut être contestable, mais pour nous, parce qu'il y a urgence à soutenir les agents, nous ne reviendrons pas sur la négociation même si nous la trouvons contestable.

M. BOUCHEKIOUA : Monsieur le Maire, je souhaitais réagir, moi, sur ce point. Je trouve qu'il y a quand même quelque chose de très confus dans vos propos, Madame ARNOULT. Vous évoquez un soutien pour nos agents. Je crois que là déjà, il faut quand même préciser que cette prise de position avait déjà été travaillée par nos soins dès le mois d'août, avec une proposition qui a été invalidée par vos soins.

Soutenir les agents, ce n'est pas les soutenir avec une prime. Je crois que là du coup, il y a réellement une incompréhension de la gravité de la situation. Nous, c'est de les soutenir et de les soutenir durablement. Donc, je crois que vous n'envoyez pas forcément des bons signaux et on voit bien que vos propos sont, je le déplore, incohérents.

Vous critiquez également la méthode. Sur la méthode, je crois que pour y avoir assisté personnellement, ce qui n'était pas votre cas, nous avons reçu les IRP, nous avons inscrit cette démarche dans un dialogue social, je ne vois pas ce qu'il y a de contestable. La finalité, in fine, c'est

quand même de permettre à des agents de pouvoir traverser cette crise qui leur porte préjudice, avec des agents qui connaissent des difficultés qui sont assez difficilement supportables.

Et là, le fait déjà de retarder cette validation depuis plus de deux mois, même s'il y a un effet rétroactif, ça ne répond en rien à la difficulté qu'ils traversent. Et d'y apporter uniquement une vision qui serait d'apporter une prime, donc d'apporter une réponse qui soit temporaire, écoutez, je ne partage absolument pas ce point. En tout cas, ce n'était pas notre vision. Merci.

M. BOUTARD : Merci, Monsieur BOUCHEKIOUA.

En tout cas, moi je me satisfais de votre évolution puisque vous étiez contre cette revalorisation. Ça a été écrit à plusieurs occasions. Vous relirez ce qui a été écrit et ce qui a été retranscrit.

Moi en tout cas, je peux vous dire que cette négociation, je suis fier de l'avoir menée avec Monsieur BOUCHEKIOUA et les représentants du personnel ainsi que les services, sur une méthode plutôt rapide. Je ne suis pas sûr que ce que vous envisagez comme étant une prime temporaire aurait conduit à un avis favorable des représentants du personnel. Ils ne sont pas là, personne ne peut parler en leur nom. En tout cas, qu'il ne vous en déplaise, ils ont remercié le Maire et les élus présents à ces négociations de la négociation claire, en toute transparence et qui répond dans les mêmes objectifs, Madame ARNOULT, que ce qu'a fait le Département, la Ville de Tours et la Métropole.

Maintenant, que d'autres communes aient fait d'autres choix avec leurs syndicats... En tout cas, moi je me souviens et vous avez eu copie à l'époque du préavis de grève, il était très clairement spécifique. Et la discussion que nous avons eue, je pense qu'on ne peut pas remettre en cause la parole de nos services qui étaient présents, ainsi que celle de Monsieur BOUCHEKIOUA. Je veux bien tout entendre, mais le propos était clair pour les représentants du personnel.

Je pense que nous avons répondu et je vous remercie de saluer cette action. Maintenant, on peut toujours tout remettre en cause. Ça, c'est vrai, c'est la grande maladie nationale aujourd'hui : tout toujours remettre en cause. Et moi, je suis fier que nous l'ayons fait et je peux vous dire que je vois des collègues qui ne l'ont pas fait et qui vont rentrer dans des négociations beaucoup plus ardues.

On a pris trop de temps pour valider cette décision où maintenant tout le monde en est d'accord. Moi je veux bien, sur les parties d'investissement, il n'y a rien de bien spécifique et d'engagement financier qui mettrait la Ville en péril, ce ne sont que des choses qui sont là pour payer des factures qui sont malheureusement dues. Puisque comme vous le savez, un budget primitif engage la Ville, mais à un moment donné, comment vous pouvez savoir au mois de décembre ou janvier quels seront les frais d'études ou les frais d'intervention d'avocat ? Moi, je ne le sais pas. On estime toujours à l'activité N-1, N-2.

Et quant à la balayeuse, je suis désolé, mais de rentrer dans les conversations comme celles-là, je peux vous dire – et c'est Madame HUREAU qui, un matin, m'a appelé, m'a envoyé un message pour m'annoncer qu'il y avait un camion avec une grosse citerne derrière qui prenait feu. Je peux vous dire, c'était le jour de mon départ en vacances – vous étiez là, Madame ARNOULT – Monsieur LEONARD et moi-même, nous sommes intervenus très rapidement et je salue le courage de l'agent qui, à un moment donné, a empêché quelque chose de bien plus catastrophique.

Et cette balayeuse, ce n'est pas un gadget de la Ville. Alors, que l'on s'engage à la remplacer, qu'il y ait une procédure d'expertise, de contre-expertise et d'assurance, c'est normal et c'est naturel, et ce n'est pas propre au Maire d'Amboise. Et que l'on continue à faire fonctionner les services de la Ville correctement, ce n'est pas propre au Maire d'Amboise et ça n'a rien de politique. J'ai été dans l'opposition, je n'ai jamais considéré que quand vous étiez à la manœuvre, vous faisiez des actes

politiques sur du remplacement de matériel qui avait été accidenté ou qui avait pris feu, ou sur des actes d'engagement d'avocats ou d'experts. Franchement, à un moment donné, il faut qu'on redescende un peu et qu'on arrête de faire croire tout et son contraire.

Je vais mettre aux voix vos amendements. Je tiens à rappeler quand même que notre DM n'a rien de scandaleuse et d'insupportable pour la Ville, bien au contraire. Mais je me satisfais qu'enfin, tout le monde soit d'accord sur l'idée qu'il faut que les personnels... J'ai bien senti qu'à un moment donné, ça flottait et j'ai vu les courriers des représentants syndicaux. On en reparlera du travail du personnel. Ce n'est pas simplement une augmentation.

M. PRIEUR : *Propos hors micro inaudible.*

M. BOUTARD : Non, Monsieur PRIEUR. Rappelez-vous votre propos quand vous avez quitté la majorité. Vous avez dit que vous ne l'auriez pas fait comme ça et que vous n'étiez pas d'accord. Vous l'avez dit.

M. PRIEUR : Tout à fait et je persiste.

M. BOUTARD : Oui, vous n'étiez pas là. Voilà, c'est tout. À un moment donné, on ne modifie pas les calendriers.

M. PRIEUR : (*Propos hors micro inaudible.*) de l'opération ?

M. BOUTARD : Oui, vous pouvez. Vous voulez que je vous rappelle la mienne ? Je vous en prie, pas de ton incantatoire. Je mets aux voix. Vote, la décision budgétaire modificative après amendement. Je vais vous demander qui est pour ? Qui s'abstient ? Et nous ne votons pas contre, vous voyez ? Qui est contre ? Personne ? Je vous remercie.

Nous allons donc reprendre l'ordre courant du Conseil Municipal tel qu'il a été affiché. Nous reprenons donc la délibération n° 1, c'est-à-dire celle numéroté en 22-118, sur les affaires générales : conventions de mise à disposition de parcelles entre la commune d'Amboise et l'association des jardins ouvriers d'Amboise.

Je laisse la parole à Jacqueline MOUSSET.

AFFAIRES GÉNÉRALES

22-118 : Convention de mise à disposition de parcelles entre la commune d'Amboise et l'association des Jardins Ouvriers d'Amboise

Mme MOUSSET : Considérant que la Ville d'Amboise souhaite mettre à disposition de l'association des Jardins Ouvriers d'Amboise plusieurs parcelles destinées à la location auprès d'habitants d'Amboise,

La Ville d'Amboise est engagée dans une politique d'amélioration du circuit de l'eau, depuis sa production jusqu'à sa consommation. Dans ce cadre, l'aide à l'association à développer l'usage de l'eau de pluie afin de réduire l'utilisation d'eau potable.

La commune met à la disposition de l'association :

- 68 jardins dits « ouvriers » sur le site de « Malvau »,
- 28 jardins dits « ouvriers » sur les parcelles en bord de Loire, Route de Tours.

Ces parcelles visées par cette convention doivent être louées auprès d'habitants d'Amboise qui les utiliseront exclusivement pour leur usage personnel.

L'exploitation professionnelle des parcelles est interdite. Cette mise à disposition se fera à titre gratuit. Et la Ville d'Amboise s'engage à remplacer trois abris de jardin par des abris disposant de gouttières permettant la récupération de l'eau (montant estimé d'un abri de l'ordre de 10 000 € HT).

Le Conseil Municipal a, dans sa séance du 22 septembre après un vote à bulletin secret, décidé par 14 voix pour et 19 contre de ne pas autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

Nous souhaitons donc représenter une nouvelle fois cette convention qui a été présentée en Commission affaires générales, urbanisme, mobilité, voirie et bâtiments, le 17 novembre 2022.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Madame GUICHARD.

Mme GUICHARD : Monsieur le Maire, mes chers collègues.

Afin d'éclaircir nos doutes concernant différents éléments de cette délibération, nous nous sommes rendus sur place, sur le site dit « de Malvau » et avons pu discuter avec le président de l'Association des Jardins Ouvriers d'Amboise, ainsi qu'avec certains des adhérents locataires de ces dites parcelles et de ces dits jardins ouvriers.

Il ressort de nos discussions avec ces gens que la délibération ne traduit apparemment pas la réalité de leur demande initiale. Pour information, dans l'esprit des adhérents comme dans celui du Président de l'Association des Jardins Ouvriers, le coût d'une cabane de jardin avec sa dalle béton serait plutôt de l'ordre de 3 500 € HT pour une fabrication locale réalisée par une entreprise d'insertion. Nous avons même évoqué le coût d'une cabane métallique pour un coût encore inférieur. Nous ne comprenons donc pas d'où vient l'estimation de 10 000 € HT/TTC par abri cité dans la délibération et repris dans la convention.

Nous sommes également – j'ai expliqué la démarche – surpris de certains termes comme la gratuité ou encore la demande de la suppression des réservoirs bleus, mais également la politique d'évacuation des déchets ou le besoin de respecter la charte paysagère non jointe à la délibération.

Pour toutes ces raisons, au regard d'éléments beaucoup trop approximatifs et en particulier à propos des sommes en jeu, 30 000 € par an, nous demandons d'une part de rétablir les coûts au plus juste de la réalité, d'autre part de rétablir un dialogue pour repenser des solutions techniques plus précises entre la Ville et l'association qui reste, elle, absolument ouverte à des échanges constructifs.

Dans ces conditions, nous demandons le report de cette délibération à un Conseil Municipal ultérieur de façon à régler ce qui est proposé en une part et d'autre part, c'est-à-dire rétablir les coûts et redéfinir techniquement les solutions.

J'ai été voir les gens. Je suis allée sur place, j'ai discuté avec les gens. Donc, ce sont les éléments que nous amenons sur le sujet.

M. BOUTARD : Madame MOUSSET, avez-vous quelque chose à rajouter ?

Mme MOUSSET : Non, simplement que les abris que nous souhaitons mettre étaient des abris certainement plus importants parce que nous savons, c'était pour permettre de poser des gouttières dessus. C'était aussi pour qu'ils soient durables dans le temps. Donc maintenant, s'il faut faire des économies sur ce qu'on met à disposition des habitants, c'est possible, ce n'était pas mon choix.

Après, les déchets, c'est simplement qu'ils déposent leurs déchets à côté d'un arbre et qu'à un moment donné, ça fait un gros tas. Ils nous ont demandé simplement de l'enlever, on propose de l'enlever. Maintenant, s'ils veulent qu'on le laisse, on le laissera, ça ne pose pas de problème.

Mme GUICHARD : Non, ce n'est pas ça. C'est moi qui pense que la politique des déchets, on peut la penser autrement. J'avais proposé à la CCVA lors du CRTE d'avoir une politique large des déchets verts, de pouvoir centraliser les déchets verts, de les redistribuer aux agriculteurs. Ça fait deux ans et demi que j'en parle, ça a été refusé parce que c'était porté par moi. C'était juste un petit plus dans la discussion sur les déchets verts, comment ils sont créés par les habitants d'Amboise, mais par les entreprises, mais par les jardins ouvriers, c'est tout. C'est juste un petit truc.

Par contre, sur le coût des cabanes, en effet, nous, on a trouvé ça très important, 10 000 €. Et c'est pour ça qu'on est allé discuter avec les gens qui étaient surpris aussi de ces montants et qui nous ont dit qu'ils étaient toujours ouverts au dialogue, qu'ils étaient aussi ouverts à ce que la convention soit écrite correctement, que les solutions soient prises correctement et que les décisions soient prises avec eux. Donc il n'y a pas de problème par rapport à ça.

Mme MOUSSET : Non, il n'y a pas de problème. Après, le compost, c'est simplement que les déchets sont récupérés par la Ville, qui en fait du compost pour nos propres utilisations. Je trouvais que c'était intéressant. Maintenant, si vous voulez qu'on les laisse sur le site, on les laissera.

Mme GUICHARD : Il n'est pas question de les laisser sur le site. C'est question d'avoir une...

Mme MOUSSET : Écoutez, c'est une délibération pour les Jardins Ouvriers...

Mme GUICHARD : Non, il y a des choses qui... En fait, on a été choqués, on s'est renseignés. On a le droit aussi d'apporter notre...

Mme MOUSSET : Si vous ne voulez pas de cette convention, ne la signez pas.

Mme GUICHARD : On a demandé à la reporter, Madame MOUSSET.

Mme MOUSSET : Non. C'est juste que depuis ce soir, vous nous avez dit que vous souhaitiez être constructif.

Mme GUICHARD : Oui, on est constructif.

Mme MOUSSET : Ça fait deux mois qu'elle a été présentée. Pourquoi vous n'êtes pas venus nous voir ? C'est ça, le problème.

Mme GUICHARD : Mais parce peut-être, on reçoit...

Mme MOUSSET : Pourquoi vous n'êtes pas venu voir avant ? Ça fait deux mois, 22 septembre ! 22 septembre, la première fois.

Mme GUICHARD : Peut-être parce qu'on reçoit les délibérations cinq jours avant, peut-être qu'on a...

Mme MOUSSET : 22 septembre, la convention !

Mme GUICHARD : Peut-être parce qu'on a tous les dossiers vides à chaque fois.

Mme MOUSSET : 22 septembre, la convention !

Mme GUICHARD : Non, je suis désolée.

M. BOUTARD : S'il vous plaît. Moi, je voudrais quand même que l'on relise la délibération comme elle est écrite : « de l'ordre de 10 000 € ». C'est...

Mme GUICHARD : 3 500 € à 10 000 €.

M. BOUTARD : Madame GUICHARD, on vous a laissé parler, vous posez des questions, je vous réponds. Il ne faut pas autocentrer les actions sur un refus qui serait dû à votre personne, premièrement.

Mme GUICHARD : Ce n'est pas un refus de ma part.

M. BOUTARD : Non, mais vous dites : « c'est mon... ».

Mme GUICHARD : (*Propos hors-micro inaudible*)

M. BOUTARD : Non, vous me laissez terminer ?

Mme GUICHARD : On a discuté avec les gens...

M. BOUTARD : Est-ce que vous pouvez me laisser parler ?

Mme GUICHARD : Je ne vois le problème d'avoir discuté...

M. BOUTARD : Mais je peux terminer ? Vous dites que la politique des déchets verts n'a pas été menée comme vous le souhaitiez parce que c'était vous qui l'avez présenté.

Mme GUICHARD : Ça, c'est vrai.

M. BOUTARD : Non.

Mme GUICHARD : Si.

M. BOUTARD : Non. Et je vais vous dire, il y aura une commission générale en janvier à la Communauté de Communes pour parler du déchet en général. Et vous pouvez vous consulter, que ce soit auprès de Touraine Propre, avec Monsieur COHEN, que ce soit avec le maire de Tours, que ce soit avec la Métropole ou tous les territoires, nous sommes en train de travailler sur les déchets de façon générale sur l'ensemble du Département. Et ce n'est pas un schéma qui prend...

Mme GUICHARD : Vous avez refusé au CRTE ce que je vous avais proposé.

M. BOUTARD : Madame GUICHARD, vous pouvez me laisser terminer ?

Mme GUICHARD : Et là c'est juste un point...

M. BOUTARD : Est-ce que je peux terminer ?

Mme GUICHARD : C'est juste un point parmi tant d'autres et c'est surtout sur le prix des cabanes.

M. BOUTARD : Je passe au vote parce que c'est impossible de discuter avec vous.

Mme GUICHARD : On demande de reporter cette délibération.

M. BOUTARD : Je passe au vote. Ça fait déjà des mois qu'on aurait pu commencer le chantier. Ce n'est pas 10 000 €, c'est de l'ordre de. Si c'est moins, tant mieux, ce sera moins. S'ils veulent, on respectera... Madame MOUSSET les a reçus, elle a reçu Monsieur le Président, Monsieur BERDON, je l'ai reçu moi-même. Donc, il y a une politique d'avancement. Il n'y a jamais eu de politique sur les jardins ouvriers depuis des années. Les bidons bleus, vous n'allez pas me faire croire que c'est joli sur le territoire.

Mme GUICHARD : Mais ce n'est pas horrible non plus.

M. BOUTARD : Non. Des bidons...

Mme GUICHARD : Alors, c'est très important de changer des bidons bleus ? C'est ça, le plus important ?

M. BOUTARD : Des bidons industriels qui servent de réserve d'eau. Arrêtez.

Mme MOUSSET : Si je peux me permettre, les bidons qu'ils ont aujourd'hui, c'est simplement pour mettre de l'eau du robinet dans ces réservoirs, ce n'est pas pour récupérer l'eau de pluie. Nous, ce qu'on souhaite, c'est la récupération de l'eau de pluie, ce n'est pas la même chose.

M. BOUTARD : Il y a des dossiers qui ont été avancés. Il y a eu des discussions, ça a été mal expliqué, qu'on retrouve à l'association, qu'on rediscute. L'idée ce soir, c'est de s'engager auprès des jardins ouvriers à revoir un certain nombre d'abris de jardin. C'est de l'ordre de 10 000, ce n'est pas 10 000 francs nets et clairs. Si c'est moins, tant mieux. Que l'on ait une politique du déchet avec eux, moi je n'y vois pas d'inconvénient. Que l'on fasse de la récupération d'eau de pluie, tant mieux. Voyons le côté positif des choses. Ce n'est bloquant pour personne.

Donc, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Qui vote pour ? Le reste, je vous remercie.

Il faut qu'on avance quand même sur les dossiers à un moment donné, on ne peut pas tout remettre en cause. C'est de l'ordre de, ce n'est pas : on mettra 10 000 par truc. Si ça coûte 4 000, ça coûtera 4 000. Et on n'est pas obtus, Madame MOUSSET les a déjà vus plusieurs fois, ils attendent. Il faut qu'on avance là-dessus.

Deuxième délibération, la 119 : dénomination – adressage – rue Édouard André. Je laisse la parole à Madame MOUSSET.

22-119 : Dénomination – Adressage – Rue Édouard André

Mme MOUSSET : Considérant que la dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tels que les secours et la connexion au réseau, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles. Suite à la construction « Chanteloup-Centre » opérée par la S.A.S. Francelot, il convient de nommer la voie communale créée à cet effet. Il est proposé le nom d'Édouard ANDRÉ.

Né à Bourges le 17 juillet 1840, Édouard ANDRÉ devint l'un des paysagistes les plus connus de la fin du XIX^e siècle et du début du XX^e siècle. Il fut aussi horticulteur, botaniste, théoricien des jardins,

professeur à l'école d'Horticulture de Versailles et écrivain. Les quelque 300 parcs qu'on lui attribue en France comme à l'étranger témoignent de la portée de son travail. Réputé pour avoir conçu les parcs de Monte-Carlo, d'Euxinograd, de Montevideo et du Luxembourg, c'est aussi le premier Européen à avoir rapporté plus de 25 espèces d'Anthurium en Europe.

Édouard ANDRÉ s'implante dans la région tourangelle dès 1871, lorsqu'il fit l'acquisition d'une propriété à La Croix-en-Touraine, désirant y créer une structure permettant d'explorer de nouvelles méthodes, tant en matière d'aménagement qu'en botanique et en horticulture. En 1910, il fit ensuite l'acquisition de la Pagode de Chanteloup et y entrepris des travaux audacieux pour l'époque, qui sauvèrent le monument. Il est décédé en 1911 à La Croix-en-Touraine et fut inhumé au cimetière de Montmartre à Paris.

Nous vous représentons cette proposition qui a été présentée en commission le 17 novembre.

M. BOUTARD : Merci, Madame MOUSSET. Y a-t-il des questions ? Madame GUICHARD.

Mme GUICHARD : Monsieur le Maire, mes chers collègues.

Oui, Édouard ANDRÉ était un homme remarquable, un très grand paysagiste qui a porté avec force et conviction l'art des jardins en France, à l'international et dans notre chère Touraine. J'ai d'ailleurs eu l'immense plaisir de travailler avec Florence André, sa petite fille, à la mise en valeur de son jardin témoignage à La Croix-en-Touraine.

Je suis par ailleurs, et vous le savez tous, attachée à Chanteloup puisque ma famille y est installée depuis sept générations, à son domaine historique, à son héritage, à la Pagode et à l'imaginaire que celle-ci suscite, à ce paysage encore préservé qui a traversé les siècles, toujours inspirant, à ce riche patrimoine architectural et culturel qui nous porte.

Et Édouard ANDRÉ a été un grand acteur de la sortie de l'oubli de tout ce site. Alors, oui, 1 000 fois oui, la mémoire d'Édouard ANDRÉ mérite d'être honorée dans notre Ville. Mais non, Monsieur BOUTARD. Non, mes chers collègues. Ce n'est pas faire honneur à Édouard ANDRÉ d'associer son nom et sa mémoire à ce projet, comme vous l'appellez, « Chanteloup-centre », ressorti des cartons des années 80 d'un promoteur immobilier ayant pour objectif principal la recherche de profits sur le dos de l'artificialisation des sols, de la destruction de la biodiversité du paysage vivant, si cher au cœur d'Édouard ANDRÉ.

Pour avoir un peu touché du doigt le travail d'Édouard ANDRÉ, je peux vous assurer que les écosystèmes naturels avaient une place prépondérante dans sa conception de l'art des jardins et du paysage. Et je suis prête à vous en apporter les preuves. Mais alors, quelle signification à votre démarche aujourd'hui ? Pourquoi vouloir utiliser le nom de cet homme dans un tel contresens, dans une telle perte de sens ? Au moment où le paysage, l'art des jardins, la biodiversité, les grands écosystèmes terrestres dont l'écosystème sol en particulier, sont dans un tel danger.

Comme me l'a chuchoté Florence André qui est témoin de la menace qui pèse sur l'identité paysagère fragile de Chanteloup, de cette trame paysagère, de ces anciens vergers, de ces poiriers remarquables, de ces 12 ha de terres agricoles bio, associer le nom d'Édouard ANDRÉ à ce lotissement qui se place dans la continuité d'un irrespect politique du site depuis de si longues années ne lui donnera pas plus de légitimité et fera se retourner dans sa tombe son grand-père, Édouard ANDRÉ, qui s'est battu, qui s'est tant battu pour Chanteloup.

Je vous appelle donc, mes chers collègues, à voter contre cette délibération qui n'est qu'une ineptie. Je vous remercie.

M. BOUTARD : Merci, Madame GUICHARD. Ça n'appelle aucun commentaire de ma part parce qu'encore une fois, je tombe de ma chaise, sachant que les descendants de Monsieur ANDRE nous ont donné l'accord pour que le nom de cette rue soit donné à Édouard ANDRÉ.

Y a-t-il des votes contre ? Constructif, sur un projet de PLUI que vous avez mené avec de l'artificialisation dans cet endroit. Franchement, je trouve ça extraordinaire. Merci, Madame GUICHARD, de l'avoir rappelé. Qui s'abstient ? Madame SANTACANA, les débats sont terminés sur le sujet.

Mme SANTACANA : Non, mais pourquoi ? Non, le débat n'est pas terminé.

M. BOUTARD : Non. Madame SANTACANA, à un moment donné, c'est moi qui fais le débat.

Mme SANTACANA : Mais vous nous dites qu'on a artificialisé les sols. Oui, je l'avoue, mais ça n'a rien à voir avec la délibération de ce soir. Et si on a artificialisé les sols, je comprends la position de Sandra par rapport à sa demande.

M. BOUTARD : Certainement, c'est donc politique. C'est pour être contre. C'est exactement ça. La famille ANDRÉ saura vous remercier éternellement.

Mme GUICHARD : Mais Florence m'a écrit.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Qui s'abstient ? Monsieur CHARBONNIER s'abstient. Qui est pour ? Le reste. Merci beaucoup. Vous nous donnerez un projet de nom, peut-être Monsieur BOUYGUES ? Non ?

Mme GUICHARD : Oui, ça irait très bien.

M. BOUTARD : Ce serait bien ? Très bien, on le demandera à la famille.

Délibération 22-120 sur l'apposition d'une plaque lors de la... elle n'aura plus lieu lors de la cérémonie, mais pour la Société des Membres de la Légion d'Honneur qui est venue fêter son centenaire d'un passage estimé et remarqué par toutes les personnes qui sont venues, dont le président de la société à Amboise.

Madame MOUSSET, je vous laisse la parole.

22-120 : Apposition d'une plaque lors de la cérémonie du Centenaire de la Société des Membres de La Légion d'Honneur

Mme MOUSSET : Dans le cadre de la cérémonie du Centenaire de la Société des Membres de la Légion d'Honneur le 29 septembre dernier, un rassemblement a eu lieu Quai du Général de Gaulle à Amboise.

Un ravivage de la Flamme et un dépôt de gerbes ont été effectués, et la plaque n'a pas pu être dévoilée. Le texte arrêté est le suivant : « *Jardin de la Légion d'Honneur, inauguré le 29.09.2022 lors du Centenaire de la Société des Membres de la Légion d'Honneur* ».

Le Conseil Municipal a voté contre. Nous représentons cette délibération. Les membres de la Société de la Légion d'Honneur ont la plaque et souhaiteraient qu'on puisse l'apposer.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Des remarques ? Des votes contre ? Il n'y a personne, tout le monde est pour, je vous remercie de cette unanimité historique, comme la Légion d'Honneur.

Convention de groupement de commandes sur le transport avec Nazelles-Négron. Je laisse la parole à Madame MOUSSET.

22-121 : Convention de groupement de commandes Transport avec Nazelles-Négron

Mme MOUSSET : Considérant que depuis 2014, les Villes de Nazelles-Négron et Amboise ont fait le choix d'unir leurs moyens, via la constitution d'un groupement de commandes, en vue de disposer d'un même service régulier de transport de voyageurs s'opérant par deux lignes interconnectées,

Face la réussite de ce projet mené en commun, il a été décidé de renouveler l'opération pour la période 2018-2022 en concluant un marché public avec la société HM Voyages. L'arrivée ce contrat à son terme le 31 décembre 2022 est donc l'occasion pour les deux collectivités de poursuivre une mutualisation des ressources qui a fait ses preuves en vue d'offrir un service public de transport cohérent et de qualité aux voyageurs, tout en demeurant attractif auprès des opérateurs économiques de ce secteur d'activités.

Ce renouvellement de notre partenariat pour la période 2023-2027 offre notamment aux deux collectivités l'opportunité d'assurer une adéquation entre l'évolution des besoins des voyageurs et la redéfinition de leur cahier des charges.

Le Conseil Municipal du 22 septembre a refusé. Nous représentons donc cette même délibération qui a été présentée en Commission affaires générales, urbanisme, mobilité, voirie et bâtiments, le 17 novembre 2022.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Madame LAUNAY.

Mme LAUNAY : Je vous remercie. Alors, mon intervention ne porte pas sur l'objet du vote, il est hors de question qu'on vote contre. J'ai juste besoin de quelques éclairages quand même. Cette convention et ce transport existent depuis plusieurs années. Je voulais savoir si dans l'organisation, c'était toujours cohérent avec les besoins des usagers. C'est-à-dire, est-ce que dans le cahier des charges, justement, vous avez revu peut-être les horaires, l'utilité de ce service ? Et en termes de fréquentation, est-ce que c'est toujours très utilisé, surtout par les habitants de Nazelles ? Parce qu'on avait eu des remontées pour des habitants qui disaient ne pas être satisfaits des horaires, notamment. Pouvez-vous nous...

M. BOUTARD : Vous abordez un sujet de fond et qui va devenir un sujet de forme. Je vous le dis. Déjà, vous avez vu que sur la prestation aujourd'hui, le transporteur n'arrive pas à assurer, puisqu'il n'y a plus de chauffeurs, un certain nombre de jours. Cette convention requestionne complètement la périodicité, les arrêts, la temporalité et qu'on questionne aussi d'ailleurs sur le schéma de service de mobilité que nous sommes en train de négocier avec la Région dans le cadre de son étude.

Il ne faut pas qu'il y ait de rupture de service – puisque le schéma de mobilité, le temps qu'il se mette en place, ce qui va se passer encore quelques mois – sur quelque chose qui est devenu pour les Amboisiens et pour une petite partie de Nazelliens, un service commun. Là, c'est l'engagement, c'est donner le principe de l'engagement d'une convention commune. Les discussions vont reprendre bon train entre la mairie de Nazelles, la mairie d'Amboise sur ce sujet et des attentes du nouveau maire de Nazelles-Négron.

Je ne peux pas vous en dire plus au jour d'aujourd'hui. Je n'ai pas les retours de la demande du maire de Nazelles-Négron.

Mme LAUNAY : OK. Et avez-vous envisagé d'étendre ce service ? Par exemple jusqu'à Pocé. Alors, toutes les communes de la Communauté de Communes, ça paraît un petit peu compliqué. Mais au moins...

M. BOUTARD : Si la Région paye, oui.

Mme LAUNAY : ... les autres communes.

M. BOUTARD : Si la Région le paye, oui, bien sûr. Quand la Région nous a dit de ne pas prendre la compétence, elle s'est engagée elle-même à répondre au schéma de mobilité. Donc, il faudra qu'il y ait un engagement de la Région sur sa prise en charge. Au jour d'aujourd'hui, avec le coût d'augmentation des carburants, on est passé, je crois, à 180 000 par an. On est à 180 000 sur un projet à l'époque qui devait être à 137 000 ou 140 000.

Donc, ça pose des questions à tout le monde, sachant la recette annuelle doit être de 14 000 ou de 12 000. Donc là, ça veut dire que c'est sur les finances de la Ville. C'est une discussion qui aura lieu avec la mairie de Nazelles-Négron. Est-ce qu'on est capable, les uns et les autres, de le porter ? Et Madame LAUNAY, je vous réponds : est-ce qu'il y aura un prestataire qui accepte de porter, sur un territoire, une seule ligne ? Je ne suis pas sûr que nous arrivions au terme de cette négociation. On verra. En tout cas, ça pose toutes les questions sur la mobilité.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

Délibération de 22-122 sur la désignation du correspondant défense et je laisse la parole à Madame MOUSSET.

22-122 : Désignation Correspondant Défense

Mme MOUSSET : Considérant qu'il convient de désigner un correspondant défense au sein du Conseil Municipal,

Créée en 2001 par le Secrétariat d'État à la défense et aux anciens combattants, la fonction de correspondant défense répond à la volonté d'associer tous les citoyens aux questions de défense et de développer le lien Armée-Nation grâce aux actions de proximité.

Les correspondants défense sont les interlocuteurs privilégiés des autorités civiles et militaires dans leurs communes pour ce qui concerne les questions de défense et les relations Armées-Nation.

Ils relaient les informations relatives à ces questions auprès du Conseil Municipal et des habitants de leur commune. La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes :

- la politique de défense,
- les parcours citoyens,
- la mémoire et le patrimoine.

Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant défense parmi les membres du Conseil Municipal.

Il est donc proposé Monsieur Marc LEONARD en titulaire et Monsieur Bernard PEUGEOT en suppléant, l'un étant spécialiste des questions militaires et le second étant spécialiste des questions patrimoniales.

M. BOUTARD : Pas que, c'est restrictif. Y a-t-il d'autres candidats ? Madame BOUVIER de LAMOTTE ? Non ?

Mme BOUVIER de LAMOTTE : Nous proposons de modifier cette délibération en nommant Monsieur Rémi LEVEAU en tant que délégué titulaire et Monsieur Thierry PRIEUR en tant que qualité de suppléant. Nous sommes en effet attachés à la question de la représentativité et vous avez perdu votre majorité, ce qui nous invite à proposer au Conseil Municipal ces deux élus qui connaissent bien ces sujets défense. Si vous acceptez cet amendement, nous voterons pour cette délibération. Sinon, nous rejeterons votre proposition.

M. BOUTARD : Mais je ne comprends pas votre propos, Madame BOUVIER. Quand je demande s'il y a des candidats, je demande s'il y a des candidats. Ça n'a rien à voir avec une majorité et une opposition qui se constitue comme celui-là. Y a-t-il ou non des candidats ? Monsieur LEVEAU comme titulaire et Monsieur PRIEUR comme suppléant. Il y a donc deux candidats. Je vous invite à voter en mettant les noms des personnes que vous souhaitez désigner. Ceux qui ont un pouvoir votent deux fois, je le rappelle.

Je rappelle ceux qui ont des pouvoirs. Ont des pouvoirs : Madame THOMERE pour Monsieur GILLET, Monsieur LEONARD pour Monsieur LAMOUREUX, Monsieur VOLANT pour Madame LADRANGE, moi-même pour Madame DEBRINCAT, Madame SANTACANA pour Monsieur VERNE, Monsieur OFFROY pour Madame SUPPLY, Madame GUICHARD pour Madame BECHET, Madame BOUVIER de LAMOTTE pour Monsieur HELLOCO, Monsieur PRIEUR pour Monsieur BONY, Madame GAUDRON pour Monsieur RAVIER et Madame ARNOULT pour Madame THOMAS.

Je rappelle qu'il faut mettre les deux noms sur le même bulletin.

(Vote.)

Monsieur BOUCHEKIOUA, si vous voulez bien compter. Il y a bien 33 bulletins.

(Dépouillement du vote.)

Les résultats sont :

- Marc LEONARD et Bernard PEGEOT : 12 voix ;
- 3 bulletins nuls ; et
- 18 pour LEVEAU-PRIEUR.

Félicitations aux élus qui siégeront une fois par an au comité de défense départementale.

Monsieur LEONARD.

M. LEONARD : Oui. Merci, Monsieur le Maire.

Madame BOUVIER de LAMOTTE, chers collègues de l'opposition globale, je vous remercie pour ce manque total de confiance. Ça ne me vexe pas. Non, pas du tout. Parce qu'il est vrai que je maîtrise peu les affaires de défense. Et puis en plus, ça crée pour moi une charge. Donc, je voulais vous en remercier.

Et avant de conclure, je voudrais dire quelque chose, Monsieur LEVEAU et Monsieur OFFROY. Voyez-vous, le 22 septembre, si ça avait été voté, si j'avais été élu comme représentant, j'avais

l'intention de faire un petit comité de travail avec vous, Monsieur LEVEAU, avec vous, Monsieur OFFROY. Effectivement, je n'avais pas pensé à vous, Monsieur PRIEUR. Je vous remercie.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Nous passons à la délibération 22-123 sur la désignation des représentants de la Ville d'Amboise au sein du conseil d'administration du Lycée agricole.

Le temps passe. Vous avez été élu, nous vous félicitons. Nous nous verrons sur ce sujet de représentation de la Ville, merci. Il faut qu'on continue quand même. Je pense que ça n'amène aucun débat. On a passé beaucoup de temps sur trois votes dont deux votes annulés. Je pense qu'on a autre chose à faire de nos soirées maintenant.

Je laisse la parole à Madame MOUSSET.

22-123 : Désignation des représentants de la Ville d'Amboise au sein du conseil d'administration du Lycée Agricole

Mme MOUSSET : Considérant qu'il convient de désigner des représentants de la Ville d'Amboise au sein du Conseil d'Administration du Lycée Agricole,

Comme pour l'ensemble des établissements de la Ville d'Amboise, il y a lieu de désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant.

Nous vous proposons donc en titulaire Bernard PEGEOT et en suppléant Nathalie SUPPLY. Lorsqu'il y a lieu de procéder à une dénomination, le vote se fait à bulletin secret.

M. BOUTARD : Y a-t-il d'autres propositions ? Oui, Madame HUREAU ?

Mme HUREAU : Monsieur le Maire, nous proposons Sandra GUICHARD comme déléguée titulaire et Brice RAVIER comme suppléant.

M. BOUTARD : On a le droit de voter à main levée ? Il faut repasser au bulletin secret. Monsieur PEGEOT et Madame SUPPLY ou Madame GUICHARD et Monsieur RAVIER. Je vous rappelle que vous représenterez la Ville pour ceux qui représentent la Ville. Donc, vous représentez aussi la voix du Maire puisque vous êtes désignés dans ce sens-là. Et nous aurons à discuter des enjeux entre ces structures et la Ville d'Amboise, et de l'évolution des projets.

(Vote.)

Merci beaucoup. Il y a bien 33 bulletins. Si vous voulez bien les ouvrir.

(Dépouillement du vote.)

- PEGEOT-SUPPLY : 11,
- GUICHARD-RAVIER : 19,
- 2 blancs,
- 1 nul.

Félicitations de représenter la Ville au Conseil d'Administration du Lycée Agricole et viticole.

Délibération suivante 22-124 sur la convention de formation au maniement des armes de la police municipale. Je laisse la parole à Jacqueline MOUSSET.

22-124 : Convention de formation au maniement des armes PM – GIE

Mme MOUSSET : Considérant le besoin des agents de police municipale d'être formés au maniement des armes,

Les agents de la police municipale sont désormais astreints à au moins deux séances annuelles d'entraînement au maniement du bâton de défense télescopique.

Ils effectueront des entraînements au maniement du bâton de défense encadrés par un personnel de la compagnie de Gendarmerie d'Amboise, titulaire de la qualification de moniteur en intervention professionnelle.

Ces entraînements permettront aux agents de police municipale d'acquérir une maîtrise parfaite du bâton en situation opérationnelle. Cette formation s'effectuera sans contrepartie financière.

Elle a été présentée à la Commission affaires générales, urbanisme, mobilité, voirie et bâtiments, le 17 novembre 2022.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des remarques ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup.

Délibération 22-125, toujours sur les affaires générales, convention de coordination entre la Police Municipale et la gendarmerie nationale, Madame MOUSSET.

22-125 : Convention de coordination entre la Police Municipale et la Gendarmerie Nationale

Mme MOUSSET : L'adoption d'une convention de coordination, valide trois ans, est obligatoire dès lors qu'un service de police municipale compte au moins cinq agents et est doté d'armements, quelle que soit la catégorie. Conformément aux articles L.512-6 et suivants du Code de la sécurité intérieure, cette convention précise la nature et les lieux des interventions des agents de la police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles de la Gendarmerie Nationale.

La présente convention de coordination entre la police municipale et la Gendarmerie Nationale a été signée, pour la Ville d'Amboise, le 5 novembre 2019.

Suite à des évolutions techniques et organisationnelles, il convient d'intégrer de nouvelles dispositions dans cette convention.

Les évolutions qu'il est proposé d'intégrer à la Convention sont les suivantes :

- présence des effectifs de police municipale les jours fériés ;
- équipement des agents de police municipale en armement de catégorie D ;
- futur accès des agents de police municipale au système national des permis de conduire ainsi qu'au système d'immatriculation des véhicules.

Ce projet de délibération a été présenté en commission le 17 novembre 2022.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Des remarques ? En tout cas, cette convention sera mise en application puisque la dernière qui a été signée n'a jamais été mise en application. Je vous remercie.

Délibération 22-126, déplacement des élus au Congrès national des Maires. La parole est à Madame MOUSSET.

22-126 : Déplacement des élus au Congrès national des Maires

Mme MOUSSET : Considérant que l'Association des Maires de France organise son 104^e congrès du 21 au 24 novembre 2022 à Paris,

L'ensemble des élus est convié à cet événement annuel.

Quatre élus ont manifesté le souhait de pouvoir s'y rendre.

Ce projet de délibération a été présenté en commission. Le coût est de 95 € par participant, soit 380 € pour les quatre élus.

M BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Des remarques ? Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Mme MOUSSET : Monsieur CHARBONNIER, vous vous abstenez alors que vous faites partie des élus concernés ?

M. BOUTARD : Des gens qui ont été au Congrès des Maires ? C'est embêtant quand même. On va reposer la question : qui s'abstient ? Merci beaucoup. Le reste est pour. Pardon ?

M. PRIEUR : (Propos inaudibles hors micro.)

M. BOUTARD : Il ne faut quand même pas mettre les gens dans une difficulté de situation, de bénéficier de quelque chose et... Soyons cohérents.

M. CHARBONNIER : Je n'avais pas écouté.

M. BOUTARD : Pardon, ce n'est pas un souci.

Délibération 22-127 sur les affaires générales, mise à disposition de salle et de matériel à l'Association des parents d'élèves Les P'tits Jules, Madame MOUSSET.

22-127 : Mise à disposition de salle et matériel – APE Les P'tits Jules

Mme MOUSSET : À l'occasion de la fête de fin d'année, cette association souhaite organiser un marché de Noël dans les locaux de l'école Jules Ferry, samedi 3 décembre 2022, de 14h à 21h.

Elle a alors sollicité pour la mise à disposition de :

- la cour de l'école,
- 10 barnums,
- 60 chaises,
- 30 tables,
- une poubelle ordure ménagère,
- une poubelle de tri des déchets recyclables.

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de soutenir ces associations de parents d'élèves en apportant notamment un soutien matériel et logistique pour l'organisation de leur manifestation, contribuant au dynamisme des actions éducatives, pédagogiques ou ludiques dédiées aux élèves des écoles de la ville d'Amboise.

Ce projet de délibération a été présenté à la commission le 17 novembre 2022.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Madame ARNOULT.

Mme ARNOULT : Pas une question, plutôt une intervention pour dire que bien évidemment, nous voterons pour ces mises à disposition de salle. Notre Ville se doit d'accompagner ces associations et nous sommes tout particulièrement attentifs à leurs besoins.

Cette vie associative dynamique, elle est particulièrement précieuse au quotidien de nombreux Amboisiens. Et c'est pourquoi il nous semble très important que nous soyons particulièrement réactifs quant aux demandes de salle et d'équipements, puisque cette aide-là est toute aussi importante finalement que les aides aux projets ou les subventions et que notre Ville se doit d'être à la hauteur pour maintenir ce service public de qualité pour la population.

C'est pourquoi nous serons particulièrement vigilants et réactifs, et nous sommes prêts à nous réunir autant que nécessaire pour que les associations amboisiennes ne soient pas pénalisées.

M. BOUTARD : Oui, Monsieur BOUCHEKIOUA.

Mme BOUCHEKIOUA : Je tenais à réagir, Monsieur le Maire, s'il vous plaît.

Merci de vos propos, Madame ARNOULT. Je tenais à réagir puisque comme vous l'évoquez, vous êtes réactive et vous soutenez les associations amboisiennes. Mais sachez pour votre gouverne, Madame ARNOULT, que cette même association n'a pas pu mettre à l'œuvre une animation pour les vacances de Toussaint, ce qui est bien regrettable, suite aux décisions que vous aviez prises de retirer les pouvoirs du Maire pour ces mises à disposition de salle et de prêt de matériels.

Donc votre réactivité, vous la gardez pour vous. En tout cas, ils en pâtissent. Il s'agissait d'une association de parents d'élèves qui souhaitait juste mettre en place une animation. Donc, ne parlez pas de réactivité, on est dans une rigidité qui est quand même extrême et qui ne permet pas à certaines associations d'organiser comme elles le faisaient auparavant.

Là, il n'y a aucun enjeu, je ne parle même pas de politique. Vous n'êtes pas réactive et vous n'êtes pas à l'écoute de ces associations. Là en plus, vous avez pris le mauvais exemple. Prenez le temps de vous renseigner, merci.

M. BOUTARD : Sachant, Madame ARNOULT, qu'on ne peut pas convoquer l'école... Madame ARNOULT, je vous réponds. Nous ne pouvons pas convoquer des conseils municipaux comme ça. Ça demande à nos services toute une procédure dans les cinq jours, convocation de commissions, vous imaginez tout le travail que c'est. Moi je veux bien tout entendre, mais on n'est pas un conseil d'administration d'association où on s'appelle entre copains et on se réunit. Ça ne se passe pas comme ça.

La mise en place d'un Conseil Municipal demande à nos services un travail considérable et tout le monde le sait. Et donc, de dire qu'on se réunira autant de fois qu'il le faudra... vous avez été tout à l'heure très : « le personnel, le personnel », réfléchissons à ces pouvoirs retirés qui sont là pour alléger. Et franchement, sur des questions comme ça, est-ce qu'un maire va aller contre ? Est-ce qu'une seule fois j'ai refusé aux associations ? Alors, soyons vigilants, on n'est pas moins vigilant. Et quand vous étiez dans la majorité, on n'était pas moins vigilant et ça se passait tout aussi bien.

Mme ARNOULT : La question, Monsieur le Maire, c'est pourquoi avons-nous été contraints de retirer une partie de ... (propos inaudibles hors micro)

M. BOUTARD : Madame, vous rendrez compte sur votre activité le moment venu, vous aussi. Ça va. Le Maire n'a jamais fait d'autoritarisme, c'est vous qui signiez les autorisations pour les associations

culturelles et je ne vous ai jamais demandé des comptes là-dessus. Non, jamais je ne vous ai demandé des comptes là-dessus. Non, arrêtez, ça va.

Monsieur LEVEAU. Monsieur LEVEAU a la parole, s'il vous plaît. Ça suffit.

M. LEVEAU : Monsieur le Maire, juste une demande de précision. Il me semblait au début du Conseil Municipal que vous nous aviez expliqué que de toute façon, la mise à disposition de tels salles et matériels devait passer en délibération.

M. BOUTARD : Quand c'est gratuit.

M. LEVEAU : Et là, ce n'est pas gratuit ?

M. BOUTARD : Si. Ça n'a jamais été fait au préalable.

M. LEVEAU : Oui, mais maintenant que c'est fait, ce n'est de la faute de personne que de devoir le voter en Conseil Municipal. Ce n'est absolument pas une question de réactivité. Et ce sur quoi...

M. BOUTARD : Et merci de le rappeler.

M. LEVEAU : Oui, mais comme c'est obligatoire. Ce sur quoi je voulais aussi intervenir, c'est que l'heure tourne, on a peut-être une vingtaine de délibérations là-dessus, on fait un paquet et on est OK.

M. BOUTARD : Mais Monsieur LEVEAU, c'est trop facile à un moment donné de dire pour certaines délibérations : « on fait des paquets ». Moi, je veux bien tout entendre...

M. LEVEAU : Mais parce qu'on les a étudiées au préalable. Mais sinon, moi je veux bien entendre, je ne sais plus qui est l'orateur qui vient de présenter...

M. BOUTARD : Monsieur LEVEAU, est-ce que je peux vous répondre ?

M. LEVEAU : ... mais on va passer un temps fou à lire des délibérations, ce qu'on ne fait dans aucune autre collectivité dès lors qu'on est d'accord.

M. BOUTARD : Monsieur LEVEAU, je tiens à vous dire, vous, vous êtes d'accord entre vous, est-ce que vous savez ce que l'autre groupe en face va voter ? Non. Nous ?

M. LEVEAU : (Propos inaudibles hors micro).

M. BOUTARD : Je veux, Monsieur LEVEAU, vous rappeler du bon sens. Vous qui, la dernière fois, nous avez fait un cours de droit sur l'affichage, sur la publicité, sur le reste. Une délibération peut être réduite et Madame MOUSSET ne la lit pas entièrement, elle fait le minimum. Maintenant, ce n'est pas moi qui fais les interventions. Donc, on peut les passer vite, effectivement, si on les vote les unes après les autres, sans qu'il n'y ait pour autant des commentaires qui tombent parfois complètement à plat. Merci beaucoup.

Donc, nous passons les délibérations les unes après les autres le plus rapidement possible, mais chaque délibération doit être votée. Je ne crois pas que nous ayons le droit de faire des packages. On n'est pas dans un supermarché.

M. LEVEAU : Monsieur BOUTARD, au Conseil Départemental, c'est ce qu'on pratique. Et vous y avez siégé sur le banc des assistants.

M. BOUTARD : Le Président du Conseil Départemental fait ce qu'il veut.

M. LEVEAU : Ça a toujours été validé par le contrôle de légalité.

M. BOUTARD : Le Président du Conseil Départemental fait ce qu'il veut. Nous ne sommes pas au Conseil Départemental ici et nous sommes à la Ville d'Amboise, il y a des délibérations. Je n'ai jamais vu à Amboise faire des packages de délibération. Donc, vous me pardonnerez quand même, je veux bien tout entendre, mais à un moment donné, quand on attaquera une délibération parce qu'elle n'a pas été élue, parce que ceci ou cela, merci beaucoup. J'ai trop l'habitude maintenant.

Mise à disposition de salle Avenir Amboise Badminton. On n'a pas voté, tout le monde était pour, j'imagine ? Merci. Donc, je demande à Madame MOUSSET de lire le minimum.

22-128 : Mise à disposition de salle – Avenir Amboise Badminton

Mme MOUSSET : J'ai effectivement un minimum puisque tout le monde a souhaité la transparence.

L'association Avenir Amboise Badminton souhaite organiser une manifestation dite « Rencontre départementale jeune », samedi 4 mars 2023 de 9h à 20h. Pour cela, elle nous a demandé l'Ensemble sportif Claude Ménard.

Cette délibération a été présentée en Commission affaires générales.

M. BOUTARD : Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération 22-129 sur la mise à disposition à l'Avenir d'Amboise Badminton.

22-129 : Mise à disposition de salle – Avenir Amboise Badminton

Mme MOUSSET : La même association nous a demandé, pour son tournoi départemental jeune, de disposer du gymnase Claude Ménard, le samedi 6 mai et le dimanche 7 mai, de 9h à 20h. Nous vous demandons donc de vous prononcer.

M. BOUTARD : Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Délibération 22-130 sur l'avenir d'Amboise Gymnastique sur une mise à disposition de salle.

22-130 : Mise à disposition de salle – Avenir Amboise Gymnastique

Mme MOUSSET : À l'occasion de la fête de fin d'année, l'association Avenir Amboise gymnastique souhaite organiser une manifestation exceptionnelle dite « Gala de Gymnastique », le samedi 10 décembre de 17h à 22h.

Elle sollicite pour cela l'accès :

- à la salle omnisports,
- à la salle Besnard Leguerré, et
- au dojo du rez-de-chaussée dans l'Ensemble sportif de Claude Ménard.

M. BOUTARD : À titre gratuit toujours. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Sur l'Aïkido Club Amboise, délibération 22-131.

22-131 : Mise à disposition de salle – Aïkido Club Amboise

Mme MOUSSET : L'Association Aïkido Club Amboise souhaite organiser une manifestation instaurée par la Fédération française d'aïkido et de budo pour la formation haut niveau des cadres, le 25 février 2023, de 9h à 18 h.

Pour cela, elle sollicite l'accès à Claude Ménard au niveau des salles Besnard Leguerré et du dojo du rez-de-chaussée.

M. BOUTARD : Merci beaucoup.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

22-132 sur l'Aïkido Club Amboise, toujours.

22-132 : Mise à disposition de salle – Aïkido Club Amboise

Mme MOUSSET : Cette même association organise un stage exceptionnel d'aïkido et un stage national d'Aïkido sho chin instauré par la Fédération française, le samedi 3 décembre de 9h à 18h.

Elle souhaite donc bénéficier, dans l'Ensemble sportif Claude Ménard :

- de la salle omnisports,
- de la salle Besnard Leguerré, et
- du dojo du rez-de-chaussée.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Délibération 22-133 sur la mise à disposition de matériel sur l'A.N.P.T'S-PROD.

22-133 : Mise à disposition de matériel – A.N.P.T'S-PROD

Mme MOUSSET : À l'occasion du Téléthon, cette association souhaite organiser au Moulinet une manifestation exceptionnelle, un village Téléthon dans lequel se dérouleraient des animations, challenges et démonstrations sportives, le 3 décembre de 10h à 17h.

Elle sollicite donc la mise à disposition :

- de l'arche de la Ville d'Amboise,
- de 15 barrières,
- de huit barnums.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Oui ?

Mme BOUVIER de LAMOTTE : J'ai une petite correction à apporter. Nous voterons évidemment pour cette mise à disposition de matériels. Mais attention, cette délibération est victime d'un malheureux copier-coller qu'il faudrait corriger.

En effet, A.N.P.T'S-PROD n'est pas une association sportive, mais bien une association audiovisuelle qui a notamment pour but de réaliser des supports vidéo comme TV Touraine, par exemple. Il serait donc plus juste de dire que la Ville entend soutenir l'action de solidarité dont fait preuve cette association à l'occasion du Téléthon. Une action de solidarité qui, pour cette occasion, prendra en effet la forme d'animations, de challenges et de démonstrations sportives.

Enfin, nous souhaitons souligner que certaines délibérations indiquent les noms des présidents des associations concernées et d'autres noms. Ceci peut paraître anecdotique, mais il me semble important d'harmoniser les rédactions des délibérations afin d'avoir un traitement équitable entre les associations.

M. BOUTARD : Merci, Madame BOUVIER de LAMOTTE. Et je tiens à rappeler que n'ont pas le droit de voter ceux qui ont des conflits d'intérêts avec des associations, s'ils en sont membres de bureau ou adhérents – je tiens à attirer votre attention sur ce sujet – et ne seront pas comptés dans le quorum. Donc, les associations dans lesquelles vous êtes adhérents, membres de bureau, où il y aurait des conflits d'intérêts, je vous invite à ne pas les voter. La réglementation sur ce sujet est assez claire et sévère. Donc, je vous demande de bien faire état – d'ailleurs, c'est rappelé dans la charte de l'élu – si vous êtes membre de ces associations ou pas.

On vote. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Mise à disposition de salle pour les Archers du club Amboise, la 22-134.

22-134 : Mise à disposition de salle - Les Archers du Club d'Amboise

Mme MOUSSET : Les Archers du club d'Amboise organisent une compétition « Tir en salle : sélectif pour le championnat de France », samedi 7 janvier 2023 de 8h à 22h30 et samedi 8 janvier 2023 de 8h à 19h.

Elle sollicite donc les salles situées dans l'Ensemble sportif Claude Ménard : la salle omnisports et la salle de boxe.

M. BOUTARD : Merci. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération 22-135, toujours sur les mises à disposition, Judo Club Amboise. Tout ça est toujours pour le public, ce sont des mises à disposition gratuites.

22-135 : Mise à disposition de salle - JUDO CLUB AMBOISE

Mme MOUSSET : L'association Judo club Amboise organise une manifestation dite « Rencontre Inter Clubs », samedi 11 mars et dimanche 12 mars 2023 de 9h à 18h.

Elle sollicite la mise à disposition des salles omnisports et dojo du rez-de-chaussée de l'Ensemble sportif Claude Ménard.

M. BOUTARD : Si vous avez des pouvoirs... je crois que Brice fait partie de la l'association, non ? De judo. Il n'est pas membre de l'association ? Je crois que si, moi. Qu'importe, mais s'il en faisait partie, on retirerait son vote. C'est mieux.

(Propos inaudibles hors micro)

M. BOUTARD : Oui, d'accord. Non, mais parce que je croyais. J'ai un doute. Ce n'est pas très grave.

Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Délibération suivante 22-136 sur la mise à disposition de salles pour les Mousquetons.

22-136 : Mise à disposition de salle - LES MOUSQUETONS

Mme MOUSSET : L'association Les Mousquetons souhaite organiser une manifestation dite « La Grimpe du Téléthon », le vendredi 2 décembre 2022. Elle sollicite pour ce faire la mise à disposition du Gymnase Guynemer de 18h à 0h.

M. BOUTARD : Merci. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération 22-137 sur la mise à disposition de salles pour l'Amboise Roller Club.

22-137 : Mise à disposition de salle - Amboise ROLLER CLUB

Mme MOUSSET : Des créneaux d'entraînement du samedi ayant été annulés pour la réalisation de manifestations d'autres associations, l'association Amboise Roller Club s'est vue attribuer des créneaux d'entraînement exceptionnels en compensation, les dimanche 4 décembre de 9h à 18h et dimanche 11 décembre de 9h30 à 13h30.

En concertation avec le club, est mise sa disposition la salle omnisport de l'Ensemble sportif Claude Ménard à ces mêmes dates.

M. BOUTARD : Merci beaucoup.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

M. BOUTARD : Délibération 22-138 sur la mise à disposition de matériel pour la Ronde Solidaire des Vignerons d'Amboise.

22-138 : Mise à disposition de matériel

Mme MOUSSET : Au profit de la fondation ARSEP, l'association Ronde Solidaire des Vignerons d'Amboise organise une manifestation exceptionnelle dite « la Ronde Solidaire des Vignerons d'Amboise », le samedi 11 février 2023, de 12h à 18h.

Elle demande :

- 2 banderoles,
- l'affichage urbain,
- l'arche de la ville d'Amboise
- 22 tables,
- 42 chaises,
- 70 barrières,
- 1 podium,
- Une estrade 4x4m,
- 1 conteneur tout venant,
- 1 bac de recyclage,
- 6 grilles caddies,
- 6 panneaux électoraux,
- 5 barnums 3x3,
- 1 barnum 5x5,
- 2 coffrets électrique de 20 kw.

M. BOUTARD : Et c'est très bien qu'on passe aussi ces délibérations, ça montre tout le travail que font les services techniques au service des associations. Parce tout ça, il faut le livrer, souvent le monter, il faut revenir le démonter et parfois sur des week-ends.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Sur la mise à disposition de salles pour Amboise Twirling Bâton.

22-139 : Mise à disposition de salle - Amboise Twirling Bâton

Mme MOUSSET : Des créneaux d'entraînement le samedi ont été annulés pour l'organisation de manifestations d'autres associations, l'association Amboise Twirling Bâton s'est vue attribuer un créneau d'entraînement exceptionnel, le dimanche 11 décembre 2022, de 14h à 18h.

Et pour cela, la Ville propose de lui mettre à sa disposition la salle omnisport de l'Ensemble sportif Claude Ménard.

M. BOUTARD : Personne n'est membre de l'association ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

Toujours pour le twirling bâton qui sont des gymnastes de qualité, je vous invite à aller voir les jeunes filles et les jeunes hommes qui en font. Madame MOUSSET.

22-140 : Mise à disposition de salle - Amboise Twirling Bâton

Mme MOUSSET : L'Association Amboise twirling bâton souhaite organiser une manifestation dite « Championnat départemental de Twirling Bâton », le samedi 11 et dimanche 12 février de 8h à 20h.

Pour ce faire, elle demande l'usage :

- de la salle omnisport,
- dojo du rez-de-chaussée, et
- salle Besnard Leguerré de l'Ensemble sportif Claude Ménard.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération 22-141 sur la mise à disposition de salle à Amboise Twirling Bâton.

22-141 : Mise à disposition de salle - Amboise Twirling Bâton

Mme MOUSSET : Cette association souhaite organiser un stage de twirling bâton le lundi 19 décembre 2022 de 9h à 20h et le mercredi 21 décembre de 13h à 19h.

Pour cela, elle sollicite la salle omnisport de l'Ensemble sportif Claude Ménard.

M. BOUTARD : Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération 22-142 sur la mise à disposition de salles à Amboise Twirling Bâton.

22-142 : Mise à disposition de salle - Amboise Twirling Bâton

Mme MOUSSET : Elle souhaite, toujours cette même association, organiser également un stage les samedi 17 et dimanche 18 décembre 2022 de 9h à 18h.

Et pour ce faire, elle demande toujours la salle omnisport de l'Ensemble sportif Claude Ménard, mais également le gymnase Guynemer et le gymnase Tulasne.

M. BOUTARD : Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération 22-143 sur l'avenir d'Amboise Gymnastique avec une mise à disposition de salle. Madame MOUSSET.

22-143 : Mise à disposition de salle - Avenir Amboise Gymnastique

Mme MOUSSET : L'association Avenir Amboise Gymnastique souhaite organiser un stage du mercredi 28 décembre au vendredi 30 décembre de 14h à 18h.

Et donc, la ville d'Amboise propose de mettre à sa disposition la salle omnisport de l'Ensemble sportif Claude Ménard.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération 22-144 sur la mise à disposition par l'ACAN Basket, Madame MOUSSET.

22-144 : Mise à disposition de salle – ACAN Basket

Mme MOUSSET : L'Association ACAN Basket souhaite organiser des séances d'entraînement exceptionnelles du lundi 19 au vendredi 23 décembre de 8h30 à 17h30. Et pour ça, on propose de lui mettre à sa disposition le gymnase Guynemer.

M. BOUTARD : Nous retirerons le vote de Monsieur HELLOCO, si vous en êtes d'accord, puisque je crois qu'il est au Conseil d'Administration.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Non. On retire du quorum.

Prêt de matériel association Prise d'Assos, Madame MOUSSET, sur la 22-145.

22-145 : Prêt de matériel Association Prise d'Assos

Mme MOUSSET : L'Association Prise d'Assos a formulé la demande de prêt de 50 tables et 200 chaises pour l'organisation d'un loto au Moulinet le vendredi 9 décembre 2022.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Oui ?

(Propos inaudibles hors micro)

M. BOUTARD : D'accord, on les retire du quorum alors.

(Propos inaudibles hors micro)

M. BOUTARD : Non, ça n'existe pas : « ne prennent pas part au vote ». Dans les textes, c'est clair, il faut les déduire du quorum. « Ne prend pas part au vote » n'existe pas. J'ai vérifié parce que les sujets...

(Propos inaudibles hors micro) : Ils ne sont pas là.

M. BOUTARD : Et comme ils ne sont pas là, c'est-à-dire que les pouvoirs qui sont assumés par les personnes ne sont pas pris en compte. Donc, ils sont retirés du quorum.

Prise d'Assos, qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Délibération 22-146, Madame MOUSSET, sur le prêt de matériel à l'Avenir Amboise Gymnastique.

22-146 : Prêt de matériel Avenir Amboise Gymnastique

Mme MOUSSET : Dans le cadre de l'organisation d'un gala de gymnastique au gymnase Ménard le 10 décembre 2022, il est demandé de prêter du matériel à l'association Avenir Amboise Gymnastique. Le matériel : 15 tables, 30 chaises, 4 barrières, 6 barnums, 2 poubelles, 4 coffrets électriques et une guirlande.

M. BOUTARD : Merci beaucoup.

Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Prêt de matériel, Les Archers d'Amboise, délibération 22-147, Madame MOUSSET.

22-147 : Prêt de matériel Les Archers d'Amboise

Mme MOUSSET : Dans le cadre de l'organisation d'une compétition de tir à l'arc au gymnase Ménard les 7 et 8 janvier 2023, il est demandé de prêter du matériel, à savoir : 10 tables, 80 chaises, des câbles électriques et un coffret électrique.

M. BOUTARD : Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération 22-148, toujours prêt de matériel aux Mousquetons d'Amboise.

22-148 : Prêt de matériel Les Mousquetons d'Amboise

Mme MOUSSET : Dans le cadre d'une manifestation au gymnase Guynemer le 2 décembre 2022, il est demandé de prêter 10 tables, 50 chaises, 8 grilles caddie et deux poubelles à l'association Les Mousquetons d'Amboise.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

Délibération 22-149 sur la mise à disposition d'un local pour un groupe d'opposition.

22-149 : Mise à disposition d'un local pour un groupe d'opposition

Mme MOUSSET : Considérant la demande de mise à disposition d'un local par le groupe « Démocratie, concertation et transparence »,

On leur met à disposition à titre permanent et gratuitement un local situé au rez-de-chaussée, 2 rue de la Tour à Amboise, en vue de permettre au groupe d'opposition de se réunir.

Le local est d'une superficie de 14 m², se composant d'une salle de 10 m² comprenant du mobilier : une armoire et un sanitaire.

Tout le monde est d'accord ? Merci beaucoup.

Mme GUICHARD : Pardon, vous n'avez pas demandé s'il y avait des questions.

M. BOUTARD : Vous avez une question ? Posez votre question. J'étais habitué à ce que vous ne posiez plus de questions. On s'habitue vite.

Mme GUICHARD : Monsieur le Maire, mes chers collègues.

Lesquels d'entre vous ont déjà tenu réunion dans le local de l'opposition situé 2 rue de la Tour à Amboise ? Alors, je peux changer mon texte. C'était : n'y étiez-vous pas plutôt mal à l'aise en y respirant fort mal ? D'autant plus lorsqu'on est asthmatique, non ?

M. BOUTARD : Si, je vous le confirme, pendant six ans on a été renfermés dans ce local. Et je peux vous dire, j'ai nettoyé moi-même, avec Madame MOUSSET, le petit chemin d'accès.

M. LEVEAU : (*Propos inaudibles hors micro*)

M. BOUTARD : Pardon ? Moi, je veux bien y aller. On peut y aller demain matin après la Sainte-Barbe, si vous voulez, Monsieur LEVEAU. Moi, je n'ai pas de problème là-dessus. Je l'ai fait parce que je demandais et ce n'était pas fait.

Si vous voulez parler de l'entretien, j'ai demandé à nos services. Je vais vous donner un simple conseil. Le bâtiment est très mal isolé, je suis d'accord. Il moisit quand on ne laisse pas un minimum de chauffage. Donc, il faut laisser un minimum de chauffage. Mais on va faire le nécessaire et le nécessaire a déjà été demandé. Je vous écoute.

Mme GUICHARD : Comme le précise la délibération, le local que vous proposez à vos oppositions pour se réunir a une salle d'une surface de 10 m². Alors oui, pour un groupe d'opposition de quelques personnes, cela pourrait suffire au niveau de la surface, à condition que délibérément, on ait envie d'infliger quelques malaises de santé aux personnes qui devraient s'y retrouver.

Je n'ai pas eu l'occasion d'entrer dans vos bureaux, Monsieur le Maire. Il me semble cependant que vous aviez argumenté en la faveur de lourds travaux en mettant en avant que ceci servirait aussi de salle de réunion.

Considérant que les trois groupes d'opposition Démocratie, concertation et transparence ; Pluralisme et solidarité ; et Val d'Amboise Réinventons demain sont désormais majoritaires en nombre de conseillers municipaux au sein du Conseil Municipal.

Considérant que vous avez perdu la majorité de vos délégations le 22 septembre 2022 et que désormais, chaque Conseil Municipal fait l'objet d'une préparation de travail et de débat intergroupe d'opposition.

Dans un esprit de démocratie que nous plébiscitons tous, vous comprendrez, Monsieur le Maire et mes chers collègues, que 19 personnes sont plus qu'à l'étroit dans ces 10 m² que vous nous octroyez dans votre grande générosité. Alors, à vrai dire, ce local ne nous semble plus correspondre aux besoins ni à la salubrité publique. C'est pourquoi nous vous demandons de nous donner les moyens de nous réunir au sein de la Mairie pour asseoir notre travail sur les différents dossiers dont nous nous emparons.

À notre demande de salle suffisamment grande, nous vous saurions également gré de bien vouloir mettre à notre disposition l'équipement informatique nécessaire. Je vous remercie.

M. BOUTARD : Alors, Madame GUICHARD, je pense qu'on va se voir. Moi, je vous ai reçus l'autre jour, ce sujet n'a pas été abordé par les représentants de groupe.

Maintenant, c'est un local d'opposition qui est affecté à chaque groupe. Vous n'êtes pas un groupe constitué. Nous sommes dans ce conseil quatre groupes. Je tiens à vous le rappeler. Et ça, ce n'est pas le fait du Maire, ce n'est pas le fait d'une majorité, d'une opposition, de tout ce que vous voulez dans vos calculs. Ça n'est pas le sujet. Les textes sont clairs.

Maintenant, si vous avez besoin d'une salle pour vous rassembler à 12, à 19, à 23, à 250, à ce que vous voulez, il vous suffit de solliciter le Maire. Les locaux d'opposition sont affectés par groupe, je tiens à le dire. Maintenant, si vous avez des demandes supplémentaires, ça ne mérite pas une incantation au Conseil Municipal. Encore une fois, je vous le dis. Et quand on me demande de filer un coup de main pour un passeport ou pour aider un copain, on ne vient pas me le parler en Conseil Municipal, alors que je le fais. Donc, vous pouvez continuer à me solliciter, à me demander en direct, sans que cela soit de l'incantation politique en Conseil Municipal.

Donc, si vous avez des demandes de salle, la salle Molière peut vous être mise à disposition pour faire des réunions. Quant aux locaux disponibles, pour faire un local pour une seule opposition qui n'est aujourd'hui pas constituée à 19... comme vous me le dites, elle n'est pas constituée à 19, il y a quatre groupes. Et quant à mon bureau, c'est le bureau du Maire, ce n'est pas le bureau de Thierry BOUTARD. Comme le Maire de Tours, ce n'est pas le bureau d'Emmanuel DENIS, c'est le bureau du Maire de Tours. Point à la ligne. Et qui que ce soit qui vienne, ça sera son bureau.

Effectivement, je fais des réunions avec nos services, avec les élus et souvent avec des personnes extérieures dans mon bureau. C'est clair. Et si vous avez besoin de demandes, faites-moi un courrier à ce titre. Si vous avez besoin de salle, vous le voyez, on fera une délibération pour mettre une salle à disposition du groupe à titre gratuit.

En tout cas, les locaux, je les connais bien, Madame GUICHARD. Et je peux vous dire qu'effectivement, ce n'est pas ce qu'il y a de plus grand luxe. Mais au moins, ça permet de se réunir.

Y a-t-il des votes contre ? Puisque là, c'est un des groupes qui demande l'accès aux locaux. Moi, je n'ai pas des locaux qui puissent vous accueillir tous ensemble comme ça, demain matin. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération 22-150 sur les délibérations d'attribution des lots des lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11 et 12 de la consultation 1438-22 « Travaux de reconstruction de l'école élémentaire Rabelais-Richelieu suite à la survenance du sinistre de dégât des eaux et incendie ». Madame MOUSSET.

MARCHÉS – ATTRIBUTION :

22-150 : Délibération d'attribution des lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 11 et 12 de la consultation 1438-22 « Travaux de reconstruction de l'École Élémentaire Rabelais - Richelieu suite à la survenance de sinistres de dégâts des eaux et d'incendie »

Mme MOUSSET : Cette consultation porte sur la réalisation des travaux de reconstruction de l'école élémentaire Rabelais-Richelieu suite à la survenance de l'incendie.

Les lots qui vous ont été énoncés ont tous fait l'objet d'une négociation avec les soumissionnaires. Les offres qu'il est proposé de retenir sont toutes de qualité et sont jugées acceptables par rapport au budget alloué à cette opération par le maître d'ouvrage.

Le lot n° 7 « Plomberie - sanitaires » a été relancé sous la forme d'un marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalable à la suite d'une première procédure infructueuse en application des articles dont je vous passe les numéros de la commande publique. Une offre est attendue pour le 10 novembre 2022.

Le lot n° 8 « chauffage - ventilation mécanique » a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général en raison de la nécessité de revoir la définition de notre besoin.

Ce projet de délibération a été présenté en commission et il est proposé d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

- Le lot n°1 « Dépose - Terrassement – Maçonnerie » à la société BRIAULT pour un montant de 53 439,37 € HT ;
- Le lot n°2 « Charpente bois - Ossature bois - Bardage bois » à la société BOUSSIQUET pour un montant de 74 379,54 € HT ;
- Le lot n°3 « Couverture étanchée et végétalisée – zinguerie » à la société MESSENT pour un montant de 42 197,99 € HT ;
- Le lot n°4 « Menuiseries extérieures bois » à la société VILLEVAUDET, 16 230 € HT ;
- Le lot n°5 « Menuiseries intérieures bois - Escalier bois » à la société M2000, 22 230,34€ HT ;
- Le lot n°6 « Plâtrerie - Isolation - Faux-plafonds » à la société DOMINGUES pour 33 705,51 € HT ;
- Le lot n°9 : « Électricité » à la société REMY ET LEBERT pour 27 702,30 € HT ;
- Le lot n°10 « Revêtements de sols – Faïence » à la société ALEXIS BRAZILIER, 19 991,20€ HT ;
- Le lot n°11 « Peinture » à la société ROBIN, 13 500 € HT ;
- Le lot n°12 « Ascenseur » à la société OTIS, 3 095 € HT.

J'ajouterai pour votre information que nous avons eu confirmation par l'assurance d'un remboursement de 515 000 €.

M. BOUTARD : C'est-à-dire la prise en charge des travaux et des locations. Pour vous rassurer puisque vous aviez des doutes à une période, un certain nombre d'entre vous. Les locaux qui ont été loués seront bien pris en charge par l'assurance, ainsi que le remboursement de l'intégralité des travaux pour le moment. J'espère que les enveloppes seront respectées.

Y a-t-il des questions ? On est sur une procédure longue entre les avis d'experts, contre-experts, contre-expertise à nouveau et je vous en passe. On commence un peu à être fatigué de ce dossier.

Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération 22-151 sur l'attribution de la consultation 1435-22 pour l'assistance technique et animation d'une campagne de ravalement des façades de la Ville d'Amboise. Madame MOUSSET.

22-151 : Délibérations d'attribution de la consultation 1435-22 « Assistance technique et animation d'une campagne de ravalement des façades de la ville d'Amboise »

Mme MOUSSET : Nous souhaitons poursuivre l'opération façade pour permettre la restauration de différents bâtiments qui appartiennent à des privés via l'octroi d'une aide à la pierre.

La consultation 1435-22 a pour objet de permettre à la Ville d'Amboise de disposer ainsi d'une assistance technique dans l'octroi de ces aides. Le périmètre d'intervention serait l'ensemble du secteur sauvegardé.

On a eu une seule réponse via la société SOLIHA qui était déjà un intervenant précédemment. Une phase de négociation a eu lieu avec le candidat, ce qui permet de préciser certains éléments de sa proposition technique.

L'offre négociée étant économiquement avantageuse, il est proposé de lui attribuer le marché pour une durée de trois ans ferme (sans reconduction possible) avec un montant maximum de 75 000 € et pas de montant minimum.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Des votes contre ?

M. OFFROY : On a des questions.

M. BOUTARD : Levez la main parce que si vous ne savez pas qui pose les questions...

M. OFFROY : Merci, Madame MOUSSET. J'ai une simple petite question. Vous avez précisé que l'opération façade pour la Ville d'Amboise continuait. Nous étions tout à fait acteurs et très heureux de cette initiative. Nous ne comprenons pas pourquoi cette aide initiale a été reprise par le biais d'une assistance technique, pour une association tourangelle, une association de Tours, dont le cœur de métier n'est pas précisément les bâtiments classés. Je suis surpris. Il a été évoqué en commission qu'il n'y avait eu qu'une seule réponse à l'appel d'offres. On voit qu'on reconduit la même personne, alors que d'autres acteurs du territoire, les Compagnons Bâisseurs en particulier, auraient pu être intéressés par ladite proposition.

M. BOUTARD : Monsieur OFFROY, je pense que vous faites une confusion. Les Compagnons Bâisseurs sont sur l'aide à la réhabilitation, en accompagnement de chantier, sur des personnes entre autres qui sont en grande difficulté, qui ont lancé des chantiers et qu'il y a une prise en charge du chantier. Là, on est sur l'opération façade.

SOLIHA est une agence. Je suis désolé de contredire Madame MOUSSET, mais ce n'est pas une société, c'est une agence qui fait partie d'un groupe qui a donné satisfaction depuis des années à Amboise sous d'autres mandatures et qui fait l'accompagnement des habitants par un architecte sur le montage des dossiers, sur la validation des devis avec notre service Urba et qui sous-traite pour nous, et dont c'est le cœur de métier. Je peux vous dire que l'architecte est apprécié de tous ceux qui l'ont vu. Vraiment, c'est quelqu'un de très compétent et qui apporte une plus-value à notre patrimoine sauvegardé du territoire.

Je pense que vous faites une confusion entre ce que peut être le groupe SOLIHA, une agence qui ne traite pas de ces questions-là puisqu'ils ont plusieurs branches. Ils traitent aussi des gens du voyage, ils traitent de plusieurs sujets. Mais ils ont une spécificité sur les rénovations de façades et l'accompagnement des rénovations de façades.

Les Compagnons Bâisseurs, nous traitons avec eux dans le cadre de la Communauté de Communes sur la réhabilitation et la rénovation de l'habitat des personnes les plus démunies.

D'autres questions ? Oui, Madame GUICHARD ?

Mme GUICHARD : Moi, je ne sais pas, je suis assez surprise que le cœur de métier de SOLIHA soit de faire de l'assistance technique dans ce genre de dossier. Mais ça aurait peut-être été bien qu'on puisse avoir un dossier plus complet, je reste un peu sur ma faim par rapport à ça. Et c'est parce que je connaissais SOLIHA. Après, je ne connais pas tout, bien évidemment, mais je suis un peu surprise de ça. Alors, vous allez me dire que j'ai besoin d'une formation – comme vous m'avez conseillé sur le

budget – je n’ai pas très bien compris le montant qui est attribué. Donc, c’est maximum 75 000 € HT pour les trois ans ?

M. BOUTARD : Oui.

Mme GUICHARD : Pour accompagner on ne sait pas combien de dossiers. Moi, j’aurais bien aimé voir le cahier des charges de cette assistance technique pour bien comprendre en quoi consistent les choses, tout simplement.

M. BOUTARD : Ce sont des questions qu’on pose généralement – oui, je vais vous laisser la parole, Madame MOUSSET – en commission. Ce n’est pas une nouveauté sur la Ville d’Amboise. Sous l’ancienne mandature, ça a été fait pendant des années, ça a été suspendu, on l’a repris. SOLIHA, ça a toujours été eux qui ont accompagné la Ville. Ça ne fait pas partie de leurs missions prioritaires, mais ça fait partie de leurs missions. Venez au Congrès des Maires d’Indre et Loire, vous verrez, ils sont là, ils nous accompagnent sur tous ces sujets.

Et je laisse Madame MOUSSET vous répondre sur les arguments de ce contrat.

Mme MOUSSET : Simplement pour vous rappeler que SOLIHA, on avait passé une précédente délibération où on avait présenté toutes leurs interventions. Ils vont du contact à la visite d’étude. Pour vous donner une idée, en 18 mois, donc en 2020-2021, ils ont eu 30 contacts, ils ont fait sept demandes hors critères d’éligibilité, c’est-à-dire des façades qui étaient hors périmètre sauvegardé, puisqu’il est prévu que si la façade le justifie, on peut accorder hors secteur. Ils ont fait 22 visites d’études, ils ont fait 21 prescriptions de travaux, 11 demandes d’autorisation de travaux réalisés, 11 demandes de subvention présentées en commission et validées par la Ville, 55 745,20 € de subvention engagée par la Ville, ce qui a entraîné 312 508,99 € de travaux induits, payés par les privés. Trois projets réalisés, quatre projets en cours de réalisation, quatre projets en attente de réalisation et deux projets en attente de visite d’étude.

J’ajouterai qu’il n’y avait personne à la commission, ce qui est dommage, parce que j’aurais pu vous donner toutes ces informations.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération suivante, la 22-152, délibération relative à la conclusion d’un avenant n° 1 au marché 1411-21 sur les liaisons fibres optiques très hauts débits. Madame MOUSSET.

22-152 : Délibération relative à la conclusion d’un avenant n°1 au marché 1411-21 « Liaisons fibres optiques très hauts débits »

Mme MOUSSET : Cet accord-cadre à bons de commande a été notifié au groupement conjoint GTIE Télécoms (mandataire) /CORASO le 19 janvier 2022. L’avenant n° 1 a pour objet de modifier le marché en vue de tenir compte de l’évolution du besoin du pouvoir adjudicateur découlant de l’ouverture d’une Maison France Services à Amboise, par l’ajout d’un prix nouveau au bordereau des prix unitaires qui permettrait justement le raccordement à la fibre optique de ce nouveau site.

Le prix unitaire demandé, ce sont les frais de mise en service, 2 450 € et 85 € pour trois paires (2 vers HVA + 1 CCVA), pour un engagement de 84 mois.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? C’est pour que l’espace France Services - Mission Locale soit raccordé à la fibre, tout simplement, ce qui ne l’était pas.

Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

Délibération 22-153 sur le support de diffusion numérique kidiklik.fr. La parole est à Madame MOUSSET.

22-153 : Support de diffusion numérique kidiklik.fr

Mme MOUSSET : Kidiklik, c'est un support de diffusion numérique qui nous engagera à nous acquitter d'un montant de 725 € HT avec un référencement, un agenda et c'est destiné au jeune public.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des remarques ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération 22-154 sur les affaires générales, sur les insertions publicitaires - PROG, Madame MOUSSET.

22-154 : Insertions publicitaires - PROG

Mme MOUSSET : PROG est un magazine gratuit mensuel, imprimé en 20 000 exemplaires par ladite société SARL PROG 2.0/Zitcom.

L'engagement 2023 prévoit trois pleines pages, deux troisièmes de couverture, deux demi-pages et trois demi-pages, une parution par semaine le week-end, plus un coup de cœur Agenda jeune public. Je pense que je vous ai dit à peu près tout. Et le prix, c'est 4 080 € HT.

M. BOUTARD : Pour dix parutions. Oui, Madame ARNOULT.

Mme ARNOULT : Oui, notre intervention porte à la fois sur cette délibération et sur celle d'après pour aller plus vite. Et l'objectif est d'avoir des compléments d'information. En effet, les coûts de ces insertions publicitaires ne sont pas neutres pour notre Ville, on parle quand même de 4 800 € TTC, en ce qui concerne PROG, pour dix parutions. C'est un magazine qui traite d'événements culturels et sportifs au sein de la région, mais seulement tiré à 20 000 exemplaires sur finalement l'échelle de la région. Ça donne une information assez diluée.

Donc, nous aimerions savoir quel est l'impact réel, positif ou non, de ces insertions publicitaires sur notre billetterie et plus globalement pour notre Ville. La reconduite de ce type de contrat ne doit pas se faire de manière automatique et doit être plutôt l'occasion de se questionner sur le sens et l'utilité de ce type de dépenses. C'est pourquoi nous remercions par avance peut être Madame THOMERE si elle a des réponses à ces questions.

M. BOUTARD : Madame ARNOULT, je donnerai la parole si Madame THOMERE la demande. En tout cas, ce sont des prestations qui sont faites depuis de nombreuses années sur tous les différents événements de la Ville, quels qu'ils soient, pour mettre la Ville en avant. Il n'y a rien de bien nouveau, ça n'a rien de nouveau. C'est une demande des services de communication qui ont l'habitude de traiter sur les plans de communication de la Ville.

Mme ARNOULT : Je dis simplement que pour que nous puissions voter de manière éclairée ces délibérations, on aurait besoin de pouvoir mesurer l'impact, l'efficacité de ces insertions publicitaires.

Et puis, ce n'est pas parce que c'est fait depuis très longtemps que ça apporte une efficacité aujourd'hui. Les méthodes, les moyens de communication peuvent aussi évoluer dans le temps et c'est juste l'occasion de se reposer cette question de manière apaisée sans vouloir créer de polémique.

M. BOUTARD : Non, mais je ne crée pas de polémique. Si vous avez peur de la polémique, ça ferait longtemps que vous devriez en avoir peur.

Simplement sur ce sujet, sur la préparation du budget 2023 – on pourra se reposer la question – les services nous le demandent. Ils ont fait cette analyse. Là, encore une fois, faisons confiance à notre service communication qui connaît ça mieux que quiconque. Que ce soit remis en cause, on verra ça sur la préparation du budget de 2023. En tout cas, moi je fais confiance à notre service communication de la Ville qui travaille depuis des années avec ces partenaires. Et je parle sous le contrôle de Madame THOMERE qui veut peut-être prendre la parole ?

Mme THOMERE : Je vais juste rajouter que, oui, le service communication travaille en étroite collaboration avec le service culturel sur ces questions et que ce sont des choses qui sont construites en binôme entre le service culturel et le service communication. Et qu'effectivement, s'il y a moyen de mesurer les impacts, on le fera, il n'y a aucun souci. Mais je...

Mme ARNOULT : Mais on en a besoin pour s'exprimer.

Mme THOMERE : À ce stade – je finis, s'il vous plaît – je n'ai pas d'éléments à vous communiquer sur les impacts. Nous allons solliciter le service culturel puisque ce sont eux qui auront les moyens de mesurer les impacts et non pas le service communication.

M. BOUTARD : Vous savez, en publicité, même si vous semblez connaître le sujet, soyons prudents. Sur les connaissances du sujet, ce n'est pas le support qui fait l'attractivité de ce qui est écrit... non, ce n'est pas ça. Vous pouvez acheter des supports, ce qui compte c'est l'animation qui est proposée. Et c'est là où l'impact, on le mesure. On fera des bilans sur les activités, grands événements politiques, culturelles, sur leurs fréquentations et sur le reste. Ce n'est pas le support de PROG qui fait le truc, c'est ce qui est proposé comme animation. Donc là-dessus, là pour le moment, ce ne sont pas les animations qui sont proposées, les services nous disent : « il faut réserver des espaces ».

Y a-t-il d'autres interventions ? Madame GUICHARD.

Mme GUICHARD : Je ne suis pas très satisfaite de la réponse que vous nous donnez. Donc, je n'ai pas du tout envie de voter pour quelque chose où c'est... Non, ce n'est pas grave, mais on veut juste vous dire qu'on n'est pas d'accord pour voter sur quelque chose où on n'a pas les éléments, c'est tout. En fait, on vous demande les éléments, on ne les a pas, vous nous répondez : « les services nous conseillent de le faire ». Mais on vous demande d'avoir les éléments.

Mme THOMERE : Vous me faites une demande, Madame. Je vous dis que je n'ai pas les éléments de réponse à la demande qui m'est faite instamment en Conseil Municipal. Je ne peux pas vous les fabriquer sur-le-champ, d'accord ? Les mesures d'impact d'un plan de communication, ça ne s'invente pas, il n'y a pas de baguette magique. Il faut que le service culturel travaille dessus.

Ensuite, s'il n'y a pas de communication qui est réalisée sur les programmes de spectacles de la Ville d'Amboise ou de loisirs de la Ville d'Amboise, on peut annuler des spectacles aussi. Ça sera aussi vite fait. Parce que là... non, mais exactement. Je veux dire, s'il y a zéro communication, zéro publicité qui est réalisée...

M. PRIEUR : Si vous voulez, Monsieur le Maire...

M. BOUTARD : Oui, Monsieur PRIEUR, et c'est la dernière intervention parce que je vois le fil, mais gros comme une... là, ce n'est plus un fil, on est sur la corde tressée, là.

M. PRIEUR : Monsieur le Maire, 20 000 exemplaires sur une région, permettez-moi l'expression, à un moment donné, il n'y a pas de grosses études à faire. L'impact de la communication, on le voit tout de suite. Donc à un moment donné, il ne faut pas trop se poser de questions. L'impact, il est nul.

M. BOUTARD : Très bien. Je remercie votre propos chaleureux pour les services qui nous le proposent.

M. PRIEUR : Ca n'est pas un problème de services.

M. BOUTARD : Si. Arrêtez de faire le spécialiste en tout. Vous avez l'impression de tout connaître sur tout. Ces contrats au préalable ont été passés sous l'ancienne mandature en 2004.

M. PRIEUR : Y'a que les imbéciles qui ne changent pas d'avis.

M. BOUTARD : Merci pour les imbéciles. Alors là, franchement, Monsieur PRIEUR, merci pour les imbéciles. Madame GAUDRON, on est dans le même lot ce soir, franchement. Non, mais on est des imbéciles parce qu'on fait confiance aux services.

M. PRIEUR : Ça n'a rien à voir avec les services.

M. BOUTARD : C'était du temps où vous aviez la responsabilité de la communication.

M. PRIEUR : Ça n'a rien à voir avec les services.

M. BOUTARD : Oui, bien sûr, surtout aujourd'hui. Très bien. J'entends ce que vous voulez et sur quoi vous voulez arriver. L'important, c'est que les services connaissent quand même – et c'est leur rôle – les supports sur lesquels il y a de l'intérêt. Maintenant, comme je le dis, il n'y a pas que les supports, il y a ce qu'on propose. Et c'est ce qu'on propose qui fait le retour. Vous pourriez vendre n'importe quelle chaussette ou caleçon dégueulasse, vous pouvez les mettre dans n'importe quel magazine, vous n'arriverez pas à les vendre, et avec les plus belles pubs. Donc, arrêtez de raconter n'importe quoi, franchement.

Alors, vous avez peut-être des propositions à faire, mais franchement là, ce sont des questions qui ne se sont jamais posées que vous vous posez aujourd'hui parce qu'on passe en délibération. C'est de la constitution de budget, là. Arrêtez, franchement.

On met aux voix. Qui est contre ? Bravo. Extraordinaire. Je vois bien votre truc et vous nous direz dans quelques mois : « la Ville d'Amboise n'a plus de visibilité », bravo ! Très bien, merci beaucoup.

Délibération suivante.

M. OFFROY : Monsieur le Maire, vous avez oublié de (propos inaudibles hors micro).

M. BOUTARD : Ça va, Monsieur OFFROY, vous allez me donner des tenues de débats ? Je pense que sur ce sujet-là, je n'ai pas de conseil à recevoir de votre part.

Mme THOMERE : Ça veut juste dire qu'il n'y aura pas de promotion de la saison culturelle d'Amboise dans les supports de la région.

M. BOUTARD : C'est tout. PROG, c'est la région. Tant mieux. Que voulez-vous ? Les services vont être heureux de votre décision.

Insertion publicitaire TMV, Madame MOUSSET.

22-155 : Insertions publicitaires TMV

Mme MOUSSET : C'est également de la promotion hors les murs, la Ville d'Amboise réalise des encarts publicitaires. TMV est un journal gratuit bimensuel, imprimé à 30 000 exemplaires par La Nouvelle République du Centre Ouest.

L'engagement 2023 prévoit 10 parutions de l'année sur l'édition 37, permettant de bénéficier d'une réduction de 40 %. Le tarif unitaire est de 475 €, auquel est attribué à une remise de 40 %, soit 285 €.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Très bien, nous ferons la promotion culturelle autrement. On vous proposera des encarts homme-sandwich. Ça suffit.

On continue, 22-156 : Renouvellement abonnement Cashmag, Madame MOUSSET.

22-152 : Renouvellement abonnement Cashmag

Mme MOUSSET : L'abonnement Cashmag, l'encaissement des marchés hebdomadaires se fait au moyen d'un terminal portable connecté au logiciel Cashmag. Le contrat se termine le 20 novembre 2022 afin de pouvoir continuer à encaisser les marchés hebdomadaires. Il convient de renouveler l'abonnement sur une durée de trois ans pour la somme de 1 382,40 €.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération 22-153, remplacement appareil d'encaissement, Madame MOUSSET.

22-153 : Remplacement appareil d'encaissement

Mme MOUSSET : Après l'abonnement, nous devons remplacer un appareil vieillissant. La batterie montre un état de faiblesse avancé. L'écran de l'appareil est fissuré. Le coût est de 672 € TTC.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

Délibération 22-154 sur le règlement des droits CNM – Concert de Cœur de Pirate du 28 juillet 2022, Madame MOUSSET.

22-154 : Règlement des droits CNM – Concert de Cœur de Pirate du 28 juillet 2022

Mme MOUSSET : La Ville d'Amboise a organisé un concert événement sur l'Île d'Or avec l'artiste Cœur de Pirate. En date du 27 octobre, le Centre National de la Musique a adressé à la Ville la taxe sur les spectacles de variétés dont elle est redevable, pour une facture de 897 €.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur BOUCHEKIOUA, je vous en prie.

M. BOUCHEKIOUA : Je voudrais m'adresser à Madame ARNOULT, elle qui était très sensible aux questions d'impact. Peut-elle nous apporter quelques précisions sur l'efficacité de cette belle manifestation au regard des coûts engagés ?

Mme ARNOULT : Je vous remercie pour votre question, Monsieur BOUCHEKIOUA. Je trouve ça un petit peu petit de vouloir mettre le bilan uniquement sur l'adjointe, sachant que ce projet, pour mémoire, Monsieur le Maire souhaitait deux concerts dans l'année : un concert autour du 14 juillet, un concert autour du 15 août ; et nous avons par prudence en effet choisi de n'en faire qu'un seul.

Quant au choix de l'artiste, il a été fait de manière collégiale en réunion effectivement avec le groupe Culture. Madame THOMERE était présente. Je crois que Josette GUERLAIS l'était également ainsi

que Jean-Louis VOLANT, peut-être même Alain également. Et nous avons fait un choix collectif et partagé. Donc je trouve ça vraiment un petit peu trop facile cette attaque sur ce sujet de Cœur de pirate. Je n'en suis pas plus responsable que nous tous qui avons fait ce choix ensemble. C'est un choix d'équipe.

M. BOUCHEKIOUA : Vous êtes bien susceptible, Madame ARNOULT.

Mme THOMERE : S'il vous plaît, je voudrais juste rajouter quelque chose puisque j'ai été nommée. Effectivement, le choix était fait lors d'une commission culture, j'y ai participé. Mais après, plus rien du tout. Donc j'entendais parler de groupe de travail récemment, il n'y en a pas eu lieu sur Cœur de Pirate.

Mme ARNOULT : Alors c'est faux, archifaux. Et puis je peux sortir tous les mails d'alerte que j'ai adressés au maire si on veut aller jusque-là sur certains sujets, notamment budgétaires. Donc je suis très à l'aise sur ce sujet.

M. BOUTARD : Moi aussi, et j'assume complètement mes responsabilités en ce qui me concerne. Donc de dire que c'est ma responsabilité, c'est encore une fois cette notion de faire croire que je décide de tout et que vous n'auriez décidé de rien. Vous aviez la main là-dessus. Et ne dites pas quand il y a eu un problème, subitement : « c'est la faute du Maire ».

Non, Madame ARNOULT, je vais mettre aux voix. En tout cas, on continue à payer les factures.

M. PRIEUR : Monsieur le Maire, 30 secondes, s'il vous plaît. Je voudrais dire complémentaiement à ce que disait Madame THOMERE, nous avons abordé ce sujet en bureau.

M. BOUTARD : Oui, ça va, vous n'allez pas me refaire la genèse.

M. PRIEUR : J'ai même posé la question de savoir qui était Cœur de Pirate parce que personnellement, je ne la connaissais pas. Et j'ai été surpris de cette demande. Maintenant, on n'a pas délibéré favorablement en bureau, il faut assumer.

M. BOUTARD : Comme quoi les décisions se prenaient en bureau.

M. PRIEUR : Pas toutes, celle-là au moins.

M. BOUTARD : Ah ! Bravo, Monsieur PRIEUR ! Là, vous montrez bien votre vrai visage. C'est-à-dire c'est quand ça vous arrange et où ça vous arrange. Merci beaucoup. Madame GUICHARD. Je crois que j'en ai suffisamment entendu. Les décisions de bureau, elles sont prises de façon collégiale et il y a des comptes-rendus de bureau. Donc ça suffit.

Mme GUICHARD : Moi, je suis carrément choquée par la prise à partie de Marie ARNOULT ce soir. Si, mais je suis désolée, mais pardon, on a le droit d'avoir des ressentis comme vous avez donné les vôtres tout à l'heure. Je trouve ça juste pas du tout correct et irrespectueux. Voilà. Surtout que par rapport à cet événement, on a pu en discuter. Et je ne vois pas pourquoi Marie serait accusée devant tout le monde du bilan de...

M. BOUTARD : Mais là, Madame ARNOULT n'était accusée de rien. Il a été demandé des comptes.

Mme GUICHARD : Elle est prise à partie par contre. Et ça fait trois fois, quatre fois dans la soirée, ça commence à être totalement insupportable.

M. BOUTARD : Madame GUICHARD, vous voulez que je compte le nombre fois où vous avez pris à partie ? Madame GUICHARD, est-ce que vous voulez que je compte le nombre de fois où vous avez pris à partie des élus et avant quand ils étaient dans la majorité ? Le nombre de fois ?

Mme GUICHARD : Pardon, Monsieur, arrêtez vos mensonges, je vous en supplie.

M. BOUTARD : C'est vous qui arrêtez, ça va. Vous n'êtes pas une victime et nous serions les coupables.

Mme GUICHARD : Est-ce que vous avez besoin qu'on dépose plainte auprès de la préfecture encore ?

M. BOUTARD : J'ai les prises à partie, je pense. Regardez encore une fois, moi je vous réponds calmement.

Mme GUICHARD : Non, vous dites des mensonges.

M. BOUTARD : Vous me prenez continuellement à partie. Vous dites aussi beaucoup d'erreurs, vous reviendrez et nous nous reverrons sur la situation financière de la Ville. Vous annoncez des choses qui sont quand même des choses scandaleuses. Je peux vous dire que nous avons consulté les agents sur ce qu'ils vous avaient dit, je peux vous dire que les agents, ils le prennent aussi très mal. C'est eux qui gèrent et qui donnent les alertes. Ce n'est pas le maire qui fait les chèques comme ça dans son bureau, arrêtez ! Il y a quand même des règles. Relisez votre Code Général des Collectivités Territoriales. Moi je peux vous dire, ce n'est pas mon livre de chevet, mais quand on affirme des choses, il faut les affirmer sur du droit et sur du fait. Alors les invectives, les prises à partie, je pense que j'ai eu mon lot depuis 2020, Madame GUICHARD, sur la place publique. Et je vous invite d'ailleurs à reréfléchir quand un élu est pris à partie jusqu'à mettre en jeu sa propre vie. Et là, oui, vous pouvez siffler, mais à ce moment-là, je peux vous dire que je n'ai pas eu beaucoup de soutien.

M. LEVEAU : Mais on n'est même pas au courant.

M. BOUTARD : Non, ce n'est pas vrai. Vous avez été mis au courant, on en a parlé ensemble même, Monsieur. Si, et c'est même paru dans la presse, alors vous voyez ? De quoi, quand il y a eu l'affaire Abdelkader, c'est tout. Voilà, je n'ai pas eu beaucoup de soutien.

Donc les prises à partie, je sais ce que c'est, donc ne dites pas tout et n'importe quoi. Madame ARNOULT n'a pas été prise à partie. Elle n'est pas condamnée. Il est simplement demandé quelque chose comme il nous en est demandé. Voilà donc moi, quand on me pose des questions, je ne me sens pas pris à partie. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération. 22-155, location d'un camion de 20 m³ avec hayon. Et je laisse la parole à Madame MOUSSET.

22-155 : Location d'un camion de 20 m³ avec hayon

Mme MOUSSET : Donc, nous avons besoin de louer un véhicule pour installer une œuvre monumentale au Garage pour l'occasion Abri Yuri qui doit être transporté jusqu'à l'atelier de l'artiste à Vallières-les-Grandes à l'issue de l'exposition. Donc c'est un 20 m³ et ça coûte 73 €.

M. BOUTARD : C'est l'inverse, on doit louer un camion pour retirer l'exposition Aï Kitahara, puisque son exposition se termine et il faut qu'elle puisse remmener ses œuvres, voilà. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération 22-156, achat d'une paire de chaussures.

22-156 : Achat paire de chaussures

Mme MOUSSET : C'est une paire de chaussures de 99,78 €, donc une chaussure de travail.

M. BOUTARD : 99,78. Y a-t-il des votes contre ? C'est vrai, 43, si, il y a la pointure, Madame GUERLAIS, il y a bien la pointure, c'est une taille de 43. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

Délibération 22-257 sur une autolaveuse.

22-157 : Autolaveuse

Mme MOUSSET : C'est le fournisseur NILFISK ADVANCE SAS qui nous propose une autolaveuse pour un montant de 879 € pour nettoyer le gymnase.

M. BOUTARD : Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? C'est une mini balayeuse, c'est une autolaveuse.

Mme MOUSSET : Ce n'est pas l'achat, c'est la réparation. C'est pour ça que je trouvais que ce n'était pas cher.

M. BOUTARD : Pardon ? Qu'est-ce qu'il y a ?

Mme GAUDRON : *Propos Inaudible Hors micro.*

M. BOUTARD : C'était ?

Propos inaudible hors micro

Mme MOUSSET : Mais c'est pour ça, j'étais étonnée du prix, mais c'est une réparation en fait.

M. BOUTARD : C'est une petite balayeuse avec deux bras, deux jambes et un balai. Je vous remercie de l'attention que vous portez au personnel.

Modification réseau DATA et électrique, délibération 22-158, Madame MOUSSET.

22-158 : Modification réseau DATA et électrique

Mme MOUSSET : Pour la Maison France Services, nous avons besoin de faire intervenir l'entreprise MRP pour un montant de 3 740,40 €.

M. BOUTARD : Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération 22-159.

22-159 : Mise en conformité incendie

Mme MOUSSET : Donc toujours pour la Maison France Services, mettre en conformité incendie le local archives. Intervention demandée de la SAS Villevaudé pour un montant de 3 210,60 € TTC.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération 22-160 sur le contrôle des aires de jeux.

22-160 : Contrôle Aire de jeux

Mme MOUSSET : Il s'agit de travaux dans le parc de la Sapinière pour contrôler l'aire de jeux. L'entreprise EURL FSP Collectivités pour un montant de 396 € TTC.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Des abstentions ? Des votes contre ? Merci beaucoup.

Délibération 22-161 sur l'achat de litière pour la Fourrière.

22-161 : Achat de litière pour la Fourrière

Mme MOUSSET : Auprès du fournisseur Distripro Espaces verts pour un montant de 46,60 €.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions sur la qualité de la litière, peut-être ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie. Mais enfin vous voyez, ce genre de choses, pour le service, c'est une demande, c'est une délibération, c'est une inscription, voilà. Donc à un moment donné, la limitation au premier euro, ça ne va pas simplifier la vie des services. Croyez-moi, il n'y a rien de risible là-dedans.

Achat de sacs de terreau.

22-162 : Achat de sacs de terreau

Mme MOUSSET : Alors en fait, il s'agit d'achat de sacs de graines de gazon – non pas de terreau – auprès du fournisseur Touraine Espaces Verts SARL pour un montant de 518,21 €.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Des abstentions ? Des votes contre ? Oui, moi ça ne me fait pas rire.

22-163 sur le remplacement de végétaux.

22-163 : Remplacement végétaux

Mme MOUSSET : C'est dans le cadre d'une plainte d'un riverain rue Vejer de la Frontera au sujet des arbustes de la ville d'Amboise qui endommagent sa clôture, il faut arracher les végétaux et les remplacer auprès du fournisseur Plan d'Anjou pour un montant de 319 € TTC.

M. BOUTARD : Y a-t-il des votes contre pour Vejer de la Frontera ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

Délibération 22-164 sur la stabilisation des végétaux de la sapinière.

22-164 : Stabilisation des végétaux – Sapinière

Mme MOUSSET : On revient sur le parc de la Sapinière. Nous devons acheter des tuteurs pour stabiliser les végétaux. La commande, c'est auprès du fournisseur Distripro Espaces verts pour un montant de 908,98 €.

M. BOUTARD : Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

Délibération 22-165 sur la stabilisation des végétaux à l'école George Sand.

22-165 : Stabilisation des végétaux – École George Sand

Mme MOUSSET : C'est la même chose pour l'école George Sand auprès du même fournisseur pour 62,69 €.

M. BOUTARD : Des questions ? Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

Délibération 22-166 – vous vouliez dire quelque chose, Madame BOUVIER DE LAMOTTE ? Ah, excusez-moi, j'ai cru que vous aviez un message à faire passer sur les tuteurs – Stabilisation des végétaux pour l'espace Pinasseau.

22-166 : Stabilisation des végétaux – Pinasseau

Mme MOUSSET : Donc c'est toujours la même chose, la même société Distripro Espaces Verts pour un montant de 86,20 €.

M. BOUTARD : Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ?

Destruction de nids de frelons asiatiques.

22-167 : Destruction nids de frelons asiatiques

Mme MOUSSET : Nous avons deux nids de frelons asiatiques sur le domaine public à proximité du camping de l'Île d'Or. Nous devons donc faire intervenir la SARL Abeille Services 37 pour le montant de 290 € TTC.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Des votes contre ? Des protecteurs du frelon, peut-être ? Des abstentions ? J'attendais que quelqu'un ne me dise surtout pas « de l'Asiatique », mais personne ne l'a dit. Donc tout le monde est d'accord.

Délibération 22-168 sur l'achat de produits pharmaceutiques.

22-168 : Achat de produits pharmaceutiques

Mme MOUSSET : C'est pour l'école Ambroise-Paré élémentaire dans le cadre de la formation aux premiers soins auprès des enfants. Donc la commande auprès de la pharmacie Léonard de Vinci pour 72 € TTC.

M. BOUTARD : Et dans l'équipe, nous avons ajouté le Tranxène. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

Délibération 22-169, toujours Madame MOUSSET.

22-169 : Achat de plaques gravées

Mme MOUSSET : C'est pour le cimetière de la Grille Dorée, nous devons acheter des plaques – donc ce sont pour les indigents, pour les obsèques des indigents – auprès de PFG Services funéraires pour un montant de 249,90 € TTC.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

Délibération 22-170.

22-170 : Achat d'une scie sauteuse

Mme MOUSSET : Nous avons besoin d'une scie sauteuse achetée auprès de la SARL JORLIN QUINCAILLERIE pour 205,58 €.

M. BOUTARD : C'est bon ? Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération 22-171.

22-171 : Achat d'un appareil de réglage de suspension

Mme MOUSSET : Il s'agit d'acheter un appareil de réglage de suspensions pour réparer la balayeuse Schmidt auprès de Propidis pour un montant de 412,51 €.

M. BOUTARD : Très bien. Des questions sur la balayeuse, peut-être ? Pas de question sur cette balayeuse ? Donc qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Délibération 22-272 sur l'achat de pneus.

22-172 : Achat de pneus

Mme MOUSSET : Il s'agit de pneus pour le véhicule Iveco immatriculé DM045CY pour un montant de 199,08 auprès de la SAS Best drive.

M. BOUTARD : Question sur les pneus ? Pas de question ? Des votes contre ? Des abstentions ?

Délibération 22-173 sur l'achat d'une ceinture de sécurité et de balais d'essuie-glace.

22-173 : Achat d'une ceinture de sécurité et de balais d'essuie-glace

Mme MOUSSET : C'est pour le même véhicule auprès de la SA MARCEUL pour un prix de 233,71 € TTC.

M. BOUTARD : Des questions ?

M. PEGEOT : On a des précisions sur la marque des pneus, des balais ? Si on veut être précis...

M. BOUTARD : D'accord, je réfléchirai. On en reparlera en BM, si vous voulez bien. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

Délibération 22-174 – je vous sens au taquet, Monsieur PEGEOT, à cette heure – contre-visite du contrôle technique.

22-174 : Contre-visite du contrôle technique

Mme MOUSSET : Toujours pour le même véhicule, un contrôle technique auprès de la SARL Contrôle technique automobile pour un montant de 20 € TTC.

M. BOUTARD : Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

22-175 sur l'achat de levier de frein.

22-175 : Achat levier de frein

Mme MOUSSET : Cette fois, c'est pour un tracteur tondeuse Kubota GZD1T1 auprès du fournisseur SAS CLOUE pour un montant de 732,86 € TTC.

M. BOUTARD : Il y a des questions, peut-être ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

22-176 sur la mise à disposition de sanitaire mobile.

22-176 : Mise à disposition sanitaire mobile

Mme MOUSSET : Dans le cadre de la manifestation de Noël en couleur du 17 décembre 2022, il est nécessaire de mettre à disposition un sanitaire mobile pour la fourrière automobile. Il est ainsi proposé de passer commande auprès du fournisseur CAUX LOC SERVICES pour un montant de 300,76 € TTC.

M. BOUTARD : Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération 22-177 sur l'achat d'équipements pour une scène mobile.

22-177 : Achat d'équipements pour scène mobile

Mme MOUSSET : C'est pour le stock de matériels de la Ville. Acquisition auprès du fournisseur Altrad Mefran Collectivités pour un montant 3 843,36 €.

M. BOUTARD : Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération 22-178. Madame MOUSSET, sur l'illumination des fêtes de fin d'année 2022

22-178 : Illuminations fêtes de fin d'année 2022

Mme MOUSSET : Pour les fêtes, nous avons besoin d'acheter des fournitures pour la pose des décorations. Ces fournitures seraient achetées auprès du fournisseur REXEL FRANCE TOURS CENTRE SAS pour un montant de 2 524,70 €.

M. BOUTARD : Des questions ? Des observations ? Les votes pour ? Alors les votes contre ? Il n'y en a pas. Des abstentions ? Merci beaucoup.

22-179, vérification initiale des installations électriques, Madame MOUSSET.

22-179 : Vérification initiale des installations électriques

Mme MOUSSET : Il s'agit de la vérification des installations électriques du centre d'art Le Garage. Cette prestation serait proposée à la société Bureau Veritas exploitation pour un montant de 396 €.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération 22-180 sur l'achat de stores pour le Garage.

22-180 : Achat de stores – LE GARAGE

Mme MOUSSET : Il s'agit d'un store pour occulter la verrière. Le prix d'acquisition 3 343,10 € auprès de Verrier Stores et Fenêtres.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Ça n'avait pas été prévu dans les travaux initiaux et ça pose de gros soucis pour la protection des œuvres, je vous le dis. Donc nous le faisons, comme quoi on peut faire des choses bien nous aussi sur le Garage. Des votes contre ? Des abstentions ? C'est presque aussi cher que les publications dans *Prog*.

Audit central de traitement de l'air – École Rabelais Richelieu, Madame MOUSSET.

22-181 : Audit centrale de traitement de l'air – École Rabelais Richelieu

Mme MOUSSET : Dans le cadre de la consultation de travaux pour la reconstruction de l'école élémentaire Rabelais-Richelieu, suite à la survenance du sinistre, le lot 8 a été déclaré sans suite pour motif d'intérêt général. Le maître d'œuvre doit redéfinir le besoin de ce lot. Il est donc nécessaire de réaliser un audit de la centrale de traitement de l'air. Cet audit serait sollicité auprès de fournisseurs France air pour un montant de 730,80 €.

M. BOUTARD : À ne pas confondre avec Air France. Y a-t-il des gens contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération 22-182 sur l'achat de produits pharmaceutiques. Encore ?

22-182 : Achat de produits pharmaceutiques

Mme MOUSSET : Oui, mais ce n'est pas les mêmes, c'est pour réapprovisionner les stocks de l'école élémentaire George Sand pour un montant de 151 € auprès de la pharmacie Léonard de Vinci.

M. BOUTARD : Très bien. Des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

Délibération 22-183 sur la réparation de véhicule.

22-183 : Réparation de véhicule

Mme MOUSSET : Nous devons réparer le manitou MT 932. Pour ça, nous devons acquérir des flexibles auprès du fournisseur Bleu Blanc LDM MANGEARD SAS pour un montant de 464,29 €.

M. BOUTARD : Il n'y a que la délibération qui parle de flexible. Donc des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

22-184 : Avenant n° 3 au lot 2 – marché 1390-19

Mme MOUSSET : Dans le cadre du marché notifié à la SA DALKIA pour l'exploitation des installations de chauffage et ECS de moyenne puissance, radiants gaz et climatiseur, il est nécessaire de mettre en place des sondes de température supplémentaires dans 11 sites et d'en modifier les redevances P2. Nous proposons la signature d'un avenant pour un montant supplémentaire de 1 771,38 € par an par rapport au marché initial.

M. BOUATRD : Ces sondes sont mises aussi dans un cadre de diminution de la consommation du chauffage. C'est-à-dire on rajoute des sondes pour avoir de la régulation de chauffage. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération 22-185 sur le changement de gouttières à l'église Saint-Florentin.

22-185 : Changement gouttières église Saint-Florentin

Mme MOUSSET : Nous devons remplacer 6,5 ml de gouttières et poser du grillage sous saillie pour éviter le passage des pigeons. La société Thibault qui intervient a constaté que des travaux non prévus se révélaient nécessaires pour un montant de 1 935 € hors taxes. Et c'est tout.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Des questions sur les gouttières, les grillages, les pigeons ? Tout le monde est d'accord ? Pas de vote contre ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

Délibération 22-186 sur l'achat de deux caméras-piétons, Madame MOUSSET.

22-186 : Achat de deux caméras-piétons

Mme MOUSSET : Dans le cadre des fonctions de police administrative et judiciaire exercées par les agents du service de police municipale, il est nécessaire d'acheter deux caméras-piétons, élément essentiel dans la résolution de conflits, lors d'interventions pouvant également servir de preuve légale au même titre que le système de vidéoprotection. Il est proposé donc l'acquisition auprès de ICM Services pour un montant de 880 € TTC.

M. BOUTARD : Des questions ? Des observations ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

22-187 sur l'achat de six certificats RGS.

22-187 : Achat de six certificats RGS

Mme MOUSSET : Ce sont des certificats qui permettent à la police municipale d'avoir un accès direct au système national des permis de conduire ainsi que le système d'immatriculation des véhicules plutôt que d'avoir à contacter la gendarmerie à chaque fois. Donc, il est proposé l'acquisition de six certificats puisque ces certificats sont nominatifs et exclusivement individuels pour un montant de 1 654,56 € auprès du fournisseur CertEurope.

M. BOUTARD : La plus grosse difficulté, c'est quand on a besoin de faire enlever un véhicule et qu'on ne sait pas à qui il appartient. Donc avant, on appelle la personne avant de faire enlever le véhicule, donc c'est pour ça que c'est utile. Et la gendarmerie n'est pas toujours à notre disposition pour nous répondre. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

Délibération 22-188 sur la réussite éducative, l'achat pour les ateliers numériques.

22-188 : Réussite éducative – achat pour ateliers numériques

Mme MOUSSET : Il s'agit de l'achat de fournitures telles que des pinces crocodiles, rubans adhésifs cuivrés, etc., permettant d'approfondir les compétences des animateurs et de créer une évolution de l'atelier déjà proposé aux enfants inscrits dans le projet éducatif de Réussite éducative. Le montant proposé est de 50 € chez Bricomarché.

M. BOUTARD : Des questions ? Pas de question ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

22-189 sur l'achat de fournitures pour les projets de Noël, service périscolaire.

22-189 : Achat fournitures pour les projets de Noël Service périscolaire

Mme MOUSSET : L'objectif est de donner accès à tous les enfants à des activités manuelles artistiques effectives. Pour cela, on a besoin de fournitures d'un montant de 200 € auprès de Leclerc.

M. BOUTARD : Des questions ? Pas de question ? Alors des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

22-190 sur l'achat d'un sac de frappe, gants et support mural pour le bureau du maire.

22-190 : Achat d'un sac de frappe, gants et support mural

Mme MOUSSET : Il s'agit de créer un coin répit pour les enfants porteurs de troubles qui sont hors projet de Réussite éducative. L'atelier a créé un coin qui leur permettrait de s'exprimer, de contrôler et de gérer leurs émotions. Pour cela, on propose l'achat d'un sac de frappe qui permettra non seulement d'évacuer le stress, mais aussi de s'amuser tout en développant leurs capacités physiques. L'achat est de 149 € TTC.

M. BOUTARD : En fait, je me suis trompé, il sera à l'effigie du maire. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Oui ? Pardon, oui, sur la frappe ?

M. PRIEUR : Monsieur le Maire, tout à l'heure, j'ai fait une déclaration en liminaire pour informer que nous arrêterions notre conseil à minuit. Il est minuit. Je vous propose de continuer ce Conseil d'administration dans un élan de sagesse et de responsabilité.

M. BOUTARD : Alors, Conseil Municipal.

M. PRIEUR : C'est bien ce que je viens de dire, Conseil Municipal pardon.

M. BOUTARD : Non, on va essayer de passer le maximum de délibérations.

M. PEGEOT : Oui, parce que de toute façon, on a marqué « séance du 25 novembre » et on est le 26.

M. BOUTARD : Oui, alors... Monsieur PEGEOT, je vois que votre humour...

M. PRIEUR : Celle-ci elle est bonne, on ne me l'avait pas encore faite.

M. PEGEOT : Réglementairement, on n'a plus le droit.

M. BOUTARD : Si, c'est l'ouverture de la séance... Monsieur PEGEOT, vous partez si vous voulez, vous pouvez donner pouvoir à qui vous voulez. Mais en tout cas, moi dans l'intérêt, on continue.

Délibération 22-191 sur les achats de fournitures scolaires, livres, petits matériels pour les écoles.

22-191 : Achat de fournitures scolaires, livres, petits matériels pour les écoles

Mme MOUSSET : Il s'agit, de différents achats. Je n'ai pas le montant total, donc je suis obligée de vous les donner. École Jules-Ferry 38,91 €, 43,58 €, Écoles George-Sand 19,20 €, 24,27 €, 101,30 € et 161,28 € auprès du fournisseur SADEL pour un montant total de 428,54 €.

M. BOUTARD : Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération 22-192 sur les achats alimentaires pour le « café des parents ».

22-192 : Achat alimentaire pour le « café des parents »

Mme MOUSSET : Effectivement, c'est pour le « café des parents ». Ce sera acheté auprès de Leclerc. Ce sont évidemment du café, des jus de fruits, des petits biscuits, 50 € TTC.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas ? Je vous remercie.

Les achats pédagogiques pour les animations périscolaires, Madame MOUSSET.

22-193 : Achat pédagogique pour les animations périscolaires

Mme MOUSSET : Pour les écoles Ambroise-Paré élémentaire, George-Sand maternelle Jules-Ferry élémentaire, Jeanne d'Arc, Anne de Bretagne, Rabelais-Richelieu. Et est-ce que j'ai le total ? Oui. 1 305,66 €.

M. BOUTARD : Vous avez dit quelque chose, Madame GAUDRON ? Si, je vous ai entendue. Allez-y, dites-le. Oui, là, les achats sont cumulés, c'est la demande du service effectivement. Pardon ?

Mme GAUDRON : Propos inaudibles hors micro

M. BOUTARD : Oui, on peut parce que c'est la demande d'un service. Ce sont des demandes ponctuelles de services. Là, on demande à nos services de plus en plus anticiper. Je vais vous dire, c'est bien. Vous allez leur expliquer comment c'est bien comme travail à faire. Vous voyez sans doute que de votre temps, on faisait de l'achat anticipé. J'aimerais bien voir. Merci beaucoup. Des votes contre ? Des abstentions ? Ne demandez pas aux autres ce que vous avez été incapable de faire.

22-194, achat de prestations de service pour les écoles.

22-194 : Achat de prestations de service pour les écoles

Mme MOUSSET : Là, il s'agit de faire intervenir la société ELIS dans les écoles George-Sand élémentaire, Ambroise-Paré maternelle, Anne de Bretagne maternelle, George-Sand maternelle, Jeanne d'Arc, Jules-Ferry maternelle, Paul Courrier, Rabelais-Richelieu pour un montant total de 256,68 €.

M. BOUTARD : Des observations, peut-être ? Non ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

22-195 sur achat de packs d'eau pour les écoles chez l'hypermarché Leclerc. Qu'est-ce qu'on achète chez Leclerc !

22-195 : Achat de packs d'eau pour les écoles chez l'hypermarché Leclerc

Mme MOUSSET : C'est pour les dix écoles de la ville d'Amboise pour un montant total de 82 €.

M. BOUTARD : Pardon, madame, vous avez peut-être une autre sollicitation de supermarché à nous proposer ?

Mme ARNOULT : Propos inaudibles hors micro.

M. BOUTARD : Non, mais je vous demande vos conseils. Vous n'avez pas d'humour ce soir, vous êtes tendue, vous. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération 22-196 sur l'achat de matériels pour la fabrication du gaspillomètre.

22-196 : Achat de matériels pour la fabrication de gaspillomètres

Mme MOUSSET : Le Conseil Municipal des Enfants 2021-2022 a choisi une cause associative pour une partie des recettes perçues sur la fête des enfants menant la fabrication de gaspillomètres à installer dans les cantines dans le but de sensibiliser les enfants au gaspillage alimentaire. Pour cela, il est nécessaire d'acheter cinq balances à colis qui seraient achetées auprès du fournisseur Conrad pour un prix total de 795 € TTC.

M. BOUTARD : Des questions ? Des remarques ? Merci beaucoup.

Délibération 22-197 sur l'achat de fournitures pédagogiques pour les écoles.

22-197 : Achat de fournitures pédagogiques pour les écoles

Mme MOUSSET : Cela concerne l'école primaire Jules-Ferry, l'école George-Sand élémentaire. Ce sont des achats de livres et de fournitures auprès de la société SADEL pour un montant total de 428,54 € TTC.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Donc y a-t-il des questions ? Non ? Pourtant ça devrait en susciter, moi je trouve. Des votes contre ? Des abstentions ?

Délibération 22-198.

22-198 : Achat fournitures – Service périscolaire

Mme MOUSSET : Les équipes périscolaires ont besoin de fournitures. Nous proposons d'en acheter auprès du prestataire Pichon pour un montant de 323,40 € TTC.

M. BOUTARD : Des questions pour chez Pichon ? Pas de question ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération 22-199 sur l'achat de fournitures – Services techniques, Madame MOUSSET.

22-199 : Achat de fournitures – Services techniques

Mme MOUSSET : L'École élémentaire Ambroise-Paré veut fabriquer un placard pour la cantine. Pour cela, elle a besoin de fournitures qui seraient achetées auprès de Legallais-Bouchard pour un montant de 35,78 € TTC.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Des questions ? Pas de question ? J'ai cru que vous aviez une question. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération 22-200.

22-200 : Achat de béton

Mme MOUSSET : Il s'agit de l'achat de béton pour la réalisation de seuils de portail à l'école maternelle George Sand pour un montant de 636 € auprès de Chavigny Béton.

M. BOUTARD : École qui a eu de beaux travaux. Je crois qu'on peut se féliciter de ces travaux à George Sand. Comme quoi, on fait des choses bien aussi. Merci. Personne n'est contre le béton ?

M. PRIEUR : Monsieur le Maire ?

M. BOUTARD : Oui ?

M. PRIEUR : Je voulais intervenir. Nous voterons contre cette délibération. Nous sommes contre la bétonisation massive. Je tenais à l'affirmer.

M. BOUTARD : Allez, sourions. Pardon ?

M. PRIEUR : Propos inaudibles hors micro.

M. BOUTARD : Ce n'est pas pour jouer. Vous croyez que c'est un jeu ? Vous croyez que pour les services, c'est un jeu ? On a entendu quand même beaucoup de choses qui étaient dignes du jeu ce soir aussi, oui. Il n'y a pas que quand on joue soi-même qu'on fixe les règles.

Location d'une mini pelle.

22-201 : Location d'une mini pelle

Mme MOUSSET : C'est pour les travaux de réfection...

M. BOUTARD : Tout le monde a voté pour.

Mme MOUSSET : C'est pour les travaux de réfection de la cour intérieure de l'hôtel de ville, réalisés en régie, les services espaces verts, donc une mini pelle auprès du fournisseur Bleu Blanc LDM MANGEARD pour un montant de 719,27 € TTC.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Une question ? Oui.

Mme LAUNAY : J'aimerais intervenir sur la mini pelle.

M. BOUTARD : Ah, intervention mini pelle. Vous en avez une chez vous à nous prêter ?

Mme LAUNAY : Oui.

M. BOUTARD : C'est gentil, merci.

Mme LAUNAY : Alors, mon intervention ne porte pas sur la location de la mini pelle en tant que telle, mais davantage sur les travaux de réfection de la cour intérieure de l'Hôtel de Ville.

M. BOUTARD : Ne vous inquiétez pas, on ne va pas tout débétonner.

Mme LAUNAY : Si, en effet, nous avons été informés de diverses interventions dans cette cour, l'élagage, l'entretien de cet espace. C'est ce qui est tout à fait habituel. Mais que doit-on comprendre dans la réfection de cette cour ? Suppression du jardin existant pour en créer un autre ? Suppression pure et simple de ce jardin pour créer des places de stationnement pour les élus et le personnel, pourquoi pas ? Quelle est l'urgence et l'utilité de ces travaux qui ne vont absolument pas profiter aux Amboisiens alors que tant d'espaces en ville seraient prioritaires ? La ville d'Amboise ne se limite pas à l'Hôtel de Ville.

M. BOUTARD : Alors, Madame LAUNAY, c'est encore une fois très caricatural. Le service espaces verts a une programmation de travaux dont la cour de l'Hôtel de Ville qui a effectivement fait un jardin qui ne sert à personne. Demain, l'idée c'est d'un aménagement pour qu'il serve au moins aux agents

l'été, c'est-à-dire que ceux qui déjeunent à l'Hôtel de Ville pourront aller déjeuner dans cet espace ombragé dans l'Hôtel de Ville. Donc l'idée, c'est de faire un espace à l'intention du personnel dans ce petit jardin, alors que ce jardin ne sert rien. Nous ne pouvons pas faire de places de stationnement parce qu'il y a en dessous une fosse à fuel qui n'a jamais été retirée, qui n'a jamais été remplie. Donc on ne peut pas faire n'importe quoi. Oui, il se passe du trafic entre les élus et la Nouvelle République, bravo.

Mme LAUNAY : propos inaudibles hors micro

M. BOUTARD : Donc Madame LAUNAY, pas d'inquiétude, pas de grand chantier, pas de bétonisation, c'est dans le programme régulier parce qu'il y a des végétaux qui ont énormément poussé, les caillebotis au fond, il y en a un qui est prêt à s'effondrer. Les services nous ont dit : « on a un projet, c'est plutôt voué à un espace de détente pour les personnels », voilà. Donc ça servira. Avant, ça ne servait pas, maintenant ça servira à quelque chose. Ce n'est pas fait pour faire joli. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Oh, des abstentions ?

Mme MOUSSET : Messieurs les agents apprécieront, messieurs-dames.

M. BOUTARD : Vous voulez voir le projet, Madame GAUDRON. Vous voulez que je vous le montre le projet ? Je vais vous faire un petit dessin moi.

Délibération 22-202. Le reste est pour, j'imagine, merci. Ah, le personnel !

Mme MOUSSET : Il peut manger à l'intérieur.

M. BOUTARD : J'aime bien moi, tout ça. Achat de fournitures – services techniques. Madame MOUSSET.

22-202 : Achat de fournitures – services techniques

Mme MOUSSET : Ça s'appelle du social. Alors, achat de fournitures, effectivement, c'est l'école Jeanne d'Arc qui souhaite installer un verrou sur sa porte d'entrée. Il nous faut une targette achetée auprès de Legallais-Bouchard pour un montant de 7,60 €.

M. BOUTARD : 7,60 € pour la targette. Qui est contre la targette ? Qui s'abstient sur la targette ? Personne ? Merci beaucoup.

Délibération 22-203 sur le dispositif prévisionnel de secours.

22-203 : Dispositif prévisionnel de secours

Mme MOUSSET : Le spectacle COLOR WHEELS de la Compagnie Off est programmé le samedi 17 décembre à 18 h. Environ 700 personnes sont attendues.

M. BOUTARD : 5 000.

Mme MOUSSET : 5 000, oui, effectivement. Afin d'assurer la sécurité, l'encadrement de la manifestation, il est proposé de solliciter des structures pour obtenir une prestation de dispositif prévisionnel de secours. La commande serait faite auprès de la Fédération française de sauvetage et de secourisme pour un montant de 399,76 € TTC.

M. BOUTARD : C'est réglementaire, nous sommes obligés de le faire, la préfecture nous le demande. C'est sur toutes les manifestations. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

Délibération 22-204 sur l'achat de joint d'échappement.

22-204 : Achat de joint d'échappement

Mme MOUSSET : Il s'agit d'un véhicule Twingo immatriculé BC816QR. Pour ce faire, donc c'est fait en régie, il faut des fournitures auprès du fournisseur Barrier pour un montant de 18,10 €.

M. BOUTARD : Pas cher le joint. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération 22-205 sur l'achat de fournitures de maçonnerie.

22-205 : Achat de fournitures - maçonnerie

Mme MOUSSET : Les services ont besoin des taloches rectangles jaunes et un niveau top rectangle. Et personne ne me demande ce qu'est un niveau top, je n'en ai aucune idée. Achetés auprès de Bleu Blanc pour un montant de 72,70 € TTC.

M. BOUTARD : Quelqu'un sait ? Un niveau top.

Mme MOUSSET : Je ne sais pas.

M. BOUTARD : Bon, c'est qu'ils en ont sans doute besoin. Merci beaucoup. Tout le monde est pour ? Ils dorment tous. Je ne sais pas, je mets aux voix, qui est pour ? Personne ne répond. Merci beaucoup.

Délibération suivante sur l'achat de semelles symétriques.

22-206 : Achat de semelles symétriques

Mme MOUSSET : C'est pour le seuil de portail au stade Georges Boulogne pour un montant de 134,64 € auprès de Chavigny Béton.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Des votes contre ? Des abstentions ?

Délibération 22-207.

22-207 : Achat de ciment et de semelles

Mme MOUSSET : Cette fois, il s'agit du seuil de portail de l'école George Sand à 168,10 € auprès du même fournisseur Chavigny Béton.

M. BOUTARD : Des votes contre ? Des abstentions ? Je tiens à vous informer que tous ces achats ne passent pas sous le contrôle du maire ou même parfois des élus. Ce sont des achats de service qui sont sous l'autorité des chefs de service et des directeurs. Donc vous imaginez le ralentissement pour nos services aujourd'hui pour travailler. Ne l'oubliez jamais. Oui, Monsieur RAVIER, ce n'est pas une blague.

M. RAVIER : Propos inaudibles hors micro

M. BOUTARD : Si vous en êtes rendu à ce point-là, oui, on en reparlera.

M. RAVIER : Propos inaudibles hors micro

M. BOUTARD : Pardon ? Votre ton comminatoire, vous le gardez pour vous et vos collègues, pas pour moi. Je vous en prie.

M. RAVIER : Propos inaudibles hors micro

M. BOUTARD : Vous ne parlez pas à votre pote vous là, je vous le dis.

M. RAVIER : Propos inaudibles hors micro

M. BOUTARD : Vous ne me parlez pas comme si on était potes, merci beaucoup.

Achat de fournitures – services techniques.

22-208 : Achat de fournitures – services techniques

Mme MOUSSET : Il s'agit d'une demande de l'école élémentaire Ambroise-Paré pour fabriquer un placard dans la cantine, donc des fournitures, pour 190 € TTC auprès du fournisseur Barillet France contreplaqué.

M. BOUTARD : Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération 22-209 sur l'achat de béton pour le stade Georges Boulogne.

22-209 : Achat de béton – stade Georges Boulogne

Mme MOUSSET : Ce sont toujours pour des seuils de portail pour 954 € TTC.

M. BOUTARD : Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération 22-210 sur l'achat de béton pour l'espace Pinasseau.

22-210 : Achat de béton – espace Pinasseau

Mme MOUSSET : Il s'agit de réaliser une dalle en béton pour permettre d'installer une table de pique-nique à l'espace Pinasseau pour un montant de 477 € TTC.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération 22-211.

22-211 : Cashmag Abonnement – LE GARAGE

Mme MOUSSET : L'encaissement des entrées pour le centre d'art le Garage se fait au moyen d'un terminal portable connecté au logiciel Cashmag. Le contrat actuel se termine le 20 novembre. L'abonnement auprès de Cashmag est d'un montant de 1 382,40 €. Tout à l'heure, c'était pour le marché.

M. BOUTARD : Oui, on regardera ça de près.

Mme MOUSSET : Non, j'ai posé la question, effectivement, ce n'est pas possible de mettre sur le même terminal puisqu'en fait, c'est un problème après d'imputation analytique pour les avenants de pouvoir imputer soit sur le centre, le Garage soit sur le marché. Si ça sort du même terminal, du coup c'est la même imputation.

M. BOUTARD : Oui, une question ? Oui, allez-y, je vous en prie.

Mme HUREAU : Justement on se posait la question parce que l'entrée du Garage est gratuite. Et la délibération semble incorrecte puisqu'il n'y a pas d'encaissement des entrées pour le centre d'art contemporain. L'encaissement ne concerne que les ventes de catalogues ou exceptionnellement les brochures. L'outil sert, en revanche, à avoir des statistiques de fréquentation de l'équipement. Donc la question est de savoir si ce matériel est vraiment utile et adapté aux besoins et nous amène à vous poser la question suivante : quel est le ratio entre les recettes générées au Garage et le coût de ce matériel ?

M. BOUTARD : C'est une très bonne question, Madame HUREAU.

Mme HUREAU : Merci, Monsieur le Maire.

M. BOUTARD : Ça fait quand même deux ans et demi qu'on connaît le sujet. C'est gratuit, oui, mais il faut faire une comptabilité. Donc en fait, c'est un outil d'encaissement qui n'encaisse rien, qui ne fait que compter les gens qui rentrent, c'est tout. Oui, ça nous coûte, ça nous coûte de faire de la gratuité, voilà, ça nous coûte une prestation.

Mme HUREAU : Propos inaudibles hors micro

M. BOUTARD : Oui, c'est dans le contrat avec la DRAC, il faut faire le calcul du nombre d'entrées. Ça n'a pas été prévu comme ça.

Mme HUREAU : Propos inaudibles hors micro

M. BOUTARD : Oui, il y a un compteur manuel. Non, mais la question du Garage a toujours été posée, on se la posera, ce n'est pas là ce soir qu'on va se la poser. Ça fait des années que c'est comme ça. Le Garage est gratuit, il coûte très cher à la Ville pour un retour en visites qui est très minime par rapport... quand on voit qu'on a 1,5 million visiteurs et qu'on fait 3 000 ou 4 000, là on peut se poser la question de l'utilité d'un centre comme celui-là. Oui, je suis d'accord avec vous, on se la posera la question. On fera le ratio de ce que ça coûte et de combien même on devrait compter d'Amboisiens qui y viennent. Pardon ?

Mme SANTACANA : Propos inaudible hors micro

M. BOUTARD : Madame SANTACANA, quand on va faire le budget, vous viendrez nous voir dans notre travail budgétaire. Et vous verrez que si on va pouvoir se permettre ce genre de luxe pendant longtemps, on va se regarder. Et là vous pourrez tout discuter, dire que « vous avez mal géré » ou le reste, vous verrez.

Mme SANTACANA : Propos inaudible hors micro

M. BOUTARD : Madame SANTACANA, vous savez, ce n'est pas la peine de faire les malins parce qu'à un moment donné, c'est la responsabilité qui va être la nôtre de faire des coupes comme tout le monde les annonce, sur des sujets. Et ça ne s'appelle pas simplement un arbitrage, non, parce que vous allez fermer du service public à un moment donné et ce n'est pas simplement de l'arbitrage. On n'est pas là avec un sifflet. Oui, allez, faites les malins.

Mme HUREAU : J'ai une autre question, Monsieur le Maire. Pourquoi à ce moment-là les touristes, on ne leur ferait pas payer quand même une petite entrée et que ça soit gratuit pour les Amboisiens ? Pourquoi ça ne serait pas possible dans ce sens-là ?

M. BOUTARD : Alors la politique tarifaire, on en reparlera, mais vous allez mettre en place une caisse avec une régie, avec un système de billetterie, c'est un sujet dont on a parlé déjà depuis deux ans et demi à plusieurs occasions. Et on a vu que ça ne rapporterait pas grand-chose, ça coûterait tout aussi cher. Et à l'époque, c'est un sujet qu'on a abordé aussi dans les commissions et les groupes de travail de la majorité. Je suis surpris que vous me posiez la question ce soir.

Allez, on va passer à la délibération : qui est contre ? Qui s'abstient ? Alors là, il y a des choses que je ne comprends plus du tout, mais ce n'est pas grave.

Délibération 22-212 – le reste étant pour – en vue d'approuver le lancement de la consultation 1451-22 relative à la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la création d'une épicerie sociale à Amboise. Monsieur VOLANT.

MARCHES – LANCEMENT

22-212 : Délibération en vue d'approuver le lancement de la consultation 1451-22 relative à la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la création d'une épicerie sociale à Amboise

Monsieur VOLANT : Vu le Code de la Commande Publique, cette consultation aura pour objet de confier une mission de maîtrise d'œuvre privée en vue de la création d'une épicerie sociale à Amboise en lieu et place d'un ancien logement de fonction du foyer de jeunes travailleurs situé 14 Avenue de Malétrenne. Ce local est d'une superficie de 75 m². Cette maîtrise d'œuvre est estimée à 5 400 € hors taxes. Les travaux notamment le désamiantage, recloisement, réfection des installations électriques, finitions intérieures et accessibilité PMR associés au gros œuvre nécessaire pour reboucher la trémie existante et créer une rampe PMR, conduisent à un coût prévisionnel des travaux pour l'ensemble du projet évalué à 60 000 € hors taxes. Le coût prévisionnel définitif sera fixé lors de la phase étude de la mission de maîtrise d'œuvre.

Ce projet de délibération a été présenté en commission Affaires générales, urbanisme, mobilité, voirie et bâtiments le 17 novembre 2022. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le lancement de la consultation 1451-22 relative à la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la création d'une épicerie sociale à Amboise, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché, d'autoriser Monsieur le Maire à assurer la préparation, la passation, l'exécution et le règlement dudit marché.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur OFFROY.

M. OFFROY : Merci, Monsieur le Maire. Lors de la commission à laquelle assistait Monsieur VOLANT, il a été effectivement présenté ce projet de délibération qui nous interpelle. Il est nécessaire, je pense, de remettre ce projet dans son contexte que vous le définissiez en présence des associations, des services de la Ville, des élus, des membres de l'ASHAJ, le président, sa directrice au cours du premier trimestre 2022.

En l'occurrence, vous preniez enfin en compte les demandes qui avaient été formulées pour mettre en place cette épicerie. La présence des associations qui seront à nouveau conviées pour travailler sur le projet donnait corps à ce projet. Vous avez pris l'engagement de produire les diagnostics initiaux au plus tard le 26 juin. Il semble cependant que le dossier ait fait un séjour prolongé sur un autre bureau, celui de votre plus proche collaboratrice. Il y restera jusqu'en septembre, car en fait, cela ne présentait pas d'urgence à vos yeux. Et ce n'est que fin septembre que le travail sur le projet a réellement commencé. Pousser le luxe jusqu'à nous convier à une réunion tripartite pour cheville d'autres projets alors même que j'avais démissionné.

À ce jour, vous avez délibérément choisi d'écarter les associations qui se sont inscrites d'emblée dans le projet pour en assurer sa logistique, la Banque alimentaire et les Restos du cœur en particulier. Le choix de l'association que vous avez choisie relève de la plus grande fantaisie dans la mesure où cette dernière n'intervient qu'en appui sur le tissu de l'épicerie sociale. Mais elle n'est pas en capacité de porter un projet de territoire.

Vous disposiez au demeurant d'une élue du CCAS, la dernière, me semble-t-il, qui aurait pu porter la commande politique de la Ville. Or, vous choisissez un autre élu qui prend de nouvelles compétences. C'est votre choix et je vous en félicite. Mais cela pose le constat de la confiance qui se manifeste envers les élus. Nous sommes surpris du nouveau choix associatif avec la Croix-Rouge en particulier qui ne conduit pas ce type de projet. Bref, un grand cafouillage dont vous avez pris l'habitude.

Ma question sera très précise : pourquoi à ce jour ne présentez-vous aucun projet de convention avec l'ASHAJ qui est préalable à ce projet ? Alors même que le diagnostic des services techniques de la Ville notait la présence d'amiante, pourquoi proposer des diagnostics à un taux exorbitant en sachant d'ailleurs que ceux qui poseraient ledit diagnostic assureraient les opérations concernées à la fois médecins et chirurgiens en somme ?

En plus, cette maîtrise d'ouvrage est proposée avant les diagnostics. Enfin, le projet réel de cette épicerie sociale, en sachant que là encore, nous sommes dans le flou le plus total. Le social s'accommode mal des approximations. Chaque cas est unique, chaque situation doit avoir une réponse concrète. Nous l'attendons. Merci donc de passer dans le concret en donnant au Conseil toutes les réponses que nos collègues sont en droit d'attendre sur ce dossier. Merci, Monsieur le Maire.

M. BOUTARD : Alors là, je crois que j'ai entendu des choses surprenantes, mais là j'en entends une très surprenante. Je laisserai la parole à Jean-Louis VOLANT dans quelques instants.

Je veux tout simplement vous dire, ce dossier, on l'a récupéré parce que rien n'avait avancé. Alors, l'ASHAJ, le dossier a été traité avec, les Restos, le dossier a été traité avec. Ça a été traité dans le cadre du Conseil d'Administration du CCAS. Et je demandais à Monsieur VOLANT au titre de la Ville, mais à Madame Évelyne LATAPIE d'être la représentante du CCAS. Je tiens à vous dire qu'il y a aussi Madame MALASSIGNÉ qui y siège et Madame DEBRINCAT qui travaillent sur ce dossier et qu'ils ont vu l'ANDES. Ils ont vu un certain nombre d'opérateurs. Le dossier, en deux mois a plus avancé que quand vous en aviez la charge pendant six. Alors je vais vous dire, je n'ai pas de leçon à recevoir sur ce dossier-là. Vous en aviez la charge, il n'a jamais avancé. Aujourd'hui, Monsieur VOLANT s'en charge. L'intérêt, ce n'est pas qui s'en occupe, ce n'est pas comment ça a été monté. Oui, il faut faire des diagnostics. Je ne vois pas ce que les chirurgiens, les médecins viennent faire là-dedans. Il faut faire un diagnostic du bâtiment. Il faut une société, il faut le désamianter. Point à la ligne.

Et deuxièmement, la priorité, c'est de venir en aide le plus rapidement à des populations qui vont en avoir besoin dans une situation sociale hypertendue. Monsieur VOLANT.

M. VOLANT : Oui, je voudrais revenir sur quelques points notamment quand il y a la mise en cause de l'ASHAJ ; j'ai aussi une casquette à l'ASHAJ. L'ASHAJ en effet était partante au départ dans l'épicerie sociale. Le problème du départ de l'ASHAJ de ce projet, c'est que l'ASHAJ ne peut pas mettre de personnel à disposition. Ça, c'est la solution... enfin c'est la réponse à votre questionnement.

Par contre, je me permettrais – et là, je vous regarde dans les yeux, Monsieur OFFROY –, vous avez dit à plusieurs personnes que vous aviez un dossier prêt. Montrez-le et travaillons ensemble. Moi, je suis prêt à travailler avec vous. Je n'ai aucune couleur politique dans ce projet. Donc, si vous avez un dossier, montrez-le. Merci.

M. BOUTARD : Merci, Monsieur VOLANT. Madame SANTACANA. Et puis après, on va passer aux voix parce que je pense que l'important, c'est que l'épicerie sociale se monte le plus vite possible dans ce quartier Politique de la ville.

Mme SANTACANA : J'ai une question par rapport à ce local, il appartient à la CCVA, il me semble, non, on est d'accord ?

M. BOUTARD : Oui, la CCVA le mettra à disposition gracieusement à la Ville parce que c'est une épicerie sociale à vocation qui n'aura pas que la vocation d'Amboise, mais de l'ensemble du territoire.

Mme SANTACANA : D'accord. Donc en fait, on sera locataire, mais à titre gracieux, c'est ce que vous dites ?

M. BOUTARD : C'est ça, oui. Et la contribution de la CCVA sur un schéma à caractère territorial.

Mme SANTACANA : OK, d'accord. Et du coup, les diagnostics c'est quand même nous qui les prendrons en charge ?

M. BOUTARD : Là, effectivement, Madame SANTACANA, c'est à dire que c'est la Ville qui porte le projet avec le CCAS. Le local est mis à disposition. La Ville fait les travaux parce que c'est un projet ville, même si – on est bien d'accord – et sur le territoire, il n'y a pas de CIAS sur notre territoire. La Communauté de Communes n'a pas de portabilité à caractère social, enfin lien social pour les personnes plutôt âgées.

Donc là-dessus, pour le moment, la Ville le porte, il y aura d'autres opérateurs. Je crois que Monsieur VOLANT et Madame LATAPIE avec d'autres élus ont vu déjà l'ANDES, ont vu un certain nombre d'opérateurs, ça avance bien le montage. Et pour tout vous dire, nous aurons même une subvention – je ne peux pas encore donner le montant, mais je pense qu'elle sera quand même assez importante – de l'État sur le plan pauvreté pour ce projet-là et la subvention sera donnée à la Ville.

D'autres questions ?

M. BOUCHEKIOUA : Juste une remarque. Pour avoir assisté à un Conseil d'Administration du CCAS, vous avez été interpellé sur cette question. Je m'étonne, Monsieur OFFROY, que vous n'ayez apporté aucune réponse. Vous avez été interpellé alors que vous étiez le pilote et le porteur de ce projet. Aucun élément de réponse n'a été porté. Moi, je regrette. Je pense qu'on peut jouer à beaucoup de jeux. On peut s'amuser à beaucoup de choses. Par contre, prendre en otage des Amboisiens qui sont dans une grande précarité, c'est pour moi petit, très petit.

M. BOUTARD : Allez, on met aux voix : qui...

Mme GUICHARD : Pardon, je ne comprends pas que Monsieur OFFROY ne puisse pas répondre.

M. BOUTARD : Madame GUICHARD, Monsieur OFFROY s'est exprimé, on lui a répondu. Monsieur PRIEUR, allez-y, mais on ne va pas y passer 15 heures sachant que c'est un sujet sur lequel, je pense, on peut tous être d'accord. La méthode, moi je veux que ça avance, c'est tout.

M. PRIEUR : C'est un sujet sur lequel on est tous d'accord. Je souhaiterais quand même corriger quelques argumentaires que vous avez évoqués en préambule disant que ça n'avait pas avancé et que depuis deux mois, ça avance très bien. Ça a été quand même ce dossier la cacophonie depuis le départ. Un jour, c'était de la CCVA, un jour c'était la Ville, un jour c'était la Ville, un jour c'était la CCVA et enfin on a trouvé le CCAS, bon. Il faut qu'on admette ça, Monsieur le Maire. Vous étiez d'accord avec

moi à cette époque-là et on en a pâti, de tout cela. Donc maintenant, j'aimerais qu'on ferme la parenthèse et qu'on avance sur ce dossier qui me semble prioritaire pour nos Amboisiens.

M. BOUTARD : Merci. Mais en tout cas, ce n'est pas un dossier qu'on découvre aujourd'hui et qui n'a pas avancé.

M. PRIEUR : C'est clair, mais ça a été la cacophonie.

M. BOUTARD : Oui, ne mettons pas certains comme... je vois les allusions qui sont faites. Ça suffit ! Merci beaucoup. En deux mois, on a réussi à le faire avancer plus vite qu'il n'a jamais avancé. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie pour les Amboisiens.

Délibération 22-213, et je laisse la parole à Monsieur VOLANT sur la délibération en vue d'approuver le lancement de la consultation 1453-22 relative à la réalisation d'un diagnostic amiante et plomb avant travaux pour la création d'une épicerie sociale à Amboise. Monsieur VOLANT.

22-213 : Délibération en vue d'approuver le lancement de consultation 1453-22 relative à la réalisation d'un diagnostic amiante et plomb avant travaux pour la création d'une épicerie sociale à Amboise.

M. VOLANT : Vu le Code de la Commande Publique, cette consultation a pour objet de confier à un tiers la réalisation d'un diagnostic amiante et plomb avant travaux en vue de la réhabilitation d'un ancien logement de fonction en épicerie sociale au 14, Allée de Malétrenne à Amboise. Les travaux consisteront notamment en un désamiantage, existence d'une gaine, fibrociment dans le cellier courant dans la buanderie, les WC et probablement la salle de bain. Recloisonnement, réfection des installations électriques, finitions intérieures et accessibilité PMR associés au gros œuvre nécessaire pour reboucher une trémie existante et créer une rampe PMR.

Cette prestation de diagnostic est estimée à 3 000 € hors taxes. Ce projet de délibération a été présenté en commission Affaires générales, urbanisme, mobilité, voirie et bâtiments le 17 novembre 2022. Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le lancement de la consultation 1453-22, relative à la réalisation d'un diagnostic amiante et plomb avant travaux pour la création d'une épicerie sociale à Amboise, d'autoriser Monsieur le Maire à assurer la préparation, la passation, l'exécution et le règlement dudit marché, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

M. BOUTARD : Merci, Monsieur VOLANT. Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération 22-214 sur la sortie du Conseil Municipal des Enfants au Palais des Congrès à Tours. Madame MOUSSET ou Monsieur BOUCHEKIOUA, comme vous voulez. Allez, Monsieur BOUCHEKIOUA, un peu au boulot.

22-214 : Sortie du Conseil Municipal des Enfants au palais des congrès à Tours

M. BOUCHEKIOUA : On va prendre un petit peu le relais. Donc affaires générales, sortie du Conseil Municipal des enfants au Palais des Congrès à Tours. Vu le Code de la Commande Publique, suite à l'invitation du président de l'Association des Maires d'Indre-et-Loire, les conseillers municipaux des jeunes et des enfants seront réunis afin de mettre en lumière l'engagement et les initiatives prises par les jeunes concitoyens.

Il est proposé de prendre en charge les frais de déplacement jusqu'à Tours de l'ensemble des conseillers municipaux, des jeunes ainsi que des accompagnateurs. Ce projet de délibération a été présenté en commission Affaires générales, urbanisme, mobilité, voirie et bâtiments le 17 novembre 2022.

M. BOUTARD : Vous êtes d'accord pour la prise en charge de ces frais ? Merci beaucoup. Oui ?
Question, Madame GUICHARD ?

M. GUICHARD : Donc en fait, je n'ai pas mes notes là sous les yeux, mais on n'a pas de date, pas de montant, on n'a rien.

M. BOUTARD : Parce qu'au moment où on devait la faire, nous n'avions pas la confirmation de tous les montants. La date, on la connaît puisque vous avez eu une invitation pour le Congrès des Maires, laquelle on vous a fait passer, c'est le même jour. C'est dans le détail du programme, et c'est l'après-midi. L'Association des maires rassemble tous les conseils municipaux des enfants du département à venir, en tout cas, ceux qui avaient des projets, projets structurants. Il a fallu remplir un petit questionnaire et ça a été le cas pour Amboise. Et ils se déplacent parce qu'il y aura des remises de prix pour les conseils municipaux des enfants dans le cadre du Congrès des Maires qui aura lieu de mémoire le 7 décembre. Pour ceux qui ne sont pas encore inscrits, vous avez reçu ça dans vos boîtes mail.

Mais beaucoup déjà, j'ai vu que pas mal s'y étaient inscrits, ce qui est très bien. Voilà, le montant, ça ne va pas être une fortune. Et c'est vraiment pour accompagner nos enfants. C'est un bus et c'est la prise en charge, je pense. Même pas ?

M. BOUTARD : Ils y vont en train ?

Mme GUICHARD : Non, mais sauf que rien n'est précisé comme d'habitude dans les délibérations, donc voilà. Non, mais c'est toujours la même chose.

M. BOUTARD : Non, mais Madame GUICHARD, je crois que vous vivez dans une bulle. Est-ce que vous imaginez tout le travail qui est fait par les services de la Ville quand on voit ce nombre de délibérations par rapport à tout ce qui est fait ? Comment vous pouvez demander aux services d'avoir parfois tous les montants à la minute alors qu'on doit les mettre en commission et les passer en conseil ? On peut quand même faire confiance à nos agents. Ils ne vont pas dépenser 5 000 € pour 20 gamins qui vont en train et la prise en charge des frais afférents. 108 €, ça va coûter, parce qu'on a eu le montant, vous voyez, 108 €.

Mme GUICHARD : C'est normal de savoir ce qu'on va voter.

M. BOUTARD : Non, mais franchement, ce n'est pas cette question d'être normal, la vie d'activités municipales, ce n'est pas que de la politique et on ne fait pas que des choix politiques. On fait aussi des choix de gestion courante. Et quand il y a les enfants qui se déplacent quelque part, qu'on soit de gauche, de droite, vert, jaune, bleu ou rouge...

Mme GUICHARD : Je suis contre le transport des enfants et des Conseils Municipaux des enfants, je suis une grosse méchante.

M. BOUTARD : Mais je n'ai jamais dit ça. Je vous parle de la dépense. Allez, je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Délibération numéro 22-215, Madame THOMERE, sur l'impression de l'agenda culturel et des loisirs d'*Amboise rayonnante*, couvrant la période de janvier à mai 2023.

22-215 : Impression de l'agenda culturel et des loisirs d'Amboise rayonnante, couvrant la période de janvier à mai 2023

Mme THOMERE : Je vais être très rapide. Donc l'introduction, c'est afin de promouvoir les animations, les conférences, les visites, les manifestations, les lectures, les rencontres sportives, culturelles, de loisirs, associatives, de partenaires touristiques, ateliers, activités menées par le CCAS à destination des seniors, la Ville édite un agenda : *Amboise rayonnante* trois fois par an. La prochaine est prévue en janvier. Le document est réalisé par le service communication en régie. Et il est imprimé à 9 500 exemplaires.

Vous avez après, beaucoup de précisions concernant les qualités de papier, que je vais passer pour être rapide puisque ça a été demandé en début de conseil. L'agenda, donc, est diffusé dans les boîtes aux lettres des Amboisiens et dans les structures municipales et partenaires. Il ne vous aura pas échappé qu'on a travaillé sur la qualité du papier et qu'on vous propose un devis aujourd'hui, à 6 759 € pour 9 500 exemplaires.

C'est un projet de délibération qui a été présenté en commission Affaires générales, urbanisme, mobilité, voirie et bâtiments le 17 novembre dernier. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le lancement d'une consultation relative à la réalisation d'agendas, d'autoriser Monsieur le Maire à assurer la préparation, la passation, l'exécution et le règlement dudit marché.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur PRIEUR.

M. PRIEUR : Sur ce sujet qui pour moi est important tant sur la sobriété du papier, comme vous l'aviez dit très justement, Madame THOMERE, mais aussi pour l'urgence environnementale. Il y a une question qui m'a interpellé parce que ce qui est intéressant, c'est de voir un peu ce qui est écrit maintenant qu'on rentre un peu plus dans le dossier. On tirera 9 500 exemplaires alors qu'on a 12 500 habitants. Moi je fais des calculs tout simples. On a 12 500 habitants, on a des enfants, on supprime les enfants et après on travaille en foyer. Et une fois qu'on a fait ce calcul, on arrive à 3 500-4 000. Donc je vois les stocks qui restent dans le Garage, qui restaient encore parce que maintenant je ne vais plus à la Mairie ou très peu. Vous me direz, la quantité ne va pas modifier beaucoup le coût. Et c'est simplement pour modifier justement l'environnement, pour essayer de faire quelque chose et de participer modestement à ce gaspillomètre dont on parlait tout à l'heure.

Alors voilà, c'est simplement une remarque constructive. Moi, j'aimerais bien qu'on réfléchisse à cela parce que quand je compte les familles de manière effective, même si on le donne chez les commerçants, etc., je trouve que c'est un non-sens.

M. BOUTARD : Non, on ne le donne pas chez les commerçants, il est mis à disposition à l'office de tourisme, entre autres. Il est mis dans nos structures : la médiathèque, le Garage, le théâtre et tous ces endroits. Il est diffusé aussi auprès de nos partenaires qui sont les communes de l'Indre-et-Loire. Votre calcul de 12 000 à 3 500 foyers, je pense que là, vous êtes plutôt dans une couronne parisienne. À Amboise, on est plutôt sur une fréquentation de foyers à 2,1 - 2,2 et non pas à trois ou quatre, loin de là. Il est diffusé aussi dans les maisons de retraite. Un certain nombre de personnes leur permettent de voir l'activité. En tout cas, il n'y a pas...

M. PRIEUR : En tout cas, il y a beaucoup de restes.

M. BOUTARD : Non, il y a très peu de reste par rapport aux 9 000. Si vous en avez vu parfois 100 ou 200, c'est en fonction de ce qui est pris dans l'Hôtel de Ville lui-même. Je pense que vous avez un peu d'expérience dans le métier, en tout cas, il y a très peu de consommation ou de choses qui sont jetées, loin de là. Je dois même dire que sur l'été dernier, il nous en a même manqué.

Mme THOMERE : Voilà. Alors en fait, il y a eu effectivement, à un moment donné peut-être, un dysfonctionnement qui fait que ça n'a pas été distribué suffisamment auprès des partenaires touristiques notamment, et qu'il y a eu un peu de retours. Nous avons interpellé effectivement les services puisque ce n'est pas le service communication qui fait la distribution. Et il est vrai que le dernier magazine, il n'en restait plus un seul. Et quand on venait nous en réclamer en Mairie, nous n'en avions plus un seul à donner, donc voilà.

M. BOUTARD : Donc il est fait au plus juste, au plus près. Et là, c'est vrai qu'on a regardé sur la qualité de papier pour être sur... au prix unité, quand on regarde le prix au tirage alors que tout est fait, le reste en régie sur une qualité d'un document comme celui-là, on n'est quand même pas cher du tout.

Mme THOMERE : On arrive à 0,70 € quasiment, pour un magazine.

M. BOUTARD : Qui couvre trois mois à quatre mois d'activité culturelle, qui est riche et pas que l'activité culturelle de la Ville, de tous, c'est-à-dire associations et partenaires.

Mme THOMERE : Et qui est de plus en plus prisée d'ailleurs par les associations, ce qui effectivement nous demande d'augmenter le nombre de pages.

M. BOUTARD : Des questions ? Des remarques ? Madame GUICHARD ?

Mme GUICHARD : Oui, donc nous, on aimerait être associés en fait au comité de rédaction parce qu'on ne voit pas pourquoi on n'aurait pas droit à voix au chapitre sur ce magazine. Et on espère bien que ça puisse être le cas pour *Amboise communicante* également. Donc voilà notre requête.

Mme MOUSSET : En fait, *Amboise rayonnante*, il n'y a pas de comité de rédaction. C'est juste un travail de mise en page. En fait, c'est un agenda. Si je peux juste finir et que voilà, vous cessiez d'interrompre les propos. C'est un agenda. Donc effectivement, c'est réalisé par la responsable communication qui collecte l'ensemble des éléments qui viennent à la fois des services, les services sport, services culturels, etc., mais aussi des différentes associations et des partenaires touristiques et de chacun. Donc, il n'y a pas de comité de rédaction sur cet agenda culturel et de loisirs.

M. BOUTARD : C'est simplement un agenda. Si on fait un comité de rédaction pour un agenda, je peux vous dire on va y passer du temps et on va en convoquer de la réunion. Donc là, les services font le cumul de l'information. Il y a une charte graphique. C'est mis en fonction des dates. Point à la ligne. On n'est pas sur un outil politique. Et quant à *Amboise communicante*, il y a les espaces de liberté d'expression. Sinon tout le reste, on est sur l'activité de la Ville et j'allais dire essentiellement de l'activité aussi de nos services et de ce qu'ils font.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Très bien. Et le reste est pour. Je vous remercie.

Madame MOUSSET pour la 22-216 sur le lancement de la consultation publique pour la patinoire synthétique mobile.

22-216 : Lancement de la consultation publique pour la patinoire synthétique mobile

Mme MOUSSET : Dans le cadre d'une consultation citoyenne, la Ville d'Amboise a recueilli les avis de la population concernant les activités des vacances d'hiver 2023. Cette consultation a été organisée du 1^{er} septembre au 15 octobre 2022. Elle a permis de sonder les préférences parmi les activités suivantes : patinoire synthétique, parcours ninja warrior, laser game, escape game, trampoline park. Les résultats de cette consultation citoyenne présentent la patinoire synthétique comme animation favorite pour 47 % des participants.

La Ville souhaite donc conclure un marché portant sur l'organisation, l'installation et la gestion d'une patinoire synthétique mobile du 4 février 2023 au 5 mars 2023, sur le parking Max Ernst. Ce projet a été présenté en commission Affaires générales.

M. BOUTARD : Avez-vous des questions ? Monsieur PRIEUR.

M. PRIEUR : Oui, une petite remarque. Là aussi, c'est du calcul. Mais quand on prend 258 votes qui représentent 47 % de... on arrive à 121 votants, pour une consultation, ça me semble léger quand même.

M. BOUTARD : Oui, mais Monsieur PRIEUR, qu'est-ce que vous voulez que je fasse ?

M. PRIEUR : Non, mais j'entends.

M. BOUTARD : Je dise aux gens « allez voter ! Allez-y ! » ?

M. PRIEUR : Non, mais ce qui est important dans une consultation, c'est d'y mettre le maximum d'informations pour que les gens puissent délibérer valablement en connaissance de cause. Là, je ne veux pas dire que c'était...

M. BOUTARD : Monsieur PRIEUR, on a débuté la consultation à notre mandat de ce type-là.

M. PRIEUR : Oui, mais je ne fais pas une critique.

M. BOUTARD : Mais moi non plus, je ne dis pas que vous en faites une.

M. PRIEUR : Je dis simplement que 121, ce n'est pas énorme.

M. BOUTARD : On est bien d'accord. Maintenant, on en a parlé l'autre jour avec les représentants des groupes sur la consultation. Là aussi, il va falloir que ça s'organise dans l'Hôtel de Ville auprès des services, ce n'est pas un agent à mi-temps qui va pouvoir porter les consultations. Je tiens à rappeler qu'on les a faites auprès des cantines sur un certain nombre d'aménagements de rues. La consultation, il y en a. On fera un jour un rapport sur la consultation qui a été faite.

Maintenant, elle se fait dans l'Hôtel de Ville, elle se fait sur le site de la Ville. Je crois qu'on n'est pas encore dans une culture dans notre Ville qui soit très consultative. Et encore une fois, rien n'impose personne à répondre à une consultation, c'est sur du bénévolat. Maintenant, je pense que là-dessus, quand on voit déjà le taux de participation sur des consultations qui s'appellent des élections, effectivement sur des projets d'animation, ça peut poser des questions.

Y a-t-il des questions sur cette délibération ? Madame GUICHARD.

Mme GUICHARD : J'aurais voulu connaître l'enveloppe globale du marché, une idée de l'enveloppe de... sur combien, en gros, on s'engage.

M. BOUTARD : C'est pour ça, là on fait les...

Mme GUICHARD : Vous n'avez pas chiffré environ si c'est 5 000 €, 20 000 €, 45 000 €.

M. BOUTARD : Je ne peux pas faire ça au doigt mouillé, Madame GUICHARD. On demande des devis. Les services y ont déjà travaillé. On doit travailler sur une base d'au moins trois devis et sur les disponibilités parce que sur cette période, ce n'est pas anodin. Et quand on aura la décision et le prix, on vous les communiquera.

Mais pour le moment, là, on prend acte de l'avis des Amboisiens et on vous demande de m'autoriser à faire une consultation des entreprises. Donc si on consulte les entreprises, c'est que je n'ai pas encore les montants. C'est ce qu'on dit, CQFD.

Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Pardon, Madame BOUVIER DE LAMOTTE.

Mme BOUVIER DE LAMOTTE : Puisque vous n'avez pas eu les devis, ça veut dire qu'on n'a pas pu donc voter en tout état de cause. Donc on aura à nouveau une concertation après une fois qu'on aura les...

M. BOUTARD : Bien sûr.

Mme BOUVIER DE LAMOTTE : Très bien, merci. Vous avez répondu.

M. BOUTARD : Oui, bien sûr que c'est une dépense, donc vous voterez dans les dépenses, voilà. Maintenant, les services y travaillent, il faut trouver les entreprises qui font ça sur un secteur qui ne soit pas trop loin. Mais nos services y travaillent déjà.

Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération 22-217 sur l'adhésion de principe à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire. Monsieur LÉONARD. Résumé.

RESSOURCES HUMAINES

22-217 : Adhésion de principe à la mission de médiation préalable obligatoire proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire

M. LÉONARD : Oui, je vais m'efforcer de résumer.

M. BOUTARD : Sauf si vous voulez lire la convention en entiereté.

M. LÉONARD : Alors l'adhésion de principe à la mission de médiation préalable obligatoire, MPO, proposée par le Centre de gestion d'Indre-et-Loire. La délibération du 22 février 2022 détaillant la mission de médiation préalable obligatoire au sein du CDG-37 et autorisant dans ce cadre, le président du Centre de gestion signé avec chaque collectivité adhérant à la mission, une convention-cadre de mise en œuvre de la mission MPO proposée.

Considérant qu'en application du nouvel article 25-2 de la loi du 26 février 1984, le Centre de gestion doit, pour les collectivités qui le demandent, proposer cette mission de médiation préalable obligatoire avec un certain nombre de contentieux formés par les agents de la collectivité concernée contre une décision individuelle défavorable les concernant.

Alors la liste des litiges ouverts à la médiation préalable obligatoire, je vais faire simple si vous le permettez. Ça concerne la rémunération. Ça concerne des refus de détachement de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels, décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement. Ce sont des décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps. Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle, relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés. Décisions administratives individuelles relatives à l'aménagement des postes de travail.

Considérant que, consécutivement à la présente adhésion de principe à la mission de MPO pour les litiges susmentionnés, les agents de la commune d'Amboise devront obligatoirement soumettre au processus de la médiation préalable avant de former un recours contentieux devant le juge administratif.

Il nous revient à notre collectivité de conventionner avec le Centre de gestion d'Indre-et-Loire pour pouvoir bénéficier de ce service de médiation préalable obligatoire. La délibération a été présentée en commission Affaires générales, politique de la ville et ressources humaines du 17 novembre 2022.

M. BOUTARD : Merci beaucoup, Monsieur LÉONARD. Y a-t-il une question ? Oui, Madame GUICHARD.

Mme GUICHARD : La loi du 22 décembre 2021 précisée par le décret du 25 mars 2022, dispose de la possibilité pour les collectivités qui le demandent d'adhérer à une mission préalable obligatoire de médiation. La dimension obligatoire de la démarche ne nous semble pas satisfaisante pour le droit des agents. De plus, la prestation est payante pour la collectivité. Néanmoins, vu le caractère obligatoire d'une médiation préalable pour les agents, pour certains recours en justice, nous nous abstenons. Merci.

M. BOUTARD : Je ne comprends pas bien, Madame GUICHARD. Elle est obligatoire. Le Centre de gestion...

Mme GUICHARD : Oui, on a le droit de s'abstenir parce qu'on trouve que ce n'est pas intéressant d'obliger, que ce soit obligatoire pour les agents avant d'aller au TA et en plus de devoir payer une prestation et en plus d'aller payer une prestation pour la collectivité. On ne trouve pas ça intéressant. Donc nous nous abstenons.

M. BOUTARD : Je n'avais pas compris que vous étiez contre la loi.

Mme GUICHARD : Exactement, je suis contre la loi et je suis contre les Conseils Municipaux des Enfants et tout ça. C'est exactement ça.

M. BOUTARD : Non, mais là en fait, vous remettez en cause le texte d'origine. Nous, c'est une mesure obligatoire. Maintenant, qu'est-ce que vous voulez que je vous dise ? Toutes les communes sont au Centre de gestion. Cette notion est obligatoire, on la met en place.

Y a-t-il d'autres questions ? Oui, il n'y a pas de question ? Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Non, vous vous abstenez ? Ah oui, pardon, je ne devrais pas faire état de mon... Est-ce qu'on peut revoir qui s'abstient parce qu'on est obligé de mentionner les noms ? Qui s'abstient ? D'accord. Et les autres, vous êtes pour ? Je vous remercie.

Délibération 22-218 sur le renouvellement de la mise à disposition d'un agent communal auprès du CCAS au poste d'assistante de direction. Monsieur LÉONARD. Ce sont des délibérations qui avaient été refusées sur l'ancien conseil, donc on peut peut-être s'abstenir de toute l'explication et passer directement aux demandes d'acceptation si vous en êtes d'accord ? Je pense qu'il n'y a plus de sujet là-dessus. Merci, Monsieur LÉONARD.

22-218 : Renouvellement de la mise à disposition d'un agent communal auprès du CCAS au poste d'assistante de direction

M. LÉONARD : Ça m'arrange, merci. On y va ?

M. BOUTARD : On y va, on y va, on lit les acceptations.

M. LÉONARD : Alors, que les acceptations ?

M. BOUTARD : Oui.

M. LÉONARD : Alors il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le renouvellement de la mise à disposition d'un agent communal auprès du CCAS pour assurer les fonctions d'assistance de direction à temps complet à compter du 13 septembre 2022 et d'autoriser le Maire d'Amboise à signer la convention jointe à la présente délibération, ainsi que tout document ou avenant s'y rapportant.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Je vais passer à la délibération suivante sur le 22-219 sur l'actualisation du barème de remboursement relatif aux frais de déplacement et de modalités du versement. Je laisse la parole à Monsieur LÉONARD.

22-219 : Actualisation du barème de remboursement relatif aux frais de déplacement et de modalités du versement.

M. LÉONARD : Bon, on va faire simple. Donc là, ça va toucher les frais de déplacement en formation, l'hébergement, la restauration, indemnités kilométriques, les modalités de prise en charge financière du CNFPT. Et donc ce sont les barèmes qui sont réévalués. Je prends l'exemple des frais kilométriques, ils ont bien augmenté, ça date de 2018, de mémoire, ils ont bien augmenté depuis cette date-là.

Alors il est proposé donc au Conseil Municipal d'approuver les barèmes de remboursement relatifs aux frais de déplacement et modalités de versement et d'appliquer ces nouveaux barèmes.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Y a-t-il des votes contre ou des questions ? Des abstentions ? Je vous en remercie.

Délibération suivante sur l'avenant aux conventions de mise à disposition individuelles ascendantes et descendantes de plein droit de personnel Enfance jeunesse entre la Ville et la CCVA. Là aussi, Monsieur LÉONARD, je vous invite à lire directement l'autorisation qui m'est faite de faire l'évolution puisqu'elle est déjà effective depuis la rentrée.

22-220 : Avenants aux conventions de mise à disposition individuelles ascendantes et descendantes de plein droit de personnel Enfance jeunesse entre la ville et la CCVA

M. LÉONARD : Tout à fait. Il est proposé d'autoriser le Maire d'Amboise à signer les avenants aux conventions de mise à disposition individuelles ascendantes et descendantes de plein droit jointe à la présente délibération.

M. BOUTARD : Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci. Sachant que tout ça est déjà effectif et contractualisé entre la Ville et la CC.

Versement d'une subvention à l'APECA, Monsieur LÉONARD. Là aussi, c'est un sujet qui a déjà été mis sur table lors d'un précédent Conseil.

22-221 : Versement d'une subvention à l'APECA

M. LÉONARD : Présenté en commission Affaires sociales, politique de la ville et ressources humaines le 17 novembre. Donc il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention à l'APECA afin de faire bénéficier aux agents de la Ville d'Amboise de chèques cadeaux.

M. BOUTARD : En fait, la Ville ne peut pas acheter directement les chèques cadeaux, sinon on fait payer la CSG à nos salariés. On fait une subvention à l'association du personnel, l'association du personnel les paie et ils sont distribués, ce qui évite aux salariés de payer la CSG. C'est aussi simple que ça. Voilà.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

Délibération sur la signature de la convention financière de la formation au CFA d'un apprenti du secteur public.

22-222 : Signature de la convention financière de la formation au CFA d'un apprenti du secteur public

M. LÉONARD : Bon, là aussi, ça a été vu précédemment et revu le 17 novembre à la commission Affaires sociales, politique de la ville et ressources humaines. Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter la prise en charge financière de la formation au CFA d'un apprenti et d'autoriser le Maire à signer la convention financière de formation.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération suivante 22-223 sur l'engagement d'un bon de commande pour la formation continue obligatoire d'un agent de la police municipale.

22-223 : Engagement d'un bon de commande pour la formation continue obligatoire d'un agent de la police municipale

M. LÉONARD : Là encore, ça a été vu en commission Affaires sociales, politique de la ville et ressources humaines du 17 novembre. Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser un agent de service de police municipale à suivre une formation de trois jours auprès du CNFPT, Centre national de formation des...

M. BOUTARD : Publique territoriale.

M. LÉONARD : Publique territoriale pour un montant de 375 € net.

M. BOUTARD : Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération 22-224 sur l'engagement d'un bon de commande pour la formation d'entraînement au maniement des armes d'un agent de la police municipale. Monsieur LÉONARD.

22-224 : Engagement d'un bon de commande pour la formation d'entraînement au maniement des armes d'un agent de la police municipale

M. LÉONARD : Même combat. Projet de délibération présenté en commission Affaires sociales, politique de la ville du 17 novembre. Et il est proposé au Conseil Municipal d'accepter l'engagement et le paiement du bon de commande de formation d'un agent du service de police municipale et d'autoriser le maire à signer le bon de commande joint à la présente délibération.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération 22-230, et c'est moi-même, sur le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, le CLSPD, sur la subvention à la Maison des droits de l'enfant de Touraine, Croix-Rouge française.

POLITIQUE DE LA VILLE

22-230 : Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) – subvention à la Maison des droits de l'enfant de Touraine (Croix-Rouge française)

M. BOUTARD : Je vous évite les différentes... C'est une délibération qui avait été déjà présentée le 22 septembre. Oui, ce projet de délibération concerne des actions pour 150 élèves de 9 à 10 ans en classe de CM1.

Le montant de la subvention est donc de 560 €. Et il vous est demandé d'approuver cette proposition de subvention auprès de la Croix-Rouge.

Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

22-231 : Subvention de fonctionnement à l'association Ass Pro Santé

M. BOUTARD : Délibération 22-231 sur la politique de la ville, subvention de fonctionnement à l'association Ass Pro Santé. Une subvention sollicitée de 12 000 € dans le cadre du renforcement d'Ass Pro Santé sur notre territoire. Nous avons pris cet engagement avec un cofinancement tripartite – une part de l'État, une part de la CAF, une part de la Ville – puisque cette association ne fait plus simplement des permanences, mais fait une antenne. Et je dois dire qu'ils sont largement sollicités sur l'accompagnement entre autres psychologique des jeunes dans cette période de difficultés.

Vous avez des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

CULTURE

22-232 Convention de partenariat entre la ville d'Amboise et l'association Quinte et Sens – Programmation concert « Vivaldi l'âge d'or » dans le cadre de la saison culturelle

M. BOUTARD : Délibération 22-232 pour la culture. Convention de partenariat entre la Ville d'Amboise et l'association Quinte et Sens – Programmation du concert « Vivaldi l'âge d'or ». Cette délibération avait été déjà présentée le 22 septembre. Elle concerne une subvention de 6 000 € TTC pour une prestation de service « Vivaldi l'âge d'or », un projet de Marianne PIKETTY et de son ensemble. Le Concert idéal qui aura lieu le dimanche 22 janvier 2023 à 16 h au théâtre Beaumarchais.

Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

22-233 : Politique de régularisation des collections et définition des critères et modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque Aimé-Césaire

M. BOUTARD : Délibération 22-233 sur la culture : politique de régularisation des collections et définition des critères et modalités d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections de la médiathèque Aimé-Césaire.

Comme vous le savez, et cela vous avait été présenté le 22 septembre, nous faisons une campagne de désherbage. Une campagne de désherbage, je vous avoue que certains élus ont mis du temps à comprendre parfois, ça n'est pas une politique pour enlever les herbes dans la médiathèque, c'est une

politique où l'on enlève les livres qui sont soit abimés, soit pas lus, ce sont des choses qui se font dans toutes les médiathèques. Donc je vous propose à ce que cette politique de désherbage puisse avoir lieu à la médiathèque Aimé-Césaire.

Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Eh bien, dès demain matin, on désherbe.

22-234 : Aide au projet complémentaire pour l'orchestre Camerata Ambacia pour la saison 2022

M. BOUTARD : Délibération 22-234 sur l'aide au projet complémentaire pour l'orchestre Camerata Ambacia pour la saison 2022.

Pour la saison 2022, trois nouveaux programmes : La Trilogie du Destin, L'influence italienne, Les Vents de la Camerata Ambacia. Effectivement, cette association d'orchestre nouvelle amboisienne a besoin d'un complément de subvention pour clôturer son budget. Donc le budget prévisionnel global de la saison des concerts est de 21 500 €. Il est donc proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle complémentaire de 1 500 € à l'orchestre symphonique Camerata Ambacia. Pour ceux qui l'ont entendu, c'est quand même une petite merveille. Madame ARNOULT.

Mme ARNOULT : Oui, tout à fait. C'est une programmation très qualitative, une offre qui est donc depuis deux saisons Camerata Ambacia propose cette offre de musique classique sur notre territoire.

Je vais être rapide, simplement un tout petit historique, parce que je crois qu'il y a un petit peu confusion sur cette délibération. En tout cas, c'est ce qui est aussi ressorti de la commission de mercredi. Donc un peu d'historique. La première année en 2020, la Ville a soutenu de manière conséquente ce nouvel orchestre Camerata Ambacia à travers une aide au projet de 4 000 € pour un concert qui a eu lieu à l'église Saint-Denis. En 2022, l'orchestre a proposé trois nouveaux programmes – vous l'avez dit – dans trois communes de la CCVA. Et sur Amboise, ce concert était au Château Royal.

La ville a soutenu déjà cette programmation en attribuant en mai dernier une aide au projet de 2 500 €. Ce montant d'aide au projet n'est pas sorti d'un chapeau. Il a été étudié, il a été arbitré au sein de la majorité, validé ensuite en bureau d'adjoints avec vous-même, Monsieur le Maire également ; d'ailleurs, au moment où nous étions en train d'examiner les subventions et aides aux projets.

Et puis, ce projet d'aide au projet a été présenté aussi en commission Culture le 27 avril 2022. Et je vous invite, si vous n'y étiez pas ou si vous ne vous en souvenez pas, à reprendre le compte-rendu où cela est bien indiqué. Donc, le montant qui a toujours été évoqué pour cette aide au projet a toujours été de 2 500 € et non pas 4 000 € comme cela a été dit en commission à tort. Je pense qu'il y a eu une méprise donc je tenais à rétablir la vérité. Nous n'avons jamais promis à Pascal CARATY 4 000 € d'aide au projet. Et d'ailleurs, je l'avais reçu en mairie pour échanger à ce sujet et c'était très clair. Donc, il ne manque pas une partie d'aide au projet qui aurait été promise à l'association. Nous avons validé 2 500 € et il n'y a pas d'entourloupe là-dedans.

Et puis, pour mémoire, c'était un marqueur fort de notre politique. Nous avons dit que les aides aux projets devaient répondre à des critères en matière de retombées positives sur les Amboisiens, sur la ville, sur la visibilité, mais aussi sur l'accessibilité à l'événement et à l'ouverture aux différents publics. Et c'était d'ailleurs aussi pour cela qu'on avait donné un petit peu moins en 2022 avec 2 500 €, alors que c'était 4 000 l'année précédente parce que cette année, c'était au Château Royal. Voilà.

Donc c'est la raison pour laquelle nous ne voterons pas pour cette proposition d'aide au projet supplémentaire pour un événement passé, considérant tout simplement que la Ville d'Amboise a déjà

soutenu cette programmation à travers l'aide au projet de 2 500 € et que nous avons informé Monsieur CARATY préalablement à cette programmation.

M. BOUTARD : Cette nouvelle association, Madame ARNOULT, qui est une association de joueurs professionnels, est une réelle opportunité pour notre territoire. Enfin, on voit quand même, l'association est un peu en danger aujourd'hui sur sa continuité. Moi, j'ai bien envie quand même et je pense que Pascal CARATY a montré tous les services qu'il a déployés pour la Ville sur l'école de musique, l'harmonie, le Brass band et je vous en passe. Ils ont besoin d'un petit coup de main supplémentaire sur 1 500 €. Je pense que ça ne va pas mettre la Ville cul par-dessus tête, que l'année prochaine, il y ait une discussion sur...

Je vous ai déjà dit, Madame ARNOULT, ce que j'en pensais. Je pense qu'avec ce genre de projets, il faut une convention qui soit liée à une programmation et dès le début. Là, on fait de la subvention qui n'a rien à voir avec la programmation. Donc on soutient la subvention. Vous connaissez le prix des artistes professionnels quand ils se déplacent. Donc 1 500 € pour ce qu'ils ont fourni à la Ville.

Et je trouve que franchement, parfois on a donné des sommes bien plus conséquentes sans se poser de question. Donc là, Monsieur CARATY a besoin d'un coup de main, je pense que ce n'est pas une histoire de polémique ou de politique ancienne. On peut lui donner.

Mme ARNOULT : Il n'y a pas de souci. On est d'accord là-dessus. Et je commençais d'ailleurs en disant que vraiment, cette association est très qualitative dans son offre de musique classique. Non, mais c'est important de le dire aussi, de dire qu'on les a soutenus aussi. Et c'était simplement pour rétablir cet élément de vérité que nous n'avions pas promis plus. C'est simplement que manifestement, il y a besoin d'une rallonge, une aide supplémentaire. Quand c'est expliqué comme ça, c'est davantage compréhensible que de dire « la Ville a promis et n'a pas donné la somme convenue » parce que ce n'est pas vrai, tout simplement. Et comme cela a été dit en commission, je me devais de rétablir la vérité.

M. BOUTARD : Alors, les vérités à rétablir en commission, là, l'important c'est qu'on puisse donner un coup de main. Oui, enfin, j'en ai entendu des choses en commission qui parfois et puis ont changé complètement d'avis quand on était passé du côté du Conseil. Ça, je l'ai vu et à bien des reprises.

Donc on va mettre aux voix, qui est contre ? Qui s'abstient ? Bon, très bien. Tout le reste est pour. L'important, le pour l'emporte. Merci beaucoup.

Délibération 22-235 sur l'adhésion à la ligue de l'enseignement 37.

22-235 : Adhésion à la ligue de l'enseignement 37

M. BOUTARD : Nous vous proposons donc, à la différence d'un salon du livre, la Quinzaine du livre jeunesse est un événement pluridisciplinaire qui s'articule autour d'une sélection d'ouvrages Littérature jeunesse parus dans l'année et destinée à rencontrer le plus large des publics.

Le montant de la cotisation annuelle est de 100,50 €, pour l'année scolaire 2022-2023. L'adhésion est renouvelable tous les ans. Êtes-vous d'accord pour que la Ville d'Amboise adhère à la ligue de l'enseignement pour l'année 2022-2023 ? Des questions ? Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

Délibération 22-236, convention de partenariat et de prestation de service entre la Ville d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise sur la programmation culturelle décentralisée 2023.

22-236 : Convention de partenariat et de prestation de service entre la ville d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise sur la programmation culturelle décentralisée 2023

M. BOUTARD : La délibération est quand même un peu longue. En fait, pour être clair, la CCVA émettra un titre de recette correspondant après le dernier spectacle de l'année pour le compte 7062 de la commune. En fait, c'est dans le cadre du Pacte 2023 qui est conclu entre la CCVA et la région Centre-Val de Loire ainsi que le Conseil Départemental 37 pour un soutien financier sur l'activité culturelle territoriale, il y a un versement qui refait à la Ville d'Amboise sur... on n'a pas les montants ? Non, puisque c'est un encaissement de recettes.

Et donc, nous devons autoriser le Maire à signer la convention de partenariat et de prestation de service entre la Ville d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise pour la programmation culturelle décentralisée 2023. Vous avez la convention et les conditions avec une régie pour l'encaissement effectivement des recettes. Monsieur LEVEAU.

M. LEVEAU : Oui, merci, Monsieur BOUTARD. Je vais être assez rapide à cette heure tardive de la nuit. Simplement, je m'étonne qu'en plus, on soit déjà amenés à se prononcer sur cette convention de partenariat dans le cadre de la programmation culturelle entre la CC et la Ville d'Amboise. Puisque, comme je l'ai relevé au dernier conseil communautaire, les arbitrages pour diminuer les coûts de fonctionnement à la CC du Val d'Amboise ne sont pas arrêtés et que dans ses arbitrages, la programmation culturelle dès l'année prochaine pourra être dénoncée.

Alors je me demande si je ne suis pas pris d'une certaine schizophrénie parce qu'on nous demande de nous positionner là, alors que la CC s'apprête peut-être demain à l'arrêter.

M. BOUTARD : Non, la CC n'a jamais dit qu'elle arrêterait le pacte. La CC a simplement dit elle veut regarder la convention avec la Ville d'Amboise. C'est tout, puisque c'est porté par un service de la Ville avec une méthode de facturation qui a été remise en cause en bureau communautaire. C'est tout. Mais ça n'empêche pas et la Communauté de Communes et la Ville d'avoir une programmation du pacte avec le pacte. Ça, c'est la convention qui nous lie avec la CC.

M. LEVEAU : Mais si la CC appelle à remettre à revoir les modalités, je ne vois pas pourquoi on se prononce dessus.

M. BOUTARD : Ce sont les modalités d'organisation sur le territoire de comment les communes et la programmation communautaire est faite. Souvenez-vous, c'est une convention qui est faite entre la Ville et la CC sur la prise en charge par le service culturel de la programmation et du reste. C'est ça qui a été remis en cause.

Mme ARNOULT : Propos inaudibles hors micro

M. BOUTARD : C'est ça, ce n'est pas la même chose. Le pacte, pour le moment, il n'est pas du tout remis en cause, Monsieur LEVEAU. On n'a pas dit qu'on remettait en cause le pacte. Il est remis en cause la gestion de la compétence culture à la CC de façon globale. Ça n'empêche pas que la Communauté de Communes puisse signer un pacte avec la Région et le Département.

M. LEVEAU : Alors je veux faire plaisir à Monsieur LÉONARD et m'excuser d'avoir mal compris.

M. BOUTARD : Je vous en prie. L'importance est parfois de reconnaître ses faiblesses.

Y a-t-il une question supplémentaire ? Y a-t-il un vote contre ? Une abstention ? Je vous remercie.

22-237 : Mise à disposition de salles à l'association les Historiales amboisiennes

M. BOUTARD : Délibération 22-237, alors c'est pour les Historiales sur la mise à disposition à l'association les Historiales.

La date du 3 et du 4 est reportée, même s'il y avait eu un courrier de Monsieur PEGEOT confirmant les dates sans doute. En tout cas, on est ici pour défendre le Conseil Municipal, je tiens à vous le rappeler. Mise à disposition du théâtre pour le 29, de 15 h à 18 h, de la salle Francis Poulenc, au mois de décembre, le 16 décembre, de 20 h à 23 h, pour l'assemblée générale. Bien sûr, là, il y a la gratuité. Pour un certain nombre d'autres choses, il y a des conditions techniques qui nous demandent à appliquer le montant de l'occupation avec les techniciens. Donc, il est demandé d'accorder la mise à disposition de la salle à l'association les Historiales d'Amboise dans les conditions énoncées ci-dessus, c'est-à-dire pour l'assemblée générale du 16 décembre et pour la mise à disposition du théâtre dans le cadre d'une organisation sur le philosophe inconnu.

Y a-t-il des questions ? Oui.

Mme BOUVIER DE LA MOTTE : Je suis adhérente de l'association.

M. BOUTARD : Oui, je vous retirerai du quorum. Ça fait quatre, il y en a d'autres qui sont adhérents de l'association ? Monsieur PRIEUR, Monsieur RAVIER, ça fait six.

M. HELLOCO : Me concernant c'est une demande.

M. BOUTARD : En ce qui vous concerne c'est une demande, donc vous abstenez-vous ?

M. HELLOCO : Non, je vais poser une question.

M. BOUTARD : Ah pardon, allez-y, Monsieur HELLOCO.

M. HELLOCO : Donc nous voterons bien évidemment pour cette délibération, mais nous sommes assez surpris d'un oubli que nous souhaitons voir corrigé avant le vote. En effet, l'association les Historiales amboisiennes a également sollicité la salle des fêtes et le théâtre Beaumarchais pour un événement central de leur programmation qui a lieu le 27 et 28 mai 2023. Et on a vérifié, les salles étaient disponibles.

Donc, après échanges avec Monsieur PEGEOT en fait, il semblerait que l'intention était de faire une nouvelle délibération par rapport à cette demande, alors que nous pourrions la valider dès à présent.

M. BOUTARD : Sur ces dates-là, c'était prévu de la présenter sur les prochaines commissions et sur le conseil du 14 décembre. Les demandes ont été faites en plus.

M. HELLOCO : Il me semblerait que les demandes étaient faites en même temps.

M. BOUTARD : Ça ne changera rien sur la programmation. Je crois qu'il va falloir qu'on fasse descendre un tout petit peu la pression sur ce que j'ai lu et écrit. Il n'y a personne dans le Conseil Municipal qui empêcherait une association d'avoir ses activités, quelle qu'elle soit.

Mme ARNOULT : *Propos inaudibles hors micro*

M. BOUTARD : Alors là, je vous remercie de votre grande générosité. En tout cas, vous vous abstenez et vous ne serez pas dans le quorum vous non plus.

Je pense que le président, je l'ai rencontré l'autre soir avec sa secrétaire, il a demandé à me voir pour clarifier un certain nombre de choses entre ce qui a été dit, écrit et sa propre volonté. Donc, si vous le voulez bien, on va arrêter de polémiquer sur cette association qui est une association, à mes yeux, aussi importante que les autres associations.

Donc, on les recevra avec Monsieur PEGEOT et Madame GUERLAIS pour voir quelle est la programmation, les besoins, les envies et les sujets traités dans notre Ville. Voilà. Pour le moment, cette délibération est prévue. Elle est dans la liasse de la commission Culture pour le mois de décembre. Donc vous avez peut-être déjà reçu ou vous allez recevoir. Et donc les prochaines dates pour le mois de mai sont déjà programmées pour le prochain Conseil.

Mais je crois qu'on ne va pas se mentir, on peut déjà faire sa promo parce que personne ne va voter contre les activités des associations.

M. HELLOCO : Donc ce sera oui.

M. BOUTARD : Donc il faut arrêter. Je crois que là-dessus, c'est de la vaine polémique.

Donc qui ne participe pas au vote ?

Propos inaudibles hors micro

M. BOUTARD : Oui. Vous êtes censés ne pas être présents dans la salle quand on vous retire du quorum. Normalement, vous devez quitter la salle pour le vote. On va éviter ça. Donc ne vote pas, ne vote pas, ne vote pas. Monsieur PRIEUR, Monsieur RAVIER, Madame ARNOULT, Madame BOUVIER DE LAMOTTE, Madame JOURDAIN. Quelqu'un d'autre ? Personne d'autre ? Qui est contre ? Qui s'abstient. Je vous remercie.

Délibération 22-238 sur la mise à disposition de la salle des fêtes Francis Poulenc à la MJC d'Amboise.

22-238 : Mise à disposition de la salle des fêtes Francis Poulenc à la MJC d'Amboise

M. BOUTARD : La MJC demande la salle. Il est mis en place une délibération et d'accorder la mise à disposition de la salle des fêtes Francis Poulenc à la MJC, dans les conditions énoncées ci-dessus, c'est-à-dire cinq fois 538, 2 680 €.

Je tiens à vous rappeler qu'il y a d'ailleurs un arrêté du Maire qui relève de des années qui fixaient les conditions d'attribution des salles : gratuité pour les AG et je vous en passe et des meilleures. Donc cet arrêté et les règles ont toujours été les mêmes.

Y a-t-il des questions sur cette mise à disposition à la MJC ? Un vote contre ? Une abstention ? Je vous remercie.

Délibération 22-239 sur la mise à disposition de la salle Clément MAROT à l'association AC Tennis amboisien.

22-239 : Mise à disposition de la salle Clément MAROT à l'association AC Tennis Amboise

M. BOUTARD : Pour le dimanche 18 décembre, de 15 h à 18 h, l'organisation de la fête de Noël des jeunes de l'AC Tennis Amboise. L'important, c'est le coût, ça fait 18,75 €. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Il y avait peut-être des questions d'ailleurs, non ? Merci beaucoup.

22-240 : Mise à disposition de la salle des fêtes Francis Poulenc à l'association AVF

M. BOUTARD : Délibération 22-240 sur la mise à disposition de la salle des fêtes Francis Poulenc à l'association AVF pour sa Galette des Rois qui aura lieu le 12 janvier 2023, de 13h30 à 18 h, pour une somme totale de 105 €. La salle Francis Poulenc aux AVF. Y a-t-il une question ? Y a-t-il eu un vote contre ? Une abstention ? Merci beaucoup.

22-241 : Mise à disposition de la salle des fêtes pour l'ACA Natation/Assemblée générale

M. BOUTARD : La Délibération 22-241 sur la mise à disposition de la salle des fêtes pour l'ACA Natation pour son assemblée générale. Elle est mise à titre gratuit pour le 7 janvier 2023, de 17h30 à 20h30. Y a-t-il une question ? Pas de question. Un vote contre ? Une abstention ? Je vous remercie.

22-242 : Mise à disposition de la salle Molière pour la direction régionale de l'INEE Centre-Val de Loire

M. BOUTARD : Délibération 22-242 sur la mise à disposition de la salle Molière pour la direction régionale de l'INSEE Centre-Val de Loire le 6 décembre 2022, de 9h30 à 12h30 pour un montant de 31,50 €.

Une question ? Une abstention ? Un vote contre ? Merci beaucoup.

22-243 : Mise à disposition de la salle Clément MAROT à l'APE école George-Sand

M. BOUTARD : M2-243, mise à disposition de la salle Clément MAROT pour l'APE école George Sand. Elle sera mise à disposition le 16 décembre, de 12 h à 21 h. C'est un prêt gratuit. Des questions ? Votes contre ? Abstentions ? Je vous remercie.

Délibération 22-244, Monsieur Atman BOUCHEKIOUA. Convention de partenariat avec l'Union des commerçants du Val d'Amboise et la Ville d'Amboise.

SPORTS

22-244 : Convention de partenariat avec l'Union des commerçants du Val d'Amboise-ville d'Amboise

M. BOUCHEKIOUA : Vu l'article L2121-29 du Code des Collectivités, à l'occasion des compétitions ou événements sportifs, la Ville d'Amboise souhaite récompenser les participants méritants en leur offrant des chèques cadeaux d'une valeur cumulée de 10 à 50 € à utiliser chez les commerçants locaux du Val d'Amboise référencés par l'UCVA.

Dans ce sens, il est proposé qu'une convention soit passée entre l'Union Commerciale du Val d'Amboise et la Ville d'Amboise.

Un projet de convention est décliné en annexe. Le Conseil Municipal a dans sa séance du 22 septembre 2022 après un vote à bulletin secret décidé par 15 voix pour et 18 contre, de ne pas autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec l'Union Commerciale du Val d'Amboise pour l'acquisition de chèques cadeaux.

Après débat, le Conseil Municipal souhaite pouvoir se prononcer à nouveau sur ce dossier. Le projet de délibération a été présenté à la commission Éducation, jeunesse et sports le 16 novembre 2022. Il est ainsi proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention commerciale du Val d'Amboise pour l'acquisition de chèques cadeaux.

M. BOUTARD : Très bien. Merci, Monsieur BOUCHEKIOUA. Questions ? Votes contre ? Abstentions ? Je vous remercie.

ESPACES NATURELS

22-245 : Proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette 2023 – Bois de la Moutonnerie

M. BOUTARD : Délibération 22-245 sur la proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette 2023 sur le Bois de la Moutonnerie. Cette délibération a été présentée déjà le 22 septembre avec un vote contre. Elle est réglementaire, je tiens à le rappeler. Ce n'est pas une délibération de style. Il est proposé au Conseil Municipal, et ce, sous réserve du respect des conditions suivantes dans le contrat de vente qui conclura l'ONF avec l'acheteur, d'autoriser le marquage des bois à abattre ainsi que l'inscription de ces coupes à l'état d'assiette.

Y a-t-il des questions ? Madame GUICHARD.

Mme GUICHARD : Oui. J'ai été étonnée que cette délibération ne s'accompagne d'un dossier technique. J'en ai parlé avec Monsieur PEGEOT et la responsable du service était absente cet après-midi. Donc, Monsieur PEGEOT a proposé que cette délibération soit reportée au 14 décembre de façon à pouvoir statuer avec le dossier technique puisque notre forêt française et d'outre-mer compense l'ensemble des émissions de CO2 produit par la totalité des transports de personnes et de marchandises pour la France. Afin d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050, nous devons nous assurer que le patrimoine forêt continuera à accomplir son rôle. Et pour cela, nous devons être vigilants à une véritable gestion durable, c'est-à-dire une forêt à laquelle on permette de vieillir, qu'elle demeure diversifiée, qu'elle soit réellement régénérée. Alors que les travaux actuels de régénération sont de plus en plus faibles à part la répétition des sécheresses, les divers parasites qui s'abattent sur elle dus au réchauffement climatique.

Donc je vous propose, mes chers collègues, de pouvoir reporter cette délibération au 14 décembre comme vu cet après-midi sur proposition de Monsieur PEGEOT puisqu'il n'a pu nous fournir le document qui aurait dû accompagner cette délibération.

M. BOUTARD : Moi, je fais confiance à l'ONF. Est-ce que vous voulez le report ?

Mme GUICHARD : Oui, nous voulons le report.

MM. BOUTARD : Attendez, si vous me permettez. Ah, ça, c'est une bonne méthode. Je vais peut-être l'utiliser.

Mme GUICHARD : Non parce que je répète que sinon nous votons contre.

M. BOUTARD : Non, mais je peux demander, si vous me permettez, là encore une fois, je pense que ce n'est pas vous qui présidez le conseil, ne vous faites pas la voix de vos collègues. Je dois demander une décision des élus et chacun s'exprime en son âme et conscience sur cette délibération. Voulez-vous un report ? Oui. Donc report.

22-246 : Mise à disposition de la salle Molière pour la CCVA

M. BOUTARD : Deux délibérations supplémentaires que vous m'avez autorisées à mettre à l'ordre du jour, c'est-à-dire la mise à disposition de la salle Molière pour la CCVA. Je vous propose de mettre la salle Molière à disposition d'une réunion des assistantes maternelles du territoire, le

samedi 10 décembre, de 8h30 à 12 h, dans le cadre de la CCVA. C'est ma collègue qui recevra l'ensemble des assistantes maternelles, la Vice-Présidente en charge de la petite enfance.

Les services de CCVA sont listés dans le règlement des tarifs en vigueur pour bénéficier de mise à disposition gracieuse, dont les besoins de réunion. D'ailleurs, je vous donne un petit élément. Ce sera la première fois que les assistantes maternelles se verront entre elles. Ce qui m'a assez surpris. Et dans le cadre du diagnostic social, c'était une notion qu'on appelle la cohésion territoriale des politiques sociales. Voilà.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

22-247 : La conclusion des marchés relatifs aux travaux de remplacement d'une chaudière murale à l'annexe de l'IME la Boisnière

M. BOUTARD : La conclusion des marchés relatifs aux travaux de remplacement d'une chaudière murale à l'annexe de l'IME, la Boisnière. Il faut agir en urgence. L'entreprise LG2C a été sollicitée pour un montant de 4 159,80 €. Y a-t-il des questions sur ce chantier d'urgence à l'IME ? Il n'y en a pas. Pourquoi c'est nous qui le faisons ? C'est que nous sommes propriétaires du bâtiment et c'est une charge de structure, donc c'est à nous que revient cette charge. Y a-t-il des avis contraires ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Les informations sur les décisions, vous en avez la liste. Sur les conclusions de contrat, sur les subventions, les sollicitations, les fixations de tarifs, les conventions de salles. Et c'est tout. Ensuite, vous les avez donc toutes. Elles sont toutes à votre disposition.

Information aux élus. Comme nous l'avions annoncé au début du mandat, nous avons demandé à ce que soit fait un rapport sur l'activité du CLSPD et un rapport sur l'activité du contrat de ville. Ces deux rapports sont mis à votre disposition. Le premier, dans le cadre du contrat de ville, a déjà fait appel à plusieurs réunions puisque nous sommes en fin de contrat de ville avec un diagnostic. Je remercie l'ensemble des services et des partenaires de s'être mobilisés la semaine dernière sur le séminaire qui, je crois, a été très productif, très constructif – ça a été plutôt un moment très positif – avec les services de l'État et les partenaires. Sur le CLSPD, il a été demandé par le Sous-Préfet que l'année prochaine, dans le cadre de ce rapport, soit rajoutée la compensation des bailleurs sociaux à l'abattement de la taxe foncière sur le bâti et qu'elle soit mentionnée aussi pas simplement dans le contrat de ville, mais dans le CLSPD. Et nous y intégrerons aussi le programme de sécurité et de prévention de la délinquance des collèges et lycées dans le cadre de la coordination des établissements scolaires territoriale.

Voilà. Je vois un récapitulatif des demandes accomplies. Ça, c'est bon, ça a été vu. Merci beaucoup.

Sur les questions diverses, nous avons une question diverse de Monsieur CHARBONNIER, je vous laisse la parole.

M. CHARBONNIER : Monsieur le Maire, en commission Sports, au mois de septembre 2020, Monsieur BONY nous annonçait l'abandon de la patinoire glace, car cela venait de l'ancienne majorité et était trop énergivore.

Les six élus de la nouvelle majorité étaient présents à cette commission alors que ceux de l'opposition n'avaient pas été prévenus et pour cause.

À cette commission, nous devons collaborer pour trouver une nouvelle animation en remplacement de la patinoire à glace pour l'hiver 2021. Dans la continuité du patin à glace, je trouvais fort opportun

de présenter un projet patins à roulettes que je maîtrisais parfaitement pour connaître le milieu du roller in line. Sans égard pour cette idée, le projet fut rejeté d'autorité en commission par Monsieur BONY me donnant zéro point.

Donc, je voulais savoir aussi si vous aviez eu après cette commission un compte-rendu ? Je pense que vous n'avez jamais eu de compte-rendu cette commission puisque c'était très arbitraire.

M. BOUTARD : Monsieur CHARBONNIER, je vais vous répondre. Je vais essayer de faire le plus rapidement possible.

M. CHARBONNIER : J'ai deux questions.

M. BOUTARD : Oui, je vous en prie.

M. CHARBONNIER : Alors pourquoi Monsieur le Maire, n'avez-vous pas réagi à cette mascarade qui imposa lors de cette fameuse commission, le laser game et l'accrobranche en oubliant le roller, bien sûr ? Pourquoi Monsieur le Maire, le projet d'une animation spectacle de roller en ligne a été enterré alors qu'il était une belle alternative au patin à glace ? Il est vrai que pour les parents et les enfants, la patinoire avait disparu sans qu'ils aient eu connaissance d'un projet, d'une piste de patins à roulettes, d'animations et d'un spectacle Rollerblade.

Voilà, je voudrais une réponse.

M. BOUTARD : Merci, Monsieur CHARBONNIER. Je vais vous répondre, vous m'avez déjà posé une question similaire en Conseil Municipal de janvier 2022. La proposition d'animation de rollers est un projet intéressant qui a été sérieusement étudiée, mais pour moi, ce n'est pas une proposition classée. Maintenant, je laisse et j'ai toujours laissé les adjoints gérer leur délégation. Et je ne vous cache pas que parfois, j'en apprend encore aujourd'hui.

La proposition d'animation de rollers est un projet intéressant, comme je vous l'ai dit, qui mérite d'être étudié. Sur la base des contacts et du dossier établi par Monsieur CHARBONNIER, vous-même, les services de sports ont en effet échangé avec Rollerblade. Le prestataire suggérait afin de préciser les modalités de mise en œuvre de l'animation d'un patinodrome. Le projet avait été évoqué lors de la Commission Sports du 20 octobre 2020, comme vous le spécifiez parmi toutes les hypothèses d'animations sportives envisagées : roller en ligne, patinoire synthétique, accrobranche, escalade, multisports, laser game et paintball, escape game en ville, BMX. Moi, je suis complètement dépassé avec tous ces trucs-là.

La fin d'année 2020 et le premier trimestre 2021 impactés par le Covid n'ont permis d'exploiter ces pistes. Le prestataire, Rollerblade, en particulier, précisait dans son offre qu'il aurait le droit de facturer l'annulation Covid. Donc ça fait réfléchir.

M. CHARBONNIER : Juste, je vous coupe parce que vous me l'apprenez. C'est une surprise pour moi. Tout ce que vous me dites, après cette commission-là, je n'ai plus du tout...

M. BOUTARD : Moi, je vais vous dire, j'ai fait mon petit boulot d'enquête, j'ai voulu savoir ce qui s'est réellement passé. Donc je vais vous donner tous les éléments, Monsieur CHARBONNIER.

Moi aussi je suis un peu surpris. Donc le prestataire Rollerblade en particulier précisait dans son offre qu'il était prêt à facturer l'annulation Covid. Il a alors été considéré que le projet était trop coûteux et incertain, 20 000 € pour deux semaines, auxquels il fallait notamment ajouter la mise à disposition de deux à trois agents pour assurer la billetterie, la supervision et l'animation.

Par ailleurs, l'idée restant malgré tout séduisante, il a été considéré qu'elle pouvait être coorganisée à moindres frais par le service des sports et l'association de rollers local à une occasion plus propice.

Puis aux vacances de Toussaint 2021, nous avons proposé une animation de laser game et de footballe. Aux vacances de février 2022, nous avons proposé du karting électrique. Ces animations ont beaucoup plu, elles étaient plus faciles à mettre en œuvre dans un court délai et malgré les incertitudes et les contraintes sanitaires. Parce que les contraintes sanitaires pesaient encore à ces dates-là, on a tendance à l'oublier d'ailleurs. Moi, j'oublie.

En mars 2020, les différents prestataires, dont la société Rollerblade, ont de nouveau été consultés pour qu'ils fassent des propositions pour les vacances d'avril ou d'octobre 2022. La société Rollerblade a alors fait savoir que son intervenante partait et ne proposait donc plus de prestations.

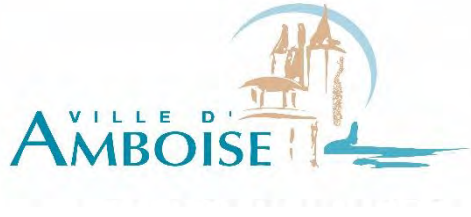
En avril 2022, nous avons alors proposé de l'escape game et en octobre 2022, du karting électrique sur un circuit plus long que la première fois, avec des karts plus ludiques qui a eu un vrai succès à côté du kiosque à musique. Ces deux animations ont de nouveau beaucoup plu. Donc, on devait assurer que nous veillions à l'attractivité de nos jeunes.

Le service des sports poursuit par ailleurs ses consultations et n'a pas abandonné l'idée du projet de patinodrome puisque d'autres prestataires d'animation rollers ont été approchés pour avoir des propositions et devis. Elle reste donc bien à l'étude et nous vous remercions, Monsieur CHARBONNIER, pour cette idée et votre implication dans ce projet. Merci beaucoup. Et on se revoit quand vous voulez, Monsieur CHARBONNIER, dans une méthode constructive avec Monsieur BOUCHEKIOUA.

Je vous remercie. Je vous souhaite une excellente soirée. Et vous voyez, Monsieur PRIEUR, on n'a pas veillé si tard que ça. Je connais des endroits où on veille beaucoup plus tard.

Le secrétaire de séance,
Marc LEONARD

Thierry BOUTARD
Maire d'Amboise
Président de la Communauté de
Communes du Val d'Amboise



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-002

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Adoption du procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022

Le règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit que les procès-verbaux des précédentes séances du Conseil Municipal sont approuvés et signés lors de l'une des séances suivantes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 14 décembre 2022,
- Et d'autoriser M. le Maire et le secrétaire de séance à le signer.

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMBOISE

Séance ordinaire du 14 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Amboise, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé à la salle des fêtes Francis Poulenc, avenue des Martyrs de la Résistance, à Amboise, sous la présidence de Monsieur Thierry BOUTARD, Maire d'Amboise.

Étaient présents : M. Thierry BOUTARD, Mme Jacqueline MOUSSET, M. Atman BOUCHEKIOUA, M. Bernard PÉGEOT, Mme Josette GUERLAIS, M. Marc LÉONARD, Mme Régine MALASSIGNÉ, M. Alexis LAMOUREUX, M. Jean-Louis VOLANT, Mme Brigitte DEBRINCAT, Mme Élisabeth JOURDAIN, M. Sylvain GILLET, Mme Marie ARNOULT, M. Thierry PRIEUR, M. Alain OFFROY, M. José BONY, M. Guillaume HELLOCO, Mme Chantal BOUVIER DE LA MOTTE, M. Brice RAVIER, Mme Myriam SANTACANA, Mme Évelyne LAUNAY, Mme Sandra GUICHARD, M. Fabien ROZWADOWSKI, Mme Justine BÉCHÉT, M. Denis CHARBONNIER

Absents Excusés : Mme Françoise THOMERE donne pouvoir à M. Alexis LAMOUREUX, Mme Sylvie LADRANGE donne pouvoir à Mme Régine MALASSIGNÉ, Mme Marie-France HUREAU donne pouvoir à Mme Chantal BOUVIER DE LA MOTTE, M. Claude VERNE donne pouvoir à M. Brice RAVIER, Mme Isabelle GAUDRON donne pouvoir à Mme Myriam SANTACANA, M. Rémi LEVEAU donne pouvoir à Mme Évelyne LAUNAY, Mme Nathalie SUPPLY donne pouvoir à M. José BONY, Mme Mélanie THOMAS donne pouvoir à M. Guillaume HELLOCO,

Absent : Aucun.

Secrétaire de Séance : M. Marc LEONARD.

M. BOUTARD : Mesdames, Messieurs, chers collègues, bonsoir. Par prudence, je vais remettre le masque en ce qui me concerne. Si quelqu'un veut un masque, nous en avons quelques-uns à disposition. Sachant que les chiffres de personnes atteintes de la COVID augmentent à un grand nombre. Je déclare donc ouvert ce Conseil Municipal.

Énonciation des pouvoirs pour les absents comme suit :

Mme Jacqueline MOUSSET donne pouvoir à M. Thierry BOUTARD jusqu'à son arrivée ;

Mme Sylvie LADRANGE donne pouvoir à Mme Régine MALASSIGNE ;

Mme Françoise THOMERE donne pouvoir à M. Alexis LAMOUREUX ;

M. Claude VERNE donne pouvoir à M. Brice RAVIER ;

Mme Nathalie SUPPLY donne pouvoir à M. José BONY ;

Mme Marie-France HUREAU donne pouvoir à Chantal BOUVIER DE LAMOTTE ;

Mme Mélanie THOMAS donne pouvoir à Guillaume HELLOCO ;

Mme Isabelle GAUDRON donne pouvoir à Myriam SANTACANA ;

M. Rémi LEVEAU donne pouvoir à Mme Évelyne LAUNAY.

L'ordre du jour appelle-t-il des commentaires ? Monsieur LÉONARD souhaite la parole.

M. LÉONARD : Bonsoir tout le monde. Je voudrais revenir sur des propos que j'ai tenus. Certains d'entre vous le savent, j'ai la mauvaise habitude d'avoir un langage assez imagé et j'ai tendance à faire de l'humour au deuxième, troisième, dixième degré, si vous voulez.

Et là, effectivement, je vais essayer de me remémorer un peu le contexte où j'ai sorti cette phrase maladroite. C'était dans un moment où j'étais passablement agacé et je pense que je n'étais pas le seul parmi nous. Il s'agissait de délibérer, je ne sais même plus trop sur quoi d'ailleurs, peu importe. On s'y est repris à deux ou trois reprises. Et le temps de tout le monde est compté, mais c'était agaçant. La phrase est déplacée, mais je peux vous assurer qu'il n'y avait strictement aucune attaque personnelle, aucune attaque personnelle vis-à-vis de vous et vis-à-vis de ceux qui nous écoutaient. Ça, c'est clair, c'est net.

Cet agacement, c'était lié aussi... Je me suis dit qu'il y avait peut-être pour moi une incompréhension, un peu de naïveté d'ailleurs. Est-ce que c'était le fait de certains d'entre nous qui voulaient jouer ou est-ce que c'était une incompréhension sur la façon de délibérer et de voter ? Ça reste encore pour moi un mystère, peu importe. Je reconnais que la formule n'est pas bonne, inappropriée, déplacée et qu'elle puisse choquer.

Concernant les habitants de Mongolie, je n'ai rien contre eux, strictement rien. Au contraire, j'aime un peu l'histoire et je crois que c'est un peuple qui a montré dans l'histoire que c'était un peuple conquérant, ce qui est beau. Je pense que Bernard pourra en dire beaucoup plus, il est beaucoup plus calé en histoire que moi.

Sur les enfants mongoliens, je n'ai jamais pensé ça d'eux. J'ai un vrai sentiment vis-à-vis de ces gens-là. Je ne veux pas vous raconter ma vie, mais étant plus jeune, j'avais eu des contacts avec des enfants mongoliens et c'était juste une très belle aventure, une très belle histoire que j'ai vécue. Et ça, je garde vraiment dans ma mémoire. Je n'irai pas plus loin, parce que toucher des enfants handicapés, ce n'est certainement pas mon propos, certainement pas. Je n'en dirai pas plus.

Alors, je reconnais que la formule n'est pas bonne, qu'elle est choquante. Et je vous prie sincèrement de bien vouloir m'excuser, vous tous, ainsi que ceux qui nous ont écoutés ce jour-là. J'en profite, bien sûr, pour m'excuser auprès du Maire. Monsieur le Maire, je vous prie de m'excuser, d'ajouter du bruit au bruit. Voilà ce que j'avais à vous dire ce soir. Merci.

M. BOUTARD : Merci, Monsieur LÉONARD. En ce qui me concerne, vos excuses sont entendues. Je rappelle à chacun d'ailleurs autour de cette table qu'on peut avoir du débat, mais on peut avoir aussi du débat dans des termes courtois. J'ai entendu à mon endroit souvent des propos peu courtois et donc je rappelle chacun à ce que les débats soient tenus de façon courtoise ici, comme dans les instances dans lesquelles on siège. Je me souviens de quelques anicroches entre élus ici ou à la Communauté de Communes.

Monsieur VOLANT, vous avez demandé la parole. Puis, Madame BOUVIER DE LAMOTTE.

M. VOLANT : Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes, Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux, chers collègues, je souhaite revenir sur un article de presse paru dans la Nouvelle République du samedi 3 décembre 2022 évoquant la, je cite, « grave crise de gouvernance pour la Ville ».

Je pose deux questions. Un, qui est responsable de la situation actuelle ? Deux, qui a voté pour le retrait des délégations au Maire ?

La réponse à la deuxième question donne la réponse à la première. La démission, je cite une nouvelle fois, « la seule décision digne d'un élu réellement responsable ». Alors, je dis oui, démission. Mais la vôtre, chers collègues des groupes d'opposition, n'avez pas peur, osez et retournons devant les électeurs. Merci de m'avoir écouté et peut-être entendu.

M. BOUTARD : Merci, Monsieur VOLANT. Madame BOUVIER DE LAMOTTE, puis Monsieur GILLET et Monsieur HELLOCO. Et si vous le voulez bien, après on va passer à l'ordre du jour puisqu'il y a quand même un ordre du jour conséquent.

Mme BOUVIER DE LAMOTTE : Merci, Monsieur le Maire. Je ne prends pas les excuses de Monsieur LÉONARD. Cela relève de la correctionnelle et du pénal ce qu'il a dit. La loi a été durcie en mars 2022. Monsieur, je ne prends pas vos excuses. Vous avez attaqué gravement les handicapés mentaux, gravement. Et quand vous dites encore « mongol », c'est encore une attaque. On appelle ça de la trisomie et non pas des mongoliens. C'est très grave, Monsieur. Prenez vos responsabilités. Vos excuses, je ne les prends pas.

M. BOUTARD : Merci, Madame. Monsieur GILLET. Un micro pour Monsieur GILLET, s'il vous plaît. Puis, Monsieur HELLOCO.

M. GILLET : Je vais essayer de parler avec des faits. En mode de travail, là on reçoit des éléments régulièrement, tous les jours. Il faut que vous puissiez les envoyer par paquets dans la semaine pour les gens qui travaillent, c'est super compliqué de suivre le flux de l'info. Ça, c'est une chose.

Deuxièmement, j'ai essayé de mettre en place avec la mobilité un groupe de travail amont. Parce que je pense que c'est une solution assez intéressante, parce que lorsqu'on est déjà au niveau de la commission, la commission se fait souvent après une décision, généralement de quelques personnes. Alors qu'un groupe amont permet d'approcher les projets différemment.

C'est ce que j'ai essayé d'expliquer pédagogiquement (les enjeux, les impacts, etc.) J'ai beaucoup de mal à faire avancer cette façon de travailler. Alors, bien sûr qu'il y a des postures politiques. Donc je vais poursuivre avec des horaires plus adaptés et je vais essayer de continuer à évoluer dans ce sens.

Troisième point, je pense que c'est dommage parce que lorsqu'on n'est plus dans la majorité, on disparaît complètement du magazine, même si on contribue à l'activité. Donc je me suis demandé à un moment si j'étais encore délégué à la mobilité, malgré ma participation aux réunions, etc.

Quatrième point, je pense que vous avez atteint, tous, un degré de haine qui ne se résoudra pas dans les trois ans qui viennent. Donc moi, je suis pour la démission et pour retourner vers les urnes. Parce que vous parlez au nom des Amboisiens et des Amboisiennes avec la gorge chaude. Mais si c'est eux qui décident, il faut bien repartir aux urnes avec des nouveaux projets, en aérant les groupes avec de nouvelles idées, en intégrant des nouveaux, en gardant des anciens. Mais c'est ça vraiment l'intérêt de la population. Donc maintenant, chiche ! Moi je serais peut-être le premier à démissionner et j'espère que je serai suivi.

M. BOUTARD : Merci, Monsieur GILLET. Monsieur HELLOCO.

M. HELLOCO : Merci, Monsieur le Maire. Je voulais répondre aux deux questions de mon collègue Jean-Louis VOLANT.

À la première question « Qui est responsable de la situation ? », à mon avis, Monsieur Thierry BOUTARD. Parce que s'il avait managé son équipe de manière responsable et s'il avait installé une gouvernance collaborative, il n'y aurait pas eu 11 départs de ses 24 conseillers municipaux.

Et la réponse à la deuxième question « Qui a voté le fait d'enlever les délégations du Maire ? », c'est effectivement nous qui les avons votées, parce que nous n'avons plus confiance en Monsieur le Maire. Voilà pour notre réponse, merci.

M. BOUTARD : Merci, Monsieur HELLOCO. Nous allons donc passer à l'ordre du jour. Je vous informe que nous devons retirer deux délibérations, la première sur le groupement de commandes pour la VRD qui a automatiquement pris fin à la notification du dernier acte d'engagement. La commission d'attribution n'existe donc plus. Donc il n'est pas nécessaire de nommer des personnes dans ce groupement de commandes que je rappelle, le groupement de commandes VRD.

Le groupement de commandes des EP est constitué jusqu'à la fin d'exécution du marché. Il se veut donc toujours en vie. En revanche, comme son nom l'indique, la commission d'attribution n'a vocation qu'à examiner les offres des entreprises. Ainsi, dans la mesure où il est spécifiquement prévu à l'article 3 de la convention que chaque membre se charge de la bonne exécution et du suivi de son marché, c'est un marché groupé, et signe les éventuels avenants de son marché, la commission d'attribution n'a plus aucune raison de se réunir.

Ce seront les deux délibérations qui seront retirées puisqu'on n'a pas besoin de nommer des personnes, ces commissions n'existant plus.

22-246 : PV de conseil du 30 juin 2022 et du 18 juillet 2022

M. BOUTARD : Je vais passer au premier point de l'ordre du jour sur les affaires générales, l'adoption des procès-verbaux des séances du 30 juin 2022 et du 18 juillet 2022.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit que les procès-verbaux des précédentes séances du Conseil Municipal sont approuvés et signés lors de l'une des séances suivantes. Il vous est donc demandé d'approuver les procès-verbaux des séances du 30 juin et 18 juillet 2022 et de les signer.

Vous vous souvenez ? On avait fait un premier conseil. Madame SUPPLY n'avait pas été convoquée pour un problème sur i-Delibre. On a refait le Conseil et je vous avais proposé à ce qu'on compile les deux conseils puisque les débats du premier ne pouvaient pas être réintégrés dans le deuxième, mais qu'on compile deux. On a donc mis l'un et l'autre sur la même approbation du Conseil du 18 juillet, comme nous en avons convenu.

Y a-t-il des remarques ? Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Sur le compte rendu. Abstention ? Très bien. Vous pouvez laisser vos mains levées le temps qu'on compte ? OK, merci beaucoup. Délibération suivante.

22-248 : PV de conseil du 22 septembre 2022

M. BOUTARD : Toujours sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 22 septembre 2022. Y a-t-il des remarques ? Des questions ?

S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Le reste est pour, je vous remercie.

Délibération suivante, la 22-249.

22-249 : PV de conseil du 22 octobre 2022

M. BOUTARD : Sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 22 octobre 2022. Y a-t-il des questions ? Des remarques ?

Oui, Madame DEBRINCAT, s'il vous plaît.

Mme DEBRINCAT : Je voudrais préciser qu'en Conseil Municipal du 22 octobre 2022, sur la délibération 22-110 correspondant à la délégation du pouvoir du Maire en page 27, Monsieur LEVEAU disait « je veux vraiment insister sur le fait que cette délibération n'aura pas d'impact pour les Amboisiens. Et si seulement il y a une anticipation de la part des services municipaux et une restructuration des services administratifs pour que les délibérations soient préparées. Il n'y aura pas d'impact pour les Amboisiens, que ça nécessite un management correct et surtout qu'il n'y aura pas d'impact, pour vous citer quelques exemples pour les Amboisiens : sur l'état civil, sur le paiement des salaires ».

Monsieur LEVEAU a omis d'évoquer les services techniques de la Ville. Or, cette délibération approuvée le 22 octobre dernier aura bien un impact non négligeable sur les Amboisiens à court terme.

Monsieur LEVEAU dit qu'il faut anticiper. Sait-il quand le matériel des services techniques va tomber en panne ? Bien entendu qu'il ne peut pas le savoir. Alors oui, il y a bien un impact pour les Amboisiens. Cela concerne la propreté, la sécurité, les dépannages dans les bâtiments occupés par les services et les associations, les écoles, les préparations festives. Ce qui engendre un ralentissement sans précédent sur les missions des agents, voire un arrêt de la continuité du service public.

Pour rappel, la continuité de service public est inscrite dans la constitution. La continuité du service public s'impose aux personnes publiques et privées chargées de la gestion d'un service public. Par conséquent, tout service public doit fonctionner de manière continue et régulière. J'insiste sur « régulières », car il a pour finalité de répondre à l'intérêt général, un besoin essentiel qui doit être satisfait en permanence.

L'intérêt général n'est pas respecté en agissant de la sorte. Il y a bien un impact pour les Amboisiens, malgré ce que dit Monsieur LEVEAU et qu'il affirme dans ses propos du CM du 22/10 en page 27. C'est pour cette raison que le fonctionnement des services techniques, pilier incontournable d'une collectivité, n'est plus en mesure d'être aussi réactif qu'habituellement.

Je vous cite un exemple qui fait suite à la modification des pouvoirs du Maire. La délibération n° 22-183 de la séance du 25 novembre correspondant à la réparation du Manitou qui est tombé en panne alors que celui-ci est très fréquemment utilisé par les services techniques de la Ville.

Les actions engagées pour sa réparation, en un, un flexible hors service fait l'objet d'un devis. En deux, le devis transmis huit jours avant la commission du 17 novembre pour consultation auprès de la commission et validation pour passage en CM. En trois, ce devis a dû attendre son passage en Conseil Municipal le 25 novembre. En quatre, ce devis a ensuite été approuvé en CM. En cinq, après approbation du CM, ce même devis a dû attendre le retour du contrôle de la préfecture le 2 décembre, soit huit jours après le dernier Conseil Municipal. Soit un total de 20 jours d'attente pour pouvoir transmettre le devis au vendeur pour le flexible hydraulique. Bien évidemment, il faut tenir compte du délai de livraison de la pièce et du montage par les agents de la régie de la pièce sur le Manitou.

Ces véhicules et matériels sont utilisés pour la propreté, la sécurité, la mise en valeur de la Ville et du bien-vivre à Amboise. Ce sont des exemples parmi tous les véhicules et matériels utilisés par les services techniques de la Ville.

J'ajouterai que la problématique se pose aussi sur les équipements de protection pour les agents, avec la délibération 22-156, achat d'une paire de chaussures, en séance du 25 novembre. Pour rappel, les équipements de protection individuelle (EPI) sont définis par le Code du Travail comme des dispositifs ou des moyens destinés à être portés ou tenus par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ou sa sécurité. Le Code du Travail, par le biais des articles R. 4323-91 à R. 4323-106, et plus précisément des articles R. 4321-4 et R. 4323-95, introduit l'obligation pour l'employeur de mettre à disposition de ses salariés des équipements de protection individuelle (EPI), en s'assurant qu'ils ne génèrent pas de risque supplémentaire.

Le Maire se doit d'assurer la santé et la sécurité des agents territoriaux. Ce rôle spécifique et complexe incombe également à tout chef d'entreprise. Cette situation est extrêmement contraignante et difficile pour les services et pour le Maire. Aujourd'hui encore, les petits achats et dépenses sont désormais un passage obligé du Conseil Municipal. Les pouvoirs du Maire étant drastiquement réduits, le Maire doit faire valider chaque dépense à engager dès le premier euro. Une soixantaine de délibérations sont donc encore à l'ordre du jour aujourd'hui sur ce Conseil Municipal pour autoriser, par exemple, la Ville à acheter des filtres à huile et gazole pour tondeuse.

Il serait raisonnable et souhaitable d'envisager un assouplissement de cette décision en octroyant un montant minimum lors d'un prochain Conseil Municipal, face au délai que vous souhaitez rallonger à 14 jours dans le règlement intérieur du même conseil, délibération 22-251, modification du règlement intérieur du Conseil Municipal entre les commissions et la date de convocation.

M. BOUTARD : Merci, Madame DEBRINCAT. Y a-t-il d'autres remarques ou des questions ?
Monsieur BOUCHEKIOUA.

M. BOUCHEKIOUA : Merci, Monsieur le Maire. Dans le prolongement de ma collègue Madame DEBRINCAT, sur un autre registre, un autre volet, je voulais évoquer aussi un impact qui porte aussi atteinte à nos administrés avec pas moins de cinq clubs qui n'ont pas pu obtenir, faute des contraintes drastiques qui nous sont imposées, des mises à disposition de locaux. Je pense notamment au club de

basket entre autres, qui ne pourra pas s'entraîner comme ils l'ont fait durant des années pendant les périodes de Noël. Ce n'est pas un cas isolé, j'évoquais plus de cinq clubs.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Monsieur PRIEUR.

M. PRIEUR : Je ne ferai pas de polémique sur ce sujet. Il y a des décisions qui ont été prises et chacun assume ses responsabilités. Nous avons envisagé de faire un Conseil Municipal tous les 15 jours. Faisons un Conseil Municipal tous les 15 jours et les choses s'en porteront mieux. Je pense que c'est tout simplement un problème d'organisation et d'organisation dans la globalité des services de la Ville.

Je ne pense pas que ça pose de difficultés particulières. J'ai compris tout ce que ce qui a été dit par notre collègue Brigitte et Monsieur BOUCHEKIOUA, ça ne me surprend pas. Il n'empêche que si nous tenions nos réunions comme c'était prévu au tout départ, Monsieur BOUTARD, tous les 15 jours, il n'y aurait pas de difficultés comme aujourd'hui. Donc on peut très bien anticiper les demandes et satisfaire aux demandes.

M. BOUTARD : Merci, Monsieur PRIEUR. Sur ce point, je vous réponds, il n'est pas possible dans les délais et dans l'organisation des services – et ce n'est pas un problème simplement d'organisation, on n'est pas dans une multinationale – de faire des conseils tous les 15 jours avec les délais de convocation, les passages en commission. C'est impossible à tenir. Non, Monsieur PRIEUR, on a tourné tout dans tous les sens, on ne peut pas dire « oui », pragmatiquement parlant, pour nos services, c'est impossible à tenir. On a tout regardé, ce n'est pas possible.

On est dans une ville de 13 000 habitants, avec une structuration qui est à la hauteur de sa ville. On n'est pas dans une ville d'un million d'habitants avec un service de la séance. Donc on ne peut pas bloquer tous nos agents uniquement sur les conseils municipaux.

S'il n'y a plus de remarque, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie. Donc tout le monde est pour.

Délibération suivante.

22-250 : PV de conseil du 14 novembre 2022

M. BOUTARD : Sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022. Je ne reviens pas sur tout le petit message à lire. Oui ?

Mme GUICHARD : On en est où ?

M. BOUTARD : Pardon ? On en est toujours sur le procès-verbal du conseil précédent. Donc on a voté, on passe à la délibération suivante, je suis désolé. Là, on est à la 250 maintenant. On est sur l'adoption du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022.

Le règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit que les procès-verbaux des précédentes séances du Conseil Municipal sont approuvés ou signés lors de l'une des séances suivantes. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022 et d'autoriser Monsieur le Maire et le secrétaire de séance à le signer.

Y a-t-il des remarques ou des questions ?

S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 19 et le reste est pour. Je vous remercie.

AFFAIRES GÉNÉRALES

22-251 : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal

M. BOUTARD : Sur le règlement intérieur du Conseil Municipal, vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour faire suite à la demande de 15 conseillers municipaux, il est demandé à ce que le règlement intérieur du Conseil Municipal soit modifié.

Trois documents sont joints au présent dossier :

- le projet de règlement proposé par les groupes Démocratie, concertation et transparence, Pluralisme et solidarité et Amboise Réinventons Demain ;
- la délibération du 30 mars 2022 ;
- le règlement intérieur actuel du Conseil Municipal voté par délibération le 30 mars 2022.

Des amendements pourront être examinés lors du Conseil Municipal. Ce projet de délibération a été présenté en commission affaires générales, urbanisme, mobilité, voirie et bâtiments le 6 décembre 2022. Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le règlement intérieur du Conseil Municipal.

Y a-t-il des interventions ? Madame Launay.

Mme LAUNAY : Oui, je vous remercie, Monsieur BOUTARD. Effectivement, j'étais à cette commission la dernière fois et avec Madame MOUSSET, nous avons longuement parlé de ce projet. C'est dommage qu'elle ne soit pas là.

M. BOUTARD : Elle est là, Madame MOUSSET.

Mme LAUNAY : Excusez-moi. Donc on avait à corriger ou du moins réfléchir sur l'article 3 pour la formulation « quelle que soit la forme ». Donc on avait un petit peu parlé de ça. Nous, on veut laisser cette expression libre parce que ça peut-être par courriel ou par courrier postal. Donc on laisse cette phrase « quelle que soit la forme sous laquelle elles sont présentées ». Donc on ne touche pas à l'article 3, si vous en êtes d'accord.

Sur l'article 4, on avait parlé longuement sur la phrase « le Maire est tenu sous 48 heures d'accuser réception des demandes ». L'article 4 concerne l'accès au projet de contrat de marché et au dossier préparatoire. On avait parlé des jours ouvrables et des jours ouvrés, donc c'est sous-entendu deux jours ouvrés, 48 heures.

Je regarde si on avait d'autres précisions. L'article 6, c'était les mots « commission permanente ». Les commissions permanentes n'existent pas, ça, on est bien d'accord. Et je ne crois pas qu'il y avait d'autres choses.

Sur l'article 24, à propos des délibérations, nous souhaitons rajouter : « un vote unique peut être exprimé sur plusieurs délibérations ayant un objet commun à la demande d'au moins un tiers des membres du Conseil Municipal et si aucun conseiller municipal ne demande que le Conseil Municipal ne se prononce séparément sur chaque projet de délibération ».

M. BOUTARD : Ce n'est pas possible, ça.

Mme LAUNAY : En fait, on se fait les porte-paroles de Rémi LEVEAU qui est malade.

M. BOUTARD : Oui, mais ce que je ne comprends pas dans la méthode, vous nous avez proposé un projet, vous amendez votre projet.

Mme LAUNAY : Oui, ce sont des amendements.

M. BOUTARD : Est-ce que vous avez un nouveau projet de règlement ?

Mme SANTACANA : Alors, c'est surtout l'article 24 qu'on voudrait modifier pour effectivement réduire les délais d'intervention pour les services. C'est-à-dire regrouper des délibérations, notamment les locations de salle des fêtes où on est tous d'accord pour le faire. Il suffirait effectivement de regrouper ces délibérations. Et pour ce faire, il faut rajouter cet amendement à l'article 24.

M. BOUTARD : Vous voulez dire que, quelle que soit l'association, quelle que soit la demande, on sera tous toujours d'accord ?

Mme SANTACANA : A priori, on a toujours été d'accord sur les locations de salle si elles sont mises en délibération.

(Propos inaudibles hors micro)

M. BOUTARD : Excusez-moi, Monsieur, vous demanderez la parole, mais j'écoute Madame SANTACANA, parce qu'il faut que je comprenne quelle est votre démarche de ce soir. Vous nous avez présenté un projet de règlement intérieur, vous l'amendez. Est-ce qu'on peut reprendre point par point pour que tout le monde ait bien conscience et que nos services puissent noter les amendements à votre propre projet ?

Mme SANTACANA : On peut vous les communiquer, si vous voulez.

M. BOUTARD : Oui, parce que soit je fais voter la délibération en tant que telle et notre groupe est pour le maintien de l'ancien règlement, donc on n'a pas d'amendement spécifique. Je vous donnerai quelques nombres de questions qu'on se pose sur votre règlement intérieur qui pose effectivement des questions de fond.

Donc vous amendez de la façon suivante : rajout à l'article 24 du projet du règlement intérieur, « un vote unique peut-être exprimé sur plusieurs délibérations ayant un objet commun à la demande d'au moins un tiers des membres du Conseil Municipal et si aucun conseiller municipal ne demande que le Conseil Municipal ne se prononce séparément sur chaque projet de délibération ».

C'est-à-dire qu'en début de conseil, ce que vous voulez, c'est : « les délibérations suivantes sont en une seule, sauf si un conseiller municipal s'oppose » ? Très bien.

Mme SANTACANA : C'est la proposition de Rémi LEVEAU.

M. BOUTARD : Très bien, Madame la Directrice, si vous voulez bien rajouter. D'autres amendements que vous avez spécifiés ?

Effectivement, j'avais plusieurs questions et points d'interrogation. La salle du Conseil Municipal est actuellement située au sein du Musée Hôtel Morin depuis 1890. Il conviendra de délibérer sur ce changement de lieu lors d'une séance ultérieure si le Conseil le souhaite. C'est-à-dire qu'il faut que nous définissions une salle du Conseil Municipal si on change de lieu définitivement.

On est tous d'accord que la salle du conseil aujourd'hui n'est plus adaptée pour des questions de mobilité et de sécurité. Si on décide de faire toujours la salle du Conseil ici, il faudra qu'on délibère

pour faire que la salle du Conseil, qu'on n'appellera pas « salle des fêtes » si vous en êtes d'accord, mais qu'on pourrait appeler « salle Francis Poulenc » puisque c'est son nom normalement.

Sur l'article 3, le dernier paragraphe, effectivement la dernière phrase est assez incompréhensible puisqu'elle dit : « quelle que soit la forme sous laquelle elles sont présentées et sans possible modification avant la séance ». Je vous dirais au jour d'aujourd'hui, vous nous avez envoyé une délibération et le message était « pour les autres, faites comme la première ». Il faudra qu'on soit très clairs sur ce que c'est, parce que sinon je ne présente pas de délibérations si elles ne sont pas rédigées. Il faut qu'on fasse très attention à la méthode qu'on utilise. C'est-à-dire que j'ai bien entendu la dernière fois, vous disiez : « nous n'avons pas les services pour rédiger des délibérations ». Mais si on m'envoie un mail, je ne peux pas mettre un mail en délibération.

C'est pour ça. Le dernier terme est pour moi incompréhensible : « quelle que soit la forme ». Et là-dessus, le « quelle que soit la forme » peut nous conduire à des choses qui vont être complètement ubuesques. Je le dis dans l'intérêt de tout le monde, il n'y a pas d'arrière-pensée politique. C'est dans l'organisation de notre travail.

Mme SANTACANA : Vous voulez qu'on se voie pour en parler ?

M. BOUTARD : Oui, on peut faire une suspension de séance, Madame SANTACANA. Je vous mets les différents points qui nous ont paru un peu litigieux.

Article 4, le troisième paragraphe : « délai de 48 heures », pas de problème, pour accuser réception, si ces 48 heures sont ouvrées, mais difficile de donner tous les éléments. En 48 heures, moi je veux bien, mais si je n'ai pas les éléments, je ne peux pas les inventer. J'accuse réception, mais il y a des éléments, en 48 heures, on ne peut pas les donner. Je rappelle que nos services n'attendent pas les questions pour travailler. Donc il faut aussi être un peu tolérant sur les 48 heures, je pense avoir fait preuve de tolérance à bien des égards sur les délais et je pense que ce n'est pas négatif. Il faut le prendre dans le bon sens du terme.

Sur l'article 5, « l'allongement du délai légal des convocations de 5 à 7 jours francs, comme pour les conseils municipaux ». Ce que vous disiez, Monsieur PRIEUR, tout à l'heure, ça rallonge puisque maintenant on va être à 14 jours, comment faire des conseils tous les 15 jours si on est déjà à 14 jours de délai de convocation pour les commissions ? Donc là, effectivement, ça va rallonger le délai des conseils municipaux pour toute l'organisation en amont d'un Conseil Municipal.

Le nom des commissions. Vous avez mis des commissions génériques, j'ai vu que vous aviez repris les noms des commissions de l'ancienne mandature. Elles ne correspondent pas aux délimitations des adjoints, peut-être, mais dans la délibération suivante, vous mettez des annotations aux noms des commissions. C'est-à-dire que vous mettez un sous-groupe avec une explication. Là, ça devient complexe. C'est-à-dire que soit on l'inscrit directement dans le règlement intérieur avec le champ de compétence, soit sur la délibération suivante. On ne peut pas mettre un champ de compétence et c'est au Maire de dire : « affectation à telle commission ou telle commission ».

Mais je pense que là, il ne faut pas que d'un côté on soit très ouvert et de l'autre côté on se mette des menottes. Donc moi, je serais d'un avis de laisser une appellation générique et que dans la délibération suivante, on enlève, par contre, sur les nominations dans les commissions, les champs d'action. On sait très bien ce que veut dire une commission affaires générales.

D'ailleurs, sous l'ancienne mandature, quand il y avait des commissions qui arrivaient à la dernière minute, on les passait dans les affaires générales. Et ça n'a jamais choqué personne. Donc, n'ayons pas

un côté très ouvert d'un côté. Et puis après, dans la délibération suivante, restrictif. C'est aussi une question.

«Tous les conseillers sont invités à participer, les commissions n'ont pas de voix délibérative ». D'un côté, on nomme des gens. Et de l'autre côté, on dit tous les conseillers peuvent participer. Soit toutes les commissions sont ouvertes à tout le monde, ce qui peut être un choix, soit on désigne des personnes. Mais si on désigne des personnes, on ne peut pas les ouvrir à tout le monde.

Il y a une sorte d'illogisme puisqu'il n'y a pas de voix délibérative en commission. Les commissions ne votent pas, elles donnent un avis, point. Par contre, ce que l'on peut proposer, c'est que si une personne d'un groupe ne peut pas assister, elle se fait remplacer par une autre personne du même groupe pour que le groupe soit au moins représenté dans la commission. Je pense que ça peut satisfaire tous les groupes.

Moi je serais plutôt de cet avis de vous demander de dire : les commissions, on a telle liste avec une répartition, parce que sinon ça ne sert plus à rien de faire des répartitions par nombre de sièges. Soit on a une commission avec un nombre de sièges, mais on autorise, en cas d'absence d'un des membres du groupe, d'être remplacé par quelqu'un d'autre, ce qu'on a déjà accepté depuis le début de la mandature à plusieurs occasions. C'est une autre question que je vous pose qu'il faut clarifier dans ce règlement.

Mme LAUNAY : Oui, on va clarifier. Mais je me souviens qu'au début du mandat, vous nous aviez dit qu'on avait le droit d'aller à toutes les commissions si on le souhaitait.

M. BOUTARD : Ça, c'était à la Communauté de Communes qu'on l'a mis en place.

Mme LAUNAY : Non.

M. BOUTARD : Alors, je pense que ça deviendra un foutoir très vite. Et il faut qu'on ordonne un peu les choses. « De l'ordre et de la méthode » comme je l'ai entendu à plusieurs occasions.

Mme LAUNAY : Je comprends bien ce que vous voulez dire, mais je me souviens que vous aviez proposé ça, qu'on puisse venir si un sujet nous intéressait.

M. BOUTARD : Alors, que quelqu'un demande à y assister, mais si on ouvre à tout le monde, on pourrait faire des commissions cinq-six fois en 15 jours à 33. Donc il faut qu'on puisse aussi s'organiser sur le lieu qui accueille, sur toutes ces choses. Je pense que ça ne sera jamais le cas, Madame LAUNAY. Oui ?

M. PRIEUR : Ayant en mémoire ce qui se passe à la Communauté de Communes, tout le monde est invité, pas grand monde ne vient.

M. BOUTARD : On est bien d'accord.

M. PRIEUR : Donc je pense que ce n'est pas un gros problème que de satisfaire à cette exigence.

M. BOUTARD : Non, ce n'est pas la question de cela, Monsieur PRIEUR. Je reviens sur mon propos d'origine. On désigne des gens dans chaque commission, avec une répartition au prorata des groupes. Ce que je vous propose, c'est qu'on n'ouvre pas à tout le monde, mais qu'on propose que les personnes qui sont absentes puissent se faire remplacer par une personne de leur groupe, ce qui respectera la proportion et l'équilibre des groupes. C'est notre proposition.

Sur le dernier paragraphe de l'article 5, vous parlez de planning. À qui doit être envoyé le planning ? Mais à tous les conseillers municipaux. D'accord, très bien. J'avais eu un doute.

Sur l'article 6, le paragraphe 5, l'allongement du délai de convocation est de 5 à 7 jours francs. On est bien d'accord sur 7 jours francs ?

Il y a un problème de rédaction quand il est dit « il est doublement proposé ». On ne peut pas dire ça parce que ça voudrait dire que le conseiller pourrait assister de deux façons en même temps. Il est proposé une méthode ou une autre méthode, mais pas doublement. Là, c'est de la syntaxe, on ne peut pas dire « doublement ». « Il est proposé », on n'a même pas besoin de mettre « doublement », si vous en êtes d'accord. C'est vraiment pour que notre règlement soit correct.

Mme SANTACANA : Excusez-moi, on n'a pas un délai de 5 à 7 jours, on a un délai de 7 jours, nous, de marqué.

M. BOUTARD : Non, j'ai dit qu'il passait de 5 à 7, comme pour les conseils municipaux, on est bien d'accord. Mais c'était sur le terme « jours francs ». C'est « ouvrés », mais on propose de mettre « francs », si vous en êtes d'accord.

Concernant les comptes rendus de commission, « le délai court en fonction des validations des comptes rendus », c'est un peu complexe comme terme. Je pense qu'il faut qu'on clarifie ce terme. Si le compte rendu est envoyé au Conseil sur un autre point, pourquoi doit-il attendre d'être validé par la commission suivante ? Que faire si le compte rendu envoyé au Conseil n'est pas validé ? Faut-il refaire une commission ? Pourquoi ne pas publier sur le site en même temps que l'envoi aux élus alors que c'est le cas aujourd'hui ? C'est-à-dire on fait le compte rendu, il est envoyé aux élus, on le publie. Et aujourd'hui, ça n'a posé de problème à personne.

Mme SANTACANA : Si, parfois, ça nous a posé des problèmes parce qu'il y avait des interventions.

M. BOUTARD : D'accord.

Mme SANTACANA : Notamment, dans certaines commissions où nos interventions n'apparaissent pas. Donc il a fallu réécrire aux services. Je peux vous envoyer une copie des mails que j'ai envoyés ; et ils n'apparaissent toujours pas. Donc c'est vrai que ce n'est pas mal qu'on puisse les valider. Comme ça, on est sûr au moins que nos interventions apparaissent.

M. BOUTARD : La confusion, c'est : on doit les envoyer aux conseillers municipaux avant le Conseil et ils seront validés à la commission suivante. Donc vous nous autorisez à envoyer des comptes rendus qui ne sont pas validés.

Mme SANTACANA : (*Propos inaudibles hors micro*) c'est le dernier paragraphe : « les comptes rendus de commission sont publiés sur le site internet après avoir été validés lors de la commission suivante ».

M. BOUTARD : Mais ça n'empêche pas l'envoi aux conseillers municipaux, même si ce n'est pas validé. Voilà, c'est pour ça qu'il y avait une sorte d'ambiguïté entre l'envoi de comptes rendus non validés et d'envois de comptes rendus. Voilà, c'est donc un peu complexe.

Mme SANTACANA : Je dirais que l'important c'est que les Amboisiens aient des comptes rendus corrects, fiables par rapport aux commissions qui...

M. BOUTARD : Et est-ce que, Madame SANTACANA, l'envoi à tous les conseillers, on peut attendre les demandes de correction et il est mis à la suite ? Mais attendre la commission suivante,

parfois on aura des délais qui pourront aller de trois semaines à un mois. Et quand on parle de possibilités de rendre à nos habitants la communication la plus souhaitable possible, ça va faire des délais longs.

Donc que vous ayez des corrections à faire par retour de mail en disant : « merci de réintégrer... » On l'a déjà fait. Plutôt que d'attendre la commission suivante. C'est en ça où je vous dis le délai va être long. Ce sont des questions qui se posent. Maintenant, vous pourrez y répondre ou pas.

Oui, Monsieur LÉONARD.

M. LÉONARD : Est-ce qu'il n'est pas possible de se mettre d'accord sur ce que vous déclarez dans la commission ? À la fin de la commission, on rebalaye rapidement tout ce qui a été dit. C'est une pratique courante.

Mme SANTACANA : Je suis d'accord avec vous, Monsieur LÉONARD, mais complètement. Sauf que ce n'est pas retranscrit après dans le texte.

M. LÉONARD : Mais on s'accorde sur le texte.

Mme SANTACANA : Oui, mais il n'est pas frappé le texte. On n'a pas reçu le compte rendu écrit. On est d'accord lors de la commission, effectivement il n'y a pas de souci lors de la commission. Mais dans le compte rendu, des interventions n'apparaissent pas.

M. BOUTARD : Donc ce que je vous propose, c'est quand il vous est envoyé, on peut se donner un délai de validation de 8 jours. Mais attendre la prochaine commission, soit il n'y a pas de retour, il est validé, soit il y a une demande de corrections dont on prend acte. Point à la ligne. Moi, ça ne me pose pas de plus grands soucis que ça, on n'est pas non plus dans la bagarre du mot. Mais ça, ça sera un sujet tout à l'heure sur un autre point.

Sur l'article 10, « les séances sont retransmises par les moyens de communication audiovisuelle », point. Si vous en êtes d'accord. Oui, Monsieur Gillet.

M. GILLET : Une simple observation. Moi, quand j'ai découvert le projet, effectivement j'ai relu les anciennes commissions qui étaient quand même un sacré patchwork. Alors que là on est revenu sur des familles plus régaliennes, on est d'accord, on revient sur les bases. Alors si c'est un souci d'efficacité et de meilleure participation aux commissions, ça va dans le bon sens.

Par contre, il y a deux choses qui disparaissent. Je pense que le numérique, il y a deux façons de le voir. Soit c'est une volonté politique d'être dans l'innovation et dans ce cas-là, ce n'était pas mal d'avoir le numérique porté dans une commission. Mais il y a également le patrimoine, le rayonnement. C'était un peu riche parce que c'était très dispersé sur des adjoints. Mais on aurait pu garder quand même une commission avec le rayonnement, le patrimoine et la culture, parce que c'est quand même une caractéristique singulière d'Amboise. Voilà l'observation.

Pour la délibération, effectivement c'est un des seuls endroits où on peut délibérer. Si les gens ne sont pas sur une liste de personnes pouvant délibérer, je ne pense pas qu'ils viendront, sauf si les personnes ont vraiment du temps à passer. Donc c'est vraiment important qu'on soit inscrit en tant que personnes ayant la faculté de délibérer.

M. BOUTARD : On ne délibère pas dans une commission, Monsieur GILLET. Il n'y a qu'un organisme délibérant dans une ville, c'est le Conseil Municipal. On peut donner des avis, mais on ne délibère pas.

M. GILLET : À partir du moment où n'apparaît pas en tant que siège dans une commission, on est un membre passif.

M. BOUTARD : Le travail en amont n'est jamais passif. Et ce qu'il faut bien reprendre, c'est que vous êtes conseiller municipal, et regardez, depuis le début vous êtes intervenu à plusieurs occasions. C'est là que se fait le débat. Merci beaucoup.

M. GILLET : Je ne suis jamais intervenu autant que maintenant. Merci.

M. BOUTARD : Vous intervenez autant que vous voulez, pas jusqu'à 03h du matin, de grâce. Oui, je vous disais sur l'article 10 de mettre : « les séances sont retransmises par les moyens de communication audiovisuelle ». On vous propose « sont retransmises par les moyens de communication audiovisuelle ».

Mme SANTACANA : Non, c'est l'enregistrement dans la presse.

M. BOUTARD : Oui, c'est ça, c'est l'enregistrement par la presse. « Un emplacement spécial est réservé aux représentants de la presse ». Les enregistrements audiovisuels sont sous huitaine disponibles sur le site internet de la commune et conservés sans limitation de durée ». Je ne suis pas sûr que ce soit légal. On vérifiera, mais je crois que ce n'est pas ad vitam æternam.

Mme SANTACANA : Oui, mais sur le site de la Communauté de Communes, il y en a qui datent d'il y a un an.

M. BOUTARD : Oui, j'ai d'ailleurs demandé à ce qu'il y ait un peu de ménage de fait. Ça évitera que le site soit trop lourd.

Mme SANTACANA : Surtout si c'est illégal.

M. BOUTARD : Oui, surtout. Mais vous voyez, on apprend en relisant les textes. Vous comme moi, Mme SANTACANA, nous sommes des citoyens, pas des experts.

Sur l'article 15, « il n'y a qu'un seul secrétaire de séance et non plusieurs ». Il n'y a pas d'adjoint, il ne peut y avoir qu'un secrétaire de séance. C'est l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il faut ajouter aussi dans cet article 15 : « il doit signer les délibérations ». Il ne signe pas que les comptes rendus, il signe aussi les délibérations.

Article 17, « suppression du délai de 3 jours francs pour envoyer les questions orales rend difficile le fait de pouvoir répondre et de disposer pendant la séance de tous les éléments adéquats ». Qu'il y ait du débat pendant la séance et des questions, oui, mais les questions orales, normalement, doivent être envoyées avec un délai pour pouvoir donner une réponse, ce que l'on fait toujours sur toutes les questions qu'on a reçues.

Vous avez supprimé cette partie, donc il n'y a plus de possibilité d'envoyer de questions pour avoir une réponse en conseil qu'on appelle les questions orales, même si elles sont envoyées au préalable par écrit.

Sur l'article 26, la retranscription synthétique des débats sera soumise à interprétation. Vous demandez synthétique, elle sera soumise à interprétation et extrêmement chronophage pour l'administration. L'idée d'être au mot le mot permet quand même de retranscrire la vérité de ce qui a été dit. Si on fait du synthétique, il y aura toujours une interprétation.

Je vous donne un seul exemple, au comité technique, la semaine dernière, on fait du synthétique, on a passé une demi-heure sur l'interprétation de ce qu'avait dit un syndicat. Donc moi, ce que je vous propose, c'est qu'on reste au mot le mot. Et d'ailleurs, c'est plus pratique pour nos services puisqu'il ne suffit que de retranscrire ce qui a été réellement dit.

Et comme vous disiez, Madame SANTACANA – et je pense qu'on va dans le même sens – sur les commissions, vous voyez bien qu'à un moment donné, quand on fait du synthétique, on peut oublier des parties. On peut en omettre, je le reconnais. Et on peut parfois en synthétiser certaines avec des termes qui peuvent être complexes. Donc moi, je vous propose à ce qu'on reste au mot le mot, ça ne change pas grand-chose.

C'est ce qu'on fait aujourd'hui et ça permet d'ailleurs de faire la retranscription des propos. Pour preuve, à certaines interventions, certains élus ont écrit leurs interventions, c'est plus facile qu'il la donne pour la retranscrire. S'il y a eu un mauvais enregistrement que de faire du synthétique où on va synthétiser un propos qui a été construit. C'est un peu complexe, moi je vous le dis. Au jour d'aujourd'hui, on fait au mot le mot. Je trouve ça beaucoup plus clair pour tout le monde. On vous propose de garder au mot le mot.

L'article 17, « la suppression du délai de 3 jours francs pour envoyer les questions orales », ça, je viens de vous le dire.

Article 26, « la retranscription synthétique des débats, je viens de vous en parler ».

Et l'article 30, enlever le terme de « directeur de cabinet » parce que ce poste n'existe plus.

Voilà sur les quelques remarques, sachant, je ne vous cache pas, que nous préférons le règlement intérieur que nous avons voté à la majorité en début du mandat.

Madame SANTACANA, voulez-vous une suspension de séance ? Suspension de séance de 10-15 minutes ? 15 minutes.

Suspension de séance.

M. BOUTARD : Je me retourne vers vous, Madame SANTACANA ou Madame LAUNAY peut-être pour la synthèse. On vous écoute pour bien prendre note des modifications que vous acceptez ou que vous rejetez, je vous écoute.

Mme SANTACANA : Article 2, convocation, nous sommes d'accord pour mettre salle Francis Poulenc. Ensuite, article 4, deux jours ouvrés à la place de « sous 48 heures ». Ensuite sur l'article 5, sur la convocation des commissions, on peut réduire à dix jours de façon à ce qu'on puisse éventuellement faire des conseils municipaux tous les 15 jours.

M. BOUTARD : Donc au lieu de 14, vous descendez à 10. Je ne suis pas sûr que ça change grand-chose sur le nombre de conseils, mais j'entends. Qu'en est-il pour le nom des commissions ?

Mme SANTACANA : On n'en a pas parlé.

M. ROZWADOWSKI : C'était bon pour mettre les sous-titres qui sont dans l'autre délibération.

Mme SANTACANA : Vous voulez intégrer les sous-titres de l'autre délibération ?

M. ROZWADOWSKI : Tout à fait.

M. BOUTARD : Vous voulez intégrer les sous-titres de la délibération des désignations ? Ça va être très limitatif. Madame ARNOULT me dit non. Donc on laisse les dénominations comme elles sont actuellement dans votre projet ? Monsieur BONY dit oui à ma proposition, très bien.

Mme SANTACANA : Oui, on les laisse. Article 6, dans « les commissions permanentes », on enlève « permanentes ». Ensuite, « sept jours francs » à l'article 6, on enlève « doublement ».

M. BOUTARD : Merci. Sur les validations de commissions ?

Mme SANTACANA : J'ai l'article 10 d'abord.

M. BOUTARD : Non, mais sur la publication sur le site, sur les comptes rendus de commissions.

Mme SANTACANA : On laisse comme ça. Ensuite, l'article 10, « enregistrement des débats de presse », c'est un point légal, on verra, mais on va laisser comme ça. Effectivement, si ce n'est pas légal de laisser ad vitam æternam, on enlèvera. Ce sont les services qui vérifieront la légalité de ça.

M. BOUTARD : On devra revoter sur le règlement intérieur pour retirer la mention.

Mme SANTACANA : On revotera, on fera peut-être un avenant. Honnêtement, 30 jours, ça me paraît court. Par rapport à la confidentialité ? Par rapport à quoi vous faites référence ?

M. BOUTARD : Je n'ai pas de conseil à vous donner, mais dans ma grande mansuétude, je mettrais « suivant les délais légaux ». Au lieu d'ad vitam æternam, je mettrais « suivant les délais légaux ». Il y a une réglementation sur les sites officiels, sur les vidéos, c'est le droit à l'image. Il y a des délais légaux, donc mettons « suivant les délais légaux ».

Mme SANTACANA : Secrétariat des séances, on enlève « plusieurs ».

« Signe les délibérations », c'est dans le dernier paragraphe de l'article 15 concernant le contrôle de l'élaboration du procès-verbal. Le secrétaire de séance signe la délibération.

Ensuite, on arrive à l'article 24. Il faut donc prendre en compte notre amendement qu'on vous a remis, je pense.

M. BOUTARD : Oui.

Mme SANTACANA : Le fait de regrouper des délibérations ayant un objet commun. Ça, c'est important, ça peut nous faire gagner du temps.

« Directeur de cabinet », moi je ne suis pas trop d'accord pour l'enlever parce que pour l'instant, il n'y en a pas. Mais ce n'est pas figé dans le temps, il y a beaucoup de mairies qui ont des directeurs de cabinet.

M. BOUTARD : Mais vous là, vous pouvez revoir le règlement intérieur. Aujourd'hui, il n'y en a pas.

Mme SANTACANA : Il peut y en avoir un demain peut-être.

M. BOUTARD : Non, mais c'est votre choix.

Mme SANTACANA : Je pense qu'on va le laisser.

M. BOUTARD : Donc vous m'autorisez à recruter un directeur de cabinet, Madame SANTACANA ?

Mme SANTACANA : Je ne suis pas seule, on est un certain nombre autour de la table.

M. BOUTARD : En tout cas, merci de cette proposition.

Mme SANTACANA : Ce n'est pas une proposition.

M. BOUTARD : J'ai cru.

M. RAVIER : On vous autorise à le laisser dans le règlement intérieur.

Mme SANTACANA : Je ne sais pas si j'ai peut-être oublié des paragraphes.

« L'espace de travail doit être suffisamment spacieux », c'est Fabien qui nous a fait remarquer ça et non pas « spéciaux ». C'est l'article 34.

M. BOUTARD : Oui, « spacieux » et non pas « spéciaux » et « équipé de mobiliers et d'une connexion Internet ».

Mme SANTACANA : Est-ce que quelqu'un peut m'aider sur l'article des commissions ? C'est quel article ?

M. HELLOCO : Je crois que pour l'article des commissions, on parlait d'inviter des personnes qui souhaitaient venir. Ce qu'on imaginait, c'était qu'il y ait deux parties dans une commission, une partie qui concerne les futures délibérations travaillées par les services et sur lesquelles il y a un échange ; et une partie qui décide de ce qu'on va faire dans cette commission pour la ville, donc avec un travail de cocréation à partir de tous les conseillers municipaux présents pour proposer ce qui va être travaillé pour la Ville, et que seuls les membres des commissions puissent prendre la décision finale à partir de ce travail cocréé de l'orientation opérationnelle.

M. BOUTARD : Monsieur HELLOCO, je vous ai fait une proposition il y a déjà plusieurs semaines justement sur la notion de création de groupe de travail, je n'ai pas eu de retour de votre part. Là, vous parlez de groupe de travail. Il faut faire très attention sur les commissions de ne pas en faire des endroits où on va parler de tout et son contraire. Donc il faut quand même que les commissions dites règlementaires soient cadrées. Je vous rappelle que le Maire reste président de toutes les commissions. Après, chaque commission pourra choisir un vice-président, mais le Maire reste président. Donc c'est moi qui convoque et qui fait l'ordre du jour. Je pense que c'est plutôt les commissions spéciales dont vous parlez ou des groupes de travail. Il ne faut pas qu'on confonde les commissions règlementaires...

M. HELLOCO : Donc les différencier, mais avec cette ouverture vers des conseillers municipaux divers.

M. BOUTARD : C'est ce que je vous ai proposé dans mes propositions il y a quelques semaines, c'est de faire des groupes de travail qui soient même ouverts à des associations et des personnes qui soient un peu spécialistes sur les sujets. Et je vous ai même proposé que l'on choisisse des thématiques ensemble.

M. HELLOCO : Du coup, il faut qu'on les cale dans le timing du règlement intérieur, il faut qu'on cale de manière chronologique.

M. BOUTARD : Bien sûr, on peut le faire., je suis tout à fait ouvert à cette proposition-là. Mais ne faisons pas des commissions règlementaires des endroits où on parlerait de tout. Je pense qu'il vaut mieux avoir des sujets plus thématiques. Les dénominations de commission aujourd'hui sont très

larges. On va pouvoir passer des heures et des heures en commission à parler de différents sujets. Il vaut mieux qu'on choisisse en commun des thématiques sur lesquelles nos services, les élus de la majorité, les adjoints peuvent aussi travailler, faire des propositions en commun. Par exemple, c'est ce qu'a fait Madame MOUSSET sur la mobilité, sur le petit groupe de travail mobilité qui sort à l'extérieur, qui a d'ailleurs un représentant du conseil des sages. C'est ce qu'a fait Bernard PEGEOT avec vous les élus sur les aménagements de la Moutonnerie ou La Varenne-sous-Chandon.

Donc là, ce sont plutôt des groupes de travail extérieurs. Je vous rappelle qu'aux commissions, nos agents sont obligés d'y assister. On paye nos agents en heures supplémentaires après les heures d'ouverture. Donc on va se retrouver avec des coûts supplémentaires. Sous l'ancien mandat, on essayait d'être un peu rigoureux, il faut que l'on continue à rester rigoureux sur ces heures supplémentaires demandées à nos agents. Je vous le dis très clairement.

Donc qu'il y ait des groupes de travail entre élus, avec des associations et des partenaires, je vous l'ai proposé, je suis prêt à le mettre en place avec grand plaisir. Donc laissons peut-être aux commissions la valeur, je dirais, légale de la consultation des délibérations. Cette commission peut demander à ce que des points soient mis à l'ordre du jour, et un groupe de travail constitué, j'y suis très favorable. Mais de le mettre dans la commission, on va se retrouver sur des commissions qui vont être des commissions fourre-tout, vous verrez, au bout d'un moment, on ne va plus s'en sortir, c'est l'expérience qui parle.

M. HELLOCO : À partir du moment où il y a un ordre du jour, on peut le maîtriser.

M. BOUTARD : Je veux bien qu'on revienne un jour sur le règlement intérieur. Mais pour le moment, mettons une organisation en place qui soit la meilleure et non pas simplement dans les commissions règlementaires. C'est ma proposition, vraiment, pour que tout le monde puisse s'y retrouver.

Mme SANTACANA : On oublie les procès-verbaux.

M. BOUTARD : Oui.

Mme SANTACANA : Pour les comptes rendus, on est d'accord pour le mot pour mot.

M. BOUTARD : Le mot pour mot, très bien, merci beaucoup. Si vous n'avez plus de remarques, je vais donc mettre aux voix, qui est contre ? Ceux qui s'abstiennent ? Et les autres sont pour, je vous remercie.

22-252 : Création et composition des commissions municipales

M. BOUTARD : Nous allons maintenant passer à la création et la composition des commissions municipales.

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour faire suite à la demande de 15 conseillers municipaux, il est demandé à ce que les commissions municipales soient revues.

Deux documents sont joints au présent dossier :

- le projet proposé par les groupes « Démocratie, concertation et transparence », « Pluralisme et solidarité », « Amboise réinventons demain » ; et
- la délibération du 31 mars 2022 définissant les commissions actuellement en vigueur.

Des amendements pourront être examinés lors du Conseil Municipal. Ce projet de délibération a été présenté en commission Affaires générales, urbanisme, mobilité, voirie et bâtiments le 6 décembre 2022. Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la création et la composition des commissions municipales.

Les commissions sont :

- Commission Affaires générales et ressources humaines ;
- Commission Finances ;
- Commission Urbanisme, environnement et mobilité ;
- Commission Affaires sociales ;
- Commission Vie économique, commerce et tourisme ;
- Commission Éducation, jeunesse et citoyenneté ;
- Commission Sport, culture et vie associative.

Nous avons des listes qui ont été proposées par les différents groupes que vous avez devant vous, qui sont des listes par répartition proportionnelle. J'ai vu le message de Monsieur GILLET à qui nous proposons un siège. Je n'ai pas bien compris votre méthode de calcul de représentation dans les commissions, mais je vous propose un siège dans la Commission Urbanisme, Environnement, Mobilité. Vous êtes d'accord, Monsieur GILLET ?

M. GILLET : J'accepte encore de faire partie d'une commission, je vous remercie, c'est très bien.

M. BOUTARD : Oui, mais vous êtes seul, vous ne faites pas un groupe.

M. GILLET : Dans votre règlement intérieur, on n'a pas dit qu'un groupe commençait à deux personnes.

M. BOUTARD : C'est la loi, l'expérience parle. Monsieur GILLET, êtes-vous d'accord sur cette proposition ?

M. GILLET : J'accepte une proposition de rester dans une commission, celle qui correspond le plus à ma délégation, si j'ai encore une délégation aussi.

M. BOUTARD : Madame BECHET.

Mme BECHET : Il y a juste une coquille pour la commission Éducation, jeunesse et citoyenneté où notre groupe n'est pas représenté. Je suis normalement dans cette commission, Monsieur HELLOCO y est deux fois. C'est mon nom qui devrait apparaître, merci.

M. BOUTARD : Monsieur HELLOCO y est deux fois, vous avez entièrement raison. C'est vous Madame Justine BECHET, merci de cette correction, veuillez nous en excuser. Je vais donner la liste et les compositions de chaque commission :

- Commission Affaires générales et ressources humaines :
 - Jacqueline MOUSSET
 - Marc LÉONARD
 - Josette GUERLAIS
 - Jean-Louis VOLANT
 - Thierry PRIEUR
 - Nathalie SUPPLY

- Marie ARNOULT
 - Évelyne LAUNAY
 - Brice RAVIER
 - Fabien ROZWADOWSKI
- Commission Finances :
- Marc LÉONARD
 - Jacqueline MOUSSET
 - Régine MALASSIGNE
 - Élisabeth JOURDAIN
 - Nathalie SUPPLY
 - José BONY
 - Claude VERNE
 - Rémi LEVEAU
 - Sandra GUICHARD
- Commission Urbanisme, environnement et mobilité :
- Jacqueline MOUSSET
 - Bernard PEGEOT
 - Brigitte DEBRINCAT
 - Sylvain GILLET
 - Marie ARNOULT
 - Mélanie THOMAS
 - Alain OFFROY
 - Évelyne LAUNAY
 - Claude VERNE
 - Sandra GUICHARD
- Commission Affaires sociales :
- Atman BOUCHEKIOUA
 - Régine MALASSIGNE
 - Élisabeth JOURDAIN
 - Sylvie LADRANGE
 - Thierry PRIEUR
 - Marie-France HUREAU
 - Chantal BOUVIER DE LAMOTTE
 - Évelyne LAUNAY
 - Brice RAVIER
 - Justine BECHET
- Commission Vie économique, commerce et tourisme :
- Françoise THOMERE
 - Josette GUERLAIS
 - Alexis LAMOUREUX
 - Élisabeth JOURDANI
 - Chantal BOUVIER DE LAMOTTE
 - Nathalie SUPPLY
 - Guillaume HELLOCO
 - Myriam SANTACANA

- Isabelle GAUDRON
- Fabien ROZWADOWSKI
- Commission Éducation jeunesse et citoyenneté :
 - Atman BOUCHEKIOUA
 - Jean-Louis VOLANT
 - Alexis LAMOUREUX
 - Brigitte DEBRINCAT
 - Guillaume HELLOCO
 - Mélanie THOMAS
 - Marie-France HUREAU
 - Brice RAVIER
 - Isabelle GAUDRON
 - Justine BECHET
- Commission Sport, culture et vie associative :
 - Atman BOUCHEKIOUA
 - Françoise THOMERE
 - Bernard PEGEOT
 - Sylvie LADRANGE
 - Chantal BOUVIER DE LAMOTTE
 - Marie ARNOULT
 - José BONY
 - Myriam SANTACANA
 - Isabelle GAUDRON
 - Denis CHARBONNIER

Y a-t-il des remarques ou des questions ? Madame ARNOULT.

Mme ARNOULT : Madame SUPPLY n'est pas là ce soir, mais elle aurait souhaité siéger dans la commission Urbanisme, environnement, mobilité, à la place de Mélanie THOMAS, et que Mélanie THOMAS siége à la place de Nathalie SUPPLY dans la commission Affaires générales, si c'est possible de modifier.

M. BOUTARD : On enlève Madame THOMAS dans la commission Urbanisme et on met Madame SUPPLY. Et Affaires générales, Madame SUPPLY est remplacée par Madame THOMAS.

Mme ARNOULT : Exactement, merci.

M. BOUTARD : D'autres remarques ? D'autres questions ?

S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

M. BOUTARD : Délibération 22-253 sur les affaires générales, dépôt des listes dans le cadre de l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

22-253 : Dépôt des listes : commission de délégation de service public (DSP)

M. BOUTARD : Dans le cadre des procédures relatives aux délégations de service public, l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la création d'une commission

de délégation de service public afin qu'elle procède à l'ouverture et à l'analyse de candidatures et des offres.

Lorsqu'il s'agit d'une région, d'un département ou d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, la commission est composée de l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein.

Les membres titulaires et suppléants de la commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de reste, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Toutefois, avant de procéder à la constitution d'une commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Les conditions de dépôt des listes de la commission de délégation de service public sont les suivantes :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

À la demande de 15 conseillers municipaux, ce point est inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 14 décembre 2002.

Ce projet de délibération a été présenté en commission Affaires générales, urbanisme, mobilité, voirie et bâtiments le 6 décembre 2022.

Vous avez devant vous une enveloppe qui contient des bulletins de vote. Faites attention, ils sont dans l'ordre des délibérations. Je vous demande de faire attention parce que sinon ça va être très compliqué même s'il y a le titre en haut.

Pour la commission de délégation de service public, j'ai donc reçu une liste composée, en titulaires, de :

- Madame Jacqueline MOUSSET
- Madame Josette GUERLAIS
- Monsieur Marc LÉONARD
- Monsieur Jean-Louis VOLANT
- Madame Élisabeth JOURDAIN

et d'une liste de suppléants constituée de :

- Madame Françoise THOMERE
- Madame Sylvie LADRANGE
- Monsieur Bernard PEGEOT
- Monsieur Atman BOUCHEKIOUA
- Madame Régine MALASSIGNE

Y a-t-il une deuxième liste ? Je vous demande de me faire parvenir la liste ou de me la dire par voie orale.

Monsieur Denis CHARBONNIER s'en va et donne pouvoir à Madame Sandra GUICHARD.

Est-ce que vous avez votre liste constituée ? Chaque groupe fait sa liste ? Très bien. Vous avez des listes vierges dans votre enveloppe et vous me déposez vos listes, je vous remercie.

Concertez-vous pour qui prend la liste 2, la liste 3 et la liste 4. J'attribue à Monsieur RAVIER la liste 2. Vous êtes d'accord, Monsieur RAVIER ?

M. RAVIER : Pas de problème.

M. BOUTARD : Madame ARNOULT, liste 3 ; Madame BECHET, liste 4, on est d'accord ? Je rappelle, liste 2 pour le groupe de M. RAVIER ; liste 3 pour le groupe de Madame ARNOULT ; liste 4 pour le groupe de Madame BECHET.

Puis-je avoir les listes avant de passer aux écritures de bulletin de vote ? Monsieur RAVIER, quelle est votre liste ? On reprend par numéro de liste, liste 2.

M. RAVIER : En titulaires, Madame Isabelle GAUDRON, Brice RAVIER en numéro deux, Myriam SANTACANA en numéro 3. Et en suppléants, Rémi LEVEAU, Monsieur Claude VERNE et Madame LAUNAY.

M. BOUTARD : Très bien. Vous avez bien noté ? C'est bon. Liste 3, Madame ARNOULT.

Mme ARNOULT : En titulaires, Madame Nathalie SUPPLY, Monsieur José BONY, Monsieur Thierry PRIEUR, Monsieur Alain OFFROY, Madame Marie ARNOULT. En suppléants, Madame Marie-France HUREAU, Madame Chantal BOUVIER DE LAMOTTE, Madame Mélanie THOMAS et Monsieur Guillaume HELLOCO.

M. BOUTARD : Merci, Madame. Madame BECHET.

Mme BECHET : En titulaires, Madame Sandra GUICHARD, Monsieur Fabien ROZWADOWSKI ; en suppléants, Monsieur Denis CHARBONNIER et Madame BECHET.

M. BOUTARD : Puisque les listes sont déposées, je peux passer à la délibération suivante : élection des membres de la commission des délégations de service public.

22-254 : Élection des membres de la commission de délégation de service public (DSP)

M. BOUTARD : Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection en son sein, au scrutin de liste de la représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin secret de cinq membres titulaires ainsi que de cinq membres suppléants.

Lors de la séance du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal avait élu les personnes suivantes :

En titulaires :

- Jacqueline MOUSSET
- Nathalie SUPPLY

- Josée BONY
- Josette GUERLAIS
- Isabelle GAUDRON

En suppléants :

- Marc LÉONARD
- Thierry PRIEUR
- Françoise THOMERE
- Sylvie LADRANGE
- Rémi LEVEAU

À la demande de 15 conseillers municipaux, ce point est inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 14 décembre 2022.

Ce projet de délibération a été présenté en commission des Affaires générales, Urbanisme, mobilité, voirie et bâtiments le 6 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des membres de la commission de service public.

(Vote.)

Si vous voulez bien compter le nombre de bulletins.

(Dépouillement du vote.)

Ont obtenu :

- Liste 1 : 14 voix
- Liste 2 : 6 voix
- Liste 3 : 8 voix
- Liste 4 : 4 voix
- Un vote nul

Ce qui nous donne en représentation :

(Calcul.)

La liste 1 obtient 2 sièges, liste 2 obtient 1 siège, liste 3 obtient 1 siège, liste 4 obtient 1 siège.

Sont élus dans la commission de délégation de service public, en titulaires :

- Jacqueline MOUSSET
- Josette GUERLAIS
- Isabelle GAUDRON
- Nathalie SUPPLY
- Sandra GUICHARD

En suppléants :

- Françoise THOMERE

- Sylvie LADRANGE
- Claude VERNE
- Marie-France HUREAU
- Denis CHARBONNIER

On calcule au plus fort reste. Les deux sièges sont attribués à la liste qui a porté le plus de voix, puisqu'elle a 2,1. Puis après, on répartit en fonction du plus fort reste pour les trois sièges suivants.

M. BOUTARD : Délibération suivante, dépôt des listes dans le cadre de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

22-255 : Dépôt des listes dans le cadre de l'élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

M. BOUTARD : Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La commission d'appel d'offres est l'organe chargé pour les collectivités territoriales d'examiner les candidatures et les offres des candidats et d'attribuer un marché public. Elle dispose d'un pouvoir de déclarer la procédure infructueuse.

Elle est obligatoirement réunie pour les marchés formalisés, sauf urgence impérieuse.

Le Code de la Commande Publique ne précise plus le régime de la composition de la commission d'appel d'offres ; seules les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales sont applicables en la matière, en particulier les articles L. 1414-2 et L. 1411-5.

Elle est présidée par le Maire et est composée de cinq membres à voix délibérative issus de l'assemblée délibérante élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Toutefois, avant de procéder à la composition d'une commission par élection de ses membres, il convient, conformément à l'article D 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Les conditions de dépôt des listes de la commission d'appel d'offres sont suivantes :

- Les listes pourront comporter moins de noms qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir conformément à l'article D 1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Les listes devront indiquer les noms et prénoms des candidats aux postes de titulaires et de suppléants.

À la demande de 15 conseillers municipaux, ce point est inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 14 décembre 2022.

Ce projet de délibération a été présenté en commission Affaires générales, Urbanisme, mobilité, voirie et bâtiments le 6 décembre 2022.

J'ai reçu une liste qui est la même que celle de la commission d'avant – puisqu'on va être logique –, la commission d'appel d'offres et commission de délégation des services publics, ceux qui attribuent et contrôlent les marchés. C'était comme ça sous l'ancienne mandature, c'était comme ça au début de la mandature.

Donc la liste reçue, c'est Jacqueline MOUSSET, Josette GUERLAIS, Marc LÉONARD, Jean-Louis VOLANT, Élisabeth JOURDAIN ; en suppléants, Françoise THOMERE, Sylvie LADRANGE, Bernard PEGEOT, Atman BOUCHEKIOUA, Régine MALASSIGNE.

Y a-t-il d'autres listes déposées ? On fait pareil (2, 3, 4), on est d'accord ? Madame GUICHARD.

Mme GUICHARD : J'ai juste un problème sur l'enveloppe de Denis CHARBONNIER, il me manque la liste vierge de la liste n° 4.

M. BOUTARD : Je vous donne la mienne.

(Vote.)

J'ai besoin d'avoir vos listes, Monsieur RAVIER.

M. RAVIER : En titulaires, Brice RAVIER, Myriam SANTACANA, Rémi LEVEAU ; en suppléants, Evelyne LAUNAY, Claude VERNE et Isabelle GAUDRON.

M. BOUTARD : Merci, Monsieur RAVIER. Monsieur PRIEUR.

M. PRIEUR : En titulaires, Nathalie SUPPLY, José BONY, Thierry PRIEUR, Alain OFFROY, Marie ARNOULT ; en suppléants, Marie-France HUREAU, Chantal BOUVIER DE LAMOTTE, Mélanie THOMAS et Guillaume HELLOCO.

M. BOUTARD : Merci. Madame BECHET.

Mme BECHET : En titulaires, Madame GUICHARD et Monsieur ROZWADOWSKI ; en suppléants, Monsieur CHARBONNIER et Madame BECHET.

M. BOUTARD : Merci, Madame. Je vais procéder à la lecture de la délibération suivante.

22-256 : Élection des membres de la commission d'appel d'offres (CAO)

M. BOUTARD : Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection en son sein, au scrutin de liste de représentation proportionnelle au plus fort reste et au scrutin secret de cinq membres titulaires ainsi que de cinq suppléants.

Lors de la séance du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal avait élu les personnes suivantes :

- Jacqueline MOUSSET
- Nathalie SUPPLY
- José BONY
- Josette GUERLAIS
- Brice RAVIER

En suppléants :

- Marc LÉONARD
- Thierry PRIEUR
- Françoise THOMERE
- Sylvie LADRANGE

– Évelyne LAUNAY

À la demande de 15 conseillers municipaux, ce point est inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 14 décembre 2022.

Ce projet de délibération a été présenté en commission Affaires générales, Urbanisme, mobilité, voirie et bâtiments le 6 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Si vous voulez bien faire passer l'urne. Je rappelle que ceux qui ont un pouvoir peuvent voter deux fois.

M. PRIEUR : Les membres des commissions sont élus à bulletin secret conformément à la loi 2121-21 du CGCT sauf si le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder à ce scrutin secret.

M. BOUTARD : Là, pour les scrutins de liste, je préfère que l'on reste à bulletin secret. Après, je vous ferais les propositions. Sur certaines commissions, on est obligé de passer en scrutin.

M. PRIEUR : Parce qu'on gagnerait un peu de temps.

M. BOUTARD : Oui, c'est ce que je vais vous proposer sur toutes les autres délibérations. Sur ces commissions, vous voyez que c'est quand même un peu complexe, je préfère que l'on passe par vote à bulletin secret. Mais sur les autres délibérations, sur les représentations dans les associations, on est obligé de passer à bulletin secret. Sur les syndicats, on n'est pas obligé, on passera à bulletins à main levée sur tout le reste.

Mais la loi a été renforcée, maintenant dès que l'on fait des désignations, même à la Communauté de Communes, même dans les syndicats, on est obligé de passer à bulletin secret.

(Vote.)

Monsieur LÉONARD, si vous voulez bien venir m'assister en tant que secrétaire de séance, et si vous voulez bien compter le nombre de bulletins, merci beaucoup.

(Dépouillement du vote.)

La liste 1 a obtenu 14 voix. La liste 2 a obtenu 6 voix. La liste 3 a obtenu 9 voix. Et la liste 4 a obtenu 4 voix.

Les élus à la commission d'appels d'offres sont, en titulaires, Jacqueline MOUSSET, Josette GUERLAIS, Brice RAVIER, Nathalie SUPPLY et Sandra GUICHARD ; en suppléants, Françoise THOMERE, Sylvie LADRANGE, Évelyne LAUNAY, Marie-France HUREAU et Denis CHARBONNIER.

Représentation de la ville au CCAS, on est encore obligé de voter à bulletin secret, Monsieur PRIEUR.

22-257 : Élection des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

M. BOUTARD : L'exercice des compétences détenues par la commune en matière d'une action sociale s'effectue principalement par l'intermédiaire du Centre Communal d'Action Sociale,

établissement public local à caractère administratif dont la création est obligatoire dans chaque commune.

Le Conseil d'Administration du CCAS comprend le Maire, qui en est le président, et en nombre égal, au maximum à :

- 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal ;
- 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes non-membres du Conseil Municipal.

Les membres élus en son sein par le Conseil Municipal le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu à bulletin secret. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète.

Lors de la séance du 12 mai 2022, le Conseil Municipal a élu les personnes suivantes :

- Thierry PRIEUR
- Atman BOUCHEKIOUA
- Alain OFFROY
- Régine MALASSIGNE
- Marie-France HUREAU
- Brice RAVIER
- Justine BECHET
- Guillaume HELLOCO

À la demande de 15 conseillers municipaux, ce point est inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 14 décembre 2022.

Ce projet de délibération a été présenté en commission Affaires générales, Urbanisme, mobilité, voirie et bâtiments le 6 décembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder à la représentation de la ville au CCAS.

M. PRIEUR : Monsieur le Maire, on n'a pas une deuxième liste, on n'a que la liste majorité.

M. BOUTARD : Faites-le sur papier blanc et vous mettez le numéro comme tout à l'heure.

Je peux vous faire une autre proposition : plutôt que de passer à quatre listes, on pourrait avoir une liste commune si chaque groupe présente sa liste, de déjà faire la représentation avant et de ne présenter qu'une seule liste en fonction des résultats qu'on a déjà eus sur les commissions d'avant, ce qui serait plus logique et qui éviterait un dépouillement long et fastidieux.

Ça me paraît logique, on va faire la représentation en fonction des résultats par groupe. Il y a quatre propositions de listes, on fait la proportion, la représentation sur huit sièges. Et ça doit nous faire trois pour le groupe que je préside, deux sièges pour le groupe de Brice RAVIER, deux sièges pour le groupe du duo PRIEUR-ARNOULT, et un siège pour le vôtre, Madame GUICHARD ou Madame BECHET. On est tous d'accord sur cette idée-là ? Ça évite de redépouiller et de faire des calculs.

(Vote.)

Notre groupe propose Jean-Louis VOLANT, Régine MALASSIGNE, Jacqueline MOUSSET. Le groupe de Monsieur RAVIER, proposez deux noms.

M. RAVIER : De notre côté, nous proposons Évelyne LAUNAY, ainsi que Myriam SANTACANA.

M. BOUTARD : Pour le CCAS. Madame ARNOULT, Monsieur PRIEUR ?

M. PRIEUR : Alain OFFROY et Thierry PRIEUR.

M. BOUTARD : Madame BECHET ?

Mme BECHET : Je reste au CCAS.

M. BOUTARD : Très bien. On considère que tout le monde est élu, je vous remercie.

Délibération suivante : représentation de la ville dans le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire.

22-258 : Représentation de la Ville d'Amboise dans le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL)

M. BOUTARD : Là, nous pouvons voter à main levée si tout le monde est d'accord. Tout le monde est d'accord ?

On a trois sièges de titulaires, trois sièges de suppléants. Chacun proposera un candidat.

M. RAVIER : On peut faire une liste bloquée pour les trois.

M. BOUTARD : On peut faire une liste bloquée pour les trois, mais de vous trois ? Là, encore une fois, je vous propose sur le CCAS une représentation du Conseil Municipal. Je trouve qu'il serait quand même logique qu'il y ait du groupe qui a le plus de voix au moins un représentant. Soyons logiques, on est là pour travailler dans l'intérêt de la Ville. Je me souviens, avec Christian GUYON, on avait trouvé un accord sur le SIEIL, qu'il y ait au moins un membre de la majorité en titulaire, Monsieur RAVIER. Il faut à un moment donné être un peu logique.

M. RAVIER : Je n'ai pas souvenir d'avoir vu dans le dernier compte rendu de juillet 2020 qu'il y avait l'opposition au SIEIL, nous étions reliés...

M. BOUTARD : Je vous avais proposé un siège de suppléant.

M. RAVIER : Non, on n'avait rien eu. On va vous proposer un siège de suppléant alors ?

M. BOUTARD : Je trouve qu'il y a quand même la logique de la représentation de la majorité municipale, Madame SANTACANA, soyons logiques.

Mme SANTACANA : Oui, mais à l'époque, vous nous avez proposé un siège de suppléant.

M. BOUTARD : À l'époque, vous étiez six. Là, vous vous mettez sur trois groupes. Mais si on reprend la proportion pour chaque groupe en déposant chacun notre liste, je trouve qu'il est logique qu'il y ait quand même un membre de la majorité.

(Monsieur GILLET quitte la séance, donne pouvoir à Marc LÉONARD.)

M. BOUTARD : Merci, Monsieur GILLET. Monsieur PRIEUR, Madame ARNOULT, votre position ?

M. PRIEUR : Je n'ai pas fait attention à ce que vous disiez tout à l'heure. A priori, que souhaitez-vous ?

M. BOUTARD : Qu'il y ait au moins un membre titulaire de la majorité municipale parce qu'il y a 14 voix.

M. PRIEUR : Il y en a quatre au total, non ?

M. BOUTARD : On est à trois, on prend un siège en titulaire, on vous laisse les deux autres titulaires et les trois suppléants.

M. PRIEUR : Jacqueline est de fait vice-présidente ?

M. BOUTARD : Oui.

M. OFFROY : Sauf erreur de ma part Madame MOUSSET est déjà vice-présidente du SIEIL.

M. BOUTARD : L'intérêt, c'est quand même que la ville, le territoire et la Communauté de Communes aussi soient représentés dans le bureau du SIEIL, Monsieur OFFROY, vous avez entièrement raison.

Après, malgré nos divergences, à un moment donné on travaille pour le territoire. Je peux vous dire, les dossiers défendus pour la Communauté de Communes et la Ville se font toujours par les adjoints en poste. Du temps de Christian GUYON, c'était Michèle GASIOROWSKI. Soyons un peu logiques. À un moment donné, on peut essayer de s'entendre sur des points qui portent l'intérêt de notre territoire.

Monsieur RAVIER, un en titulaire et trois en suppléants pour vous.

M. RAVIER : On peut vous proposer trois titulaires chez nous, deux suppléants et un poste de suppléant chez vous, ce qui représentera l'équilibre actuel du Conseil Municipal. Après, vous êtes tenus de ne pas accepter et on passera au vote.

M. BOUTARD : Très bien. C'est la proposition de tout le monde ? Madame ARNOULT, oui ? Très bien, on va passer au vote. Nous proposons, sur le Syndicat Intercommunal d'Energie, Madame Jacqueline MOUSSET, Monsieur Alexis LAMOUREUX et Monsieur Jean-Louis VOLANT en titulaires, et en suppléants Marc LÉONARD, Régine MALASSIGNE, Bernard PEGEOT. Quelle est votre liste ?

M. RAVIER : Pour ce qui nous concerne, Monsieur Alain OFFROY, Brice RAVIER, Sandra GUICHARD ; et Marie ARNOULT, Évelyne LAUNAY. On peut éventuellement vous laisser un poste de suppléant derrière. Mais si vous ne souhaitez pas le poste suppléant, ce sera Justine BECHET.

M. BOUTARD : Non, on refuse votre poste de suppléant. On a une autre liste, elle est complète. Quel intérêt ? Ce n'est pas dans l'intérêt du territoire non plus.

Sur la liste, en titulaires nous avons Jacqueline MOUSSET, Alexis LAMOUREUX, Jean-Louis VOLANT ; en suppléants, Marc LÉONARD, Régine MALASSIGNE, Bernard PEGEOT. Qui vote pour cette liste ? Ça fait 14 voix. Pour la liste présentée par Monsieur RAVIER : Monsieur Alain OFFROY, Monsieur Brice RAVIER, Madame Sandra GUICHARD en titulaires ; Marie ARNOULT, Madame LAUNAY et Madame BECHET en suppléants. Qui vote pour cette liste ? 19 voix, merci beaucoup.

M. BOUTARD : Affaires générales, représentation de la Ville au sein des Conseils d'Administration des collèges et lycées.

22-259 : Représentation de la ville d'Amboise au sein des Conseils d'Administration des collèges et lycées

M. BOUTARD : Il y a lieu de désigner les délégués titulaires et les délégués suppléants aux différents conseils d'administration des collèges et lycées, ainsi qu'un délégué à la commission permanente des collèges et lycées.

Lors de la séance du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal a élu les personnes suivantes :

- Pour le Collège Malraux :
- Le Conseil d'Administration :
En titulaires :
 - Madame Marie-France HUREAU
 - Monsieur VOLANTEn délégués suppléants :
 - Madame DEBRINCAT
 - Monsieur HELLOCO

- Pour le Collège Choiseul :
- Au Conseil d'Administration :
En titulaires :
 - Monsieur le Maire
 - Monsieur BOUCHEKIOUAEn suppléants :
 - Monsieur OFFROY
 - Madame MALASSIGNE

- Sur le Lycée Léonard de Vinci :
- Au Conseil d'Administration :
En titulaire :
 - Monsieur le MaireEn suppléant :
 - Monsieur BOUCHEKIOUA
- À la commission permanente :
 - Monsieur le Maire

- Au Lycée professionnel Chaptal :
- Au Conseil d'Administration :
En titulaire :
 - Madame ARNOULT

En suppléant :

- Monsieur VOLANT

Je rappelle que les Conseils d'Administration ont modifié leur statut. Pour le Collège Choiseul, c'est un représentant pour la Ville. Pour le Collège Malraux, c'est deux représentants pour la Ville. Pour le Lycée Chaptal, c'est un représentant pour la Ville. Et pour le Lycée Léonard de Vinci, c'est deux représentants pour la Ville.

Pour le Collège Choiseul – c'est un vote à bulletin secret – pour notre part, le candidat est Monsieur Atman BOUCHEKIOUA en titulaire ; en suppléant, Madame Régine MALASSIGNE. Avez-vous des candidats de votre côté ?

Mme BECHET : Oui, ce sera Justine BECHET en titulaire, Alain OFFROY en suppléant.

M. BOUTARD : Très bien. Il n'y pas d'autres candidats ? On peut passer au vote s'il vous plaît ? Ça fait 19 pour Madame BECHET et 19 pour Monsieur BOUCHEKIOUA.

On peut passer, s'il vous plaît.

(Vote.)

Monsieur LÉONARD, si vous voulez bien m'assister.

(Dépouillement du vote.)

On peut passer, s'il vous plaît, au Collège Malraux ; c'est deux représentants pour la Ville.

(Vote.)

Pour la première liste, c'est deux noms. Il faut compléter le bulletin que vous aviez dans l'enveloppe. Pour le Conseil d'Administration du collège Malraux, c'est Monsieur Jean-Louis VOLANT et Monsieur Thierry BOUTARD ; pour les suppléants, c'est Madame Brigitte DEBRINCAT et Madame Jacqueline MOUSSET. Y a-t-il une autre liste ?

M. PRIEUR : Marie-France HUREAU, Brice RAVIER ; suppléants, Claude VERNE, Guillaume HELLOCO.

M. BOUTARD : Merci. Pouvons-nous procéder au vote s'il vous plaît ?

(Vote.)

Peut-on avoir les bulletins s'il vous plaît ? Monsieur LÉONARD, si vous voulez bien venir m'assister.

(Dépouillement du vote.)

La liste VOLANT a obtenu 14 voix ; la liste HUREAU, 14 voix. Nous avons une égalité, donc un siège pour chaque liste. Madame HUREAU et Monsieur VOLANT sont élus au collège Malraux. Les suppléants sont Monsieur VERNE et Madame DEBRINCAT.

Nous passons au vote pour le Lycée Chaptal. La liste proposée que j'ai reçue est Jean-Louis VOLANT, Régine MALASSIGNE. De votre côté, y a-t-il deux noms, un titulaire, un suppléant ?

M. PRIEUR : Marie ARNOULT, Isabelle GAUDRON.

M. BOUTARD : Pouvons-nous voter s'il vous plaît ?

(Vote et dépouillement du vote.)

Madame ARNOULT a 18 voix, Monsieur VOLANT en a 14, et un bulletin nul. Madame GAUDRON en suppléante.

Nous passons au Lycée Léonard de Vinci, c'est deux représentants pour la Ville, deux suppléants et un représentant pour la commission permanente.

J'ai reçu une liste, Thierry BOUTARD, Atman BOUCHEKIOUA ; en suppléants, Jacqueline MOUSSET et Elisabeth JOURDAIN ; et pour la commission permanente, Thierry BOUTARD. Avez-vous une liste à proposer ?

M. OFFROY : Oui, Monsieur le Maire. En titulaires, nous avons Monsieur Claude VERNE, Monsieur Denis CHARBONNIER ; en suppléants, Madame Chantal BOUVIER DE LAMOTTE, Monsieur Guillaume HELLOCO.

M. BOUTARD : Très bien. Et pour la commission permanente ?

M. OFFROY : Claude VERNE.

M. BOUTARD : Je vous remercie. On peut passer au vote s'il vous plaît ?

(Vote.)

Merci beaucoup. Si Monsieur LÉONARD veut bien compter le nombre de bulletins.

(Dépouillement du vote.)

- Liste de Monsieur Claude VERNE : 14 voix
- Liste de Monsieur Thierry BOUTARD : 19 voix

M. BOUTARD : On va pouvoir passer à la délibération suivante : représentation de la commune au sein des conseils d'école.

22-260 : Représentation de la Ville d'Amboise au sein des conseils d'école

M. BOUTARD : Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire ou son représentant siège dans les différents conseils d'école.

Pour représenter le Maire, il est proposé de nommer Monsieur Atman BOUCHEKIOUA – ou moi-même, on verra en fonction de notre disponibilité.

En outre, un membre du Conseil Municipal doit être désigné pour siéger également dans ces conseils d'école.

Lors de la séance du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal a élu les personnes suivantes :

- École primaire George Sand, Monsieur VOLANT ;

- École primaire Ambroise Paré, Madame THOMERE ;
- École primaire Jules Ferry, Madame THOMAS ;
- École maternelle Jeanne d'Arc, Madame MALASSIGNE ;
- École maternelle Anne de Bretagne, Madame DEBRINCAT ;
- École élémentaire Paul Louis Courier, Madame MALASSIGNE ;
- École élémentaire Rabelais-Richelieu, Madame ARNOULT ;
- École privée Sainte Clotilde, Madame SUPPLY.

La liste que j'ai reçue comporte les noms suivants :

- Primaire George Sand, Monsieur VOLANT ;
- Primaire Ambroise Paré, Madame JOURDAIN ;
- Primaire Jules Ferry, Madame MOUSSET ;
- Maternelle Jeanne d'Arc, Madame MALASSIGNE ;
- Maternelle Anne de Bretagne, Madame JOURDAIN ;
- École Paul Louis Courier, Madame MALASSIGNE ;
- École élémentaire Rabelais-Richelieu, Madame JOURDAIN ;
- École privée Sainte Clotilde, Madame LADRANGE.

Y a-t-il une autre liste ?

M. PRIEUR : Voici notre liste :

- George Sand, Alain OFFROY ;
- Ambroise Paré, Evelyne LAUNAY ;
- Jules Ferry, Justine BECHET ;
- Jeanne d'Arc, Denis CHARBONNIER ;
- Anne de Bretagne, Guillaume HELLOCO ;
- Paul Louis Courier, Fabien ROZWADOWSKI ;
- Richelieu, Marie ARNOULT ;
- Sainte-Clotilde, Nathalie SUPPLY.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Pour les conseils d'école, on peut faire un vote à main levée. Qui vote pour la liste conduite par Monsieur VOLANT ? 14 voix. Pour la liste conduite par Monsieur Alain OFFROY ? 19, merci. Nous allons passer à la délibération suivante. Oui ?

M. VOLANT : Propos inaudibles hors micro

M. BOUTARD : Je ne sais pas, cher monsieur. On le fera au prochain Conseil s'il y a des personnes à nommer en plus. Merci, Monsieur VOLANT, mais on vérifiera. Moi, j'en ai autant, j'en ai huit et huit.

On la fera au prochain Conseil, elle n'avait pas non plus été choisie au dernier Conseil Municipal. Et c'était une délibération qu'on avait reprise d'une ancienne délibération.

M. BOUTARD : Représentation de la commune au sein de l'école de musique et du théâtre Paul Gaudet ; celle-ci se fera à bulletin secret.

22-261 : Représentation de la Ville d'Amboise au sein de l'école de musique et du théâtre Paul Gaudet

M. BOUTARD : Les statuts de l'école de musique et de théâtre Paul Gaudet prévoient que la Communauté de Communes du Val d'Amboise et la commune d'Amboise, désignent respectivement des représentants.

Pour la commune d'Amboise, les statuts prévoient un membre titulaire, un membre suppléant.

Au 16 juillet 2020, le Conseil avait désigné Madame ARNOULT en titulaire et Madame BOUVIER DE LAMOTTE en suppléant.

À la demande de 15 conseillers municipaux, ce point est inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 14 décembre 2022.

Ce projet de délibération a été présenté en commission Affaires générales, urbanisme, Mobilité, voirie et bâtiments le 6 décembre 2022. Il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux désignations.

J'ai reçu une liste qui comporte les noms de Madame Françoise THOMERE en titulaire et Madame Régine MALASSIGNE en suppléante. Y a-t-il une autre liste ?

M. PRIEUR : Madame Chantal BOUVIER DE LAMOTTE et Marie ARNOULT.

M. BOUTARD : Vous avez inversé en fait, d'accord, merci. On peut passer aux voix ?

Mme BOUVIER DE LAMOTTE : Il conviendrait de changer le nom de l'école qui est indiqué dans la délibération. En effet, il ne s'agit plus uniquement d'une école de musique et de théâtre, mais aussi de danse. Depuis plusieurs mois maintenant, l'école a changé de nom au profit du Pôle des arts Paul Gaudet, merci de corriger la délibération en conséquence.

M. BOUTARD : Merci Madame. Peut-on passer aux voix ?

(Vote.)

Je tiens à préciser, Madame BOUVIER, que ce ne sont pas les délibérations de la majorité, mais bien les vôtres. J'allais dire, retournez-vous le reproche que vous venez de faire au service de la Ville.

(Dépouillement du vote.)

- Madame Chantal BOUVIER DE LAMOTTE : 19 voix
- Madame Françoise THOMERE : 14 voix

Nous pouvons passer à la délibération suivante sur la représentation de la commune dans le Syndicat de transport scolaire Noizay-Nazelles-Négren.

22-262 : Représentation de la Ville d'Amboise dans le Syndicat de transport scolaire Noizay-Nazelles

M. BOUTARD : C'est un vote à main levée, si tout le monde est d'accord. Y a-t-il quelqu'un qui est contre ? Personne.

Vu l'article 2129... je vous évite toute cette lecture.

Le Syndicat de transport scolaire Noizay-Nazelles-Négron, il faut désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant qui étaient à l'origine Monsieur BONY et Monsieur HELLOCO. Nous devons procéder à une nouvelle élection. Il est proposé – j'ai reçu une liste – Monsieur Marc LÉONARD et Madame Régine MALASSIGNE. Y a-t-il une autre liste ?

M. PRIEUR : En ce qui nous concerne, ce sera Rémi LEVEAU et Thierry PRIEUR.

M. BOUTARD : Très bien. Peut-on passer au vote à main levée ? Qui est pour la liste LÉONARD-MALASSIGNE ? 14 voix. Qui est pour la liste LEVEAU-PRIEUR ? 19 voix. Je vous remercie.

M. BOUTARD : On peut passer à délibération la suivante, représentation de la Commune au sein de l'association Structure intergénérationnelle MARPA, école de Souvigny-de-Touraine ; elle se fera à bulletin secret.

22-263 : Représentation de la Ville d'Amboise au sein de l'association « MARPA les 2 Aires »

M. BOUTARD : Vous connaissez les objectifs de l'association. Les déléguées titulaires étaient Madame HUREAU et Madame LADRANGE. Et j'ai reçu une liste, il est proposé Madame JOURDAIN et Madame LADRANGE. Y a-t-il une autre liste ?

M. PRIEUR : Sandra GUICHARD en titulaire, Marie-France HUREAU en suppléante.

M. BOUTARD : Peut-on procéder au vote s'il vous plaît ?

(Vote.)

Merci beaucoup. Peut-on procéder au comptage des bulletins ?

(Dépouillement du vote.)

- Madame Elisabeth JOURDAIN : 14 voix
- Madame Sandra GUICHARD : 19 voix

M. BOUTARD : Délibération suivante sur la représentation de la commune dans le Syndicat des Transports des Deux vallées.

22-264 : Représentation de la Ville d'Amboise dans le Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire des Deux Vallées

M. BOUTARD : Nous pouvons passer sur vote à main levée, tout le monde est d'accord ?

Donc le Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires des Deux Vallées, les représentants étaient Madame MOUSSET et Madame DEBRINCAT, et en suppléants, Monsieur HELLOCO et Madame THOMAS.

Il est donc proposé de procéder à une nouvelle nomination. J'ai reçu une liste pour Jacqueline MOUSSET et Jean-Louis VOLANT, et Marc LÉONARD, Alexis LAMOUREUX. Y a-t-il une autre liste ?

M. OFFROY : Monsieur le Maire, nous présentons en titulaires Monsieur Rémi LEVEAU, Monsieur Guillaume HELLOCO ; Monsieur Thierry PRIEUR et Madame Isabelle GAUDRON en suppléants.

M. BOUTARD : Très bien. Pouvons-nous passer au vote à main levée ? Pour la liste de Madame MOUSSET, 14 voix ; pour celle menée par Monsieur LEVEAU, 19 voix. Merci beaucoup.

22-265 : Représentation de la Ville d'Amboise dans le Syndicat Intercommunal pour la surveillance des cavités souterraines et masses rocheuses instables

M. BOUTARD : Sur la représentation de la commune dans le Syndicat intercommunal pour la surveillance des cavités souterraines et masses rocheuses instables, c'est un syndicat, on peut passer un vote à main levée. Tout le monde est d'accord ? Merci.

Était représentant titulaire, Monsieur PEGEOT ; Monsieur LAMOUREUX en suppléant. Nous proposons les mêmes noms. Avez-vous une autre liste ?

M. VERNE : Oui, Monsieur le Maire, nous proposons en titulaire Madame Sandra GUICHARD, ainsi qu'en suppléant, Monsieur Alain OFFROY.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Pour la liste PEGEOT, il y a 14 voix ; pour celle menée par Madame GUICHARD, 19 voix. Je vous remercie.

Délibération suivante : représentation de la commune au sein de l'Association des communes en zone argileuse d'Indre-et-Loire.

22-266 : Représentation de la Ville d'Amboise au sein de l'association des communes en zone argileuse d'Indre-et-Loire

M. BOUTARD : Ce vote se fera à bulletin secret. Son siège est fixé à la mairie de Chambray-lès-Tours. Les représentants étaient, en titulaire, Monsieur LAMOUREUX et en délégué suppléant Monsieur LÉONARD. Y a-t-il d'autres candidatures ?

M. VERNE : Nous proposons la candidature en titulaire de Monsieur Fabien ROZWADOWSKI, et Monsieur Alain OFFROY en suppléant.

M. BOUTARD : Très bien, nous pouvons procéder au vote à bulletin secret.

(Vote.)

- Monsieur Alexis LAMOUREUX : 14 voix
- Monsieur Fabien ROZWADOWSKI : 19 voix

Merci beaucoup. Représentation de la commune au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault.

22-267 : Représentation de la Ville d'Amboise au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Amboise Château Renault

M. BOUTARD : Conformément au Code de la santé publique, il y a lieu d'élire un représentant de la commune d'Amboise au sein du conseil de surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal Amboise Château-Renault.

Lors de la séance du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal a nommé le Maire d'Amboise pour représenter la commune au sein du conseil de surveillance. Cette délibération est passée en commission des Affaires générales le 6 décembre. Avez-vous un autre nom à proposer ?

M. OFFROY : Monsieur le Maire, nous vous proposons la candidature de Monsieur Brice Ravier.

M. BOUTARD : Très bien. Nous allons passer au vote à bulletin secret, puisque je reste candidat aussi.

(Vote.)

Monsieur LÉONARD, si vous voulez bien m'assister.

(Dépouillement du vote.)

- Nul : 1 voix
- Monsieur Thierry BOUTARD : 13 voix
- Monsieur Brice RAVIER : 19 voix

Nous pouvons passer au vote suivant pour la représentation de la commune au sein du Centre Intercommunal pour la conférence sanitaire numéro 4.

22-268 : Représentation de la Ville d'Amboise à la conférence sanitaire du centre Hospitalier Intercommunal Amboise Château Renault

M. BOUTARD : « I. (...) *Le maire de la commune sur le territoire de laquelle sont implantés un ou plusieurs établissements publics de santé, ou l'un ou plusieurs des établissements composants ceux-ci, siège comme membre de droit à la conférence sanitaire du secteur dont relève cette commune ou la partie de cette commune sur laquelle sont implantés un ou plusieurs des établissements publics de santé ou l'un ou plusieurs des établissements composants ceux-ci.*

II. Le maire peut se faire représenter à la conférence sanitaire du secteur ou de chacun des secteurs dont il est membre de droit par un membre du Conseil Municipal désigné par celui-ci ».

La personne qui me représentait au préalable était Monsieur PRIEUR. Aujourd'hui, nous proposons Monsieur VOLANT. Avez-vous un autre candidat ?

M. OFFROY : Monsieur le Maire, nous proposons Monsieur Thierry PRIEUR.

M. BOUTARD : Très bien. Nous sommes obligés de passer à un vote à bulletin secret.

(Vote.)

Tous ces postes et ces sièges, à l'hôpital entre autres, sont des postes qui sont non rémunérés. C'est parce que j'ai lu dans certains articles que l'on cumulait les sièges et les indemnités. Le Président du conseil de surveillance de l'hôpital ne touche aucune rémunération. Parce que souvent on fait des amalgames comme ça, on a l'impression qu'on est payé à chaque fois qu'on siège quelque part.

Monsieur LÉONARD, si vous voulez bien venir m'assister.

(Dépouillement du vote.)

- Monsieur Jean-Louis VOLANT : 14 voix
- Monsieur Thierry PRIEUR : 19 voix

M. BOUTARD : Délibération suivante.

22-269 : Groupement de commandes marche VRD

Retirée.

22-270 : Groupement de commandes marché Éclairage public

Retirée.

22-271 : Représentation de la Ville d'Amboise au sein du GIP RECIA

M. BOUTARD : Représentation de la commune au sein du GIP RECIA, ce sera aussi un vote à bulletin secret.

Le Groupement d'Intérêt Public Région Centre Interactive, dont le sigle est le GIP RECIA, est le Pôle régional de ressources et de compétences mutualisées contribuant à l'aménagement numérique du territoire ainsi qu'au développement des usages des Technologies de l'information et de la communication.

Les représentantes étaient Madame THOMERE en titulaire, Madame DEBRINCAT en suppléante. La liste que j'ai reçue propose Madame THOMERE en titulaire et Madame MALASSIGNE en suppléante. Y a-t-il une autre liste ?

M. PRIEUR : En ce qui nous concerne, ce sera Fabien ROZWADOWSKI et Chantal BOUVIER DE LAMOTTE.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. On peut passer au vote, s'il vous plaît ?

(Vote.)

Merci, on va procéder au dépouillement, s'il vous plaît.

(Dépouillement du vote.)

- Madame THOMERE : 14 voix
- Monsieur Fabien ROZWADOWSKI : 19 voix

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Délibération suivante, représentation à la commission de suivi de sites SEVESO.

22-272 : Représentation de la Ville d'Amboise au sein de la commission de suivi de site SEVESO

M. BOUTARD : Dans le cadre du fonctionnement de l'établissement ARCH WATER PRODUCTS France, le groupe LONZA, classé SEVESO Seuil Haut, une commission de suivi de site a été créée par l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2012.

Lors de la séance du 16 juillet 2020, il avait été désigné Madame MOUSSET en titulaire, Monsieur VOLANT en suppléant, et Monsieur Francis GERARD, membre du collège des riverains pour suivre les installations classées pour lesquelles la commission a été créée.

On maintient Monsieur GERARD, même s'il ne veut plus siéger, puisque personne ne veut siéger dans les riverains dans cette commission.

Y a-t-il des candidats de votre côté, s'il vous plaît ? Pour nous, c'est Madame MOUSSET et Monsieur VOLANT.

M. RAVIER : Monsieur Guillaume HELLOCO et Madame Isabelle GAUDRON.

M. BOUTARD : Monsieur HELLOCO et Madame GAUDRON. Qui vote pour Monsieur HELLOCO ? 19. Et pour Madame MOUSSET ? Le reste, 14. Je vous remercie.

Cotisation à l'association internationale « Le vie di Leonardo da Vinci », « Les Chemins de Léonard de Vinci ».

22-273 : Cotisation à l'association internationale Le vie di Leonardo Da Vinci

M. BOUTARD : Comme indiqué dans la délibération n° 21-66 prise le 26 mai 2021, la ville d'Amboise, en tant que membre fondateur de l'association internationale « Le vie di Leonardo da Vinci » a contribué à hauteur de 5 000 € la première année (en 2021), et s'est engagée à contribuer à hauteur de 10 000 € les années suivantes.

Il est donc proposé de pouvoir verser 10 000 € à l'association internationale « Le vie di Leonardo da Vinci » pour l'année 2023.

Pour rappel, l'association a pour but de faire rayonner Léonard de Vinci à travers les différentes villes dans lesquelles il a vécu.

Ce projet de délibération a été présenté en commission Affaires générales, Urbanisme, mobilité, voirie et bâtiments.

Il est proposé au Conseil Municipal de verser 10 000 € à l'association internationale « Le vie di Leonardo da Vinci » dans le cadre du renouvellement de son adhésion pour l'année 2023.

Y a-t-il des questions ? Pas de questions ? Je mets aux voix. Qui est contre ? 19 voix contre, le reste est pour.

Très bien, j'en ferai part à son président qui est le Maire de la ville de Vinci.

Adhésion à Cités Unies France.

22-274 : Renouvellement adhésion Cités Unies France

M. BOUTARD : Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, la ville souhaite :

- Renouveler son adhésion à Cités Unies France pour l'année 2023 ;
- S'impliquer dans la construction politique et stratégique de l'action internationale des collectivités territoriales ;
- Accéder aux espaces de dialogue offerts à ses membres par un réseau dédié ;
- Bénéficier de services indispensables pour renforcer nos compétences en matière d'actions internationales ; et
- Augmenter la visibilité de notre engagement international.

La cotisation est à 811 € TTC. Cette délibération a été présentée en commission Affaires générales. Il est proposé de verser la somme de 800 € TTC à Cités Unies France dans le cadre de son renouvellement d'adhésion pour l'année 2023.

Des questions ? Des votes contre ? 19. Vous voulez que l'on devienne une cité repliée sur elle-même, c'est parfait, comme c'était avant.

Convention territoriale globale-ville-CAF-CCVA.

22-275 : Convention Territoriale Globale CAF-CCVA-Ville

M. BOUTARD : Vu les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Dans la perspective d'intervenir en cohérence avec les orientations générales déclinées dans le présent préambule, au plus près des besoins du territoire, la CAF Touraine, la Communauté de Communes du Val d'Amboise, les communes d'Amboise, Nazelles-Négron et Saint-Ouen-les-Vignes, ainsi que les associations MJC d'Amboise et Bul' de Mômes souhaitent conclure une convention territoriale globale pour renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés.

La convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles, ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la Communauté de communes, le diagnostic social territorial figurant en annexe 1 ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre existante des services par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaisants par les services existants.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer la Convention territoriale globale.

Y a-t-il des questions ? Pas de question ? Des votes contre ? Des abstentions ? Tout le monde est pour, je vous remercie.

Vente de parcelles, je laisse la parole à Jacqueline MOUSSET.

22-276 : Vente des parcelles AZ n° 133, 134 et 135 b

Mme MOUSSET : Considérant que les parcelles communales AZ n° 133, 134 et 135b sont enclavées sur un terrain privé, la famille PORTET, dans le cadre d'une indivision, se déclare intéressée pour acquérir trois parcelles appartenant à la commune.

Ces parcelles, qui font partie du domaine privé de la commune, sont enclavées sur le terrain de la famille PORTET et ne présentent plus aucune utilité pour la commune. Ces dernières sont cadastrées AZ n° 133, 134 et 135b, représentent 348 m². Elles ne sont ni accessibles au public ni ne font l'objet d'aucun aménagement spécial.

Il est proposé de céder ces parcelles pour la somme de 12,35 € du mètre carré. La famille a préalablement donné son accord pour la fixation du prix. Le service des domaines a également été saisi, le prix estimé étant de 4 300 €.

Ce projet de délibération a été présenté en commission le 6 décembre.

M. BOUTARD : Merci, Madame MOUSSET. Y a-t-il des questions ? Des remarques ?

Mme MOUSSET : Monsieur ROZWADOWSKI m'avait reproché de le vendre 12 000 € à la précédente délibération. Et finalement, les domaines les ont estimées à 4 300 €.

M. BOUTARD : On avait vendu trop cher, donc les domaines ont été saisis et ils nous proposent un prix au tiers.

Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

M. BOUTARD : Délibération suivante sur autoriser le Maire à ester en justice.

22-277 : Autorisation d'ester en justice

M. BOUTARD : Vu l'article L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la requête présentée par Monsieur Daniel LABARONNE,

Vu le dossier joint,

La requête au fond tend à :

- Annuler le permis de construire n° PC3700321A0065, délivré le 12 avril 2022 par le Maire de la commune d'Amboise à la société Bouygues Immobilier SAS (37, rue Édouard Vaillant à Tours), visant à la démolition totale d'un bâtiment existant pour la réalisation d'une construction neuve de 32 logements sur la parcelle AM 0427 située au 45, rue Ambroise Paré à Amboise ;
- Annuler la décision explicite du rejet du 22 juillet 2022 portant refus du Maire de la commune d'Amboise, demeurant à l'hôtel de ville – 60, rue de la Concorde, 37400, Amboise – de procéder au retrait de l'arrêté portant permis de construire pris le 12 avril 2022 par la commune d'Amboise sous le numéro PC3700321A0065 en suite de la demande déposée le 10 juin 2022 par les conjoints LABARONNE-DESMURS et la SCI Labamurs.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif dans la requête n° 2203442-2, et de désigner Maître Sabine PAILLOT pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Y a-t-il des questions ? Madame GUICHARD.

Mme GUICHARD : Déjà, nous regrettons qu'il n'y ait pas une note de synthèse accompagnée de ce dossier. Nous savons aussi qu'il y a un deuxième recours au tribunal qui a été déposé, on trouve que c'est beaucoup de requêtes contre ce permis de construire. En tout cas, pour nous, on n'a pas assez d'éléments pour voir clair sur ce dossier qui est assez complexe.

Et ensuite, vous avez tout à fait loisir de pouvoir défendre votre autorisation de permis de construire devant le tribunal administratif avec vos services juridiques. Donc nous nous interrogeons sur le fait

que vous demandiez à ester en justice et à désigner finalement un avocat pour défendre les intérêts de la commune.

Et en dernier point, nous regrettons de toute façon que vous nous demandiez le droit d'ester en justice, de désigner avocat sans non plus présenter le devis des frais dudit avocat. Pour toutes ces raisons, nous voterons contre cette délibération.

M. BOUTARD : J'ai du mal à comprendre, Madame GUICHARD, ce n'est pas le Maire d'Amboise, c'est la ville que l'on représente ; même si c'est marqué le Maire, c'est la ville. Un permis de construire, je tiens à le rappeler, est un phénomène de droit privé entre un propriétaire – dans l'affaire où nous sommes – et ses voisins.

Nous délivrons les permis de construire en fonction du droit de l'urbanisme et du PLUI. Je n'ai même pas besoin de savoir et je n'ai même pas à lire qui est la personne qui dépose le permis de construire, cela ne me regarde pas. On attribue un permis de construire en fonction de la recevabilité du droit de l'urbanisme et du reste.

En ce qui concerne ce sujet, on le sait tous, je sais qu'un certain nombre d'entre vous ont déjà eu Monsieur LABARONNE au téléphone. Comme ça a été marqué dans la presse ce matin, il y a un projet d'accord entre le voisin, Monsieur LABARONNE et la société Bouygues. Au jour d'aujourd'hui, la suspension du recours n'est toujours pas déposée. Monsieur LABARONNE nous a fait état qu'ils étaient en phase de. Mais au jour d'aujourd'hui, nous n'avons pas.

Donc défendons la ville pour au moins son PLUI et son droit d'urbanisme, point à la ligne, c'est tout ce que je demande. Quant à nos services juridiques, c'est un agent, madame. Et quand vous regardez tout le travail qu'il y a pour un agent, je ne suis pas sûr qu'elle ait le temps de préparer un mémoire et d'aller procéder à cette requête au tribunal. Notre rôle, c'est de nous faire représenter.

Les frais de justice, vous les connaissez, c'est toujours à peu près les mêmes. Mais on n'est pas sûr d'y aller. En tout cas, j'espère qu'on n'ira pas.

Mme GUICHARD : Nous n'avons pas les frais de justice proposés par Maître Sabine PAILLOT en l'occurrence ce soir.

M. BOUTARD : On pourra vous les donner, Madame GUICHARD, il n'y a pas de secret.

Mme GUICHARD : Et d'ailleurs, dans la journée j'ai appelé les services de la directrice générale pour pouvoir avoir le rejet du 22, ce n'était pas non plus dans les documents que l'on nous avait remis.

Et puis, vous savez par ailleurs que les autres riverains qui se plaignent, vous n'avez pas donné suite à leur demande. Simplement, vous laissez des gens qui dénoncent des impacts de ce projet sur leur propriété et aujourd'hui on n'a pas de réponse suffisante pour dire que la ville est dans son bon droit par rapport à l'autorisation de ce permis de construire.

M. BOUTARD : J'insiste sur ce phénomène, Madame GUICHARD, j'aimerais que vous compreniez. Ce n'est pas le Maire ou le service qui décide d'un permis de construire en fonction de, il y a un droit de l'urbanisme, un PLUI, un PPRI dans ce cas-là qui nous autorisent à donner un permis de construire. Les voisins, s'il y a des impacts sur eux, ils attaquer le permis de construire au tribunal administratif.

Mais nous, en aucun cas, je n'ai à répondre aux sollicitations des voisins, puisqu'on est sur un projet privé. Le projet privé nous demande un permis, qu'on a le droit ou pas de donner en fonction du droit. Quand le droit nous dit : « vous devez le donner », on le donne. Les voisins, s'ils ont un impact,

ils peuvent intenter une procédure. Et on en a de plus en plus dans toutes les communes de France, c'est un constat.

Ou vous allez au tribunal administratif pour attaquer le permis, c'est son droit, c'est le droit de Monsieur LABARONNE comme tout citoyen, et des autres. Nous, il faut quand même qu'on aille défendre notre position de mairie en disant : « nous respectons le droit, point à la ligne ».

Deuxièmement, les habitants peuvent ester en justice, mais sur du tribunal classique quand on attaque le droit civil, par exemple les ombres portées, ce genre de choses n'est pas du droit d'urbanisme. C'est du droit civil. Et là, la personne doit attaquer directement la personne qui a fait la construction ou est en cours de construction, pas la ville, puisqu'on est plus sur du droit administratif. La démarche c'est comme pour les autres procédures, il y a un droit. Nos services instruisent. On nous dit le permis est conforme ou pas. Quand il n'est pas conforme, on demande les pièces complémentaires ou la modification du permis. Il est conforme, on est obligé de l'attribuer.

Mme GUICHARD : Vous savez que le dossier est hyper complexe par rapport aux risques d'inondations, par rapport aux risques cavités souterraines, par rapport aux nuisances créées dans le secteur, par rapport au site archéologique également. Donc il y a énormément de points par rapport aux surfaces planchers, comme c'est aussi dénoncé dans cette requête, je pense qu'il y a pas mal de points qui sont à éclaircir. Je pense que vous auriez pu parfaitement négocier avec le promoteur, aussi l'alerter sur les demandes des habitants et faire avancer le projet avant que les habitants ne soient obligés de se retrouver devant le tribunal.

M. BOUTARD : Non, madame, si c'est interdit pour un maire de négocier avec un promoteur sur projet privé.

Mme GUICHARD : D'écouter les habitants, c'est ce que l'on vous demande. On vous demande d'être à l'écoute des habitants et de répondre à leurs inquiétudes.

M. BOUTARD : Je veux bien que l'on en parle toute la soirée, Madame GUICHARD, mais je pense que vous avez un problème d'interprétation du droit qui est très simple : les habitants peuvent me dire tout ce qu'ils veulent, je peux les recevoir à la cantonade, et d'ailleurs je n'ai pas à les recevoir, ils ont à aller voir Bouygues. C'est lui qui porte le projet, ce n'est pas le Maire d'Amboise, c'est un projet privé.

Donc que les habitants intentent une négociation avec Bouygues, très bien. Que Bouygues la fasse ou ne la fasse pas, ce n'est plus de mon ressort, ce n'est pas de mon ressort. Et je vous dirai, si un jour vous êtes maire, ne rentrez jamais dans ce champ-là, vous allez être mis en porte-à-faux, c'est-à-dire que l'on va dire que le Maire influence les promoteurs sur des projets privés. C'est interdit, et là, on peut vous poursuivre. Le Maire n'a qu'une chose à faire, c'est de dire : « le permis est conforme, pas conforme ». Il est conforme, le promoteur a des obligations sur les plus hautes eaux connues, il doit mettre sa structure à un endroit bien particulier. Il doit faire une étude archéologique, elle a été faite.

Mme GUICHARD : Dans le cadre du (*propos inaudibles hors micro*)

M. BOUTARD : Ce n'est pas notre problème, c'est Bouygues qui doit répondre, ce n'est pas nous.

Mme GUICHARD : Les Amboisiens ne disposent même pas des résultats concernant les fouilles archéologiques de ce territoire.

M. BOUTARD : Mais ce n'est pas la mairie qui les a payées.

Mme GUICHARD : Aujourd'hui, les fouilles archéologiques sur ce terrain appartiennent à Bouygues, c'est du droit privé, ce n'est plus le patrimoine des Amboisiens.

M. BOUTARD : Ça ne l'a jamais été. Le droit de propriété est un droit constitutionnel. Vous seriez propriétaire du bâtiment, de quel droit les habitants autour ou le Maire auraient à venir voir ce qui se passe chez vous ? Personne. C'est votre droit privé.

Mme GUICHARD : Pourtant, vous savez que le projet justement qui a concerné la propriété de Monsieur LABARONNE auparavant a été arrêté sur les fouilles archéologiques, vous le savez.

M. BOUTARD : C'est autre chose, c'est sur une vente à la chandelle, avec des expertises qui n'avaient pas été faites, qui ont été faites, qui ont classé la zone en patrimoine classé, donc le promoteur n'a pas pu construire. C'était ça le sujet à l'époque. Ce n'est pas de notre fait. Je vous rappelle, la ville n'a pas à entrer dans ce débat. Si elle y rentre, on l'attaquera, c'est tout.

Y a-t-il d'autres questions ? Pas de questions ? Qui vote contre ? Vous ne voulez pas que la ville se défende en justice ?

Mme MOUSSET : Et vous dites que vous défendez les habitants.

M. BOUTARD : Je suis assez surpris de cette posture. Madame ARNOULT, rien ne nous dit aujourd'hui que ça va être retiré.

(Propos inaudible hors micro)

M. BOUTARD : Ce n'est pas notre problème, je n'ai pas à négocier à quoi que ce soit et à savoir ce que fait Monsieur LABARONNE en recours avec son voisin.

M. LAMOUREUX : Donc ça n'empêchera pas l'action en justice.

M. BOUTARD : Aujourd'hui, rien ne nous le dit. Et je dis d'ailleurs, je rappelle, que les délais n'empêchent pas un juge de saisir.

Allez, on continue s'il vous plaît, parce qu'on a encore beaucoup de délibérations. Déclassement de l'ancien centre de secours SDIS sur les parcelles AO 1, 2 et 3. Madame MOUSSET, je vous laisse la parole.

22-279 : Déclassement ancien SDIS

Mme MOUSSET : La ville d'Amboise est propriétaire de l'ancien centre de secours SDIS sur les parcelles AO1, 2 et 3 pour 6 588 m².

Cette dernière n'est plus utilisée par les services techniques depuis janvier 2013 car elle ne répondait plus aux besoins des services. Dans ce cadre, la ville souhaite la vendre.

Pour ce faire, le Conseil Municipal doit au préalable donner son accord.

En effet, l'ancien centre de secours SDIS n'étant en effet plus affecté à un service public, il convient dans un premier temps de constater la désaffectation matérielle du bien.

Dans second temps, il convient de procéder au déclassement de ce bien du domaine public communal afin qu'il soit désormais classé dans le domaine privé de la commune.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Vous pouvez m'expliquer votre vote contre sur cette délibération parce que je ne comprends pas ?

M. LAMOUREUX : Vous prenez simplement la Ville d'Amboise, la municipalité, les Amboisiens en otage.

M. BOUTARD : Très bien. Délibération suivante : retrait de la libération 22-110 sur l'abrogation de l'achat de l'ancien site Prestal.

22-280 : Retrait délibération 22-110 Prestal

M. BOUTARD : Vu la délibération 22-120 du 9 novembre 2021,

Vu délibération 22-110 du 22 octobre 2022,

Considérant le courrier de la sous-préfecture de Loches en date du 28 novembre 2022,

La sous-préfecture estimant illégale la délibération 22-210 en date du 22 octobre 2022 abrogeant la délibération en date du 9 novembre 2021 actant l'achat bâtiment de l'usine Prestal, demande que le Conseil Municipal de la ville d'Amboise retire ladite délibération.

Je vous lis le courrier du sous-préfet adressé à moi-même :

« Monsieur le Maire, vous m'avez fait parvenir, dans le cadre du contrôle de légalité, la délibération ci-dessus référencée du 24 octobre 2022 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'abroger sa délibération également citée en référence du 9 novembre 2021 relative à l'acquisition des bâtiments de l'ancienne usine Prestal pour la somme de 800 000 €.

Je note au titre de ce contrôle que cette dernière délibération a le caractère d'une décision individuelle créatrice de droits pour le vendeur. Il en découle que les conditions de son retrait ou de son abrogation éventuelle sont fixées par l'article L. 242-1 du Code des relations entre le public et l'administration, aux termes duquel l'administration ne peut abroger ou retirer une décision créatrice de droits de sa propre initiative ou sur la demande d'un tiers que si elle est illégale et si l'abrogation ou le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision.

Or, le délai de retrait ou d'abrogation de la délibération du 9 novembre 2021 étant en application des dispositions précitées, expiré depuis le 9 mars 2022, la délibération du 22 octobre 2022 abrogeant cette dernière s'avère illégale, c'est-à-dire confère à la Cour d'appel administrative de Nancy le 9 mars 2013, commune d'Épernay sous le numéro 12NC01333.

Sauf en cas de demande du vendeur, seul un jugement d'annulation de la délibération par le juge administratif permettrait sa sortie de vigueur. Je note toutefois que votre conseil invoque, à l'appui de sa décision du 22 octobre 2022, les dispositions de l'article L. 242-2 du Code des relations entre le public et l'administration au terme duquel l'administration peut, sans condition de délai, abroger une décision créatrice de droits dont le maintien est subordonné à une condition qui n'est pas remplie.

L'arrêt du Conseil d'État Coulibaly du 6 mars 2009 explique cependant que lorsqu'il est fait usage de cet article, ce n'est plus d'illégalité initiale qui motive l'abrogation, mais l'illégalité par suite de changements dans les circonstances de faits.

Sont concernées les décisions qui déploient leurs effets de manière continue et restent en conséquence soumises aux effets des éventuelles évolutions de circonstances. L'administration ne peut les abroger que si elle constate que ces décisions sont devenues illégales pour la raison que les conditions ayant précité à leur édicton ne sont plus satisfaisantes. Les droits que constitue la décision doivent donc être subordonnés à l'absence d'évolution des circonstances.

Le Conseil d'État, sur un avis le 10 mars 2020 de la société Institut français de kinésiologie appliquée numéro 437 592, une éventuelle erreur initiale de l'administration dans l'appréciation des conditions pour bénéficier de la décision créatrice de droits ne saurait être invoquée ultérieurement pour abroger celle-ci. Seules les circonstances postérieures à l'appréciation initiale permettent de prononcer une abrogation au-delà du délai de quatre mois.

En l'espèce, la délibération précitée du 22 octobre 2022 a visé les articles L1111-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux personnes publiques d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier, et précise que ces acquisitions s'opèrent suivant les règles du droit civil.

Or, il ne ressort pas de cette délibération ni celle du 9 novembre 2021, que l'achat des biens concernés était subordonné à des conditions qui n'auraient pas par la suite été satisfaisantes. Aucune condition suspensive ne permettait ainsi au Conseil Municipal de valablement invoquer une évolution des circonstances ayant rendu illégal l'achat de l'usine postérieurement à la délibération initiale.

En particulier, la légalité de la libération du 9 novembre 2021 n'était pas conditionnée à ce que la commune établisse les usages et le plan de financement prévisionnel de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les études de sol complémentaires, motifs invoqués dans le dernier considérant de celle du 22 octobre 2022.

Conformément à ce qui précède, je vous remercie de bien vouloir porter ce courrier à la connaissance de votre Conseil Municipal et l'inviter, lors de sa prochaine réunion, à retirer la délibération citée en référence du 22 octobre 2022. Le présent courrier vaut recours gracieux et interrompt le délai de recours contentieux qui m'est imparti pour déférer le cas échéant l'acte susmentionné devant le tribunal administratif en application de l'article L. 2131-6 du Code général des collectivités territoriales.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. »

Y a-t-il des questions ? Madame GUICHARD.

Mme GUICHARD : Mes chers collègues, Monsieur le Maire. Vous nous proposez de retirer notre délibération du 22 octobre 2022 sur la base de l'avis du contrôle de légalité de la sous-préfecture sur l'achat des anciennes usines Prestal. Nous voterons contre cette délibération, d'abord dans l'intérêt des Amboisiens, et c'est l'essentiel – j'ai déjà eu l'occasion de m'expliquer à ce sujet – mais aussi parce que l'avis concerné n'est qu'un avis très discutable juridiquement. Et sans entrer dans les détails, je signalerais juste que cela s'oppose à l'avis du tribunal administratif d'Orléans.

En effet, ce dernier a estimé en février 2022 qu'en l'absence de promesse de vente, le dossier n'avait pas de caractère d'urgence, ce qui exclut le caractère créateur de droits pour le vendeur de la seule délibération de novembre 2021. Nous voterons donc contre et je vous remercie.

M. BOUTARD : Alors Madame GUICHARD, je crois qu'il faut que vous révisiez votre texte parce qu'on n'a pas le droit de dire des bêtises aux Amboisiens. Premièrement, ce n'est pas le Maire qui demande à ce que la délibération soit retirée, c'est la préfecture représentant l'État, je cite « le présent courrier vaut recours gracieux ».

Mme GUICHARD : C'est un avis. On a étudié la question.

M. BOUTARD : Nous aussi. Je veux bien qu'on évite à la ville de se défendre en justice. Je veux bien que maintenant vous demandiez à l'État de faire des procès à la ville d'Amboise sur une délibération que vous nous avez présentée vous-mêmes, qui n'est pas conforme et qu'on vous a dit lors du Conseil qu'elle n'était pas conforme. On vous a dit dès le début qu'elle n'était pas conforme, puisque nous avons nous-mêmes vu que la délibération précédente était créatrice de droits. C'est le droit qui l'écrit,

ce n'est pas moi, ce n'est pas le sous-préfet, ce n'est pas le tribunal. Et vous confondez une affaire de jugement d'urgence sur votre recours qui n'a rien à voir avec cette délibération.

Ne confondez pas une délibération qui a été prise après l'avis du tribunal administratif sur une autre décision. Vous pouvez me dire non, mais vous dites tout et son contraire. La délibération qui avait été prise est créatrice de droits. Vous créez une nouvelle délibération qui, elle, rejette l'idée de création de droits.

Le contrôle de légalité, ce sont quand même les services de l'État, ce n'est pas pour une association ou je ne sais qui, ils nous disent que la délibération n'est pas valide. Maintenant, si vous voulez que les services de l'État nous emmènent devant le tribunal administratif, on vous demandera une autorisation d'ester en justice, vous le refuserez, comme ça la ville d'Amboise sera condamnée pour l'intérêt des Amboisiens. Monsieur LAMOUREUX.

M. LAMOUREUX : Pour mettre les choses au clair pour tout le monde, ce que nous dit la préfecture aujourd'hui, c'est que le Conseil Municipal n'a pas le droit de changer d'avis. Maintenant, ça ne remet pas en cause votre action en justice, qui doit encore arriver au fond. Mais là, le référé, c'est pour une procédure en urgence. Ce que le juge a dit, c'est qu'il n'y avait pas d'urgence, ça ne présume pas du recours en justice que vous ferez au fond. Donc il ne faut pas raconter n'importe quoi. On n'a pas le droit de changer d'avis. Le Conseil Municipal a décidé qu'il achetait, donc il achète. Vous pensez que cet achat est illégal, vous l'attaquez en justice. Et là, c'est le juge qui décidera.

M. BOUTARD : C'est tout, merci beaucoup. Monsieur PRIEUR.

M. PRIEUR : Je jouerais sur un autre tableau en ce qui concerne ce que nous avons dit lors du 22 octobre dernier, comme quoi nous souhaitions avoir une commission générale sur ce sujet, ce sur quoi vous vous êtes engagés. Aujourd'hui, on n'a pas plus d'éléments qu'hier concernant cette commission générale pour nous présenter ce dossier de manière plus précise dans son contenu et ce que l'on va faire avec ce site. Aujourd'hui, on achète ce bien sans trop savoir ce que l'on va encore y faire.

M. BOUTARD : Pourquoi vous avez voté oui à l'achat ?

M. PRIEUR : On a chacun le droit de faire des erreurs. À un moment donné, je crois qu'il faut reconnaître les choses, il n'y a toujours pas de projet aujourd'hui. Ce que l'on souhaite et ce que l'on redemande pour que nous soyons clairs et précis sur cet achat, sur comment on va le faire, ce que l'on va y faire, pourquoi faire, qui va construire, qui va organiser, qui va gérer, je pense qu'aujourd'hui, personne n'est capable de dire autour de cette table ce que l'on va vraiment y faire.

On demande une commission générale pour que l'on mette à plat tous les tenants et aboutissants pour que nous puissions prendre une bonne décision, c'est tout.

M. BOUTARD : Monsieur PRIEUR, la dernière fois quand vous avez fait cette délibération, vous avez voté pour la suppression de l'achat et vous me demandez dans la foulée une commission générale, je ne vous ai jamais dit oui. Je vous ai répondu, Monsieur PRIEUR : « comment pouvez-vous me demander une commission générale sur un sujet que vous rejetez puisque vous refusez l'achat ? »

Là, on est dans du droit, on n'est pas dans de l'appréciation du projet. Vous pouvez tout connaître, mais vous pouvez aussi avoir des failles, on peut tous avoir des failles.

Donc je vous réexplique : le problème n'est pas sur le contenu du projet, il est que le Conseil Municipal, en un temps donné, a donné son accord à une large majorité sur l'achat. Elle a été créatrice de droits.

Le recours pouvait avoir lieu sur quatre mois. Elle est créatrice de droits, l'État nous le dit. Maintenant, si vous voulez faire une réforme de l'État, une réforme de la préfecture, allons-y, mais elle est créatrice de droits.

Vous pouvez dire non ; tous les juristes nous disent que oui.

Mme GUICHARD : Tous les juristes du monde le disent ?

M. BOUTARD : Madame GUICHARD, on n'est pas sur ce sujet, on défend les intérêts de la ville.

Mme GUICHARD : Nos juristes n'ont pas cet avis.

M. BOUTARD : Envoyez-nous vos juristes. Mais tous les juristes que l'on a vus le disent. Et la préfecture le dit, elle ne le dit pas pour me faire plaisir. Le contrôle de légalité, vous savez ce que ça veut dire ?

Mme GUICHARD : Qui est un avis.

M. BOUTARD : Non, ce n'est pas un avis. La fin du courrier n'est pas un avis, c'est une demande de conciliation amiable de la retirer, point.

Maintenant, on met aux voix. Qui est contre ? Très bien. Le reste est pour.

Monsieur LEVEAU s'abstient. C'était lui qui avait rédigé la délibération, comme quoi.

M. LAMOUREUX : Et c'est un juriste de formation.

M. BOUTARD : Voilà, donc c'est qu'il a un doute. Non, mais vous vous rendez compte dans quelle situation vous êtes en train de mettre la ville et vous me parlez d'intérêts des Amboisiens ?

Mme GUICHARD : (*Propos inaudibles hors micro*)

M. BOUTARD : Vous verrez, j'espère qu'un jour vous gèrerez la ville et que vous aurez à supporter toutes ces manœuvres que vous avez prises en son temps.

On passe à la délibération 22-281. Je laisse la parole à Monsieur LÉONARD sur l'octroi d'une garantie d'emprunt à CDC Habitat social pour l'opération « construction de 5 logements individuels PLS située 108 rue Saint-Denis à Amboise, Hameau des Lys ».

FINANCES

22-281 : Octroi d'une garantie d'emprunt à CDC Habitat Social

M. LÉONARD : Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le contrat de prêt n° 137490 en annexe signé entre CDC Habitat Social, Société anonyme d'habitations à loyer modéré, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

Considérant que la CDC Habitat Social sollicite la commune d'Amboise pour une garantie à hauteur de 50 % du prêt n° 13 490, de 707 248 € destiné au financement de la construction de 5 logements locatifs sociaux individuels situés 108 rue Saint-Denis, situés à Amboise, Hameau du Lys.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme principale de 353 624 €, augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt de 707 248 € souscrit auprès de la Banque des territoires est composé des 3 lignes de prêt suivantes :

- Un prêt PLS d'un montant de 198 029 € d'une durée de 40 ans ;
- Un prêt PLS complémentaire d'un montant de 226 320 € d'une durée de 40 ans ;
- Un prêt PLS foncier d'un montant de 282 899 € d'une durée de 60 ans.

Le Conseil Départemental intervient à hauteur de 50 % sur cette opération.

En contrepartie de la garantie accordée, le CDC Habitat Social s'engage envers la Ville à réserver à des candidats locataires choisis sur une liste établie par la commune 20 % des logements de l'ensemble du programme réalisé, soit un logement.

Ce projet de délibération a été présenté en commission Finances le 17 novembre et le 2 décembre 2022.

Monsieur le Maire, avant que vous ne proposiez de passer au vote, je voudrais apporter des compléments, car j'ai eu des responsables de CDC Habitat, entre autres le directeur financier et la directrice régionale. De ce que j'ai compris, cet ensemble immobilier du Hameau des Lys est porté par le groupe Édouard Denis pour 32 de logements plus cinq. Et CDC Habitat et partenaires sur les cinq logements en PLS. Il est vrai que la grosse partie des 32 logements est achevée. Il est vrai que la phase de commercialisation est presque achevée.

Mais ça n'a rien à voir avec cette partie de CDC Habitat qui porte sur cinq logements, dont un est plus ou moins réservé à la ville d'Amboise.

M. BOUTARD : En affectation, il n'est pas offert à la Ville.

M. LÉONARD : Non, il n'est pas offert, bien sûr. La date de livraison de ces 32 logements – qui sont déconnectés – a lieu sur cette fin d'année. Par contre, les cinq logements de CDC Habitat, la date de livraison est prévue pour le 30 juin 2023, donc c'est en cours de construction.

La caution du Département a été actée le 25 octobre 2022. Ensuite, je dirais que CDC Habitat ne déroge pas à son engagement de PLS, prêt locatif social, c'est-à-dire que ce sont des logements locatifs

intermédiaires s'adressant aux classes moyennes. On n'est pas sur du très haut de gamme ou du haut de gamme, on est sur de la classe moyenne dite intermédiaire. Ce sont des gens qui gagnent plus par rapport au PLAI et qui gagnent moins pour pouvoir se loger dans le secteur privé.

Enfin, les conditions d'attribution et les prix des locations sont clairement encadrés et personne ne déroge à ces règles. Voilà ce que je voulais dire en complément.

M. BOUTARD : Merci, Monsieur LÉONARD, y a-t-il des questions ? Monsieur OFFROY.

M. OFFROY : Monsieur le Maire, je tiens à remercier Monsieur LÉONARD qui s'était engagé lors de la commission du 17 novembre à creuser le dossier, dossier qui semblait suffisamment creux pour que vous preniez la liberté de le retirer au dernier Conseil Municipal. La délibération a été retirée à l'entrée du Conseil Municipal.

Concernant le groupe Denis et les rapports avec CDC Habitat Social, etc., vous avez assez bien résumé la situation : la commercialisation est terminée depuis le mois d'août 2022, CDC s'est porté acquéreur de cinq logements. Vous l'avez défini vous-mêmes, on est dans un quartile extrêmement supérieur, on est sur du PLS, c'est-à-dire des gens qui pourraient largement être accédants par ailleurs.

Où nous sommes extrêmement réservés, c'est que sur ce dossier qui a une connotation sociale, lorsqu'une ville ou une collectivité intervient sur des dossiers sociaux, elle intervient en amont de la négociation, c'est-à-dire lorsqu'on donne une garantie d'emprunt. Lorsque l'on donne une garantie d'emprunt à la Banque des territoires, on la donne avant que le chantier ne commence, c'est un prérequis. Là, on met un petit peu la charrue après les bœufs parce que CDC commercialisation a acheté cinq appartements et souhaite, pour consolider son montage, avoir le soutien de la ville d'Amboise.

Je vous rappelle que ce dossier avait fait quelques vagues dans les Hauts de Choiseul au moment de son déploiement. « Nous nous reverrons », avez-vous dit.

Nous voterons donc contre pour trois raisons essentielles :

Cette montée en puissance de CDC Habitat sur des travaux déjà réalisés et commercialisés, acte 1. Deuxièmement, choix discriminant, lorsqu'on se met sur du PLS, Monsieur le Maire, c'est bien parce qu'on est sur les Hauts de Choiseul, le social ne choisit pas son quartile contrairement à...

M. BOUTARD : Comment pouvez-vous dire des horreurs pareilles, monsieur ?

M. OFFROY : Monsieur le Maire, laissez-moi terminer, ce ne sont pas des horreurs. À partir du moment où délibérément un bailleur social s'inscrit sur du PLS, on a une posture discriminante. Val Touraine Habitat et Touraine Logement proposent dans les mêmes tranches des logements qui ont des profils de quartiles différents. Là, on est sur des quartiles PLS supérieurs, c'est un choix que je ne porte pas, en contradiction complète par ailleurs avec le travail qui se fait à la Communauté de Communes et au PLH où vous tenez exactement l'inverse discours. J'en ai terminé, Monsieur.

M. BOUTARD : Monsieur OFFROY, vous ne pouvez pas dire tout et son contraire. Dans tous les contrats qui ont été faits avec la ville d'Amboise, il y a du PLUS, du PLAI et du PLS. Là, je pense que vous racontez vraiment des carabistouilles.

D'ailleurs, je ne sais pas quelle connotation vous avez donnée à ce quartier des Hauts de Choiseul, mais j'y connais des gens qui y sont tout à fait modestes. Et il y a déjà eu des opérations avec des

baillleurs sociaux dans ce quartier. Donc vous considèreriez que vous et moi on habite dans un quartier de bourgeois ? Je n'ai pas l'impression de ça.

Et sur le PLS, monsieur, notre grande difficulté sur le territoire, c'est justement une grande partie des personnes qui sont à des revenus moyens, qui ne trouvent pas ce type de logement que l'on retrouve dans les logements des bailleurs sociaux. Je vous rappelle qu'il n'y a que 40 % des gens qui habitent dans les logements sociaux qui touchent les aides sociales. Ça veut dire que vous avez un public qui va dans des appartements qui devraient être orientés vers des personnes à très bas revenus qui prennent la place d'autres. Et sur le PLS justement, on en manque.

Le logement intermédiaire, si vous avez suivi le PLH, ça fait partie de ces choses : des gens qui travaillent, qui sont au SMIC plus, qui n'ont pas les moyens d'acquisition, mais qui peuvent avoir accès à du logement social, mais à un prix plus élevé.

Encore une fois, on est en train de polémiquer sur un projet privé où on demande une garantie d'emprunt que le département a donné sans tergiverser sur les délais. Et je pense d'ailleurs que ce n'est pas vrai, ils ne sont pas construits.

M. OFFROY : C'est construit, ce n'est pas achevé.

M. BOUTARD : C'est construit, mais pas achevé. Et donc la sollicitation, on l'a vu sur d'autres opérateurs déjà, et c'est un projet privé. On donne une garantie d'emprunt, on ne paye pas. Le principe du logement social pour qu'il se fasse sur un territoire, c'est qu'il y a une garantie d'emprunt. Mais CDC n'est pas à la rue, donc la garantie d'emprunt n'a aucun impact sur nos finances, c'est tout.

Et je pense que le champ du logement social, ce n'est pas que du trait social, il en faut. Il faut se battre pour qu'il soit rénové, mais il y a d'autres personnes et d'autres profils de personnes qui ont accès à des logements sociaux de différents types.

Et quant aux quartiers, s'il vous plaît, pas de connotation sur les quartiers.

M. OFFROY : Force est de constater que Monsieur LÉONARD est tout à fait loyal. Lorsque nous sommes allés en commission, il n'avait aucune connaissance du dossier lorsqu'il a été proposé. Vous étiez là Madame MOUSSET

M. BOUTARD : Vous ne pouvez pas dire aucune connaissance. Vous êtes en train de faire de la polémique.

M. OFFROY : Il n'y a pas de polémique, Monsieur le Maire, c'est du réalisme.

M. BOUTARD : Quand vous étiez dans la majorité, Monsieur OFFROY, vous en avez voté plusieurs. Et maintenant que vous vous êtes mis en opposition, vous allez pinailler sur des garanties d'emprunt ?

M. OFFROY : Ce n'est pas sur le fond, c'est sur la forme, le montage du dossier on n'intervient pas.

M. PRIEUR : (*propos inaudibles hors micro*)

M. BOUTARD : Je passe aux voix parce que de toute façon, quoi que l'on fasse, quoi que l'on dise, le territoire a besoin de logements sociaux de différentes catégories. Les refuser, c'est quand même une aberration. Le projet a été voté par le Conseil Départemental. Je ne pense pas que le Conseil Départemental fasse des choix à l'aveuglette. On nous demande simplement une garantie d'emprunt pour du logement social.

Maintenant, si vous êtes contre ce genre de choses, vous votez contre, merci. Il faut s'exprimer dans le sens positif de la ville et non pas simplement pour s'exprimer.

Mme GUICHARD : On a le droit de s'exprimer.

M. BOUTARD : On a aussi le droit de répondre. Je réponds en tant que Maire, parce que vous faites souvent de moi un opposant, je suis encore le Maire, je gère l'administration de la Ville et les intérêts de la Ville, que vous le vouliez ou pas, c'est encore le cas.

Et donc c'est au nom de la Ville. Et d'ailleurs, je vous rappelle que c'est d'autoriser le Maire, ce n'est pas d'autoriser le Conseil Municipal à signer. Y a-t-il des votes contre ? 9 votes contre. Qui s'abstient ? 7 abstentions. Le reste est pour, je vous remercie.

Avance sur la subvention versée au CCAS. Je laisse la parole à Monsieur LÉONARD.

22-282 : Avance sur la subvention versée au CCAS avant le vote du BP 2023

M. LÉONARD : Pour des questions de trésorerie, en début d'exercice budgétaire, le CCAS a besoin d'un versement anticipé avant même le vote du budget de la Ville.

Dans le cadre des crédits qui seront ouverts au budget primitif 2023, il est proposé d'allouer une avance de subvention de 153 500 € au CCAS de la ville d'Amboise, représentant 50 % de la subvention attribuée au budget primitif 2022.

Cette dépense sera inscrite au Budget primitif 2023, article 657352, fonction 520.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de verser une avance de 153 500 € au CCAS de la ville d'Amboise.

M. BOUTARD : Merci. Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Pas d'abstention ? Je vous remercie.

Dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023 de la ville, Monsieur LÉONARD.

22-283 : Dépenses sur investissement avant le vote du BP 2023

M. LÉONARD : Le vote du Budget primitif interviendra en mars 2023.

Afin d'assurer la continuité du service public et conformément à l'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du budget dans la limite du quart des dépenses d'investissement hors remboursement de la dette du budget précédent.

On est sur 7 159 473 € fois 25 %, ce qui fait 1 789 868,28 €. Ça, c'est donc l'autorisation globale.

Les opérations programmées, je peux vous indiquer quelques-unes. Il y a des récupérateurs d'eaux pluviales pour le service des archives ou des aires de jeux pour les écoles, pompe à chaleur pour le centre des archives Pinasseau. Il y a de la voirie, notamment au cimetière des Ursulines, c'est de la réfection d'allées, etc. Je pense que cela représente un total de 878 000 €.

Il est précisé que ces opérations seront inscrites au budget primitif 2023.

La commission des Finances qui s'est réunie le 2 décembre a pris connaissance des documents présentés.

Et donc il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2023.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Très bien, le reste est pour, 19.

Rapport sur l'augmentation des coûts de l'énergie et ses conséquences sur les aides financières de la Ville et la compensation versée par l'État. Monsieur LÉONARD, je vous en prie.

22-284 : Rapport sur l'augmentation des coûts de l'énergie

M. LÉONARD : Les augmentations du coût de l'énergie pour 2023 annoncées par le SIEIL sur une multiplication par 3,1 pour l'électricité et par 3,4 pour le gaz ont un impact sur le budget de la Ville :

- Sur le poste électricité, on passerait d'un budget total 2022 de 489 122 € à 1 516 278 €. Grâce au plan d'économie d'énergie mis en œuvre, cette somme serait ramenée à 1 281 799 €.
- Sur le poste gaz, on passerait d'un budget total 2022 de 250 000 € à 850 000 €. Grâce au plan d'économie d'énergie mis en œuvre, cette somme serait ramenée à 790 500 €.

Le montant supplémentaire à financer, malgré les mesures d'économies, est donc de 1 333 117 €.

Les services de l'État ont estimé à 385 393 € l'aide qui pourrait être apportée à la ville d'Amboise dans le cadre du soutien budgétaire pour faire face à la hausse des dépenses liées à l'inflation et à la revalorisation du point d'indice.

Un acompte 30 %, soit 115 618 €, sera versé en 2022.

Trois conditions doivent être remplies pour bénéficier de cette aide dont la n° 2 n'est pas mesurable à ce jour.

« L'épargne brute doit enregistrer en 2022 une baisse de plus de 25 %, principalement du fait, d'une part, de la mise en œuvre du décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation et, d'autre part, des effets de l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité, chauffage urbain et d'achats de produits alimentaires ».

On ne pourra donc savoir si cette condition est remplie que lorsque les comptes 2022 seront clôturés.

Le montant supplémentaire à financer par le budget de la ville en 2023, malgré les mesures d'économie d'énergie et l'aide de l'État, est estimé à 947 784 € par rapport au budget 2022.

Et donc il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte du présent rapport.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Madame BECHET.

Mme BECHET : Je trouve – ce n'est évidemment pas de votre fait – cette hausse du prix de l'énergie absolument colossale, multiplié par trois, plus que ça même, pour le coût de l'électricité. J'aurais bien aimé avoir des détails plus techniques sur ce qui vous a été fourni. Par rapport aux chiffres qui ont été présentés ce soir, quelles sont les informations que vous avez reçues ? Que je ne remets pas en cause,

évidemment, mais j'aurais bien aimé avoir les détails de ce calcul pour voir comment l'État calcule cette hausse tout simplement.

L'objet de ma remarque, c'est juste le fait qu'on se targue éventuellement de cette petite baisse par rapport au plan d'économie d'énergie. Je pense que l'on aurait pu faire mieux, je pense que l'on devrait, par rapport aux Amboisiens, faire mieux.

Là, on parle de deniers publics, je pense que ce n'est absolument pas suffisant au vu du contexte local, national et international.

Quand je vois la Ville qui brille de mille feux en ce moment, c'est très beau, on ne va pas se mentir, mais je crois que les efforts auraient dû être bien plus importants pour que cette hausse ne soit pas aussi spectaculaire.

M. BOUTARD : Monsieur BOUCHEKIOUA.

M. BOUCHEKIOUA : Suite à votre intervention, Madame BECHET, je voudrais juste faire une petite remarque et soulever une incohérence de taille. Sur la délibération précédente concernant les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, vous vous êtes opposé, ce que je respecte et j'entends. Il y avait quand même une programmation et un audit énergétique concernant le gymnase Tulasne, Guynemer et la piscine Vallerey pour un montant de 10 000 €.

Je veux bien comprendre que l'on puisse faire mieux, réaliser des efforts, mais ne nous mettez pas systématiquement dans des contradictions qui sont stupides. Je ne vois pas où vous voulez en venir.

Mme BECHET : Je ne crois pas qu'il y ait besoin d'un audit pour savoir combien consomment les guirlandes électriques, qui d'ailleurs ne sont absolument pas vitales.

M. BOUTARD : Ce que vous considérez vital ou pas vital, madame, je pense que là c'est de votre ressort personnel. Je crois que les gens ont aussi, à un moment, besoin d'un peu de gâté.

Mme BECHET : Mais à quel prix ? Il y a un moment, il va falloir que l'on se positionne et que l'on fasse des choix plus ambitieux pour faire des économies d'énergie, voilà tout simplement.

M. BOUTARD : Madame, le plan qui a été choisi pour les fêtes de Noël, ce ne sont que des lampes en LED, donc on consomme très peu. Par rapport aux autres années, elles sont éteintes en même temps que l'éclairage public. On ne peut pas avoir des interrupteurs sur chaque guirlande, elles sont éteintes en même temps que l'éclairage public, ce qui n'était pas le cas sur les années précédentes.

Et arrêtez à un moment donné de dire « vous ne faites rien », « vous ne faites pas assez », on vous a proposé un plan. J'ai dit à la fin de la présentation de ce plan que l'on attendait vos propositions, je n'en ai eu aucune. Donc la critique, c'est bien ; l'action, c'est mieux. Mais quand on empêche les autres d'agir, ce n'est pas bien non plus. Donc d'un côté, il va falloir rester cohérent.

Vous nous dites : « vous n'en faites pas assez, vous n'allez pas assez fort sur les investissements, vous nous empêchez d'investir jusqu'au vote du budget ». Et après, vous nous direz : « ah, mais vous avez un taux de réalisation qui est minable ». C'est la contradiction continue. Je veux bien, mais à un moment donné, l'économie d'énergie, on y est, on est dedans, on va s'inscrire dans le plan vert, on n'est pas les seuls. Et arrêtez de faire croire qu'en deux ans et demi on peut rétablir ce que l'on n'a jamais fait en plan d'énergie.

Mme BECHET : Il vous aura fallu une guerre en Ukraine pour le faire, c'est bien, mieux vaut tard que jamais.

M. BOUTARD : Mais Madame, allez dire ça au Président de la République, pas à moi. Vous n'allez quand même pas me faire porter la responsabilité du phénomène face à la guerre en Ukraine quand même. Mais vous vous rendez compte de ce que vous me dites ? Vous êtes en train de dire des choses qui sont, j'allais dire, quasi grotesques.

La responsabilité de la ville d'Amboise n'est pas sur la guerre en Ukraine, on la regrette tous. Oui, Madame SANTACANA.

Mme SANTACANA : Pour rebondir sur les propos de Justine et sur les vôtres, Monsieur le Maire, je m'occupais des décorations de Noël pour une douzaine d'années, ils étaient déjà pratiquement tous en LED. Vous disiez que non.

M. BOUTARD : Je n'ai pas dit ça.

Mme SANTACANA : Si, vous aviez dit « contrairement aux autres années ».

M. BOUTARD : Non, j'ai dit qu'on éteignait la nuit maintenant, Madame SANTACANA, « on éteint en même temps que l'éclairage public les décors de Noël ». Je n'ai pas dit que vous n'aviez rien fait sur le LED.

Mme SANTACANA : Vous aviez dit aussi qu'en termes d'économie d'énergie, rien n'avait été fait, ce qui est faux, puisqu'à peu près un tiers des candélabres ont été remis avec des éclairages à LED. Ne dites pas n'importe quoi, il y a eu des choses de faites, Monsieur GASIOROWSKI pourrait vous en parler, puisqu'il s'en est occupé, il siégeait au SIEIL.

M. BOUTARD : Et il était vice-président en tant qu'adjoint. Non, mais parce qu'on pourrait revenir sur la délibération de tout à l'heure, merci.

Mme SANTACANA : Et pour rebondir sur ce que disait Monsieur BOUCHEKIOUA, nous avons effectivement voté contre les inscriptions budgétaires, mais 10 000 € presque à mi-mandat pour faire un audit sur les bâtiments communaux, ça m'inquiète, c'est plutôt en début de mandat que l'on fait ce genre d'audit.

Mme SANTACANA : Et pourquoi vous ne l'avez pas fait sous l'ancien mandat ?

M. BOUTARD : Mais on n'est pas dans une cour d'école.

M. BOUTARD : Non, mais vous n'êtes pas non plus dans une cour d'école, Madame SANTACANA, c'est vous qui faites le jeu. Quand vous êtes passé du côté de l'opposition, vous êtes en train de me dire : « ce que l'on n'a pas fait, vous devez le faire maintenant ».

Mme SANTACANA : Ce que je ne tolère pas, Monsieur BOUTARD, ce sont les mensonges. Et là, vous avez menti.

M. BOUTARD : Moi non plus, je ne tolère pas. Là, c'est vous qui mentez.

Mme SANTACANA : Non, je n'ai pas menti.

M. BOUTARD : Si, puisque vous nous l'avouez vous-même. Sur les bâtiments, j'étais encore dans les gymnases tout le week-end, je peux vous dire ce qui a été fait sur les audits énergétiques, on peut parler de cette salle.

Mme SANTACANA : Vous dites que l'on vous empêche de faire, ça fait deux ans et demi que vous êtes là, Monsieur BOUTARD.

M. BOUTARD : Mais on a déjà fait des choses.

Mme SANTACANA : Si vous trouvez que nous n'avons rien fait, pourquoi ça n'a pas été fait en début de mandat ?

M. BOUTARD : Mais on en a déjà fait.

Mme SANTACANA : Je vous parle d'énergie.

M. BOUTARD : On en a déjà fait, et beaucoup. Madame MOUSSET.

Mme MOUSSET : Par rapport à la question Madame BECHET concernant l'indication des hausses, nous faisons partie du groupement de commandes au niveau du SIEIL. Aujourd'hui, le contrat est jusqu'au 31 décembre 2022. Il a été renégocié, il y a eu un appel d'offres qui a démarré en juin. Et les premiers éléments qu'on a eus, c'est effectivement les chiffres qui vous sont donnés, ils nous ont été donnés par SIEIL. Ils sont en train de négocier pour essayer de voir si ça peut réduire, puisque c'est en fonction des cours.

Donc il y a une surveillance quotidienne au niveau du SIEIL pour voir s'ils peuvent baisser. Mais voilà, ce sont les chiffres qui nous sont donnés par le SIEIL.

M. BOUTARD : Et c'était un rapport qui était à votre demande, on vous donne les éléments. Maintenant, on veut toujours faire mieux, mais il faut aussi à chaque fois faire des investissements pour baisser la consommation. Ça ne se fait pas en appuyant sur un bouton. Donc vous avez pris acte de ce rapport.

22-285 : Rapport sur les dépenses détaillées de fonctionnement et d'investissement

M. BOUTARD : Vous aviez demandé un second rapport sur l'ensemble des dépenses détaillées de fonctionnement et d'investissement. Depuis le Conseil Municipal du 22 octobre, vous avez eu la liste complète de toutes les dépenses qui ont été faites depuis le 22 octobre.

Avez-vous des questions ? Pas de questions ? Donc vous prenez acte de ces dépenses que vous avez.

Maintenant. Je vais passer à la délibération 22-286 sur le relais Sépia et le soutien financier de la ville d'Amboise.

22-286 : Soutien financier du relais SEPIA

M. BOUTARD : Vu la délibération n° 22-50 en date du 12 mai 2022 relative au projet de relais SEPIA et à la vente l'ensemble immobilier concernant les parcelles AO n° 1, 2 et 3 pour une surface totale de 6 588 m² au prix de 400 000 € à Val Touraine Habitat ;

Considérant la volonté de soutenir la création de cette structure d'hébergement temporaire de 20 chambres pour personnes âgées – dite relais SEPIA – et de 22 logements locatifs pour Val Touraine Habitat – quand on dit « personnes âgées », il n'y a pas que des personnes âgées ;

Vu le programme de l'opération présenté en commission générale le 12 mai 2022 et en Conseil Municipal le même jour ;

Considérant la composition du comité des financeurs du projet relais SEPIA qui est le suivant :

- État
- Région Centre
- Conseil départemental d'Indre-et-Loire
- CCVA,
- Ville d'Amboise
- Caisse de retraites

Vu plan de financement du projet relais SEPIA porté par Val Touraine habitat arrêté de la façon suivante, sur un coût de 3 121 646 €.

La dernière fois, vous aviez fait un certain nombre de remarques. J'ai travaillé sur le plan de financement pour revenir à la base du plan de financement d'origine. Donc le Conseil Départemental propose de prendre à sa charge 50 000 € sur les crédits directs, sur ces aides directes ; et Val Touraine Habitat reprend 20 000 € pour faire que la ville d'Amboise soit à 30 000 €. Et sur la Communauté de Communes, nous sommes revenus à 100 000 € euros. Il y a eu un rajout de 30 000 € sur le CRST qui a été validé en bureau hier soir au Pays Loire Touraine en présence du Conseiller régional, du vice-président de la Région.

Nous revenons sur ce projet qui est utile pour le territoire, qui dure depuis 15 ans maintenant pour un total de financeurs de 1 186 890 € ; les emprunts pour un total de 1 558 772 € ; et les fonds VTH pour 395 984 €.

Ce projet a été présenté en commission finances le 2 décembre 2022.

Le permis de construire a été accordé le 6 juillet 2022.

Considérant la volonté de la ville d'Amboise de soutenir ce projet, il vous est proposé de soutenir ce projet à hauteur de 30 000 €.

Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? 16. Des abstentions ? 2. Et le reste vote pour, 15. Le projet n'est pas adopté.

M. BOUCHEKIOUA : Chers collègues, j'ai du mal à vous suivre. Cela mérite peut-être quand même des précisions parce que c'est quand même un acte fort qui est posé ce soir. D'autant qu'on avait quand même eu un accord de principe, il me semblait, au Conseil communautaire, donc j'ai du mal à suivre les positions, je vous ai perdus.

Je rappelle qu'en Conseil communautaire la semaine dernière, vous vous êtes abstenus. Je ne comprends pas votre position aujourd'hui d'être dans le refus.

M. BOUTARD : Mes chers collègues, s'il vous plaît, on ne va pas faire de débat au sein du débat. Madame LAUNAY, vous avez vous êtes abstenue pour Monsieur LEVEAU et vous avez voté pour Madame GUICHARD, pour Monsieur CHARBONNIER. Très bien, ce n'est pas grave, je n'ai pas de problème sur le sujet. Je pense que ça va causer des problèmes à beaucoup de personnes. Ce n'est pas nous, mes chers collègues, qui devons répondre devant ces personnes et représentants d'associations de handicap et de personnes âgées.

Là, ce n'est pas nous, mes chers collègues, comme sur le reste, sur les responsabilités, quand on emmène la ville devant le tribunal, ce n'est pas nous, mes chers collègues, c'est la ville, c'est ceux prennent la décision pour la ville qui devront en assumer les conséquences. Ce n'est pas simplement en disant que c'est la faute du Maire, non, c'est l'organisme délibérant décide. On est là pour représenter les Amboisiens.

Réalisation d'un emprunt sur les finances. Mon cher collègue, Marc LÉONARD, si vous voulez bien prendre la parole.

22-287 : Réalisation d'un emprunt

M. LÉONARD : Réalisation d'un emprunt. Un montant d'emprunt de 3 286 313 € a été inscrit en recettes au Budget primitif de 2022.

Un premier emprunt de 1 000 000 € a été contracté auprès du Crédit Mutuel du Centre sur un taux fixe de 1,50 % sur 15 ans et mobilisé en août 2022.

Fin août, 2 081 488 € de dépenses d'investissement ont été mandatées. Si vous me permettez, je vous passerai la liste que l'on a déjà vue plusieurs fois.

Compte tenu également du durcissement des conditions d'emprunt et de l'anticipation de la hausse des taux, une deuxième consultation a donc été lancée pour un emprunt de 2 000 000 € auprès des différents établissements bancaires et après avoir pris connaissance en tous leurs termes les offres.

Considérant la proposition commerciale de La Banque Postale en date du 1^{er} décembre 2022, il est proposé au Conseil Municipal de contracter un prêt auprès de La Banque Postale selon les conditions suivantes.

Article 1, les principales caractéristiques, le contrat de prêt est composé d'une phase de mobilisation et d'une seule tranche obligatoire, score Gissler 1A.

Le montant du prêt est de 2 000 000 €. La durée de contrat du prêt est de 21 ans. L'objet du contrat de prêt, c'est le financement des investissements.

Une phase de mobilisation d'une durée de 11 mois, soit du 30 décembre 2022 au 29 décembre 2023.

Le versement des fonds : à la demande de l'emprunteur avec un versement automatique au terme de la phase de mobilisation ou à date antérieure en cas de mise en place anticipée de la tranche sur l'index Euribor, c'est-à-dire un prêt à taux variable.

Montant minimum de versement : 15 000 €.

Taux d'intérêt annuels : index €STR, assorti d'une marge de 0,77 %.

Une tranche obligatoire sur index Euribor préfixé du 29 décembre 2023 au 1^{er} février 2044.

La durée d'amortissement est de 20 ans et un mois.

Taux d'intérêt, l'index Euribor à trois mois, assorti d'une marge de 0,69 %. Ce qui nous fait aujourd'hui, à date, un taux de 2,73 %.

Le mode d'amortissement est progressif.

Vous l'avez noté au passage, le mot « revolving » a disparu, ce n'est pas du revolving.

Le remboursement anticipé est autorisé à une date d'échéance pour tout ou partie du montant du capital restant dû. La durée résiduelle est exprimée en nombre d'années et est arrondie à l'année supérieure en cas d'année incomplète.

Le taux de l'indemnité dégressive applicable à la tranche est de 0,25 %. Et on a bien sûr l'option de passage à taux fixe.

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé : à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus et à intervenir avec La Banque Postale.

Ce projet de délibération a été présenté en commission Finances le 17 novembre et le 2 décembre et la proposition de la Banque Postale actualisée au 1^{er} décembre 2022.

Je renforce ce que je disais tout à l'heure. À la date du jour, on est bien sur un taux variable. Concernant l'index Euribor, si on était sur ce jour-là, on serait à 2,73 %. On avait consulté six banques, quatre ont répondu, dont deux qui n'ont pas réactualisé leur offre. Et évidemment, La Banque Postale nous a paru être la mieux pour l'instant.

Le dernier point, il s'agit de l'investissement. Vous l'avez vu en commission générale que si on ne passe ce prêt, je pense que ce sera un peu du domaine de la catastrophe pour la ville d'Amboise.

M. BOUTARD : Mon cher collègue, merci beaucoup. Je vais beaucoup être plus direct avec nos collègues pour que les Amboisiens comprennent.

L'investissement se finance d'une façon très simple : les excédents de fonctionnement de l'année précédente, les subventions et l'emprunt. Nous sommes sur un emprunt pour payer de l'investissement. Nous sommes aujourd'hui à 75 % de réalisé sur nos investissements, il faut simplement les payer. Si on ne fait pas l'emprunt, on conduit la Ville à la banqueroute.

Le fonctionnement se finance par les dotations d'État, la contribution des habitants et les recettes que nous avons comme le stationnement et toutes ces choses-là.

Les excédents des recettes font de la trésorerie. La trésorerie ne finance pas l'investissement. Cependant, quand on arrive en fin d'année, si on ne fait pas l'emprunt, l'État va nous dire : « reprenez sur tous vos excédents en fonctionnement », mais nous n'arriverons pas à l'équilibre.

Donc demain, si on ne fait pas cet emprunt, je vous le dis très clairement, ça ne servira à rien d'aller faire les délibérations sur les autorisations de dépenses, nous ne pourrons plus rien faire. Les services de l'État nous ont dit aujourd'hui : « si cet emprunt n'est pas contracté, vous envoyez votre commune au casse-pipe ».

Et ne venez pas me dire que sur le fonctionnement, ce n'est pas bien mené, puisque nous avons de l'excédent de fonctionnement encore en 2022. Donc on n'est pas dans une structure type à la maison ou type entreprise, on a un budget de fonctionnement qui se finance, je le répète, par les dotations de l'État, par les contributions des habitants, c'est-à-dire les impôts, et troisièmement par les recettes qui sont les recettes faites dans la Ville (le stationnement, le camping, les locations de salle, etc.). L'investissement se finance sur : l'excédent N-1 du fonctionnement, ce que l'on fait, la répartition au moment du budget primitif ; les emprunts et les subventions.

La question est simple : pourquoi on vous le représente ? C'est que les services de l'État, la DDFIP en premier, nous disent très clairement : « pas d'emprunt, tutelle », c'est aussi simple que cela. Après, ce n'est plus ma responsabilité ce soir, c'est celle de l'organisme délibérant.

On est à 75 % de réalisé sur les investissements, il faut simplement les payer, c'est tout. Et comme toutes les municipalités, on paye notre investissement avec de l'emprunt, que l'on rembourse tous les ans au même niveau quasiment. On rembourse 1 million d'un côté et on emprunte 2 millions de l'autre. Mais c'est la procédure d'une collectivité territoriale. Dans toutes les collectivités territoriales, ça se passe ainsi.

Y a-t-il des questions ? Je dis les choses clairement parce que j'ai entendu aussi beaucoup de choses, on ne va pas chercher dans le fonctionnement pour financer l'investissement en cours d'année, ça ne se fait pas, ce n'est pas vrai, c'est faux, ce n'est pas de la comptabilité publique.

Madame GUICHARD, vous avez demandé la parole.

Mme GUICHARD : Monsieur le Maire, mes chers collègues, lors du précédent Conseil, j'ai expliqué pourquoi nous refusions cette délibération expliquant mon vote par un refus de fuite en avant budgétaire de la Ville. Comme trop souvent dans cette assemblée, la réponse fut méprisante, que je ne comprenais rien, qu'il fallait me former. C'est donc avec un immense intérêt que j'ai participé à la commission Finances où il nous a été expliqué exactement ce que je dénonçais, la situation 2023 étant même pire que ce que je pouvais imaginer.

Je vais reprendre et compléter mon argumentation. Comme je le dénonçais lors du précédent Conseil, le budget de fonctionnement de 2022 était construit à partir d'un report budgétaire issu de la partie investissement de 2021 de 1,8 million d'euros. L'épargne mobilisable sur le fonctionnement de 2022 pour les investissements de 2022 en dehors de ce report se limitait à quelques centaines de milliers d'euros, aux alentours de 300 000 €, ce qui est notoirement insuffisant. Le report permettant d'afficher artificiellement une CAF d'un peu plus de 2 millions d'euros, dont je le rappelle, 1,8 million de report 2021. Comme je le précisais également, cela s'appuyait sur un taux de réalisation 2021 dramatiquement faible de 37,5 %.

J'ajoute aujourd'hui que le report reposait aussi sur de l'emprunt, car souvenez-vous, j'avais contesté et nous avons voté contre un emprunt de 1 million d'euros fin 2021, alors que notre niveau d'investissement ne le nécessitait pas, ce qui a permis d'alimenter le report. C'est avec cette analyse que je m'inquiétais de la proposition d'emprunt supplémentaire en cette fin d'année de 2022 pour 2 millions d'euros sans projet d'investissement en face, emprunt d'ailleurs mobilisable seulement en 2023.

Comme je le disais au début de mon propos, non seulement la commission Finances a totalement conforté mon analyse, mais les chiffres avancés ont encore renforcé mon opposition et mes inquiétudes. En effet, ce que vous souhaitez faire, c'est de nouveau construire un budget de fonctionnement en 2023 avec un report de 2022 issu de la partie investissement, ce ne serait pas 1,8 million d'euros, mais 1,9 million cette fois. Ce ne serait pas pour masquer la faiblesse de l'épargne brute cette fois, mais carrément pour masquer un déficit de fonctionnement en 2023.

Vous prévoyez 850 000 € de déficit sur le fonctionnement de 2023. Pour la première fois depuis de très nombreuses années, effet ciseaux, les dépenses de fonctionnement dépassent les recettes en 2023. Comment finance-t-on ce report d'excédent ? Par un taux de réalisation encore assez faible et surtout par un emprunt de 2 millions sans aucun investissement en face, juste pour dégager artificiellement un excédent que l'on pourra reporter sur le budget suivant, en alourdissant au passage de 150 000 € le

service de la dette de la ville en 2023, et pour dégager péniblement 500 000 € de CAF plus qu'artificielle, car reposant sur 1,9 million de report. Et l'année prochaine, fera-t-on pareil ?

Alors oui, je persiste et je signe, c'est non à cette fuite en avant budgétaire, non à de l'emprunt qui ne correspond à aucun investissement, non à votre politique budgétaire. J'ajoute également que vous aimez à vous revendiquer légaliste, pour faciliter la vie aux promoteurs immobiliers assurément, mais en matière budgétaire, apparemment pas.

Le principe d'équilibre budgétaire de l'article L. 1612-4 du CGCT, Code des Collectivités Territoriales, implique de voter un budget en équilibre réel et interdit que l'emprunt puisse combler un déficit de la section de fonctionnement. Le principe est aussi de la sincérité du budget d'investissement. C'est exactement le contraire que vous nous proposez avec cet emprunt. Je vous invite à revoir votre copie pour le budget primitif en 2023. Nous voterons bien évidemment contre cette délibération.

M. BOUTARD : Chère madame, je n'ai rien compris à votre analyse financière parce que vous mélangez tout. Si vous comprenez, c'est que vous n'avez franchement jamais rien compris aux finances publiques. En tout cas, les services de l'État sur l'emprunt sont clairs, ils sont pour financer de l'investissement et non pas pour faire du report financier. Ça n'a jamais été ce genre de choses. Madame SANTACANA, ressortez tous les emprunts qui ont été faits pendant des années à la ville d'Amboise. Ça veut dire que tous les maires ont fait de la cavalerie budgétaire ?

Là, il faut qu'on trouve le financement de l'investissement. Alors là, je peux vous dire, on va ressortir toutes les délibérations quand vous voulez, Madame SANTACANA. Et on ne finance pas par de l'emprunt le fonctionnement, c'est faux, vous ne pouvez pas dire ça. Et les services de l'État, mais consultez-les. En tout cas, si vous ne votez pas ce soir, je sais vers quoi vous conduisez la Ville. Et ce n'est pas une fuite en avant financière de la Ville. Ce que l'on vous a mis dans le tableau à la fin, c'est si l'emprunt ne se fait pas, il faut financer l'investissement en ponctionnant dans toutes les réserves du fonctionnement. Et là, effectivement, ce que vous dites est vrai. Là, c'est le krach boursier.

Mais ce n'est pas une simulation du budget 2023 qui vous a été donnée, madame. Ça m'étonnerait que la commission Finances, à un moment donné, vous ai dit qu'en situation financière 2023, on courrait à la catastrophe.

M. LEONARD : Non, ce n'est pas ce qui a été dit.

M. BOUTARD : Pas du tout. J'ai lu le compte rendu, ce n'est pas du tout ce qui est dit. Alors que l'on ne dise pas trop de bêtises.

M. LEONARD : Si en fin 2021, on avait un capital de dette de 8 millions et quelques, ce n'est pas la majorité actuelle qui a passé ces emprunts, donc c'est bien de l'emprunt qui a existé pour de l'investissement. Et on ne raconte pas autre chose, on ne parle que de l'investissement et non pas de fonctionnement. Là, je suis vraiment désolé, Madame GUICHARD.

M. BOUTARD : L'analyse financière ne se fait pas de cette façon-là. Vous ne faites pas un emprunt pour redonner de la CAF ou de l'équilibre budgétaire pour l'année suivante. Vous devez financer vos restes à réaliser. Il faut que vous ayez la recette en face de la dépense que vous entamez, c'est tout. Et n'allez pas dire quand on fait le compte administratif, oui, il y a de l'excédent financier, mais ils doivent financer le reste à réaliser en investissement. C'est aussi simple que ça. Qui engage à une dépense doit avoir en face le fléchage budgétaire pour payer cette dépense, c'est aussi simple que ça.

Je vais donc mettre aux voix. Qui est contre ? 18 voix contre. Abstentions ? Une seule. Et le reste est pour.

Je vais vous dire, vous irez vous justifier devant les services de l'État sur votre décision. En tout cas, je sais à qui je devrais cette décision. Et ne venez pas me donner des leçons de finances. C'est très grave ce que vous venez de faire ce soir.

M. LÉONARD : Surtout que vous vous plaignez d'avoir un taux de réalisation l'année dernière sur les investissements très faible. Aujourd'hui, on vous annonce quasiment le double et vous bloquez tout le processus, c'est n'importe quoi.

M. BOUTARD : Vous venez de conduire la ville d'Amboise pour au moins 10 ans dans une politique de redressement. Je ne sais pas si vous imaginez ce que vous venez de faire. Et après, vous venez me donner des leçons sur la gestion municipale et sur l'irresponsabilité qui est la mienne ? Vous devrez assumer cette décision ce soir.

Instauration des astreintes des agents de la filière municipale, Madame MOUSSET, je vous en prie.

RESSOURCES HUMAINES

22-288 : Règlement des astreintes de police municipale

Mme MOUSSET : Compte tenu de l'heure qu'il est, je vous passe les « vu » ; de toute façon, ça ne sert pas à grand-chose.

La nature de certaines activités municipales nécessite de pouvoir recourir à tout moment à des agents qui doivent intervenir dans l'urgence du fait :

- De leur rôle hiérarchique par la prise de décisions,
- De leurs compétences techniques afin d'intervenir pour rétablir bon fonctionnement d'installations dont l'interruption aurait un impact conséquent sur la continuité du service public,
- De leurs pouvoirs en matière de police du Maire afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Cette obligation impose à la collectivité de mettre en œuvre un plan d'astreinte secteur par secteur en vue d'assurer une mise en sécurité des événements ou des situations. Le retour à la situation normale étant assuré en dehors des créneaux d'astreinte.

Pour mémoire, le Maire est responsable dans sa commune de la sécurité et de secours. Il lui appartient de *« prévenir par des précautions convenables et de faire cesser la distribution des secours nécessaires, les accidents et fléaux calamiteux, ainsi que les pollutions de toutes natures, les incendies, inondations, accidents sur la voie publique... et s'il y a lieu, de provoquer l'intervention de l'administration supérieure »* conformément à l'article L. 2212-2 et L. 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Dans un premier temps, il s'agit de mettre en place le régime des astreintes du service de la police municipale d'Amboise afin de répondre à un besoin de sécurité publique sur le territoire.

Afin de respecter au mieux la présence sur le terrain d'un nombre suffisant d'agents du service de police municipale, afin de couvrir l'ensemble de la commune en matière de sécurité des biens et des personnes, le choix est fait d'indemniser les périodes d'astreinte des agents.

Le règlement joint en annexe a pour objet de déterminer la mise en œuvre du régime des astreintes de la filière police municipale en décrivant les modalités d'organisation, la liste des emplois concernés, les modalités de compensation.

Ce projet de règlement des astreintes a été présenté en comité technique le 6 décembre 2022 et à la commission Affaires sociales, politique de la ville et Ressources humaines à cette même date.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? 2 voix contre.

À un moment, il faudra quand même que vous justifiez vos votes, parce qu'on ne peut pas voter contre de l'astreinte de la police municipale pour les payer quand ils font ce genre de travaux.

Des abstentions ? combien d'abstention ? 16. Très bien.

M. BOUTARD : Instauration de la participation employeur sur la complémentaire santé.

22-289 : Mise en place de la participation employeur sur la complémentaire santé

M. BOUTARD : Je vous évite les « vu ».

Selon les dispositions du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaires auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestés par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, la ville d'Amboise souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire à compter du 1^{er} janvier 2023.

Pour rappel, la date du 1^{er} janvier 2026 a été fixée pour l'entrée en vigueur de l'obligation de participation de l'employeur public territorial à la protection sociale complémentaire de ses agents en matière de santé.

Les agents bénéficiaires de cette participation seront les agents titulaires, fonctionnaires et stagiaires, et les agents contractuels de droit public et de droit privé dont la durée de contrat sera supérieure ou égale à 12 mois.

Le montant de cette participation sera fixé en fonction de la catégorie des agents de la manière suivante :

- 20 € pour les catégories C ;
- 15 € pour les catégories B ;
- 10 € pour les catégories A.

Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ?

Comment va-t-on les payer ? En tout cas, vous ne les payerez pas.

Vous pouvez rire, Monsieur PRIEUR, il n'y a rien de drôle. Madame SANTACANA, je vous dis que si vous ne faites pas l'emprunt que vous avez fait tout à l'heure, c'est le fonctionnement que vous mettez à l'envers.

Mme SANTACANA : C'est ça qui ne va pas.

M. BOUTARD : Mais non, il faut payer de l'investissement. Si vous ne financez pas votre investissement, il faut bien que vous alliez trouver l'argent ailleurs. Vous n'y connaissez rien en finances publiques, je le vois bien, là, vous nous en donnez la preuve.

Mme SANTACANA : Ça permettra à une inspection de vos finances Monsieur BOUTARD. On verra bien

M. LAMOUREUX : Et vous voulez être Maire en plus de ça et vous mettez la Ville sous tutelle !

M. BOUTARD : Merci, Monsieur LAMOUREUX.

Monsieur RAVIER, je vous en prie, on ne peut pas écrire des courriers, et puis à côté faire de la provocation.

Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2023.

22-290 : Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2023

M. BOUTARD : Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés dans l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

En fonction des mouvements de personnel au sein de la collectivité, il est nécessaire de mettre régulièrement à jour le tableau des effectifs. Je vous évite le petit paragraphe après.

- Vu la réussite à l'examen professionnel d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe d'un agent du service menuiserie de la régie Bâtiments,
- Vu la nomination stagiaire d'un adjoint d'animation référent dans le cadre du PRE ;
- Vu la nomination stagiaire de 3 adjoints d'animation occupant les missions d'animateurs périscolaires à la mise en place de trois conventions de mise à disposition avec la CCVA ;
- Vu la nomination au titre de stagiaires de 2 adjoints techniques contractuels au service éducation jeunesse ;
- Vu le départ à la retraite d'un agent de service communication le 23 décembre 2022 ;
- Vu le départ à la retraite de 2 agents du service éducation jeunesse le 1^{er} janvier 2023 ;
- Vu le changement de filière d'un agent d'animation dans le cadre d'un reclassement professionnel vers la filière technique,

Il est proposé au Conseil Municipal de créer au tableau des effectifs :

- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste d'adjoint d'animation stagiaire ;

- 3 postes d'adjoints d'animation stagiaires ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- 2 postes d'adjoint technique stagiaires ;

Il sera proposé au Conseil Municipal de supprimer au tableau des effectifs :

- 1 poste d'adjoint technique territorial ;
- 1 poste d'adjoint d'animation contractuel ;
- 3 postes d'adjoints d'animation contractuels ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe.

De plus, dans le cadre de la campagne de promotion interne de l'année 2022 et des dossiers validés par la commission du centre de gestion, il y a lieu de créer les grades d'avancement et de fermer les anciens grades au tableau des effectifs.

Il sera proposé au Conseil Municipal de créer au tableau des effectifs :

- 3 postes d'agent de maîtrise.

Il est proposé au Conseil Municipal de supprimer au tableau des effectifs :

- 1 poste d'adjoint technique principal de deuxième classe ;
- 2 postes d'adjoint technique principal de première classe.

Le tableau des effectifs mis à jour est joint en annexe. Ce projet de délibération a été présenté en commission Affaires sociales, politique de la ville et ressources humaines le 6 décembre.

Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

POLITIQUE DE LA VILLE

22-291 : Convention entre la ville d'Amboise et l'association La MJC d'Amboise pour le cofinancement d'un poste adulte-relais

Mme MOUSSET : Au terme d'une concertation des partenaires locaux et de l'État, la mise en place d'un deuxième poste de médiateur au sein de l'association La MJC d'Amboise sur les quartiers prioritaires de la ville d'Amboise s'est concrétisée depuis juillet 2019. Depuis, le financement de ce contrat adulte-relais est assuré par l'État et la Ville d'Amboise. Le médiateur social et éducatif est recruté à temps plein. L'association en lien avec les partenaires lui a fixé les missions suivantes :

- Améliorer les liens entre les jeunes, les habitants, la structure et les partenaires ;
- Aller à la rencontre des jeunes 16-30 ans et, de manière générale, de tous les habitants des quartiers ;
- Centraliser et identifier les besoins, les difficultés et les attentes ;
- Faciliter les échanges entre les jeunes 14-30 ans de l'association ;
- Participer à l'amélioration de la vie sociale des quartiers de la Ville en favorisant le dialogue intergénérationnel, une meilleure compréhension des uns et des autres et le respect mutuel ;

- Faciliter les relations entre jeunes et entre habitants, voire harcèlement et lutte contre les incivilités ;
- Développer le sentiment d'appartenance et la responsabilité civique ;
- Impulser une dynamique citoyenne dans les quartiers ;
- Mettre en place un programme d'actions citoyennes et de solidarité ;
- Coanimer des espaces de discussion et de débats thématiques ;
- Accompagner des initiatives de jeunes et/ou d'habitants ;
- Contribuer au développement et l'animation locale via les projets s'inscrivant dans le cadre de l'action « Tous citoyens » ;
- Accompagner les jeunes dans le cadre des mesures de responsabilisation ;
- Intervenir dans le cadre des travaux d'intérêt général et travaux d'intérêt général mineurs ;
- Développer des travaux, des actions de solidarité et de vivre ensemble ;
- Améliorer l'appropriation des espaces par les habitants ;
- Poursuivre le travail de veille sociale dans les quartiers.

La convention est conclue pour la même durée que celle entre l'association et l'État portant sur la création du poste d'adulte-relais, soit du 31 décembre 2021 au 31 décembre 2024.

La subvention annuelle de la Ville d'Amboise est de 3 000 € sous réserve du vote du budget primitif annuel. Pour 2022, cette dépense est prévue au budget primitif, article 6574, fonction 520.

Ce projet de délibération a été présenté en commission Affaires sociales, politique de la ville et ressources humaines du 6 décembre 2022.

Est-ce qu'il y a des questions ? Je vais mettre aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Délibération 22-292 : Culture, médiathèque Aimé-Césaire, contrat de cession avec la compagnie L'échappée belle dans le cadre de la Nuit de la lecture le 21 janvier 2023. Je laisse la parole à Bernard PEGEOT.

CULTURE

22-292 : Contrat de cession avec la Cie L'Échappée Belle – programmation du spectacle « Même pas peur... du noir » dans le cadre de la Nuit de la lecture 21 janvier 2023

M. PEGEOT : La médiathèque Aimé-Césaire participe, comme chaque année, à la Nuit de la lecture 2023, manifestation nationale, et propose à cette occasion un programme d'animations spécifiques autour du thème annuel.

Cette année, la thématique retenue est la peur. La médiathèque Aimé-Césaire a décidé de proposer des animations sous le titre « Même pas peur... du noir » de 18 h à 22 h. Dans ce cadre, il est envisagé la programmation d'un spectacle de contes « Même pas peur... du noir » par la compagnie L'échappée belle le samedi 21 janvier 2023 à 20 h. Ce spectacle à destination d'un public familial se tiendra dans l'auditorium.

Il est donc proposé de signer un contrat de cession avec la compagnie L'échappée belle, association dont le siège social est 40 rue Origet, à Tours.

Le montant du contrat de cession s'élève à 650 € TTC. Cette somme sera réglée à la compagnie par mandat administratif sur présentation d'une facture. Les crédits seront engagés sur l'imputation budgétaire 3210-611. Ce projet de délibération a été présenté en commission Culture le 7 décembre.

Mme MOUSSET : Est-ce qu'il y a des questions ? Je vais mettre aux voix. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Merci.

Délibération 22-293 Culture, médiathèque Aimé-Césaire, contrat d'engagement d'auteur avec Daniel Monforte. Je laisse la parole à Bernard PEGEOT.

22-293 : Contrat d'engagement d'auteur avec Daniel Monforte – rencontre dédicace du 25 février 2023

M. PEGEOT : Dans le cadre de la programmation culturelle de la médiathèque Aimé-Césaire, il est proposé une rencontre dédicace d'auteur le 25 février 2023 avec Daniel MONTFORTE, domicilié au 29, rue Jules-Ferry à Amboise et auteur de deux ouvrages récents : *L'ennemi intérieur*, roman aux éditions Le Sémaphore, parution en 2018 ; et *L'affaire syrienne*, un essai aux éditions VA Press, produit en 2023.

Cette rencontre littéraire sera organisée sous la forme d'une discussion avec les lecteurs, elle permettra au public de découvrir le travail de l'écrivain et de répondre aux interrogations des usages sur l'acte d'écriture. Cette rencontre se clôturera par une séance de dédicace de l'auteur.

Il est proposé de signer un contrat d'engagement d'auteur avec Daniel MONTFORTE. Ce contrat indique la rémunération de l'auteur pour cette intervention fixée à 150 € TTC qui seront réglés par la Ville d'Amboise par mandat administratif sur présentation d'une facture.

Les crédits seront engagés sur l'imputation budgétaire 3210-611. Ce projet de délibération a été présenté en commission Culture le 7 décembre 2022.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération 22-294 Culture, sur la médiathèque Aimé Césaire, convention d'exposition avec l'association Quilt patch. Je laisse la parole à Bernard PEGEOT.

22-294 : Convention d'exposition avec l'association Quilt patch – exposition patchwork du 4 au 25 février 2023

M. PEGEOT : Dans le cadre de la programmation culturelle de la médiathèque Aimé-Césaire, il est proposé d'organiser une exposition de découverte du patchwork du 4 au 25 février 2023. Cette exposition est envisagée en partenariat avec l'association Quilt patch située 264, rue Jacquelin à Noizay, et représentée par sa Présidente Manuella HURTAUD.

Lors de cette exposition, il est proposé l'organisation d'un atelier de découverte des techniques de base du patchwork animé par les membres de l'association Quilt patch le samedi 4 février 2023.

Il est proposé de signer une convention avec l'association Quilt patch. Cette convention précise que les pièces de patchwork seront mises gratuitement à la disposition de la médiathèque Aimé Césaire pour la durée de l'exposition. L'association prendra à sa charge le transport aller et retour des éléments d'exposition et s'engage à animer gracieusement un atelier à la médiathèque Aimé Césaire.

La convention précise également que la Ville d'Amboise s'engage à assurer cette exposition. Ce projet de délibération a été présenté en commission Culture le 7 décembre 2022.

M. BOUTARD : Merci, Monsieur PEGEOT. Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ?

19 abstentions, le reste est pour.

Espaces naturels, Bois de la Moutonnerie, proposition d'inscription de coupes l'état d'assiette 2023, Monsieur PEGEOT.

ESPACES NATURELS

22-295 : Proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette 2023 – Bois de la Moutonnerie

M.PEGEOT : Considérant que :

- la commune doit autoriser par délibération le marquage des bois à abattre ainsi que l'inscription de ces coupes à l'état d'assiette ;
- le Bois de la Moutonnerie est un espace forestier, propriété de la commune d'Amboise et géré par l'Office National des Forêts. Si sa vocation première est d'être un espace naturel récréatif ouvert au public, la gestion du couvert forestier demeure néanmoins indispensable au bon entretien du site et constitue une obligation légale.

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF est tenu de porter annuellement à la connaissance des propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette.

Ces coupes sont celles prévues au programme de gestion – coupes réglées – ainsi que, le cas échéant, les coupes supplémentaires que l'ONF expertise comme devant être effectuées en raison de motifs techniques particuliers.

Le plan d'aménagement du Bois de la Moutonnerie en vigueur prévoit en 2023 la réalisation de coupes d'amélioration pour les parcelles suivantes : 3, 10, 16 et 17. La totalité des coupes sera vendue sur pied. Conformément au Code forestier, la commune doit autoriser par délibération le marquage des bois à abattre, ainsi que l'inscription de ces coupes à l'état d'assiette.

Si le Conseil Municipal décide de reporter ou de supprimer une ou des coupes réglées par l'ONF, la délibération doit impérativement en exposer les motifs et être transmise au préfet de Région conformément à l'article L214-5 du Code forestier.

Il est proposé l'accord de la commune sous réserve du respect des conditions suivantes dans le contrat de vente que conclura l'ONF avec l'acheteur :

- Une signalisation appropriée du chantier devra être régulièrement présente en bordure des parcelles concernées ;
- Le mobilier d'accueil du public installé en sous-bois ne devra pas être dégradé.

Ce projet de délibération a été présenté en commission Patrimoine, espaces verts, archives et cimetières le 7 décembre 2022. Il est proposé au Conseil Municipal, et ce, sous réserve du respect des conditions suivantes dans le contrat de vente que conclura l'ONF avec l'acheteur, d'autoriser le marquage des bois à abattre, ainsi que l'inscription de ces coupes à l'état d'assiette.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Madame GUICHARD.

Mme GUICHARD : J'ai juste une petite question. Quand je suis allée à la Moutonnerie l'autre jour pour le précédent conseil, il y avait déjà beaucoup d'arbres marqués. Et donc je voulais savoir si les arbres qui allaient être coupés là, c'est en plus de ceux qui sont déjà actuellement marqués.

M. BOUTARD : Je ne sais pas, c'est l'ONF qui gère.

Mme GUICHARD : Je trouve que l'on devrait un peu plus savoir l'état de nos forêts, c'est quelque chose d'assez primordial. L'autre jour, j'avais fait un petit discours quand vous étiez parti, Monsieur LÉONARD, que nos forêts françaises et les forêts des territoires d'outre-mer absorbent la totalité des gaz à effet de serre qui sont produits par les transports de marchandises et par les transports de personnes. C'est aujourd'hui un patrimoine vraiment primordial. On aurait juste pu rajouter ça dans la délibération. Après, c'était juste une question technique pour savoir si on savait ce qu'il en est des arbres qui sont pointés en rouge et de ceux qui restent, c'est tout, merci.

M. BOUTARD : Madame, encore une fois, je vous le dis, l'ONF, qui est quand même une organisation reconnue, gère. Et ce n'est pas de notre fait, puisque c'est depuis des années. D'ailleurs, nous vous avons ajouté une délibération qui est celle du Conseil Municipal du 9 avril 2015 qui justement demandait la gestion de notre forêt à l'ONF. Ce que vous dites est un fait.

Il y a un autre fait, Madame GUICHARD, c'est qu'on lance de plus en plus de la filière bois pour le chauffage, pour toute la partie environnementale. La couverture de forêt en France est largement suffisante pour aussi satisfaire la filière bois. Et d'ailleurs, c'est pour ça qu'on nous demande d'entretenir nos forêts, dans toute la France et ailleurs, pour justement qu'il y ait une bonne régulation de nos arbres dans les forêts.

Ce n'est pas une coupe à blanc, ça, il en est hors de question, alors que des propriétaires privés font de la coupe à blanc, et on en a déjà vu à Amboise. Donc là, c'est de l'entretien de notre patrimoine. Madame ARNOULT.

Mme ARNOULT : Oui, en complément par rapport à la commission à laquelle j'ai assisté où on a échangé sur ce sujet. En effet, il est question que ces coupes n'entraient pas l'équilibre de la forêt. Or, on nous a indiqué en commission qu'en fait, les coupes qui sont finalement déléguées à des bûcherons, par rapport au contrat de vente les bûcherons ont deux ans pour intervenir à compter de la signature du contrat, et qu'ils interviennent quand ils veulent dans ces deux ans.

Et ça, ça nous a interpellés pour au moins deux raisons, je l'avais signalé en commission. La première, c'est une question de sécurité, puisque la Ville reste responsable si jamais il y a un accident pendant ces coupes. Et vu que la forêt est quand même très fréquentée, il s'agirait que les bûcherons puissent, ne serait-ce que simplement prévenir la Mairie avant leurs interventions pour que l'on puisse tout simplement prévenir le public. Ça, c'est sur l'aspect sécurité.

Et puis sur l'aspect environnemental aussi, puisqu'il y a des périodes dans l'année où le déboisement, le défrichage est interdit parce que ce sont des périodes de nidification ou de reproduction, de naissance d'espèces, donc des périodes sur lesquelles il ne faut pas concrètement intervenir.

D'un côté, je pense qu'on ne peut pas se féliciter que la Moutonnerie soit classée en ENS si de l'autre côté on ferme les yeux sur des interventions n'importe quand dans l'année de ces bûcherons. C'est la raison pour laquelle j'avais demandé s'il était possible tout simplement de rajouter dans les contrats de vente une mention qui stipule que les bûcherons peuvent intervenir, mais uniquement dans les périodes où ça ne pose pas de questions néfastes sur la faune et la flore pour ne pas dégrader les habitats.

Je voulais savoir si c'était suite à ces réflexions en commission, Monsieur PEGEOT, si c'était faisable, puisque votre directrice du service environnement semblait dire que ça pouvait l'être. Donc est-ce qu'il y aura cette mention ajoutée au contrat de vente ? Merci.

M. PEGEOT : J'y ai déjà répondu pendant la commission. Effectivement, on est un petit peu coincé, mais ça n'a jamais posé de vrai problème, ça n'a jamais posé d'accident. Il y a eu des enfants qui se sont perdus, qui se sont trouvés face à des engins de chantier. Et ça, c'est vrai que c'est désagréable.

On est un petit peu coincé. C'est-à-dire que l'ONF gère avec un bûcheron, et le bûcheron a effectivement deux ans, du 1^{er} janvier de la première année au 31 décembre de la deuxième année. Et on ne le sait pas forcément, parce que ce n'est pas inscrit. J'avais déjà fait des réflexions à l'ONF en précisant que quand on regarde les plans de la Moutonnerie les endroits où les billes doivent être stockées, elles n'y sont pas. J'y suis allé des fois et il y avait les billes qui étaient sur des routes. Donc on avait déjà fait remarquer ça à l'ONF. Je dois dire que depuis que je m'occupe de ça, ça n'a pas bougé parce qu'apparemment, il n'y a rien.

Vous savez que l'on est en train de reprendre un environnement complet sur la Moutonnerie parce qu'on a été désigné par le Département comme Espaces Naturels Sensibles et qu'il y a actuellement une étude qui est faite par une société pour pouvoir voir un petit peu comment on va développer ce bois. Dans ce cadre-là, il va certainement y avoir – c'est en cours de mise en place – une réunion publique sur place certainement au mois de janvier et février de tous les acteurs, y compris des promeneurs amboisiens, il va y avoir Rallye Armor, la chasse à courre, la pêche et tout, pour voir un peu ce que l'on peut faire.

Et dans ce cadre-là, je pense qu'il faudra essayer de voir comment on peut faire. Je n'ai pas beaucoup d'espoir, mais on peut toujours le demander, dire à l'ONF : « est-ce que l'on peut être beaucoup plus sévère et beaucoup plus strict avec les bûcherons ? » Parce qu'en fait, comme on n'a pas de grosses masses de bois, les bûcherons viennent chez nous, non pas forcément de manière précise pour faire un enlèvement des billes, il y en a peut-être une dizaine, une quinzaine, pour eux ça ne représente pas grand-chose et ils les mettent un peu en charge de leurs endroits.

Donc il faut que l'on reprenne ça de manière directe, carrément l'écrire pour dire : « voilà ce que l'on veut ». En plus, on a un autre problème, c'est qu'on n'est pas fichus de savoir quelles sont les écoles qui viennent à la Moutonnerie. J'ai découvert l'autre fois qu'il y avait des écoles de Bléré qui venaient à la Moutonnerie faire les parcours d'orientation.

Et en plus, ce qu'il faut qu'on arrive à faire – mais ça, ça sera pendant la réunion – c'est ne plus avoir de voitures qui vont jusqu'au carrefour à l'intérieur, c'est-à-dire faire des parkings plus près de la route, même des parkings de cars. Et puis qu'après, les gens aillent à pied. D'abord, ça sera plus écologique et ça sera mieux s'il n'y a pas des voitures qui se trimbalent. Parce qu'en plus, c'est dangereux pour les cars. Parce que si vous êtes allés à la Moutonnerie, vous vous apercevez qu'autour des voies de circulation, il y a des fossés. Et une des fois où j'y étais allé, il y avait un car qui avait failli aller dans le fossé, c'est quand même un peu embêtant.

On a beaucoup de choses à faire, il faut que l'on refasse un parcours (*propos inaudibles*) qui a été complètement abandonné. Parce qu'on a effectivement une protection des arbres pour ne pas que les chevreuils et les sangliers viennent manger. Mais au milieu, il n'y a rien, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'arbre. Donc il faut que l'on reprenne tout. Mais normalement, c'est prévu, c'est Mathilde qui est en train de s'occuper de ça pour prévoir une réunion, je pense, fin janvier, début février. Et là, il faudra que l'on pose toutes ces questions à l'ONF.

Mais je ne dis pas autre chose que ce que j'ai dit à la commission. Pour l'instant, on est un peu impuissant vis-à-vis de l'ONF.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Sur un point quand même, je rajoute, Monsieur PEGEOT – et vous avez raison –, la fréquentation de la Moutonnerie par les écoles se fait de façon complètement anarchique. Tout le monde vient quand il veut et peut se retrouver dans des situations parfois très complexes sur la Moutonnerie. Alors qu'il y a une demande qui est clairement spécifiée, c'est que les écoles appellent les services de la Ville pour s'inscrire pour dire quand il y aura des enfants.

Ce que dit Monsieur PEGEOT, c'est que l'on s'est retrouvé à faire de l'intervention en forêt avec des groupes scolaires où des enfants étaient laissés, je ne dirais pas à l'abandon, il y a eu des cas sous l'ancienne mandature d'un enfant qui n'avait pas été retrouvé pendant deux heures et demie. Donc il faut aussi que l'on ré-interpelle les écoles ; quand ils viennent à la Moutonnerie, il faut absolument qu'ils s'inscrivent auprès de la Ville, qu'on sache ce qu'il y a à la Moutonnerie.

Mais là, on est très loin quand même de la coupe, on est sur une méthode de délégation qui a été faite en 2015 à l'ONF. On les a déjà reçus plusieurs fois, il faut les tenir et regarder comment les choses sont faites, c'est clair. Mais comme dans toutes les structures forestières, en tout cas il est hors de question de faire des coupes à blanc. Monsieur PRIEUR.

M. PRIEUR : Complémentairement à ce que vient d'expliquer Bernard PEGEOT, j'aimerais que nous réfléchissions, si cela était possible, sur ces sujets-là. On parlait tout à l'heure de problématiques financières pour certains Amboisiens, Amboisiennes ou voisins, voisines. Pour le chauffage. J'aimerais bien que l'on réfléchisse sur une méthode d'affouage comme il se fait dans certaines communes de France. Comme vous dites qu'il n'y a pas une grosse quantité de bois, les choses pourraient se faire de manière assez sympathique et agréable pour nos concitoyens, qu'ils puissent éventuellement avoir du bois à moindre coût, voire gracieusement d'ailleurs comme certaines communes le font. Et les choses seraient faites naturellement, sous encadrement, il va de soi, mais ça existe et ça pourrait peut-être se faire. Est-ce que vous avez l'ambition de vouloir aller dans ce sens ?

M. PEGEOT : C'est une option qui va être certainement proposée. Le problème qu'on a, c'est que ce n'est pas du bois de qualité. Pour l'instant, c'est du bois qui sert à faire du médium ou des choses comme ça. Le bois de chauffage, déjà, c'est un petit peu au-dessus. Mais pour l'instant, on gère un statu quo. Il n'y a pas trop de problèmes, il n'y a pas d'accident. Les seuls problèmes que l'on a, c'est des fois la limitation. Parce que quand vous vous baladez sur le bord extérieur du bois de la Moutonnerie, vous avez un grand chantier qui est bien dégagé, qui est propre. Et puis vous avez de temps en temps des panneaux où il y a marqué « propriété privée, terrain de chasse ». Et là, ce sont les terrains de chasse des privés. Et il n'y a ni barrières, ni grillages, ni rien du tout.

M. BOUTARD : C'est interdit les grillages et les barrières dans les forêts.

M. PEGEOT : Par contre, c'est arrivé dernièrement qu'il y ait eu des gamins qui se sont trouvés face à une meute de chiens. Il faut que l'on voie un petit peu un calendrier avec Rallye Armor qui sont les chasses à courre qui sont un petit peu plus loin. Il y a presque tout à reprendre. C'est pour ça que j'ai voulu qu'il y ait une réunion. Alors on a peut-être un peu tardé, mais ça, c'est parce que c'était un petit peu difficile avec le Département. Et en fait, on est un peu les premiers à expérimenter ce plan forêt avec cette organisation d'Espaces Naturels Sensibles.

On a lancé une étude, une sorte d'audit. Et là, on va faire, comme je le disais, une réunion publique sur place, comme ça, ça sera beaucoup plus simple. Le problème, c'est que ça sera janvier, février,

donc il va peut-être faire un peu froid, mais ce n'est pas grave, on se réchauffera, on fera un pot ou quelque chose pour que tout soit mis sur le tapis, si je puis dire, et que l'on voie un petit peu tous les petits problèmes. Il y en a qui sont faciles à régler. Il y en a, je dirais, c'est quasiment du fonctionnement normal. Par contre, il y en a qui vont certainement nous impliquer, surtout quand on travaille avec des organismes comme l'ONF qui sont relativement puissants et après on a des problèmes juridiques. Mais il faut que l'on mette tout là-dessus.

M. BOUTARD : Si vous me permettez parce que sinon on va passer la soirée sur la forêt, cela fait quand même plusieurs fois que l'on passe cette délibération. Je tiens à rappeler quand même, mes chers collègues, qu'il y a un contrat qui a été signé en 2015 pour 20 ans de gestion par l'ONF de la forêt d'Amboise. Ce contrat dure pendant 20 ans, donc on ne va pas tout remettre en cause, il suffit simplement de faire un peu de contrôle. Et c'est ce que nous faisons depuis le début du mandat. On a reçu plusieurs fois l'ONF, il y a des choses à faire en contrôle.

La forêt depuis 2015 n'est pas mal gérée, elle n'a jamais eu de coupes drastiques, je pense que l'on peut faire confiance aux professionnels de l'ONF. S'il n'y a plus d'intervention, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

4 contre, 14 abstentions, le reste est pour.

Ensuite, délibération 22-297 sur l'inscription d'une œuvre à l'inventaire des collections municipales. Monsieur PEGEOT, je vous en prie.

PATRIMOINE

22-297 : Inscription d'une œuvre à l'inventaire des collections municipales

M. PEGEOT : La Ville d'Amboise a fait l'acquisition de l'œuvre « Planète Totem » et sa constellation « Planète Jardin » auprès de l'artiste amboisienne Odile LATREILLE, dénommée aussi Aartchie en qualité de plasticienne.

Cette acquisition a fait suite à l'accueil d'une exposition de l'artiste « Jardin en ville » dans l'église Saint-Florentin au cours de l'été 2022.

L'œuvre en deux parties, constituée de sphères en collage papier sur socle acier, a été acquise pour un montant de 13 000 € et est installée au premier étage de la mairie d'Amboise.

La Ville d'Amboise souhaite l'inscrire dans l'inventaire des collections municipales aux numéros suivants, CM2022-51, et CM2022-52.

Ce projet de délibération a été présenté en commission Patrimoine et espaces verts le 7 décembre 2022.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Monsieur HELLOCO.

M. HELLOCO : Merci, Monsieur le Maire, j'ai juste une remarque. J'étais à la commission qui a parlé de cet achat d'œuvres d'art, j'ai compris que c'était sous le coup d'un coup de cœur spontané de votre part que vous aviez acheté cette œuvre. J'étais juste étonné de cette façon de faire.

M. BOUTARD : Monsieur HELLOCO, je n'ai pas de coup de cœur spontané pour la Ville. Il avait été décidé au tout début du mandat, mais vous ne vous en souvenez peut-être pas, que l'on avait dans

notre budget une ligne pour faire les acquisitions des artistes qui exposaient à Amboise. Nous demandons à des artistes d'exposer, très souvent le retour de leur exposition est quasi nul. Un artiste ne vit pas en produisant, il vit en vendant.

Effectivement, nous avons fait à plusieurs occasions des acquisitions d'œuvres. Cette année, nous avons Madame LATREILLE. Madame ARNOULT, vous ne pouvez pas dire le contraire, il y avait même d'autres personnes avec nous. On en avait parlé le soir de l'exposition, on se disait que l'œuvre était très révélatrice, c'était les trois planètes : la planète verte, végétale, la planète bleue, aquatique, et la planète grise et marron qui était la planète minérale.

C'est une démarche que le Département fait aussi auprès des artistes. Maintenant, sur l'achat ou l'acquisition d'une œuvre sur la place publique, dans un projet, qu'il y ait une consultation, je suis tout à fait d'accord. J'ai lu le compte rendu de la commission, mais ce n'est pas moi sur des coups de cœur, on en a parlé avec Monsieur PEGEOT, avec plusieurs élus, tout le monde a dit : « l'œuvre est très belle ». Vous ne pouvez pas me dire que ce n'est pas vrai, vous n'êtes pas la seule élue.

Mme ARNOULT : L'œuvre est très belle, on est d'accord, on est ravis de ce soutien pour Madame LATREILLE, Monsieur le Maire. Ce qu'on reproche, c'est cette méthode de l'acquisition de cette œuvre où effectivement le jour de l'inauguration, vous avez décidé seul d'annoncer par cette irrésistible envie, d'un effet d'annonce, d'annoncer cette acquisition, sans questionner ni vos adjoints, ni votre bureau, ni la commission Culture ou la commission Patrimoine.

Vous savez, à Fondettes par exemple, il y a eu récemment une exposition. Ils ont fait un choix différent, ils ont fait le choix de proposer aux habitants de choisir l'œuvre qui allait être acquise ensuite par la commune. Et d'ailleurs, c'est une manière d'intéresser aussi la population à l'achat de cette œuvre. Je pense, et nous pensons que ce n'est pas uniquement au Maire de décider seul de l'achat d'une œuvre comme celle-ci, c'est tout. Ce qui ne remet absolument pas en cause sa qualité et sa beauté.

M. BOUTARD : Madame ARNOULT, je ne peux pas vous laisser dire que j'ai décidé seul, non, c'est votre interprétation. Le soir, je n'ai pas dit à Madame LATREILLE : « on achète votre œuvre », non. Je sais ce que je dis quand même !

Mme ARNOULT : Vous en avez fait l'annonce publiquement lors de votre discours à l'inauguration de cette exposition.

M. BOUTARD : Madame ARNOULT, c'est votre voix contre la mienne. Je sais encore ce que je dis, vous interprétez souvent mes propos. On passe à la suite parce que de toute façon, là où il n'y a pas à mettre de polémique, vous en mettez toujours. Je n'ai pas décidé seul de l'achat. Pour preuve, si vous regardez bien, l'acquisition a été faite bien après. Et Madame LATREILLE a été reçue il y a mois, un mois et demi, deux mois, pas plus, quand on lui a annoncé l'achat de son œuvre.

Je lui ai dit que son œuvre était magnifique et que la Ville faisait des acquisitions d'œuvres, c'est tout. C'est votre parole contre la mienne. Mais vous avez peut-être des habitudes qui ne sont pas les miennes.

Mme ARNOULT : Non, mais Monsieur le Maire, vous voulez dire quoi là ? Allez-y, dites. Ça veut dire quoi ?

M. BOUTARD : Madame ARNOULT, vous dites depuis tout à l'heure que je suis un menteur.

Mme ARNOULT : Je n'ai pas employé ce mot.

M. BOUTARD : Madame BOUVIER DE LAMOTTE, je vous en prie, gardez votre calme, je ne m'en prends pas à Madame ARNOULT. Madame ARNOULT dit que j'ai fait des annonces publiques que je n'ai jamais faites. Ce n'est pas parce que Madame ARNOULT le dit que c'est comme ça. On pourra demander aux gens qui étaient là dans le public, on pourra même demander à Madame LATREILLE.

En tout cas, l'important, c'est que la Ville d'Amboise investisse. Ce que fait Fondettes, c'est Fondettes. Fondettes fait des choix, a fait aussi des choix l'acquisition en direct par la Ville sans passer par la concertation. Je connais très bien le maire de Fondettes et on en a parlé sur les acquisitions d'œuvres. Je pense que l'on fait partie des rares communes à faire des acquisitions d'œuvres de nos artistes qui habitent dans notre commune.

Il n'y a pas de polémique à avoir. Quant à Madame BOUVIER DE LAMOTTE, je ne m'en prends à personne. Je n'attaque personne. On me fait une remarque, on me dit que j'ai dit des choses qui n'ont pas été dites, j'ai le droit de me défendre, vous n'êtes pas la voix de la vérité, et moi la voix du mensonge. Moi aussi j'ai enregistré ce qui a été dit. J'ai même des messages enregistrés que je pourrais diffuser. Madame BOUVIER, vous aviez quelque chose à dire. Après, on passe au vote.

Mme BOUVIER DE LAMOTTE : Je dénonce absolument les climats de ces conseils municipaux. Oui, vous pouvez me regarder comme ça.

M. BOUTARD : Je vous regarde, je vous écoute déjà.

Mme BOUVIER DE LAMOTTE : Justement, vous me regardez d'une façon qui me déplaît. Vous avez une façon d'attaquer les gens dans les conseils municipaux qui est très pénible à vivre, vraiment pénible à vivre, et en partie, c'est pour ça que je suis partie. Vous attaquez vraiment tout le monde, une fois c'est Madame GUICHARD, une fois c'est Madame ARNOULT, une fois c'est Madame SANTACANA, c'est insupportable, c'est tout.

M. BOUTARD : Allez, on passe aux voix. Vous avez sans doute été toujours d'une mesure à mon endroit dans ce conseil.

Mme BOUVIER DE LAMOTTE : J'ai très peu souvent pris la parole. Et quand je la prends, je pèse mes mots.

M. BOUTARD : Madame BOUVIER DE LAMOTTE, encore une fois, je pense qu'on pourra...

(Propos hors micro.)

M. BOUTARD : S'il vous plaît, la dernière fois, il a été fait des reproches à un adjoint. Je dirai aussi qu'à chaque fois, les propos qui ont été tenus sont peu élégants à mon endroit. Et j'en ai entendu des dizaines et des dizaines. Et ce n'est pas que dans un sens.

(Propos hors micro.)

M. BOUTARD : Madame BOUVIER, vous me dites dans votre dernier courrier que c'est à moi de faire la police dans cette assemblée. Le sujet est clos, on ne va pas polémiquer, il n'y a aucune agression vis-à-vis de Madame ARNOULT, je réponds à ses propos.

Madame GUICHARD, j'ai toujours répondu à ses propos, et à Madame SANTACANA aussi. Merci beaucoup. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

7 contre, 11 abstentions, le reste est pour.

COMMERCE

Dérogation à l'ouverture dominicale des commerces. Sur la partie commerce, je laisse la parole à Madame Josette GUERLAIS.

22-298 : Ouvertures dominicales des commerces 202

Mme GUERLAIS : L'article L.3132-26 du Code du travail prévoit que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, le maire peut décider d'autoriser l'ouverture dominicale de ces commerces dans la limite de 12 dimanches par année civile après avis du Conseil Municipal.

La liste des dimanches concernés doit être arrêtée avant le 31 décembre pour l'année suivante. Pour 2023, les dérogations au repos dominical des salariés des commerces de détail d'Amboise concerneraient les dimanches suivants : 15 janvier 2023, 9 avril 2023, 30 avril, 21 mai, 28 mai, 2 juillet, 16 juillet, 13 août, et les 10, 17, 24 et 31 décembre 2023 pour les fêtes de fin d'année.

Les organisations professionnelles et syndicales ont été consultées. Le Conseil Communautaire a examiné cette demande lors de sa séance du jeudi 8 décembre 2022. Le projet a été présenté en commission commerce et tourisme le 1^{er} décembre 2022.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider l'autorisation d'ouverture dominicale des commerces pour les 12 dimanches cités ci-dessus.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

4 contre.

Tarifs 2023 des occupations du domaine public sur le commerce. Je laisse la parole à la main de Josette GUERLAIS.

22-299 : Tarifs 2023 des occupations du domaine public

Mme GUERLAIS : Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient au Conseil Municipal fixer les tarifs des services publics locaux et, entre autres, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, et d'une manière générale, les droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Dans ce cadre, il convient de mettre à jour les tarifs d'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2023. Le document actualisé est soumis en annexe, il définit les tarifs pour la saison 2023. Le projet de délibération a été présenté en commission Commerce et tourisme le 1^{er} décembre 2022. Il vous est proposé d'approuver les tarifs d'occupation du domaine public de la ville d'Amboise tels que présentés.

M. BOUTARD : Merci. Y a-t-il des questions ? Madame SANTACANA.

Mme SANTACANA : Madame GUERLAIS, je n'ai pas vu les tarifs des commerçants non sédentaires, je pense qu'ils ont fait l'objet d'un envoi séparé par mail ?

Mme GUERLAIS : On vous les a renvoyés, parce que le tableau que vous aviez reçu a été envoyé avant que la réunion avec les commerçants ait lieu. Et donc lors de la réunion avec le syndicat des commerçants, après négociation, les tarifs ont bougé. C'est pour ça qu'on vous l'a renvoyé hier ou avant-hier.

Mme SANTACANA : Mais j'ai quand même vu une augmentation, si ma mémoire est bonne, de 100 % au niveau de l'électricité. Bien évidemment, compte tenu de l'augmentation du prix de l'énergie, je peux le concevoir, cela dit, c'est quand même une augmentation énorme pour les commerçants. Je regrette quand même que malgré nos mises en garde sur l'élaboration du budget 2022 où on avait été un petit peu surpris du manque d'anticipation par rapport au coût de l'énergie, à votre budgétisation des dépenses en termes d'énergie, je pense que si on avait anticipé un petit peu mieux ces dépenses en début d'année, on aurait déjà pu lisser sur une année l'augmentation aux commerçants.

Certes, ils auraient eu à payer quand même, mais de façon un petit peu plus lissée. Ça veut dire que là, on va quand même tout simplement multiplier par deux le prix de l'abonnement.

Mme GUERLAIS : Oui. Alors qu'on nous annonce des tarifs qui vont être multipliés par plus de trois. Donc si vous voulez, on en a bien discuté avec eux lors de cette réunion. Ils ont accepté cette tarification pour un branchement.

Et je leur ai proposé de discuter entre eux et d'essayer de se montrer plus vertueux. Parce que vous avez sur le marché des camions qui restent branchés toute la matinée, alors qu'il n'y a pas forcément besoin. La poissonnière nous expliquait bien que quand elle arrive, tout est glacé, mais quand elle repart, tout le poisson est encore dans la glace. Donc il n'y a pas forcément besoin d'avoir des branchements aussi importants.

Eux doivent aussi réfléchir de leur côté entre eux pour justement sensibiliser tous les commerçants pour essayer de voir comment ne pas exploser les compteurs, et que l'année prochaine on n'arrive pas à des tarifs qui seront devenus très importants.

Mme MOUSSET : Si je peux ajouter une chose. Pour 2022, on était de toute façon dans le cadre du marché déjà conclu depuis trois ans avec le SIEIL. Donc on n'avait pas d'augmentation prévisible pour 2022. C'est pour 2023 l'augmentation.

Mme SANTACANA : On était déjà au courant de ce qui allait se passer en début d'année sur les augmentations.

M. BOUTARD : Non.

Mme SANTACANA : On reprendra les procès-verbaux.

M. BOUTARD : Madame SANTACANA, on ne savait pas comment le SIEIL allait nous proposer des tarifs pour 2023.

Mme SANTACANA : Oui, mais je dirais qu'en toute logique, il y a beaucoup de collectivités qui ont anticipé cette hausse de l'énergie. On ne l'a pas anticipée sur Amboise l'augmentation du coût de l'énergie. Je suis désolée, on va reprendre le budget.

M. BOUTARD : Sur le budget ?

Mme SANTACANA : Oui, très peu, pas suffisamment.

M. BOUTARD : Non, mais quand on a fait le budget en février, personne n'était capable de dire.

Mme SANTACANA : On reprendra les PV du Conseil Municipal. On vous a mis en alerte là-dessus. Et vous avez dit : « non, ça devrait faire sans ».

M. BOUTARD : On a dit qu'on ferait une DM, ce qu'on a fait en cours d'année, en fonction de la consommation d'énergie.

Mme SANTACANA : Oui, mais je ne pense pas que ce soit comme ça qu'on établisse un budget, à coup de DM.

M. BOUTARD : Ce qui est annoncé pour 2023 n'est pas de la même teneur de ce que l'on pouvait anticiper en début d'année. Personne ne savait qu'on allait prendre quasiment 150-200-300 %. Je vois quand même beaucoup de mes collègues et personne ne l'a anticipé. En tout cas, les commerçants non sédentaires ont donné leur accord sur ces tarifs, même avec une augmentation, en comprenant cette augmentation bien sûr.

Et d'ailleurs, vous savez très bien que les commerçants, pour la plupart, ont déjà fait valoir l'augmentation de leurs prix aussi face au prix des consommations des fluides, et même de leur propre véhicule sur le gasoil, il faut bien qu'ils transfèrent leurs charges. Y a-t-il d'autres questions ?

Mme MOUSSET : Je voulais rajouter, Madame SANTACANA, effectivement vous aviez relevé que le budget 2022 avait baissé au niveau de l'énergie par rapport à 2021, ou pas suffisamment augmenté, je ne me souviens plus très bien. Mais en fait, c'est parce que l'on avait repris par rapport au réel 2021, on s'était réajusté par rapport au réel 2021 qui était inférieur à ce qu'on avait eu au budget. C'était pour ça en fait.

M. BOUTARD : Je vais mettre aux voix s'il n'y a plus de remarque. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous en remercie.

Délibération suivante sur les tarifs 2023 pour le camping de l'Île d'Or. Je laisse la parole à Madame Josette GUERLAIS.

22-300 : Tarifs 2023 du camping municipal

Mme GUERLAIS : Il revient au Conseil Municipal de fixer les tarifs des services publics locaux, entre autres les tarifs du camping municipal et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal.

Dans ce cadre, il convient de mettre à jour les tarifs applicables au camping municipal à compter du 1^{er} janvier 2023. Le tableau joint en annexe présente les tarifs 2022 et l'augmentation envisagée en 2023. Le projet de délibération a été présenté en commission Commerce et tourisme le 1^{er} décembre. Et donc il vous est proposé d'approuver les tarifs du camping municipal de l'Île d'Or de la ville d'Amboise pour l'année 2023.

M. BOUTARD : Merci, Madame GUERLAIS. Je profite de cette délibération pour féliciter les personnels et vous-même sur la tenue du camping cette année et sur les recettes exceptionnelles que vous avez pu procurer à la Ville.

Y a-t-il des questions ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci beaucoup.

Conventions de remise d'instruments aux élèves de la classe orchestre sur l'éducation, jeunesse et sports. Et je laisse la parole à Atman BOUCHEKIOUA.

ÉDUCATION

22-301 : Classe orchestre : conventions de mise à disposition des instruments

M. BOUCHEKIOUA : Merci, Monsieur le Maire. Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, une classe orchestre a été créée au sein de l'école George Sand en 2002 afin de sensibiliser et susciter l'intérêt d'un public éloigné de l'enseignement musical. Elle permet ainsi d'initier une cohorte de CM1 et CM2 à l'utilisation d'instruments de musique. La Ville emploie en prestation de service deux musiciens professionnels pour assurer des cours une fois par semaine, à raison de deux heures. Elle met par ailleurs à disposition une trentaine d'instruments, des cuivres, et en assure l'entretien.

Afin de motiver davantage les élèves et parfaire leur apprentissage, il convient de leur permettre de pratiquer un instrument au-delà des séances de cours hebdomadaires. C'est pourquoi la municipalité souhaite procéder au prêt d'un instrument à chaque élève.

Une cérémonie solennelle de remise devrait être programmée en janvier 2023 afin de marquer le sérieux de cette mise à disposition. De même, une convention signée avec les parents de chacun des élèves permet d'officialiser cette mise à disposition et d'en assurer de bonnes conditions d'utilisation. Le projet a été présenté à la commission Éducation, jeunesse et sports du 30 novembre 2022.

Il est alors proposé d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer chacune de ces conventions de mise à disposition d'instruments de musique avec les représentants légaux des élèves utilisateurs, projet ci-annexé.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Des remarques ? Je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie de cette unanimité.

Modalités d'attribution des aides au projet pédagogique, je laisse la parole à Monsieur Atman BOUCHEKIOUA.

22-302 : Modalités d'attribution des aides à projet pédagogique

M. BOUCHEKIOUA : Vu l'article 2129 du Code Général des Collectivités Territoriales, les enseignants des écoles municipales d'Amboise proposent chaque année des actions, des animations ou sorties scolaires à caractère éducatif et pédagogique, classes découvertes ou autres types de projets à dimension artistique, culturelle ou sportive.

La ville est sollicitée pour participer financièrement à ces projets pédagogiques. Depuis 2017, la Ville attribue une participation financière dite « aide aux projets pédagogiques » à hauteur de 80 % du montant du projet, et ce, dans la limite de 30 € par élève de la grande section de maternelle au CM2.

La Ville d'Amboise a souhaité réexaminer les modalités d'attribution de ces aides pour les étendre aux élèves de moyenne et petite section de maternelle en 2023.

Le projet a été présenté à la commission Éducation, jeunesse et sports du 30 novembre 2022. Il est proposé au Conseil municipal de moduler les modalités de calcul de participation financière en la plafonnant à 80 % du montant du projet, et ce, dans la limite de 30 € par élève en élémentaire ; et de 20 € par élève de maternelle ; de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions et des remarques ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Affaires générales, convention pour l'installation d'un relais de radiotéléphonie sur la parcelle AS170. Je laisse la parole à Jacqueline MOUSSET.

URBANISME

22-303 : Convention pour installation d'un relais de radiotéléphonie – parcelle AS170

Mme MOUSSET : Madame Irel URREIZTIETA de la société AKINEGO, pour JSC et mandatée par SFR a démarché la ville d'Amboise pour un projet d'installation d'une antenne SFR. Après une étude de faisabilité, SFR souhaite procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques reliés à des réseaux de télécommunication sur la parcelle référencée au cadastre AS170 et située rue de l'Épinetterie, à proximité du bassin de rétention des eaux pluviales.

Les principales caractéristiques de la contractualisation sont la localisation, le terrain pour une superficie environ de 70 m², une durée de 12 ans, un prix de location de 5 000 € net par an. Il est proposé de signer la convention liant la commune et la société SFR pour l'installation de ce relais de radiotéléphonie. Ce projet a été présenté en commission Affaires générales le 6 décembre 2022.

M. BOUTARD : Merci. Y a-t-il des questions ? S'il n'y a pas de question, je vais mettre aux voix. Des votes contre ? Des abstentions ? Le projet ne passera pas. Je vous rappelle que la couverture téléphonique est une obligation que l'État nous impose, Madame SANTACANA.

Mme SANTACANA : Je n'ai pas dit « non », mais pense qu'à Amboise on est plutôt bien desservi en termes de couverture.

M. BOUTARD : Sur ce réseau, non, pour preuve, sinon SFR ne financerait pas une antenne. On a mis en place une commission à la Communauté de Communes sur la couverture et Amboise a un gros problème sur son plateau.

17 contre, 2 abstentions.

Délibération 22-234, contrôle d'accès Hôtel de Ville et Centre Technique Municipal, Madame MOUSSET.

AFFAIRES GÉNÉRALES

Marchés – attribution :

22-304 : Contrôle d'accès Hôtel de Ville et Centre Technique Municipal

Mme MOUSSET : Dans le cadre du contrôle d'accès au site de l'Hôtel de Ville et du Centre Technique Municipal, il est nécessaire de réaliser une mise à jour de logiciel SMARTair, de modifier la localisation de la base data, répertoire d'accès installé sur deux postes informatiques, et de former les utilisateurs sur l'évolution du système.

Il est ainsi proposé cette mise en service auprès du prestataire Assa Abloy pour le montant de 1 500 € TTC.

Ce projet de délibération a été présenté en commission le 6 décembre 2022.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Merci. Donc le contrôle d'accès à l'Hôtel de Ville, c'est le contrat qui existe déjà ? Vous le refusez ? Très bien.

Mme MOUSSET : Excusez-moi, ce sont juste les badges dont vous disposez aujourd'hui.

M. BOUTARD : Ce n'est rien de plus, rien de moins.

Mme MOUSSET : On ne va plus pouvoir entrer, mais ce n'est pas grave.

M. BOUTARD : Non, mais déjà on ne va plus pouvoir payer. D'ailleurs, je me demande pourquoi on passe toutes ces délibérations puisqu'en fait, sans l'emprunt d'investissement, il va être ponctionné sur le fonctionnement, on ne peut plus rien payer. Donc on peut passer à la délibération, j'allais dire, de mise à disposition des salles, puisque toutes les délibérations de financement, on ne peut plus les passer à partir de ce soir. Les services de l'État nous ont mis en alerte : « pas de financement de l'investissement, on va vider vos caisses du fonctionnement ». Donc à partir de ce soir, je vous le dis très clairement, on ne peut plus payer. C'est votre décision, vous pouvez voter contre toutes les décisions de dépenses, on n'est même pas obligé de les passer, on ne peut plus les payer.

Prestation de service auprès WEKA. Madame MOUSSET.

22-305 : Prestation de service après de WEKA

Mme MOUSSET : Afin de pouvoir disposer d'une veille juridique, d'un accès illimité à des ressources documentaires mises à jour en continu et de pouvoir être un support aux différents services municipaux, la Direction Générale souhaite pouvoir souscrire à ce type de prestation pour un an. Il s'agit de souscrire à un service auprès des éditions WEKA pour 7 536 € TTC.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Allez-y, je vous en prie, madame.

Mme GUICHARD : J'aurais voulu juste savoir la nécessité de ce service, juste avoir quelques explications complémentaires parce que c'est assez difficile pour nous de nous positionner là-dessus.

M. BOUTARD : C'est de la documentation professionnelle pour se mettre à jour sur toutes les informations.

Mme GUICHARD : 7 500 €, ça me paraît assez cher.

M. BOUTARD : Comme toute la documentation et tous les abonnements professionnels. Ce n'est pas une revue, c'est de la documentation professionnelle. On doit bien accompagner nos personnels sur toute cette documentation. Ce n'est pas l'abonnement à un journal ou un magazine.

Y a-t-il d'autres questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Vous vous abstenez, le reste est pour. Merci beaucoup.

Renouvellement de l'abonnement au magazine Brief, Madame MOUSSET.

22-306 : Renouvellement d'un abonnement au magazine Brief

Mme MOUSSET : Afin de pouvoir assurer une veille professionnelle, les services municipaux disposent d'outils d'information, d'abonnements à des revues professionnelles, journaux, publications périodiques, documents électroniques. Il s'agit du magazine Brief sur l'actualité de la communication publique en France auprès des éditions MC Médias engageant la mairie d'Amboise à s'acquitter d'un montant de 149 € TTC. C'est un abonnement d'un an comprenant dix numéros.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Merci.

19 abstentions, le reste est pour.

Renouvellement d'un abonnement magazine *La scène*, Madame MOUSSET.

22-307 : Renouvellement d'un abonnement au magazine La scène.

Mme MOUSSET : Afin de pouvoir assurer une veille professionnelle, les services municipaux disposent d'abonnements. L'abonnement d'un an au magazine *La scène* comprend 4 numéros. Ça concerne l'actualité du spectacle, les nouvelles tendances du monde culturel pour 48 € TTC.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

19 abstentions, le reste est pour.

Abonnement au *Moniteur*, Madame MOUSSET.

22-308 : Renouvellement d'un abonnement Le Moniteur

Mme MOUSSET : 597 € pour un abonnement au *Moniteur*. Cela concerne les outils d'information sur les travaux publics et les services techniques.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ?

19 abstentions, le reste est pour.

Les impressions sur les droits de réponse.

22-309 : Impression du droit de réponse

Mme MOUSSET : Délibération sur l'impression du droit de réponse à la lettre éditée en octobre 2022 sous la forme d'un courrier, d'une page A4 recto verso et imprimée sur un offset 90 grammes, la lettre 3 040 caractères, espace compris, sera éditée à 8 000 exemplaires pour un coût de 511,20 € TTC. La mise en page sera réalisée par le service communication, la distribution de la lettre sera assurée par les services de la Ville.

M. BOUTARD : Y a-t-il des votes contre ou questions ? Des abstentions ?

Logiciel Avenio, service des archives. Madame MOUSSET.

22-310 : Achat Logiciel AVENIO service des archives

Mme MOUSSET : La Ville d'Amboise souhaite faire l'acquisition du logiciel de gestion d'archives Avenio en version web afin de faciliter la mise à jour des données. Il est donc proposé de conclure un marché auprès de la société DPX, éditrice de logiciels archivistiques, sise 10, boulevard Paul Chabas à Avignon, en vue de répondre à ce besoin pour un montant de 8 340 € TTC. Ce montant englobe la maintenance d'Avenio web de la première année.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Madame BECHET.

Mme BECHET : Oui, pareil, une question purement technique, je voulais savoir comment les personnes qui gèrent les archives font actuellement. Quel est le bien-fondé de cette dépense par rapport au fonctionnement actuel ? Qu'est-ce que ça va changer pour les agents ?

M. BOUTARD : Madame, je vous répondrai quand on aura demandé la question à nos services. Nous leur faisons confiance. Et s'ils nous demandent de nouveaux logiciels, c'est qu'ils en ont besoin. C'est une obligation légale, sur ce logiciel-là en tout cas, voilà. Merci beaucoup. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ?

19 abstentions.

Affaires générales, conclusion d'un avenant n° 1 au marché BC 24220650 relatif aux travaux de renforcement de la Noue de l'église Saint-Florentin. Madame MOUSSET.

22-311 : Conclusion d'un avenant n° 1 au marché BC 24220650 relatif aux travaux de renforcement de la Noue de l'Église Saint-Florentin

Mme MOUSSET : Le marché BC 24220650 notifié le 2 juin 2022 a permis de confier à l'entreprise Thibault Joël l'exécution de travaux de renforcement de la noue de l'église Saint-Florentin.

Au cours de son intervention sur l'édifice, le titulaire du marché a constaté l'état de dégradation très avancé d'une des gouttières. Le mauvais état de l'équipement a très vraisemblablement eu un rôle dans les inondations répétées qu'a connues la pharmacie Dupuy Lafon, sise du 1 quai du Général de Gaulle, durant l'été 2022.

Aussi, afin de solutionner cette situation d'urgence tout en gérant le mieux possible les deniers publics communaux, le pouvoir adjudicateur a émis, en date du 9 novembre 2022, un ordre de service à destination de l'entreprise Thibault Joël l'enjoignant de procéder à la dépose, la fourniture et la pose d'une gouttière demi-ronde de 33 cm en cuivre, de 6,5 ml, ainsi qu'à la pose d'un grillage sous saillie pour éviter le passage des pigeons.

En concertation avec le titulaire, cet ordre de service a été valorisé financièrement à hauteur de 1 935 € TTC à titre provisoire. L'avenant n° 1 a pour objet d'acter contractuellement et définitivement la modification du marché déjà énoncé en vue de tenir compte de travaux supplémentaires devenus nécessaires durant son exécution. Cette modification s'effectue conformément à l'article R2194-5 du Code de la Commande Publique qui prévoit qu'un marché peut être modifié lorsque la modification

est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne peut pas prévoir. Cette délibération a été présentée à la commission Affaires générales le 6 décembre 2022.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

Délibération relative à la conclusion d'un avenant n° 1 au marché 1382-19, maîtrise d'œuvre, requalification de la rue Victor Hugo et de la rue Racine à Amboise. Madame MOUSSET.

22-312 : Avenant MOE-VH

Mme MOUSSET : Le marché 1382-19 notifié le 16 octobre 2019 a permis de confier au groupement Safège, le mandataire, Atelier Atlante, Agence Maes, une mission de maîtrise d'œuvre privée en vue de la requalification des rues Racine et Victor Hugo à Amboise. Ce marché a été conclu pour un montant total de 32 900 € hors taxes, soit 39 480 € TTC toutes tranches comprises. La rémunération forfaitaire d'un maître d'œuvre est habituellement fixée à titre provisoire durant les phases dites d'études de la mission confiée jusqu'à ce que puisse être établi le coût prévisionnel définitif des travaux.

Ainsi, il revient aux parties au contrat de conclure à un avenant en ce sens afin d'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux et de fixer le montant du forfait définitif de maîtrise d'œuvre. Au vu de l'évolution du projet souhaité par l'équipe municipale actuelle et passé à la suite notamment de la concertation réalisée avec les commerces et les associations de riverains, ainsi que les prescriptions émises par l'ABF, tant dans son contenu que dans le travail d'études que cela a nécessité, l'équipe de maîtrise d'œuvre souhaite une revalorisation substantielle de sa rémunération à hauteur de 106 308,95 €, soit une augmentation de 223 % du montant initialement conclu.

Par ailleurs, l'avenant n° 1 a pour but d'acter le coût prévisionnel définitif des travaux à hauteur de 1 616 015 € en lieu et place des 500 000 € initialement convenus.

M. BOUTARD : Merci, Madame MOUSSET. Y a-t-il des questions ? Pas de question ? Des votes contre ? Très bien. Je pense que les habitants de la rue Victor Hugo vont être heureux.

Mme SANTACANA : Je m'interroge sur le triplement du coût.

M. BOUTARD : Madame SANTACANA, quand le marché a été lancé, il a été à 600 000 € TTC. Ensuite, quand les plis ont été ouverts, ils ont été ouverts à 1 200 000 €. J'ai tout l'historique, on pourra vous le donner.

Mme SANTACANA : On n'a jamais budgété, c'était fait, c'était provisionné.

M. BOUTARD : Non, on va ressortir tous les documents. L'appel à projets a été fait sur 600 000 € TTC. À l'ouverture des plis, on était à 1 200 000 €. Et encore, il n'y avait pas eu le passage de l'ABF et il n'y avait pas eu les réseaux.

Aujourd'hui, on passe sur du pavage en concertation avec les opérateurs, les associations et les riverains sur une qualité de service qui durera ad vitam aeternam, puisque le pavé ça dure beaucoup plus longtemps que du bitume, l'augmentation du projet aussi qualitatif dans le cœur de ville. Maintenant que vous avez voté contre, vous avez voté contre. De toute façon, on n'a pas fait l'emprunt, on ne pourra pas le payer.

Délibération suivante, achat de champlat, Madame MOUSSET.

22-313 : Achat Champlat – Maison France Services

Mme MOUSSET : Dans le cadre de travaux réalisés en régie par le service bâtiments en vue du réaménagement du bâtiment 622, place Richelieu accueillant la Maison France Services, il est nécessaire d'acquérir des fournitures. Il est ainsi proposé l'acquisition de champlats en pin auprès des fournisseurs Barillet France contreplaqué SAS pour un montant de 129 € TTC.

M. BOUTARD : Je reviens sur la délibération précédente, tous les éléments ont été donnés en commission avec des notes synthétiques et de tous les services, donc ce n'est pas une découverte ce soir. Y a-t-il des questions sur les achats de champlats ? Des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

Délibération suivante : achat de chasubles. Madame MOUSSET.

22-314 : Achat de chasubles

Mme MOUSSET : Afin d'assurer la sécurité dans et aux abords des écoles, il est nécessaire d'acquérir des équipements de protection individuelle, en l'occurrence des chasubles, auprès du fournisseur Marck & Balsan pour un montant de 320,52 € TTC.

M. BOUTARD : Merci. Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Achats de fournitures, école élémentaire Ambroise Paré.

22-315 : Achat de fournitures – École Ambroise Paré

Mme MOUSSET : Cette école a sollicité la Ville en vue de pouvoir disposer d'un meuble bas dans l'office. Il s'agit donc d'acquérir les fournitures nécessaires à sa fabrication auprès du fournisseur JORLIN QUINCAILLERIE SARL pour un montant total de 437,64 €.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Merci.

Achat de panneaux, école élémentaire Ambroise Paré.

22-316 : Achat de panneaux – École Ambroise Paré

Mme MOUSSET : C'est toujours pour le même meuble bas, acquisition de panneaux mélaminés, de panneaux agglomérés, de bandes de champs et de produits Polyrey auprès du fournisseur Barillet France contreplaqué SAS pour un montant de 390,18 € TTC.

M. BOUTARD : Merci. Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

Achats de fournitures, fêtes de fin d'année.

22-317 : Achat de fournitures – Illuminations fêtes de fin d'année

Mme MOUSSET : Dans le cadre de la réfection des chalets utilisés pour les manifestations, y compris pour les fêtes de fin d'année, il est nécessaire d'acheter des fournitures afin de réaliser ces travaux en régie. Il est ainsi proposé l'acquisition de gants, vis, clés, mastic, etc., auprès du fournisseur Legallais Bouchard SAS pour un montant de 338,08 € TTC.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Achat de panneaux mélaminés.

22-318 : Achats de panneaux mélaminés – École Jules Ferry

Mme MOUSSET : L'École élémentaire Jules Ferry a sollicité la Ville en vue de pouvoir disposer d'un grand placard aménagé avec portes coulissantes dans le petit hall de l'école. Il s'agit donc d'acquérir les fournitures nécessaires à sa fabrication auprès de Barillet France contreplaqué SAS pour un montant de 2 845,91 €. Ce sont des panneaux mélaminés et des panneaux en épicea.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

Achat de paumelles, serrures, vis.

22-319 : Achats paumelles – Maison France services

Mme MOUSSET : Il s'agit de travaux à réaliser dans la Maison France services. Il est ainsi proposé l'acquisition de fournitures diverses : paumelles, serrures, vis auprès du fournisseur MARTIN RONDEAU – PROLIANS – HOORMAN SA pour un montant de 97,67 € TTC.

M. BOUTARD : Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Achat de fournitures.

22-320 : Achat rails et montants métalliques – École Jules Ferry

Mme MOUSSET : On revient sur le grand placard aménagé de l'école Jules Ferry. Il est proposé l'acquisition de rails, de montants métalliques et d'amortisseurs auprès du fournisseur Legallais SAS pour un montant de 1 457,28 € TTC.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Des questions ? Des abstentions ? Des votes contre ? Merci.

Achats alimentaires, médiathèque.

22-321 : Achats alimentaires – Médiathèque Aimé Césaire

Mme MOUSSET : La médiathèque Aimé Césaire participe, comme chaque année, à la Nuit de la lecture 2023, manifestation nationale et propose à cette occasion un programme d'animations spécifiques autour du thème national. Cette année, c'est la peur. Elle a même décidé de proposer des animations sous le titre « Même pas peur... du noir ». Afin de proposer un moment de convivialité, il est proposé l'organisation d'un buffet destiné aux usagers participant à la soirée de la Nuit de la lecture qui se tiendra à la médiathèque le samedi 21 janvier 2023, de 18 h à 22 h.

Il est proposé d'acheter des boissons, des gâteaux et des biscuits salés auprès du supermarché Leclerc à Amboise pour un montant de 250 € TTC, montant évalué à ce jour.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Intervention de l'Interlude dans le cadre de la Nuit de la lecture le 21 janvier 2023.

22-322 : Intervention Interlude – Médiathèque Aimé Césaire

Mme MOUSSET : Toujours pour la même manifestation, il est proposé une intervention pour des jeux de société effrayants, qui font peur, en partenariat avec l'Interlude, magasin de jeux situé 123, rue Nationale. La mise à disposition des jeux ainsi que la participation d'un animateur durant 1h30 sont évaluées à 75,60 € TTC.

M. BOUTARD : Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Contrôle antipollution.

22-323 : Contrôle antipollution - Kangoo

Mme MOUSSET : En lien avec les normes antipollution des véhicules, il est nécessaire d'effectuer un contrôle en ce sens du véhicule Kangoo immatriculé EL058 FD. Il est proposé d'effectuer ce contrôle auprès de l'entreprise Contrôle technique automobile SARL pour un montant de 30 € TTC.

M. BOUTARD : Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Merci.

Achat de balai pied de porte pour la Mairie.

22-324 : Achat balai pied de porte

Mme MOUSSET : Là, c'est une demande du service RH qui sollicite les services techniques pour la réparation d'une porte. Il est nécessaire d'acheter un balai pied de porte auprès de Legallais Bouchard SAS pour un montant de 26,97 €.

M. BOUTARD : Des votes contre ? Des abstentions ? Merci.

Réparation du chariot de ménage pour l'école Rabelais Richelieu.

22-325 : Réparation chariots de ménage

Mme MOUSSET : Il est proposé l'acquisition de roulettes auprès du fournisseur Legallais Bouchard pour un montant de 30,89 € TTC.

M. BOUTARD : Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Merci.

Engagement d'une facture de maintenance horodateurs.

22-326 : Facture maintenance horodateurs

Mme MOUSSET : Dans le cadre de la maintenance de son parc d'horodateurs, le service de police municipale est fréquemment amené à faire réparer diverses pièces par son prestataire installateur, la

société IEM. L'ensemble des prestations de maintenance non soumises à contrat de maintenance doivent faire l'objet d'un engagement financier à réception des factures. Il est ainsi proposé de soumettre à la signature de Monsieur le Maire la facture de maintenance n° 2022FR1426 en date du 31 octobre 2022 d'un montant de 235,20 TTC correspondant à un bon de commande du 30 septembre 2022.

M. BOUTARD : Merci. Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

Réalisation d'un seuil de portail pour le stade Georges Boulogne.

22-327 : Réalisation seuil de portail – Stade G. Boulogne

Mme MOUSSET : Dans le cadre de cette réalisation, nous avons besoin de fournitures. On propose l'acquisition de tubes en acier auprès du fournisseur MARTIN RONDEAU – PROLIANS – HOORMAN SA pour un montant de 63,60 € TTC.

M. BOUTARD : Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

Achat de filtres pour tondeuse Kubota.

22-328 : Achat filtres tondeuse Kubota

Mme MOUSSET : Afin d'assurer le bon fonctionnement et l'entretien courant de la tondeuse Kubota FP446FC, il est nécessaire de changer les filtres à huile et à gasoil. Il est donc proposé l'acquisition de pièces auprès du fournisseur Boisseau SARL pour un montant de 77,45 € TTC.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

Réparation sur la tondeuse Husqvarna.

22-329 : Réparation tondeuse Husqvarna

Mme MOUSSET : Afin que les services techniques municipaux puissent exercer leurs missions de la manière la plus idéale possible, il est nécessaire de procéder à la réparation de la tondeuse autoportée Husqvarna Rider 214TC via l'acquisition des pièces détachées nécessaires à sa remise en état. Il s'agit d'un ressort de tension de courroie auprès du fournisseur Boisseau SARL pour un montant de 20,30 € TTC.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Avez-vous des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

Achat kit de filtration tondeuse Kubota.

22-330 : Achat kit de filtration tondeuse Kubota

Mme MOUSSET : On est sur la même que tout à l'heure. Il est nécessaire de réapprovisionner le stock de pièces détachées dont dispose le CTM. Il est donc proposé l'acquisition d'un kit de filtration auprès de Boisseau SARL pour un montant de 182,68 €.

M. BOUTARD : Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

Achat de recharges bouteilles Oxyflam.

22-331 : Achat recharge bouteilles Oxyflam

Mme MOUSSET : Dans le cadre des missions remplies par l'atelier de plomberie du Centre Technique Municipal, il faut réapprovisionner le stock de bouteilles Oxyflam. Nous proposons l'acquisition de recharges auprès du fournisseur Chavigny Matériaux CMA pour un montant de 167,50 € TTC.

M. BOUTARD : Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions. Merci.

Achats de produits d'entretien.

22-332 : Achat de produits d'entretien

Mme MOUSSET : Il s'agit là aussi de réapprovisionner le stock de produits d'entretien. Il est ainsi proposé l'acquisition auprès du fournisseur Groupe Pierre Le Goff pour un montant de 1 358,35 € TTC.

M. BOUTARD : Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Achat de produits d'entretien pour les sols plastiques.

22-333 : Achat produits d'entretien sols plastiques

Mme MOUSSET : Toujours pour réapprovisionner le stock, il est proposé l'acquisition de produits décapants les sols plastiques auprès du fournisseur Orapi Hygiène Ouest Anaxis pour un montant de 72 € TTC.

M. BOUTARD : Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ?

Délibération d'attribution du marché relatif à l'acquisition de poubelles pour les sanitaires.

22-334 : Acquisition de poubelles pour les sanitaires

Mme MOUSSET : La Ville d'Amboise a fait le choix le 2 août 2022 de ne pas reconduire le marché conclu avec Elis Touraine relatif à la location et l'entretien de torchons et bobines textiles mis à disposition au sein des divers bâtiments municipaux.

Ce marché prenant fin à compter du 1^{er} décembre 2022, il a été décidé le 13 septembre 2022 de s'équiper en distributeurs d'essuie-mains papier via la conclusion d'un marché en ce sens auprès de l'UGAP pour un montant de 4 430,08 € TTC, consommables compris.

Afin de pouvoir accueillir l'essuie-mains, papiers usagés, il s'avère désormais nécessaire pour la collectivité de faire l'acquisition de 80 poubelles de 50 litres en plastique blanc. Après avoir mis en concurrence l'UGAP et la société Orapi, il est proposé d'effectuer cet achat auprès de l'UGAP pour un montant de 1 115,56 € TTC, cette dernière ayant proposé l'offre la plus économiquement avantageuse.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Madame BECHET.

Mme BECHET : Désolée, il est déjà tard, on ne va pas polémiquer sur le sujet. J'avais juste une question par rapport au fait d'arrêter le fameux contrat. Pourquoi passer de tissu à papier qui génère des déchets et donc une dépense de poubelles ? Qui en soi effectivement est économique, puisqu'on est à 13 € la poubelle à peu près, donc ce n'est pas le sujet.

Voilà, ma question était simplement pourquoi arrêter le tissu, sachant qu'il y a déjà d'autres choses qui partent à laver et que ça aurait pu être lavé en même temps. Je ne voyais pas trop l'intérêt de générer des déchets en achat de poubelles, alors qu'a priori le tissu essuie bien les mains, c'était déjà en place, je ne comprends pas trop l'intérêt de ce changement.

M.BOUTARD : Vous savez, quand nous sommes arrivés, on a cherché le contrat Elis partout, on ne sait pas où il est, on ne sait pas ce qui nous lie à Elis aujourd'hui. Quand vous voyez les coûts que demande Elis sur ce contrat, c'était assez surprenant. Et avec la période COVID, souvenez-vous, on n'avait plus le droit d'utiliser le tissu. Donc on est déjà passé avant en format papier, il fallait de l'essuie-mains jetable avec la COVID. Donc là, la COVID reprend, je pense qu'il est plus sérieux d'arriver sur de l'essuie-mains papier, même s'il est recyclé par la suite. Je suis bien d'accord avec vous, mais on n'est pas une structure de ville à pouvoir avoir des torchons et à les laver. Et quand on voit les contrats Elis, c'est simplement de la folie en montant. Et le contrat, on ne l'a jamais trouvé. On ne sait pas où il est. Déjà pour faire une rupture de contrat d'un contrat qu'on n'a pas. Avec la COVID, on est passé au papier. Et dans les écoles et dans certains établissements, il fallait avoir des poubelles qui soient des poubelles. C'est tout simple, c'est de la gestion courante.

D'autres questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Merci beaucoup.

Délibération relative à la conclusion d'un avenant n° 1 au marché 1444-22 relatif à la mise en place de solution Arpège.

22-235 : Avenant Arpège

Mme MOUSSET : Le marché 1444-22 conclu avec la société Arpège permet à la Ville d'Amboise de disposer notamment depuis le 1^{er} janvier 2022 des solutions progiciels Mélodie, gestion de l'état civil ; Maestro, gestion du recensement des jeunes de moins de 16 ans ; et Requiem, gestion des cimetières et opérations funéraires.

Par courrier en date du 12 juillet 2022, le titulaire du marché a informé le pouvoir adjudicateur qu'elle ne procéderait plus à la maintenance du progiciel Maestro version 5 à compter du 31 décembre 2022 pour des raisons d'ordre technologique et que les progiciels Mélodie V5 et Requiem V5 seraient amenés à connaître prochainement le même sort.

La société Arpège développe actuellement une version dite Opus de ces progiciels à laquelle elle propose à la ville d'Amboise d'adhérer par voie d'avenant au marché actuel. Cette évolution vers la gamme Opus est valorisée à hauteur de 8 979 € TTC, et la maintenance annuelle de ces solutions à hauteur de 324 € TTC. Sur 2022, avec les solutions toujours maintenues, Adagio pour la gestion des listes électorales, et Soprano pour les résultats et l'animation des soirées électorales, la Ville d'Amboise paye à la société Arpège la somme de 10 240,20 € TTC.

M. BOUTARD : Et donc de conclure un avenant n° 1 au marché 1444-22 relatif à la mise en place de solution Arpège pour un montant de 10 240,20 € TTC en vue de permettre à la Ville d'Amboise de disposer de la future gamme Opus de ces solutions. Y a-t-il des questions ?

Mme SANTACANA : Si j'essaie de comprendre la délibération, vous avez conclu un marché avec ce marchand de logiciels depuis début janvier 2022, et au milieu de l'année, il vous a informé qu'il ne pourrait plus assurer la maintenance, c'est ça ?

M. BOUTARD : C'est-à-dire que les versions qu'ils ont développées ne sont plus valides, obsolètes.

Mme SANTACANA : Elles sont obsolètes au bout de six mois ?

M. BOUTARD : Voilà, merci beaucoup.

Mme SANTACANA : Mais c'est ça que je ne comprends pas.

Mme BECHET : Si je peux me permettre, du coup c'est le commercial qui a été un petit peu malhonnête. Encore une fois, ça existe les commerciaux très peu scrupuleux. Parce que pour le coup, je pense que six mois avant, ils étaient en mesure de savoir ce qu'il vous vendait. Ça ne donne pas très envie de rester chez ce prestataire, si je peux me permettre.

Mme MOUSSET : On va vérifier, je ne sais pas si ce n'était pas déjà un contrat qu'on avait avant. Et là, c'est simplement la version 5 qui était depuis le 1^{er} janvier 2022. On va vérifier parce que là, je n'ai pas la réponse.

Mme BECHET : Parce que pour le coup, si c'est le vendeur qui est peu scrupuleux, ça ne donne pas très envie de leur redonner de l'argent. Je pense que ce serait peut-être intéressant de reporter.

Mme SANTACANA : En fait, on met « le marché conclu avec la société Arpège permet à la Ville de disposer depuis le 1^{er} janvier 2022 », ça semble.

Mme MOUSSET : Non, je vous dis, je vais vérifier et puis je vous donnerais ces détails-là.

Mme SANTACANA : Est-ce qu'on repousse le vote ? Qu'est-ce qu'on fait ?

M. RAVIER : Est-ce qu'on peut retirer la délibération, histoire qu'on ait des informations un peu plus complémentaires ?

Mme MOUSSET : On pourrait être un peu coincé après si on ne peut gérer l'État civil.

Mme BECHET : On comprend bien. Honnêtement, il n'y a pas de volonté de notre part de bloquer l'État civil, c'est juste le fait de donner de l'argent à un prestataire qui est peu scrupuleux potentiellement. Mais il n'y a aucune volonté de bloquer l'État civil évidemment.

M. BOUTARD : Non, mais ce n'est pas ça la délibération, relisez bien. Je viens de la relire, elle est assez claire. « Par courrier en date du 12 juillet 2022, le titulaire du marché a informé le pouvoir adjudicateur qu'il ne procéderait plus à la maintenance du progiciel Maestro V5 à compter du 31 décembre ». Cette V5, on l'a depuis bien plus longtemps que le 1^{er} janvier 2022, on l'a depuis très longtemps.

Cette délibération est passée en commission, elle n'a suscité aucune question. C'est pour ça qu'il y a les commissions, c'est pour ça qu'on peut vous répondre. Je vous rappelle ce qui a été dit, c'est qu'il y a différents logiciels aujourd'hui. Chaque logiciel traite un sujet différent : un pour l'État civil, un pour le cimetière, un pour les élections, un pour le recensement.

La société qui avait une V5 nous dit : « on ne fait plus la maintenance à partir de maintenant ». Donc il faut recontextualiser avec la société Arpège qui reprend l'entière responsabilité des logiciels et la maintenance de ce qu'il nous faut, c'est ça.

Mme MAURANGES : Oui, mais honnêtement pour pouvoir vous apporter tous les éléments il faudrait solliciter le chargé de la commande publique qui a œuvré sur ce document. Mais je suis navrée de ne pas pouvoir vous apporter les réponses directement. À ce moment-là, n'hésitez pas à nous faire part de vos questions quand vous recevez les documents en commission. C'est vraiment sans problème de fournir tous les éléments, mais là, vous répondre en trois secondes, je suis navrée, mais je n'en suis pas capable.

M. RAVIER : L'idée était sur la somme importante, on ne revient pas du tout sur la nature ni quoi que ce soit. Mais j'ai peut-être du mal à comprendre à cette heure-là. On est déjà sur une somme qui était autour de 10 000 €, et là on rajoute ou on reste sur la même ?

M. BOUTARD : « De conclure un avenant n° 1 au marché relatif à la mise en place de solutions Arpège pour un montant de 10 240 € en vue de permettre à la Ville d'Amboise de disposer de la future gamme Opus de ces solutions ». Avant, on payait pour le logiciel, on ne va plus payer, il faut simplement que l'on trouve une solution de repli. La solution, c'est Arpège qui nous la donne.

M. RAVIER : À coût constant ?

M. BOUTARD : À coût constant, c'est-à-dire au montant. Avant, on les payait bien les autres, c'est tout. Vous savez comment c'est cette histoire de logiciel, sur l'État civil ça a été un bazar sans nom dans toutes les communes. C'est-à-dire que les logiciels changent tous au même moment, ils passent en V5, on nous dit : « on ne fait plus le suivi des V5 » et on nous demande de racheter des logiciels. Là, on avait déjà contractualisé avec Arpège qui peut nous apporter une solution sur tout le reste. C'est pour ça qu'on fait un avenant au contrat, c'est pour ça qu'il y a un avenant. C'est-à-dire que l'on avait déjà un contrat avec Arpège et il peut nous trouver les solutions pour les logiciels qui ne sont plus entretenus sur le reste, c'est tout.

Je me souviens de cette question que l'on avait abordée effectivement avec Damien, le chargé des marchés, ça me revient.

M. PRIEUR : (*Propos inaudibles hors micro.*)

M. BOUTARD : Non, même les logiciels ne sont plus mis à jour. Et ce sont quand même des logiciels qui sont de transmission avec les services de l'État, l'INSEE ou avec différents opérateurs. On est en plus assez contraint sur formats. Je crois qu'il y a deux ou trois types de logiciels, de mémoire.

M. PRIEUR : Il faut savoir que dans six mois-un an, on va être dans l'obligation de toute façon de changer de logiciels pour être en relation directe avec les autorités de tutelle. C'est normal, mais pas maintenant, pour eux, c'est un problème de maintenance.

M. BOUTARD : Les autorités de tutelle ?

M. PRIEUR : Puisqu'il y a des télétransmissions qui se font avec des logiciels. Il faut qu'il y ait une compatibilité.

M. BOUTARD : Ça n'empêche pas le logiciel.

M. PRIEUR : Oui, mais s'il n'y a plus de maintenance derrière...

M. BOUTARD : Non, ça se fait déjà la télétransmission des informations, c'est un autre sujet, ça n'a rien à voir. Je mets aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? 19, très bien.

Affaires générales, délibération relative à la conclusion d'un avenant n° 1 au marché 1370-18 de gestion du réseau de transport public 2019-2022, lot 2, exécution du service public régulier routier de transport assurant la desserte des établissements d'enseignement primaire et maternelle sis sur le territoire d'Amboise à l'attention des élèves. Madame MOUSSET.

22-336 : Avenant transports scolaires

Mme MOUSSET : Ce marché a été notifié le 14 décembre 2018. Il a permis de confier à Transdev Touraine l'exécution d'une prestation de transport routier régulier en vue de la desserte des établissements d'enseignement primaire et maternelle sis sur le territoire d'Amboise à l'attention des élèves.

Ce marché a été conclu pour une durée allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022 pour un montant de 268 072,42 €.

M. BOUTARD : L'avenant n° 1 a pour objet de prolonger jusqu'au 31 décembre 2023 ce marché. En effet, la ville d'Amboise se doit de disposer d'un laps de temps supplémentaire pour revoir la définition de son besoin en lien avec l'évolution des pratiques de transport de ses usagers. Par ailleurs, il est indispensable que le délai de prolongation de l'actuel marché soit suffisamment conséquent pour tenir compte du fait que la future consultation sera probablement relancée selon une procédure formalisée.

Cette année supplémentaire de service serait valorisée à hauteur de 67 018,10 € TTC, soit le montant exact d'une année de prestation. Cela conduirait donc à une augmentation de 25 % du montant initial du marché, cette augmentation correspond à l'augmentation du service.

Ce projet d'avenant a reçu un avis favorable de la commission d'appel d'offres de la Ville d'Amboise réunie en date du 29 novembre 2022.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de conclure l'avenant n° 1 au marché 1370-18 du lot 2 en vue de prolonger la durée jusqu'au 31 décembre 2023 du contrat de transport scolaire avec Transdev Touraine et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

Y a-t-il des questions ? Madame BECHET.

Mme BECHET : La phrase qui me fait un peu tiquer – vous le savez, on a toujours été opposé par rapport aux questions de mobilité – est « la ville d'Amboise se doit de disposer de laps de temps supplémentaire pour revoir... » Effectivement, on regrette encore une fois que la mobilité sur le territoire n'ait pas été une question depuis le début du mandat. Il faut des laps de temps supplémentaires encore et encore, c'est dommage.

M. BOUTARD : Je vous réponds très simplement, Madame BECHET, c'est qui la compétence transport ? C'est à qui la compétence transport et mobilité ? C'est à la Région. Donc vous pouvez me dire tout ce que vous voulez, ce n'est pas notre compétence. Le transport scolaire, on l'assume.

Aujourd'hui, trouvez un opérateur qui soit capable sur les territoires d'assumer des contrats. On n'a plus de chauffeurs, il y a plus de recrutement. Donc les problèmes de mobilité, je veux bien que ce soit des hochets que l'on agite dans tous les sens, on ne pourra pas les résoudre. J'ai eu le vice-président

de la Région sur les mobilités cette semaine au téléphone et d'autres agents de la Région, je peux vous dire que tout le monde est catastrophé. On ne trouve plus de chauffeurs. Les sociétés de transport collectif sur le territoire, le dernier que l'on avait encore sur le territoire vient de nous annoncer qu'il quittait le territoire. On ne sait pas comment on va faire.

Donc entre le souhait, la demande de mobilité et la capacité de répondre par une offre, on va tous se retrouver dans des situations ahurissantes.

Mme BECHET : Pardon, mais alors si ce n'est pas de notre compétence, pourquoi il y a cette phrase que la Ville se donne un temps supplémentaire ?

M. BOUTARD : Parce que la Ville est autorité organisatrice sur ses transports pour les enfants. C'est comme sur par exemple le transport urbain en ville où je vois beaucoup d'excitation se faire sur les réseaux sociaux, beaucoup trop à mes yeux, on répondra à ces questions quand on aura toutes les réponses. Mais en tout cas, nous sommes autorité organisatrice après la Région, elle nous est déléguée. Donc après à nous sur le territoire de trouver des solutions avec la Région.

Et je peux vous dire que j'entretiens une relation très cordiale, voire plus que courtoise avec le vice-président aux mobilités parce qu'on se parle souvent. Je peux vous dire que tout le monde est en train d'avoir peur, en train de se dire comment on va faire. Ce n'est pas une question politique là, ça va être une question purement pragmatique.

Mme GUICHARD : On a été interpellés par des habitants qui ont entendu que – je ne sais pas si c'est ce dont vous parliez – le transport de bus Amboise-Noizay-La Boitardière serait supprimé à partir de janvier. Donc je ne sais pas si c'est ce dont vous parliez, mais les gens sont inquiets.

M. BOUTARD : Madame GUICHARD, je ne réponds pas à des questions sur des on-dit.

Mme GUICHARD : Dans le bus même, on leur a dit qu'il n'y aura bientôt plus de bus. Donc ils nous interpellent pour que l'on pose la question publiquement. On ne l'a pas préparée ce soir, mais voilà.

M. BOUTARD : Qui est l'autorité qui leur a dit ça ? Mais pour le moment, le sujet est sur la table de savoir si l'avenant du contrat peut être prolongé ou pas. C'est une discussion avec la Région et surtout la société. Mais après ça, nous donnerons des réponses.

Mme GUICHARD : Les habitants nous font juste savoir qu'ils ont besoin de ces transports de bus.

Mme SANTACANA : On en est bien conscients

M. BOUTARD : On est autorité organisatrice numéro deux de la Région pour le petit bus de la ville. Mais, Madame SANTACANA, vous me dites des choses comme si je racontais toujours des carabistouilles. Ce n'est pas une nouveauté, ça a toujours été. Vous confondez sans doute avec le contrat d'origine qui avait été financé par l'État dans le cadre des quartiers prioritaires. Puis il est devenu un réseau de transport urbain. Et j'ai eu le vice-président de la Région, on est à AO2 là-dessus. C'est du transport, c'est de la mobilité.

Vous pouvez me dire tout ce que vous voulez, c'est ce que nous sommes en train de négocier. Maintenant, est-ce que la société est capable d'assumer le transport à partir du 1^{er} janvier ? Elle nous a fait savoir que non. Ce n'est pas pour autant qu'il n'y aura plus de transport, on essaie de trouver une solution. Et je vous rappelle que c'est un marché public. Pour le moment, il n'y a pas d'annonce comme quoi c'est supprimé.

Vous savez, les hochets de la peur, c'est tellement facile. On fait peur aux gens en leur disant : « on va tout supprimer », « supprimer les bus ». C'est tellement facile de faire peur aux gens.

Qui est contre ? Qui s'abstient ?

7 abstentions.

Délibération suivante sur l'attribution du lot 7 de la consultation 1438-22 R de travaux de reconstruction de l'école élémentaire Rabelais Richelieu suite à la survenance de sinistres, de dégâts des eaux et d'incendie. Madame MOUSSET.

22-337 : Attribution Rabelais Richelieu Lot 7

Mme MOUSSET : Cette consultation porte sur la relance pour motif d'infructuosité du lot 7 sanitaire, plomberie de la consultation initiale relative à la réalisation travaux de reconstruction de l'école. Ce marché est passé sans publicité ni mise en concurrence préalable en application des articles L2122-1 et R2122-2, troisième paragraphe du Code de la commande publique. À la suite d'une première procédure infructueuse, a fait l'objet d'une phase de négociation avec la SARL Amibat, entreprise sollicitée en vue de répondre aux besoins du pouvoir adjudicateur.

L'offre finale proposée s'avère être de qualité, la plus optimisée possible financièrement et acceptable au vu du budget alloué à cette opération. Il est donc proposé d'attribuer ce lot n° 7 à cette société sise, 6 rue de la Petite guérette ZE Les Cosses à AVANTON dans la Vienne pour un montant de 19 504,90 € hors taxes, soit 23 405,88 TTC. Et il est proposé au tribunal d'attribuer ce marché et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Engagement de crédits traiteur, programmation spectacle « Thomas VDB s'acclimite » au théâtre Beaumarchais le 3 février 2023, c'est la culture. Monsieur PEGEOT.

22-338 : Engagement crédits traiteur - Programmation spectacle Thomas VDB

M. PEGEOT : La Ville d'Amboise organise une représentation du spectacle « Thomas VDB s'acclimite » le 3 février 2023 à 20h30, et a signé en ce sens un contrat de cession avec la société de production RUQ spectacles, dont le siège social est situé 14, rue Alfred de Vigny à Paris. La ville d'Amboise prend à sa charge directe la restauration de l'équipe le midi et le soir du 3 février. Le montant estimé pour une commande nécessaire chez Gérard Traiteur s'élève à 150 €.

M. BOUTARD : Merci, Monsieur PEGEOT. Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Règlement des frais d'exploitation du spectacle « Thomas VDB s'acclimite » programmé au théâtre Beaumarchais le 3 février 2023. Je laisse la parole à Bernard PEGEOT.

22-339 : Règlement des frais d'exploitation du spectacle Thomas VDB

M. PEGEOT : Le contrat est signé en date du 15 juillet 2020 prévoit le règlement par la Ville d'Amboise à la société de production du montant du prix de cession à hauteur de 6 857,50 €.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Engagement de frais d'hébergement spectacle pour «Thomas VDB s'acclimate» programmé au théâtre Beaumarchais le 3 février 2023. La parole est à Bernard PEGEOT.

22-340 : Hébergement équipe du spectacle Thomas VDB

M. PEGEOT : La Ville d'Amboise prend à sa charge l'hébergement de l'équipe artistique et technique. À cet effet, il est nécessaire de faire une réservation de chambres auprès d'un hôtel pour un montant de 283,50 €.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ?

Entretien des instruments de musique de la classe orchestre de l'école George Sand élémentaire par les établissements Godet, Madame MOUSSET.

22-341 : Entretien des instruments de musique de la classe orchestre – École G. Sand Élémentaire

Mme MOUSSET : Dans le cadre du fonctionnement des écoles, le service éducation a besoin de procéder à l'entretien annuel des instruments de musique de la classe-orchestre de l'école précitée. Il est ainsi proposé de passer commande auprès du prestataire Godet pour un montant de 400 € TTC.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Merci.

Achats alimentaires pour le catering des artistes, programmation du début 2023. La parole est à Monsieur PEGEOT.

22-342 : Achats alimentaires pour le catering des artistes – programmations du début d'année 2023

M. PEGEOT : À l'occasion de l'accueil des équipes artistiques, le théâtre Beaumarchais met à disposition dans le foyer un encas avec boissons, café, thé, fruits, biscuits, confitures, etc. Pour organiser cet encas, il est nécessaire d'effectuer des achats alimentaires. Le montant de cette dépense est évalué à 200 € TTC.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Achat de petit matériel pour l'espace Paul Pinasseau. Monsieur Bernard PEGEOT.

22-343 : Achat petit matériel – Espace Paul Pinasseau

M. PEGEOT : Le nouveau centre d'archives Espace Paul Pinasseau est en cours d'aménagement. Pour contribuer à son fonctionnement, le service doit se doter de divers petits matériels et gagner en autonomie. Il est ainsi proposé d'acheter une plastifieuse format A3 avec un lot de pochettes de plastification A4 et A3, ainsi qu'une perforuseu-relieuse manuelle pour un montant total de 210 € chez Bureau Vallée.

M. BOUTARD : Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Achat de rouleaux papier pour les deux TPE, terminaux carte bancaire, de la billetterie spectacle du service culturel. Monsieur PEGEOT.

22-344 : Achat rouleaux TPE – Service culturel

M. PEGEOT : Le service culturel propose aux usagers de régler leur place de spectacle par carte bancaire. Ceci est possible grâce aux machines terminaux de paiement électronique. Chaque TPE dispose d'un rouleau de papier qui permet de délivrer des tickets de carte bancaire après paiement. Pour continuer de proposer ce mode de paiement, il est nécessaire d'acheter de nouveaux rouleaux de papier chez Bureau Vallée. Le montant de la dépense est de 10,50 € TTC.

M. BOUTARD : Auprès de Bureau Vallée à Amboise. Y a-t-il des votes contre ou des abstentions ? Je vous remercie.

Achat de 16 planches Deyrolle. Monsieur PEGEOT.

22-345 : Achat de planches Deyrolle – Espace Paul Pinasseau

M. PEGEOT : Le nouveau centre d'archives Espace Paul Pinasseau est destiné à pouvoir accueillir dans le cadre de son activité des groupes scolaires. Cette médiation envers le jeune public amène le service à se doter d'outils nécessaires à la réalisation et la réussite de ces ateliers avec l'achat d'un lot de planches pédagogiques ayant pour vocation d'enseigner par l'image. Il est ainsi proposé d'acheter un lot de 16 planches pour un montant total de 229 € auprès de la société Deyrolle.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Engagement de frais de restauration midi le 22 janvier 2023 pour le spectacle Vivaldi l'Âge d'or au théâtre Beaumarchais. Monsieur PEGEOT.

22-346 : Achat traiteur – Vivaldi l'Âge d'Or

M. PEGEOT : La Ville d'Amboise organise une représentation du spectacle « Vivaldi, l'Âge d'or » le dimanche 22 janvier à 16 h et a signé en ce sens un contrat de cession avec Le Concert idéal dont le siège social est à la Maison des associations, 23, rue Cambon à Bourges. La Ville d'Amboise prend à sa charge directe la restauration de l'équipe artistique et technique le midi du dimanche 22 janvier 2023.

À cet effet, il est nécessaire de faire un engagement de dépenses auprès d'un traiteur pour un montant estimé à 225 € TTC.

M. BOUTARD : Merci. Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Je vous remercie. Je laisse la main à Madame MOUSSET pour quelques minutes.

MME MOUSSET : 22-347, Engagement de frais de location technique pour le spectacle « Vivaldi, l'Âge d'or » le 22 janvier 2023 au théâtre Beaumarchais. Je laisse la parole à Bernard PEGEOT.

22-347 : Location Technicien – Vivaldi l'Âge d'Or

M. PEGEOT : Toujours pour le même spectacle, la Ville d'Amboise prend à sa charge les frais liés à la location de matériel technique son et lumière pour l'organisation du concert en conformité avec les demandes du Concert idéal. À cet effet, un engagement de dépenses est nécessaire auprès d'un prestataire technique qualifié pour un montant maximal de 600 €.

Mme MOUSSET : Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération 22-348, règlement des frais d'exploitation du spectacle « Vivaldi, l'Âge d'Or » le 22 janvier 2023. Je laisse la parole à Bernard PEGEOT.

22-348 : Règlement contrat – Vivaldi l'Âge d'Or

M. PEGEOT : Le contrat et les devis complémentaires associés prévoient le règlement par la ville d'Amboise au Concert idéal des sommes suivantes :

- 3 000 € correspondant à la participation de la Ville d'Amboise au coût de cession ;
- 900 € maximum correspondant aux frais de transport de l'équipe, cette somme sera réajustée si les coûts sont moindres ;
- 194 € TTC correspondant au défraiement repas pour les repas la veille du concert le 21 janvier, et le repas du soir du 22 janvier.

Mme MOUSSET : Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération 22-349, engagement de frais d'hébergement pour le spectacle « Vivaldi, l'Âge d'Or » le 22 janvier 2023 au théâtre Beaumarchais.

22-349 : Hébergement – Vivaldi l'Âge d'Or

M. PEGEOT : Toujours pour le même spectacle, la Ville d'Amboise prend à sa charge de l'hébergement de l'équipe artistique et technique. À cet effet, il est nécessaire de faire une réservation de chambres auprès d'un établissement pour un montant estimé à 354 € TTC.

Mme MOUSSET : Y a-t-il des questions ? Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

Délibération 22-350, achat de fournitures pour l'équipement de documents imprimés à la médiathèque Aimé Césaire. Je laisse la parole à Bernard PEGEOT.

22-350 : Achat Eure Film – Médiathèque Aimé Césaire

M. PEGEOT : L'équipement et la réparation des documents imprimés, des documents audio et vidéo nécessitent des achats réguliers de fournitures d'équipements. Ces fournitures sont nécessaires à l'entretien des collections, ainsi qu'à la mise en rayon de nouveaux documents. Il est proposé l'achat de boîtiers DVD et CD pour la réparation et l'équipement des documents imprimés, ainsi que le matériel pour la signalétique des documents auprès de la société Eure Film. Le montant de ces dépenses est évalué à 618,96 €.

Mme MOUSSET : Est-ce qu'il y a des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération 22-351, Frais d'hébergement pour le spectacle « Les Imposteurs » programmé le 7 février 2023 à 10h30 et 14h30. Je laisse la parole à Bernard PEGEOT.

22-351 : Hébergement artistes – Les Imposteurs

Mme PEGEOT : La Ville d'Amboise organise des représentations scolaires du spectacle « Les Imposteurs » le 7 février 2023 à 10h30 et 14h30 à destination des lycéens et a signé en ce sens un contrat de cession avec l'association « Le Théâtre à Spirale » dont le siège social est situé Place de la

Chambre à Metz. La Ville d'Amboise prend à sa charge l'hébergement de l'équipe artistique et technique. À cet effet, il est nécessaire de faire une réservation de chambres d'hôtel et un engagement de dépenses pour un montant de 365,40 €.

Mme MOUSSET : Y a-t-il des questions ? Des abstentions ? Des votes contre ? Je vous remercie.

Délibération 22-252, règlement des frais d'exploitation du spectacle « Les Imposteurs » programmé le 7 février à 10h30 et 14h30.

22-352 : Règlement contrat – Les Imposteurs

M. PEGEOT : Le contrat signé en date du 23 juin 2022 prévoit le règlement par la Ville d'Amboise à l'association du montant du prix de cession des frais de transport et repas comme suit :

- prix de cession, 18 199 € TTC ;
- frais de transport, 354,48 € TTC ;
- défraiement repas, 322,40 € TTC.

Mme MOUSSET : Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

M. BOUTARD : Réservation et engagements sur l'atelier de danse avec l'artiste Jimmy DUSSIEL sur la compagnie The Soufull à destination des scolaires. Je laisse la parole à Madame MOUSSET.

22-353 : Réservation et engagements ateliers Danse avec l'artiste Jimmy DUSSIEL – Cie The Soufull

Mme MOUSSET : Dans le cadre de la programmation de la saison culturelle 2022-2023, la ville d'Amboise accueillera le spectacle de danse « Sphère » au théâtre Beaumarchais le jeudi 9 mars 2023. Autour de cette diffusion, un projet de médiation culturelle a été développé avec les collèges et lycées volontaires de la ville d'Amboise. Il est donc proposé de réserver 16 heures d'atelier auprès de l'artiste intervenant au bénéfice des classes sur la période du 10 janvier au 2 mars 2023 pour un montant maximum estimé à 1 100 € TTC, frais de transport compris.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération 354, délibération relative à la conclusion d'un marché relatif aux travaux de remplacement de barrières pour le camping de l'Île d'or, Madame MOUSSET.

22-354 : Marché relatif aux travaux de remplacement de barrières pour le camping de l'Île d'or

Mme MOUSSET : Les barrières d'accès au camping de l'Île d'Or doivent être remplacées avant la réouverture 2023. Il est demandé la fonction identification des plaques des véhicules par caméras. Le système doit être compatible avec le logiciel existant. Par ailleurs, la maintenance des barrières est demandée avec une réactivité haute. Deux entreprises ont été contactées et quatre devis ont été établis. Seule la société Séquoiasoft peut répondre pour la partie compatibilité logicielle. Seule la société Automatismes 37 propose une maintenance réactive.

Nous avons présenté dans le document les entreprises consultées. Les devis retenus sont ceux de Sequoiasoft pour 12 492,55 €, c'est le devis hors barrières ; et Automatismes 37, un devis de 11 947,60 €, un devis hors logiciel, mais pour les barrières de type LVA présentant une compatibilité avec le logiciel existant et de meilleure qualité. Nous souhaitons donc valider ces devis.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

École Rabelais Richelieu, la vidange des cuves des sanitaires modulaires, Madame MOUSSET.

22-355 : École Rabelais Richelieu – Vidange des cuves des sanitaires modulaires

Mme MOUSSET : La Ville d'Amboise a fait installer dans l'enceinte de l'école Rabelais Richelieu des sanitaires modulaires dans l'attente des travaux de reconstruction suite à l'incendie d'une partie de l'école en octobre 2020. La vidange de ces cuves entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2022 a été confiée à l'entreprise SARP Centre-Ouest pour évaluer notamment la fréquence et les volumes. Après analyse, les cuves de ces sanitaires doivent être vidangées toutes les deux semaines d'utilisation du 1^{er} janvier au 8 juillet 2023 à raison d'environ 6m³ par intervention.

Après avoir mis en concurrence les entreprises SARP Centre-Ouest, SASU SIVANC et ORIAD Centre-Ouest assainissement 3741, il est proposé de demander ces interventions auprès d'ORIAD Centre-Ouest assainissement 3741 pour un montant forfaitaire de prestation par passage de 519 € TTC. Cette dernière ayant proposé l'offre la plus économiquement avantageuse, soit un total de 6 235,20 € TTC pour 12 interventions.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Monsieur RAVIER.

M. RAVIER : Merci, Monsieur le Maire. Est-ce que ce tarif est pris dans le marché de remboursement que l'on aura sur l'assurance qui va prendre en compte les algécos et autres, ou est-ce que c'est à la charge de la collectivité ? Et puis peut-être également une petite réflexion, ça aurait permis un montage différent, notamment celle de la Maison de santé peut-être dans un autre endroit, Maison de santé qu'on ne voit toujours pas, et peut-être que l'on n'aurait pas forcément des surcoûts que l'on n'arriverait pas à maîtriser, merci.

M. BOUTARD : Alors l'enveloppe globale de l'assurance prend en charge ce que l'on souhaite, Monsieur RAVIER. C'est-à-dire que l'assurance a donné une enveloppe globale sur la partie de remplacement de l'école et sur la partie travaux. Donc oui, ça sera intégré dans les dépenses intégrées sur le remboursement de l'assurance.

Maintenant, je vous rappelle – et je vous remercie de saluer notre engagement sur l'école – qu'en 48 heures on a trouvé une solution, qui n'était pas la plus simple, mais elle ne pouvait pas rester pérenne, c'est clair.

Quant à la Maison de santé, je suis surpris que vous adhérez à ce projet de Maison de santé qui verra le jour, je l'espère. Y a-t-il d'autres questions ? S'il n'y en a pas, je vais mettre aux voix. Qui est contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Achat de fournitures scolaires, livres, petit matériel pour les écoles auprès de « C'est la faute à Voltaire », Monsieur PEGEOT.

22-356 : Achat de fournitures scolaires, livres, petit matériel pour les écoles – C'EST LA FAUTE À VOLTAIRE

M. PEGEOT : Comme vous l'avez précisé, on va passer une commande auprès du fournisseur « C'est la faute à Voltaire » pour 512,18 €.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je tiens à vous faire remarquer que notre service marché, comme vous le voyez, ne fait pas que les gros marchés, il fait aussi tous les petits marchés, entre autres les mises en concurrence même sur des dépenses comme vous l'avez mentionné au préalable. Donc « C'est la faute à Voltaire », tout le monde est pour ? Merci beaucoup.

Achats de fournitures scolaires, livres, petit matériel pour les écoles auprès de Lacoste. Madame MOUSSET.

22-357 : Achat de fournitures scolaires, livres, petit matériel pour les écoles – LACOSTE

Mme MOUSSET : Ce sont des fournitures qui ont été sollicitées évidemment par les enseignants des écoles. Il est proposé de passer commande auprès du fournisseur Lacoste pour un montant de 1 530,51 € TTC.

Ce sont des fournitures scolaires, livres, petit matériel divers.

M. BOUTARD : Merci. Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Achat de fournitures scolaires, livres, petit matériel pour les écoles auprès de « Lu & approuvé ». Monsieur BOUCHEKIOUA, s'il vous plaît.

22-358 : Achat de fournitures scolaires, livres, petit matériel pour les écoles – Lu & Approuvé

M. BOUCHEKIOUA : Dans le cadre du fonctionnement des écoles de la ville d'Amboise, le service éducation a besoin de procéder aux achats de fournitures scolaires, livres, petit matériel divers nécessaires aux apprentissages des élèves et sollicités par les enseignants des écoles. Il est ainsi proposé de passer commande auprès du fournisseur « Lu & approuvé » pour un montant de 255 €. Ce projet de délibération a été présenté en commission Affaires générales, urbanisme, mobilité.

M. BOUTARD : Merci, Monsieur BOUCHEKIOUA, on pourra passer directement aux questions. S'il n'y en a pas, y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Achat de fournitures scolaires, livres, petit matériel pour les écoles auprès de LUDIC, Monsieur BOUCHEKIOUA.

22-359 : Achat de fournitures scolaires, livres, petit matériel pour les écoles – LUDIC

M. BOUCHEKIOUA : Dans le cadre du fonctionnement des écoles de la ville d'Amboise, le service a besoin de procéder aux achats de fournitures, livres, etc. Il est ainsi proposé de passer commande auprès du fournisseur « Ludic » pour un montant de 150,70 € TTC.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Achat de fournitures scolaires, livres, petit matériel pour les écoles auprès de Nathan, Monsieur BOUCHEKIOUA.

22-360 : Achat de fournitures scolaires, livres, petit matériel pour les écoles – NATHAN

M. BOUCHEKIOUA : Il est ainsi proposé de passer commande auprès du fournisseur « Nathan » pour un montant de 289,40 €. Ce projet a été présenté en commission Affaires générales, urbanisme, mobilité, voirie et bâtiments le 6 décembre 2022.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Achat de fournitures scolaires, livres, petit matériel pour les écoles auprès de SADEL.

22-361 : Achat de fournitures scolaires, livres, petit matériel pour les écoles – SADEL

M. BOUCHEKIOUA : Il est ainsi proposé de passer commande auprès du fournisseur « SADEL » pour un montant de 4 515,65 €.

M. BOUTARD : Ces commandes sont sollicitées par les enseignants pour 4 515,65 €. Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Acquisition de fournitures administratives, Madame MOUSSET.

22-362 : Acquisition de fournitures administratives

Mme MOUSSET : Afin de pouvoir assurer le bon fonctionnement matériel des services municipaux, il est indispensable de procéder à une commande de fournitures administratives basiques : tampons, chemises, stylos, trombones, agrafes. La commande serait passée chez Lacoste, Dactyl bureau & école pour un montant de 1 110,74 € TTC.

M. BOUTARD : Suivant la proposition commerciale, c'est-à-dire que des demandes de devis ont été faites. Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Réparation de la porte de la grange à l'école Anne de Bretagne, Madame MOUSSET.

22-363 : Réparation porte de la grange – école Anne de Bretagne

Mme MOUSSET : Pour réparer cette porte de grange, il est nécessaire d'acheter des fournitures de serrurerie auprès de Legallais Bouchard pour le montant de 131,56 € TTC.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ?

Réparation de trottinettes à l'école Anne de Bretagne, Madame MOUSSET.

22-364 : Réparation trottinettes – école Anne de Bretagne

Mme MOUSSET : Il faut acheter des chambres à air auprès du fournisseur « Comptoir Roulette-Manutention SARL » pour un montant de 9,14 € TTC.

M. BOUTARD : Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Tennis de l'Île d'Or, remplacement des mitigeurs, Madame MOUSSET.

22-365 : Remplacement des mitigeurs – Tennis de l'Île d'Or.

Mme MOUSSET : Ce sont les mitigeurs des sanitaires du club-house du tennis de l'Île d'Or. L'acquisition serait faite auprès de Berthault GBC SA pour un montant de 1 530,94 € TTC.

M. BOUTARD : Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Achat de compost pour le parc de la Sapinière, Monsieur PEGEOT.

22-366 : Achat de compost – parc de la Sapinière

M. PEGEOT : Dans le cadre du réaménagement du parc de la Sapinière, il est nécessaire d'acheter du compost. Nous allons acheter 15 tonnes auprès de « Val-Eco » pour un montant de 137,45 €.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je salue le travail qui est en train d'être fait de réaménagement à la Sapinière. Allez faire un tour, c'est un très beau travail.

Achat de serrure pour l'école Rabelais Richelieu, Madame MOUSSET.

22-367 : Achat serrure – École Rabelais Richelieu

Mme MOUSSET : C'est la serrure d'une armoire dans la salle de la psychologue qui doit être changée. On propose cette acquisition auprès de « Legallais Bouchard » pour le montant de 18,77 € TTC.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Réparation d'un meuble de l'école Paul-Louis Courier, Madame MOUSSET.

22-368 : Réparation meuble école Paul-Louis Courier

Mme MOUSSET : Il s'agit d'un meuble dans le réfectoire dont il faut acheter des fournitures de serrurerie auprès de la SARL JORLIN Quincaillerie pour le montant de 58,14 € TTC.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Des votes contre ? Des abstentions ? C'est vraiment l'application de ce que disait Madame DEBRINCAT tout à l'heure dans son intervention.

Aménagement espace repas pour l'espace Paul Pinasseau. La parole est à Bernard PEGEOT.

22-369 : Aménagement espace repas – Espace Paul Pinasseau

M. PEGEOT : Il est proposé l'acquisition de fournitures auprès du fournisseur « Legallais Bouchard SAS » pour un montant de 396,59 €. Ce sont des rangements dans l'espace repas.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Achat de nourriture animaux pour la fourrière, Bernard PEGEOT.

22-370 : Achat nourriture animaux - Fourrière

M. PEGEOT : Dans le cadre du bon fonctionnement de la fourrière animale, il est nécessaire d'approvisionner le stock en nourriture pour animaux. Il est ainsi proposé l'acquisition d'aliments et autres produits auprès du fournisseur « Districo espaces verts SAS » pour le montant de 254 € TTC.

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ?

La location d'un élévateur pour les illuminations, Madame MOUSSET.

22-371 : Location d'élévateur – Illuminations

Mme MOUSSET : Dans le cadre des manifestations pour les fêtes de fin d'année, nous devons louer un élévateur pour démonter les décorations. Il est ainsi proposé la location d'un élévateur auprès du fournisseur « Bleu blanc bleu LDM Mangeard » pour le montant de 211,70 € TTC.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Sur les consommables pour les services espaces verts, Monsieur PEGEOT.

22-372 : Consommables – service espaces verts

M. PEGEOT : Il est proposé l'acquisition de consommables auprès du fournisseur « Boisseau SARL » pour le montant de 550,27 € pour un stock de pièces détachées pour l'entretien du petit matériel.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Achat de livrets « promenade géologique à Amboise », Monsieur PEGEOT.

22-373 : Achat de livrets « promenade géologique à Amboise »

M. PEGEOT : La Ville d'Amboise a passé commande de la réalisation d'un livret de la collection « Balades géologiques à Amboise » des éditions Biotope auprès de Monsieur Jean-Jacques MACAIRE, professeur honoraire de géologie de l'Université François-Rabelais à Tours en mars 2022. L'objectif de cette collection coéditée avec le Muséum national d'histoire naturelle de Paris est de faire connaître au plus grand nombre la richesse du patrimoine géologique urbain.

Le lecteur y apprend l'étonnante cohabitation entre les murs de deux histoires : l'humaine et la géologique. Le parcours lui dévoile l'histoire d'une ville via la description des origines et des usages des pierres utilisées pour les bâtiments, les monuments et les pavés des rues. Complétant le descriptif pas-à-pas de l'itinéraire, anecdotes et détails lui font voir la cité sous un jour nouveau.

Chaque ouvrage est abondamment illustré de cartes, photographies et encadrés thématiques. Cette commande a été validée en commission Patrimoine, espaces verts du 9 mars 2022. Il est proposé d'honorer le règlement de cette prestation pour un montant de 3 000 € TTC.

M. BOUTARD : Je vous remercie. Des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ?

22-374 : Renouvellement abonnement numérique – La Nouvelle République

M. BOUTARD : Renouvellement abonnement Nouvelle république. Afin de pouvoir assurer une veille professionnelle, les services municipaux disposent d'outils d'information, d'abonnements et de revues professionnelles, journaux, publications périodiques. Il est proposé le renouvellement d'un abonnement numérique annuel à « La Nouvelle République » d'un montant de 335,91 € TTC. Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ?

(Propos hors micro.)

M. BOUTARD : L'abonnement numérique, ça ne donne pas droit à des articles, Madame MOUSSET. Donc tout le monde est pour.

Remplacement bac de rejet, machine à affranchir, Madame MOUSSET.

22-375 : Remplacement bac de rejet, machine à affranchir

Mme MOUSSET : La Ville d'Amboise a conclu un contrat avec Pitney Bowes pour une machine à affranchir. Pour des raisons d'entretien, il est nécessaire de changer le bac de rejet du trop-plein d'encre. Le fournisseur Pitney Bowes en propose au prix de 49,90 € hors taxes.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Lancement de la consultation 1450-22 relative aux travaux d'aménagement paysager du parking du plan d'eau de La Varenne-sous-Chandon, Monsieur PEGEOT.

Marchés – lancement :

22-376 : Consultation 1450-22 relative aux travaux d'aménagement paysager du parking du plan d'eau de La Varenne-sous-Chandon

M. PEGEOT : Cette consultation aura pour objet de confier à un opérateur économique, groupement d'opérateurs économiques, la réalisation de travaux d'aménagement paysager du parking du plan d'eau de La Varenne-sous-Chandon. Cette opération, estimée à 45 000 €, serait décomposée en trois phases :

- phase 1 : fourniture des végétaux, réalisation des plantations, il y a un total de 44 arbres, c'est pour l'extension du parking ;
- phase 2 : dépose, évacuation des potelets et glissières en bois existants, puis fourniture et pose de potelets de bois neuf, c'est pour délimiter les places de parking et protéger les arbres.

Les potelets en bois devront avoir les caractéristiques suivantes :

- classe 4, imputrescibles et sans entretien ; naturels, sans aucun traitement ;
- hauteur totale : 1 m ou 1,5 m ;
- hauteur hors sol souhaitée : 80 cm ;
- diamètre : 12 cm ;
- la distance inter-potelets souhaitée sera de 1,5 m. Le nombre de potelets sur l'ensemble de l'emprise serait de 360 unités.

Et la phase 3, c'est l'entretien des plantations.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Oui, Monsieur ROZWADOWSKI.

M. ROZWADOWSKI : On a déjà agrandi ce parking-là. Est-ce qu'on l'agrandit encore une fois ?

M. BOUTARD : Non, on l'aménage. Il a été agrandi, mais pas aménagé.

M. ROZWADOWSKI : C'est la chose qui a été agrandie, puis l'herbe a repris sa place vu qu'il n'y a pas de voitures là-bas, c'est ça ?

M. BOUTARD : Je ne comprends pas bien de la façon dont vous exprimez ça, mais ce n'est pas tout à fait ça. Il a été aménagé, mais il est laissé en espace naturel.

M. ROZWADOWSKI : C'est exactement, ça, c'est bien le parking, la rangée de places qui sont inutilisées, où il n'y a pas de voitures et que l'herbe a repris sa possession ?

M. PEGEOT : En fait, ça a été aménagé quand il y a eu la manifestation « Samedi au bord de l'eau ». C'est-à-dire que le parking initial, il n'y a pas beaucoup de places. Donc on avait commencé à l'aménager pour juste faire un petit peu quelque chose.

M. BOUTARD : Les délimitations.

M. PEGEOT : Et puis comme il n'y a pas encore beaucoup de monde qui y va, on a juste prévu de refaire cet aménagement complet. Donc il doit y avoir à peu près 80 places de parking, si je me rappelle bien. Mais on n'a rien fait, ce qui fait qu'effectivement l'herbe a poussé. Et maintenant, on ne voit pas que c'est un parking. Je suis d'accord avec vous. C'est justement pour faire ça et pour pouvoir développer un petit peu des activités. Parce que quand il y avait eu le « Samedi au bord de l'eau », on s'était malheureusement aperçu que le parking dans des manifestations comme ça, il va peut-être être petit. Ce qui fait qu'on va peut-être être obligé d'aller un peu derrière où c'est du privé, où c'est juste de l'herbe pour faucher, puis pour se mettre, je dirais, un peu à l'arrache comme ça quand il y aura des manifestations pour ne pas se garer sur le bord de la route.

M. BOUTARD : Très bien, en tout cas, il faut aménager ce parking. Et c'est vrai qu'en ce moment, il n'y a pas grand-monde, mais l'été, oui. Des fois, il n'y a pas assez de place, donc il faut que l'on agrandisse le parking et qu'on l'aménage. Donc c'est la continuité du reste.

M. ROZWADOWSKI : Vous évacuez des potelets et glissières en bois existants pour en remettre d'autres ?

Mais vu qu'ils ont l'air d'être déjà classe 4 les anciens et donc imputrescibles et sans entretien, pourquoi on les enlève pour en remettre d'autres ?

M. BOUTARD : Ce n'est pas le cas des autres. Ils n'étaient pas classe 4, pas imputrescibles. Si vous allez de temps en temps y faire un tour, vous verrez dans quel état ils sont.

M. ROZWADOWSKI : Mais classe 4, même imputrescibles, ça pourrait quand même.

M. BOUTARD : Alors ça, vous savez, la technique de la putréfaction, je n'y connais pas grand-chose. En tout cas, c'est mieux que le béton ou que des potelets en ferraille. Y a-t-il d'autres questions ? Qui est contre ? Qui s'abstient ? Merci.

19 abstentions.

Les vêtements de travail, Madame MOUSSET.

22-377 : Entretien des vêtements de travail

Mme MOUSSET : La Ville d'Amboise a conclu le 14 décembre 2018 un marché de la société NR Services pour la réalisation de prestations d'entretien en blanchissage des vêtements de travail des agents des services techniques et des sports pour une durée de trois ans. Ce marché a été prolongé par avenant jusqu'au 31 décembre 2022. Il est donc nécessaire de renouveler la satisfaction de ce besoin

par la relance d'une consultation. Il est ainsi proposé de lancer une consultation auprès de trois prestataires. Ce besoin est estimé à 10 000 € hors taxes pour trois ans.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Délibération 378, organisation de la cérémonie des vœux 2023, Madame MOUSSET.

22-378 : Organisation de la cérémonie des vœux 2023

Mme MOUSSET : À l'occasion de la nouvelle année, il est de coutume pour la Ville d'Amboise d'organiser la cérémonie des vœux courant janvier. À cet effet, il est proposé de pouvoir engager 2 000 € auprès des différents fournisseurs pour la réalisation du vin d'honneur et assurer l'animation musicale de la soirée.

M. BOUTARD : Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Je tiens à dire que le montant de 2 000 € était le montant qui a toujours été attribué pour faire cette cérémonie des vœux. J'expliquerai aux Amboisiens lors de la cérémonie des vœux qu'il n'y aura ni animation ni vin d'honneur grâce à vous.

Transcription des PV, Conseil municipal au 1^{er} semestre 2023, Madame MOUSSET.

22-379 : Transcription des PV Conseil municipal – 1^{er} trimestre 2023

Mme MOUSSET : La Ville d'Amboise a fait le choix, le 1^{er} septembre 2022, de confier la transcription des procès-verbaux du Conseil Municipal à l'entreprise « Résumémo ». En effet, les contraintes de ressources humaines au sein du secrétariat général nous ont contraints à externaliser ce service.

L'entreprise « Résumémo » facture à la Ville un montant horaire de 168 € TTC. Le secrétariat général évalue en moyenne la durée des conseils municipaux à 10 heures par mois, ce qui équivaut à 30 heures pour le premier trimestre 2023. L'entreprise « Résumémo » facture ensuite uniquement en fonction de la durée réelle des conseils municipaux. Aussi, il est proposé de prévoir sur le budget du premier trimestre 2023 la somme de 5 040 € TTC, montant qui sera à régler au réel des sommes facturées par le fournisseur « Résumémo ».

M. BOUTARD : Merci beaucoup. Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Sachant que dans le règlement intérieur tout à l'heure, on a remis la retranscription au mot le mot, c'est ça, ça va coûter cher, mais au moins on les aura. Et ça ne coûtera pas plus cher. Aujourd'hui, l'agent qui le faisait est en arrêt maladie, donc on n'a personne pour le faire. Je vous remercie, mes chers collègues.

Conventions de locations de salles et de matériels

22-380 : Mise à disposition salle Molière – Association ACA GYM

M. BOUTARD : On passe aux salles, mise à disposition de la salle Molière pour l'association ACA Gym, présidée par Gérard SIMONY. Cette association sollicite la ville d'Amboise pour le prêt de la salle Molière le samedi 28 janvier 2023 de 15h à 18h. Le coût estimé est à 15,75 €.

M. RAVIER : Monsieur le Maire, nous demandons l'application de l'article 24 que l'on vient de voter dans le cadre du règlement intérieur, à savoir un vote complet sur l'ensemble.

M. BOUTARD : Je suis désolé, Monsieur RAVIER, une délibération ne s'applique que quand elle est validée, transférée et revenue de la préfecture. Elle ne s'applique pas pendant le conseil pendant lequel elle a été votée. Ça s'appliquera lors du prochain conseil. Donc on va passer délibération par délibération. Et vous vous reposez sur un arrêté du Conseil d'État qui d'ailleurs est discutable, puisqu'il faut que l'objet soit à chaque fois le même. Là, l'objet n'est pas à chaque fois le même, l'objet n'est pas le même.

M. RAVIER : En l'état, on y reviendra plus tard. Ça, c'est une réponse au Sénat qui a été faite, mais ce n'est pas grave.

M. BOUTARD : Voilà, donc je vais les faire le plus rapidement possible, si vous me le permettez. L'association sollicite la Ville d'Amboise pour la salle Molière pour 15,75 €. Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

22-381 : Mise à disposition salle Molière – Entreprise Pichet ADB

M. BOUTARD : Mise à disposition de la salle Molière pour l'Agence Pichet ADB du Mans pour le 25 janvier 2023, de 17h à 19h30, pour un montant de 31,50 €.

Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

22-382 : Mise à disposition salle des fêtes – Association Judo Club

M. BOUTARD : Mise à disposition de la salle des fêtes Francis Poulenc au judo-club d'Amboise pour l'organisation d'un loto le 11 février 2023, de 9 h à 1 h du matin, soit un montant de 269 €.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Ça ne va pas durer toute la nuit. 1h, c'est l'heure de fermeture de la salle. Et je crois que ça se termine vers minuit et le temps qu'ils rangent après.

22-383 : Mise à disposition salle Clément Marot – Madame Va

M. BOUTARD : Organisation d'un baptême pour la salle Clément Marot à « Mélodie Va » le 9 avril 2023, de 9 h à 20 h. Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en appliquant les conditions tarifaires en vigueur au montant de la location. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

22-384 : Mise à disposition de la salle Descartes – Madame Yvon

M. BOUTARD : Mise à disposition de la salle Descartes pour Madame Céline YVON. Pour le prêt de cette salle le 24 décembre 2022, de 8 h à 22 h, pour un montant de 91 €. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

22-385 : Mise à disposition du VISIOCOM à l'association CULTU'RAIDS ASSAUT

M. BOUTARD : La mise à disposition du Visiocom pour Cultu'raids assaut. Le Peugeot expert traveller Visiocom sera mis à disposition pour un déplacement à Sancy, Mont-Dore pour quatre jours : les 13, 14, 15 et 16 janvier 2023.

Il est mis à disposition gratuitement. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

22-386 : Mise à disposition du gymnase Guynemer à l'Association LES MOUSQUETONS D'AMBOISE

M. BOUTARD : Mise à disposition du gymnase Guynemer pour l'association « Les Mousquetons d'Amboise » pour les structures artificielles d'escalade situées dans ce gymnase les lundis 19, mardi 20, mercredi 21, jeudi 22, vendredi 23 décembre, lundi 1^{er} et 8 mai, et 29 mai, de 18 h à 22 h, sauf pour le mercredi 21 décembre, de 16h 30 à 20 h.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

22-387 : Mise à disposition de la salle des fêtes Francis Poulenc – vœux 2023 au personnel CHIC

M. BOUTARD : La mise à disposition de la salle des fêtes Francis Poulenc pour l'organisation des vœux 2023 au personnel du CHIC de 14 h à 21 h le 17 janvier 2023. Voilà une mise à disposition gracieuse. Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

22-388 : Mise à disposition de la salle des fêtes Francis Poulenc, organisation d'une assemblée générale

M. BOUTARD : Mise à disposition de la salle des fêtes Francis Poulenc pour l'organisation d'une assemblée générale sur l'association « His'Loire » coprésidée par madame Juliette CAPDEVIELLE-DUSSAILLANT. L'association sollicite la ville d'Amboise pour le prêt de cette salle le 16 janvier de 18 h à 23 h. Compte tenu du motif de l'assemblée générale à l'association, ce sera la gratuité. Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

22-389 : Mise à disposition de la salle Francis Poulenc et théâtre Beaumarchais – Rencontres Nationales des Vignerons Indépendants

M. BOUTARD : Mise à disposition de la salle des fêtes Francis Poulenc et du théâtre de Beaumarchais pour l'organisation des Rencontres nationales des Vignerons indépendants qui auront lieu les 27 au 29 mars 2023. Le président de l'Association des Vignerons indépendants d'Indre-et-Loire, Monsieur Philippe PITAULT, nous sollicite pour le congrès national qui aura lieu le 27 mars de 14h à 17h30, le 28 mars de 8h45 à 13h, et le 29 mars de 8h à 13h pour la salle et le théâtre.

Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Congrès national, c'est-à-dire qu'on aura 300 ou 400 vignerons d'Amboise. Je les remercie de m'avoir sollicité pour cette organisation.

M. VOLANT : On pourrait peut-être leur demander un petit quelque chose pour l'organisation des vœux.

M. BOUTARD : Oui, on peut peut-être leur demander un retour. C'est une bonne idée, Monsieur VOLANT, je la retiens.

22-390 : Mise à disposition de la salle Molière pour l'agence CITYA

M. BOUTARD : Mise à disposition de la salle Molière pour l'agence CITYA. Pour les besoins de l'organisation, pour la résidence Le Hameau des Lys, l'agence immobilière CITYA sollicite le prêt de la salle Molière le 22 décembre de 14h30 à 18h30 pour un montant de 42 €.

Y a-t-il des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

22-391 : Mise à disposition de la salle des fêtes Francis Poulenc pour le congrès des médaillés militaires d'Amboise

M. BOUTARD : Mise à disposition de la salle des fêtes Francis Poulenc pour le congrès des médaillés militaires d'Amboise. Madame Nelly FRAPSAUCE, sa présidente, sollicite la Ville d'Amboise pour le prêt de la salle des fêtes Francis Poulenc le 10 juin 2023 de 9 h à 13 h pour le congrès départemental qui aura lieu cette année à Amboise. Je ne cache pas mon certain plaisir d'avoir de plus en plus de congrès nationaux, départementaux et régionaux à Amboise. On peut s'en féliciter d'un excellent travail fait par un certain nombre d'élus.

22-392 : Mise à disposition salle Molière pour la section d'Amboise du Parti Communiste Français

M. BOUTARD : Mise à disposition de la salle des fêtes Francis Poulenc pour le congrès des médaillés, vous avez dit « oui ».

Mise à disposition de la salle Molière pour la section d'Amboise du Parti communiste français sollicité Gilles TAUPIN pour le prêt de la salle de 18 h à 21 h pour un montant de 31,50 € le 12 janvier. Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

22-393 : Mise à disposition Gymnase Guynemer pour Amboise Volley Ball.

M. BOUTARD : Mise à disposition du gymnase Guynemer pour Amboise volley-ball en ce qui concerne le 14 janvier, le 28 janvier, le 4 février de 13 h à 18h50. Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ?

22-394 : Convention de mise à disposition de salle - UNC

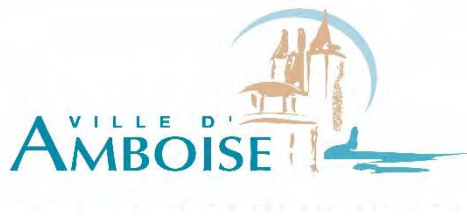
M. BOUTARD : Mise à disposition de la salle Orillard en convention avec l'UNC. La commune d'Amboise met à disposition de l'association de l'Union nationale des combattants à titre précaire et révocable, et dans les conditions ci-dessous définies, la salle Marcel Orillard, rue du Clos du Bœuf, dans le quartier de Malétrenne, tous les premiers jeudis de chaque mois entre septembre et juillet, de 16 h à 18 h.

Y a-t-il des questions ? Des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Je crois que le conseil est terminé. Je vous souhaite une bonne nuit.

Le secrétaire de séance,
Marc LEONARD

Thierry BOUTARD
Maire d'Amboise
Président de la Communauté de
Communes du Val d'Amboise



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-003

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Déclassement de l'ancien centre de secours SDIS sur les parcelles AO 1, 2 et 3

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L.2141-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

La Ville d'Amboise est propriétaire de l'ancien centre de secours SDIS sur les parcelles AO 1, 2 et 3, pour 6588 m².

Ces dernières ne sont plus utilisées par les services techniques depuis janvier 2013 car elle ne répondait plus aux besoins des services. Dans ce cadre, la Ville souhaite les vendre.

Pour ce faire, le Conseil Municipal doit au préalable donner son accord.

En effet, l'ancien centre de secours SDIS n'étant dans les faits plus affecté à un service public, il convient dans un premier temps de constater la désaffectation matérielle du bien.

Dans un second temps, il convient de procéder au déclassement de ce bien du domaine public communal afin qu'il soit désormais classé dans le domaine privé de la commune.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de constater préalablement la désaffectation de l'ancien centre de secours SDIS sur les parcelles AO 1, 2 et 3,
- d'approuver son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé de la commune.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-004

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Représentation de la Ville dans le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire exerce différentes compétences au titre de l'électricité, du gaz, de l'information et du système d'information géographique.

Le siège de ce syndicat est situé 12, rue Blaise Pascal à Tours.

La Ville d'Amboise a désigné **3 délégués titulaires** et **3 délégués suppléants** lors de sa séance du 16 juillet 2020 comme suit :

Lors de sa séance du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal a élu les personnes suivantes :

Titulaires

Mme Jacqueline MOUSSET
M. Marc LEONARD
M. Alexis LAMOUREUX

Suppléants

M. Alain OFFROY
M. Sylvain GILLET
Mme Chantal BOUVIER de LAMOTTE

Lors de la séance du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a procédé à l'élection de nouveaux Représentants. Toutefois, par courrier en date du 13 janvier 2023, M. le Préfet a informé la Ville que les délégués élus l'ont été de manière irrégulière, ce qui invalide de fait ces élections.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux désignations selon un scrutin uninominal.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-005

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Représentation de la commune dans le syndicat de transport scolaire Noizay Nazelles-Négron

Vu l'article 2121-29 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Le Syndicat de transport scolaire Noizay/Nazelles-Négron créé le 5 février 2002 a pour objet l'organisation et la gestion d'un service de transport scolaire à destination des établissements d'enseignements secondaires d'Amboise et à destination des écoles élémentaires et maternelles des communes adhérentes.

Lors de sa séance du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal a élu les personnes suivantes :

Monsieur BONY, délégué titulaire, Monsieur HELLOCO, délégué suppléant.

Lors de la séance du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a procédé à l'élection de nouveaux Représentants. Toutefois, par courrier en date du 13 janvier 2023, M. le Préfet a informé la Ville que les délégués élus l'ont été de manière irrégulière, ce qui invalide de fait ces élections.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux désignations selon un scrutin uninominal.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-006

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Représentation de la commune dans le syndicat de transport scolaire des deux vallées

Vu l'article 2121-29 du Code Générale des Collectivités Territoriales,

Chaque commune membre du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire des Deux Vallées est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Lors de sa séance du 16 juillet 2020, puis du 19 juillet 2022, le Conseil Municipal a élu les personnes suivantes :

Délégués Titulaires
Madame MOUSSET
Madame DEBRINCAT

Délégués Suppléants
Monsieur HELLOCO
Madame THOMAS

Lors de la séance du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a procédé à l'élection de nouveaux Représentants. Toutefois, par courrier en date du 13 janvier 2023, M. le Préfet a informé la Ville que les délégués élus l'ont été de manière irrégulière, ce qui invalide de fait ces élections.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux désignations selon un scrutin uninominal.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-007

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Représentation de la commune dans le syndicat intercommunal pour la surveillance des cavités souterraines et masses rocheuses instables

Vu l'article 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Syndicat pour la surveillance des cavités souterraines et des masses rocheuses instables d'Indre et Loire a pour objet :

D'effectuer le repérage et le relevé des cavités souterraines et masses rocheuses instables existant sur le territoire des communes membres et de collecter toutes les informations ou relevés existants concernant les cavités et les masses rocheuses du Département

D'évaluer avec les communes les risques et suggérer aux intéressés des moyens de contrôle et de sauvegarde.

Le siège de ce syndicat est fixé à Saint Avertin.

Le Comité de ce Syndicat est composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune.

Lors de sa séance du 16 juillet 2020, le Conseil Municipal a élu les personnes suivantes :

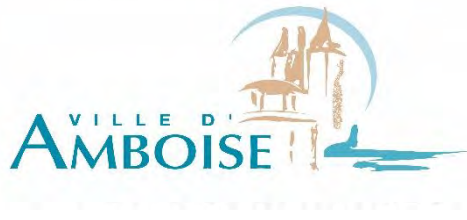
Délégué Titulaire :
Monsieur PEGEOT

Délégué Suppléant :
Monsieur LAMOUREUX

Lors de la séance du 14 décembre 2022, le Conseil Municipal a procédé à l'élection de nouveaux Représentants. Toutefois, par courrier en date du 13 janvier 2023, M. le Préfet a informé la Ville que les délégués élus l'ont été de manière irrégulière, ce qui invalide de fait ces élections.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de procéder aux désignations selon un scrutin uninominal.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-008

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES **Adhésion à l'association Villes Internet**

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la France est le seul pays à proposer un label pour reconnaître les villes et villages promoteurs de l'Internet citoyen,

La marque territoriale « Label National Territoires, Villes et Villages Internet » concerne les villages comme les grandes villes, dès les premiers services connectés aux habitants et usagers du territoire.

Ce label, est une marque territoriale matérialisée par un panneau de @ à @@@@@ à afficher en entrée de ville et dans les supports de communication.

C'est surtout pour la collectivité l'occasion d'évaluer et de faire reconnaître la mise en œuvre d'un Internet local citoyen à la disposition de chacun dans l'intérêt général.

Toute collectivité participante s'engage dans le mouvement de l'internet public et citoyen français et à ce titre reçoit au moins une arobase.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer à l'association Villes Internet pour 2023,
- de s'acquitter de la cotisation s'élevant à 774,72 €.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-009

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Adhésion aux accords-cadres « signalisation verticale » (directionnelle, de police, permanente et temporaire) métallique et plastique conclus par le GIP Approlys Centr'Achats

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Depuis juin 2017, la commune d'Amboise est membre d'Approlys Centr'Achats, Groupement d'Intérêt Public (GIP) exerçant l'activité de centrale d'achat. Elle peut donc y recourir pour un ou plusieurs segments d'achat potentiels, en fonction de l'opportunité du ou des besoins qu'il lui revient de satisfaire en vue de remplir ses missions de service public.

En conséquence, le GIP :

- passe et exécute des marchés pour ses besoins propres ;
- passe et exécute des accords-cadres pour ses besoins propres ;
- passe et, le cas échéant, exécute des marchés publics destinés à ses Membres ;
- conclut, et le cas échéant exécute, des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services destinés à ses Membres ;
- passe et, le cas échéant, exécute des appels à projets et autres procédures de mise en concurrence particulières destinés à ses Membres ;
- conclut des partenariats, adhère ou participe à d'autres structures de mutualisation de la commande publique (groupements de commande, centrales d'achat, etc.) ;
- peut fournir à ses Membres, après décision du Conseil d'administration sur les modalités de mise en œuvre, une assistance à la passation des marchés et accords-cadres, notamment sous la forme de mise à disposition d'infrastructures techniques, de prestation de conseil sur le déroulement ou la conception des procédures de passation, ou encore de prise en charge de la préparation et de la gestion des procédures de passation au nom et pour le compte de ses Membres.

A ce titre, Approlys Centr'Achats a conclu, en août 2022, les deux accords-cadres à bons de commande suivants :

N° de contrat	Libellé et contenu du contrat	Titulaire	Adhérents bénéficiaires au 23 août 2022
---------------	-------------------------------	-----------	---

2022-01	<p>« Fourniture d'équipements de signalisation routière verticale permanente, police, directionnelle et temporaire en métal » :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Fourniture de signalisation métallique verticale permanente ou temporaire, de police, directionnelle ; - Prestations de dépose/pose de panneaux. Prestation de récupération de signalisation pour valorisation ; - Prestations de conseil, de dimensionnement, études et devis ; - Identification par marquage pour gestion informatique des panneaux 	AXIMUM (ex SES)	40
2022-02	<p>« Fourniture d'équipements de signalisation routière verticale permanente, police, directionnelle et temporaire en plastique » :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Fourniture de signalisation plastique verticale permanente ou temporaire, de police, directionnelle. -Prestation de récupération de signalisation pour valorisation. -Conseil technico-commercial 	SODILOR	29

Ces marchés, conclus pour une durée d'un an et renouvelables trois fois un an, comportent une clause dite « de réexamen », en vertu de laquelle la liste des membres bénéficiaires est mise à jour, un mois avant la date anniversaire de chacun des contrats, en vue de permettre notamment l'entrée de nouveaux adhérents bénéficiaires.

En plus d'offrir à leurs adhérents bénéficiaires un réel avantage lié à la massification de l'achat permettant d'obtenir des tarifs intéressants sur les fournitures, ces marchés comportent une dimension environnementale dans la mesure où ils prévoient la possibilité de reprise et de valorisation des déchets (mise à disposition d'une benne possible, acheminement aux centres de tri) ainsi que l'optimisation des livraisons et des emballages.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'adhérer à ces deux accords-cadres à compter de leur prochaine reconduction, soit le 23 août 2023.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-010

OBJET : AFFAIRES GÉNÉRALES

Mémoire en défense – commission du contentieux du stationnement payant

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de la contestation des forfaits post-stationnement, les automobilistes ont l'opportunité de former un recours auprès de la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP).

Le 24 octobre 2022, un automobiliste a formé ce recours auprès de la CCSP (dossier n°22134849) au prétexte qu'il n'avait pas reçu l'avis initial de forfait post-stationnement, souhaitant ainsi faire annuler la majoration reçue. La mairie d'Amboise entend donc produire un mémoire en défense prouvant que le prestataire en charge de l'envoi des avis, à savoir l'agence nationale de traitement automatisé des infractions, a bien expédié au propriétaire du véhicule l'avis initial ainsi que le titre exécutoire valant majoration.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à ester en justice auprès de la commission du contentieux du stationnement payant, dans le cadre du dossier n°22134849.

POUR
CONTRE
ABSTENTION

**A MADAME OU MONSIEUR LE PRESIDENT
DE LA COMMISSION DU CONTENTIEUX DU STATIONNEMENT PAYANT**

MEMOIRE EN DEFENSE

POUR :

La Commune d'AMBOISE représentée par son Maire dûment habilité (pièce n°1), 60 rue de la Concorde, B.P. n° 247, à AMBOISE (37402) CEDEX,

CONTRE :

Alexis CORRADO, domicilié 35 allée Vau de Luce, chez Nathalie GIRARD
37400 AMBOISE

INSTANCE N° : 22134849

* * * *

Par une requête déposée au greffe le 24 octobre 2022, enregistrée sous le n° 22134849 et reçue par la mairie d'AMBOISE le 09 janvier 2023, Monsieur Alexis CORRADO demande à la Commission du Contentieux du Stationnement Payant d'annuler le titre exécutoire formalisé par un forfait post-stationnement majoré en date du 24 juin 2019 n° 037040.878190166444, relatif au forfait post-stationnement initial n° 21370003200013 190060206006 du 1^{er} mars 2019.

Sur quoi, après un rappel succinct des faits, l'exposante entend faire valoir les moyens en défense suivants.

I. LES FAITS

Un forfait post-stationnement (FPS) a été dressé à l'encontre du requérant le 1^{er} mars 2019, concernant le véhicule immatriculé DZ-108-QG.

Le FPS initial, impayé dans les délais légaux, a fait l'objet d'une majoration.

A ce titre, un avertissement en date du 24 juin 2019 a été envoyé au requérant (pièces n°2, 3 et 4).

Celui ci conteste ce titre exécutoire et demande son annulation devant votre juridiction, par une requête déposée au greffe le 24 octobre 2022, notifiée à la commune d'AMBOISE le 09 janvier 2023.

C'est dans cet état que se présente cette affaire.

MOYEN DU RECOURS :

Pour obtenir l'annulation du titre exécutoire, le requérant soutient qu'il n'a jamais eu notification du FPS initial, ni du titre exécutoire.

II. DISCUSSION

A- Sur l'irrecevabilité manifeste de la requête

La requête déposée par le requérant contre le titre exécutoire en date du 24 juin 2019 doit être considérée comme « hors délai ».

En effet, l'article R2333-120-33 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

« La requête contre le titre exécutoire prévu par l'article L. 2333-87 doit être formée dans le délai d'un mois à compter de la date de notification de l'avertissement prévu à l'article L. 2323-7-1 du code général de la propriété des personnes publiques. »

Or, la requête de Monsieur Alexis CORRADO est hors du délai réglementaire d'un mois. Monsieur Alexis CORRADO a en effet déposé sa requête le 24 octobre 2022 (Cf. date du formulaire de requête).

Aussi, l'article R2333-120-31 du même code indique que :

« II. – En cas de contestation du titre exécutoire prévu par l'article L2333-87, la requête doit être accompagnée.

1° De la copie de l'avertissement adressé en application de l'article L. 2323-7-1 du code général de la propriété des personnes publiques ou, à défaut, d'un extrait du titre exécutoire prévu par l'article L. 2333-87 du présent code ; »

Or, le requérant n'apporte pas à l'appui de sa requête la copie de l'avertissement du forfait post-stationnement initial, ni l'extrait du titre exécutoire.

La Commission du contentieux du stationnement payant n'aura d'autre choix que de rejeter la requête pour irrecevabilité.

Dans le cas contraire, il convient de démontrer le bien fondé de la décision incriminée.

B- Sur la notification du forfait post-stationnement initial

Monsieur Alexis CORRADO conteste le FPS majoré n° 037040.878190166444 du 24 juin 2019 en arguant le fait qu'il n'ait jamais reçu l'avis de paiement du forfait post-stationnement initial du 1^{er} mars 2019 (n° 21370003200013 190060206006) et le titre exécutoire du 24 juin 2019.

Dans sa requête, le requérant avance un défaut de notification du FPS : « *je n'ai reçu aucun avis initial, ni majoration, ni relance d'impayé pour cette amende* ».

La commune d'AMBOISE ne peut être tenue pour responsable de cette absence de notification.

L'article L2333-87 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose que :

*« II.-Le montant du forfait de post-stationnement dû, déduction faite, le cas échéant, du montant de la redevance de stationnement réglée dès le début du stationnement, est notifié par un avis de paiement délivré soit par son apposition sur le véhicule concerné par un agent assermenté de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale, du syndicat mixte ou du tiers contractant désigné pour exercer cette mission, **soit par envoi postal au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné** effectué par un établissement public spécialisé de l'Etat, soit transmis sous une forme dématérialisée par ce même établissement public aux personnes titulaires de certificats d'immatriculation ayant conclu avec lui une convention à cet effet. La notification est également réputée faite lorsque le titulaire du certificat d'immatriculation, averti par tout moyen, a pris connaissance de l'avis de paiement sous une forme dématérialisée au moyen d'un dispositif mis en place par la commune, l'établissement public de coopération intercommunale, le syndicat mixte ou le tiers contractant. »*

Ainsi, le FPS initial a été envoyé, selon les dispositions codifiées, à l'adresse figurant sur le certificat d'immatriculation du véhicule immatriculé DZ-108-QG, par l'Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions (Cf. pièce n°4).

En tout état de cause, il ne peut être reproché à la commune d'AMBOISE d'être responsable d'une erreur dans l'envoi du forfait de post stationnement initial du 1^{er} mars 2019 et du titre exécutoire du 24 juin 2019 par l'ANTAI.

Les avis de FPS ont été envoyés à la seule adresse connue, c'est-à-dire celle indiquée sur le certificat d'immatriculation.

En outre, l'article L2333-87 du CGCT précise également ceci :

*« **Lorsque cet avis de paiement est notifié par voie postale, la notification est réputée avoir été reçue par le titulaire du certificat d'immatriculation cinq jours francs** à compter du jour de l'envoi. L'établissement public de l'Etat mentionné au premier alinéa du présent II justifie par tout moyen de l'envoi à l'adresse connue du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule. »*

Le requérant est réputé avoir eu notification de l'avis de paiement du FPS initial, cinq jours francs après son envoi postal.

Ce même délai s'applique pour les avertissements des FPS majorés (article L2323-7-1 du Code général de la propriété des personnes publiques).

Le moyen tiré du défaut de notification du FPS initial n'est pas fondé, il doit être rejeté.

* * * *

En définitive, le requérant ne fait valoir aucun moyen de nature à affecter la légalité de la décision attaquée ; les moyens ne sont pas fondés et ses conclusions ne pourront qu'être rejetées.

ENSEMBLE DES MOTIFS POUR LESQUELS, L'EXPOSANTE REQUIERT QU'IL PLAISE A LA COMMISSION,

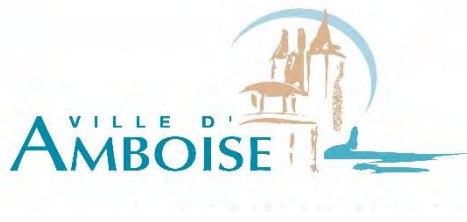
REJETER la requête de Monsieur Alexis CORRADO.

Fait à Amboise le 10 janvier 2023

Thierry BOUTARD

Maire d'Amboise

Président de la Communauté de Communes
du Val d'Amboise



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-011

OBJET : AFFAIRES GENERALES

Révision du bail emphytéotique entre la Région Centre Val de Loire et la Ville d'Amboise

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la Ville d'Amboise a été saisie par le club d'astronomie, dont l'Observatoire est implanté au milieu du domaine viticole du lycée agricole, afin qu'elle apporte son soutien quant à la restauration et la réhabilitation de cet édifice,

En effet, cet observatoire a été bâti en 1987 mais a été abandonné durant de longues années jusqu'en 2012, laissant l'édifice dans un état problématique. Afin de pouvoir régulariser la situation, il convient d'extraire la parcelle sur laquelle se trouve l'Observatoire du Bail Emphytéotique Administratif qui lie la Ville d'Amboise à la Région Centre Val de Loire, permettant ainsi au lycée d'avoir à disposition un domaine viticole.

Un bornage a déjà été effectué, un plan de la parcelle se trouve en annexe de ce document.

En accord avec le Lycée Agricole, une révision du Bail Emphytéotique Administratif doit être exécutée et une servitude de passage doit être actée en vue de définir un accès aux membres du club d'astronomie.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de réviser le bail emphytéotique liant la Ville d'Amboise à la Région Centre Val de Loire,
- d'avoir recours au service de l'étude *Amboise Notaires* pour parachever ce dossier, pour un montant maximal de 1050,00 € TTC.

POUR
CONTRE
ABSTENTION

Commune d'AMBOISE (37)

PLAN DE BORNAGE ET DIVISION

Propriétés de la Commune d'AMBOISE et
de l'Etablissement public local d'enseignement
et de formation PR

Section AD, No(s) 185-186
Lieu-dit : Chanteloup Nord Est

Echelle : 1 / 500
Dossier n° A2022-144

C n°4179

AD n°98

6245.950

C n°71

C n°70

AD n°185
Commune d'AMBOISE
Etablissement public local d'enseignement et de formation PR
Superficie arpentée = 359 m²

BN

BN

9.65

34.07

36.35

10.88

BN

BN



AD n°186
Commune d'AMBOISE
Etablissement public local d'enseignement
et de formation PR

6245.900

Rangs de vignes en date du 8 décembre 2022

Rangs de vignes en date du 8 décembre 2022

C n°3486

Rangs de vignes en date du 8 décembre 2022

Rangs de vignes en date du 8 décembre 2022

AE n°1

Rangs de vignes en date du 8 décembre 2022



Benjamin BOCQUELET - Géomètre-Expert DPLG

13, rue du Cardinal Georges d'Amboise - 37400 AMBOISE

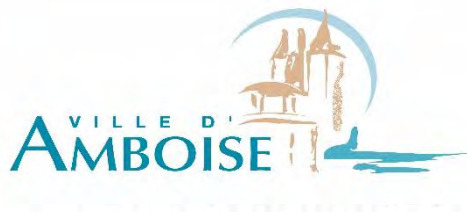
Tel : 02.47.57.23.19 - Fax : 02.47.57.53.69

Bornage et division effectués le 8 décembre 2022

— : application cadastrale non définie contradictoirement

1547.150

- BA : Borne Ancienne
- BC : Borne Ciment
- BN : Borne Nouvelle
- BP : Borne Plastique
- BR : Borne Remembrement



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-012

OBJET : URBANISME

Convention pour autorisation de passage en terrain privé de canalisations d'alimentation en eau potable

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de diminuer les prélèvements d'eau potable issus de la nappe du Cénomaniens, la Communauté de Communes du Val d'Amboise étudie la création d'un nouveau forage dans les alluvions de la Loire dans le but d'alimenter le secteur rive gauche de la commune d'Amboise par ce même fleuve,

Afin d'avoir un réseau adapté dès la mise en service du nouveau forage, la Communauté de Communes envisage le développement et le renforcement de 1 275 ml de réseau d'eau potable en sortie de la bache des Châteliers pour l'acheminer vers les autres baches de distribution : la bache de la Patte d'Oie, la bache de Mosny et la bache de la Richardière (toutes localisées sur la commune d'Amboise).

Dans le cadre de ces travaux, une canalisation d'eau potable doit être installée en tréfonds des parcelles section BA numéros 477, 43, 46 et 49 situées entre la bache des Châteliers et la rue Léonard Perrault. Ces parcelles sont propriétés de la commune d'Amboise.

A cet effet, la Communauté de Communes demande à la Ville d'Amboise l'établissement d'une convention pour autoriser le passage en terrain privé et installer à demeure une canalisation d'eau potable diamètre 200 mm en Fonte et les ouvrages accessoires qui y sont liés, dans une bande de terrain d'une largeur de 1,00 m sur une longueur totale d'environ 135 mètres.

Cette convention est consentie à titre gratuit et conclue pour la durée des ouvrages ou de tout autre ouvrage qui pourraient leur être substitué.

Le libre accès à la canalisation est également accordé à la Communauté de Communes et/ou son délégataire pour l'installation et la maintenance desdits ouvrages.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'autorisation de passage en terrain privé de canalisations d'alimentation en eau potable avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

CONVENTION POUR AUTORISATION DE PASSAGE EN TERRAIN PRIVE DE CANALISATIONS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

Ville d'AMBOISE - DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes du val d'Amboise, maître d'ouvrage du réseau d'alimentation en eau potable représentée par Madame Jacqueline MOUSEET, Vice-Présidente et désignée ci-après par l'appellation « La CCVA »

d'une part,

et

La Ville d'Amboise, représentée par Monsieur Thierry BOUTARD, Maire agissant en qualité de propriétaire et désigné ci-après par l'appellation : « propriétaire »

d'autre part,

Il a été exposé ce qui suit :

Le propriétaire déclare être propriétaire dans la commune d'AMBOISE des parcelles cadastrées :

- BA 477, BA 43, BA 46 et BA 49.

Les parties, vu les droits conférés pour la pose des canalisations d'eau par la loi n° 62.904 du 4 Août 1962 et les textes subséquents, ont convenu ce qui suit :

Article premier - Après avoir pris connaissance du tracé de la canalisation sur la ou les parcelles ci-dessus désignées, le propriétaire reconnaît à la CCVA, les droits suivants :

1°) Etablir sur les parcelles désignées ci-après et lui appartenant en pleine propriété les canalisations suivantes :

- Canalisation d'eau potable, diamètre 200 mm, en FONTE ;

L'implantation de ces canalisations est, à priori, la suivante :

Références cadastrales	Superficie	Adresse ou lieu-dit
BA 477	11 m ²	Rue Léonard PERRAULT, 37400 AMBOISE
BA 43	73 m ²	Rue Léonard PERRAULT, 37400 AMBOISE
BA 46	10 m ²	Rue Léonard PERRAULT, 37400 AMBOISE
BA 49	04 m ²	Rue Léonard PERRAULT, 37400 AMBOISE

Le plan de récolement des travaux sera fourni au propriétaire afin de renseigner l'implantation et la nature des ouvrages installés sur sa parcelle. Ce plan constituera une annexe de la présente convention.

2) Etablir à demeure lesdites canalisations, dans une bande de terrain d'une largeur de 1,00 m.

3°) Etablir à demeure, dans la même bande de terrain, les ouvrages accessoires ci-après désignés

- Vannes AEP et pièces nécessaires.

4°) Procéder sur une largeur de 1,00 m à tous travaux de débroussaillage, abattage d'arbres et dessouchage reconnus indispensables pour permettre la pose de la canalisation. Les déposes de clôtures et de murs nécessaires à la réalisation des travaux nécessiteront la repose des clôtures et murs concernés. Ces interventions seront à la charge de la CCVA.

La CCVA procédera à la réfection à l'identique des terrains, suite aux travaux de remplacement des canalisations.

Par voie de conséquence, la CCVA chargé de l'exploitation des ouvrages, ou celui ou celle qui, pour une raison quelconque, viendrait à lui être substitué, pourront faire pénétrer dans lesdites parcelles, après information du propriétaire, leurs agents et ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation, ainsi que le remplacement, même non à l'identique, des ouvrages à établir.

Article 2 – Le propriétaire s'oblige, tant pour lui que pour son locataire éventuel, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire au bon fonctionnement et à la conservation de l'ouvrage, et à n'entreprendre aucune opération de construction ou d'exploitation qui soit susceptible d'endommager l'ouvrage.

Article 3 - Si le propriétaire se propose de bâtir sur la bande de terrain visée à l'article 1er, il devra faire connaître au moins 300 jours à l'avance à la CCVA ou à son concessionnaire, par lettre recommandée, la nature et la consistance des travaux qu'il envisage d'entreprendre en fournissant tous éléments d'appréciation.

Si, en raison des travaux envisagés, le déplacement des ouvrages est reconnu indispensable, celui-ci sera effectué aux frais de la CCVA ou de son concessionnaire.

Article 4 – En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux des parcelles considérées en partie ou totalité, le propriétaire s'engage à dénoncer par écrit (par exemple par l'acte de cession) au nouvel ayant droit les servitudes dont les parcelles sont grevées par la présente convention et à mettre dans l'acte de cession expressément à la charge du cessionnaire l'obligation de respecter lesdites servitudes en ses lieu et place.

Article 5 - Aucun titre de compensation n'est prévu pour cette servitude.

Article 6 - Les dégâts qui pourraient être causés aux cultures et aux biens à l'occasion de la construction, de la surveillance, de l'entretien et de la réparation de l'ouvrage, ainsi que de leur remplacement, feront l'objet, le cas échéant, d'une indemnité supplémentaire fixée à l'amiable, ou, à défaut d'accord, par le tribunal compétent.

Il est précisé qu'un état des lieux sera effectué par huissier avant et après les travaux de création des canalisations concernées.

Article 7 - Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations auxquelles pourrait donner lieu l'application de la présente convention est celui de la situation des parcelles.

Article 8 - La présente convention prend effet à dater de ce jour et est conclue pour la durée de vie de la canalisation visée à l'article premier ci-dessous, ou de toute autre canalisation qui pourrait lui être substituée sans modification de l'emprise existante.

Article 9 - La présente convention est soumise au timbre et à l'enregistrement. Elle doit en outre être publiée au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble à la diligence et aux frais de la CCVA.

Fait en deux exemplaires,

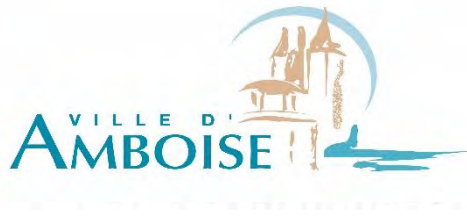
A Nazelles-Négron, le 10 novembre 2022

Le Propriétaire,

La Communauté de Communes du val d'Amboise,

Thierry BOUTARD,
Maire

Jacqueline MOUSSET,
Vice-Présidente



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-013

OBJET : COMMUNICATION

Convention portant sur la réalisation de la régie publicitaire d'Amboise communicante et de l'impression du magazine - années 2023 et 2024

Vu l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de signer une convention portant sur la réalisation de la régie publicitaire d'Amboise communicante et de l'impression du magazine - années 2023 et 2024,

La Sarl Projectil Sogepress réalise la prospection publicitaire du magazine d'Amboise depuis sa création. Cela permet d'offrir une visibilité des entreprises locales dans ce support municipal tout en générant des recettes qui permettent de réduire le coût d'impression du document.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au conseil municipal :

- de signer la convention entre la Sarl Projectil Sogepress et la ville d'Amboise pour l'année 2023 et l'année 2024.

POUR
CONTRE
ABSTENTION

Convention portant sur la régie publicitaire d'Amboise communicante et l'impression du magazine
- années 2023 et 2024.

ENTRE

La Commune d'Amboise, dont le siège est fixé à 60 Rue de la Concorde, 37400 Amboise, représentée par Monsieur Thierry Boutard, Maire, dûment habilité à signer la présente convention,
D'UNE PART

et

La Sarl Projectil Sogepress, société au capital de 36 980 €, immatriculée RCS Tours 343 421 921, code NAF 7311 Z, dont le siège est à Tours, 32 rue Eugène Durand, représentée par ses co-gérants, Madame Christelle HELENE-KIBLEUR et Matthieu PAYS, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

D'AUTRE PART

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La commune d'Amboise, ci-dessous dénommée l'éditeur, confie à la Sarl Projectil Sogepress, la régie publicitaire de son journal municipal et l'impression de celui-ci.

La présente convention a donc pour objet de définir les relations entre l'éditeur et la Sarl Projectil Sogepress à cette occasion.

Article 2 : Prospection publicitaire

La Sarl Projectil Sogepress dispose de l'exclusivité de la prospection publicitaire sur le plan local et régional pour le journal municipal de la commune d'Amboise.

En aucun cas, l'éditeur ne peut offrir ou vendre des espaces publicitaires.

L'éditeur remettra à la Sarl Projectil Sogepress, avant le début de la prospection commerciale, une lettre d'accréditation signée de son maire, habilitant les représentants de la Sarl Projectil Sogepress à entreprendre, sous la seule autorité de cette dernière, les démarches auprès d'entreprises et d'organismes de son choix afin d'obtenir des ordres de publicité au nom et sous la responsabilité de la Sarl Projectil Sogepress.

La Sarl Projectil Sogepress se charge de toutes les relations techniques avec les annonceurs.

Les contrats publicitaires sont d'une durée maximale d'un an. En aucun cas, leur durée ne pourra excéder la durée de la présente convention.

En cas de rupture anticipée de la présente convention, les ordres de publicité non échus seraient de fait frappés de nullité, charge à la Sarl Projectil Sogepress d'en informer les annonceurs.

Les éventuels frais techniques de réalisation des maquettes des espaces publicitaires sont facturés aux annonceurs hors achat d'espace, selon le barème forfaitaire indiqué sur le tarif à la rubrique « frais de maquette » et n'entrent pas dans le décompte de la régie publicitaire.

Les visuels publicitaires réalisés par la Sarl Projectil Sogepress restent sa propriété et ne peuvent pas être utilisés sur d'autres supports sans l'accord exprès de la Sarl Projectil Sogepress.

Dès la livraison du journal municipal en vue de sa diffusion, la Sarl Projectil Sogepress disposera d'un nombre d'exemplaires suffisant pour fournir à chaque annonceur une pièce justificative (ou plusieurs dans le cas d'une centrale d'achat) de la bonne exécution de l'ordre d'insertion.

La Sarl Projectil Sogepress disposera également de 15 exemplaires pour prospecter de nouveaux annonceurs pour une édition ultérieure.

La Sarl Projectil Sogepress se charge de la facturation et de son suivi jusqu'à complet règlement des sommes dues par les annonceurs.

Article 3 : Annulation exceptionnelle d'une parution

Si l'éditeur souhaite renoncer à la parution, il doit en avertir la Sarl Projectil Sogepress, par les voies habituelles de communication, au moins 30 jours avant la date de parution prévue.

Cette non-parution entraînera le versement à la société Projectil Sogepress d'une indemnité compensatrice équivalente à 25 % du chiffre d'affaires réalisé sur la parution à paraître.

Article 4 : Exécution technique du journal municipal annuel

Étape 1 : Un rétro planning est établi en fonction de la date souhaitée par l'éditeur pour la diffusion.

Étape 2 : La Sarl Projectil Sogepress remet à l'éditeur, aux dates convenues par le rétro planning, les pdf imposés des pages des espaces publicitaires vendus.

Étape 3 : La Sarl Projectil Sogepress fait procéder à la livraison (1 point 37) du journal municipal à la date convenue au rétro planning.

Étape 4 : l'éditeur assure la diffusion du magazine à la date convenue au rétro planning.

Article 5 : Dispositions financières

La Sarl Projectil Sogepress rémunère ses prestations (commercialisation, facturation, recouvrement d'éventuels impayés et fourniture des éléments techniques des publicités) par le prélèvement d'une commission commerciale de 40 % du chiffre d'affaires Hors Taxes de la régie publicitaire.

La commune d'Amboise s'engage à régler à la Sarl Projectil Sogepress, sur facture, le différentiel éventuel selon le mécanisme suivant :

- $\text{Coût de l'impression} + 40 \% \text{ du chiffre d'affaires} = \text{Coût de la réalisation du magazine}$
- $\text{Chiffre d'affaires HT de la régie publicitaire} - \text{Coût de la réalisation du magazine} = \text{Le reste est à charge de la mairie d'Amboise.}$

La Sarl Projectil Sogepress s'engage à régler directement les factures inhérentes à la réalisation du journal municipal aux prestataires techniques qu'elle aura retenus.

La Sarl Projectil Sogepress s'engage à fournir à l'éditeur après la parution de l'édition du journal municipal, un double de la facturation faite à chaque annonceur, accompagné du bilan financier de la parution.

Article 7 : Exécution

Les deux parties à la convention s'engagent à respecter le planning de la parution, préalablement déterminé entre elles.

Avant la parution, la Sarl Projectil Sogepress soumettra à l'éditeur l'ensemble des insertions publicitaires recueillies auprès des annonceurs.

L'éditeur se réserve le droit, dans le respect de la loi, de refuser les publicités qui ne seraient pas conformes à ses intérêts matériels et moraux.

Article 8 : Durée de la convention et conditions de renouvellement

La présente convention est conclue pour l'édition des bulletins municipaux de l'année 2023 et de l'année 2024.

À cette issue, elle expire de plein droit, sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une formalité quelconque.

Aucune indemnité n'est due de part et d'autre, à quelque titre que ce soit.

À l'issue de cette convention, son renouvellement annuel ou pluriannuel est subordonné à l'accord exprès des deux parties et fera l'objet d'une nouvelle convention.

Dans tous les cas, à l'expiration de la convention, la Sarl Projectil Sogepress reste seule responsable des contrats conclus par elle et qui viendraient à échéance au-delà de la présente convention.

La Sarl Projectil Sogepress reste également seule responsable du paiement de tous fournisseurs, tous impôts, taxes et autres frais qui pourraient en résulter, ainsi que du remboursement des ordres d'insertion non exécutés.

Article 9 : Clause de résiliation

Le non-respect par l'une des parties d'une des dispositions ci-dessus peut entraîner, à la demande de l'autre partie, la résiliation de plein droit de la convention avec un préavis de trois mois par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 10 : droits de diffusion

La commune d'Amboise est libre d'utiliser le format numérique du journal pour mise en ligne sur son site internet et les divers réseaux numériques utilisés par celle-ci.

Annexe : tarifs des insertions publicitaires

« AMBOISE COMMUNICANTE »

ÉDITEUR : Mairie d'Amboise

PÉRIODICITÉ : 4 numéros par an

DIFFUSION : Tous les foyers et toutes les entreprises d'Amboise

IMPRESSION

Quadri - Format 180 x 275 mm

8000 exemplaires

Tarifs en € HT/parution, Edition 2023

DATE DE PARUTION : Mars 2023 Juin 2023 Septembre 2023 Décembre 2023

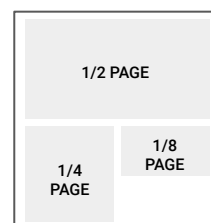
REMISE ABONNEMENT : 5 % pour 3 parutions 10 % pour 4 parutions

MODULE	FORMAT (L X H)	TARIFS HT
Intérieure		
1/8 de page	81 x 57 mm	202 €
1/4 de page	81 x 119 mm - 166,5 x 57 mm	351 €
1/2 page	166,5 x 119 mm - 81 x 243 mm	571 €
Pleine page	166,5 x 243 mm	867 €
3^e de couverture		
1/8 de page	—	221 €
1/4 de page	—	385 €
1/2 page	—	628 €
Pleine page	—	953 €
4^e de couverture		
1/8 de page	—	235 €
1/4 de page	—	424 €
1/2 page	—	691 €
Pleine page	—	1048 €

NOTRE STUDIO EST À VOTRE DISPOSITION POUR RÉALISER VOTRE VISUEL

Forfait frais de maquette si visuel publicitaire réalisé par notre studio (prix HT)

1 page 96 € - 1/2 page 65 € - 1/4 page 45 € - 1/8 page 28 €



VOTRE CONTACT RÉGIE PUBLICITAIRE

SONIA BISLEAU - Tél. 02 47 20 40 00 - 06 02 16 39 58 - s.bisleau@projectil-sogepress.fr

ÉRIC TOURNOIS - Tél. 06 02 15 03 77 - 02 47 20 40 00 - e.tournois@projectil-sogepress.fr



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-014

OBJET : FINANCES

Dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023 de la Ville

Le vote du Budget Primitif interviendra en mars 2023.

Afin d'assurer la continuité du service public et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement de certaines dépenses d'investissement avant le vote du Budget, dans la limite du quart des dépenses d'investissement hors remboursement de la dette du budget précédent,

soit : 7 159 473 € *25% = 1 789 868.28 €.

Remplacement Pompe A Chaleur - archives Espace Pinasseau 90 000 €

Compte 2313-02003 – chapitre 23

Le diagnostic de la climatisation n'avait pas été réalisé à l'origine et ces travaux sont indispensables pour permettre l'ouverture au public et le déménagement des archives historiques.

Travaux - Ecole Rabelais-Richelieu 30 000 €

Compte 2313-2129 – chapitre 23

Cette estimation de 30 000 € complète les montants déjà engagés sur 2022, correspondant aux travaux intervenant suite au sinistre d'octobre 2020.

Épicerie sociale - maîtrise d'œuvre 25 000 €

Compte 2313-7139 – chapitre 23

Cette somme permettrait de lancer la consultation de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du projet d'épicerie sociale dans les meilleurs délais. Le Conseil Municipal a autorisé le lancement de cette consultation le 25 novembre 2022.

Camping 60 000 €

Compte 2313-951 – chapitre 23

Il s'agit de travaux concernant la barrière et d'un bloc sanitaire. Les travaux doivent être effectués avant le début de la saison, le camping ouvrant fin mars. Le Conseil Municipal a validé les deux devis des entreprises concernant les barrières d'accès au camping le 14 décembre 2022.

Mobilier Urbain Cité Scolaire	20 000 €
Compte 2315 / 8241 – chapitre 23C	
<i>Ces aménagements ont été coconstruits dans un esprit de concertation avec les proviseurs, les principaux et les élèves. Il s'agit de mobiliers de sécurité (potelets, barrières) et de bancs</i>	
Travaux réseau eaux pluviales	5 000 €
Compte 2315 / 831 – chapitre 23	
<i>Il s'agit de pouvoir intervenir en urgence sur les réseaux d'eaux pluviales.</i>	
Licences Office 365 (indispensable pour messagerie)	
Compte 2051/0200 – chapitre 20	
	12 000 €
<i>Sans ces licences, la messagerie Outlook ne fonctionnera plus.</i>	
20 licences Office 2021	
Compte 2051/0200 – chapitre 20	
	14 000 €
<i>La collectivité ne dispose pas de licence disponible.</i>	
Câblage et téléphonie :	20 000 €
Compte 21538/0200 – chapitre 21	
<i>Ces investissements permettront de passer les commandes nécessaires au projet de d'évolution de la téléphonie, de filaire en numérique.</i>	
Fibre optique noire sites supplémentaires	
Compte 21538/0200 – chapitre 21	
	9 000 €
<i>Ces investissements permettront de commander les fibres appartenant à la collectivité afin d'optimiser le débit internet entre les différents sites de la ville et de sécuriser ou mieux les données.</i>	
Equipement téléphonique	
Compte 21538/0200 – chapitre 21	
	5 000 €
<i>Ces investissements permettront de passer les commandes nécessaires au projet de d'évolution de la téléphonie, de filaire en numérique.</i>	
Switchs supplémentaires (<i>commutateurs réseau qui permettent de connecter plusieurs appareils dans un réseau Ethernet informatique</i>)	
Compte 2183/0200 – chapitre 21	
	5 000 €
<i>Ces investissements permettront de passer les commandes nécessaires au projet de d'évolution de la téléphonie, de filaire en numérique.</i>	

Wifi camping

Compte 2183/951 – chapitre 21

27 000 €

Il s'agit de travaux concernant le WIFI au sein du camping. Les travaux doivent être effectués avant le début de la saison, le camping ouvrant fin mars.

Aides à l'achat de vélos à assistance électrique

Compte 20421-8231– chapitre 204

4 000 €

Cette somme permettra de verser les aides afin de répondre aux demandes en attente.

Soit un total de :**326 000 €**

Il est précisé que ces opérations seront inscrites au Budget Primitif 2023.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Finances le 20 janvier 2023

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023.

POUR

CONTRE

ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-015

OBJET : FINANCES

Consultation pour la mise en place d'une ligne de trésorerie

Vu l'article 2512-5 6^{ème} alinéa du Code de la commande publique,

Considérant qu'afin de pouvoir répondre à des besoins ponctuels de trésorerie, une consultation doit être lancée auprès des organismes bancaires pour la mise en place d'un contrat d'ouverture de crédit.

En effet, un décalage entre l'encaissement des recettes et le décaissement des dépenses peut nécessiter un recours ponctuel à une ouverture de crédits estimée à 1 000 0000 €.

Cette ligne de trésorerie est rendue nécessaire compte tenu du non recours à l'emprunt pour financer les investissements 2022, ce qui a entraîné une mobilisation du fonds de roulement.

Afin de pouvoir régler les fournisseurs de la Ville dans les délais réglementaires et d'assurer le paiement des salaires des agents municipaux, il sera donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer favorablement pour la mise en place d'une ligne de trésorerie à hauteur de 1 000 000 €.

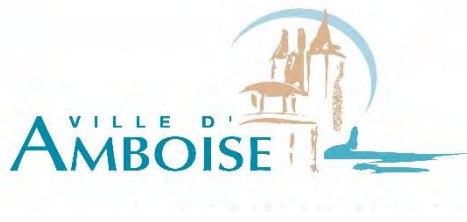
Il est précisé qu'une ligne de trésorerie n'est pas destinée à financer les investissements.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Finances le 20 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à lancer une consultation auprès des organismes bancaires pour la mise en place d'une ligne de trésorerie.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-016

OBJET : RESSOURCES HUMAINES

Engagement d'un bon de commande pour le recyclage PSE1 de l'éducateur sportif du service des sports

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2021-469 du 19 avril 2021 relatif à la sensibilisation à la lutte contre l'arrêt cardiaque et aux gestes qui sauvent,

Vu l'arrêté du 6 janvier 2021 portant dérogation à l'arrêté du 21 décembre 2020 sur l'organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours,

Considérant que l'éducateur sportif du service des sports, dans le cadre de ses missions professionnelles auprès du public, doit effectuer chaque année 6 heures de révision obligatoire de son PSE1,

Considérant que les frais sont prévus au budget annuel de formation de la collectivité.

Il sera demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à signer le devis et le bon de commande du recyclage de formation pour cet agent pour un montant de 75.00€ net.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à signer le bon de commande de formation
- D'autoriser le Maire à régler les frais de formation pour un montant de 75.00€

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-017

OBJET : RESSOURCES HUMAINES

Engagement d'un bon de commande pour la formation « Inclusions des enfants en situation de handicap »

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la carrière professionnelle des agents dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Afin de parfaire les compétences des agents du service périscolaire sur l'accueil des enfants en situation de handicap, il convient de poursuivre leur formation initiée l'an dernier via l'Institut du travail social. 4 jours de formation dite « analyse des pratiques » seront alors programmés courant 2023.

Considérant que les frais sont prévus au budget annuel de formation de la collectivité.

Il est ainsi proposé d'approuver l'engagement de la prestation de formation auprès de l'Institut du travail social pour 2 960 € et d'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention y afférent.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à signer le bon de commande de formation
- D'autoriser le Maire à régler les frais de formation pour un montant de 2 960 €

POUR
CONTRE
ABSTENTION

Convention de prestation n° 5317

Entre les soussignés :

Le centre de formation : Institut du Travail Social Tours (ci-dessous dénommé ITS Tours), 17 rue Groison - BP 77554 - 37075 TOURS CEDEX 2

Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 24.37.00082.37 auprès du Préfet de la Région Centre

> représenté par Monsieur Olivier CANY, Directeur de l'ITS,

d'une part,

et, en tant que Demandeur de prestation : MAIRIE D'AMBOISE – Service périscolaire - 60 rue de la Concorde – 37400 AMBOISE

> représenté par d'autre part,

Article 1 – Objet

En exécution de la présente convention, l'ITS Tours organisera l'action suivante :

Analyse de la pratique

Article 2 – Nature de l'action

Accompagnement des équipes.

Article 3 – Durée, dates et lieu de la prestation

- Durée de l'action : 16 h, soit 4 séances de 2 h 00 par groupe.

- Dates et horaires : Les ~~Mardi~~ 28/02-11/04-13/06/23- 19/09/2023

Groupe 1 : de 09 h 00 à 11 h 00 – Groupe 2 : de 14 h 00 à 16 h 00

- Lieu : Dans les locaux de la structure à Amboise.

Article 4 – Effectif

Effectif concerné par l'action : 4 à 12 personnes par groupe

La règle de présence des participants à chaque séance est définie par l'animateur des séances au démarrage de l'action. L'organisme de formation établira des feuilles d'émargement vierges sur lesquelles les participants s'inscriront et signeront à chaque séance. Pour ce type de prestation, des attestations ou certificats de réalisation ne sont pas délivrés.

Article 5 – Modalités de déroulement de l'action

Le Pôle Formation Continue, Conseil et VAE s'engage à mettre à la disposition de l'organisme demandeur Madame Sonia PAREUX pour la réalisation de cette action.

Le cas échéant et au regard des conditions sanitaires, cette action de formation pourra se faire tout ou partie en distanciel après accord écrit (mail) des contractants.

Article 6 – Dispositions financières (cocher la case correspondante)

- Le demandeur est organisme privé :

En règlement de cette prestation, le Demandeur s'engage à s'assurer du versement à l'ATEC-ITS de la somme de 185 € de l'heure, soit 370 € par séance de 2 heures, pour un total de 2 960 € pour 8 séances.

Le règlement s'effectuera à réception des factures selon les modalités suivantes :

- règlement à la fin de la formation

- Le demandeur est organisme public :

La facturation sera transmise par Chorus Pro.

N° de SIRET :

N° d'engagement :

Le demandeur s'engage à envoyer un bon de commande à l'organisme de formation dans les meilleurs délais avec toutes les mentions nécessaires. Si des références manquent et bloquent l'envoi par Chorus Pro, la facture sera envoyée par courrier au demandeur. Les modalités de règlement des factures restent les mêmes que précédemment indiqué.

Les réunions de calage, synthèses, bilans intermédiaires ou finaux (en présentiel ou distanciel), non mentionnés au devis et nécessitant la présence de l'intervenant, seront facturés 45€/heure.

Dans le cas d'une intervention mutualisée entre plusieurs structures, nécessitant un conventionnement par structure, la charge administrative occasionnée sera facturée à hauteur de 50 euros par convention supplémentaire.

Article 7 – Clause de dédit

En cas de dédit moins de 15 jours avant le début de l'action, un montant de 75 % du coût de la prestation est dû.

Article 8 – Non réalisation de la prestation et dédommagement

En cas de non-réalisation d'une partie de la prestation tel que prévu dans la convention du fait du demandeur, la facturation sera établie sur la base des heures effectivement dispensées. A cette facturation, s'ajoutera – y compris en cas de force majeure dûment reconnue -, au titre du dédommagement des frais engagés par le Centre de formation, une somme forfaitaire égale à 75 % du coût des heures d'intervention non effectuées.

Les sommes versées au titre de dédommagement ne peuvent faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par l'OPCO.

Article 9 – Conformité des locaux

Le commanditaire s'engage :

- à ce que ses locaux mis à disposition pour effectuer la formation respectent la conformité réglementaire des conditions d'accueil du public
- à informer l'ITS dans le cas de locaux ne permettant pas l'accès aux personnes à mobilité réduite.
- Le client et bénéficiaire de la formation en intra s'engage à mettre à disposition des moyens humains, techniques adaptés et un environnement approprié à la prestation.

Article 10 – Assurance

Pendant la durée de la formation, les stagiaires sont couverts par la réglementation sur les accidents de travail et de trajet au titre de leur activité salariée.

En application de l'article 1384 du Code Civil, le Demandeur couvrira les risques encourus du fait du stagiaire, soit en souscrivant une police d'assurance, soit en avisant sa compagnie des conditions nouvelles créées par le cycle.

De même le Directeur de l'Institut couvrira les risques encourus par les stagiaires du fait de leur présence dans les locaux de l'ITS lorsque s'y déroule la prestation.

Article 11 – Validité de la convention

La présente convention est valable pour la durée de la prestation telle que mentionnée à l'Article 3.

Elle prend effet à compter du mercredi 14 décembre 2022.

Le Demandeur s'engage à :

- renvoyer à l'ITS un exemplaire de la convention dûment signée,
- conserver un exemplaire pour lui-même.

Fait en deux exemplaires, à Tours, le mercredi 14 décembre 2022

Le demandeur

.....

Le Centre de formation

Agnès FRATOCCHI

Responsable du Pôle Formation Continue,

Conseil et VAE

Signature



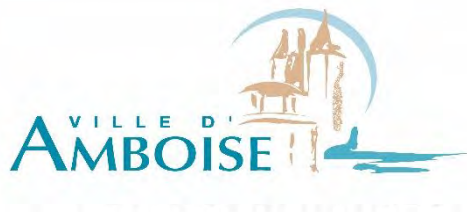
Un exemplaire dûment complété à retourner à :

ITS Tours

Pôle Formation Continue, Conseil et VAE

17 rue Groison, BP 77554

37075 TOURS CEDEX 2



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-018

OBJET : RESSOURCES HUMAINES

Conventions de mise à disposition individuelles ascendantes et descendantes de plein droit de personnel enfance-jeunesse entre la ville d'Amboise et la CCVA

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 863-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Par délibération en date du 8 décembre 2015, le Conseil Municipal de la Ville d'Amboise a approuvé la signature d'une convention de mise à disposition individuelle ascendante de plein droit de personnel enfance-jeunesse avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

A compter du 1^{er} janvier 2023, 3 animateurs contractuels de la ville d'Amboise sont stagiaires au sein des effectifs de la ville d'Amboise. En parallèle ils sont mis à disposition auprès de la Communauté de Communes du Val d'Amboise afin d'assurer l'accueil de loisirs les mercredis et pendant les vacances scolaires.

Il convient donc d'établir les conventions de mise à disposition individuelles ascendantes et descendantes de plein droit prises en application de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales de la façon suivante :

A compter du 1^{er} janvier 2023 la commune met à disposition de la CCVA :

- 1 adjoint d'animation à raison de 56.72 % de son temps de travail
- 1 adjoint d'animation à raison de 46.69 % de son temps de travail
- 1 adjoint d'animation à raison de 45.70 % de son temps de travail

Les conventions prennent effet le 1^{er} janvier 2023.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition individuelles.

POUR

CONTRE

ABSTENTION



Convention de mise à disposition individuelle ascendante de plein droit de personnel Enfance-Jeunesse entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la commune d'Amboise

Entre la commune d'Amboise représentée par son Maire, Thierry BOUTARD, dûment habilité par délibération du _____, ci-après dénommée « la commune ».

D'une part,

Et : La Communauté de communes du Val d'Amboise représentée par son Président, Thierry BOUTARD, dûment habilité par délibération en date du 08 décembre 2022 ci-après dénommée « l'EPCI ».

D'autre part,

PREAMBULE

Le 1er janvier 2015, la compétence accueil collectif de mineurs du mercredi après-midi et des vacances scolaires, ainsi que les actions et équipements destinés aux adolescents ont été transférés à la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Cette prise de compétence exclut le périscolaire (hors mercredi après-midi), la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires et la pause méridienne.

Il a donc fallu prévoir les modalités de gestion du personnel.

Il a été proposé en juin 2015 aux agents des communes membres exerçant plus de 50% de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » d'être transférés et de devenir des agents communautaires. Les agents exerçant moins de 50% de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » n'ont pas fait l'objet d'une proposition de transfert, ils sont restés agents communaux.

Ainsi, les agents ayant refusé d'être transférés et les agents exerçant moins de 50% de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » ont fait l'objet d'une mise à disposition individuelle de plein droit au profit de la Communauté de communes du Val d'Amboise pour la partie de leur temps de travail affectée aux activités relevant des compétences transférées.

Par un décret du 27 juin 2017, le directeur départemental des services de l'éducation nationale a la possibilité d'accorder une dérogation à l'organisation de la semaine de classe des écoles, pour un retour à la semaine de quatre jours.

Les 14 conseils municipaux des communes de la Communauté de communes du Val d'Amboise ont sollicité cette dérogation pour revenir à la semaine de quatre jours à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

Au regard des délibérations adoptées par ses communes membres, la Communauté de communes du Val d'Amboise a modifié ses statuts par une délibération du 29 mars 2018 afin d'élargir la compétence « Accueils collectifs de mineurs des vacances scolaires et des mercredis après-midi » à la journée complète du mercredi.

Cette modification statutaire a engendré à la rentrée 2018-2019 des modifications d'organisation et d'emplois du temps des agents communaux et a fortiori des temps de mises à disposition au sein de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Compte tenu de la stagiairisation de trois agents contractuels au sein de la Mairie d'Amboise, occupant les fonctions d'animateur, et conformément à l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention a pour objet de définir les conditions de cette mise à disposition individuelle ascendante de plein droit.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Après avoir informé les organes délibérants, recueilli l'avis des comités techniques compétents, la commune met à disposition de l'EPCI, Madame Sarah MASSOUTRE, à raison de 45.70% de son temps de travail.

Article 2 : Nature des fonctions exercées par l'agent mis à disposition

Madame Sarah MASSOUTRE est mise à disposition en vue d'exercer les fonctions d'animatrice au sein de l'ALSH situé sur la commune d'Amboise.

Article 3 : Durée de la mise à disposition

Madame Sarah MASSOUTRE est mise à disposition de la Communauté de communes du Val d'Amboise à compter du 1^{er} janvier 2023 tant que cette dernière exercera la compétence accueil collectif de mineurs du mercredi et des vacances scolaires, ainsi que les actions et équipements destinés aux adolescents.

Article 4 : Conditions d'emploi de l'agent mis à disposition

La Communauté de communes du Val d'Amboise organise le travail de l'agent dans les conditions suivantes : l'agent conservera les mêmes horaires de travail et effectuera ses missions dans les locaux habituels.

Une harmonisation de l'organisation des conditions de travail des agents est en cours de réflexion. La présente convention, une fois, le protocole mis en place, fera l'objet d'un avenant.

La Communauté de communes du Val d'Amboise est informée des décisions dans les domaines énumérés ci-après :

- Congés annuels
- Congés de maladie ordinaire
- Accident du travail ou maladies professionnelles

La commune gère la situation administrative de l'agent et est donc compétente pour l'ensemble des décisions suivantes :

- Conditions de travail

- Congés annuels
- Congés maladie ordinaire, pour accident de travail
- Temps partiels, aménagement du temps de travail
- Autres congés : maternité, longue maladie, mi-temps thérapeutique, congé formation, congé parental
- Départ en formation
- DIF, VAE, bilan de compétences
- Discipline
- Entretien annuel
- Notation

Article 5 : Rémunération de l'agent mis à disposition

La commune a en charge la rémunération de l'agent mis à disposition dans les conditions prévues par sa situation administrative et statutaire dans la commune.

Article 6 : Remboursement de la rémunération

La Communauté de communes du Val d'Amboise rembourse à la commune la rémunération de l'agent au prorata du temps de sa mise à disposition.

Le remboursement comprend :

1. **La rémunération c'est-à-dire le traitement total brut (traitement de base, primes et NBI incluses) et les charges patronales,**
2. **Les dépenses annexes telles que figurant dans le tableau ci-dessous :**

Chapitre 012	
Article 6455	Cotisation pour assurance du personnel
Article 6474	Versement aux autres œuvres sociales (ex : CNAS)
Article 6475	Médecine du travail, pharmacie
Chapitre 011	
Article 6184	Versement à des organismes de formation
Article 6185	Frais de colloques et séminaires
Article 6251	Voyages et déplacements
Article 6256	Missions

Ces dépenses feront l'objet d'une refacturation au réel. Chaque mois ou chaque trimestre, la commune présentera un état détaillé des dépenses réalisées, pièces justificatives à l'appui (copies des ordres de mission, attestations de formation...) et signé du Maire. Un état sera fourni par agent concerné par la mise à disposition. Seules les dépenses listées dans le tableau ci-dessus sont concernées par cette refacturation.

Modalités de refacturation au réel :

Pour les assurances statutaires = (Cotisations annuelles de la commune/nombre d'agents de la commune au 1^{er} janvier de l'année N) *quotité du temps de travail de l'agent mis à disposition de la CCVA

Pour le CNAS = Montant par agent*quotité du temps de travail de l'agent mis à disposition de la CCVA

Pour les frais de déplacement

Les frais de déplacement font l'objet d'un ordre de mission à destination de la collectivité employeur.

- Lorsqu'un agent se rend à un concours, la CCVA et la commune sont toutes les deux concernées. La prise en charge des frais se fait donc au prorata de la quotité de temps de travail de l'agent dans chaque collectivité.
- Lorsqu'il s'agit d'un déplacement professionnel en lien avec un champ de compétence déterminé, la collectivité concernée par la compétence validera ou non le déplacement de l'agent. Si ce déplacement concerne la compétence « ALSH », la commune indemnisera le déplacement de l'agent et refacturera ensuite le montant des frais engagés à la CCVA.

Pour les frais de formation hors CNFPT

Chaque année, au mois d'octobre, la commune fera parvenir à la CCVA les souhaits et besoins de formation des agents concernés par la mise à disposition afin de prévoir ces coûts puissent être prévus au budget prévisionnel.

La commune prendra à sa charge les formations relevant du périscolaire.

Les formations relevant de l'activité « ALSH » seront payées par la commune puis feront l'objet d'une refacturation à la CCVA sur présentation de justificatifs attestant la présence de l'agent à la formation concernée.

3. Les dépenses annexes liées au service support à hauteur de 5%

La formule de calcul à appliquer pour déterminer le montant de ces dépenses est la suivante :

Rémunération totale de l'agent (traitement avec primes et NBI incluses ainsi que les charges) * 5%)
* quotité de travail de l'agent à la CCVA

La commune supporte seule les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions de l'agent ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L.27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

Pour ces dépenses, la commune présentera également un état trimestriel détaillé signé du Maire.

4. Les recettes

Si la commune perçoit des recettes du fait de la situation de l'agent mis à disposition, alors le montant de ces recettes correspondant au prorata du temps de travail de l'agent mis à dispo sera déduit du montant dû par la CCVA.

Les recettes susmentionnées font référence par exemple aux remboursements des assurances en cas de maladie de l'agent ou encore lorsqu'il s'agit d'un agent employé sur la base d'un emploi aidé.

Article 7 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités de l'agent mis à disposition

La Communauté de communes du Val d'Amboise transmet à la commune un rapport annuel sur l'activité de l'agent mis à disposition, après un entretien individuel.

La commune établit le compte rendu de l'entretien professionnel.

Article 8 : Evolution de la carrière de l'agent

Concernant l'évolution de la carrière de l'agent, le protocole suivant sera appliqué dans ces deux cas de figure :

- ***Décisions d'avancement de grade (tableau d'avancement de grades ; examen, concours) : à l'intérieur du même cadre d'emploi, et sans changement des missions de l'agent.***

La décision appartient à l'Autorité Territoriale de la collectivité employeur (ici le Maire de la commune) après demande par écrit d'un avis simple à la Communauté de communes du Val d'Amboise, bénéficiaire d'une mise à disposition individuelle de l'agent concerné.

Cet avis sera rédigé et motivé par le responsable fonctionnel de l'agent mis à disposition, au regard de son évaluation professionnelle, contresigné par l'Autorité territoriale de la collectivité d'accueil, et adressé en retour sous 10 jours à l'employeur d'origine.

(L'impact financier de la décision favorable devra être porté à connaissance de la collective d'accueil, par l'employeur).

- ***Décisions de nomination au grade supérieur suite à réussite à examen professionnel ou concours avec changement de cadre d'emploi (ex passage de catégorie B en A).***

La décision appartient à l'Autorité Territoriale de la collectivité employeur (ici le Maire de la commune). Dans ce cas de figure, il est convenu entre les 2 collectivités (employeur et bénéficiaire d'une mise à disposition individuelle), qu'une concertation soit organisée, avant décision définitive par l'employeur.

Un comité de pilotage sera créé afin d'examiner la situation et les conséquences de la nomination : impacts financiers sur la convention de mise à disposition et conséquences organisationnelles.

Seront membres de ce comité de pilotage :

- Les représentants élus de l'autorité territoriale : Le Maire ou son Adjoint délégué aux Ressources Humaines pour la commune, le Président pour la Communauté de communes.
- Le DGS ou Secrétaire de mairie et le DRH de la commune et de l'EPCI .

Ce comité de pilotage s'appuiera pour sa réflexion sur les avis préalables recueillis auprès des responsables hiérarchiques et fonctionnels de l'agent dans chacune des collectivités.

Le comité de pilotage à l'issue de cette concertation rédigera un avis, qui sera transmis à l'autorité territoriale décisionnaire.

Article 9 : Droits et obligations

L'agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la commune. Elle peut être saisie par la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Article 10 : Transmission d'un rapport annuel au Comité Technique

Un rapport annuel émis de chaque collectivité sera transmis au Comité Technique compétent.

Article 11 : Modification de la présente convention

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Article 12 : Jurisdiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

A Nazelles-Négron, le 14 DEC. 2022

Pour la Communauté de communes
du Val d'Amboise



Le Président,
Thierry BOUTARD

Pour la commune
d'Amboise

Le Maire,
Thierry BOUTARD



Convention de mise à disposition individuelle ascendante de plein droit de personnel Enfance-Jeunesse entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la commune d'Amboise

Entre la commune d'Amboise représentée par son Maire, Thierry BOUTARD, dûment habilité par délibération du _____, ci-après dénommée « la commune ».

D'une part,

Et : La Communauté de communes du Val d'Amboise représentée par son Président, Thierry BOUTARD, dûment habilité par délibération en date du 08 décembre 2022 ci-après dénommée « l'EPCI ».

D'autre part,

PREAMBULE

Le 1er janvier 2015, la compétence accueil collectif de mineurs du mercredi après-midi et des vacances scolaires, ainsi que les actions et équipements destinés aux adolescents ont été transférés à la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Cette prise de compétence exclut le périscolaire (hors mercredi après-midi), la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires et la pause méridienne.

Il a donc fallu prévoir les modalités de gestion du personnel.

Il a été proposé en juin 2015 aux agents des communes membres exerçant plus de 50% de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » d'être transférés et de devenir des agents communautaires. Les agents exerçant moins de 50% de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » n'ont pas fait l'objet d'une proposition de transfert, ils sont restés agents communaux.

Ainsi, les agents ayant refusé d'être transférés et les agents exerçant moins de 50% de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » ont fait l'objet d'une mise à disposition individuelle de plein droit au profit de la Communauté de communes du Val d'Amboise pour la partie de leur temps de travail affectée aux activités relevant des compétences transférées.

Par un décret du 27 juin 2017, le directeur départemental des services de l'éducation nationale a la possibilité d'accorder une dérogation à l'organisation de la semaine de classe des écoles, pour un retour à la semaine de quatre jours.

Les 14 conseils municipaux des communes de la Communauté de communes du Val d'Amboise ont sollicité cette dérogation pour revenir à la semaine de quatre jours à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

Au regard des délibérations adoptées par ses communes membres, la Communauté de communes du Val d'Amboise a modifié ses statuts par une délibération du 29 mars 2018 afin d'élargir la compétence « Accueils collectifs de mineurs des vacances scolaires et des mercredis après-midi » à la journée complète du mercredi.

Cette modification statutaire a engendré à la rentrée 2018-2019 des modifications d'organisation et d'emplois du temps des agents communaux et a fortiori des temps de mises à disposition au sein de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Compte tenu de la stagiairisation de trois agents contractuels au sein de la Mairie d'Amboise, occupant les fonctions d'animateur, et conformément à l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention a pour objet de définir les conditions de cette mise à disposition individuelle ascendante de plein droit.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Après avoir informé les organes délibérants, recueilli l'avis des comités techniques compétents, la commune met à disposition de l'EPCI, Monsieur Vincent DAUMAIN, à raison de 46.69 % de son temps de travail.

Article 2 : Nature des fonctions exercées par l'agent mis à disposition

Monsieur Vincent DAUMAIN est mis à disposition en vue d'exercer les fonctions d'animateur au sein de l'ALSH situé sur la commune d'Amboise.

Article 3 : Durée de la mise à disposition

Monsieur Vincent DAUMAIN est mis à disposition de la Communauté de communes du Val d'Amboise à compter du 1^{er} janvier 2023 tant que cette dernière exercera la compétence accueil collectif de mineurs du mercredi et des vacances scolaires, ainsi que les actions et équipements destinés aux adolescents.

Article 4 : Conditions d'emploi de l'agent mis à disposition

La Communauté de communes du Val d'Amboise organise le travail de l'agent dans les conditions suivantes : l'agent conservera les mêmes horaires de travail et effectuera ses missions dans les locaux habituels.

Une harmonisation de l'organisation des conditions de travail des agents est en cours de réflexion. La présente convention, une fois, le protocole mis en place, fera l'objet d'un avenant.

La Communauté de communes du Val d'Amboise est informée des décisions dans les domaines énumérés ci-après :

- Congés annuels
- Congés de maladie ordinaire
- Accident du travail ou maladies professionnelles

La commune gère la situation administrative de l'agent et est donc compétente pour l'ensemble des décisions suivantes :

- Conditions de travail

- Congés annuels
- Congés maladie ordinaire, pour accident de travail
- Temps partiels, aménagement du temps de travail
- Autres congés : maternité, longue maladie, mi-temps thérapeutique, congé formation, congé parental
- Départ en formation
- DIF, VAE, bilan de compétences
- Discipline
- Entretien annuel
- Notation

Article 5 : Rémunération de l'agent mis à disposition

La commune a en charge la rémunération de l'agent mis à disposition dans les conditions prévues par sa situation administrative et statutaire dans la commune.

Article 6 : Remboursement de la rémunération

La Communauté de communes du Val d'Amboise rembourse à la commune la rémunération de l'agent au prorata du temps de sa mise à disposition.

Le remboursement comprend :

5. **La rémunération c'est-à-dire le traitement total brut (traitement de base, primes et NBI incluses) et les charges patronales,**
6. **Les dépenses annexes telles que figurant dans le tableau ci-dessous :**

Chapitre 012	
Article 6455	Cotisation pour assurance du personnel
Article 6474	Versement aux autres œuvres sociales (ex : CNAS)
Article 6475	Médecine du travail, pharmacie
Chapitre 011	
Article 6184	Versement à des organismes de formation
Article 6185	Frais de colloques et séminaires
Article 6251	Voyages et déplacements
Article 6256	Missions

Ces dépenses feront l'objet d'une refacturation au réel. Chaque mois ou chaque trimestre, la commune présentera un état détaillé des dépenses réalisées, pièces justificatives à l'appui (copies des ordres de mission, attestations de formation...) et signé du Maire. Un état sera fourni par agent concerné par la mise à disposition. Seules les dépenses listées dans le tableau ci-dessus sont concernées par cette refacturation.

Modalités de refacturation au réel :

Pour les assurances statutaires = (Cotisations annuelles de la commune/nombre d'agents de la commune au 1^{er} janvier de l'année N)*quotité du temps de travail de l'agent mis à disposition de la CCVA

Pour le CNAS = Montant par agent * quotité du temps de travail de l'agent mis à disposition de la CCVA

Pour les frais de déplacement

Les frais de déplacement font l'objet d'un ordre de mission à destination de la collectivité employeur.

- Lorsqu'un agent se rend à un concours, la CCVA et la commune sont toutes les deux concernées. La prise en charge des frais se fait donc au prorata de la quotité de temps de travail de l'agent dans chaque collectivité.
- Lorsqu'il s'agit d'un déplacement professionnel en lien avec un champ de compétence déterminé, la collectivité concernée par la compétence validera ou non le déplacement de l'agent. Si ce déplacement concerne la compétence « ALSH », la commune indemnisera le déplacement de l'agent et refacturera ensuite le montant des frais engagés à la CCVA.

Pour les frais de formation hors CNFPT

Chaque année, au mois d'octobre, la commune fera parvenir à la CCVA les souhaits et besoins de formation des agents concernés par la mise à disposition afin de prévoir ces coûts puissent être prévus au budget prévisionnel.

La commune prendra à sa charge les formations relevant du périscolaire.

Les formations relevant de l'activité « ALSH » seront payées par la commune puis feront l'objet d'une refacturation à la CCVA sur présentation de justificatifs attestant la présence de l'agent à la formation concernée.

7. Les dépenses annexes liées au service support à hauteur de 5%

La formule de calcul à appliquer pour déterminer le montant de ces dépenses est la suivante :

Rémunération totale de l'agent (traitement avec primes et NBI incluses ainsi que les charges) * 5%
* quotité de travail de l'agent à la CCVA

La commune supporte seule les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions de l'agent ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L.27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

Pour ces dépenses, la commune présentera également un état trimestriel détaillé signé du Maire.

8. Les recettes

Si la commune perçoit des recettes du fait de la situation de l'agent mis à disposition, alors le montant de ces recettes correspondant au prorata du temps de travail de l'agent mis à dispo sera déduit du montant dû par la CCVA.

Les recettes susmentionnées font référence par exemple aux remboursements des assurances en cas de maladie de l'agent ou encore lorsqu'il s'agit d'un agent employé sur la base d'un emploi aidé.

Article 7 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités de l'agent mis à disposition

La Communauté de communes du Val d'Amboise transmet à la commune un rapport annuel sur l'activité de l'agent mis à disposition, après un entretien individuel.

La commune établit le compte rendu de l'entretien professionnel.

Article 8 : Evolution de la carrière de l'agent

Concernant l'évolution de la carrière de l'agent, le protocole suivant sera appliqué dans ces deux cas de figure :

- ***Décisions d'avancement de grade (tableau d'avancement de grades ; examen, concours) : à l'intérieur du même cadre d'emploi, et sans changement des missions de l'agent.***

La décision appartient à l'Autorité Territoriale de la collectivité employeur (ici le Maire de la commune) après demande par écrit d'un avis simple à la Communauté de communes du Val d'Amboise, bénéficiaire d'une mise à disposition individuelle de l'agent concerné.

Cet avis sera rédigé et motivé par le responsable fonctionnel de l'agent mis à disposition, au regard de son évaluation professionnelle, contresigné par l'Autorité territoriale de la collectivité d'accueil, et adressé en retour sous 10 jours à l'employeur d'origine.

(L'impact financier de la décision favorable devra être porté à connaissance de la collective d'accueil, par l'employeur).

- ***Décisions de nomination au grade supérieur suite à réussite à examen professionnel ou concours avec changement de cadre d'emploi (ex passage de catégorie B en A).***

La décision appartient à l'Autorité Territoriale de la collectivité employeur (ici le Maire de la commune). Dans ce cas de figure, il est convenu entre les 2 collectivités (employeur et bénéficiaire d'une mise à disposition individuelle), qu'une concertation soit organisée, avant décision définitive par l'employeur.

Un comité de pilotage sera créé afin d'examiner la situation et les conséquences de la nomination : impacts financiers sur la convention de mise à disposition et conséquences organisationnelles.

Seront membres de ce comité de pilotage :

- Les représentants élus de l'autorité territoriale : Le Maire ou son Adjoint délégué aux Ressources Humaines pour la commune, le Président pour la Communauté de communes.
- Le DGS ou Secrétaire de mairie et le DRH de la commune et de l'EPCI

Ce comité de pilotage s'appuiera pour sa réflexion sur les avis préalables recueillis auprès des responsables hiérarchiques et fonctionnels de l'agent dans chacune des collectivités.

Le comité de pilotage à l'issue de cette concertation rédigera un avis, qui sera transmis à l'autorité territoriale décisionnaire.

Article 9 : Droits et obligations

L'agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la commune. Elle peut être saisie par la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Article 10 : Transmission d'un rapport annuel au Comité Technique

Un rapport annuel émis de chaque collectivité sera transmis au Comité Technique compétent.

Article 11 : Modification de la présente convention

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Article 12 : Jurisdiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

A Nazelles-Négron, le 14 DEC. 2022

Pour la Communauté de communes
du Val d'Amboise

Le Président,
Thierry BOUTARD



Pour la commune
d'Amboise

Le Maire,
Thierry BOUTARD



Convention de mise à disposition individuelle ascendante de plein droit de personnel Enfance-Jeunesse entre la Communauté de communes du Val d'Amboise et la commune d'Amboise

Entre la commune d'Amboise représentée par son Maire, Thierry BOUTARD, dûment habilité par délibération du _____, ci-après dénommée « la commune ».

D'une part,

Et : La Communauté de communes du Val d'Amboise représentée par son Président, Thierry BOUTARD, dûment habilité par délibération en date du 08 décembre 2022 ci-après dénommée « l'EPCI ».

D'autre part,

PREAMBULE

Le 1er janvier 2015, la compétence accueil collectif de mineurs du mercredi après-midi et des vacances scolaires, ainsi que les actions et équipements destinés aux adolescents ont été transférés à la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Cette prise de compétence exclut le périscolaire (hors mercredi après-midi), la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires et la pause méridienne.

Il a donc fallu prévoir les modalités de gestion du personnel.

Il a été proposé en juin 2015 aux agents des communes membres exerçant plus de 50% de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » d'être transférés et de devenir des agents communautaires. Les agents exerçant moins de 50% de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » n'ont pas fait l'objet d'une proposition de transfert, ils sont restés agents communaux.

Ainsi, les agents ayant refusé d'être transférés et les agents exerçant moins de 50% de leurs fonctions sur l'activité « ALSH » ont fait l'objet d'une mise à disposition individuelle de plein droit au profit de la Communauté de communes du Val d'Amboise pour la partie de leur temps de travail affectée aux activités relevant des compétences transférées.

Par un décret du 27 juin 2017, le directeur départemental des services de l'éducation nationale a la possibilité d'accorder une dérogation à l'organisation de la semaine de classe des écoles, pour un retour à la semaine de quatre jours.

Les 14 conseils municipaux des communes de la Communauté de communes du Val d'Amboise ont sollicité cette dérogation pour revenir à la semaine de quatre jours à compter de la rentrée scolaire 2018-2019.

Au regard des délibérations adoptées par ses communes membres, la Communauté de communes du Val d'Amboise a modifié ses statuts par une délibération du 29 mars 2018 afin d'élargir la compétence « Accueils collectifs de mineurs des vacances scolaires et des mercredis après-midi » à la journée complète du mercredi.

Cette modification statutaire a engendré à la rentrée 2018-2019 des modifications d'organisation et d'emplois du temps des agents communaux et a fortiori des temps de mises à disposition au sein de la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Compte tenu de la stagiairisation de trois agents contractuels au sein de la Mairie d'Amboise, occupant les fonctions d'animateur, et conformément à l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention a pour objet de définir les conditions de cette mise à disposition individuelle ascendante de plein droit.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

Après avoir informé les organes délibérants, recueilli l'avis des comités techniques compétents, la commune met à disposition de l'EPCI, Monsieur Pierre JOUBERT, à raison de 56.72 % de son temps de travail.

Article 2 : Nature des fonctions exercées par l'agent mis à disposition

Monsieur Pierre JOUBERT est mis à disposition en vue d'exercer les fonctions d'agent d'entretien au sein de l'ALSH situé sur la commune d'Amboise.

Article 3 : Durée de la mise à disposition

Monsieur Pierre JOUBERT est mis à disposition de la Communauté de communes du Val d'Amboise à compter du 1^{er} janvier 2023 tant que cette dernière exercera la compétence accueil collectif de mineurs du mercredi et des vacances scolaires, ainsi que les actions et équipements destinés aux adolescents.

Article 4 : Conditions d'emploi de l'agent mis à disposition

La Communauté de communes du Val d'Amboise organise le travail de l'agent dans les conditions suivantes : l'agent conservera les mêmes horaires de travail et effectuera ses missions dans les locaux habituels.

Une harmonisation de l'organisation des conditions de travail des agents est en cours de réflexion. La présente convention, une fois, le protocole mis en place, fera l'objet d'un avenant.

La Communauté de communes du Val d'Amboise est informée des décisions dans les domaines énumérés ci-après :

- Congés annuels
- Congés de maladie ordinaire
- Accident du travail ou maladies professionnelles

La commune gère la situation administrative de l'agent et est donc compétente pour l'ensemble des décisions suivantes :

- Conditions de travail
- Congés annuels
- Congés maladie ordinaire, pour accident de travail

- Temps partiels, aménagement du temps de travail
- Autres congés : maternité, longue maladie, mi-temps thérapeutique, congé formation, congé parental
- Départ en formation
- DIF, VAE, bilan de compétences
- Discipline
- Entretien annuel
- Notation

Article 5 : Rémunération de l'agent mis à disposition

La commune a en charge la rémunération de l'agent mis à disposition dans les conditions prévues par sa situation administrative et statutaire dans la commune.

Article 6 : Remboursement de la rémunération

La Communauté de communes du Val d'Amboise rembourse à la commune la rémunération de l'agent au prorata du temps de sa mise à disposition.

Le remboursement comprend :

9. La rémunération c'est-à-dire le traitement total brut (traitement de base, primes et NBI incluses) et les charges patronales,

10. Les dépenses annexes telles que figurant dans le tableau ci-dessous :

Chapitre 012	
Article 6455	Cotisation pour assurance du personnel
Article 6474	Versement aux autres œuvres sociales (ex : CNAS)
Article 6475	Médecine du travail, pharmacie
Chapitre 011	
Article 6184	Versement à des organismes de formation
Article 6185	Frais de colloques et séminaires
Article 6251	Voyages et déplacements
Article 6256	Missions

Ces dépenses feront l'objet d'une refacturation au réel. Chaque mois ou chaque trimestre, la commune présentera un état détaillé des dépenses réalisées, pièces justificatives à l'appui (copies des ordres de mission, attestations de formation...) et signé du Maire. Un état sera fourni par agent concerné par la mise à disposition. Seules les dépenses listées dans le tableau ci-dessus sont concernées par cette refacturation.

Modalités de refacturation au réel :

Pour les assurances statutaires = (Cotisations annuelles de la commune/nombre d'agents de la commune au 1^{er} janvier de l'année N)*quotité du temps de travail de l'agent mis à disposition de la CCVA

Pour le CNAS = Montant par agent*quotité du temps de travail de l'agent mis à disposition de la CCVA

Pour les frais de déplacement

Les frais de déplacement font l'objet d'un ordre de mission à destination de la collectivité employeur.

- Lorsqu'un agent se rend à un concours, la CCVA et la commune sont toutes les deux concernées. La prise en charge des frais se fait donc au prorata de la quotité de temps de travail de l'agent dans chaque collectivité.
- Lorsqu'il s'agit d'un déplacement professionnel en lien avec un champ de compétence déterminé, la collectivité concernée par la compétence validera ou non le déplacement de l'agent. Si ce déplacement concerne la compétence « ALSH », la commune indemniser le déplacement de l'agent et refacturera ensuite le montant des frais engagés à la CCVA.

Pour les frais de formation hors CNFPT

Chaque année, au mois d'octobre, la commune fera parvenir à la CCVA les souhaits et besoins de formation des agents concernés par la mise à disposition afin de prévoir ces coûts puissent être prévus au budget prévisionnel.

La commune prendra à sa charge les formations relevant du périscolaire.

Les formations relevant de l'activité « ALSH » seront payées par la commune puis feront l'objet d'une refacturation à la CCVA sur présentation de justificatifs attestant la présence de l'agent à la formation concernée.

11. Les dépenses annexes liées au service support à hauteur de 5%

La formule de calcul à appliquer pour déterminer le montant de ces dépenses est la suivante :

Rémunération totale de l'agent (traitement avec primes et NBI incluses ainsi que les charges) * 5%)

* quotité de travail de l'agent à la CCVA

La commune supporte seule les charges résultant d'un accident survenu dans l'exercice des fonctions de l'agent ou d'un congé pour maladie qui provient de l'une des causes exceptionnelles prévues à l'article L.27 du Code des pensions civiles et militaires de retraite ainsi que de l'allocation temporaire d'invalidité.

Pour ces dépenses, la commune présentera également un état trimestriel détaillé signé du Maire.

12. Les recettes

Si la commune perçoit des recettes du fait de la situation de l'agent mis à disposition, alors le montant de ces recettes correspondant au prorata du temps de travail de l'agent mis à dispo sera déduit du montant dû par la CCVA.

Les recettes susmentionnées font référence par exemple aux remboursements des assurances en cas de maladie de l'agent ou encore lorsqu'il s'agit d'un agent employé sur la base d'un emploi aidé.

Article 7 : Modalités de contrôle et d'évaluation des activités de l'agent mis à disposition

La Communauté de communes du Val d'Amboise transmet à la commune un rapport annuel sur l'activité de l'agent mis à disposition, après un entretien individuel.

La commune établit le compte rendu de l'entretien professionnel.

Article 8 : Evolution de la carrière de l'agent

Concernant l'évolution de la carrière de l'agent, le protocole suivant sera appliqué dans ces deux cas de figure :

- *Décisions d'avancement de grade (tableau d'avancement de grades ; examen, concours) : à l'intérieur du même cadre d'emploi, et sans changement des missions de l'agent.*

La décision appartient à l'Autorité Territoriale de la collectivité employeur (ici le Maire de la commune) après demande par écrit d'un avis simple à la Communauté de communes du Val d'Amboise, bénéficiaire d'une mise à disposition individuelle de l'agent concerné.

Cet avis sera rédigé et motivé par le responsable fonctionnel de l'agent mis à disposition, au regard de son évaluation professionnelle, contresigné par l'Autorité territoriale de la collectivité d'accueil, et adressé en retour sous 10 jours à l'employeur d'origine.

(L'impact financier de la décision favorable devra être porté à connaissance de la collective d'accueil, par l'employeur).

- *Décisions de nomination au grade supérieur suite à réussite à examen professionnel ou concours avec changement de cadre d'emploi (ex passage de catégorie B en A).*

La décision appartient à l'Autorité Territoriale de la collectivité employeur (ici le Maire de la commune). Dans ce cas de figure, il est convenu entre les 2 collectivités (employeur et bénéficiaire d'une mise à disposition individuelle), qu'une concertation soit organisée, avant décision définitive par l'employeur.

Un comité de pilotage sera créé afin d'examiner la situation et les conséquences de la nomination : impacts financiers sur la convention de mise à disposition et conséquences organisationnelles.

Seront membres de ce comité de pilotage :

- Les représentants élus de l'autorité territoriale : Le Maire ou son Adjoint délégué aux Ressources Humaines pour la commune, le Président pour la Communauté de communes.
- Le DGS ou Secrétaire de mairie et le DRH de la commune et de l'EPCI

Ce comité de pilotage s'appuiera pour sa réflexion sur les avis préalables recueillis auprès des responsables hiérarchiques et fonctionnels de l'agent dans chacune des collectivités.

Le comité de pilotage à l'issue de cette concertation rédigera un avis, qui sera transmis à l'autorité territoriale décisionnaire.

Article 9 : Droits et obligations

L'agent mis à disposition demeure soumis aux droits et obligations des fonctionnaires tels que définis par la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 et à la réglementation relative aux cumuls d'emplois.

En cas de faute, une procédure disciplinaire peut être engagée par la commune. Elle peut être saisie par la Communauté de communes du Val d'Amboise.

Article 10 : Transmission d'un rapport annuel au Comité Technique

Un rapport annuel émis de chaque collectivité sera transmis au Comité Technique compétent.

Article 11 : Modification de la présente convention

La présente convention peut être modifiée par voie d'avenant.

Article 12 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

A Nazelles-Négron, le 4 DEC. 2022

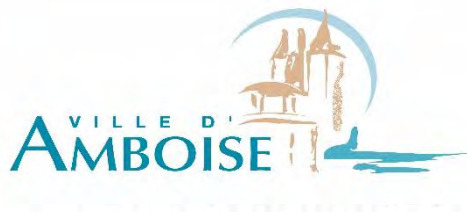
Pour la Communauté de communes
du Val d'Amboise



Le Président,
Thierry BOUTARD

Pour la commune
d'Amboise

Le Maire,
Thierry BOUTARD



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-019

OBJET : RESSOURCES HUMAINES

Mise à disposition d'un agent communal à hauteur de 60% auprès du CCAS dans le cadre de la réussite éducative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Monsieur Le Maire rappelle que les textes régissant la Politique de la Ville, dont le plan de cohésion sociale du 30 juin 2004 et la loi n° 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, inscrivent la mise en place d'un Programme de Réussite Educative (PRE) sur le territoire.

Le Programme de Réussite Educative concentre ses actions sur les quartiers « politique de la ville » en direction des enfants qui y vivent. Le conseil Municipal d'Amboise, par délibération en date du 5 novembre 2019, a validé la mise en place d'un projet de réussite Educative sur la ville d'Amboise à destination des enfants de 2 à 16 ans, qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à la réussite scolaire et éducative.

Le PRE propose un accompagnement individualisé, qui prend en compte l'enfant et sa famille par une approche globale (scolarité, santé, loisirs, culture, vie familiale et sociale). Il se matérialise notamment par la désignation d'un coordonnateur et d'un référent de parcours qui accompagneront l'enfant et sa famille à travers des pistes d'actions construites avec les membres d'une équipe pluridisciplinaire de soutien.

Le CCAS d'Amboise a été désigné par la délibération du 5 novembre 2019, comme structure juridique pour le portage et la mise en place du PRE.

Le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention pour un agent titulaire à hauteur de **60% du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.**

La convention jointe précise, conformément à l'article 2 du décret du 18 juin 2008 susvisé : « les conditions de mise à disposition, du fonctionnaire intéressé et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiée, ses conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de son activité. »

L'agent concerné a formalisé par écrit son accord.

Le CCAS remboursera à la Commune d'Amboise la rémunération du fonctionnaire, les cotisations et contributions y afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du III de l'article 6 du décret n° 2008-580, à hauteur des 60% de mise à disposition.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la convention de mise à disposition d'un agent auprès du CCAS dans le cadre du PRE.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL ENTRE LA COMMUNE D'AMBOISE ET LE CCAS

Entre

La Commune d'Amboise représentée par son Maire, Monsieur Thierry BOUTARD, habilité par délibération,

d'une part

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) représenté par son Président, Monsieur Thierry BOUTARD,

d'autre part

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans ces emplois permanents à temps non complet,
- Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 6 février 2023,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville d'Amboise en date du 2 février 2023,
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R.123-23
- Vu l'accord écrit de l'agent,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Commune d'Amboise met à disposition du CCAS, Madame Marie-Christine HUARD, agent titulaire du cadre d'emplois des animateurs territoriaux pour exercer les fonctions de Référent et de coordonnateur du Programme de Réussite Educative, à hauteur de 60% de son temps de travail, **à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.**

Dans ce cadre, l'agent participera à l'ensemble des actions du dispositif partenarial de réussite éducative inscrit au contrat de cohésion urbaine et sociale.

L'activité de référent sera de :

- Préparer et garantir la programmation des actions liées au PEDT et au PER,
- Garantir la cohérence des actions mises en œuvre du projet,
- Analyser la pertinence du projet au regard de l'analyse de la situation et recueillir les attentes,
- Piloter et animer les groupes techniques et les équipes pluridisciplinaires,
- Retransmettre à l'équipe de réussite éducative de secteur les éléments essentiels pour une aide à la décision.
- Effectuer le suivi du projet en partenariat avec tous les acteurs du dispositif.

L'activité de coordonnateur sera de :

- Renforcer la présence éducative pendant tous les temps de vie des enfants et des adolescents repérés, en impliquant les parents,
- Fédérer l'action éducative en renforçant les liens avec l'action sociale à travers la mise en place de suivis individualisés,
- Engager, avec les acteurs de terrain, un diagnostic partagé et un repérage du public concerné,
- Coordonner les actions, le suivi des enfants repérés et de leurs familles,
- Gérer le dispositif dans ses aspects administratifs, financiers et organisationnels.

Article 2 : Conditions d'emploi

La situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie sauf CMO, congé de formation, actions relevant du CPF, discipline, etc ...) de cet agent relèvent de la Commune d'Amboise.

Article 3 : Rémunération

La Commune d'Amboise versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine. Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par la Commune d'Amboise.

Article 4 : Remboursement

Le CCAS remboursera à la Commune d'Amboise le montant de la rémunération de l'agent et toutes les charges afférentes à l'emploi à hauteur de 60% de son temps de travail.

La Commune émettra un titre de recettes le 15 décembre 2022 et le 15 juillet 2023.

Article 5 : Contrôle et évaluation de l'activité

Le coordonnateur du PRE exerce ses fonctions sous l'autorité du Président du CCAS.

En cas de faute disciplinaire l'administration d'origine est saisie par l'établissement d'accueil.

Article 6 : Congés pour indisponibilité physique

La Commune d'Amboise prend les décisions relatives aux congés de maladie ordinaire et en informe le CCAS.

Il en est de même pour les décisions relatives aux autres congés prévus aux 3° à 11° de l'article 57 qui relèvent de l'employeur d'origine.

La Commune d'Amboise verse les prestations servies en cas d'indisponibilité physique, et supporte seule la charge de la rémunération versée en cas d'accident de service, de maladie professionnelle et l'allocation temporaire d'invalidité.

Le CCAS remboursera les charges liées au maintien de la rémunération en maladie ordinaire.

Article 7 : Formation

Le CCAS supporte seul les dépenses occasionnées par les actions de formation en lien avec le poste dont il fait bénéficier Madame Marie-Christine HUARD mise à disposition.

La Commune d'Amboise prend les décisions relatives au bénéfice du compte personnel de formation (CPF).

Article 8 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame Marie-Christine HUARD peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis d'un mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,

- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

Article 9 : Contentieux

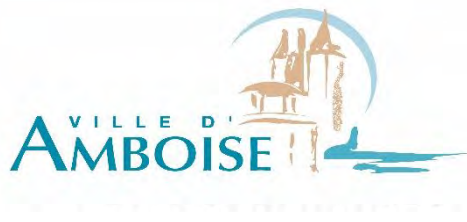
Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 10 : La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour l'agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à Amboise, le

Par délégation du Maire
Marc LEONARD
Adjoint aux ressources humaines

Thierry BOUTARD
Président du CCAS



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-020

OBJET : RESSOURCES HUMAINES

Mise à disposition d'un agent communal à hauteur de 100% auprès du CCAS dans le cadre de la réussite éducative.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Monsieur le Maire rappelle que les textes régissant la Politique de la Ville, dont le plan de cohésion sociale du 30 juin 2004 et la loi n° 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale du 18 janvier 2005, inscrivent la mise en place d'un Programme de Réussite Educative (PRE) sur le territoire.

Le Programme de Réussite Educative concentre ses actions sur les quartiers « politique de la ville » en direction des enfants qui y vivent. Le conseil Municipal d'Amboise, par délibération en date du 5 novembre 2019, a validé la mise en place d'un projet de réussite Educative sur la ville d'Amboise à destination des enfants de 2 à 16 ans, qui ne bénéficient pas d'un environnement social, familial et culturel favorable à la réussite scolaire et éducative.

Le PRE propose un accompagnement individualisé, qui prend en compte l'enfant et sa famille par une approche globale (scolarité, santé, loisirs, culture, vie familiale et sociale). Il se matérialise notamment par la désignation d'un coordonnateur et d'un référent de parcours qui accompagneront l'enfant et sa famille à travers des pistes d'actions construites avec les membres d'une équipe pluridisciplinaire de soutien.

Le CCAS d'Amboise a été désigné par la délibération du 5 novembre 2019, comme structure juridique pour le portage et la mise en place du PRE.

Le Maire propose au Conseil Municipal de signer la convention pour un agent titulaire à hauteur de **100% du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023.**

La convention jointe précise, conformément à l'article 2 du décret du 18 juin 2008 susvisé : « les conditions de mise à disposition, du fonctionnaire intéressé et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui lui sont confiée, ses conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de son activité. »

L'agent concerné a formalisé par écrit son accord.

Le CCAS remboursera à la Ville d'Amboise la rémunération du fonctionnaire, les cotisations et contributions y afférentes, ainsi que les charges mentionnées au deuxième alinéa du III de l'article 6 du décret n° 2008-580, à hauteur des 100% de mise à disposition.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la convention de mise à disposition d'un agent auprès du CCAS dans le cadre du PRE à hauteur de 100% de son temps de travail.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT MUNICIPAL ENTRE LA COMMUNE D'AMBOISE ET LE CCAS

Entre

La Commune d'Amboise représentée par son Maire, Monsieur Thierry BOUTARD, habilité par délibération,

d'une part

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) représenté par son Président, Monsieur Thierry BOUTARD,

d'autre part

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans ces emplois permanents à temps non complet,
- Vu le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat,
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS en date du 6 février 2023,
- Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville d'Amboise en date du 2 février 2023,
- Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R.123-23
- Vu l'accord écrit de l'agent,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition

La Commune d'Amboise met à disposition du CCAS, Madame Mariama PAYET, agent titulaire du cadre d'emplois des adjoints d'animation pour exercer les fonctions de Référent du Programme de Réussite Educative, à hauteur de 100% de son temps de travail, **à compter du 1^{er} janvier 2023 et jusqu'au 31 décembre 2023.**

Dans ce cadre, l'agent participera à l'ensemble des actions du dispositif partenarial de réussite éducative inscrit au contrat de cohésion urbaine et sociale.

L'activité de référent sera de :

- Préparer et garantir la programmation des actions liées au PEDT et au PER,
- Garantir la cohérence des actions mises en œuvre du projet,
- Analyser la pertinence du projet au regard de l'analyse de la situation et recueillir les attentes,
- Piloter et animer les groupes techniques et les équipes pluridisciplinaires,
- Retransmettre à l'équipe de réussite éducative de secteur les éléments essentiels pour une aide à la décision.
- Effectuer le suivi du projet en partenariat avec tous les acteurs du dispositif.

Article 2 : Conditions d'emploi

La situation administrative et les décisions (avancements, octroi de temps partiel, congés maladie sauf CMO, congé de formation, actions relevant du CPF, discipline, etc ...) de cet agent relèvent de la Commune d'Amboise.

Article 3 : Rémunération

La Commune d'Amboise versera à cet agent la rémunération correspondant à son grade d'origine. Les indemnités liées au remboursement des frais sont versées par la Commune d'Amboise.

Article 4 : Remboursement

Le CCAS remboursera à la Commune d'Amboise le montant de la rémunération de l'agent et toutes les charges afférentes à l'emploi à hauteur de 100% de son temps de travail.

La Commune émettra un titre de recettes le 15 décembre 2022 et le 15 juillet 2023.

Article 5 : Contrôle et évaluation de l'activité

Le référent du PRE exerce ses fonctions sous l'autorité du Coordonnateur et du Président du CCAS. En cas de faute disciplinaire l'administration d'origine est saisie par l'établissement d'accueil.

Article 6 : Congés pour indisponibilité physique

La Commune d'Amboise prend les décisions relatives aux congés de maladie ordinaire et en informe le CCAS.

Il en est de même pour les décisions relatives aux autres congés prévus aux 3° à 11° de l'article 57 qui relèvent de l'employeur d'origine.

La Commune d'Amboise verse les prestations servies en cas d'indisponibilité physique, et supporte seule la charge de la rémunération versée en cas d'accident de service, de maladie professionnelle et l'allocation temporaire d'invalidité.

Le CCAS remboursera les charges liées au maintien de la rémunération en maladie ordinaire.

Article 7 : Formation

Le CCAS supporte seul les dépenses occasionnées par les actions de formation en lien avec le poste dont il fait bénéficier Madame Mariama PAYET mise à disposition.

La Commune d'Amboise prend les décisions relatives au bénéfice du compte personnel de formation (CPF).

Article 8 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de Madame Mariama PAYET peut prendre fin :

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention,
- dans le respect d'un délai de préavis d'un mois avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'intéressé, de la collectivité d'origine ou de l'organisme d'accueil,
- sans préavis, en cas de faute disciplinaire, par accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

Article 9 : Contentieux

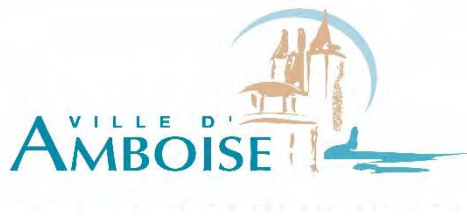
Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif d'Orléans.

Article 10 : La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour l'agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à Amboise, le

Par délégation du Maire
Marc LEONARD
Adjoint aux ressources humaines

Thierry BOUTARD
Président du CCAS



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-021

OBJET : RESSOURCES HUMAINES

Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} février 2023

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 34,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public.

En fonction des mouvements de personnel au sein de la collectivité, il est nécessaire de mettre régulièrement à jour le tableau des effectifs, notamment lors de départs à la retraite, de nomination ou d'avancement, de changement de cadre d'emploi, de reclassement ou de recrutements, ou de modification de l'organisation des services municipaux :

- Vu la modification du temps de travail d'un adjoint d'animation stagiaire à temps non complet,
- Vu le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet,

Il sera proposé au Conseil Municipal de créer au tableau des effectifs :

- 1 poste d'adjoint d'animation titulaire à temps non complet sur la base de 27/35 ème,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique contractuel à temps non complet,

Il sera proposé au Conseil Municipal de supprimer au tableau des effectifs :

- 1 poste d'adjoint d'animation titulaire à temps complet,
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe titulaire à temps non complet,

Le tableau des effectifs mis à jour est joint en annexe.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} février 2023.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

01/02/2023

TABLEAU DES EFFECTIFS


**TABLEAU DES EFFECTIFS
EMPLOIS A TEMPS COMPLET
PERSONNEL PERMANENT**

GRADES - EMPLOIS	CAT	EMPLOIS POURVUS TITULAIRE - STAGIAIRE	EMPLOIS VACANTS TITULAIRE - STAGIAIRE	EMPLOIS POURVUS CONTRACTUELS
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Emploi fonctionnel de DGS de 20 000 à 40 000 habitants	A	1		
Attaché hors classe	A	1		
Attaché principal	A	2		
Attaché	A	3	1	2
Rédacteur principal 1ère classe	B	3		
Rédacteur Principal 2ème classe	B	8		
Rédacteur	B	1		2
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C	16	1	
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C	5		
Adjoint Administratif	C	7		
SOUS - TOTAL		47	2	4
FILIERE TECHNIQUE				
ingénieur principal	A	1		
Ingénieur	A			3
Technicien principal 1ère Classe	B	3	1	
Technicien principal 2ème Classe	B			
Technicien	B	3		1
Agent de maîtrise principal	C	9		
Agent de maîtrise	C	12	1	
Adoint technique principal 1ère Classe	C	36	3	
Adjoint technique principal de 2ème Classe	C	19	6	
Adjoint technique	C	21	2	3
SOUS-TOTAL		104	13	7
FILIERE CULTURELLE				
Assistant d'Enseignement Artistique principal 2ème classe	B	1		
Assistant d'Enseignement Artistique	B			
Bibliothécaire principal	A			
Bibliothécaire	A		1	
Assistant conservation principal de 1ère classe	B	1		
Assistant de conservation principal de 2ème classe	B		1	
Assistant de conservation	B			
Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	C	1		
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	C	1		
Adjoint du patrimoine	C	2		
SOUS-TOTAL		6	2	0
FILIERE ANIMATION				
Animateur principal de 1ère classe	B	1		
Animateur principal de 2ème classe	B			
Animateur	B			
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	1		
Adjoint d'animation	C	11		
SOUS-TOTAL		13	0	0
FILIERE MEDICO SOCIALE				
A.T.S.E.M. Principal de 1ère Classe	C	11		
A.T.S.E.M. Principal de 2ème Classe	C	1		2
SOUS-TOTAL		12	0	2
FILIERE SPORTIVE				
Educateur principal 1ère Classe	B	1		
Educateur principal 2ème Classe	B			
Educateur des APS	B			
SOUS-TOTAL		1	0	0
FILIERE POLICE				
Chef de service de police principal 1ère classe	B	1		
Brigadier-Chef Principal	C	5		
Brigadier	C			
TOTAL DES EFFECTIFS		6	0	0
TOTAL GENERAL		189	17	13

TABLEAU DES EFFECTIFS

01/02/2023

**TABLEAU DES EFFECTIFS
EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET
PERSONNEL PERMANENT**



GRADES - EMPLOIS	CAT	EMPLOIS POURVUS TITULAIRE - STAGIAIRE	EMPLOIS VACANTS TITULAIRE - STAGIAIRE	EMPLOIS POURVUS CONTRACTUELS
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Adjoint Administratif Principal de 1ère Classe	C			
Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	C			
Adjoint Administratif	C	0	1	
SOUS - TOTAL		0	1	0
SECTEUR TECHNIQUE				
Adjoint technique	C			
SOUS - TOTAL		0	0	
SECTEUR CULTUREL				
Assistant d'Enseignement Artistique principal 1ère Classe		0		
Assistant d'Enseignement Artistique				1
SOUS-TOTAL		0	0	1
SECTEUR ANIMATION				
Adjoint d'Animation (27/35 ème)	C	1		
SOUS-TOTAL		1	0	
SECTEUR MEDICO-SOCIAL				
A.T.S.E.M. Principal de 2ème Classe	C		0	
SOUS-TOTAL		0	0	
TOTAL GENERAL		1	1	1



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-022

OBJET : POLITIQUE DE LA VILLE

Achat logiciel spécifique à la Réussite Éducative

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

En raison de l'augmentation, des enfants suivis dans le cadre du Programme de Réussite Éducative, il devient nécessaire d'avoir un logiciel informatique pouvant répondre aux exigences et attentes de ce type de dispositif compte tenu notamment de l'évolution des effectifs des enfants suivis :

- Effectifs 2021 : 27 enfants
- Effectifs en janvier 2023 : 82 enfants

Ce logiciel en mode hébergé permet :

- Un accès au logiciel via internet.
- L'intégration de pièces jointes.
- La gestion de plusieurs parcours pour un même enfant (même dans différents dispositifs : PRE, CLAS, Collégiens exclus, Décrochage scolaire...)
- Une grande souplesse et des options de paramétrage.
- La possibilité de définir des éditions et statistiques en "Favoris"
- L'installation sur plusieurs postes

L'hébergement du logiciel et des données offrent les avantages suivants :

- Une grande souplesse et une meilleure réactivité pour l'installation des mises à jour.
- Un accès au logiciel sans être connecté au réseau de la Ville, pour un travail sur sites extérieurs.
- Pas de gestion pour le Service Informatique de la Ville.
- Les sauvegardes de données externalisées.

Ce logiciel intègre déjà la possibilité d'extraire les réponses pour l'enquête de l'ANCT, ce qui est un gain de temps.

Le logiciel est entièrement paramétrable : onglets ou champs de saisie, listes déroulantes qui sont alimentées par le prestataire.

Ce logiciel, installé dans plus de 200 PRE, propose :

- Des listes des enfants suivis triées par nom, date de naissance, date de début de suivi, école, quartier, référent...
- Des outils d'évaluation paramétrables (outils développés pour différents PRE)
- Des exports vers la bureautique (Microsoft Office, Libre Office ou Open Office)
- Les statistiques ou exports demandés par l'ANCT (notamment l'enquête annuelle et l'export des données anonymes pour l'audit),
- Plus de 200 statistiques :
 - o Le nombre d'enfants suivis par sexe, par tranche d'âge, quartier, référent, responsable légal...
 - o Les parcours
 - o Etat des parcours, nombre de parcours finis
 - o Parcours finis par motif, motif et domaine d'objectif, motif et quartier, motif et niveau scolaire, motif et sexe....
 - o Parcours finis par durée, durée et sexe, durée et domaine d'objectif...
 - o Objectifs des parcours en cours par âge, sexe, domaine et âge, domaine et sexe...
 - o La scolarité
 - o Nombre d'enfants suivis par niveau scolaire, école, type d'établissement, zone de scolarité....
 - o Les activités extra-scolaires
 - o Activité extra-scolaire par niveau scolaire, quartier, sexe, type d'établissement
 - o Les demandes
 - o Origine de la demande, du repérage
 - o Demandes des familles par domaine, par domaine et âge, par nature, par nature et âge
 - o Demandes des professionnels par domaine et âge, niveau scolaire, quartier, sexe...
 - o Demandes des professionnels par nature et âge, niveau scolaire, quartier, sexe...
 - o Les actions
 - o Etat des actions sur la période sélectionnée
 - o Motifs de refus, arrêts prématurés, causes des arrêts prématurés
 - o Actions par maître d'œuvre
 - o Bilans des actions pour les enfants, les référents, les professionnels, les familles
 - o Domaines préconisés par âge, sexe, niveau scolaire, type d'établissement, zone de scolarisation...
 - o Actions préconisées par âge, sexe, niveau scolaire, type d'établissement, zone de scolarisation...
 - o Suivis actuels / partenariats
 - o Nombre d'enfants suivis par partenaire
 - o Suivis par partenaire et intervention, par prise en charge, niveau scolaire, quartier, sexe
 - o Suivis par type et objet
 - o Suivis par familles
 - o Nombre de familles suivies, par fratrie, quartier, structure familiale...

Le prix est, en fonction de la taille de la commune :

- Pour Amboise, le prix est de 1.800 € TTC pour l'acquisition, la formation, la reprise des données.
- + 900 € TTC pour la maintenance et l'hébergement du logiciel et des données

- Soit 2700 € TTC la première année.
- Puis 900 € TTC par an, pour la maintenance et l'hébergement du logiciel et des données

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Sociales le 24 janvier 2023.

Il est proposé au conseil municipal :

- de valider l'achat de ce logiciel pour la somme de 2700€ en 2023 puis pour 900€ par an,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-023

OBJET : ÉDUCATION JEUNESSE ET CITOYENNETÉ **Formation Gestes Qui Sauvent des CM2**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Soucieuse du développement des connaissances collectives des gestes de premiers secours pour maximiser la sécurité des citoyens, la ville d'Amboise souhaite proposer une formation dite Gestes Qui Sauvent (GQS) aux 160 élèves de CM2 des écoles de la ville courant 2023.

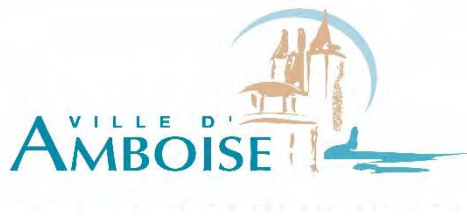
Il est alors proposé d'approuver la commande d'une prestation de formation auprès de l'association Aqua Life Saving (ALS) pour un montant de 2400 € et de prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2023.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Education Jeunesse et citoyenneté le 17 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la commande d'une prestation de formation auprès de l'association Aqua Life Saving (ALS) pour un montant de 2400 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-024

OBJET : SPORTS CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

Mise à disposition de l'aire des Chapiteaux– LES LAMES AMBOISIENNES

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Depuis 2015, l'association **LES LAMES AMBOISIENNES** partage sa passion pour le moyen âge au travers de combats chorégraphiés, d'ateliers pédagogiques lors de diverses fêtes médiévales. L'association a signé un partenariat avec le collège Choiseul proposant un projet éducatif avec les élèves de SEGPA et ULIS.

La mise à disposition de l'aire des Chapiteaux située au parc de l'Ile d'Or est sollicitée dans le cadre de l'organisation d'une manifestation dite « Les artisans SEGPA et ULIS revisitent le Moyen-Age » **le 13 mai 2023 de 8h à 18h.**

La mise à disposition du matériel suivant est également demandée :

- **l'affichage urbain**
- **l'arche de la ville d'Amboise**
- **1 banderole**
- **20 tables**
- **150 chaises**
- **80 barrières**
- **10 barnums**
- **10 grilles**
- **1 podium**
- **1 coffret électrique**
- **1 point d'eau**

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de soutenir ses associations sportives en apportant notamment un soutien matériel et logistique pour l'organisation de leurs manifestations contribuant à la découverte de la discipline sportive et à l'animation de la Ville d'Amboise.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Sports Culture et Vie Associative le 19 janvier 2023.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder les mises à disposition susvisées à l'association **LES LAMES AMBOISIENNES** pour l'organisation de sa manifestation.

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-025

OBJET : SPORTS CULTURE VIE ASSOCIATIVE

Mise à disposition de salle – AMBOISE TWIRLING BÂTON

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'association **AMBOISE TWIRLING BÂTON** organise un « Championnat départemental de Twirling Bâton », dimanche 12 février 2023 de 8h00 à 20h00.

Elle sollicite alors la ville d'Amboise pour la mise à disposition du matériel suivant :

- **une banderole de communication,**
- **35 tables,**
- **200 chaises,**
- **1 podium,**
- **1 estrade,**
- **6 panneaux,**
- **5 barnums,**
- **1 coffret électrique.**

D'autre part, des créneaux d'entraînements du samedi ayant été annulés pour l'organisation de manifestations d'autres associations, l'association **AMBOISE TWIRLING BÂTON** s'est vue attribuer un créneau d'entraînement exceptionnel en compensation, le dimanche 5 mars 2023 de 9h30 à 15h30.

La ville d'Amboise, en concertation avec le club, met donc à disposition la **salle omnisport de l'Ensemble Sportif Claude Ménard** le dimanche 5 mars 2023 de 9h30 à 15h30.

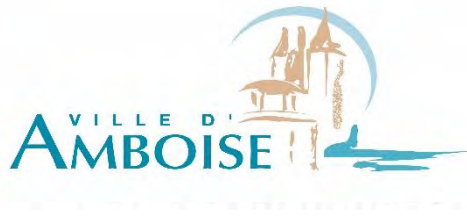
La Ville d'Amboise affirme sa volonté de soutenir ses associations sportives en apportant notamment un soutien matériel et logistique pour l'organisation de leurs manifestations contribuant à la découverte de la discipline sportive et à l'animation de la Ville d'Amboise.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Sports Culture et Vie Associative le 19 janvier 2023.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder la mise à disposition du matériel et de la salle susvisée à l'association **AMBOISE TWIRLING BÂTON** pour le déroulement de sa manifestation et de ses entraînements.

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-026

OBJET : SPORTS CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

Mise à disposition de salle et de matériel, association de parents d'élèves Les P'tits Jules

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'association de parents d'élèves de l'école Jules Ferry, Les P'tits Jules sollicite la mise à disposition du préau de l'école Jules Ferry pour y organiser des animations :

Vendredi 3 février 2023 de 15h30 à 21h pour la Chandeleur.

Mardi 21 février 2023 de 15h30 à 21h pour une boum de carnaval.

La mise à disposition du matériel suivant est également demandée :

- **10 tables**
- **40 chaises**
- **1 conteneur d'ordures ménagères**

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de soutenir ses associations en apportant notamment un soutien matériel et logistique pour l'organisation de leurs manifestations contribuant au dynamisme et à l'animation de la Ville d'Amboise.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Sports Culture et Vie Associative le 19 janvier 2023.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder les mises à disposition susvisées à l'association Les P'tits Jules pour l'organisation de ses manifestations.

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-027

OBJET : SPORTS CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

Mise à disposition du gymnase Menard– HANDBALL AMBOISE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'association **AVENIR HANDBALL AMBOISE** souhaite organiser des manifestations exceptionnelles au sein de l'Ensemble Sportif Claude Menard aux dates suivantes :

- « Tournoi adultes », le dimanche 19 mars 2023 de 9h à 13h,
- « Mini Hand annuel », dimanche 2 avril 2023 de 9h à 13h.

Elle sollicite alors la ville d'Amboise pour la mise à disposition de **la salle Omnisport de l'Ensemble Sportif Claude Ménard**

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de soutenir ses associations sportives en apportant notamment un soutien matériel et logistique pour l'organisation de leurs manifestations contribuant à la découverte de la discipline sportive et à l'animation de la Ville d'Amboise.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Sports Culture et Vie Associative le 19 janvier 2023.

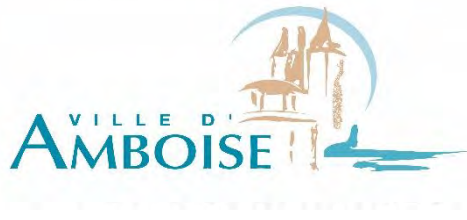
Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder la mise à disposition susvisée à l'association HANDBALL AMBOISE pour l'organisation de ses événements.

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-028

OBJET : SPORTS CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE **Mise à disposition du gymnase Menard– ACA FOOTBALL**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'association **ACA FOOTBALL** souhaite organiser une manifestation exceptionnelle dite « tour de coupe futsal garçons ».

Elle sollicite alors la ville d'Amboise pour la mise à disposition de **la salle Omnisport de l'Ensemble Sportif Claude Ménard, dimanche 26 février 2023 de 9h à 18h.**

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de soutenir ses associations sportives en apportant notamment un soutien matériel et logistique pour l'organisation de leurs manifestations contribuant à la découverte de la discipline sportive et à l'animation de la Ville d'Amboise.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Sports Culture et Vie Associative le 19 janvier 2023.

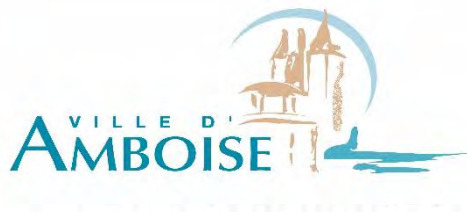
Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder la mise à disposition susvisée à l'association ACA FOOTBALL pour l'organisation de son évènement programmé le dimanche 26 février 2023

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-029

OBJET : SPORTS CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

Mise à disposition du gymnase Menard– HANDBALL AMBOISE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'association **HANDBALL AMBOISE** souhaite organiser des séances d'entraînements exceptionnels durant les vacances de février et pâques 2023.

Elle sollicite alors la ville d'Amboise pour la mise à disposition de la **salle omnisport de l'ES C. Menard** aux dates suivantes :

Vacances de février :

- Les lundis 13 et 20 février 2023 de 20h à 22h

Vacances de pâques :

- Les lundis 17 et 24 avril 2023 de 20h à 22h

La ville se réserve le droit de suspendre ponctuellement la mise à disposition des lieux à l'association pour tout motif d'intérêt général. Elle se réserve également le droit de modifier, en cas de besoin, la mise à disposition dans le cas d'une organisation à son initiative ou d'une organisation jugée d'intérêt dans le monde sportif et associatif. Dans ce cas, l'association en est informée dans les meilleurs délais.

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de soutenir ses associations sportives en apportant notamment un soutien matériel et logistique pour l'organisation de leurs manifestations contribuant à la découverte de la discipline sportive et à l'animation de la Ville d'Amboise.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Sports Culture et Vie Associative le 19 janvier 2023.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder les mises à disposition susvisées à l'association **HANDBALL AMBOISE** pour l'organisation de ses entraînements exceptionnels.

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-030

OBJET : SPORTS CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

Mise à disposition du gymnase Menard– JUDO CLUB AMBOISE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'association **JUDO CLUB AMBOISE** souhaite organiser diverses initiations ainsi qu'une manifestation sportive. Elle sollicite les salles suivantes :

Ensemble Sportif Claude Ménard :

Salle omnisport

- « Soirée Taiso » le samedi 25 mars 2023 de 19h à 23h30

Dojo :

- « Mon partenaire Judo » le samedi 11 mars 2023 de 10h à 12h30,
- « Mon partenaire Self Défense Féminine » le samedi 25 mars 2023 de 10h à 12h30,
- « Mon partenaire Taiso Santé » le samedi 15 avril 2023 de 10h à 12h30.

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de soutenir ses associations sportives en apportant notamment un soutien matériel et logistique pour l'organisation de leurs manifestations contribuant à la découverte de la discipline sportive et à l'animation de la Ville d'Amboise.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Sports Culture et Vie Associative le 19 janvier 2023.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder la mise à disposition susvisée à l'association JUDO CLUB AMBOISE pour l'organisation de ses événements.

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-031

OBJET : SPORTS CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

Mise à disposition du gymnase Guynemer– MJC D'AMBOISE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La MJC d'Amboise sollicite la ville d'Amboise pour la mise à disposition du **gymnase Guynemer** dans le cadre de l'organisation d'activités sportives du 13 au 17 février 2023 de 8h30 à 12h.

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de soutenir ses associations ainsi que ses partenaires locaux en apportant notamment un soutien matériel et logistique pour l'organisation de leurs manifestations contribuant à la découverte de la discipline sportive et à l'animation de la Ville d'Amboise.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Sports Culture et Vie Associative le 19 janvier 2023.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder la mise à disposition susvisée à la MJC D'AMBOISE pour l'organisation de ses activités sportives.

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-032

OBJET : SPORTS CULTURE VIE ASSOCIATIVE

Mise à disposition de salle et gymnase – AMBOISE VOLLEY BALL

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'association **AMBOISE VOLLEY BALL** souhaite organiser des séances d'entraînements exceptionnels durant les vacances de février et de Pâques 2023.

Elle sollicite alors la ville d'Amboise pour la mise à disposition de **l'ES C. Menard et du gymnase Guynemer** aux dates suivantes :

Vacances de février :

ES C.Menard :

Le vendredi 17 février de 18h à 22h

Gymnase Guynemer :

Les mercredis 15 et 22 février 2023 de 20h à 22h

Vacances de pâques :

ES C.Menard :

Les Vendredis 21 et 28 avril de 18h à 22h

Gymnase Guynemer :

Les mercredis 19 et 26 avril 2023 de 20h à 22h

La ville se réserve le droit de suspendre ponctuellement la mise à disposition des lieux à l'association pour tout motif d'intérêt général. Elle se réserve également le droit de modifier, en cas de besoin, la mise à disposition dans le cas d'une organisation à son initiative ou d'une organisation jugée d'intérêt dans le monde sportif et associatif. Dans ce cas, l'association en est informée dans les meilleurs délais.

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de soutenir ses associations sportives en apportant notamment un soutien matériel et logistique pour l'organisation de leurs manifestations contribuant à la découverte de la discipline sportive et à l'animation de la Ville d'Amboise.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Sports Culture et Vie Associative le 19 janvier 2023.

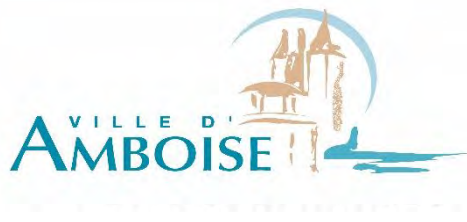
Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder les mises à disposition susvisées à l'association AMBOISE VOLLEY BALL pour l'organisation de ses entrainements exceptionnels.

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-033

OBJET : SPORTS CULTURE VIE ASSOCIATIVE

Mise à disposition de salle – AVENIR AMBOISE BADMINTON

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'association **AVENIR AMBOISE BADMINTON** souhaite organiser des séances d'entraînements exceptionnels durant les vacances de février et pâques 2023.

Elle sollicite alors la ville d'Amboise pour la mise à disposition de la **salle omnisport de l'ES C. Menard** aux dates suivantes :

Vacances de février :

- Mardi 14 et 21 février 2023 de 20h à 22h
- Jeudi 16 et 23 février 2023 de 20h à 22h

Vacances de pâques :

- Mardi 18 et 25 avril 2023 de 20h à 22h
- Jeudi 20 et 27 avril 2023 de 20h à 22h

La ville se réserve le droit de suspendre ponctuellement la mise à disposition des lieux à l'association pour tout motif d'intérêt général. Elle se réserve également le droit de modifier, en cas de besoin, la mise à disposition dans le cas d'une organisation à son initiative ou d'une organisation jugée d'intérêt dans le monde sportif et associatif. Dans ce cas, l'association en est informée dans les meilleurs délais.

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de soutenir ses associations sportives en apportant notamment un soutien matériel et logistique pour l'organisation de leurs manifestations contribuant à la découverte de la discipline sportive et à l'animation de la Ville d'Amboise.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Sports Culture et Vie Associative le 19 janvier 2023.

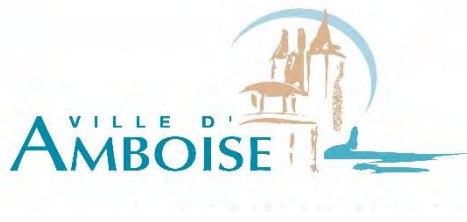
Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder les mises à disposition susvisées à l'association **AVENIR AMBOISE BADMINTON** pour l'organisation de ses entraînements exceptionnels.

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-034

OBJET : SPORTS CULTURE VIE ASSOCIATIVE **Mise à disposition de salle – ACAN BASKET**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'association **ACAN BASKET** souhaite organiser des séances d'entraînements exceptionnels durant les vacances de février et de Pâques 2023.

Elle sollicite alors la ville d'Amboise pour la mise à disposition du gymnase Guynemer aux dates suivantes :

Vacances de février :

- le 13, 14, 16 et 17 février 2023 de 18h à 22h et le mercredi 15 février 2023 de 16h à 20h,
- du 20 au 24 février 2023 de 8h30 à 17h30,
- le 20, 21, 23 et 24 février 2023 et de 18h à 22h et le mercredi 22 février 2023 de 16h à 20h.

Vacances de Pâques :

- le 17, 18, 20 et 21 avril 2023 de 18h à 22h et le mercredi 19 avril 2023 de 16h à 20h,
- du 24 au 28 avril 2023 de 8h30 à 17h30,
- le 24, 25, 27 et 28 avril 2023 de 18h à 22h et le 26 avril 2023 de 16h à 20h.

La ville se réserve le droit de suspendre ponctuellement la mise à disposition des lieux à l'association pour tout motif d'intérêt général. Elle se réserve également le droit de modifier, en cas de besoin, la mise à disposition dans le cas d'une organisation à son initiative ou d'une organisation jugée d'intérêt dans le monde sportif et associatif. Dans ce cas, l'association en est informée dans les meilleurs délais.

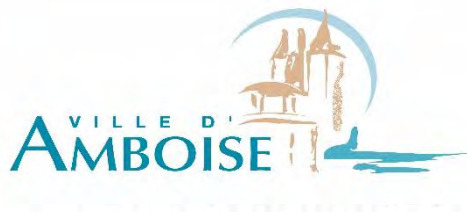
La Ville d'Amboise affirme sa volonté de soutenir ses associations sportives en apportant notamment un soutien matériel et logistique pour l'organisation de leurs manifestations contribuant à la découverte de la discipline sportive et à l'animation de la Ville d'Amboise.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Sports Culture et Vie Associative le 19 janvier 2023.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder les mises à disposition susvisées à l'association ACAN BASKET pour l'organisation de ses entraînements exceptionnels.

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-035

OBJET : SPORTS CULTURE VIE ASSOCIATIVE

Mise à disposition de salle – ACADÉMIE DE BOXES AMBOISIENNE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'association **ACADÉMIE DE BOXES AMBOISIENNE** souhaite organiser des séances d'entraînements exceptionnels durant les vacances de février et de Pâques 2023.

Elle sollicite alors la ville d'Amboise pour la mise à disposition de la **salle de boxe de l'ES C. Menard** aux dates suivantes :

Vacances de février :

- Mardi 14 et 21 février 2023 de 18h à 22h
- Mercredi 15 et 22 février 2023 de 16h à 17h30
- Jeudi 16 et 23 février 2023 de 18h à 22h

Vacances de pâques :

- Mardi 18 et 25 avril 2023 de 18h à 22h
- Mercredi 19 et 26 avril 2023 de 16h à 17h30
- Jeudi 20 et 27 avril 2023 de 18h à 22h

La ville se réserve le droit de suspendre ponctuellement la mise à disposition des lieux à l'association pour tout motif d'intérêt général. Elle se réserve également le droit de modifier, en cas de besoin, la mise à disposition dans le cas d'une organisation à son initiative ou d'une organisation jugée d'intérêt dans le monde sportif et associatif. Dans ce cas, l'association en est informée dans les meilleurs délais.

L'association sollicite également les mises à disposition suivantes dans le cadre de l'organisation de ses assemblées générales ainsi que ses manifestations :

ES C. Menard :

- **Le samedi 18 mars de 8h à 19h** : journée découverte boxe anglaise, boxe thaï, aéroboboxe, fitness, yoga, self-défense - salle de boxe et salle Besnard Leguerré.
- **Le samedi 13 mai de 7h30 à 20h** : formation arbitres, passage de gants blancs et interclub – salle de boxe et salle Besnard-Leguerré.
- **Le jeudi 8 juin de 18h30 à 22h** : assemblée générale Boxe Thai - salle de boxe, dojo du 1^{er} étage et salle Besnard Leguerré.

- **Le jeudi 15 juin de 18h30 à 22h** : assemblée générale Boxe Anglaise - salle de boxe, dojo du 1^{er} étage et salle Besnard Leguerré

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de soutenir ses associations sportives en apportant notamment un soutien matériel et logistique pour l'organisation de leurs manifestations contribuant à la découverte de la discipline sportive et à l'animation de la Ville d'Amboise.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Sports Culture et Vie Associative le 19 janvier 2023.

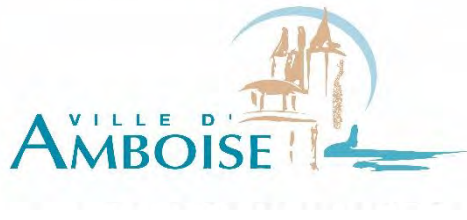
Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder les mises à disposition susvisées à l'association ACADÉMIE DE BOXES AMBOISIENNE pour l'organisation de ses évènements.

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-036

OBJET : SPORTS CULTURE VIE ASSOCIATIVE **Mise à disposition de salle – JUDO CLUB AMBOISE**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'association **JUDO CLUB AMBOISE** souhaite organiser des séances d'entraînements exceptionnels durant les vacances de février 2023.

Elle sollicite alors la ville d'Amboise pour la mise à disposition de la **salle omnisport de l'ES C. Menard** aux dates suivantes : mardi 21 et jeudi 23 février 2023 de 19h30 à 22h

La ville se réserve le droit de suspendre ponctuellement la mise à disposition des lieux à l'association pour tout motif d'intérêt général. Elle se réserve également le droit de modifier, en cas de besoin, la mise à disposition dans le cas d'une organisation à son initiative ou d'une organisation jugée d'intérêt dans le monde sportif et associatif. Dans ce cas, l'association en est informée dans les meilleurs délais.

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de soutenir ses associations sportives en apportant notamment un soutien matériel et logistique pour l'organisation de leurs manifestations contribuant à la découverte de la discipline sportive et à l'animation de la Ville d'Amboise.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Sports Culture et Vie Associative le 19 janvier 2023.

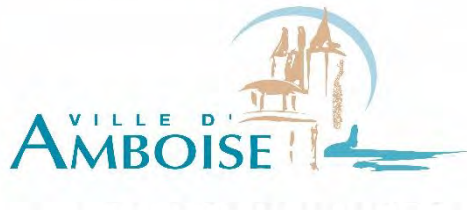
Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder les mises à disposition susvisées à l'association JUDO CLUB AMBOISE pour l'organisation de ses entraînements exceptionnels.

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-037

OBJET : SPORTS CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

Mise à disposition de salle – AMBOISE TWIRLING BÂTON

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'association **AMBOISE TWIRLING BÂTON** souhaite organiser des séances d'entraînements exceptionnels durant les vacances de février 2023.

Elle sollicite alors la ville d'Amboise pour la mise à disposition de la **salle omnisport de l'ES C. Menard** aux dates suivantes :

- Mercredi 15 février 2023 : 16h30 -20h
- Vendredi 17 février 2023 : 16h30 - 20h
- Mercredi 22 février 2023 : 15h - 19h
- Vendredi 24 février 2023 : 14h - 17h

La ville se réserve le droit de suspendre ponctuellement la mise à disposition des lieux à l'association pour tout motif d'intérêt général. Elle se réserve également le droit de modifier, en cas de besoin, la mise à disposition dans le cas d'une organisation à son initiative ou d'une organisation jugée d'intérêt dans le monde sportif et associatif. Dans ce cas, l'association en est informée dans les meilleurs délais.

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de soutenir ses associations sportives en apportant notamment un soutien matériel et logistique pour l'organisation de leurs manifestations contribuant à la découverte de la discipline sportive et à l'animation de la Ville d'Amboise.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Sports Culture et Vie Associative le 19 janvier 2023.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder les mises à disposition susvisées à l'association **AMBOISE TWIRLING BÂTON** pour l'organisation de ses entraînements exceptionnels.

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-038

OBJET : SPORTS CULTURE VIE ASSOCIATIVE

Mise à disposition du dojo des Acacias – CCVA - ALSH CROC LOISIRS

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La communauté de communes du val d'Amboise, pour son ALSH Croc Loisirs, sollicite la ville d'Amboise pour la mise à disposition du dojo de la Verrerie dans le cadre de l'organisation des activités sportives extra-scolaires aux périodes suivantes :

Dojo des Acacias

Vacances de février

- Du 13 au 17 février et du 20 au 24 février 2023 à raison de 4 heures par semaine.

Vacances pâques

- Du 17 au 21 avril et du 24 au 28 avril 2023 à raison de 4 heures par semaine.

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de soutenir ses associations sportives ainsi que ses partenaires locaux en apportant notamment un soutien matériel et logistique pour l'organisation de leurs manifestations contribuant à la découverte de la discipline sportive et à l'animation de la Ville d'Amboise.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Sports Culture et Vie Associative le 19 janvier 2023.

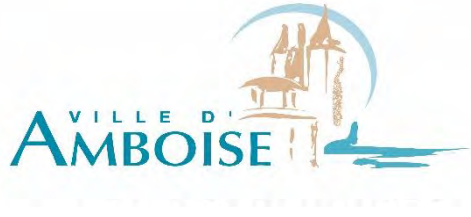
Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder la mise à disposition susvisée à la CCVA pour l'organisation des activités sportives de l'ALSH Croc Loisirs.

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-039

OBJET : SPORTS CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

Mise à disposition des salles – ACA Football

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'ACA Football souhaite proposer un créneau supplémentaire dans le cadre de la création d'une section baby-football. L'association demande la mise à disposition du dojo des Acacias, tous **les jeudis**, en période scolaire, **de 17h à 18h**.

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de soutenir ses associations sportives ainsi que ses partenaires locaux en apportant notamment un soutien matériel et logistique pour l'organisation de leurs manifestations contribuant à la découverte de la discipline sportive et à l'animation de la Ville d'Amboise.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Sports Culture et Vie Associative le 19 janvier 2023.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder la mise à disposition susvisée à l'ACA FOOTBALL pour l'organisation de ses activités sportives.

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-040

OBJET : SPORTS CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

Mise à disposition du minibus VISIOCOM – LES LAMES AMBOISIENNES

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'association **LES LAMES AMBOISIENNES** sollicite une mise à disposition du véhicule de la Ville, **PEUGEOT Expert Traveller**, VISIOCOM, dans le cadre d'une exhibition à Saint Oustrille dans le département du Cher (18).

La mise à disposition serait consentie pour une durée de 4 jours : les 23, 24, 25 et 26 juin 2023. Le véhicule devra être retiré le vendredi 23 juin 2023 entre 8h et 8h30, pour être restitué le lundi 26 juin entre 08h – 08h30, au Centre Technique Municipal, Z.I. de la Boitardière - 37400 Amboise.

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de soutenir ses associations sportives en apportant notamment un soutien matériel et logistique.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Sports Culture et Vie Associative le 19 janvier 2023.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder la mise à disposition susvisée à l'association LES LAMES AMBOISIENNES pour participer à la manifestation organisée à Saint Oustrille.

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-041

OBJET : SPORTS CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

Mise à disposition du minibus VISIOCOM – ACADÉMIE DE BOXES AMBOISIENNE

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'association **ACADÉMIE DE BOXES AMBOISIENNE** sollicite la mise à disposition du véhicule de la Ville, **PEUGEOT Expert Traveller, VISIOCOM,**

- Dans le cadre d'un **déplacement à Vierzon** pour participer à une compétition de boxe éducative et à un gala mixte programmé le **samedi 4 mars 2023** au soir.

La mise à disposition serait consentie pour une durée de 4 jours : les 3, 4, 5 et 6 mars 2023. Le véhicule devra être retiré le vendredi 3 mars 2023 entre 16h et 16h30, pour être restitué le lundi 6 mars 2023 entre 08h00 – 08h30, au Centre Technique Municipal, Z.I. de la Boitardière - 37400 Amboise.

- Dans le cadre d'un **déplacement à Blois** pour participer à un gala mixte le **samedi 18 mars 2023.**

La mise à disposition serait consentie pour une durée de 4 jours : les 17, 18, 19 et 20 mars 2023. Le véhicule devra être retiré le vendredi 17 mars 2023 entre 16h et 16h30, pour être restitué le lundi 20 mars 2023 entre 08h00 – 08h30, au Centre Technique Municipal, Z.I. de la Boitardière - 37400 Amboise.

- Dans le cadre d'un **déplacement à Issoudun** pour participer à un gala mixte le **samedi 1er avril 2023.**

La mise à disposition serait consentie pour une durée de 4 jours :

Les 31 mars, 1er, 2 et 3 avril 2023. Le véhicule devra être retiré le vendredi 31 mars 2023 entre 16h et 16h30, pour être restitué le lundi 3 avril 2023 entre 08h00 – 08h30, au Centre Technique Municipal, Z.I. de la Boitardière - 37400 Amboise.

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de soutenir ses associations sportives en apportant notamment un soutien matériel et logistique.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Sports Culture et Vie Associative le 19 janvier 2023.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder la mise à disposition du Visiocom à l'association **ACADÉMIE DE BOXES AMBOISIENNE** pour participer aux manifestations mentionnées ci-dessus.

POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-042

OBJET : SPORTS CULTURE VIE ASSOCIATIVE

Mise à disposition d'un local municipal – CLUB DE CANOÉ KAYAK

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'association **Loire Aventure – Canoé Kayak Club d'Amboise** occupe le local municipal ainsi que les extérieurs attenants, cadastrés H71 situés au parc de l'île d'Or mis à sa disposition à titre gracieux par la Ville.

Il convient de signer une convention de mise à disposition courant du 2 février 2023 au 31 décembre 2024.

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de soutenir ses associations sportives en apportant notamment un soutien matériel et logistique pour l'organisation de leurs manifestations contribuant à la découverte de la discipline sportive et à l'animation de la Ville d'Amboise.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Sports Culture et Vie Associative le 19 janvier 2023.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder la mise à disposition susvisée à l'association LOIRE AVENTURE CANOE KAYAK Club d'Amboise
- D'autoriser monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :



PROJET

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL MUNICIPAL

Entre :

La Ville d'AMBOISE, représentée par son Maire Thierry BOUTARD, en vertu d'une délibération en date du 2 février 2023,

Et

L'association **Canoé Kayak Club d'Amboise - LOIRE AVENTURE**, représentée par le président **Alexandre SARRON**, dont le siège social est situé à Allée de la Loire 37400 AMBOISE ;

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition, à l'association **Canoé Kayak Club d'Amboise - LOIRE AVENTURE** de :

L'espace situé sur l'île d'Or, allée de la Loire, à Amboise, constitué d'un local et des extérieurs attenants, Cadastéré H71.

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue et acceptée pour la durée suivante :
du 2 février 2023 au 31 décembre 2024.

Article 3 – Conditions d'utilisation et de mise à disposition

Des éventuelles fermetures techniques nécessaires au bon fonctionnement des installations pourront être programmées. Dans ce cas, l'association en est informée dans les meilleurs délais.

La ville se réserve le droit de suspendre ponctuellement la mise à disposition des lieux à l'association pour tout motif d'intérêt général. Elle se réserve également le droit de modifier, en cas de besoin, la mise à disposition dans le cas d'une organisation à son initiative ou d'une organisation jugée d'intérêt dans le monde sportif et associatif.

L'association et la Ville déclarent connaître parfaitement l'état des lieux mis à disposition.

Accès autonome :

En tant que seul usager du site, l'association est seule responsable des accès, y compris sorties de secours, et de leurs fermetures.

L'entrée dans le local ne se fait qu'en présence d'une personne responsable du groupe, dûment mandatée par cette dernière.

Stockage de matériel :

Le stockage des différents matériels, dans les locaux de rangement, attribués par la Mairie, doit être en conformité avec l'activité pratiquée par les associations sportives (ex : matériel pédagogique ou spécifique à l'activité).

Les lieux de stockage mis à disposition doivent rester propres et rangés. Les éléments dangereux tels que des bouteilles de gaz, produits inflammables, cartons, doivent être stockés suivant les règles de sécurité adaptées.

Locaux administratifs :

Les bureaux situés dans les locaux sont à l'usage exclusif de l'association et de ses salariés et destinés uniquement à l'activité pratiquée par l'association sportive.

Article 4 – Conditions financières

La Ville d'Amboise met à disposition les lieux visés à l'article 1^{er} à titre gracieux.

Les impôts et taxes de toute natures relatifs aux équipements visés par la présente convention seront supportés par la collectivité.

Article 5 – Nature des activités autorisées

Les réunions ou activités de toute nature ayant lieu dans les locaux mis à sa disposition doivent présenter un caractère de bonne tenue et ne pas contrevenir aux bonnes mœurs. Elles doivent s'effectuer dans le respect des règles d'hygiène et de l'ordre public.

Les activités sont compatibles avec l'objet de l'association, la nature des locaux mis à sa disposition, leur aménagement et les règles qui y sont attachées en matière de sécurité publique. Les activités doivent se dérouler en la présence et sous la surveillance effective d'un responsable désigné agissant pour le compte de l'association.

L'Association utilise les locaux mis à sa disposition dans le cadre de son objet et pour les activités prévues dans ses statuts. Aucune utilisation autre ne sera autorisée sans demande préalable à la Ville et autorisation expresse de sa part.

La pratique d'une activité commerciale saisonnière est autorisée si elle est en lien direct avec l'activité de l'association et son financement.

Les activités de l'association se font sous l'entière responsabilité de celle-ci. La Ville dégage toute responsabilité en cas de pratique libre d'activité non encadrée des membres de l'association, ainsi que dans le cas d'utilisation des locaux et des matériaux non prévus par la présente convention.

L'association ne peut ni prêter ni louer les locaux qui sont mis à sa disposition, même à une autre association sans l'accord préalable de la Ville.

En dehors d'aménagements réversibles et nécessaires à la pratique de l'activité, tel que le stockage du matériel ou l'accueil des salariés, l'association ne peut procéder à aucune modification ou transformation de l'emplacement sans l'accord écrit de la Ville.

Il est rappelé que, quelle que soit l'activité ou le public accueilli, il est interdit de :

- fumer dans l'enceinte des équipements sportifs, s'il s'agit de structures dites couvertes (Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif),
- dégrader de quelque manière les bâtiments ou espaces verts.

Article 6 – Sécurité, accès au public et règlement intérieur

L'association doit se conformer aux prescriptions fixées par les règlements en vigueur en matière de sécurité et d'accès au public afférent aux locaux et s'assure du respect par ses membres, de toutes réglementations intérieures, de consignes générales de sécurité et de consignes particulières.

La personne responsable « sur place » de l'association utilisatrice veille au respect des règles de bon ordre et de propreté.

L'association assure un parfait entretien des lieux concernés. Elle respecte et assure le respect des règles sanitaires en vigueur.

L'association reconnaît avoir constaté l'emplacement des dispositifs de secours et les itinéraires d'évacuation et issues de secours. Elle s'engage à ce que le nombre de personnes admises dans l'installation mise à disposition ne dépasse pas l'effectif défini par la Commission de sécurité, figurant sur le registre de sécurité. Toute nécessité de dépassement de l'effectif doit être obligatoirement signalée à la Ville qui décide des suites à donner.

L'association est tenue de signaler toute anomalie de fonctionnement et tout problème de sécurité. La ville met un numéro de téléphone d'astreinte à disposition en cas d'urgence uniquement (grosse fuite d'eau, coupure d'électricité) en dehors des horaires d'ouverture du service.

Article 7 – Assurance

La responsabilité de l'association est entière et exclusive sur ses activités exercées dans les lieux mis à sa disposition.

L'association est tenue de souscrire une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile sur les dommages aux personnes et aux biens et notamment garantir la commune contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable soit de son fait, soit de celui de ses adhérents tant sur le bâtiment que sur le matériel.

Une copie de l'attestation d'assurance doit être fournie en annexe à la présente convention.

L'association est tenue de déclarer immédiatement à sa compagnie d'assurance tout sinistre ou dégradation, et d'en informer la Ville.

Article 8 – Contrôle de la Ville

Le contrôle de la bonne utilisation des installations et du matériel est assuré par les représentants de la Ville dûment mandatés.

Article 9 – Résiliation

La présente convention peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des lois et des règlements ou de ses stipulations, après mise en demeure adressée à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception et non suivie d'effet, ainsi qu'en cas de force majeure.

La convention peut être résiliée si la Ville décide d'affecter le bien à un autre usage, pour tout motif d'intérêt général, sans que l'occupant ne puisse réclamer aucune indemnité.

Dans ce dernier cas, et compte tenu du volume de matériel dont l'association fait usage pour la pratique de son activité, la Ville doit alors respecter un préavis d'un an.

Ce préavis peut être ramené à 6 mois si une solution de ré-hébergement est proposée.

Dès que la résiliation devient effective, l'Association perd tout droit à l'utilisation des locaux mis à sa disposition, sans pouvoir prétendre à aucune indemnisation du préjudice qu'elle pourrait subir du fait de la résiliation.

Article 10 – Règlement des litiges

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la convention qui n'aura pas pu trouver de règlement amiable, relève de la compétence du Tribunal administratif d'Orléans, s'agissant d'une convention portant usage de dépendance du domaine public.

Fait à AMBOISE, le

Le Président de l'association
Canoë Kayak Club d'Amboise
LOIRE AVENTURE

Thierry BOUTARD,
Maire d'Amboise,
Président de la Communauté de
Communes du Val d'Amboise



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-043

OBJET : SPORTS CULTURE ET VIE ASSOCIATIVE

Mise à disposition parcours cyclocross et de matériel – UCANN

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

L'association **UCANN** souhaite organiser son Cyclo-Cross annuel au parc de l'Île d'Or le samedi 4 février 2022 de 8h à 19h. Elle sollicite la ville d'Amboise pour la mise à disposition du site dédié ainsi que du matériel suivant :

- **2 banderoles de communication,**
- **2 coupes**
- **6 tables,**
- **20 chaises,**
- **40 barrières.**

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de soutenir ses associations sportives en apportant notamment un soutien matériel et logistique pour l'organisation de leurs manifestations contribuant à la découverte de la discipline sportive et à l'animation de la Ville d'Amboise.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Sports Culture et Vie Associative le 19 janvier 2023.

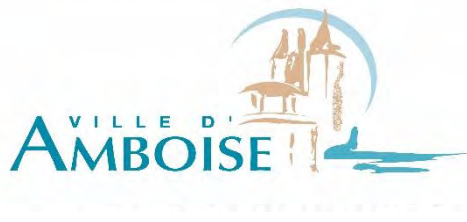
Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder la mise à disposition du site de cyclo-cross ainsi que le matériel susvisé à l'association UCANN pour le déroulement de sa manifestation.

POUR :

CONTRE :

ABSTENTION :



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-044

OBJET : RECOLEMENT

Procès-verbal de récolement 2022

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Ville d'Amboise a établi pour ses deux collections ayant reçu l'appellation Musées de France, celle du Musée - Hôtel Morin (anciennement dénommé Musée de l'Hôtel de Ville) et celle du Musée de la Poste et des Voyages, un plan de récolement décennal, pour la période 2016 - 2025, validé en Conseil Municipal du 23 avril 2019.

Chaque fin d'année, un procès-verbal doit être produit et transmis à la Direction des Affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire, dans lequel sont comptabilisés le nombre de numéros d'inventaire récolés et des objets manipulés, issus des collections Musée de France de la Ville d'Amboise.

1 - Musée de la Poste

Pour l'année 2022, année 7 du récolement 2, les collections ont été récolées comme suit :

Au cours de l'année 2022, **268** numéros d'inventaire du Musée de la Poste ont été récolés, ce qui correspond à **268** objets manipulés.

Après croisement de divers inventaires du Musée, le nombre de numéros d'inventaire de la collection Musée de France de l'ancien Musée de la Poste d'Amboise a été estimé à environ 4099 dont environ la moitié correspond à des objets en dépôt au Musée de la Poste de Paris. Il resterait donc **3396** numéros d'inventaire à traiter, au titre du deuxième récolement.

2- Musée-Hôtel Morin

La collection Musée-Hôtel Morin n'a pas fait l'objet d'un récolement en 2022 ; celui-ci s'effectuera dans la durée réglementaire du deuxième plan décennal (2016-2025).

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le procès-verbal de récolement 2022, relatif aux collections du Musée de la Poste et du Musée-Hôtel Morin.

POUR
CONTRE
ABSTENTION

Récolement décennal des musées de France

Procès-verbal de campagne

1. Identification du musée

Musée de la Poste et des Voyages

2. Identification de la campagne

Titre de la campagne : **Second récolement (2019-2025)**

Domaine concerné (domaine de collection) :

Zone du musée : **Réserve**

Date de réalisation : **2022**

Responsable de la campagne : **Patrick BIALES**

3. Méthodes et Moyens humains, techniques, etc. :

Moyens humains : 1 agent de récolement à temps complet

Méthodes : vérification de la localisation, du numéro d'inventaire sur les registres d'inventaire, du marquage et de l'état de conservation des œuvres. Mise à jour des informations dans les fiches de récolement. Prise de photographies, création de dossiers d'œuvres, de constats d'état et de fiches de marquage.

Moyens techniques : appareil photo, matériel de marquage, matériaux de conditionnements

4. Description des champs couverts :

5. Commentaire sur le résultat de cette campagne :

Résolution des problèmes relevés au premier récolement et création de dossiers d'œuvres, de constats d'état et de fiches de marquage.

INFORMATIONS	CHIFFRES	OBSERVATIONS
Nombre (connu ou évalué) des numéros d'inventaire	4099	
Objets localisés, récolement 2022 (vus ou en déplacement provisoire justifié)	268	
Objets manquants (qui nécessiteront un signalement, un dépôt de plainte, ou une radiation) (joindre une <u>liste</u>) <ul style="list-style-type: none">- Non localisés (§ 2.49 à § 2.52 et § 2.57 **)- Volés (§ 2.53 à § 2.56 **)	0	

- Détruits (§ 2.31**)		
Nombre total des objets récolés en 2022 (localisés + manquants)	268	
Objets nécessitant des modifications à l'inventaire (joindre une <u>liste</u>) - À inventorier *** (inscription omise ou négligée au sens du § 2.20 à § 2.25 **) - À radier (§ 2.26 à § 2.35 **) (en distinguant les 5 cas de radiation)	0	
Objets nécessitant des compléments d'identification - À marquer (§ 2.42 à § 2.48 **) - À mesurer, peser - À photographier	268	
État de conservation du bien - Bon état - Défauts d'intégrité (déformation, traces d'humidité, traces d'infestation, empoussièrement) - Nécessite une restauration		Assez bon état général des collections du musée de la Poste et des Voyages Grande fragilité des collections de textiles, de maquettes – jouets (à surveiller ou à restaurer)
Localisation des biens : En réserve	268	
Documentation photographique des biens - Argentique - Format numérique		Plusieurs photographies sont réalisées pour chaque objet.
Existence d'une notice informatisée - Dans un outil de gestion des collections - Dans un tableur - À faire	268 notices	Tableau Excel des objets récolés et dossier numérique comprenant feuille de marquage, constat d'état, dossiers d'œuvres et photographies Informatisation lacunaire des fiches de récolement dans la base de données Actimuséo

* Cf. art.13 de l'arrêté du 25 mai 2004

** Note-circulaire relative à la méthodologie du récolement des ensembles dits indénombrables et aux opérations de post-récolement des collections des musées de France, publiée au BO du 4 mai 2016.

*** Sont exclus du récolement les objets non inventoriés car sans historique d'acquisition ou d'affectation au sens des § 4.1 à § 4.6 **.

Signature du responsable des collections

Signature du chef d'établissement



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-045

OBJET : CULTURE

Contrat de cession avec la Compagnie ReBonDire

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La médiathèque Aimé Césaire, dans le cadre de sa programmation culturelle, souhaite proposer un spectacle : « Albums et comptines en vadrouille », création de la Compagnie ReBonDire, qui se renouvelle régulièrement à l'appui d'albums jeunesse.

Ce spectacle est destiné aux tout-petits à partir de 6 mois et serait organisé le 15 avril 2023, pour deux représentations : 11 h et 15 h 30.

Il est donc proposé de signer un contrat de cession avec l'association Compagnie ReBonDire, dont le siège social est situé Maison des Associations, 94 rue du Sanitas, 37 000 TOURS.

Le montant du contrat s'élève à 1 032,40 € TTC et couvre la cession (950 € TTC), les défraiements kilométriques (32,40 € TTC) et les défraiements repas (50 € TTC).

La somme totale sera réglée à l'association par mandat administratif sur présentation d'une facture.

La Ville d'Amboise garde à sa charge le règlement des droits d'auteur, qui seront versés directement aux organismes concernés.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Sport culture et vie associative le 19 janvier 2023.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou un de ses représentants, à signer un contrat de cession avec la Compagnie ReBonDire.

POUR

CONTRE

ABSTENTION

CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Raison sociale : COMPAGNIE ReBonDire
Siège social : Maison des Associations, 94 rue du Sanitas, 37000 Tours
N° SIRET : 825 241 292 00028 Code APE : 9001Z
Licence : PLATESV-R-2022-002351
Email : cie.rebondire@gmail.com

Représentée par Mme Claire Heymans en qualité de présidente de l'association
Ci-après dénommée "Le Producteur" d'une part,

ET

Raison sociale : Mairie d'Amboise
Adresse postale de la structure : 60 rue de la Concorde
37400 AMBOISE
N° de SIRET : 21370003200013
Code APE : 8411Z
Licences entrepreneur de spectacles n° : 3-140947 et 1-1016908
Contact téléphone : 02 47 57 22 93
Contact email : mh.caraty@ville-amboise.fr

Représentée par Thierry Boutard en qualité de Maire

Ci-après dénommée "L'organisateur" d'autre part,

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE :

A - Le Producteur dispose du droit de représentation du spectacle suivant pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa présentation.

L'Organisateur déclare connaître et accepter le contenu du spectacle suscité.

Titre de la pièce **Albums & Comptines en Vadrouille**

B - L'Organisateur s'est assuré de la disponibilité de la Médiathèque Aimé Césaire,
ci-après désigné le lieu d'accueil, et dont le Producteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques (accès, dimensions, branchements, etc).

Ceci exposé, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après, et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle, 2 représentations sur les lieux précités selon le calendrier ci-dessous :

Représentations : samedi 15 avril 2023 à 11h et 15h30
Durée : 40 minutes

ARTICLE 2 - OBLIGATION DU PRODUCTEUR

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.
Le spectacle comprendra les décors, costumes et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à sa représentation; pendrillons de fonds et latéraux noirs seront installer par la Cie ReBonDire ainsi que des lumières.
En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises de son personnel attaché au spectacle. Il lui appartiendra notamment de solliciter, en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers dans le spectacle.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DEL'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR s'assurera que le lieu d'accueil est en ordre de marche et propre. Il prendra en charge le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et service de sécurité. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales, de son personnel. Le spectacle sera accueilli sur un espace de jeu pour le comédien/musicien de 5 mètres d'ouverture sur 4 mètres de profondeur minimum.

Un espace loge propre et accueillant avec une table, une chaise et un catering sera disponible dès l'arrivée de la compagnie.

D'une part, l'organisateur s'engage à respecter la jauge définie dans les prescriptions de sécurité déterminées par la commission de sécurité compétente. D'une manière générale, il s'engage à respecter et/ou à faire respecter la législation et la réglementation en vigueur relatives à la sécurité.

D'autre part, l'organisateur s'engage à respecter la jauge maximale assurant la bonne réception du spectacle par le public fixé à 70 personnes maximum (représentations non sonorisées).

ARTICLE 4 - INVITATIONS

Le producteur s'engage à fournir des invitations par représentation pour des professionnels du spectacle.

Nombre d'invitations par représentation : 5

ARTICLE 5 - PRIX

TVA non applicable, article 293B du CGI

- L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de la présente cession, la somme de 1032,40€ (**mille trente deux euros et quarante centimes**).
- Le prix net de TVA comprend 950 € de coût de cession ainsi que 32,40 € de frais de transport et 50 € de frais de repas.

ARTICLE 6 - FICHE TECHNIQUE - MONTAGE - DEMONTAGE - REPETITIONS

Les lieux d'accueil seront mis à disposition du PRODUCTEUR afin de permettre d'effectuer le montage, et les réglages.

Le démontage et le rechargement seront effectués à l'issue de la représentation.

La fiche technique jointe au contrat devra être lu et paraphée.

La compagnie est totalement autonome en matière de lumières, cadre de scène et sol.

LE PRODUCTEUR est tenu de se conformer :

- à la législation sociale française,
- aux dispositions de la Convention Collective des Entreprises Artistiques et Culturelles et de l'accord d'entreprise en vigueur au sein de la structure d'accueil,
- au strict respect du planning arrêté d'un commun accord et annexé au présent contrat et qui devra tenir compte des ressources techniques et des obligations légales notamment en matière sociale.

ARTICLE 7 - ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu pour responsable de la bonne assurance contre tous les risques, y compris lors du transport de son personnel et de tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel.

En cas d'accident du travail impliquant les employés du PRODUCTEUR, celui-ci est tenu d'effectuer les formalités légales. L'ORGANISATEUR s'assurera que les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation du spectacle dans son lieu ont été souscrites.

L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture de son activité.

ARTICLE 8 - ENREGISTREMENT – DIFFUSION – PUBLICITÉ

Mises à part les retransmissions fragmentaires d'une durée inférieure à trois minutes radiodiffusées ou télévisées du spectacle pour une diffusion dans un journal ou un magazine d'actualités générales (national ou régional) radiodiffusé ou télévisé ou une autre émission spécialisée dans les informations d'actualités culturelles (nationale ou régionale) toute autre diffusion de tout ou partie du spectacle nécessitera un accord particulier.

En matière de publicité et d'information, L'ORGANISATEUR s'efforcera, dans le cadre de sa politique habituelle de communication, de respecter l'esprit général de la documentation fournie par le PRODUCTEUR et observera scrupuleusement les mentions obligatoires :

Conception, jeu : Karl Bonduelle

Regard extérieur & lumières : Romaric Delgeon

ARTICLE 9 - PAIEMENT

Banque : CRÉDIT AGRICOLE DE LA TOURAINE ET DU POITOU
IBAN : FR76 1940 6370 3767 1816 0033 836
BIC : AGRIFRPP894

Le règlement des sommes dues au PRODUCTEUR (cf article 4) sera effectué par mandat administratif sur présentation de facture.

ARTICLE 10 - CLAUSE RESOLUTOIRE

Le présent contrat se trouverait suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence.

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit pour inexécution de la clause essentielle du paragraphe A de son exposé. Toute annulation du fait de l'une ou l'autre des parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière.

ARTICLE 11 - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Tours, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...).

Fait à Tours, le mardi 10 janvier 2023, en double exemplaire,

LE PRODUCTEUR :

L'ORGANISATEUR :



Fiche technique

Personnel

Karl Bonduelle (musicien-comédien)
Romaric Delgeon (technicien)

Montage

Prévoir accès véhicule proche de l'espace de jeu,
dans le cas contraire en informer la Cie.

Temps d'installation : 2 heures (déchargement compris)

Temps de démontage : 1 heure 30 (chargement compris)

Montage la veille si jeu le matin tôt (nous consulter)

L'espace de jeu sera propre et dégagé à l'arrivée de la Cie.

Jauge

60 personnes (adultes & enfants compris)

(Espace public demandé pour 40 personnes : 30 m² + 20m² espace scène)

Plateau

Dimensions nécessaire : Ouverture 5 m. - profondeur 4m. (20m²)

(Tapis de danse et pendrillons, fournis par la Cie : 4 m x 3m)

Hauteur nécessaire 2,5 m. minimum

Noir salle. Public au sol et gradinage sur 2 niveaux avec tapis au sol + petits bancs d'enfants bas puis chaises adultes, en arc de cercle)

Catering

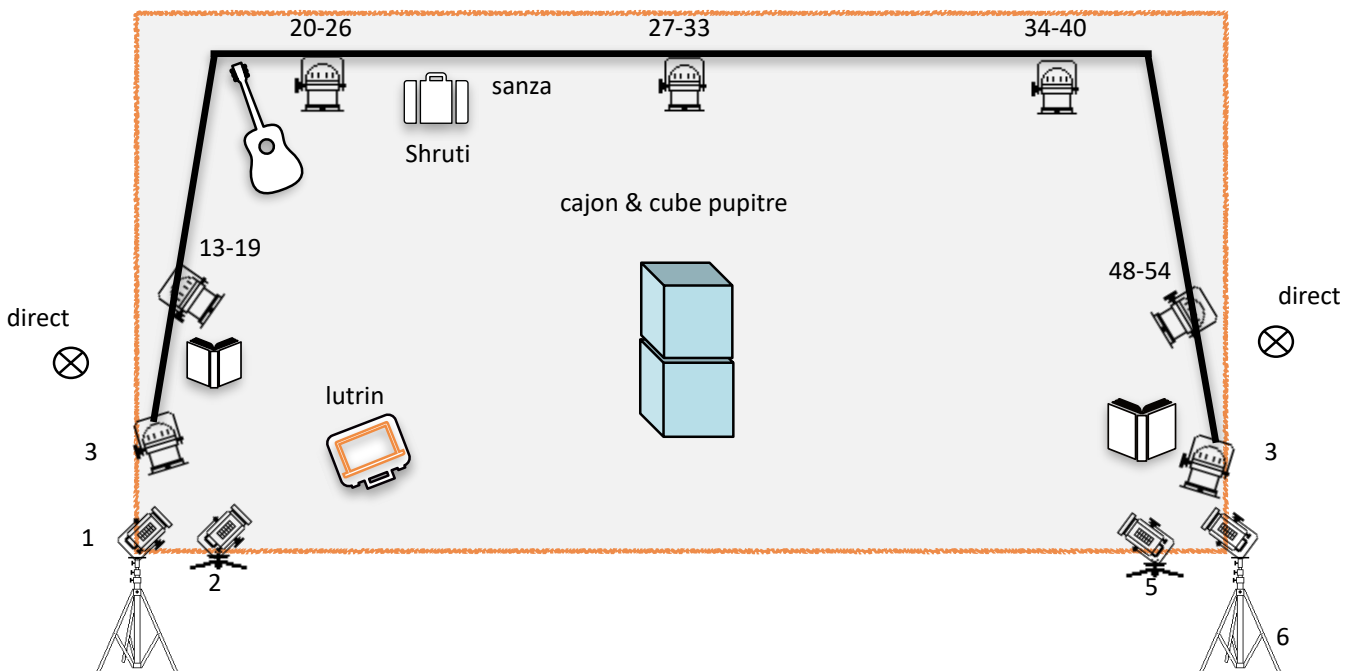
Prévoir dès l'arrivée des artistes un catering convenable.

Fruits, fruits secs, chocolat et eau chaude + café si possible

PAS DE BOUTEILLES EN PLASTIQUE, MERCI.

Loge

Une loge propre et chauffée disponible dès l'arrivée de l'équipe, avec une chaise et une table.



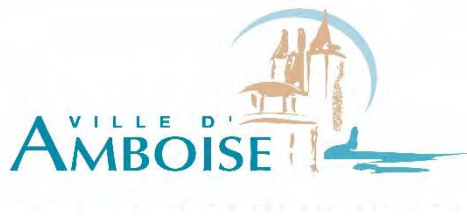
Plateau

Ouverture : 4m50 - Profondeur : 3m

Hauteur sous plafond : mini 2,5m Perche de fond : 4m de long

Perches latérales : 2m ou 3m Tapis de danse noir 4x3 - Pendrillonnage à l'allemande

Sol obligatoirement plat et roulant - Noir salle



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-046

OBJET : CULTURE

Convention de coopération avec le CNRS pour le signalement des fonds Gouverné et Barrau Dihigo

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La médiathèque Aimé Césaire héberge les collections de documents anciens de la Ville d'Amboise, notamment le fonds Barrau Dihigo et le fonds Gouverné soit environ 3 650 volumes.

Il convient de rendre accessibles ces collections au niveau national et de porter ces fonds à la connaissance des chercheurs. Pour ce faire, il est nécessaire de procéder à un catalogage scientifique des documents. La base de données sera ensuite accessible par le biais du Catalogue Collectif de France, outil utilisé par les chercheurs.

Il est proposé de signer une convention de coopération avec le Centre National de la Recherche Scientifique, agissant pour le compte du Centre d'Etudes Supérieures de la Renaissance (CNRS/CESR).

Cette convention définit les modalités d'organisation de l'emploi d'un catalogueur, chargé de la description au format Unimarc des fonds Gouverné et Barrau Dihigo. La mission de ce catalogueur est prévue sur 5 mois.

Le coût total de l'opération est estimé à 15 100 € et est éligible à un financement de l'état à hauteur de 80%. Le CESR /CNRS en tant que maître d'ouvrage dépose la demande de subvention auprès du Ministère de la Culture dans le cadre de l'appel à projets « Patrimoine écrit » et percevra la subvention.

La ville d'Amboise s'engage à verser au CNRS les 20% restant à charge soit 3 020 €.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Sport, culture et vie associative le 19 janvier 2023.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de coopération avec le CNRS pour le signalement des fonds Gouverné et Barrau Dihigo,
- de verser au CNRS les 20% restant à charge soit 3 020 €.

POUR
CONTRE
ABSTENTION

CONVENTION DE COOPERATION ENTRE LE CENTRE NATIONAL DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET LA VILLE D'AMBOISE POUR LE SIGNALEMENT DES FONDS GOUVERNE ET BARRAU DIHIGO DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Entre

Le Centre national de la recherche scientifique,
sis 3 rue Michel Ange – 75016 Paris,
représenté par son Président Directeur Général, Monsieur Antoine Petit, lequel a délégué sa signature pour la présente convention à Monsieur le Délégué régional de la délégation Centre Limousin Poitou-Charentes, Monsieur Ludovic Hamon,
agissant pour le compte du Centre d'étude supérieures de la Renaissance – UMR 7323, dirigé par Madame Elena Pierazzo,
ci-après désignés par le vocable « CESR/CNRS »,
d'une part,

Et

La Ville d'Amboise,
60, rue de la concorde – 37400 Amboise
représentée par son Maire, Monsieur Thierry Boutard,
pour la bibliothèque
d'autre part

Considérant :

- l'intérêt scientifique et l'ancienneté des collections de livres anciens de la bibliothèque municipale d'Amboise,
- la mission du CESR/CNRS de coordonner des projets de rétroconversion des catalogues des fonds patrimoniaux des bibliothèques territoriales du Centre – Val de Loire, dans le cadre du chantier national de signalement des collections patrimoniales soutenue par le ministère de la Culture par le biais du Plan d'action pour le patrimoine écrit (PAPE) et du Pôle associé régional à la Bibliothèque nationale de France,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Il est passé une convention entre le CESR/CNRS et la Ville d'Amboise pour la description au format UNIMARC des fonds Gouverné et Barrau Dihigo conservés à la bibliothèque municipale.

La présente convention définit les rôles de chaque partie dans les différentes opérations administratives et techniques.

ARTICLE 2 : FINANCEMENT DE L'OPERATION

Le coût de l'opération est estimé à 15 100 €.

Le CESR/CNRS, en tant que maître d'ouvrage de l'opération, déposera un dossier de demande de subvention de 80 % du projet (soit 12 080 €) à l'appel à projets patrimoine écrit du ministère de la Culture (dépôt des dossiers avant le XXX mars 2023).

Le CESR/CNRS percevra la subvention du ministère de la Culture.

La Ville d'Amboise s'engage à verser au CESR/CNRS le reste à charge, soit les 20 % restants, soit 3 020 €.

Dans le cas où le coût de l'opération se révélerait inférieur au montant estimatif mentionné ci-dessus, le CESR/CNRS informe la Ville d'Amboise et ajuste, en proportion, la participation financière de chaque partie.

Dans le cas où le coût de l'opération se révélerait supérieur au montant estimatif mentionné ci-dessus, le CESR/CNRS s'engage à en informer sans tarder la Ville d'Amboise afin de définir, par un nouvel avenant, les conditions de prise en charge du surcoût de l'opération.

ARTICLE 3 : MODALITES DU CALENDRIER

Le temps de description a été estimé à 5 mois de travail qui seront répartis, en accord avec la bibliothèque municipale entre les mois d'octobre 2023 et février 2024.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DU CESR/CNRS

Le CESR/CNRS met en œuvre la description du fonds et s'engage à :

- recruter une personne qualifiée pour la description des fonds en UNIMARC qui sera mise à disposition de la bibliothèque municipale,
- payer le salaire de la personne recrutée,
- assurer la coordination de l'opération et l'encadrement de la personne recrutée,
- fournir le matériel informatique nécessaire.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE AMBOISE

La Ville de Amboise s'engage avec la bibliothèque à :

- collaborer au recrutement de la personne en charge du signalement,
- accueillir le catalogueur aux dates définies en collaboration avec le CESR/CNRS dans les meilleurs conditions et lui fournir un environnement de travail (bureau, accès internet),
- mettre à disposition du catalogueur un accès au logiciel de catalogage,
- mettre à disposition du catalogueur les fonds mentionnés ci-dessus durant toute la durée de son intervention (ainsi que tous documents susceptibles d'améliorer le signalement des collections concernées),
- faire des points réguliers sur l'avancement de l'opération avec le CESR/CNRS,
- valider scientifiquement les données produites par le catalogueur.

ARTICLE 6 : DUREE LA CONVENTION

Cette convention prend effet à partir de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2024. En cas de nécessité, elle pourra être prorogée par un avenant.

ARTICLE 7 : COMPETENCES JURIDIQUES EN CAS DE LITIGE

En cas de divergence résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherché par les parties.

Passé un délai de 2 mois, si cette tentative échoue, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

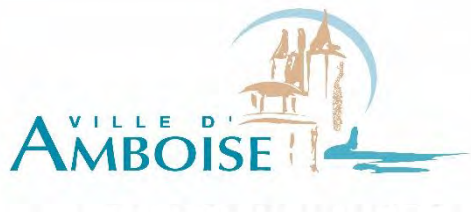
Fait à _____, le _____
en deux exemplaires originaux,

Pour le CNRS, Délégation Centre Limousin
Poitou-Charentes
Le Délégué régional

Ludovic Hamon

Pour la Ville d'Amboise
Le Maire

Thierry Boutard



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-047

OBJET : CULTURE

Convention de partenariat avec l'association L'Asso Le Temps Machine

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La médiathèque Aimé Césaire fait partie du réseau de la scène locale 37, comme d'autres médiathèques du département. A ce titre, elle participe à une veille musicale sur le territoire, à la mise en valeur de la scène tourangelle et des groupes locaux.

Dans ce cadre, L'association L'Asso le Temps Machine propose à la ville d'Amboise une convention de partenariat, pour participer à l'organisation de l'événement annuel « Soirée Cuvée scène locale ». Cet événement est organisé le 23 mars 2023 au Temps Machine et proposera des concerts et une remise de prix.

Le montant de la participation demandée à la Ville s'élève à 300 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Sport culture et vie associative le 19 janvier 2023.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'Asso Le Temps Machine.

POUR
CONTRE
ABSTENTION

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

Association L'ASSO

Le Temps Machine

Parvis Miles Davis

45-49 rue des Martyrs

BP 134 – 37301 Joué-lès-Tours

N° de SIRET : 48163031700040 - Code APE : 9001Z

Licences : L1 : 1117890 ; L2 : R-2021-001756 et L3 : R-2021-001757

Représentée par **Odran Trumel**,

Ci-après désigné, le Prestataire.

et

La Ville d'Amboise

60 rue de la Concorde – 37400 Amboise

Siret n°213 700 032 000 13 - APE 8411Z

(Médiathèque Aimé Césaire – 17 rue du Clos des Gardes – 37400 Amboise)

Représentée par **Monsieur Thierry BOUTARD**,

Maire d'Amboise,

Ci-après désigné, le co-organisateur.

PREAMBULE :

Les médiathèques de Tours, Chambray-lès-Tours, Joué-lès-Tours, La Riche, Montlouis, Saint Avertin et Amboise, le web magazine 37 degrés, le Temps Machine et PROG l'agenda culturel ont créé un partenariat visant à valoriser la scène musicale tourangelle. Deux groupes parmi les lauréats d'un palmarès établi par l'ensemble de ces structures se produiront sur la scène du Temps Machine, salle communautaire des musiques actuelles installée à Joué-lès-Tours.

Sont co-organisateurs de la soirée :

- Ville de Tours
- Ville de Joué-Lès-Tours
- Ville de Chambray-Lès-Tours
- Ville d'Amboise
- Ville de Saint-Avertin

Ci-après désignés, Les Co-organisateurs.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat vise à définir les différentes modalités de l'intervention proposée par le Prestataire pour la Ville d'Amboise.

ARTICLE 2 : CONTENU DE LA PRESTATION

La Ville d'Amboise sollicite le Prestataire pour la mise en place de l'événement intitulé « Soirée Cuvée Scène Locale, millésime 2022 ». Les concerts des groupes musicaux sélectionnés par la commission + une remise des prix.

ARTICLE 3 : DATES ET DURÉE DE LA PRESTATION

Cette soirée aura lieu au Temps Machine (Parvis Miles Davis, 45-49 rue des Martyrs, BP 134 – 37301 Joué-lès-Tours), à la date suivante :

Le jeudi 23 mars 2023 pour les concerts et la remise des prix.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DES CO-ORGANISATEURS

Les Co-Organisateurs s'engagent à participer au financement de cette soirée et plus particulièrement à prendre en charge une partie des frais artistiques (rémunérations des musiciens), selon les modalités dans le présent contrat.

ARTICLE 5 : OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE

Le Prestataire s'engage à fournir les dates convenues, un lieu aux normes de sécurité en vigueur, entièrement monté.

Le Prestataire s'engage à assumer la responsabilité artistique et technique des représentations incluant la mise à disposition du matériel de sonorisation et d'éclairage.

Le Prestataire aura à sa charge les droits d'auteurs pour l'intégralité des concerts et en assurera le paiement.

Le Prestataire s'engage à assurer en sa qualité d'employeur les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises du personnel attaché au spectacle en sa qualité de producteur.

Le Prestataire s'engage à assurer l'accueil et les repas des artistes et techniciens.

Le Prestataire s'engage, sous condition d'aides financières du Conseil Départemental, à assurer la mise en place d'une captation et d'un montage vidéo de l'événement.

ARTICLE 6 : ASSURANCES

Le Prestataire est tenu pour responsable de la bonne assurance contre tous les risques, y compris lors du transport lié aux personnes et de tous les objets lui appartenant. En cas d'accident du travail impliquant le Prestataire, celui-ci est tenu d'effectuer les formalités légales.

Le Prestataire déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la représentation en son lieu.

ARTICLE 7 : MONTANT DE LA PRESTATION

Le montant de la prestation ci-dessus définie s'élève à **300 euros TTC (soit 250€ HT + 50€ TVA à 20%)**.

Somme en toutes lettres : trois cents euros toutes taxes comprises.

Une facture sera établie par Le Prestataire pour :

- Ville de Tours
- Ville de Joué-Lès-Tours
- Ville de Chambray-Lès-Tours
- Ville de Saint-Avertin
- Ville d'Amboise

Cette somme versée par chaque médiathèque, via sa collectivité, participe au paiement des prestations artistiques, à la mise à disposition d'un système de sonorisation et d'éclairage et aux défraiements repas.

ARTICLE 8 : PAIEMENT

Le paiement interviendra sur présentation de facture par mandat administratif dans un délai de 30 jours. En cas de retard de paiement, des intérêts moratoires seront dus au taux légal plus deux points.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION

Le Prestataire autorise de plein droit, l'utilisation de visuels fournis par lui ou de photos de la prestation, pour les documents et outils de communication utiles à la Ville d'Amboise. (sous réserve de l'autorisation par les artistes).

ARTICLE 10 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée de plein droit, sans indemnité ni dédommagement, en cas d'incapacité d'une des deux parties à assurer l'exécution de la mission inscrite dans le présent contrat, comme dans tous les cas reconnus de force majeure.

ARTICLE 11 : LITIGES

En cas de litige, pour l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'application du Tribunal administratif d'Orléans, mais seulement après épuisement des voies amiables.

Fait à Joué-lès-Tours, le _____ en 2 exemplaires.

Le Prestataire,

Ville d'Amboise

Odran TRUMEL

Thierry BOUTARD





PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-048

OBJET : CULTURE

Convention de partenariat spectacle « Rythm Fire »

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour l'organisation d'une résidence de travail, sur la création artistique d'Aurélien Lehmann, « Rythm Fire », il est proposé de mettre à disposition de l'association Tap Dance Paris, représentée par Mme Martine Lehmann, le théâtre Beaumarchais, du 20 au 24 février 2023.

La mise à disposition est opérée à titre gracieux et la Ville d'Amboise s'engage à prendre à sa charge le défraiement des repas, pour un montant forfaitaire de 200 € qui seront versés à l'association. Par ailleurs, la Ville s'engage à financer l'accord du piano du théâtre, mis à disposition.

Une convention définit en détail l'organisation de la résidence et les obligations de chacune des parties, la Ville et l'Association.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Sport, culture et vie associative le 19 janvier 2023.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou se représentant à signer la convention de partenariat spectacle « Rythm Fire ».

POUR
CONTRE
ABSTENTION



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU THEATRE BEAUMARCHAIS

Entre les soussignés :

Raison sociale de l'entreprise : Mairie d'Amboise
Numéro de SIRET : 213 700 032 000 13
Numéros de licence : 1-1016908 et 3-140947
Siège social : 60 rue de la concorde, 37 400 Amboise
Téléphone : 02 47 23 47 23
Représentée par : M. Thierry BOUTARD, en sa qualité de Maire d'Amboise

Ci-après dénommée la « **Ville d'Amboise** » d'une part,

Et :

Raison sociale de l'entreprise : Association Tap Dance Paris
Numéro de SIRET : 83857384800028
Numéros de licence : 2-1118565 (en cours de renouvellement)
Code APE : 8552Z
Siège social : 206 quai de Valmy - 75010 PARIS
Représentée par : Martine LEHMANN, en sa qualité de Présidente

Ci-après dénommée « **P'Association** » d'autre part,

ARTICLE 1 – OBJET – MISE A DISPOSITION

Dans le cadre de sa politique de soutien à la création, la **Ville d'Amboise** accueille en résidence l'**Association Tap Dance Paris** du lundi 20 au vendredi 24 février 2023.

La présente convention a pour objet la mise à disposition du Théâtre Beaumarchais à **P'Association**, pour une période de travail et de répétition de la création « Rhythm Fire. » L'équipe artistique accueillie au Théâtre Beaumarchais sera constituée de 2 personnes au maximum.

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

La **Ville d'Amboise** mettra à disposition de **P'Association**, le Théâtre Beaumarchais du lundi 20 février au vendredi 24 février 2023, de 09h à 18h.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DE LA VILLE D'AMBOISE

- ✓ Le personnel administratif et technique de la **Ville d'Amboise** sera, dans la limite de ses moyens, de ses responsabilités, de ses horaires hebdomadaires habituels et du fonctionnement normal des locaux, à la disposition de **P'Association** pour répondre à des besoins ou questions qui pourraient se poser. La **Ville d'Amboise** met à disposition les 2 régisseurs d'accueil du Théâtre Beaumarchais sur l'ensemble des jours cités préalablement. Un planning de présence sera établi en concertation avec eux. L'occupation de la salle ne peut se faire qu'en leur présence. La **Ville d'Amboise** assumera les salaires et charges sociales de ces régisseurs.

- ✓ Le matériel son et lumière du Théâtre Beaumarchais sera mis à disposition, sous contrôle du responsable technique du Théâtre Beaumarchais, pour toute la période pré-citée.
- ✓ Durant cette période de résidence, en plus de l'accès à la salle de spectacle, **L'Association** aura à sa disposition le hall, l'espace vestiaire, les loges, la salle et l'espace scénique, les locaux techniques, les sanitaires et le bar du théâtre afin d'y préparer ses repas.
- ✓ En aucun cas la **Ville d'Amboise** ne pourra changer le lieu mis à disposition sans l'accord écrit de **L'Association**.
- ✓ **L'Association** et la **Ville d'Amboise** disposent des autorisations nécessaires pour employer du personnel et s'acquittent de leurs obligations fiscales et sociales en la matière.
- ✓ La **Ville d'Amboise** est responsable de la sécurité des personnes accueillies à l'intérieur de ses locaux. A ce titre, elle déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à l'occupation de ses locaux.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE **L'ASSOCIATION**

- ✓ **L'Association** assure la qualité d'employeur à l'égard de son personnel et s'engage à respecter l'ensemble des obligations sociales et fiscales en vigueur qui lui incombent.
- ✓ Les locaux utilisés doivent être rendus dans leur état initial.
- ✓ Tous les décors seront classés anti-feu, les certificats pouvant être demandés. Tout décor surélevé accueillant chanteurs, musiciens ou comédiens est soumis à des règles strictes de sécurité (matériau, poids, hauteur, main courants...) et devra être signalé à la **Ville d'Amboise** au préalable pour accord d'utilisation.
- ✓ La décoration des locaux utilisés est strictement interdite sauf accord particulier de la **Ville d'Amboise**.
- ✓ **L'Association** est tenue d'assurer sa responsabilité civile ainsi que son personnel et tous les objets lui appartenant contre tous les risques. **L'Association** fournira à l'organisateur une attestation d'assurance. En cas de dégradation excédant l'usure normale due à l'usage des matériels et mobiliers, **L'Association** s'engage à financer leur remplacement ou leur remise en état sur production par la ville de devis, factures ou de mémoires.
- ✓ **L'Association** devra se soumettre aux consignes de sécurité des régisseurs du lieu.
- ✓ Rappel des règles principales applicables aux E.R.P :
 - L20 : Les dégagements sont toujours libres de circulation.
 - L25 : Les loges ou vestiaires sont aménagés en dehors des circulations.
 - L33 : L'éclairage de sécurité ne peut être éteint.
 - L36 : Il est interdit de fumer dans l'enceinte du lieu.
 - L59 : La pyrotechnique ou l'utilisation de feu dans les locaux impose l'examen en commission de sécurité.
 - L80 : Les décors sont en matériaux incombustibles (M1)
- ✓ **L'Association** s'engage à respecter ces dispositions.
- ✓ Il est interdit d'introduire nourriture, friandises et boissons dans la salle (même pendant les répétitions.) Les confettis, bombes colorantes textiles ou capillaires, la peinture, l'utilisation d'eau et de colophane sur le plateau sont strictement interdits.
- ✓ Dans le cadre de l'épidémie de COVID 19, l'association s'engage à respecter le protocole sanitaire en vigueur au sein de l'équipement, qui sera présenté par le personnel du service culturel.

ARTICLE 4 – FRAIS ANNEXES

- ✓ La Ville d'Amboise prend en charge directement l'hébergement pour 2 personnes du 20 février 2023 au 24 février 2023 pour 2 personnes.
- ✓ La Ville d'Amboise versera à L'Association un forfait de 200€ pour les frais de restauration.
- ✓ La Ville d'Amboise prend en charge directement l'accord du piano.
- ✓ Article 6 – Communication
- ✓ L'Association devra faire figurer dans la mesure du possible, sur le matériel d'information et de publicité concernant la création ou l'exploitation du spectacle la mention suivante : « Avec le soutien de la Ville d'Amboise ».

ARTICLE 7 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

- ✓ En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

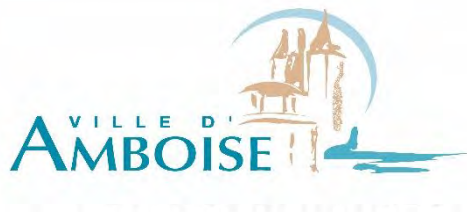
Fait à Amboise le, en 2 exemplaires.

Pour la **Ville d'Amboise**,

Thierry BOUTARD
Maire d'Amboise
Président de la Communauté
de Communes du Val d'Amboise

Pour **L'Association**,

Martine LEHMANN
Présidente



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-049

OBJET : CULTURE

**Convention de partenariat- représentation du spectacle « L'Histoire de Babar »,
production du Pôle des arts Paul Gaudet**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Chaque année, le pôle des arts Paul Gaudet, produit, en partenariat avec la communauté de communes du Val d'Amboise, un spectacle musical jeune public, à destination du public scolaire du territoire. Des représentations de « L'Histoire de Babar », en hommage à Francis Poulenc, dont l'anniversaire de la mort est célébré en 2023, sont ainsi envisagées sur le temps scolaire, le jeudi 11 mai et le vendredi 12 mai 2023.

La mise à disposition du théâtre Beaumarchais et de son personnel est sollicitée à titre gracieux, dans le cadre de cette programmation et il est proposé d'y répondre favorablement.

Il est également proposé de programmer une séance supplémentaire du spectacle, dans une version tout public, au théâtre Beaumarchais, le jeudi 11 mai 2023 à 20h30. Une convention de partenariat précise les modalités d'organisation de cette représentation pour laquelle une participation de la Ville est demandée, à hauteur de 1200 €. Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Sport culture et vie associative le 19 janvier 2023.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de partenariat-représentation du spectacle « L'Histoire de Babar », production du Pôle des arts Paul Gaudet

POUR

CONTRE

ABSTENTION



CONVENTION DE PARTENARIAT « BABAR »

Entre les soussignés :

Raison sociale de l'entreprise : Mairie d'Amboise
Numéro de SIRET : 213 700 032 000 13
Numéros de licence : 1-1016908 et 3-140947
Siège social : 60 rue de la concorde, 37 400 Amboise
Téléphone : 02.47.23.47.23
Représentée par : M. Thierry BOUTARD, en sa qualité de Maire d'Amboise

Ci-après dénommée la « **Ville d'Amboise** » d'une part,

Et :

Raison sociale de l'entreprise : Ecole de Musique et de Théâtre Paul Gaudet
Numéro de SIRET : 325 908 044 000 28
Numéros de licence
Siège social : 4, place Richelieu – 37400 Amboise
Téléphone : 02.47.57.06.97
Représentée par : Mme. Nathalie CHANTOISEAU, en sa qualité de Présidente

Ci-après dénommée l'« **Ecole de Musique et de Théâtre Paul Gaudet** » d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de réalisation du spectacle « L'Histoire de Babar », qui sera présenté le jeudi 11 mai 2023 à 20h30 au Théâtre Beaumarchais, dans le cadre de la saison culturelle municipale.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE LA VILLE D'AMBOISE

La ville d'Amboise fournira le lieu de représentation en ordre de marche, y compris le personnel technique et le personnel d'accueil nécessaire au bon déroulement du spectacle.
En qualité d'employeur, elle assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales de ce personnel.

Dispositions financières :

La Ville d'Amboise s'engage à procéder au règlement de 1200 € TTC (mille deux cent euros) par mandat administratif auprès de l'Association, après la représentation, montant correspondant aux coûts liés à la représentation.

La Ville d'Amboise aura à sa charge, le cas échéant, les droits d'auteur et en assurera le paiement auprès des organismes concernés.

Un catering sera à disposition de l'équipe dans les loges du Théâtre Beaumarchais.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'Association fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique de la représentation.

En qualité d'employeur, elle assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de l'ensemble de l'équipe artistique attachée au spectacle.

Engagements quant aux matériels et mobiliers :

L'Association déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques des lieux mis à disposition. Elle s'interdit toute réclamation ou tout recours qui seraient fondés sur le caractère impropre de ces biens à leur destination.

L'Association s'engage à utiliser les biens meubles mis à sa disposition conformément à leur destination et à respecter dans leur usage toutes les règles de sécurité correspondantes. Elle jouira des lieux paisiblement sans y faire, ni souffrir qu'il y soit fait des dégradations. Elle s'interdit tout prêt, toute location des matériels et mobiliers mis à sa disposition.

Sécurité : L'Association prendra connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières données par le représentant de la commune et s'engage à les appliquer. Elle constatera également avec le représentant de la commune l'emplacement des dispositifs d'alarme, des moyens d'extinction et prendra connaissance des itinéraires d'évacuation et issues de secours. L'Association s'engage à respecter l'interdiction de fumer dans les locaux, ainsi que l'interdiction de faire de la cuisine dans les locaux.

Article 4 – ASSURANCE

L'Association reconnaît avoir souscrit une police d'assurance « responsabilité civile » couvrant tous les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux.

ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DE COMPETENCE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents.

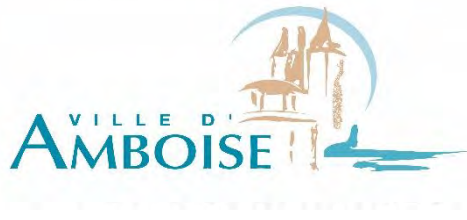
Fait à Amboise le, en 2 exemplaires.

Pour la **Ville d'Amboise**,

Pour l'**Ecole de Musique et de
Théâtre Paul Gaudet**,

Thierry BOUTARD
Maire d'Amboise
Président de la Communauté
de Communes du Val d'Amboise

Natacha CHANTOISEAU
Présidente



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-050

OBJET : CULTURE

Contrat d'accueil en résidence et d'exposition, établi avec Madame Anaïs LELIEVRE, artiste-auteure plasticienne, dans le cadre de la programmation du centre d'art Le Garage, en 2023.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Ville d'Amboise organise régulièrement des accueils en résidence de création et des expositions au centre d'art Le Garage.

Il est proposé de signer un contrat avec l'artiste-auteure plasticienne Anaïs LELIEVRE, pour l'organisation et le financement, d'un accueil en résidence et d'une exposition au printemps 2023.

L'exposition se déroulerait du 8 avril au 4 juin 2023, au Garage, centre d'art d'Amboise. L'exposition serait précédée d'une résidence artistique d'Anaïs LELIEVRE du 20 février au 3 mars 2023 puis du 27 mars au 7 avril 2023.

La participation financière de la Ville d'Amboise s'élève à 5 200 € TTC (cinq mille deux cent euros TTC), comprenant les honoraires, les défraiements repas, les frais de production, de transport, de logistique, les interventions médiation. Le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation de factures. Un acompte de 2 700 euros TTC, sera versé à la signature du contrat, en février 2023. Le solde, soit 2 500 euros TTC sera versé à la fin de l'exposition, en juin 2023.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Sport culture et vie associative le 19 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire, ou un de ses représentants, à signer un contrat avec l'artiste-auteure Anaïs LELIEVRE ;
- de régler la participation financière liée au contrat pour un montant de 5 200 € TTC.

POUR
CONTRE
ABSTENTION

CONTRAT D'ACCUEIL EN RESIDENCE ET D'EXPOSITION

Entre les soussignés :

La Ville d'Amboise, domiciliée au 60 rue de la Concorde, 37400 Amboise.

Contact : c.thebault@ville-amboise.fr

N° de SIRET : 213 700 032 000 13

Code APE : 751A

Téléphone : 02 47 23 47 06

Représentée par son maire, M. Thierry Boutard et ci-après dénommée

La Ville d'Amboise

D'une part

ET

Nom, prénom :

Pseudonyme :

N° SIRET :

N° de sécurité sociale :

Code APE :

N° TVA intracommunautaire¹ :

Adresse Postale :

Adresse @ :

Activité artistique :

Représentée par Anaïs Lelièvre en qualité d'administrateur de l'activité et ci-après dénommée

L'artiste-auteur

D'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

L'artiste sera accueillie au Garage centre d'art d'Amboise dans le cadre de l'exposition de printemps présentée du 8 avril au 4 juin 2023.

L'exposition sera accompagnée d'un accueil en résidence du 20 février au 3 mars 2023 puis du 27 mars au 7 avril 2023, qui permettra de finaliser la création d'œuvres et de développer des actions de rencontre et sensibilisation auprès des publics.

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

PARTIE 1 : RESIDENCE

Les Résidences d'artistes-auteurs font l'objet d'une circulaire n° MCCD1601967C du 08/06/2016 du Ministre de la Culture, publié au B n° 259, à laquelle il sera utile de se référer en tant que de besoin.

La nature des œuvres créées par l'artiste-auteur rend incontestable leur protection en tant qu'œuvres de l'esprit au sens de l'article L.112-2 du Code de la propriété intellectuelle.

¹ L'artiste-auteur inscrit ici son numéro de TVA intracommunautaire ou spécifie « exonéré » suivi de la mention « la TVA n'est pas due en application de l'article 293B-III-2-3 du Code général des impôts »

Les œuvres éventuellement créés dans le cadre de la résidence sont la propriété de l'artiste-auteur. Toute vente, tout prêt, toute donation, toute exposition d'une œuvre doit faire l'objet d'un contrat distinct. L'artiste-auteur est également propriétaire de tous les droits d'auteur attachés à ses œuvres.

ARTICLE R1- Objet

Le présent article a pour objet de fixer les modalités et conditions de l'accueil en **résidence de création et de l'artiste-auteure Anaïs LELIEVRE au Garage, centre d'art d'Amboise. La résidence s'effectuera en deux temps sur quatre semaines en février et mars 2023**, du 20 février au 3 mars 2023 puis du 27 au 31 mars 2023 (dates pouvant évoluer selon le calendrier de disponibilité de l'artiste-auteure). Elle sera présente au préalable deux jours en décembre 2022 pour un repérage du territoire et des rencontres avec ses acteurs.

La Ville d'Amboise s'est assurée de la disposition du lieu en ordre de marche et dont l'artiste-auteur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

La Ville d'Amboise s'engage à fournir les moyens humains, techniques et financiers pour le développement de l'activité artistique de l'artiste-auteure durant cette période.

ARTICLE R2 - Moyens mis à la disposition de l'artiste-auteure

La Ville d'Amboise s'engage à désigner un interlocuteur référent de l'artiste-auteure, affecté au bon déroulement de la résidence. L'interlocuteur référent de la résidence est le suivant : THEBAULT Clémence.

La commune d'Amboise s'engage à verser à l'artiste-auteure pour la résidence la somme de 4 000 € TTC (quatre mille euros toutes taxes comprises) répartie de la manière suivante :

- Moyens financiers

DROITS ARTISTIQUES

Honoraires : 1 000,00 €

PRODUCTION/LOGISTIQUE

Production / matériel : 2000 €

Per diem / 4 semaines : 500,00 €

MEDIATION

Rémunération des rencontres avec les publics : 500,00 € TTC

[rencontres 180 €, ateliers 320 €]

La rémunération de l'artiste est assujettie aux cotisations et contributions sociales du régime des artistes-auteurs. Ces actions doivent demeurer secondaires par rapport au temps global de la présence de l'artiste, sauf lorsque la démarche de création l'induit spécifiquement

- Descriptif des locaux mis à disposition (surface, caractère de jouissance exclusive ou partagé, etc.)

Lieux de travail :

La salle d'exposition devient l'atelier de création durant la période de résidence. Aucune suspension, ni trous dans le sol ne sont autorisés.

Lieux d'hébergement :

Le Garage centre d'art d'Amboise est doté d'un studio meublé attenant à l'atelier pour l'accueil des résidents. Il est muni d'une salle de bains privative, d'une kitchenette, et sont fournis linge de lit et linge de toilette ainsi que la présence d'une connexion Internet.

Les locaux mis gracieusement à la disposition de l'artiste-auteur **doivent être rendus dans l'état d'entrée**. Ces locaux sont dès le début de la résidence librement accessibles à l'artiste-auteure, sous réserve du respect des horaires d'accès qui sont imposés par le référent. L'artiste-auteure dispose d'un jeu de clés à restituer à la fin de la résidence.

Matériels, équipements

Les parties ont vérifié l'adéquation de l'activité de recherche ou de création de l'artiste-auteure avec le matériel disponible dans la structure d'accueil ou apporté par l'artiste. L'artiste-auteure s'engage à venir avec son matériel spécifique pour les besoins de la création si besoin.

ARTICLE R3 - Obligations de l'artiste-auteur : présence effective

En aucun cas l'artiste-auteure ne peut se faire remplacer pendant la résidence.

Par ailleurs, l'artiste-auteure s'engage à assurer une présence effective sur le lieu de la résidence, selon les modalités définies avec la Ville d'Amboise.

ARTICLE R4 - Médiation

L'artiste-auteure accepte de participer à des rencontres, et/ou de mener des activités avec les publics. Elle est rémunérée pour ses interventions comme mentionné à l'article R2.

PARTIE 2 : EXPOSITION

ARTICLE E1 – Objet du présent article

Dans le cadre du soutien à la création artistique régionale, la Ville d'Amboise accueille l'artiste-auteure Anaïs LELIEVRE pour une exposition **au Garage centre d'art**, situé 1 rue du Général Foy, **du 8 avril au 4 juin 2023**.

La commune d'Amboise s'est assurée de la disposition du lieu en ordre de marche et dont l'artiste-auteure déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Elle assurera le service général du lieu : l'accueil, en conformité avec la réglementation des établissements recevant du public.

ARTICLE E2 – Participation financière

La commune d'Amboise s'engage à verser à l'artiste la somme de 1 200 € TTC (mille deux cent euros toutes taxes comprises) répartie de la manière suivante :

DROITS ARTISTIQUES

Forfait honoraire / Droit de présentation au public : 1 000,00 €

FRAIS DE TRANSPORT ARTISTE

Forfait transport : 200 €

ARTICLE E3 – Obligations réciproques

La Ville d'Amboise s'engage à apporter sa participation financière tel que décrit et convenu dans l'article E2 de la présente convention et prendra en charge également :

- Un soutien technique à l'artiste pour le montage/le démontage de l'exposition.
- Les transports des œuvres aller/retour.
- L'assurance des œuvres clou à clou, conformément à la valeur d'assurance des œuvres transmise par l'artiste.
- La communication pour promouvoir l'exposition : carton d'invitation au vernissage, édition de supports (dépliants, affiches, catalogues), contacts presse, etc.
- La commande et le financement d'un texte critique pour le catalogue d'exposition.
- Les frais de vernissage.
- La surveillance et la sécurité des œuvres pendant la durée de l'exposition.
- L'organisation d'actions de médiation en accord avec l'artiste et les contacts avec les partenaires concernés.
- L'hébergement de l'artiste, sur les temps de montage/démontage et de l'inauguration de l'exposition ainsi que sur le temps de la résidence de recherches, d'actions culturelles et de création.

La Ville d'Amboise est tenue de souscrire un contrat couvrant sa responsabilité concernant tous les dommages corporels et matériels qui pourraient résulter de l'organisation et de la tenue de l'exposition.

L'artiste-auteure s'engage à :

- Assurer le suivi artistique du projet dans sa globalité et être présente lors des actions culturelles organisées sur le territoire.
- Fournir les valeurs d'assurances des œuvres exposées.
- Fournir tous les contenus de communication pour les supports qui pourront être édités dans le cadre de la promotion de l'exposition, assurer leur traduction en anglais et réaliser des photographies, qui pourront être utilisées pour le catalogue d'exposition.

ARTICLE E4 – Droits moraux

La Ville d'Amboise s'engage à respecter les droits moraux de l'artiste-auteur sur ses œuvres.

En conséquence :

E4.1 Lors de l'exposition, la Ville d'Amboise indiquera le nom de l'artiste en relation avec ses œuvres.

E4.2 La Ville d'Amboise identifiera de manière lisible toutes et chacune des reproductions des œuvres. Cette identification comportera au moins le nom de l'artiste et l'année de création de l'œuvre. Cette identification apparaîtra à proximité immédiate de la reproduction ou dans une table des illustrations comportant l'indication de la page et si nécessaire l'emplacement de la reproduction.

E4.3 La Ville d'Amboise s'engage à faire mention dans ses supports de communication numériques, de la protection des œuvres par le droit d'auteur et l'interdiction de les reproduire. Toutefois, la Ville d'Amboise ne se tient pas responsable du piratage éventuel des œuvres qui sont reproduites dans ses supports.

E4.4 Dans tous les cas, la Ville d'Amboise s'engage à ce que les œuvres soient reproduites dans leur intégralité et sans déformation, à moins que l'artiste ne consente par écrit à une reproduction non conforme à ce standard.

E4.5 Si la prise de vue pour la reproduction d'une œuvre a été réalisée par une personne autre que l'artiste, la Ville d'Amboise mentionnera le nom de la ou du photographe spécifié-e par l'artiste dans la légende de la reproduction d'œuvre.

ARTICLE E5 - Cession temporaire du droit d'exposition

E5.1 L'artiste-auteur accorde cette cession temporaire du droit d'exposition, à titre exclusif et sur les œuvres décrites en annexe du contrat d'exposition, à la Ville d'Amboise. Les parties conviennent que cette exclusivité s'appliquera uniquement aux lieux et dates indiqués dans le présent contrat.

E5.2 La Ville d'Amboise ne peut transférer à un tiers la cession temporaire du droit d'exposition accordée par l'artiste-auteur.

E5.3 Cette cession temporaire est concédée à titre exclusif, durant toute l'exposition, pour l'intégralité des œuvres présentées.

ARTICLE E6 - Cession temporaire du droit de reproduction et de communication publique

E6.1 L'artiste-auteur autorise la Ville d'Amboise à la reproduction visuelle des œuvres, à des fins de promotion de l'exposition, sous la ou les formes suivantes :

- imprimé (brochure, programme, magazine, dossier de presse, etc.)
- carton d'invitation
- affiche, affichette
- supports numériques et réseaux sociaux (site internet de la ville, Facebook, instagram...)

E6.2 La cession du droit de reproduction accordée par l'artiste-auteur est non exclusive, non transférable et sans limite de territoire quant à la distribution des reproductions.

E6.3 La cession du droit de reproduction visuelle est valide pour la période maximale courant sur la durée de l'exposition suivi du mois qui succède cette période.

ARTICLE E7 - Rémunération du droit d'exposition et du droit de reproduction

E7.1 La Ville d'Amboise s'engage à rémunérer l'artiste-auteur pour la présentation publique de l'ensemble de sa création, dans le cadre de l'exposition.

E7.2 La Ville d'Amboise ne peut transférer à un tiers la présente rémunération du droit d'exposition accordée à l'artiste-auteur ou son représentant indiqué ci-dessus.

- Droit d'exposition :

La présentation au public des œuvres de l'artiste constitue une représentation (droit d'exposition) telle que définie par l'article L.122-2 du Code de la Propriété Intellectuelle.

Modalités de rémunération indiquées à l'article E2 – participation financière.

- Droit de reproduction

La reproduction visuelle d'œuvres de l'artiste nécessaire aux besoins de la promotion de l'exposition est régie par l'article L.122-3 du Code de la Propriété Intellectuelle.

L'artiste-auteur cède gracieusement les droits de reproduction.

Enfin, la Ville d'Amboise s'engage à accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation et la mise en œuvre de ce projet, en conformité avec le respect des lois locales, des règlements, de l'obtention des autorisations, normes techniques ou de sécurité propres au lieu d'exposition Le Garage.

PARTIE 3 : MODALITES GENERALES

ARTICLE M1 – Durée

Le présent contrat prendra effet au jour de sa signature par l'ensemble des parties susmentionnées. Il est conclu jusqu'à 30 jours après la fin de l'exposition et du rendu des œuvres à l'artiste-auteure, sauf dénonciation adressée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée.

ARTICLE M2 – Dispositions financières

Le règlement sera effectué par mandat administratif sur présentation de factures. Un acompte de 2 700 euros TTC, sera versé à la signature du contrat, en février 2023. Le solde, soit 2 500 euros TTC à la fin de l'exposition, en juin 2023.

ARTICLE M3 – Annulation

Dans l'éventualité où l'artiste annulerait l'exposition, sauf cas de force majeure, la Ville d'Amboise ne sera pas tenue de lui verser sa participation financière mentionnée au contrat. Alors l'artiste-auteur s'engage à rembourser à la Ville d'Amboise les dépenses déjà effectuées pour la réalisation de l'exposition, suivant l'envoi, par la Ville d'un avis établissant le montant du dédommagement accompagné des documents prouvant l'état des dépenses engagées et acquittées.

Dans l'éventualité où la Ville annulerait l'exposition, sauf cas de force majeure, cette dernière s'engage à verser à l'artiste des dommages selon les taux suivants :

- Annulation avec préavis de 30 à 89 jours : une compensation équivalente à 50% de la totalité des coûts Droits artistiques + Exposition prévus au contrat.
- Annulation avec préavis de moins de 30 jours : l'artiste-auteur recevra une compensation équivalente à la totalité des coûts Droits artistiques + Exposition prévus au contrat.

ARTICLE M4 – Résiliation

Si les crédits ne sont pas intégralement affectés à l'objet pour lequel ils ont été octroyés, la Ville d'Amboise se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis ni indemnité et sans devoir verser les soldes qui seraient encore dus.

ARTICLE M5 – Litige

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties s'engagent, préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si dans le délai d'un mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord n'est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal territorialement compétent de l'objet du litige.

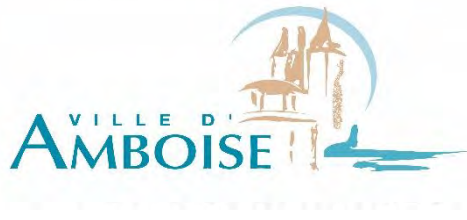
Fait à AMBOISE, en deux exemplaires originaux pour servir et valoir que de droit.

Le ... / ... / ...

Le ... / ... / ...

L'artiste,

Pour la Ville d'Amboise
Thierry BOUTARD
Maire d'Amboise,
Président de la communauté
de commune du Val
d'Amboise



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-051

OBJET : CULTURE

Mise à disposition de la salle Clément Marot, pour l'association AVF Amboise

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour l'organisation d'une soirée des adhérents, l'association AVF Amboise, présidée par M. Jean-Noël WACHET, sollicite la Ville d'Amboise pour le prêt de la salle Clément Marot, le vendredi 17 mars 2023, de 17h30 à 23h.

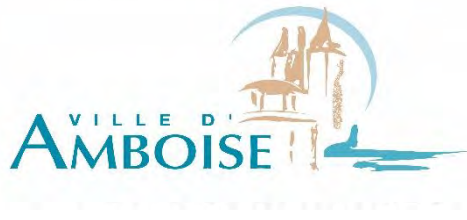
Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en appliquant les conditions tarifaires en vigueur, soit la tarification horaire de 12,50 € x 6 = 75€ (la facturation étant effectuée à l'heure).

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Sport culture et vie associative le 19 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de répondre favorablement à cette demande en appliquant les conditions tarifaires en vigueur.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-052

OBJET : CULTURE

Mise à disposition de la salle Clément Marot, AAPPMA La Gaule Amboisienne

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour les besoins d'organisation d'une Assemblée Générale, l'association L'AAPPMA La Gaule Amboisienne, présidée par M. Patrick CORMIER, sollicite la Ville d'Amboise pour le prêt de la salle Clément Marot, le dimanche 26 février 2023, de 9h à 12h.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en appliquant la gratuité, compte-tenu du motif d'Assemblée Générale de cette association amboisienne.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Sport culture et vie associative le 19 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de répondre favorablement à cette demande en appliquant la gratuité.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-053

OBJET : CULTURE

**Mise à disposition de la salle Clément Marot, l'Association Ensemble Vocal
CHANTELOIRE**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour l'organisation d'une Assemblée Générale, l'association Ensemble Vocal CHANTELOIRE, présidée par Mme Françoise MOIRE, sollicite la Ville d'Amboise pour le prêt de la salle Clément Marot, le jeudi 9 février 2023, de 20h à 23h.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en appliquant la gratuité, compte-tenu du motif d'Assemblée Générale de cette association amboisienne.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Sport culture et vie associative le 19 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de répondre favorablement à cette demande en appliquant la gratuité de la mise à disposition.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-054

OBJET : CULTURE

Mise à disposition de la salle Francis POULENC, Association Les Historiales Amboisiennes

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour l'organisation de l'Assemblée Générale, l'association Les Historiales Amboisiennes, présidée par M. Pascal RIVIERE, sollicite la Ville d'Amboise pour le prêt de la salle Francis Poulenc, le vendredi 3 mars 2023, de 20h à 00h.

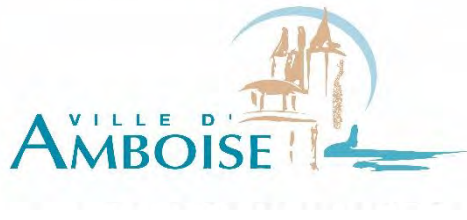
Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en appliquant la gratuité, compte-tenu du motif d'Assemblée Générale de cette association amboisienne.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Sport culture et vie associative le 19 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de répondre favorablement à cette demande en appliquant la gratuité.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-055

OBJET : CULTURE

Mise à disposition de la salle Francis POULENC, association Souvenir Français

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour l'organisation d'une Assemblée Générale, l'association le Souvenir Français, présidée par M. Philippe LEVRET DE L'ABBAYE, sollicite la Ville d'Amboise pour le prêt de la salle Francis Poulenc, le samedi 18 février 2023, de 15h à 18h.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en appliquant la gratuité, compte-tenu du motif d'Assemblée Générale de cette association amboisienne.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Sport culture et vie associative le 19 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de répondre favorablement à cette demande en appliquant la gratuité.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-056

OBJET : CULTURE

Mise à disposition de la salle des fêtes Francis Poulenc, à l'association A.C.T.A.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour l'organisation d'un week-end découverte de la Turquie, l'Association Culturelle Turque d'Amboise, présidée par M. Ismail OZDEMIR, sollicite la Ville d'Amboise pour le prêt de la salle Francis Poulenc, le vendredi 10 mars 2023 de 14h à 22h, le samedi 11 mars 2023 de 8h à 23h et le dimanche 12 mars 2023 de 9h à 21h.

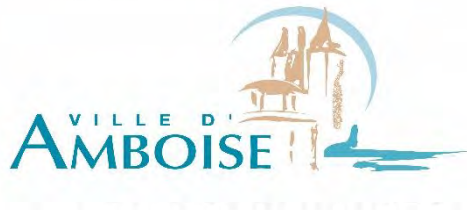
Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en appliquant la gratuité de la mise à disposition, pour soutenir cette initiative.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Sport culture et vie associative le 19 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de répondre favorablement à cette demande en appliquant la gratuité de la mise à disposition.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-057

OBJET : CULTURE

Mise à disposition de la salle Francis Poulenc, pour une réunion publique

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour l'organisation d'une réunion publique, M. Thierry PRIEUR, conseiller municipal, portant une initiative des groupes politiques « Amboise réinventons demain », « Pluralisme et solidarité », « Démocratie concertation et transparence » sollicite la Ville d'Amboise pour le prêt de la salle Francis Poulenc, le jeudi 9 février 2023, de 18h à 20h.

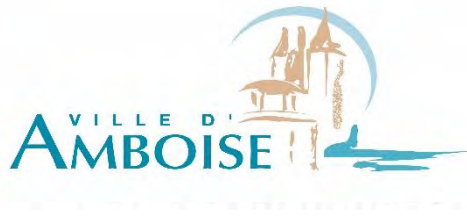
Il est proposé de répondre favorablement à cette demande par une mise à disposition gracieuse de la salle.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Sport culture et vie associative le 19 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de répondre favorablement à cette demande par une mise à disposition gracieuse de la salle.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-058

OBJET : CULTURE

Mise à disposition de la salle Descartes, association ADF Motoclub

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour l'organisation d'une Assemblée Générale, l'association amboisienne ADF Motoclub, présidée par Monsieur Franck DENIZE, sollicite la Ville d'Amboise pour le prêt de la salle Descartes, le vendredi 17 février 2023, de 19h00 à 21h00.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en appliquant les conditions tarifaires en vigueur, soit la gratuité de la mise à disposition, compte-tenu du motif d'Assemblée Générale de cette association amboisienne.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Sport culture et vie associative le 19 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de répondre favorablement à cette demande en appliquant la gratuité de la mise à disposition.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-059

OBJET : CULTURE

Mise à disposition de la salle Descartes, 1838° section des médaillés militaires d'Amboise

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour l'organisation d'une Assemblée Générale, l'association de la 1838° section des médaillés militaires d'Amboise, présidée par Madame Nelly FRAPSAUCE, sollicite la Ville d'Amboise pour le prêt de la salle Descartes, le jeudi 23 février 2023, de 15h à 17h.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en appliquant la gratuité, compte-tenu du motif d'Assemblée Générale de cette association amboisienne.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Sport culture et vie associative le 19 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de répondre favorablement à cette demande en appliquant la gratuité.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-060

OBJET : CULTURE

Mise à disposition de la salle Descartes, club de Pétanque d'Amboise

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour l'organisation d'une Coupe du Nouvel An, l'ASLMP d'Amboise, présidée par M. Thierry ROGNON, sollicite la Ville d'Amboise pour le prêt de la salle Descartes, le samedi 25 février 2023, de 8h à 18h.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en appliquant les conditions tarifaires en vigueur avec une remise de 50% sur le tarif horaire, les associations amboisiennes pouvant bénéficier de cette remise une fois par an. Le coût est ainsi estimé à : $9 \text{ €} \times 10\text{h} \times 50\% = 45 \text{ €}$.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Sport culture et vie associative le 19 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de répondre favorablement à cette demande en appliquant les conditions tarifaires en vigueur.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-061

OBJET : CULTURE

Mise à disposition de la salle Molière, agence immobilière Foncia Val de Loire

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour l'organisation d'une Assemblée Générale de syndic, l'agence immobilière Foncia Val de Loire sollicite la Ville d'Amboise pour le prêt de la salle Molière, le mardi 7 mars 2023, de 17h à 19h.

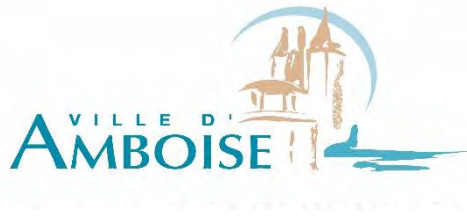
Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en appliquant les conditions tarifaires en vigueur, soit la tarification horaire de 10,50 € x 2 = 21€.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Sport culture et vie associative le 19 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de répondre favorablement à cette demande en appliquant les conditions tarifaires en vigueur.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-062

OBJET : CULTURE

Mise à disposition de la salle Molière, Section d'Amboise du P. C. F.

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La section d'Amboise du Parti Communiste Français, représentée par M. Gilles TAUPIN, sollicite la Ville d'Amboise pour le prêt de la salle Molière, le vendredi 17 février 2023, de 18h à 20h, pour l'organisation d'une réunion de section.

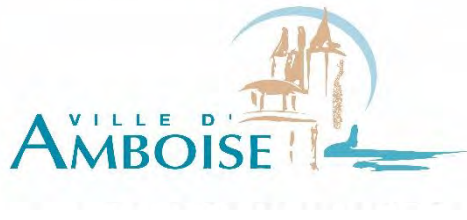
Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en appliquant la tarification en vigueur, soit $2h \times 10,50 \text{ €} = 21 \text{ €}$.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Sport culture et vie associative le 19 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de répondre favorablement à cette demande en appliquant les conditions tarifaires en vigueur.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-063

OBJET : CULTURE

Mise à disposition de la salle Molière, société Tupperware

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour l'organisation d'une réunion, la société Tupperware, représentée par Mme Pauline ROUBALLAY, sollicite la Ville d'Amboise pour le prêt de la salle Molière, le jeudi 9 mars 2023, de 18h à 21h.30

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en appliquant les conditions tarifaires en vigueur, soit la tarification horaire de 10,50 € x 4 = 42,00 € (la facturation étant effectuée à l'heure).

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Sport culture et vie associative le 19 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de répondre favorablement à cette demande en appliquant les conditions tarifaires en vigueur.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-064

OBJET : CULTURE

Mise à disposition de la salle Molière, Mme Catherine Robert

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour l'organisation d'une réunion familiale, Madame Catherine Robert sollicite la Ville d'Amboise pour le prêt de la salle Molière, le dimanche 12 février 2023, toute la journée (8h-24h).

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en appliquant la tarification en vigueur, soit le forfait journée d'un montant de 132 €, auquel s'appliquera une remise de 50%, soit 66 €, le personnel municipal en activité (statut de Mme Catherine Robert) pouvant en bénéficier une fois par an.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Sport culture et vie associative le 19 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de répondre favorablement à cette demande en appliquant les conditions tarifaires en vigueur.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-065

OBJET : CULTURE

Mise à disposition de la salle Molière, pour l'Agence immobilière Foncia Val de Loire

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour les besoins d'organisation d'une Assemblée Générale de syndic, l'agence immobilière Foncia Val de Loire sollicite la Ville d'Amboise pour le prêt de la salle Molière, le lundi 20 mars 2023, de 17h à 19h.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en appliquant les conditions tarifaires en vigueur, soit la tarification horaire de $10,50 \text{ €} \times 2 = 21\text{€}$.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Sport culture et vie associative le 19 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de répondre favorablement à cette demande en appliquant les conditions tarifaires en vigueur.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-066

OBJET : CULTURE

Mise à disposition de la salle Molière / Mme Paula DURAN

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour l'organisation d'une réunion familiale, Madame Paula DURAN sollicite la Ville d'Amboise pour la mise à disposition de la salle Molière, le samedi 18 février 2023, de 12h à 00h.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en appliquant la tarification en vigueur, soit la tarification horaire de 10,50 € x 12 = 126€.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Sport culture et vie associative le 19 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de répondre favorablement à cette demande en appliquant les conditions tarifaires en vigueur.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-067

OBJET : CULTURE

Mise à disposition de l'église St Florentin, Association Artistes en Val d'Amboise

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Pour l'organisation d'un salon des arts, l'association A.V.A, présidée par M. Patrice POIDEVIN, sollicite la Ville d'Amboise pour le prêt de l'église St Florentin, du mercredi 17 au lundi 22 mai 2023.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande en appliquant la gratuité de la mise à disposition, compte-tenu de l'intérêt culturel de cet événement mettant en valeur le travail les artistes du territoire.

La mise à disposition fera l'objet d'une convention détaillée mentionnant les modalités d'organisation.

L'association devant transmettre, par ailleurs, une demande d'autorisation d'occupation de l'église, auprès de la paroisse Saint-Martin – Val d'Amboise.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Sport culture et vie associative le 19 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de répondre favorablement à cette demande en appliquant la gratuité de la mise à disposition.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-068

OBJET : CULTURE

Prêt de matériel d'animation – Quinzaine de la Parentalité

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Dans le cadre de sa programmation, la Médiathèque Aimé Césaire souhaite emprunter du matériel auprès de la Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique du Conseil Départemental 37.

Ce matériel est nécessaire à l'organisation des animations organisées dans le cadre de la Quinzaine de la Parentalité dont la thématique est « Et si on allait dehors... prendre l'air ». Sont concernés :

- une exposition : « Le potager est un jardin », composée de 13 panneaux.
- un jeu : « Mission potager.

Il est donc proposé de signer un formulaire de prêt de matériel d'animation avec la Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique du Conseil Départemental 37, pour un emprunt du 15 mars au 12 avril 2023, à titre gracieux. Le transport est assuré par les services du Conseil Départemental 37. L'assurance de ce matériel reste à la charge de la Ville d'Amboise.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Sport culture et vie associative le 19 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de répondre favorablement à cette demande en appliquant la gratuité du prêt de matériel d'animation.

POUR
CONTRE
ABSTENTION

➤ FORMULAIRE DE PRET de Matériel d'animation

(A retourner par mail à animations-bibliotheques@departement-touraine.fr)

Document approuvé par la délibération de la Commission Permanente en date du 25 septembre 2020 pour permettre le prêt de matériel d'animation départemental pour les besoins des bibliothèques.

Structure bénéficiaire du prêt : *Médiathèque Aimé Césaire*

représenté par le Maire, le Président de la communauté de communes, ou le responsable de l'établissement scolaire dénommé ci-après l'emprunteur,

Préambule :

Équipements de proximité et lieux de mixité sociale, les bibliothèques ont un rôle fondamental à jouer pour permettre à tous un accès facile à la culture, à l'éducation et au numérique. Parce que l'accès à la culture pour tous est un enjeu social fort, le Conseil départemental a souhaité promouvoir le rôle des bibliothèques dans l'animation culturelle.

Article 1 - Objet

Le présent formulaire a pour objectif de préciser les principales conditions de mise à disposition arrêtées entre le Département et l'emprunteur en vue d'assurer le bon déroulement des animations réalisées avec le matériel suivant :

Exposition

(Indiquer le nom)

Le potager est un jardin

Raconte-tapis/ Tablier de lecture/

Tapis thématique :

(Indiquer le nom)

.....
Instruments de musique :

Pack complet

OU

Préciser le nom des instruments
choisis

.....
.....

Malle

(Indiquer le nom)

.....

Jeu

(Indiquer le nom)

Mission Potager

Stand animation

enfant

adulte

Matériel : Indiquer nombre

Coussins :

Galettes de sol

Grille « caddie » :

Vitrine « dôme »

Autre matériel :

.....

.....

Article 2 - Durée du prêt

Le prêt sera effectif du 15 mars au 12 avril
Ces dates comprennent l'enlèvement et le retour du matériel à la Direction déléguée du Livre et de la Lecture Publique par l'emprunteur.

Article 3 - Coût du Service

Le Conseil départemental assure le prêt à titre gratuit.

Article 4 - Charges et conditions de l'emprunteur.

Les albums, jeux et accessoires qui accompagnent certains outils, sont à restituer au retour du matériel.

Article 5 - Transport

Le transport est à la charge de l'emprunteur qui devra restituer le matériel aux dates figurant à l'article 2, fixées conjointement avec l'agent responsable du service.

Article 6 - Assurances

L'emprunteur assume l'entière responsabilité du matériel prêté depuis son retrait jusqu'à sa restitution. Il s'engage à utiliser le matériel conformément à son usage et en respectant les règles éventuelles de sécurité. Il est seul responsable de tout dégât causé à ce matériel ou du fait de ce matériel, et ce, quelle qu'en soit la cause ou la nature (vol, perte, casse et/ou détérioration, etc...).

Ainsi, en cas de sinistre avéré ou de dommage constaté lors de la restitution, l'emprunteur s'engage à dédommager le propriétaire selon la valeur indiquée sur le site Lirentouraine.com

Article 7 - Conditions d'exécution du prêt

L'acceptation de l'intégralité du présent document est la condition de la licéité et de l'effectivité du prêt.

En signant ce formulaire, l'emprunteur est réputé se soumettre sans réserve aux clauses de ce document. Il sera en possession d'un exemplaire de celui-ci et s'engage à le respecter et à le faire respecter par ses intervenants.

Formulaire établi pour servir et faire valoir ce que de droit.

Fait à, le / /

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et approuvé »

L'emprunteur
NOM, Prénom et qualité



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-069

OBJET : SERVICES TECHNIQUES

Consultation – entretien des gouttières des bâtiments communaux

Vu le Code de la Commande Publique,

La Ville d'Amboise a conclu le 6 mars 2020 un contrat avec la société JOEL THIBAUT pour l'entretien des gouttières, chéneaux et descentes d'eaux pluviales des bâtiments communaux, pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 6 mars 2023.

Il est aujourd'hui nécessaire de renouveler la satisfaction de ce besoin par la relance d'une consultation.

Il est ainsi proposé de lancer une consultation auprès de 3 prestataires. Ce besoin est estimé à 33 000 € TTC pour 3 ans.

Ce projet de délibération a été présenté en commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De lancer une consultation en procédure adaptée auprès de 3 prestataires ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette consultation ou au marché en découlant.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-070

OBJET : SERVICES TECHNIQUES **Consultation achat produits d'entretien**

Vu le Code de la Commande Publique,

La Ville d'Amboise envisage d'adhérer, à partir de mai 2023, à l'accord-cadre relatif à la fourniture et à la livraison de produits d'entretien ménager gérés par APPROLYS. Le marché précédent est échu depuis le 31 décembre 2022.

Il est cependant nécessaire d'acquérir des produits d'entretien jusqu'à fin avril 2023 pour les besoins des services et donc de lancer une consultation auprès de fournisseurs locaux.

Il est ainsi proposé de lancer une consultation auprès de 3 prestataires. Ce besoin est estimé à 10 000 € TTC pour 3 mois.

Ce projet de délibération a été présenté en commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- Le lancement d'une consultation en procédure adaptée auprès de 3 prestataires ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette consultation ou au marché en découlant.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-071

OBJET : AFFAIRES GENERALES

Lancement de la consultation 1421-23 relative à l'entretien des espaces verts de la Ville d'Amboise

Vu le Code de la Commande Publique,

Afin de répondre à son besoin en la matière, la Ville d'Amboise envisage de lancer une consultation relative à l'entretien de ses espaces verts. Cette consultation sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles R2124-2 1°, R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique (CCP).

Conformément aux exigences fixées par le CCP, il est envisagé d'allotir cette future consultation de la façon suivante :

N° du Lot	Intitulé du Lot
Lot 1	Tonte et débroussaillage
Lot 2	Taille au taille-haies
Lot 3	Taille au lamier

Ainsi, il est proposé que chacun de ces lots puisse donner lieu à la conclusion d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée de validité (période à l'intérieur de laquelle les bons de commande peuvent être émis) d'un an à compter de sa date de notification, reconductible trois fois tacitement par période d'un an, soit une durée maximale de quatre ans.

En vertu des dispositions de l'article R2162-4 du CCP, il est par ailleurs proposé d'entériner que les prestations pourront être commandées dans les limites financières suivantes :

Lot 1 « Tonte et débroussaillage » :

	1ère période de validité de l'accord-cadre		Par période de reconduction éventuelle	
	Montant Minimum	Montant Maximum	Montant Minimum	Montant Maximum
Montant Total en € HT	Sans minimum	100 000 € HT	Sans minimum	100 000 € HT

Lot 2 « Taille au taille-haies » :

	1ère période de validité de l'accord-cadre		Par période de reconduction éventuelle	
	Montant Minimum	Montant Maximum	Montant Minimum	Montant Maximum
Montant Total en € HT	Sans minimum	50 000 € HT	Sans minimum	50 000 € HT

Lot 3 « Taille au lamier » :

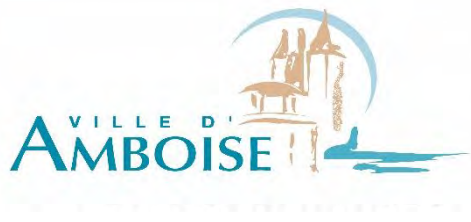
	1ère période de validité de l'accord-cadre		Par période de reconduction éventuelle	
	Montant Minimum	Montant Maximum	Montant Minimum	Montant Maximum
Montant Total en € HT	Sans minimum	50 000 € HT	Sans minimum	50 000 € HT

Ce projet de délibération a été présenté en commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De lancer une consultation, sous la forme d'un appel d'offres ouvert, en vue de la conclusion d'accords-cadres à bons de commande, d'une durée de validité d'un an à compter de leur date de notification, reconductibles trois fois tacitement par période d'un an, soit une durée maximale de quatre ans chacun ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette consultation et aux marchés en découlant.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-072

OBJET : SERVICES TECHNIQUES **Contrôle technique – Kangoo EC-401-XW**

Vu le Code de la Commande Publique,

Dans le cadre de la mise en conformité du matériel municipal, il est nécessaire d'effectuer le contrôle technique pour un véhicule RENAULT KANGOO immatriculé EC-401-XW.

Il est ainsi proposé de passer commande auprès du fournisseur CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE SARL pour le montant de 95,00 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De passer commande auprès du fournisseur CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE SARL pour le montant de 95,00 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-073

OBJET : SERVICES TECHNIQUES

Contrôle technique – Kangoo EG-729-WZ

Vu le Code de la Commande Publique,

Dans le cadre de la mise en conformité du matériel municipal, il est nécessaire d'effectuer le contrôle technique pour un véhicule RENAULT KANGOO immatriculé EG-729-WZ.

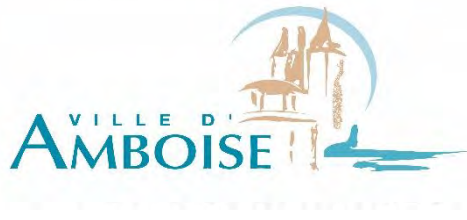
Il est ainsi proposé de passer commande auprès du fournisseur CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE SARL pour le montant de 97,00 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De passer commande auprès du fournisseur CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE SARL pour le montant de 97,00 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-074

OBJET : SERVICES TECHNIQUES Contrôle anti-pollution

Vu le Code de la Commande Publique,

En lien avec les normes antipollution des véhicules, il est nécessaire d'effectuer un contrôle en ce sens du véhicule NISSAN CABSTAR CS-892-FW.

Il est ainsi proposé d'effectuer ce contrôle anti-pollution auprès de l'entreprise CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE SARL pour le montant de 30,00 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'effectuer un contrôle anti-pollution auprès de l'entreprise CONTROLE TECHNIQUE AUTOMOBILE SARL pour un montant de 30 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-075

OBJET : SERVICES TECHNIQUES **Réparation roue sableuse**

Vu le Code de la Commande Publique,

Afin que l'atelier Garage du Centre Technique Municipal puisse exercer ses missions, et dans le cadre de la réparation d'une roue de la sableuse VA85VOI0197, il est nécessaire d'acquérir des pièces détachées pour sa remise en état.

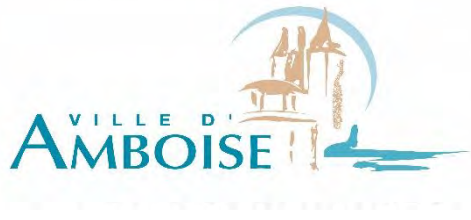
Il est ainsi proposé l'acquisition d'enveloppe et de chambre à air auprès du fournisseur BESTDRIVE SAS pour le montant de 59,16 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'acquisition d'enveloppe et de chambre à air auprès du fournisseur BESTDRIVE SAS pour le montant de 59,16 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-076

OBJET : SERVICES TECHNIQUES

Réparation roue sableuse 2

Vu le Code de la Commande Publique,

Afin que l'atelier Garage du Centre Technique Municipal puisse exercer ses missions, et dans le cadre de la réparation d'une roue de la sableuse VA85VOI0198, il est nécessaire d'acquérir des pièces détachées pour sa remise en état.

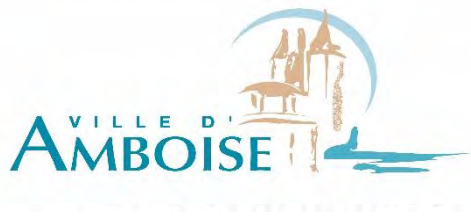
Il est ainsi proposé l'acquisition d'enveloppe et de chambre à air auprès du fournisseur BESTDRIVE SAS pour le montant de 34,08 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'acquisition d'enveloppe et de chambre à air auprès du fournisseur BESTDRIVE SAS pour le montant de 34,08 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-077

OBJET : SERVICES TECHNIQUES Réparation Benne Nissan Cabstar

Vu le Code de la Commande Publique,

Afin d'assurer la réparation du véhicule BENNE NISSAN CABSTAR immatriculé AY-730-PQ, par la régie garage du Centre Technique Municipal, il est nécessaire d'acquérir des pièces.

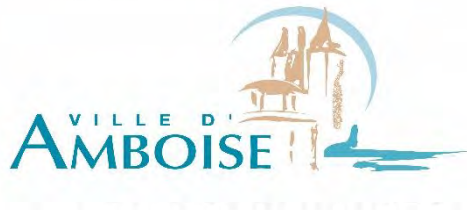
Il est ainsi proposé l'acquisition de flexible du récepteur d'embrayage auprès du fournisseur TOURAINE VI SAS pour le montant de 33,18 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'acquisition de flexible du récepteur d'embrayage auprès du fournisseur TOURAINE VI SAS pour le montant de 33,18 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-078

OBJET : SERVICES TECHNIQUES Réparation – Benne Renault Midlum

Vu le Code de la Commande Publique,

Le poids lourd du service voirie « BENNE RENAULT MIDLUM » immatriculé EN-169-AQ est actuellement immobilisé pour problème de démarrage, il est nécessaire de le faire réparer.

Il est ainsi proposé la réparation du véhicule auprès du garage TOURAINE TRUCKS – ETS DOURS SAS pour le montant estimatif de 2 500,00 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'acquisition de bougies auprès du fournisseur BOISSEAU SARL pour le montant de 14,32 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-079

OBJET : SERVICES TECHNIQUES **Achat pneu – Mercedes Atego**

Vu le Code de la Commande Publique,

Afin que l'atelier Garage du Centre Technique Municipal puisse exercer ses missions, et dans le cadre de la réparation du véhicule MERCEDES ATEGO immatriculé 657 VV 37, il est nécessaire d'acquérir un pneu pour sa remise en état.

Il est ainsi proposé l'acquisition d'un pneu auprès du fournisseur BESTDRIVE SAS pour le montant de 499,39 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'acquisition d'un pneu auprès du fournisseur BESTDRIVE SAS pour le montant de 499,39 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-080

OBJET : SERVICES TECHNIQUES

Achat pneus

Vu le Code de la Commande Publique,

Afin d'assurer l'entretien du véhicule DACIA LOGAN immatriculé BX-575-WJ, par la régie garage du Centre Technique Municipal, il est nécessaire d'acquérir des pneus.

Il est ainsi proposé l'acquisition de pneus auprès du fournisseur BESTDRIVE SAS pour le montant de 316,51 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'acquisition de pneus auprès du fournisseur BESTDRIVE SAS pour le montant de 316,51 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-081

OBJET : SERVICES TECHNIQUES **Kit distribution – Benne Iveco**

Vu le Code de la Commande Publique,

Afin que l'atelier Garage du Centre Technique Municipal puisse exercer ses missions, et dans le cadre de la réparation du véhicule « BENNE IVECO » immatriculé DM-045-CY, il est nécessaire d'acquérir un kit de distribution pour sa remise en état.

Il est ainsi proposé l'acquisition d'un kit de distribution auprès du fournisseur DISCOUNT AUTO PIECES pour le montant de 142,36 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'acquisition d'un kit de distribution auprès du fournisseur DISCOUNT AUTO PIECES pour le montant de 142,36 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-082

OBJET : SERVICES TECHNIQUES **Achat flexible – Mini pelle Yanmar**

Vu le Code de la Commande Publique,

Afin que l'atelier Garage du Centre Technique Municipal puisse exercer ses missions, et dans le cadre de la réparation de la mini pelle YANMAR VIO25, il est nécessaire d'acquérir un flexible pour sa remise en état.

Il est ainsi proposé l'acquisition d'un flexible auprès du fournisseur SP FLEX pour le montant de 170,00 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'acquisition d'un flexible auprès du fournisseur SP FLEX pour le montant de 170,00 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-083

OBJET : SERVICES TECHNIQUES **Achat flexible – Tracteur tondeuse**

Vu le Code de la Commande Publique,

Afin que l'atelier Garage du Centre Technique Municipal puisse exercer ses missions, et dans le cadre de la réparation du tracteur tondeuse KUBOTA G18, il est nécessaire d'acquérir un flexible pour sa remise en état.

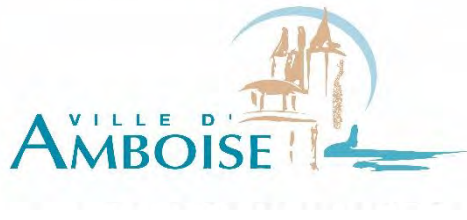
Il est ainsi proposé l'acquisition d'un flexible auprès du fournisseur SP FLEX pour le montant de 188,00 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'acquisition d'un flexible auprès du fournisseur SP FLEX pour le montant de 188,00 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-084

OBJET : SERVICES TECHNIQUES

Remplacement d'une bougie– Brosse de désherbage

Vu le Code de la Commande Publique,

Afin que l'atelier Garage du Centre Technique Municipal puisse exercer ses missions, et dans le cadre de la révision annuelle de la brosse de désherbage YVMO, il est nécessaire d'acquérir des bougies pour sa remise en état.

Il est ainsi proposé l'acquisition de bougies auprès du fournisseur BOISSEAU SARL pour le montant de 14,32 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'acquisition de bougies auprès du fournisseur BOISSEAU SARL pour le montant de 14,32 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-085

OBJET : SERVICES TECHNIQUES

Achat filtre à air pour taille haie

Vu le Code de la Commande Publique,

Afin d'assurer le bon fonctionnement et l'entretien courant du taille haie STHIL VA17ESV0430, il est nécessaire d'effectuer une révision annuelle et de changer le filtre à air.

Il est ainsi proposé l'acquisition de cette pièce auprès du fournisseur RABOT EQUIPEMENT DE JARDIN SARL pour le montant de 11,10 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'acquisition de cette pièce auprès du fournisseur RABOT EQUIPEMENT DE JARDIN SARL pour le montant de 11,10 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-086

OBJET : SERVICES TECHNIQUES **Entretien Epareuse sur Class**

Vu le Code de la Commande Publique,

Afin d'assurer l'entretien de l'épareuse sur CLASS NOREMAT VISIOBRA VA20VOI0533, par la régie garage du Centre Technique Municipal, il est nécessaire d'acquérir un filtre hydraulique.

Il est ainsi proposé l'acquisition d'un filtre hydraulique auprès du fournisseur NOREMAT SAS pour le montant de 114,92 € TTC.

Ce projet de délibération a été présenté en commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'acquisition d'un filtre hydraulique auprès du fournisseur NOREMAT SAS pour le montant de 114,92 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-087

OBJET : SERVICES TECHNIQUES **Achat kit de filtration**

Vu le Code de la Commande Publique,

Afin d'assurer le bon fonctionnement et l'entretien courant du tracteur CLAAS immatriculé FV-906-CZ, il est nécessaire de réapprovisionner le stock de pièces détachées dont dispose le CTM.

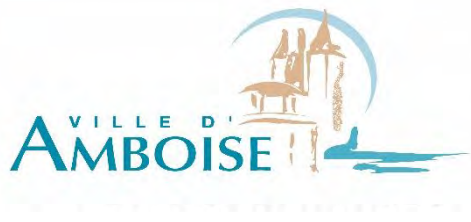
Il est ainsi proposé l'acquisition d'un kit de filtration complet auprès du fournisseur DOUSSET MATELIN 37 pour le montant de 943,69 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'acquisition d'un kit de filtration complet auprès du fournisseur DOUSSET MATELIN 37 pour le montant de 943,69 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-088

OBJET : SERVICES TECHNIQUES Réparation Peugeot Expert

Vu le Code de la Commande Publique,

Pour des questions de sécurité et afin d'assurer la réparation d'un rétroviseur du véhicule PEUGEOT EXPERT TRAVELLER immatriculé FR-011-LY, par la régie garage du Centre Technique Municipal, il est nécessaire d'acquérir une glace.

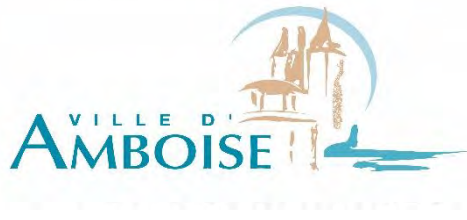
Il est ainsi proposé l'acquisition d'une glace auprès du fournisseur GRANDS GARAGES DE TOURAINE SNC pour le montant de 37,36 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'acquisition d'une glace auprès du fournisseur GRANDS GARAGES DE TOURAINE SNC pour le montant de 37,36 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-089

OBJET : SERVICES TECHNIQUES

Achat de rotules – RENAULT MASTER AK-547-AB

Vu le Code de la Commande Publique,

Afin d'assurer la réparation du véhicule RENAULT MASTER immatriculé AK-547-AB, par la régie garage du Centre Technique Municipal, il est nécessaire d'acquérir des pièces.

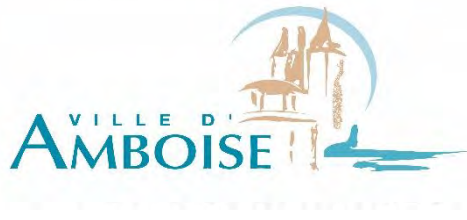
Il est ainsi proposé l'acquisition de rotules auprès du fournisseur MARCEUL SA pour le montant de 48,82 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'acquisition de rotules auprès du fournisseur MARCEUL SA pour le montant de 48,82 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-090

OBJET : SERVICES TECHNIQUES **Achat triangles de suspension**

Vu le Code de la Commande Publique,

Afin d'assurer la réparation du véhicule DACIA LOGAN immatriculé BX-575-WJ, par la régie garage du Centre Technique Municipal, il est nécessaire d'acquérir des pièces.

Il est ainsi proposé l'acquisition de triangles de suspension auprès du fournisseur MARCEUL SA pour le montant de 88,27 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'acquisition de triangles de suspension auprès du fournisseur MARCEUL SA pour le montant de 88,27 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-091

OBJET : SERVICES TECHNIQUES **Achat gyrophare**

Vu le Code de la Commande Publique,

Afin d'équiper le véhicule de viabilité hivernale d'une signalisation lumineuse, pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'acquérir un gyrophare.

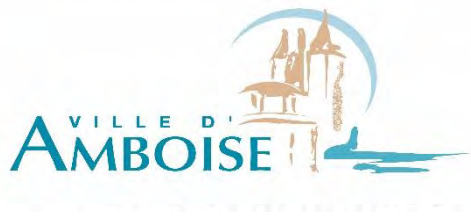
Il est ainsi proposé l'acquisition d'un gyroled à éclairage bleu auprès du fournisseur MERCURA STANDBY GROUP pour le montant de 332,64 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'acquisition d'un gyroled à éclairage bleu auprès du fournisseur MERCURA STANDBY GROUP pour le montant de 332,64 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-092

OBJET : SERVICES TECHNIQUES Remplacement d'un câble – Manitout

Vu le Code de la Commande Publique,

Afin que l'atelier Garage du Centre Technique Municipal puisse exercer ses missions, et dans le cadre de la réparation du MANITOUT MT 932, il est nécessaire d'acquérir un câble accélérateur pour sa remise en état.

Il est ainsi proposé l'acquisition d'un câble accélérateur auprès du fournisseur BLEU BLANC LDM MANGEARD SAS pour le montant de 55,12 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'acquisition d'un câble accélérateur auprès du fournisseur BLEU BLANC LDM MANGEARD SAS pour le montant de 55,12 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-093

OBJET : SERVICES TECHNIQUES

Remplacement d'un démarreur – Renault Master

Vu le Code de la Commande Publique,

Afin que l'atelier Garage du Centre Technique Municipal puisse exercer ses missions, et dans le cadre de la réparation du véhicule « BENNE RENAULT MASTER » immatriculé BV-597-PM, il est nécessaire d'acquérir un démarreur pour sa remise en état.

Il est ainsi proposé l'acquisition d'un démarreur auprès du fournisseur MARCEUL SA pour le montant de 172,66 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

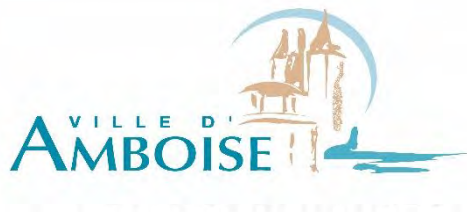
Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'acquisition d'un démarreur auprès du fournisseur MARCEUL SA pour le montant de 172,66 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR

CONTRE

ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-094

OBJET : SERVICES TECHNIQUES

Remplacement d'un neiman – Renault Master

Vu le Code de la Commande Publique,

Afin que l'atelier Garage du Centre Technique Municipal puisse exercer ses missions, et dans le cadre de la réparation du véhicule « BENNE RENAULT MASTER » immatriculé BV-597-PM, il est nécessaire d'acquérir un Neiman pour sa remise en état.

Il est ainsi proposé l'acquisition d'un Neiman auprès du fournisseur DESIR AUTOMOBILES SARL pour le montant de 274,55 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- Une prestation de fraisage et de pose de manchettes en inox au droit de l'anomalie, sur le réseau de l'école George Sand, auprès du prestataire SOA SARP CENTRE OUEST pour le montant estimatif de 8 904,00 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-095

OBJET : SERVICES TECHNIQUES Réparation réseau eaux pluviales - CTM

Vu le Code de la Commande Publique,

La Ville d'Amboise a fait réaliser une inspection télévisée d'une partie du réseau eaux pluviales du Centre Technique Municipal. Il s'avère que le réseau est obstrué par de nombreuses racines.

Pour résoudre ce problème dans les plus brefs délais et éviter des débouchages récurrents un devis a été demandé à l'entreprise SOA.

Il est ainsi proposé une prestation de fraisage et de pose de manchettes en inox au droit de l'anomalie, sur le réseau du Centre Technique Municipal, auprès du prestataire SOA SARP CENTRE OUEST pour le montant estimatif de 6 060 € TTC.

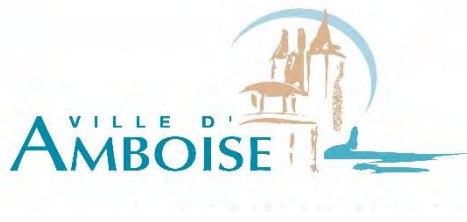
(ce montant peut évoluer en fonction de l'inspection complémentaire et des travaux réellement effectués)

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De faire réaliser une prestation de fraisage et de pose de manchettes en inox au droit de l'anomalie, sur le réseau du Centre Technique Municipal, auprès du prestataire SOA SARP CENTRE OUEST pour le montant estimatif de 6 060 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-096

OBJET : SERVICES TECHNIQUES **Achats poteaux et grillage**

Vu le Code de la Commande Publique,

La clôture en béton du Centre Technique Municipal est détériorée, il est donc nécessaire de la réparer. Les réparations seront réalisées en régie, par l'atelier maçonnerie voirie, il est donc nécessaire d'acheter des poteaux et du grillage.

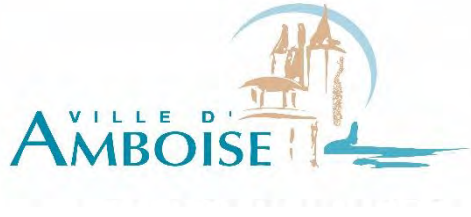
Il est ainsi proposé l'acquisition de poteaux et grillage auprès du fournisseur CHAVIGNY MATERIAUX CMA pour le montant de 102,32 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'acquisition de poteaux et grillage auprès du fournisseur CHAVIGNY MATERIAUX CMA pour le montant de 102,32 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-097

OBJET : SERVICES TECHNIQUES **Nettoyage des vêtements de travail - CTM**

Vu le Code de la Commande Publique,

Dans le cadre des fonctions exercées par les agents du Centre Technique Municipal, il est nécessaire de faire nettoyer leurs vêtements de travail.

Il est ainsi proposé l'entretien des vêtements pour le mois de janvier 2023 auprès du prestataire ANRH LINGE pour le montant de 242,40 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'entretien des vêtements pour le mois de janvier 2023 auprès du prestataire ANRH LINGE pour le montant de 242,40 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-098

OBJET : SERVICES TECHNIQUES **Achats fournitures diverses - Stock CTM**

Vu le Code de la Commande Publique,

Dans le cadre des missions remplies par les ateliers du Centre Technique Municipal, il est nécessaire de réapprovisionner le stock du magasin général.

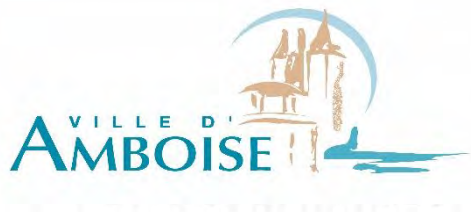
Il est ainsi proposé l'acquisition de fournitures diverses (foret carbure, mastic, isolant...) auprès du fournisseur LEGALLAIS BOUCHARD SAS pour le montant de 256,22 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'acquisition de fournitures diverses (foret carbure, mastic, isolant...) auprès du fournisseur LEGALLAIS BOUCHARD SAS pour le montant de 256,22 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-099

OBJET : SERVICES TECHNIQUES **Achat mécanisme chasse d'eau**

Vu le Code de la Commande Publique,

Dans le cadre des missions remplies par l'atelier plomberie du Centre Technique Municipal, il est nécessaire de réapprovisionner le stock d'un mécanisme complet de chasse d'eau.

Il est ainsi proposé l'acquisition d'un mécanisme complet OPTIMA auprès du fournisseur SAS ROUTHIAU ET FILS pour le montant de 124,80 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'acquisition d'un mécanisme complet OPTIMA auprès du fournisseur SAS ROUTHIAU ET FILS pour le montant de 124,80 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-100

OBJET : SERVICES TECHNIQUES **Achat rampe lumineuse CTM**

Vu le Code de la Commande Publique,

Dans le cadre des fonctions exercées par le responsable régie voirie du Centre Technique Municipal, il est nécessaire de faire équiper son véhicule d'une rampe lumineuse de toit.

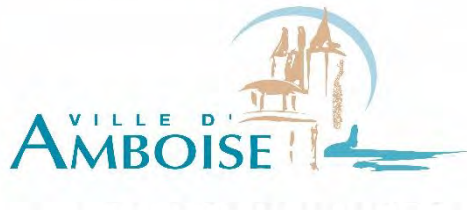
Il est ainsi proposé l'acquisition de cet équipement auprès du fournisseur MERCURA STANDBY GROUP pour le montant de 2 023,68 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'acquisition de cet équipement auprès du fournisseur MERCURA STANDBY GROUP pour le montant de 2 023,68 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-101

OBJET : SERVICES TECHNIQUES Achat de différents fluides - CTM

Vu le Code de la Commande Publique,

Dans le cadre des missions remplies par le Centre Technique Municipal, il est nécessaire de réapprovisionner le stock de fluides de l'atelier garage.

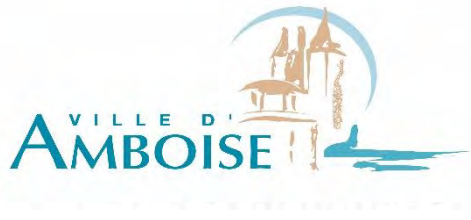
Il est ainsi proposé l'acquisition de différents fluides (huile moteur, liquide de freins...) auprès du fournisseur UNIL OPAL SAS pour le montant de 3 311,28 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'acquisition de différents fluides auprès du fournisseur UNIL OPAL SAS pour le montant de 3 311,28 € TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-102

OBJET : SERVICES TECHNIQUES Réapprovisionnement stock magasin - CTM

Vu le Code de la Commande Publique,

Dans le cadre des missions remplies par les ateliers du Centre Technique Municipal, il est nécessaire de réapprovisionner le stock du magasin.

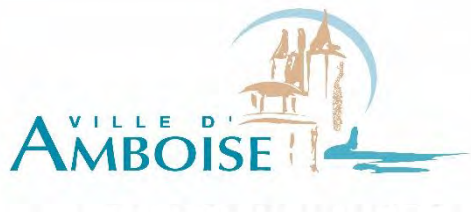
Il est ainsi proposé l'acquisition de bougies et éléments de filtre à air auprès du fournisseur BOISSEAU SARL pour le montant de 419,02 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'acquisition de bougies et éléments de filtre à air auprès du fournisseur BOISSEAU SARL pour le montant de 419,02 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-103

OBJET : SERVICES TECHNIQUES Acquisition matériaux - CTM

Vu le Code de la Commande Publique,

Dans le cadre des missions remplies par l'atelier menuiserie du Centre Technique Municipal, il est nécessaire de réapprovisionner le stock du magasin général.

Il est ainsi proposé l'acquisition de matériaux (panneaux de mélaminé, carrelets en pin, panneaux de contreplaqué, rouleaux de chant PVC...) auprès du fournisseur BARILLET FRANCE CONTREPLAQUE SAS pour le montant de 2 958,36 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'acquisition des matériaux nécessaires auprès du fournisseur BARILLET FRANCE CONTREPLAQUE SAS pour le montant de 2 958,36 € TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-104

OBJET : SERVICES TECHNIQUES Achat fournitures diverses - CTM

Vu le Code de la Commande Publique,

Dans le cadre des missions remplies par l'atelier menuiserie du Centre Technique Municipal, il est nécessaire de réapprovisionner le stock du magasin général.

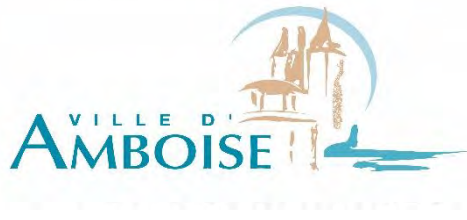
Il est ainsi proposé l'acquisition de fournitures diverses (colle bois, ferrures, goujons, vis, cylindres, embases...) auprès du fournisseur JORLIN QUINCAILLERIE SARL pour le montant de 565,42 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'acquisition de fournitures diverses auprès du fournisseur JORLIN QUINCAILLERIE SARL pour le montant de 565,42 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-105

OBJET : SERVICES TECHNIQUES

Achat de gazole non routier – Atelier garage du CTM

Vu le Code de la Commande Publique,

Dans le cadre des missions remplies par le Centre Technique Municipal, il est nécessaire de réapprovisionner le stock de gazole non routier de l'atelier garage.

Il est ainsi proposé l'acquisition de 5 m³ de GNR auprès du fournisseur CHAPUS PRODUITS PETROLIERS pour un montant estimatif de 6 780,00 € TTC.

Le devis du 3 janvier 2023 annonçait 1 130 € le m³ – à savoir que le prix pourra être différent le jour de la commande, après le CM du 2 février 2023.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'acquisition de 5 m³ de GNR auprès du fournisseur CHAPUS PRODUITS PETROLIERS pour un montant estimatif de 6 780,00 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-106

OBJET : SERVICES TECHNIQUES

Achat de gazole non routier – stade Georges Boulogne

Vu le Code de la Commande Publique,

Dans le cadre des missions remplies par le Centre Technique Municipal, il est nécessaire de réapprovisionner le stock de gazole non routier du stade Georges Boulogne.

Il est ainsi proposé l'acquisition de 1,5 m³ de GNR auprès du fournisseur CHAPUS PRODUITS PETROLIERS pour un montant estimatif de 2 034,00 € TTC.

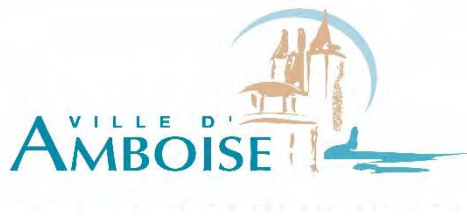
(selon devis du 3 janvier 2023 : 1 130 € le m³ – à savoir que le prix pourra être différent le jour de la commande, après le CM du 2 février 2023)

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'acquisition de 1,5 m³ de GNR auprès du fournisseur CHAPUS PRODUITS PETROLIERS pour un montant estimatif de 2 034,00 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-107

OBJET : SERVICES TECHNIQUES

Achat fournitures diverses - stock magasin général

Vu le Code de la Commande Publique,

Dans le cadre des missions remplies par les ateliers du Centre Technique Municipal, il est nécessaire de réapprovisionner le stock du magasin général.

Il est ainsi proposé l'acquisition de fournitures diverses (foret métaux, taraud, serrure, paumelle, disque, écrou...) auprès du fournisseur MARTIN RONDEAU – PROLIANS – HOORMAN SA pour le montant de 1 082,99 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'acquisition de fournitures diverses auprès du fournisseur MARTIN RONDEAU – PROLIANS – HOORMAN SA pour un montant de 1 082,99 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-108

OBJET : SERVICES TECHNIQUES **Acquisition de potelets – signalisation**

Vu le Code de la Commande Publique,

Dans le cadre des missions remplies par l'atelier Signalisation du Centre Technique Municipal, il est nécessaire de réapprovisionner le stock du magasin.

Il est ainsi proposé l'acquisition de potelets boule à mémoire de forme auprès du fournisseur SIGNAL CONCEPT SARL pour le montant de 4 723,80 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'acquisition de potelets boule à mémoire de forme auprès du fournisseur SIGNAL CONCEPT SARL pour le montant de 4 723,80 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-109

OBJET : SERVICES TECHNIQUES

Acquisition d'une bouteille de gaz - serrurerie

Vu le Code de la Commande Publique,

Dans le cadre des missions remplies par l'atelier serrurerie du Centre Technique Municipal, il est nécessaire de réapprovisionner le stock du magasin.

Il est ainsi proposé l'acquisition d'une bouteille de gaz auprès du fournisseur CHAVIGNY MATERIAUX CMA pour le montant de 91,98 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'acquisition d'une bouteille de gaz auprès du fournisseur CHAVIGNY MATERIAUX CMA pour le montant de 91,98 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-110

OBJET : SERVICES TECHNIQUES

Acquisition balais - voirie

Vu le Code de la Commande Publique,

Dans le cadre des missions remplies par l'atelier polyvalent voirie du Centre Technique Municipal, il est nécessaire de réapprovisionner le stock du magasin général.

Il est ainsi proposé l'acquisition de balais pour la balayeuse SCHMIDT SWINGO auprès du fournisseur SOVB – SOCIETE OUEST VENDEE BALAI SAS pour le montant de 838,32 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'acquisition de balais pour la balayeuse SCHMIDT SWINGO auprès du fournisseur SOVB – SOCIETE OUEST VENDEE BALAI SAS pour le montant de 838,32 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-111

OBJET : SERVICES TECHNIQUES

Eau déminéralisée - Réapprovisionnement stock - Garage

Vu le Code de la Commande Publique,

Dans le cadre des missions remplies par le Centre Technique Municipal, il est nécessaire de réapprovisionner le stock d'eau déminéralisée de l'atelier garage.

Il est ainsi proposé l'acquisition d'eau déminéralisée auprès du fournisseur BRICOMARCHE CEFLAMI SAS pour le montant de 24 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'acquisition d'eau déminéralisée auprès du fournisseur BRICOMARCHE CEFLAMI SAS pour le montant de 24 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-112

OBJET : SERVICES TECHNIQUES

Réapprovisionnement du stock atelier menuiserie - CTM

Vu le Code de la Commande Publique,

Dans le cadre des missions remplies par l'atelier menuiserie du Centre Technique Municipal, il est nécessaire de réapprovisionner le stock du magasin général.

Il est ainsi proposé l'acquisition de fournitures (disques, limes, lames de scie sauteuse, forets, colle...) auprès du fournisseur JORLIN QUINCAILLERIE SARL pour le montant de 307,32 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'acquisition de fournitures auprès du fournisseur JORLIN QUINCAILLERIE SARL pour le montant de 307,32 € TTC.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-113

OBJET : SERVICES TECHNIQUES

Affutage de différents matériels

Vu le Code de la Commande Publique,

Dans le cadre du bon fonctionnement de l'atelier menuiserie du Centre Technique Municipal, il est nécessaire de prévoir l'affutage de différents matériels de l'atelier.

Il est ainsi proposé la prestation d'affutage de ruban et molettes auprès du fournisseur FLOKATECH – VAL DE LOIRE AFFUTAGE pour le montant de 62,65 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

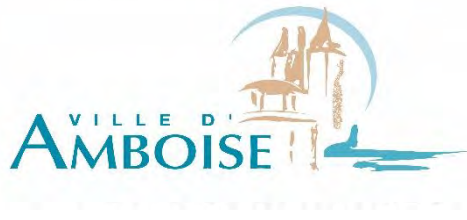
Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'acheter une prestation d'affutage de ruban et molettes auprès du fournisseur FLOKATECH – VAL DE LOIRE AFFUTAGE pour le montant de 62,65 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR

CONTRE

ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-114

OBJET : SERVICES TECHNIQUES **Achat de béton**

Vu le Code de la Commande Publique,

Dans le cadre des fonctions exercées par l'atelier voirie maçonnerie du Centre Technique Municipal et de la programmation de travaux, il est nécessaire de d'acquérir du béton.

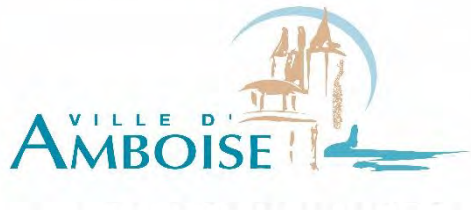
Il est ainsi proposé l'acquisition de 10 m³ de béton auprès du fournisseur CHAVIGNY BETON pour le montant de 1 873,20 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'acquisition de 10 m³ de béton auprès du fournisseur CHAVIGNY BETON pour le montant de 1 873,20 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-115

OBJET : SERVICES TECHNIQUES

Réapprovisionnement stock signalisation voirie - CTM

Vu le Code de la Commande Publique,

Dans le cadre des missions remplies par l'atelier Signalisation du Centre Technique Municipal, il est nécessaire de réapprovisionner le stock du magasin.

Il est ainsi proposé l'acquisition de fournitures (panneaux de signalisation, miroirs, obturateurs, brides, supports galva, vis...) auprès du fournisseur LACROIX CITY pour le montant de 6 226,97 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'acquisition de ces fournitures auprès du fournisseur LACROIX CITY pour le montant de 6 226,97 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-116

OBJET : SERVICES TECHNIQUES

Achat de gaz - atelier voirie polyvalent

Vu le Code de la Commande Publique,

Dans le cadre des missions de l'atelier voirie polyvalent, et notamment des missions de désherbage, il est nécessaire d'acquérir des bouteilles de gaz pour les desherbeurs thermiques.

Il est ainsi proposé l'acquisition de bouteilles de gaz auprès du fournisseur ALKAN CARBURANT – FRANCE STATE OIL pour le montant de 408,96 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'acquisition de bouteilles de gaz auprès du fournisseur ALKAN CARBURANT – FRANCE STATE OIL pour le montant de 408,96 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR

CONTRE

ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-117

OBJET : SERVICES TECHNIQUES

Entretien aspirateur *Glutton* électrique service voirie

Vu le Code de la Commande Publique,

Le service voirie dispose d'un aspirateur Glutton Electric. Le fabricant préconise un entretien lorsque ce matériel atteint les 500 heures de fonctionnement, ce qui est aujourd'hui le cas.

Il est ainsi proposé l'entretien des 500h de fonctionnement de l'aspirateur auprès du prestataire GLUTTON pour le montant de 856 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'acquisition de solives auprès du fournisseur GAUDELAS SAS pour le montant de 73,87 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR

CONTRE

ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-118

OBJET : SERVICES TECHNIQUES

Achat rivets

Vu le Code de la Commande Publique,

Dans le cadre des missions remplies par l'atelier signalisation voirie du Centre Technique Municipal, il est nécessaire de réapprovisionner le stock de rivets.

Il est ainsi proposé l'acquisition de boîtes de rivets auprès du fournisseur MARTIN RONDEAU – PROLIANS – HOORMAN SA pour le montant de 98,83 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'acquisition de boîtes de rivets auprès du fournisseur MARTIN RONDEAU – PROLIANS – HOORMAN SA pour le montant de 98,83 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-119

OBJET : SERVICES TECHNIQUES

Achats solives – espace Pinasseau

Vu le Code de la Commande Publique,

Des ruches ont été installées à l'espace Paul PINASSEAU. Il a été demandé à l'atelier menuiserie du Centre Technique Municipal de créer des supports en bois pour ces ruches, il est donc nécessaire d'acquérir les fournitures indispensables à leur fabrication.

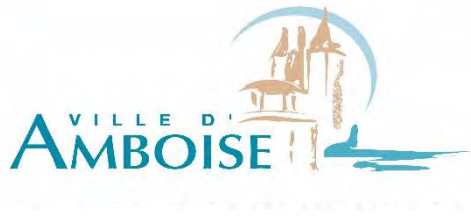
Il est ainsi proposé l'acquisition de solives auprès du fournisseur GAUDELAS SAS pour le montant de 73,87 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'acquisition de solives auprès du fournisseur GAUDELAS SAS pour le montant de 73,87 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-120

OBJET : SERVICES TECHNIQUES Réparation stores – espace Pinasseau

Vu le Code de la Commande Publique,

Dans le cadre de l'aménagement de l'espace Paul Pinasseau, il est nécessaire de réparer certains volets roulants du bâtiment difficiles à manipuler.

Il est ainsi proposé cette prestation auprès du fournisseur SODICLAIR pour le montant de 2 451,36 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De procéder aux réparations nécessaires auprès du fournisseur SODICLAIR pour le montant de 2 451,36 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-121

OBJET : SERVICES TECHNIQUES **Achats fournitures – espace Pinasseau**

Vu le Code de la Commande Publique,

Des ruches ont été installées à l'espace Paul PINASSEAU. Il a été demandé à l'atelier menuiserie du Centre Technique Municipal de créer des supports en bois pour ces ruches, il est donc nécessaire d'acquérir les fournitures indispensables à leur fabrication.

Il est ainsi proposé l'acquisition de lame de scie, laine d'acier, rouleau d'atelier, auprès du fournisseur LEGALLAIS BOUCHARD SAS pour le montant de 233,18 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'acquisition de lame de scie, laine d'acier, rouleau d'atelier, auprès du fournisseur LEGALLAIS BOUCHARD SAS pour le montant de 233,18 € TT ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-122

OBJET : SERVICES TECHNIQUES

Aménagement espace repas – Espace Pinasseau

Vu le Code de la Commande Publique,

Dans le cadre de l'aménagement de l'espace Paul Pinasseau, il est nécessaire de fabriquer des rangements pour l'espace repas.

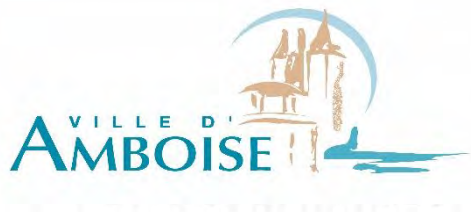
Il est ainsi proposé l'acquisition de fournitures auprès du fournisseur BARILLET – FRANCE CONTREPLAQUE SAS pour le montant de 354,36 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'acquisition de fournitures auprès du fournisseur BARILLET – FRANCE CONTREPLAQUE SAS pour le montant de 354,36 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-123

OBJET : SERVICES TECHNIQUES

Réparation en régie – Ecole maternelle Jeanne d'Arc

Vu le Code de la Commande Publique,

Dans le cadre de la demande de l'école maternelle Jeanne d'Arc sollicitant les services techniques pour la réparation d'un tiroir de la cuisine, il est nécessaire d'acheter des fournitures de menuiserie.

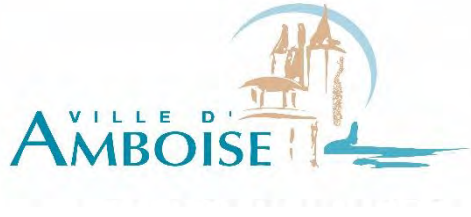
Il est ainsi proposé l'acquisition de coulisses auprès du fournisseur LEGALLAIS BOUCHARD SAS pour le montant de 26,89 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'acquisition de coulisses auprès du fournisseur LEGALLAIS BOUCHARD SAS pour le montant de 26,89 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-124

OBJET : SERVICES TECHNIQUES

Travaux en régie – Ecole Jules Ferry maternelle

Vu le Code de la Commande Publique,

Dans le cadre de la demande de l'école Jules Ferry Maternelle sollicitant les services techniques pour la réparation de robinets dans les sanitaires, il est nécessaire d'acheter des fournitures de plomberie.

Il est ainsi proposé l'acquisition de cartouches temporisées auprès du fournisseur BERTHAULT GBC SA pour le montant de 302,44 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

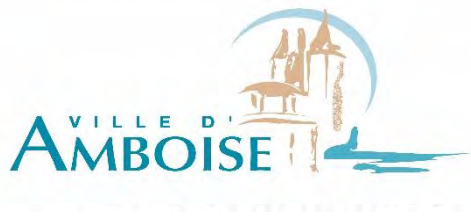
Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'acquisition de cartouches temporisées auprès du fournisseur BERTHAULT GBC SA pour le montant de 302,44 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR

CONTRE

ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-125

OBJET : SERVICES TECHNIQUES Travaux d'isolation – école Jules Ferry

Vu le Code de la Commande Publique,

Dans le cadre du plan d'économie d'énergie initié par la Ville, il est nécessaire de rénover l'isolation d'une partie de l'école Jules Ferry.

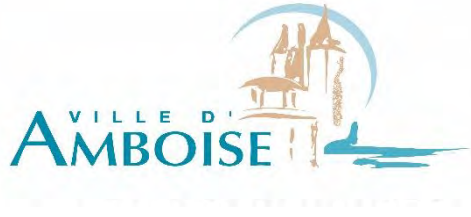
Il est ainsi proposé la commande de ces travaux auprès du prestataire EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES VAL DE LOIRE pour le montant de 4 639,14 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- Passer commande auprès du prestataire EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES VAL DE LOIRE pour ces travaux pour un montant de 4 639,14 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-126

OBJET : SERVICES TECHNIQUES

Achat produits pharmaceutiques – Ecole Jules Ferry

Vu le Code de la Commande Publique,

Pour des questions d'hygiène et de sécurité, il est nécessaire de réapprovisionner le stock de produits pharmaceutiques du groupe scolaire Jules Ferry.

Il est ainsi proposé l'acquisition de produits pharmaceutiques auprès du fournisseur PHARMACIE VILVENT pour le montant de 120,00 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'acquisition de produits pharmaceutiques auprès du fournisseur PHARMACIE VILVENT pour le montant de 120,00 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-127

OBJET : Ecole Jules FERRY
Achat lampe pour vidéoprojecteur + vidéoprojecteur

Vu le Code de la Commande Publique,

Afin de permettre le bon fonctionnement du vidéoprojecteur de la classe de CM2 de l'école Jules Ferry, il est nécessaire de remplacer une lampe de celui-ci.

Il est également nécessaire de remplacer le vidéoprojecteur de l'école Ambroise Paré Élémentaire.

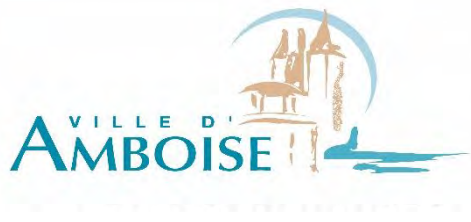
Il est ainsi proposé le remplacement de la lampe auprès du fournisseur MOTIV'SOLUTIONS pour un montant de 217.20 € TTC et le remplacement du vidéoprojecteur auprès du fournisseur MOTIV'SOLUTIONS pour un montant de 1 555.20 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- Le remplacement de la lampe auprès du fournisseur MOTIV'SOLUTIONS pour un montant de 217.20 € TTC
- Le remplacement du vidéoprojecteur auprès du fournisseur MOTIV'SOLUTIONS pour un montant de 1 555.20 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ces marchés.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-128

OBJET : SERVICES TECHNIQUES

Acquisition de colle – Ecole Ambroise Paré élémentaire

Vu le Code de la Commande Publique,

Dans le cadre de la demande de l'école Ambroise Paré élémentaire sollicitant les services techniques pour la réparation d'une plinthe dans la salle près de la cantine, il est nécessaire d'acheter de la colle.

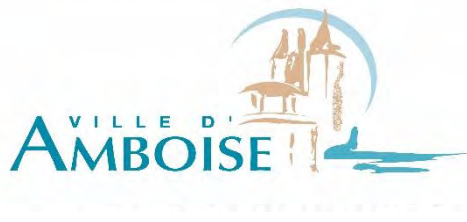
Il est ainsi proposé l'acquisition de colle auprès du fournisseur LEGALLAIS BOUCHARD SAS pour le montant de 19,80 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'acquisition de colle auprès du fournisseur LEGALLAIS BOUCHARD SAS pour le montant de 19,80 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-129

OBJET : SERVICES TECHNIQUES

Achat panneau médium – Ecole Ambroise Paré élémentaire

Vu le Code de la Commande Publique,

Dans le cadre de la demande de l'école Ambroise Paré élémentaire sollicitant les services techniques pour la réparation d'une plinthe dans la salle près de la cantine, il est nécessaire d'acheter un panneau de fibres de bois médium.

Il est ainsi proposé l'acquisition d'un panneau auprès du fournisseur BARILLET FRANCE CONTREPLAQUE SAS pour le montant de 99,60 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'acquisition d'un panneau auprès du fournisseur BARILLET FRANCE CONTREPLAQUE SAS pour le montant de 99,60 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-130

OBJET : SERVICES TECHNIQUES

Réparation éclairage – Ecole Anne de Bretagne

Vu le Code de la Commande Publique,

Dans le cadre de la demande de l'école Anne de Bretagne pour la réparation de l'éclairage dans la circulation du réfectoire de l'école, il est nécessaire d'acheter des luminaires.

Il est ainsi proposé l'acquisition de ces fournitures auprès du fournisseur SONEPAR SUD OUEST – COMPTOIR DU SUD OUEST SAS pour le montant de 341,82 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'acquisition de ces fournitures auprès du fournisseur SONEPAR SUD OUEST – COMPTOIR DU SUD OUEST SAS pour le montant de 341,82 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-131

OBJET : SERVICES TECHNIQUES

Réparation éclairage – Ecole Rabelais Richelieu

Vu le Code de la Commande Publique,

Dans le cadre de la demande de l'école Rabelais – Richelieu pour la réparation de l'éclairage dans les sanitaires et les vestiaires du réfectoire de l'école, il est nécessaire d'acheter des luminaires, détecteurs de présence, boîtes de dérivation et couronne de câbles.

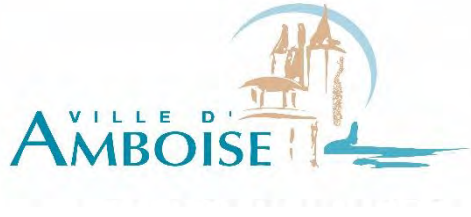
Il est ainsi proposé l'acquisition de ces fournitures auprès du fournisseur SONEPAR SUD OUEST – COMPTOIR DU SUD OUEST SAS pour le montant de 617,21 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'acquisition de ces fournitures auprès du fournisseur SONEPAR SUD OUEST – COMPTOIR DU SUD OUEST SAS pour le montant de 617,21 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-132

OBJET : SERVICES TECHNIQUES

Réparation robinets – Ecole George Sand maternelle

Vu le Code de la Commande Publique,

Dans le cadre de la demande de l'école George Sand Maternelle sollicitant les services techniques pour la réparation de robinets dans les sanitaires, il est nécessaire d'acheter des fournitures de plomberie.

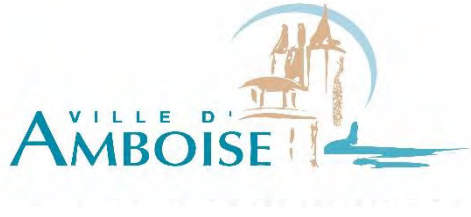
Il est ainsi proposé l'acquisition de cartouches temporisées auprès du fournisseur BERTHAULT GBC SA pour le montant de 84,48 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'acquisition de cartouches temporisées auprès du fournisseur BERTHAULT GBC SA pour le montant de 84,48 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-133

OBJET : SERVICES TECHNIQUES **Réparation chauffage école George Sand**

Vu le Code de la Commande Publique,

La régulation du chauffage du groupe scolaire George Sand a été endommagé suite à un orage, il est donc nécessaire de remplacer la sonde de régulation TREND afin d'assurer le bon fonctionnement et le suivi du système de chauffage de l'école.

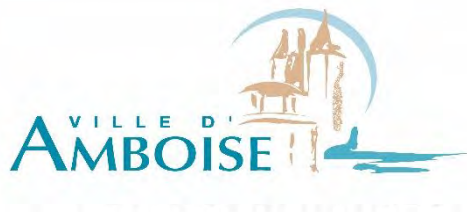
Il est ainsi proposé la réalisation de ces travaux par la société DALKIA pour le montant de 6 090,38 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- La réalisation de ces travaux par la société DALKIA pour le montant de 6 090,38 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-134

OBJET : SERVICES TECHNIQUES

Réparation réseau eaux usées – Ecole George Sand

Vu le Code de la Commande Publique,

La ville d'Amboise a fait intervenir à plusieurs reprises une entreprise pour déboucher le réseau eaux usées obstrué de l'école George Sand.

Par conséquent une inspection télévisée du réseau a été réalisée et il s'avère que le réseau est obstrué par de nombreuses racines.

Pour résoudre ce problème dans les plus brefs délais et éviter des débouchages récurrents (à raison d'environ 1 par mois) un devis a été demandé à l'entreprise SOA.

Il est ainsi proposé une prestation de fraisage et de pose de manchettes en inox au droit de l'anomalie, sur le réseau de l'école George Sand, auprès du prestataire SOA SARP CENTRE OUEST pour le montant estimatif de 8 904,00 € TTC.

(ce montant peut évoluer en fonction de l'inspection complémentaire et des travaux réellement effectués)

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- Une prestation de fraisage et de pose de manchettes en inox au droit de l'anomalie, sur le réseau de l'école George Sand, auprès du prestataire SOA SARP CENTRE OUEST pour le montant estimatif de 8 904,00 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR

CONTRE

ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-135

OBJET : SERVICES TECHNIQUES

Acquisition traverses – Réaménagement parc de la Sapinière

Vu le Code de la Commande Publique,

Dans le cadre du réaménagement du parc de la Sapinière et des travaux réalisés en régie par le service espaces verts, il est nécessaire d'acheter des traverses paysagères en chêne.

Il est ainsi proposé l'acquisition de traverses auprès du fournisseur GAUDELAS SAS pour le montant de 1 310,40 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'acquisition de traverses auprès du fournisseur GAUDELAS SAS pour le montant de 1 310,40 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR

CONTRE

ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-136

OBJET : SERVICES TECHNIQUES

Achat de fournitures - Réaménagement parc de la Sapinière

Vu le Code de la Commande Publique,

Dans le cadre du réaménagement du parc de la Sapinière et des travaux réalisés en régie par le service espaces verts, il est nécessaire d'acheter des fournitures.

Il est ainsi proposé l'acquisition de bandes à clouer, bandes de jute et protections pour troncs auprès du fournisseur GUILLEBERT – OUTILLAGE ESPACES pour le montant de 276,18 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'acquisition de bandes à clouer, bandes de jute et protections pour troncs auprès du fournisseur GUILLEBERT – OUTILLAGE ESPACES pour le montant de 276,18 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR

CONTRE

ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-137

OBJET : SERVICES TECHNIQUES

Achat de fournitures – Réaménagement du parc de la Sapinière

Vu le Code de la Commande Publique,

Dans le cadre du réaménagement du parc de la Sapinière et des travaux réalisés en régie par le service espaces verts, il est nécessaire d'acheter des fournitures.

Il est ainsi proposé l'acquisition de câbles, manchons et tendeurs auprès du fournisseur LEGALLAIS BOUCHARD SAS pour le montant de 387,79 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'acquisition de câbles, manchons et tendeurs auprès du fournisseur LEGALLAIS BOUCHARD SAS pour le montant de 387,79 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR

CONTRE

ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-138

OBJET : SERVICES TECHNIQUES

Achat de barres de fer - Réaménagement parc de la Sapinière

Vu le Code de la Commande Publique,

Dans le cadre du réaménagement du parc de la Sapinière et des travaux réalisés en régie par le service espaces verts, il est nécessaire d'acheter des barres de fer.

Il est ainsi proposé l'acquisition de ces fournitures auprès du fournisseur MARTIN RONDEAU – PROLIANS – HOORMAN SA pour le montant de 98,78 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'acquisition de ces fournitures auprès du fournisseur MARTIN RONDEAU – PROLIANS – HOORMAN SA pour le montant de 98,78 € TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-139

OBJET : SERVICES TECHNIQUES

Achat de tirefonds - Réaménagement parc de la Sapinière

Vu le Code de la Commande Publique,

Dans le cadre du réaménagement du parc de la Sapinière et des travaux réalisés en régie par le service espaces verts, il est nécessaire d'acheter des tirefonds.

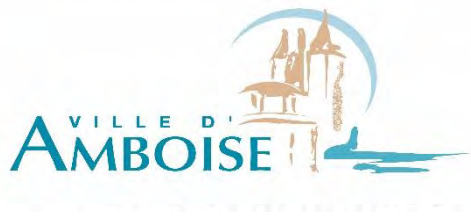
Il est ainsi proposé l'acquisition de ces fournitures auprès du fournisseur LEGALLAIS BOUCHARD SAS pour le montant de 113,85 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'acquisition de ces fournitures auprès du fournisseur LEGALLAIS BOUCHARD SAS pour le montant de 113,85 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-140

OBJET : SERVICES TECHNIQUES

Arrosage automatique - Réaménagement parc de la Sapinière

Vu le Code de la Commande Publique,

Dans le cadre du réaménagement du parc de la Sapinière et des travaux réalisés en régie par le service espaces verts, il est nécessaire d'acheter des fournitures pour la mise en place d'un arrosage automatique.

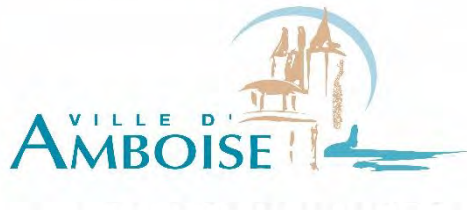
Il est ainsi proposé l'acquisition de ces fournitures auprès du fournisseur CAPLATUB SAS pour le montant de 51,48 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'acquisition de ces fournitures auprès du fournisseur CAPLATUB SAS pour le montant de 51,48 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-141

OBJET : SERVICES TECHNIQUES

Réparation éclairage – Stade des 5 Tourangeaux

Vu le Code de la Commande Publique,

Dans le cadre de la réparation du système de pilotage de l'éclairage du stade des 5 Tourangeaux, en régie par l'atelier électricité du Centre Technique Municipal, il est nécessaire d'acheter une horloge électronique.

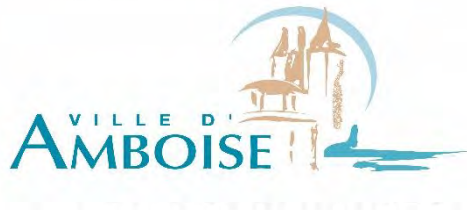
Il est ainsi proposé l'acquisition de ces fournitures auprès du fournisseur ROY SA pour le montant de 287,74 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'acquisition de ces fournitures auprès du fournisseur ROY SA pour le montant de 287,74 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-142

OBJET : SERVICES TECHNIQUES

Réparation éclairage – Stade Georges Boulogne

Vu le Code de la Commande Publique,

Dans le cadre de la réparation d'un l'éclairage dans l'atelier du stade Georges Boulogne, en régie par l'atelier électricité du Centre Technique Municipal, il est nécessaire d'acheter un projecteur.

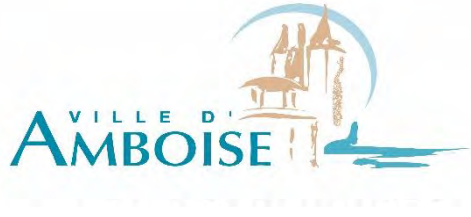
Il est ainsi proposé l'acquisition de ces fournitures auprès du fournisseur SONEPAR SUD OUEST – COMPTOIR DU SUD OUEST pour le montant de 181,06 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'acquisition de ces fournitures auprès du fournisseur SONEPAR SUD OUEST – COMPTOIR DU SUD OUEST pour le montant de 181,06 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-143

OBJET : SERVICES TECHNIQUES

Mise en conformité but repliable – Stade Boulogne

Vu le Code de la Commande Publique,

Dans le cadre du contrôle périodique des équipements sportifs, réalisé par le bureau de contrôle ACANTHE sur le stade Georges Boulogne, il est nécessaire de revoir le verrouillage des roulettes sur le but repliable.

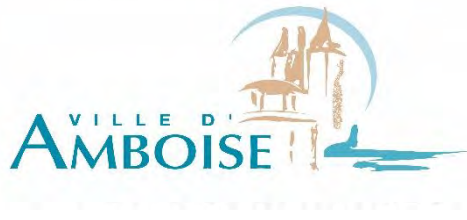
Il est ainsi proposé l'acquisition de poignées et tiges filetées auprès du fournisseur NOUANSPORT SAS pour le montant de 129,60 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'acquisition de poignées et tiges filetées auprès du fournisseur NOUANSPORT SAS pour le montant de 129,60 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-144

OBJET : SERVICES TECHNIQUES Achat de panneaux de signalisation

Vu le Code de la Commande Publique,

Afin de répondre favorablement à la demande du conservatoire de la confiserie, il est nécessaire d'acquérir deux panneaux de signalisation afin d'indiquer l'établissement.

Il est ainsi proposé l'acquisition de 2 panneaux 1300x300 auprès du fournisseur AXIMUM INDUSTRIE SIGNALISATION VERTICALE pour le montant de 356,21 € TTC.

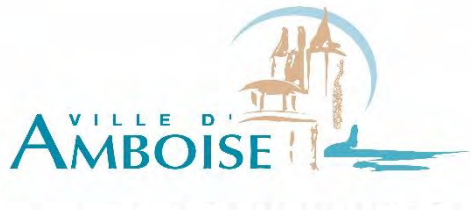
Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'acquisition de 2 panneaux 1300x300 auprès du fournisseur AXIMUM INDUSTRIE SIGNALISATION VERTICALE pour le montant de 356,21 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION

-



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-145

OBJET : SERVICES TECHNIQUES

Réparation borne escamotable – Rue Nationale

Vu le Code de la Commande Publique,

Dans le cadre du contrat d'entretien des bornes escamotables, et suite à un dysfonctionnement d'une borne située rue Nationale, la société SPIE propose à la ville un devis de réparation.

Il est ainsi proposé la réparation de la borne manuelle auprès du prestataire SPIE pour le montant de 1 899,86 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- La réparation de la borne manuelle auprès du prestataire SPIE pour le montant de 1 899,86 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-146

OBJET : SERVICES TECHNIQUES Marquage au sol – gare routière

Vu le Code de la Commande Publique,

Afin d'améliorer la sécurité, il est nécessaire de faire réaliser des travaux de marquage au sol avec un marquage sécuritaire au niveau de la gare routière de la cité scolaire,

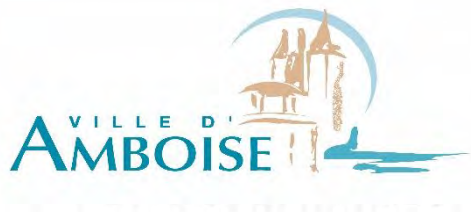
Il est ainsi proposé la réalisation de ces travaux auprès du prestataire AZ EQUIPEMENT pour le montant de 2 690,57 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- La réalisation de ces travaux auprès du prestataire AZ EQUIPEMENT pour le montant de 2 690,57 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-147

OBJET : SERVICES TECHNIQUES **Aménagement sportif – quartier de la Verrerie**

Vu le Code de la Commande Publique,

Dans le cadre de la Politique de la Ville, il est prévu un aménagement sportif complémentaire dans le quartier de la Verrerie, au niveau du square de la rue Remy Belleau.

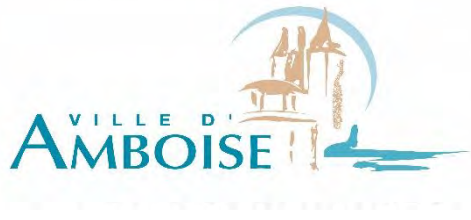
Il est ainsi proposé l'agrandissement des 5 terrains de pétanque existants, la pose de 2 bancs et la plantation d'un arbre, par l'association OBJECTIF, pour le montant de 2 760,00 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- l'agrandissement des 5 terrains de pétanque existants, la pose de 2 bancs et la plantation d'un arbre, par l'association OBJECTIF, pour un montant de 2 760,00 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-148

OBJET : SERVICES TECHNIQUES

Achat de panneau – cimetière de la Grille Dorée

Vu le Code de la Commande Publique,

Les services techniques de la ville proposent de poser un panneau d'information dans l'enceinte du cimetière de la Grille Dorée, au niveau du jardin du souvenir, afin d'interdire le dépôt de fleurs ou objets funéraires.

Il est ainsi proposé l'acquisition d'un panneau format 600x400 auprès du fournisseur AXIMUM INDUSTRIE SIGNALISATION VERTICALE pour le montant de 135,12 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'acquisition d'un panneau format 600x400 auprès du fournisseur AXIMUM INDUSTRIE SIGNALISATION VERTICALE pour le montant de 135,12 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-149

OBJET : SERVICES TECHNIQUES

Déplacement d'un poteau incendie

Vu le Code de la Commande Publique,

Dans le cadre de l'amélioration de l'accessibilité à une piste cyclable et cheminement piéton le long de l'avenue Emile Gounin, il est nécessaire de déplacer un poteau incendie présent sur l'itinéraire.

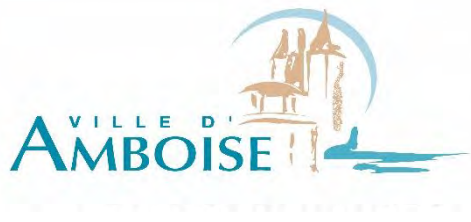
Il est ainsi proposé la réalisation de ces travaux auprès du prestataire VEOLIA EAU pour le montant de 1 942,08 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- La réalisation de ces travaux auprès du prestataire VEOLIA EAU pour le montant de 1 942,08 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-150

OBJET : SERVICES TECHNIQUES

Travaux de décapage – place Michel Debré

Vu le Code de la Commande Publique,

Dans le cadre des opérations de nettoyage encadrées par les services techniques, il est nécessaire de faire décapier le revêtement de la place Michel Debré.

Il est ainsi proposé la réalisation de cette prestation par l'entreprise CMM DECAPAGE pour le montant de 11 207,87 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- La réalisation de cette prestation par l'entreprise CMM DECAPAGE pour le montant de 11 207,87 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR

CONTRE

ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-151

OBJET : SERVICES TECHNIQUES Réparation bornes escamotables

Vu le Code de la Commande Publique,

Dans le cadre du contrat d'entretien des bornes escamotables, et suite à un dysfonctionnement des bornes situées rue de la Concorde et à la sortie de la place Michel Debré, la société SPIE propose à la ville un devis de réparation.

Il est ainsi proposé le remplacement moteur de la borne située à la sortie de la place Michel Debré, la réparation de la borne manuelle rue de la Concorde et la reprise de 5 boucles de détection, auprès du prestataire SPIE pour le montant de 8 068,70 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De remplacer le moteur de la borne située à la sortie de la place Michel Debré, la réparation de la borne manuelle rue de la Concorde et la reprise de 5 boucles de détection, auprès du prestataire SPIE pour le montant de 8 068,70 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-152

OBJET : SERVICES TECHNIQUES **Achat kit d'occultation**

Vu le Code de la Commande Publique,

Dans le cadre de ses missions, le service espaces verts de la Ville a réalisé des travaux de tonte rue Pierre Brossolette courant octobre 2022. Lors de ces travaux quelques lattes de la clôture d'un riverain ont été endommagées et un arrangement à l'amiable a été négocié. Il est nécessaire d'acheter un kit de lattes verticales d'occultation afin de dédommager le propriétaire suite à cet incident.

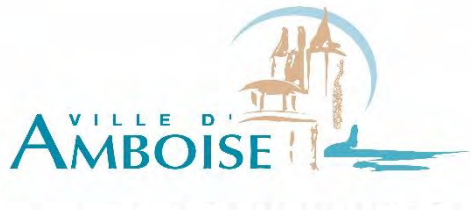
Il est ainsi proposé l'acquisition d'un kit d'occultation auprès du fournisseur CHAVIGNY MATERIAUX CMA pour le montant de 184,81 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'acquisition d'un kit d'occultation auprès du fournisseur CHAVIGNY MATERIAUX CMA pour le montant de 184,81 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-153

OBJET : MOYENS GÉNÉRAUX

Renouvellement des licences M365

Vu le Code de la Commande Publique,

Le renouvellement des licences Microsoft 365 permettant l'accès à nos messageries. Si le renouvellement n'est pas effectif avant la mi-mars 2023, nous n'aurons plus accès à nos mails et perdrons l'historique de notre messagerie.

Il est ainsi proposé le renouvellement des licences auprès du fournisseur **MOTIV'SOLUTIONS** pour un montant de 11 448,58 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'acquisition des licences auprès du fournisseur **MOTIV'SOLUTIONS** pour un montant de 11 448,58 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-154

OBJET : SERVICES TECHNIQUES **Réfection cour intérieure de la mairie**

Vu le Code de la Commande Publique,

Dans le cadre de la réfection de la cour intérieure de la mairie et des travaux réalisés en régie par le service espaces verts, il est nécessaire d'acheter une table de pique-nique et des tabourets.

Il est ainsi proposé l'acquisition d'une table de pique-nique ronde et 8 tabourets auprès du fournisseur TOURAINÉ MATERIAUX pour le montant de 389,00 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'acquisition d'une table de pique-nique ronde et 8 tabourets auprès du fournisseur TOURAINÉ MATERIAUX pour le montant de 389,00 € TTC
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-155

OBJET : SERVICES TECHNIQUES

Achat de feuilles PMMA - polymère thermoplastique transparent

Vu le Code de la Commande Publique,

Le service accueil de la mairie a sollicité les services techniques pour protéger les banques d'accueil latérales des rayures. Il s'agit donc d'acquérir les fournitures nécessaires.

Il est ainsi proposé l'acquisition d'une feuille de PMMA (polymère thermoplastique transparent) auprès du fournisseur MARTIN RONDEAU – PROLIANS – HOORMAN SA pour le montant de 89,46 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'acquisition d'une feuille de PMMA- polymère thermoplastique transparent auprès du fournisseur MARTIN RONDEAU – PROLIANS – HOORMAN SA pour le montant de 89,46 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-156

OBJET : SERVICES TECHNIQUES **Achat de butées adhésives**

Vu le Code de la Commande Publique,

Le service accueil de la mairie a sollicité les services techniques pour protéger les banques d'accueil latérales des rayures. Il s'agit donc d'acquérir les fournitures nécessaires.

Il est ainsi proposé l'acquisition de butées adhésives auprès du fournisseur LEGALLAIS BOUCHARD SAS pour le montant de 10,03 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'acquisition de butées adhésives auprès du fournisseur LEGALLAIS BOUCHARD SAS pour le montant de 10,03 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-157

OBJET : SERVICES TECHNIQUES

Achat de joints

Vu le Code de la Commande Publique,

Dans le cadre notamment du plan de sobriété énergétique et de la réduction de la consommation d'énergie, il est nécessaire d'isoler certaines portes et fenêtres en mairie.

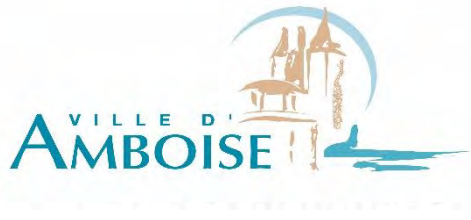
Il est ainsi proposé l'acquisition de joints auprès du fournisseur LEGALLAIS BOUCHARD SAS pour le montant de 48,54 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'acquisition de joints auprès du fournisseur LEGALLAIS BOUCHARD SAS pour le montant de 48,54 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-158

OBJET : SERVICES TECHNIQUES **Acquisition têtes de douche**

Vu le Code de la Commande Publique,

Dans le cadre du bon fonctionnement des équipements des blocs sanitaires du camping, il est nécessaire d'acheter des fournitures de plomberie.

Il est ainsi proposé l'acquisition de têtes interchangeables de douche auprès du fournisseur SAS ROUTHIAU ET FILS pour le montant de 597,60 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'acquisition de têtes interchangeables de douche auprès du fournisseur SAS ROUTHIAU ET FILS pour le montant de 597,60 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-159

OBJET : SERVICES TECHNIQUES

Travaux en régie – service culturel

Vu le Code de la Commande Publique,

Dans le cadre de la demande du service culturel sollicitant les services techniques pour la réparation de l'éclairage dans le service, il est nécessaire d'acheter des ballasts LED Xitanium.

Il est ainsi proposé l'acquisition de driver auprès du fournisseur ROY SA pour le montant de 182,74 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'acquisition de driver auprès du fournisseur ROY SA pour le montant de 182,74 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR

CONTRE

ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-160

OBJET : SERVICES TECHNIQUES **Achat distributeur papier hygiénique**

Vu le Code de la Commande Publique,

Le service commerce de la mairie a sollicité les services techniques pour remplacer le distributeur de papier hygiénique des sanitaires publics du pôle Simone Veil, celui-ci ayant été vandalisé.

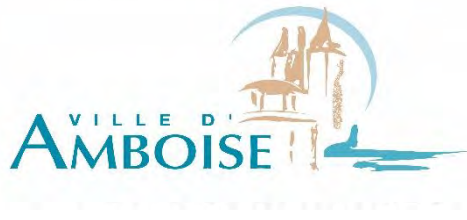
Il est ainsi proposé l'acquisition d'un nouveau distributeur de papier auprès du fournisseur LEGALLAIS BOUCHARD SAS pour le montant de 28,45 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'acquisition d'un nouveau distributeur de papier auprès du fournisseur LEGALLAIS BOUCHARD SAS pour le montant de 28,45 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-161

OBJET : SERVICES TECHNIQUES

Avenant au marché 1414-21 - nettoyage des vitres

Vu le Code de la Commande Publique,

La Ville d'Amboise reprend la gestion des contrats relatifs à l'entretien du bâtiment du CCAS. Il est donc nécessaire d'intégrer ce bâtiment au marché n°1414-21 « nettoyage des vitres des bâtiments communaux de la Ville d'Amboise », notifié à l'entreprise AXXOME, le 20 mai 2021 pour 3 ans.

Il est proposé d'intégrer la prestation de nettoyage des vitres du CCAS, au contrat actuel pour un montant supplémentaire annuel forfaitaire de 594,85 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'intégrer la prestation de nettoyage des vitres du CCAS, au contrat actuel pour un montant supplémentaire annuel forfaitaire de 594,85 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-162

OBJET : SERVICES TECHNIQUES

Remplacement armoires de commande d'éclairage public

Vu le Code de la Commande Publique,

Dans le cadre du marché de gestion globale de l'éclairage public, et suite à la demande de la ville d'Amboise d'éteindre l'éclairage public entre 23h et 5h afin de réaliser des économies d'énergie, la société SPIE a reprogrammé les 96 armoires de comptage et de commande.

Cependant la coupure n'est pas possible sur 24 d'entre elles, pilotées par un minitel, et l'éclairage reste allumé dans ces secteurs toute la nuit.

Il est ainsi proposé le remplacement des 24 armoires de commande concernés, par des armoires équipées d'horloge socio-astronomique radio synchronisée sur France Inter, auprès du prestataire SPIE pour le montant de 13 447,92 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- Le remplacement des 24 armoires de commande concernés, par des armoires équipées d'horloge socio-astronomique radio synchronisée sur France Inter, auprès du prestataire SPIE pour le montant de 13 447,92 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-163

OBJET : SERVICES TECHNIQUES Maintenance alarmes anti-intrusion

Vu le Code de la Commande Publique,

Afin d'assurer la sécurité de certains bâtiments communaux équipés d'un système d'alarme intrusion, il est nécessaire de réaliser des visites d'entretien et de vérification périodique annuelle. Le contrat actuel sera échu le 31 mars 2023.

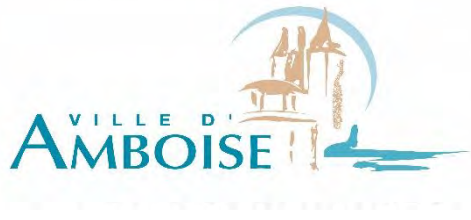
Il est proposé la maintenance des systèmes d'alarme intrusion à l'entreprise ALARME TOURANGELLE DE SECURITE, prestataire actuel, pour un montant annuel forfaitaire de 1 899,60 € TTC, soit un total de 5 698,80 € TTC pour un contrat de 3 ans.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De continuer la maintenance des systèmes d'alarme intrusion avec l'entreprise ALARME TOURANGELLE DE SECURITE, prestataire actuel, pour un montant annuel forfaitaire de 1 899,60 € TTC, soit un total de 5 698,80 € TTC pour un contrat de 3 ans ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-164

OBJET : SERVICES TECHNIQUES Contrat de maintenance des portillons

Vu le Code de la Commande Publique,

3 portillons pivotants à obstacle ont été installés courant octobre 2022, par l'entreprise PORTALP, dans le hall d'accueil de l'hôtel de ville afin de sécuriser les locaux et gérer les allées et venues.

La législation en vigueur rend obligatoire un minimum de 2 visites réglementaires par an, dès la mise en service d'un tel équipement.

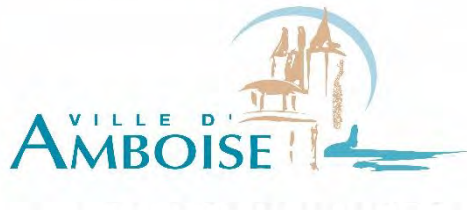
Il est proposé de confier à l'entreprise PORTALP le contrat de maintenance dépannage des portillons pour un montant de 964,80 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De confier à l'entreprise PORTALP le contrat de maintenance dépannage des portillons pour un montant de 964,80 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-165

OBJET : SERVICES TECHNIQUES Maintenance clapets coupe-feu

Vu le Code de la Commande Publique,

Afin de répondre aux prescriptions des réglementations contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public, il est nécessaire entretenir et nettoyer les installations d'aération technique. Le contrat actuel est échu depuis le 31/12/2022.

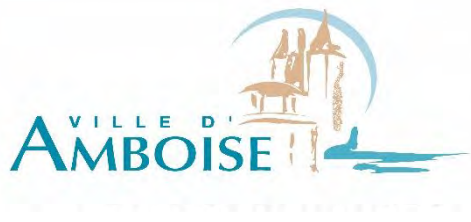
Après avoir mis en concurrence les entreprises GV DESINFECTION, ADS et TCPE, une seule offre a été reçue. Il est proposé la maintenance des clapets coupe-feu à l'entreprise GV DESINFECTION pour un montant annuel forfaitaire de 1 296,00 € TTC, soit un total de 3 888,00 € TTC pour un contrat de 3 ans.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- La maintenance des clapets coupe-feu à l'entreprise GV DESINFECTION pour un montant annuel forfaitaire de 1 296,00 € TTC, soit un total de 3 888,00 € TTC pour un contrat de 3 ans
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-166

OBJET : SERVICES TECHNIQUES

Avenant contrat maintenance portes automatiques

Vu le Code de la Commande Publique,

La Ville d'Amboise vient d'intégrer la gestion de deux nouveaux bâtiments dans son patrimoine, à savoir la Maison France Services et l'espace Pinasseau. Ces bâtiments sont équipés d'une porte d'entrée automatique, ainsi qu'un rideau métallique pour l'espace Pinasseau.

La législation en vigueur rend obligatoire un minimum de 2 visites réglementaires par an dès la mise en service d'une porte automatique.

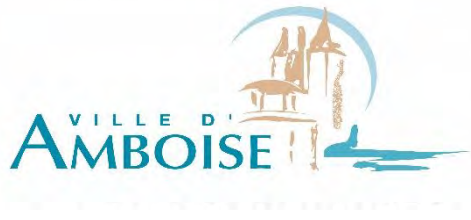
Il est proposé d'intégrer la maintenance de ces portes automatiques et rideau, au contrat actuel notifié à l'entreprise RECORD, pour un montant supplémentaire annuel forfaitaire de 1 082,40 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'intégrer la maintenance de ces portes automatiques et rideau, au contrat actuel notifié à l'entreprise RECORD, pour un montant supplémentaire annuel forfaitaire de 1 082,40 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-167

OBJET : MOYENS GENERAUX

Cérémonies patriotiques – Alimentation et logistique pour vin d'honneur

Vu le Code de la Commande Publique,

Dans le cadre des vins d'honneur des cérémonies patriotiques de 2023, il est proposé d'acheter chez Leclerc pour un montant maximal de 400€ :

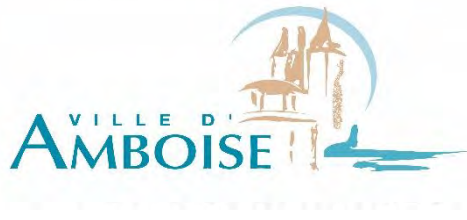
- Du café
- Du sucre
- Des filtres à café
- Des nappes
- Des serviettes

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'acheter ces produits auprès du fournisseur Leclerc pour un montant maximal de 400 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-168

OBJET : MOYENS GÉNÉRAUX

Cérémonie du 8 mai 2023 – Petits fours pour vin d'honneur

Vu le Code de la Commande Publique,

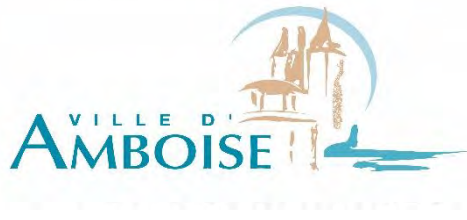
Dans le cadre du vin d'honneur de la cérémonie du 8 mai 2023, il est proposé d'acheter des petits fours auprès de la Boulangerie L'Horloge pour un montant de 299.25 €.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'acheter des petits fours auprès de la Boulangerie L'Horloge pour un montant de 299.25 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-169

OBJET : MOYENS GÉNÉRAUX

Cérémonies patriotiques – Biscuits pour vin d'honneur

Vu le Code de la Commande Publique,

Dans le cadre des vins d'honneur des cérémonies patriotiques de 2023, il est proposé d'acheter des biscuits secs salés et sucrés auprès de la Biscuiterie d'Amboise pour un montant de 184.32 €.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'acheter des biscuits secs salés et sucrés auprès de la Biscuiterie d'Amboise pour un montant de 184.32 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-170

OBJET : MOYENS GÉNÉRAUX

Cérémonies patriotiques – Boissons pour vin d'honneur

Vu le Code de la Commande Publique,

Dans le cadre des vins d'honneur des cérémonies patriotiques de 2023, il est proposé d'acheter des boissons (eau, jus d'orange et jus de pomme) chez Fayette pour un montant de 1 368.55€.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'acquisition de boissons auprès du fournisseur Fayette pour un montant de 1 368.55 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-171

OBJET : MOYENS GÉNÉRAUX **Achat Vins - Cérémonies patriotiques**

Vu le Code de la Commande Publique,

Dans le cadre des vins d'honneur des cérémonies patriotiques de 2023, il est proposé d'acheter 150 bouteilles de vin blanc et 150 bouteilles de vin rosé auprès du Syndicat des vins pour un montant de 2 340 € (soit 6€ la bouteille de vin rosé et 7€ la bouteille de vin blanc).

Ces vins seront issus de la production de plusieurs vignerons locaux.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'achat de bouteilles de vins auprès du syndicat des vins pour un montant total de 2 340 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-172

OBJET : MOYENS GENERAUX **Cérémonies patriotiques - Gerbes de fleurs**

Vu le Code de la Commande Publique,

Dans le cadre des cérémonies patriotiques du 1^{er} semestre 2023, il est proposé de commander auprès de MORISSET fleurs des gerbes de fleurs pour un montant total de 860 € reparti comme suit :

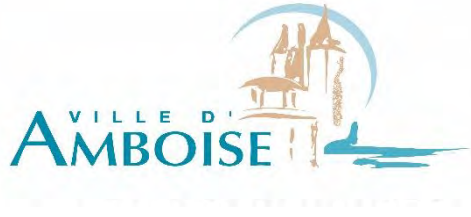
- Pour « La journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc » organisée le 19 mars : 100€
- Pour « La journée nationale du souvenir des victimes et des héros de la Déportation » du 30 avril 2023 : 100€
- Pour la « Commémoration de la Victoire du 8 mai 1945 » : 230€. *(Détails ci-dessous)*
 - 80€ pour une gerbe de fleurs à déposer à la Stèle De Gaulle
 - 100€ une gerbe de fleurs à déposer au Monument aux Morts
 - 50€ pour le coussin de fleurs à déposer à l'Eglise
- Pour « la journée nationale de la résistance » le 27 mai 2023 : 80€
- Pour la journée nationale d'hommage aux "morts pour la France" en Indochine le 8 juin 2023 : 80€
- Pour la cérémonie du 18 juin : 270€. *(Détails ci-dessous)*
 - 160€ pour une gerbe de fleurs en Croix de Lorraine à déposer à la Stèle De Gaulle
 - 80€ une gerbe de fleurs à déposer à la stèle du Maréchal Leclerc
 - 30€ pour un bouquet rond pour la rue de la Concorde

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- Le règlement des gerbes de fleurs susmentionnées pour un montant total de 860 € auprès du fournisseur Morisset Fleurs ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-173

OBJET : MOYENS GÉNÉRAUX

Prestations retransmission - séances de Conseil Municipal

Vu le Code de la Commande Publique,

Afin de pouvoir filmer et retransmettre les séances du Conseil Municipal du 1^{er} semestre, il est proposé de solliciter l'association Indestar.

L'association facture 120 € par séance pour la location du matériel utilisé. Il est donc proposé de prévoir 720 € pour 6 séances.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- Le paiement de 120 € par séance du Conseil Municipal auprès de l'association Indestar soit un total de 720 € pour 6 séances pour le 1^{er} semestre 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR

CONTRE

ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-174

OBJET : MOYENS GENERAUX **Gerbes de fleurs – décès**

Vu le Code de la Commande Publique,

Au vu du caractère imprévisible des décès qui peuvent survenir, et afin d'anticiper l'envoi de fleurs pour des obsèques, il est proposé de pouvoir procéder à l'achat de 3 gerbes de fleurs d'une valeur de 100€ chacune auprès de Monceau fleurs soit un montant total de 300€.

Ces gerbes sont destinées à rendre hommage à des personnalités engagées dans la vie de la ville afin de saluer la reconnaissance de leurs actions par la collectivité au nom du Conseil Municipal.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De procéder à l'achat de 3 gerbes de fleurs d'une valeur de 100 € chacune auprès du fournisseur Monceau Fleurs soit un montant total de 300 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-175

OBJET : CULTURE

Achats alimentaires pour le catering des artistes/ programmations des mois de février / mars.

Vu le Code de la Commande Publique,

A l'occasion de l'accueil des équipes artistiques, le théâtre Beaumarchais met à disposition, dans le foyer, un encas, avec café, thé, boissons, fruits, biscuits, confiserie, etc.

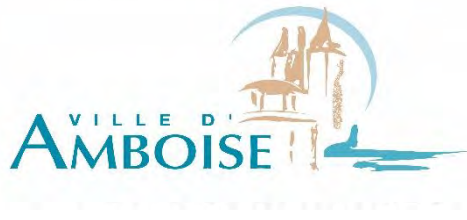
Pour organiser cet encas, il est nécessaire d'effectuer des achats alimentaires. Le montant de cette dépense est évalué à 200 euros TTC et un bon de commande sera effectué auprès d'un supermarché local.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De procéder aux achats alimentaires auprès d'un supermarché local pour un montant de 200 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-176

OBJET : CULTURE

Engagement frais de location technique /spectacle *Goupil & Kosmao* le 15 février 2023 au théâtre Beaumarchais

Vu le Code de la Commande Publique,

La Ville d'Amboise organise des représentations du spectacle « Goupil & Kosmao » le 15 février 2023 et a signé en ce sens un contrat de cession avec l'association Monstre(s).

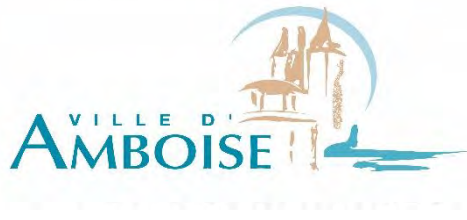
La Ville d'Amboise prend à sa charge les frais liés à la location de matériel technique son et lumière, pour l'organisation du spectacle, en conformité avec la demande de l'association Monstre(s). A cet effet, un engagement de dépenses est nécessaire auprès d'un prestataire technique qualifié, pour un montant évalué à 217,12 €.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- La prise en charge des frais liés à la location de matériel technique son et lumière pour l'organisation du spectacle ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-177

OBJET : CULTURE

Engagement frais d'hébergement pour le spectacle *Goupil et Kosmao* programmé au théâtre Beaumarchais le 15 février 2023

Vu le Code de la Commande Publique,

La Ville d'Amboise organise deux représentations du spectacle « Goupil et Kosmao » le 15 février à 15h & 18h et a signé en ce sens un contrat de cession avec l'association Monstre(s), dont le siège social est situé au 11, rue du Manoir de Servigné – 35000 Rennes

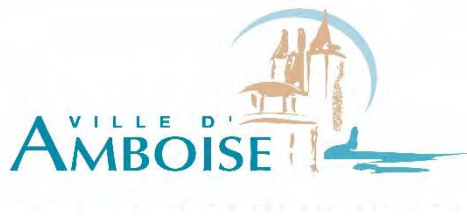
La Ville d'Amboise prend à sa charge l'hébergement de l'équipe artistique et technique. A cet effet, il est nécessaire de faire une réservation de chambres auprès d'un prestataire pour un montant de 460.60€ TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre en charge l'hébergement de l'équipe artistique et technique pour un montant de 460.60 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-178

OBJET : CULTURE

Engagement frais de location technique /spectacle *Les Imposteurs* programmé 7 février 2023 en séances scolaires

Vu le Code de la Commande Publique,

La Ville d'Amboise organise des représentations scolaires du spectacle « Les Imposteurs » le 7 février 2023, à destination des lycéens et a signé en ce sens un contrat de cession avec l'association le théâtre à Spirale, dont le siège social est situé au 55 place de Chambre 57000 Metz.

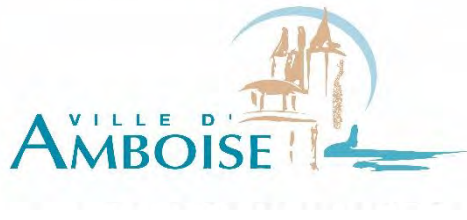
La Ville d'Amboise prend à sa charge les frais liés à la location de matériel technique son et lumière, pour l'organisation du spectacle en conformité avec la demande du théâtre à Spirale. A cet effet, un engagement de dépenses est nécessaire auprès d'un prestataire technique qualifié, pour un montant évalué à 150 €.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- La prise en charge des frais liés à la location de matériel technique son et lumière, pour l'organisation du spectacle en conformité avec la demande du théâtre à Spirale ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-179

OBJET : CULTURE

Engagement frais d'hébergement pour le spectacle *Le porteur d'histoire* programmé au théâtre Beaumarchais le 24 mars 2023

Vu le Code de la Commande Publique,

La Ville d'Amboise organise une représentation du spectacle « Le porteur d'histoire » le 24 mars 2023 et a signé en ce sens un contrat de cession avec la société de production ACME SAS, dont le siège social est situé au 97, rue de la Folie Méricourt – 75011 Paris

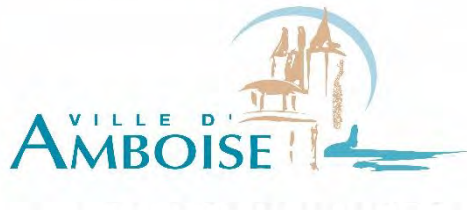
La Ville d'Amboise prend à sa charge l'hébergement de l'équipe artistique et technique. A cet effet, il est nécessaire de faire une réservation de chambres auprès d'un prestataire pour un montant de 658€ TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- La prise en charge de l'hébergement de l'équipe artistique et technique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-180

OBJET : CULTURE

Engagement frais restauration pour le spectacle *Le porteur d'histoire* au théâtre Beaumarchais, programmé le 24 mars 2023

Vu le Code de la Commande Publique,

La Ville d'Amboise organise une représentation du spectacle « Le porteur d'histoire » le vendredi 24 mars à 20h30 et a signé en ce sens un contrat de cession avec la société de production ACME SAS dont le siège social est situé au 97, rue de la Folie Méricourt – 75011 Paris.

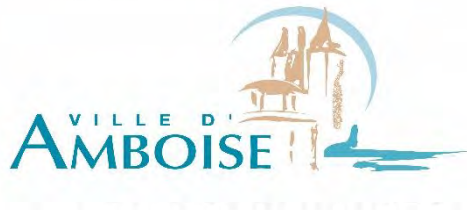
La Ville d'Amboise prend à sa charge directe la restauration de l'équipe artistique et technique le soir du vendredi 24 mars 2023. A cet effet, il est nécessaire de faire un engagement de dépenses auprès d'un traiteur pour un montant estimé à 150 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- La prise en charge de la restauration de l'équipe artistique et technique le soir du vendredi 24 mars 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-181

OBJET : CULTURE

Frais d'accord piano, spectacle « Rythm Fire »

Vu le Code de la Commande Publique,

La Ville d'Amboise accueille, pour une résidence de création au théâtre Beaumarchais, du 20 au 24 février 2023, l'association Tap Dance Paris.

Dans ce cadre, la Ville s'engage à prendre à sa charge les frais d'accord du piano du théâtre, mis à disposition, pour le bon déroulé de la résidence.

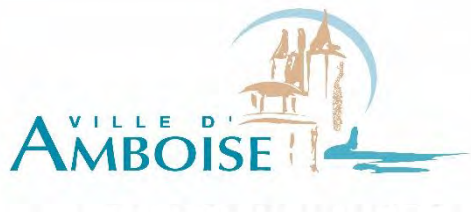
A cet effet, un engagement de dépenses est nécessaire auprès d'un prestataire technique qualifié, pour un montant de 100 €.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- Les frais d'accord du piano auprès d'un prestataire technique qualifié pour le montant de 100 € ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-182

OBJET : CULTURE **Frais d'hébergement association Tap Dance**

Vu le Code de la Commande Publique,

La Ville d'Amboise organise régulièrement des accueils en résidence de création, au théâtre Beaumarchais. L'association Tap Dance Paris sera accueillie pour travailler son projet « Rhythm Fire » du 20 au 24 février 2022.

Dans le cadre de cette résidence, la Ville d'Amboise propose de prendre en charge l'hébergement de l'équipe artistique et d'effectuer la réservation d'un gîte à cet effet, pour un montant de 472.20 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre en charge l'hébergement de l'équipe artistique et d'effectuer la réservation d'un gîte à cet effet, pour un montant de 472.20 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-183

OBJET : CULTURE

Achats fournitures-consommables théâtre Beaumarchais

Vu le Code de la Commande Publique,

Pour assurer le bon fonctionnement du théâtre Beaumarchais et le bon déroulé des programmations de spectacles, il est nécessaire d'acheter régulièrement des fournitures dites « consommables », en matière de lumière et/ou son.

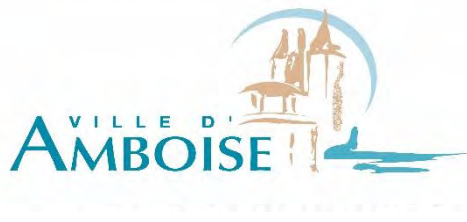
Le montant de ces dépenses, pour le début de l'année 2023, est de 329,65 €, selon un devis établi par le prestataire et vendeur spécialisé Multi-Sceni.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'acquisition de fournitures auprès du fournisseur Multi-Sceni pour un montant de 329.65 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-184

OBJET : CULTURE

Engagement frais restauration le spectacle « Sphère » au théâtre Beaumarchais, programmé le 9 mars 2023

Vu le Code de la Commande Publique,

La Ville d'Amboise organise une représentation du spectacle « Sphère » le jeudi 9 mars à 20h30 et a signé en ce sens un contrat de cession avec la Compagnie The Soufull dont le siège social est situé au 3, rue Victor Grossein -37000 Tours.

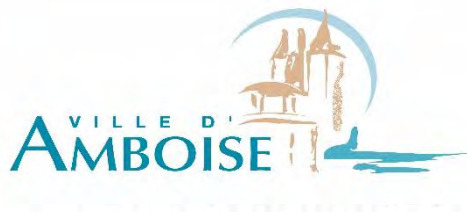
La Ville d'Amboise prend à sa charge directe la restauration de l'équipe artistique et technique le midi et le soir du jeudi 9 mars 2023. A cet effet, il est nécessaire de faire un engagement de dépenses auprès d'un traiteur pour un montant estimé à 120 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- La prise en charge du traiteur pour les repas du midi et du soir du jeudi 9 mars 2023 de l'équipe artistique et technique ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-185

OBJET : CULTURE

Frais de location technique - spectacle Sphère

Vu le Code de la Commande Publique,

La Ville d'Amboise organise une représentation du spectacle « Sphère » le 9 mars 2023 et a signé en ce sens un contrat de cession avec l'association The Soulfull.

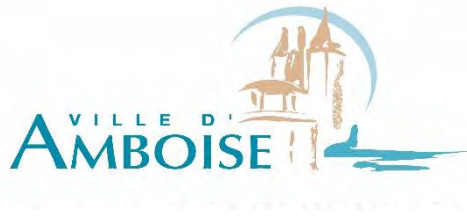
La Ville d'Amboise prend à sa charge les frais liés à la location de matériel technique son et lumière, pour l'organisation du spectacle, en conformité avec la demande de l'association The Soulfull. A cet effet, un engagement de dépenses est nécessaire auprès d'un prestataire technique qualifié, pour un montant évalué à 600 €.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre en charge les frais liés à la location de matériel technique son et lumière, pour l'organisation du spectacle en conformité avec la demande de l'association The Soulfull ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-186

OBJET : CULTURE

**Engagement frais hébergement supplémentaires /spectacle *Vivaldi, l'âge d'or*
le 22 janvier 2023 au théâtre Beaumarchais**

Vu le Code de la Commande Publique,

La Ville d'Amboise a organisé une représentation du spectacle « Vivaldi l'âge d'or » le dimanche 22 janvier à 16h et a signé en ce sens un contrat de cession avec le Concert Idéal, dont le siège social est situé à la Maison des associations – 28 rue Gambon – 18000 Bourges.

La Ville d'Amboise prenait en charge l'hébergement de l'équipe artistique et technique. Une modification de dernière minute a été apportée dans l'organisation logistique de l'équipe et un hébergement supplémentaire a été nécessaire. Aussi, un engagement de dépense supplémentaire à hauteur de 70 € TTC environ est nécessaire.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre en charge l'hébergement supplémentaire de l'équipe artistique et technique pour un montant de 70 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-187

OBJET : Médiathèque Aimé Césaire Achats d'alimentation animale

Vu le Code de la Commande Publique,

La médiathèque Aimé Césaire accueille dans son jardin, depuis plusieurs années, un paon qu'il convient de nourrir.

Il est donc proposé d'acheter des graines de tournesol bio ainsi que des croquettes pour son alimentation auprès du supermarché Leclerc pour un montant de 50 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'achat de graines de tournesol bio et des croquettes auprès du fournisseur Leclerc pour un montant de 50 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-188

OBJET : Médiathèque Aimé Césaire Achats de DVD

Vu le Code de la Commande Publique,

La médiathèque Aimé Césaire fait régulièrement l'acquisition de DVD, afin d'élargir son fonds et de proposer des nouveautés.

Il est donc proposé d'acheter des DVD auprès de la société MJS Vidéo pour un montant de 985.36 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'achat des DVD auprès de la société MJS VIDEO pour un montant de 985.36 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-189

OBJET : Médiathèque Aimé Césaire Achats de Compacts Disques

Vu le Code de la Commande Publique,

La médiathèque Aimé Césaire achète régulièrement des nouveautés musicales sous la forme de Compacts Disques afin de renouveler son fonds et d'élargir son offre.

Il est donc proposé d'acheter les dernières sorties auprès de la société CVS pour un montant de 505.43 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'achat des dernières sorties auprès de la société CVS pour un montant de 505.43 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-190

OBJET : Médiathèque Aimé Césaire Achats d'étiquettes RFID

Vu le Code de la Commande Publique,

La médiathèque Aimé Césaire appose sur chaque document imprimé une étiquette anti-vol appelée étiquette RFID. Chaque année il est nécessaire de procéder à l'achat de ces étiquettes.

Il est donc proposé d'acheter des étiquettes RFID auprès de la société Pantra pour un montant de 592.80 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'achat d'étiquettes RFID auprès de la société Pantra pour un montant de 592.80 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-191

OBJET : Médiathèque Aimé Césaire Achats de fournitures

Vu le Code de la Commande Publique,

La médiathèque Aimé Césaire, pour son fonctionnement quotidien, a des cartes de lecteurs ainsi que des étiquettes code à barres à apposer sur les documents.

Il est donc proposé d'acheter 1000 cartes de lecteurs et 4000 étiquettes code à barres auprès de la société Aelec pour un montant de 668.40 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'achat de 1 000 cartes de lecteurs et 4 000 étiquettes code à barres auprès de la société Aelec pour un montant de 668.40 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-192

OBJET : Médiathèque Aimé Césaire Achats de papier de soie

Vu le Code de la Commande Publique,

Dans le cadre de sa programmation, la médiathèque Aimé Césaire propose d'organiser un Atelier Fleurs Géantes en papier de soie.

Cet atelier sera animé par l'équipe de la médiathèque et destiné aux usagers sur inscription. La médiathèque fournira le papier de soie nécessaire à la réalisation de cette activité manuelle.

Il est donc proposé d'acheter du papier de soie auprès de la société Wesco pour un montant de 139.82 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'achat de papier de soie auprès de la société Wesco pour un montant de 139.82 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-193

OBJET : Médiathèque Aimé Césaire Achat de présentoirs

Vu le Code de la Commande Publique,

Afin de présenter les documents imprimés, la Médiathèque Aimé Césaire renouvelle régulièrement les présentoirs en plexiglass. Il s'agit de remplacer les présentoirs abîmés ou cassés.

Il est donc proposé d'acheter 18 présentoirs à documents auprès de la société Avilex pour un montant de 286.20 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'achat de 18 présentoirs à documents auprès de la société Avilex pour un montant de 286.20 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-194

**OBJET : Médiathèque Aimé Césaire
Achats de rouleaux filmoplast**

Vu le Code de la Commande Publique,

La médiathèque Aimé Césaire, pour son fonctionnement quotidien, a nécessité d'acheter régulièrement du plastique faisant office de charnières de renforcement des documents imprimés.

Il est donc proposé d'acheter des rouleaux de filmoplast auprès de la société Filmolux pour un montant de 300.60 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'acheter des rouleaux de filmoplast auprès de la société Filmolux pour un montant de 300.60 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-195

OBJET : Médiathèque Aimé Césaire
Achats alimentaires pour la chasse aux œufs dans le jardin de la médiathèque

Vu le Code de la Commande Publique,

La médiathèque Aimé Césaire proposera une chasse aux œufs dans son jardin, le samedi 8 avril 2023, organisée sous la forme d'une chasse au trésor.

Il est donc proposé d'acheter des œufs en chocolat auprès du supermarché Leclerc à Amboise.

Le montant de cette dépense est évalué à 200 euros TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- L'achat d'œufs en chocolat auprès du supermarché Leclerc à Amboise pour un montant maximum de 200 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-196

**OBJET : Médiathèque Aimé Césaire
Animation Land Art et Mandala Nature**

Vu le Code de la Commande Publique,

La médiathèque Aimé Césaire participe à la Quinzaine de la Parentalité et dans ce cadre, souhaite proposer une animation sur la thématique 2023 « Et si on allait dehors ».

Il est proposé de faire intervenir un animateur de l'association ArboréSciences (3 Allée de Lombardie – 37 000 Tours) le samedi 1^{er} avril 2023 de 14 h à 17 h. Deux ateliers d'animation seraient organisés durant l'après-midi. Le coût de l'intervention est évalué à 345 euros TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre en charge l'intervention d'un animateur de l'association ARBORESCIENCES pour un montant de 345 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-197

**OBJET : Médiathèque Aimé Césaire
Prestation dans le cadre du Printemps des Poètes**

Vu le Code de la Commande Publique,

La médiathèque Aimé Césaire participe au Printemps des Poètes, manifestation nationale qui aura lieu du 11 au 27 mars 2023.

Dans ce cadre, la Médiathèque souhaite faire intervenir, dans son auditorium, Antoine Lozac, de l'Association Pôle des Arts Paul Gaudet situé au 30 rue de Villedavid, 37400 Amboise, autour de la proposition « Poèmes en musique » le samedi 18 mars 2023 à 15 h. Cette animation s'adresse à un public familial.

Le devis pour cette prestation de l'association Pôle des arts Paul Gaudet s'élève à 320 euros TTC. Cette somme sera réglée par mandat administratif, sur présentation d'une facture.

La Ville garde à sa charge les droits d'auteur éventuels liés à cette prestation, qui seront versés directement aux organismes concernés.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre en charge la prestation de l'association du Pôle des Arts Paul Gaudet pour un montant de 320 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-198

**OBJET : Médiathèque Aimé Césaire
Renouvellement d'abonnements jeunesse auprès de Milan Presse**

Vu le Code de la Commande Publique,

La médiathèque Aimé Césaire propose, en complément du prêt de documents imprimés, l'accès et le prêt de magazines. En section jeunesse, il est nécessaire de renouveler 13 abonnements auprès de Milan Presse, qui arrivent à échéance courant février 2023.

Le montant de ces dépenses est évalué à 740.00 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De renouveler 13 abonnements auprès de Milan Presse pour un montant évalué à 740 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-199

**OBJET : CULTURE/Médiathèque Aimé Césaire
Contrat d'utilisation de la base de données bibliographique ELECTRE**

Vu le Code de la Commande Publique,

La médiathèque Aimé Césaire utilise quotidiennement la base de données bibliographiques ELECTRE. Cet outil de travail est indispensable et permet de procéder aux achats de documents. ELECTRE permet également la récupération de notices avant intégration dans le catalogue informatisé de la médiathèque.

Cette utilisation est possible après signature d'un contrat d'utilisation avec la Société ELECTRE.

Il est donc proposé de signer le contrat d'utilisation de la base de données bibliographiques ELECTRE, couvrant la période du 20 février 2023 au 19 avril 2024 et dont le montant s'élève à 2412 € TTC pour la Ville d'Amboise.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De signer le contrat d'utilisation de la base de données bibliographiques ELECTRE, couvrant la période du 20 février 2023 au 19 avril 2024 pour un montant de 2412 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-200

OBJET : COMMUNICATION

Impression vinyle – Exposition Anaïs Lelièvre

Vu le Code de la Commande Publique,

Afin de présenter la biographie et le parcours de l'artiste Anaïs Lelièvre, il est proposé d'imprimer 1 vinyle transparent mat format 600x1320, avec dépose des anciens et pose des nouveaux dans l'entrée du Garage pour décrire la biographie et le parcours de l'artiste Anaïs Lelièvre.

Il est ainsi proposé de passer commande auprès de l'imprimeur LA GRAFFINERIE pour le montant de 144 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de passer commande auprès de l'imprimeur LA GRAFFINERIE pour le montant de 144 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR

CONTRE

ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-201

OBJET : COMMUNICATION

Impression panneaux – Exposition Anaïs Lelièvre

Vu le Code de la Commande Publique,

Afin de promouvoir l'exposition de l'artiste Anaïs Lelièvre et toutes les actions menées dans le cadre de sa résidence à Amboise et de son travail, il est proposé d'imprimer un panneau dibon de 3 mm 1200x800 cm, posé sur le mur du Garage avec entretoise et d'un panneau akilux de 3 mm 1200x800 cm, posé sur la porte d'entrée du Garage.

Il est ainsi proposé de passer commande auprès de l'imprimeur LA GRAFFINERIE pour le montant de 224,40 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De passer commande auprès de l'imprimeur LA GRAFFINERIE pour le montant de 224,40 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-202

OBJET : COMMUNICATION

Impression dépliants – Exposition Anaïs Lelièvre

Vu le Code de la Commande Publique,

Afin de promouvoir l'exposition de l'artiste Anaïs Lelièvre et toutes les actions menées dans le cadre de sa résidence à Amboise et de son travail, il est proposé d'imprimer 5 000 dépliants 3 volets 29,7 x 21 cm (format fermé : 10 x 21 cm) sur papier 100 g/m² BLANC Munken Print White main 1.5 FSC MIX, recto verso quadri, 2 plis roulés.

Il est ainsi proposé de passer commande auprès de l'imprimeur IT IMPRIMEUR pour le montant de 504 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De passer commande auprès de l'imprimeur IT IMPRIMEUR pour le montant de 504 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR

CONTRE

ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-203

OBJET : COMMUNICATION

Impression catalogues – Exposition Anaïs Lelièvre

Vu le Code de la Commande Publique,

Afin de promouvoir l'exposition de l'artiste Anaïs Lelièvre et toutes les actions menées dans le cadre de sa résidence à Amboise et de son travail, il est proposé d'imprimer 200 catalogues de 28 pages A5 + couverture à l'italienne constitué comme suit :

Intérieur 21,0 x 14,8 cm à l'italienne / 36 pages sur papier Offset blanc 120 g/m2 Print Speed Offset FSC, recto verso quadri.

Couverture 42,2 x 14,8 cm (format ouvert) / sur papier Offset blanc 300 g/m2 Print Speed Offset FSC, recto verso quadri, rainage, dos carré collé.

Il est ainsi proposé de passer commande auprès de l'imprimeur NUMERISCANN pour le montant de 793,20 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De passer commande auprès de l'imprimeur NUMERISCANN pour le montant de 793,20 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-204

OBJET : COMMUNICATION

Impression affiches 120x176 – Exposition Anaïs Lelièvre

Vu le Code de la Commande Publique,

Afin de promouvoir l'exposition de l'artiste Anaïs Lelièvre et toutes les actions menées dans le cadre de sa résidence à Amboise et de son travail, il est proposé d'imprimer 18 affiches grand format (120X176) diffusées sur le réseau de la ville.

Il est ainsi proposé de passer commande auprès de l'imprimeur MULTISIGNE pour le montant de 158,70 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De passer commande auprès de l'imprimeur MULTISIGNE pour le montant de 158,70 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-205

OBJET : COMMUNICATION

Impression adhésifs – Exposition Anaïs Lelièvre

Vu le Code de la Commande Publique,

Afin de promouvoir l'exposition de l'artiste Anaïs Lelièvre et toutes les actions menées dans le cadre de sa résidence à Amboise et de son travail, il est proposé d'imprimer 2 adhésifs transparents avec plastification anti UV, format 705x140mm, avec dépose des anciens et pose des nouveaux sur la porte du garage.

Il est ainsi proposé de passer commande auprès de l'imprimeur LA GRAFFINERIE pour le montant de 30 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De passer commande auprès de l'imprimeur LA GRAFFINERIE pour le montant de 30 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR

CONTRE

ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-206

OBJET : COMMUNICATION

Impression affiches 120x176 – Brocante mensuelle

Vu le Code de la Commande Publique,

Afin de promouvoir la brocante, il est proposé d'imprimer 30 affiches grand format (120x76) diffusées sur le réseau de la ville.

Il est ainsi proposé de passer commande auprès de l'imprimeur MULTISIGNE pour le montant de 210,42 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de passer commande auprès de l'imprimeur MULTISIGNE pour le montant de 210,42 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-207

OBJET : COMMUNICATION **Impression plans camping**

Vu le Code de la Commande Publique,

Afin d'accueillir les visiteurs et de faciliter leur arrivée, leur installation et leur séjour au camping municipal, il est proposé d'imprimer un document 29,7 x 21 cm à 15 000 exemplaires qui comporte le plan du camping (emplacements, espaces de jeux, espaces douches, wc, vaisselle, buanderie...) mais aussi les horaires d'ouverture, consignes de sécurité, plan d'évacuation, numéros d'urgence, sur papier 90 g/m2 offset blanc, recto quadri / verso noir.

Il est ainsi proposé de passer commande auprès de l'imprimeur L'ATELIER LECHAT pour le montant de 492 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De passer commande auprès de l'imprimeur L'ATELIER LECHAT pour le montant de 492 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-208

OBJET : COMMUNICATION

Impression magazine Amboise communicante - mars à mai 2023

Vu le Code de la Commande Publique,

Afin d'informer et de communiquer sur les projets municipaux (aménagement, voirie, bâtiment, action sociale, éducation et jeunesse, sport, culture, citoyenneté, informatique, patrimoine culturel et naturel, commerce et activité économique, finances, vie locale et associative...), la Ville d'Amboise édite un magazine, Amboise communicante, quatre fois par an.

Les parutions ont lieu en mars, juillet, octobre et décembre. Ce document est réalisé en régie, par le service communication. Il est imprimé à 8000 exemplaires. Le magazine est diffusé dans les boîtes aux lettres des Amboisiens et dans les structures municipales et partenaires.

Dans le cadre du plan de sobriété, il est proposé de changer de papier pour les pages intérieures et de passer sur un papier offset blanc 90 g/m² FSC et de maintenir la couverture en couché moderne 250 g/m² PEFC.

Les labels FSC et PEFC œuvrent tous les deux pour la protection des forêts et de la biodiversité.

Descriptif du magazine 36 pages + couverture :

36 pages intérieures 17,5 x 27,5 cm à la française

Offset blanc 90 g/m² Print Speed Offset FSC : recto Quadri / verso Quadri

Couverture 35,2 x 27,5 cm (format ouvert)

Couché moderne demi-mat 250 g/m² Creator Silk PEFC : recto Quadri / verso Quadri

Rainage / Piquêre à cheval 2 points métal

Devis de 5248 HT (TVA 10 %) 5772,80 euros TTC

A cette dépense seront déduites les recettes dues à la vente d'espaces publicitaires (cf convention avec Sogepress).

Il est ainsi proposé de passer commande auprès de SOGEPRESS pour le montant de 5772,80 € TTC duquel seront déduites les recettes dues à la vente d'espaces publicitaires.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De passer commande auprès de SOGEPRESS pour le montant de 5772,80 € TTC duquel seront déduites les recettes dues à la vente d'espaces publicitaires ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-209

OBJET : SERVICES TECHNIQUES Remplacement vitre Dacia Duster PM

Vu le Code de la Commande Publique,

Suite à un incident en service, la vitre arrière droite du véhicule Dacia Duster du service de police municipale est à remplacer.

Il est ainsi proposé le remplacement de ladite vitre pour le montant de 240,48 € TTC.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- Le remplacement de ladite vitre pour le montant de 240,48 € TTC ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-210

OBJET : SECURITE PUBLIQUE **Maintenance horodateurs**

Vu le Code de la Commande Publique,

Dans le cadre de la maintenance de son parc horodateurs, le service de police municipale est fréquemment amené à faire réparer diverses pièces par son prestataire-installateur, la société IEM.

L'ensemble des prestations de maintenance doivent faire l'objet de bon de commande.

Il est ainsi proposé de soumettre à la validation de Monsieur le Maire et du Conseil Municipal, les devis suivants :

- Sofr-2022-3372-SAV : Réparation Prestopay – changement de clavier : **744 € TTC.**
- Defr-00002780 : Jeton de test – six kits plastron standards grand écran : **1 394,40 € TTC.**
- Sofre-2022-3394-SAV : réparation d'un module d'impression : **120 € TTC.**

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De procéder à la réparation du clavier pour un montant de 744 € TTC, de procéder à l'acquisition de jetons de test pour un montant de 1 394,40 € TTC et de procéder à la réparation d'un module d'impression pour un montant de 120 € TTC, le tout sera réalisé par l'entreprise IEM ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION



PROJET DE DÉLIBÉRATION

Séance ordinaire du 2 février 2023

N° 23-211

OBJET : SECURITE PUBLIQUE

Renouvellement prestation application « Flowbird »

Vu le Code de la Commande Publique,

La ville d'Amboise propose, depuis le 1^{er} juillet 2018, aux usagers du parc de stationnement payant, la possibilité de s'acquitter des droits de stationnement au moyen de l'application « Flowbird ».

L'application Flowbird permet :

- L'inscription par l'utilisateur au Service Flowbird ;
- L'obtention et le paiement des droits de stationnement par les usagers à l'aide de leur téléphone mobile ou d'un ordinateur ;
- Le traitement du flux monétique jusqu'à la remise des paiements du stationnement sur le compte bancaire marchand de la collectivité ;
- L'accès aux informations pour le contrôle des véhicules concernés par le personnel de surveillance grâce à l'utilisation de terminaux portables (PDA) ;
- L'accès par les usagers à leur compte et l'historique de leurs opérations ;
- L'accès par le client au suivi et à la consolidation des opérations de délivrance et vente de droits de stationnement ;
- L'assistance du client à l'utilisation et au traitement des réclamations.

En contrepartie de la fourniture du service Flowbird, la collectivité s'acquitte des frais de service suivants : 0,14€ HT / transaction.

Le contrat étant arrivé à terme, il est ainsi proposé de souscrire le renouvellement du contrat à compter du 1^{er} janvier 2023.

Ce projet de délibération a recueilli l'avis de la commission Affaires Générales et Ressources Humaines le 23 janvier 2023.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De souscrire le renouvellement du contrat à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à ce marché.

POUR
CONTRE
ABSTENTION

**** Concessions funéraires***

- Concession funéraire délivrée à Madame MAZIER
- Concession funéraire délivrée à Madame RAYMOND
- Concession funéraire délivrée à Monsieur AUDENET
- Concession funéraire délivrée à Madame MARISSAL
- Concession funéraire délivrée à Madame CHA
- Concession funéraire délivrée à Madame DZANGA
- Concession funéraire délivrée à Madame GIBERTINI
- Concession funéraire délivrée à Madame FAGNOU
- Concession funéraire délivrée à Madame MOIZAN
- Concession funéraire délivrée à Madame CODOGNOTTO
- Concession funéraire délivrée à Monsieur CODOGNOTTO
- Concession funéraire délivrée à Monsieur DEVAUX
- Concession funéraire délivrée à Madame GUERIN
- Concession funéraire délivrée à Madame CLOUT
- Concession funéraire délivrée à Madame LAURENTIN
- Concession funéraire délivrée à Madame HURBAIN
- Concession funéraire délivrée à Monsieur PINSON
- Concession funéraire délivrée à Madame TRAVAILLÉ
- Concession funéraire délivrée à Madame ROBERT
- Concession funéraire délivrée à Madame DURAN
- Concession funéraire délivrée à Madame REMY
- Concession funéraire délivrée à Madame FOACHE
- Concession funéraire délivrée à Madame OLIVEIRA
- Concession funéraire délivrée à Monsieur MASON
- Concession funéraire délivrée à Monsieur VRILLON
- Concession funéraire délivrée à Madame ALLIÉ
- Concession funéraire délivrée à Monsieur et Madame LUCET
- Concession funéraire délivrée à Madame LEANDRI

**** Subventions***

- Subvention sollicitée auprès de l'État pour subventionner les travaux de modernisation de la médiathèque Aimé Césaire
- Subvention sollicitée auprès de l'État pour subventionner les travaux de réhabilitation et de modernisation des 3 sites « pôle Simone Veil », « Camping de l'île d'Or » et « espace des archives Paul Pinasseau »
- Subvention sollicitée auprès de l'État pour l'opération « création d'une épicerie sociale »
- Subvention sollicitée auprès de la DRAC pour la programmation et le fonctionnement du garage Centre d'art

- Subvention sollicitée auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire au titre du dispositif contrat annuel de développement culturel

**** Finances***

- Admission en non-valeur



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE

prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

DÉCISION N° 21_036 DECIM

Délivrance de concession de terrain à Mme MAZIER Suzanne (née RIDARD)
dans le cimetière communal d'Amboise

Cimetière de la Grille Dorée

N° du plan : GD4-C4-0016

Titre de concession n° : 12194

Le Maire de la Ville d' AMBOISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2223-3 et L 2223-13, et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 autorisant le Maire par délégation à prononcer la
délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu les différents tarifs de concessions fixés par décision du Maire en date du 21 décembre 2020,

Vu le règlement du cimetière en date du 12 avril 2011, modifié,

Considérant la demande formulée par **Mme MAZIER Suzanne (née RIDARD)**, demeurant à AMBOISE
(Indre-et-Loire), 3 rue du Cardinal Georges d'Amboise, tendant à obtenir une concession de terrain avec caveau 2
places dans le Cimetière de la Grille Dorée, à l'effet d'y fonder la sépulture de la **Famille MAZIER-RIDARD**.avec
droit d'y inhumér le corps de M. MAZIER Georges décédé le 1er septembre 2021 à AMBOISE (Indre et Loire)

Décide :

Article 1 - Il est accordé, dans le Cimetière de la Grille Dorée au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y
fonder la sépulture indiquée,

une concession CINQUANTENAIRE à compter du 03 septembre 2021.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 - La concession est attribuée moyennant la somme totale de 2809,00 euros, qui a été versée dans la caisse du
Trésor Public, suivant quittance n° J2286967 du 3 septembre 2021.

Article 4 - Ampliation de la présente décision sera adressée au titulaire de la concession ainsi qu'à Monsieur le Préfet
d'Indre-et-Loire pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre, transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil
Municipal lors de sa prochaine séance.

Amboise, le 16 janvier 2023

Thierry BOUTARD
Maire d'Amboise

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans
dans un délai de deux mois à compter de la publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Signé par : Thierry BOUTARD
Date : 19/01/2023
Qualité : Amboise - Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE

prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

DÉCISION N° 21_037 DECIM

Délivrance de concession de terrain à Mme RAYMOND Martine
dans le cimetière communal d'Amboise

Cimetière de la Grille Dorée

N° du plan : GD4-C4-0017

Titre de concession n° : 12195

Le Maire de la Ville d' AMBOISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2223-3 et L 2223-13, et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 autorisant le Maire par délégation à prononcer la
délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu les différents tarifs de concessions fixés par décision du Maire en date du 21 décembre 2020,

Vu le règlement du cimetière en date du 12 avril 2011, modifié,

Considérant la demande formulée par **Mme RAYMOND Martine**, demeurant à AMBOISE (Indre-et-Loire), 5 rue
du Cardinal Georges d'Amboise, tendant à obtenir une concession de terrain avec caveau 2, place dans le Cimetière de
la Grille Dorée, à l'effet d'y fonder la sépulture de la **Famille RAYMOND** avec droit d'y inhumer le corps de M.
RAYMOND André, Paul, décédé le 9 septembre 2021 à AMBOISE (Indre et Loire).

Décide :

Article 1 - Il est accordé, dans le Cimetière de la Grille Dorée au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y
fonder la sépulture indiquée,

une concession TRENTENAIRE à compter du 10 septembre 2021.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 - La concession est attribuée moyennant la somme totale de 2343,00 euros, qui a été versée dans la caisse du
Trésor Public, suivant quittance n° J2286968 du 10 septembre 2021.

Article 4 - Ampliation de la présente décision sera adressée au titulaire de la concession ainsi qu'à Monsieur le Préfet
d'Indre-et-Loire pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre, transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil
Municipal lors de sa prochaine séance.

Amboise, le 16 janvier 2023

Thierry BOUTARD
Maire d'Amboise

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans
dans un délai de deux mois à compter de la publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Signé par : Thierry BOUTARD
Date : 19/01/2023
Qualité : Amboise - Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE

prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

DÉCISION N° 21_039 DECIM

Délivrance de concession de terrain à M. AUDENET Jacques
dans le cimetière communal d'Amboise

Cimetière de la Grille Dorée

N° du plan : GD4-C4-0019

Titre de concession n° : 12198

Le Maire de la Ville d' AMBOISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2223-3 et L 2223-13, et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 autorisant le Maire par délégation à prononcer la
délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu les différents tarifs de concessions fixés par décision du Maire en date du 21 décembre 2020,

Vu le règlement du cimetière en date du 12 avril 2011, modifié,

Considérant la demande formulée par M. AUDENET Jacques, demeurant à AMBOISE (Indre-et-Loire), 21 rue
Armel Jahan, tendant à obtenir une concession de terrain avec caveau 2 places dans le Cimetière de la Grille Dorée, à
l'effet d'y fonder la sépulture de la Famille AUDENET avec droit d'inhumer le corps de Mme AUDENET Nicole
(née PREHU) décédée le 17 septembre 2021 à BLERE (Indre et Loire).

Décide :

Article 1 - Il est accordé, dans le Cimetière de la Grille Dorée au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder
la sépulture indiquée,

une concession CINQUANTENAIRE à compter du 20 septembre 2021.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 - La concession est attribuée moyennant la somme totale de 2809,00 euros, qui a été versée dans la caisse du
Trésor Public, suivant quittance n° J2286971 du 20 septembre 2021.

Article 4 - Ampliation de la présente décision sera adressée au titulaire de la concession ainsi qu'à Monsieur le Préfet
d'Indre-et-Loire pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre, transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil
Municipal lors de sa prochaine séance.

Amboise, le 19 janvier 2023

Thierry BOUTARD
Maire d'Amboise

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans
dans un délai de deux mois à compter de la publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Signé par : Thierry BOUTARD
Date : 19/01/2023
Qualité : Amboise - Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE
prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

DÉCISION N° 21_040 DECIM

Délivrance de concession de caverne à Mme MARISSAL Sylvie (née RAYNAUD)
dans le cimetière communal d'Amboise

Cimetière de la Grille Dorée

N° du plan : GD1-0301

Titre de concession n° : 12199

Le Maire de la Ville d' AMBOISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2223-3 et L 2223-13, et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 autorisant le Maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu les différents tarifs de concessions fixés par décision du Maire en date du 21 décembre 2020,

Vu le règlement du cimetière en date du 12 avril 2011, modifié,

Considérant la demande formulée par **Mme MARISSAL Sylvie (née RAYNAUD)**, demeurant à BOURG-LA-REINE (Hauts-de-Seine), 7 rue de Fontenay, tendant à obtenir une concession de caverne dans le Cimetière de la Grille Dorée, à l'effet d'y fonder la sépulture de la **famille RAYNAUD-BARON**.

Décide :

Article 1 - Il est accordé, dans le Cimetière de la Grille Dorée au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée,

une concession **TRENTENAIRE** à compter du **23 septembre 2021**.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 - La concession est attribuée moyennant la somme totale de 487,00 euros, qui a été versée dans la caisse du Trésor Public, suivant quittance n° J2286976 du 19 octobre 2021.

Article 4 - Ampliation de la présente décision sera adressée au titulaire de la concession ainsi qu'à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre, transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Amboise, le 16 janvier 2023

Thierry BOUTARD
Maire d'Amboise

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Signé par : **Thierry BOUTARD**
Date : 19/01/2023
Qualité : Amboise - Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE
prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

DÉCISION N° 21_041 DECIM

Délivrance de concession de terrain à Mme CHA Ophélie
dans le cimetière communal d'Amboise

Cimetière de la Grille Dorée

N° du plan : GD4-C4-0147

Titre de concession n° : 12200

Le Maire de la Ville d' AMBOISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2223-3 et L 2223-13, et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 autorisant le Maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
Vu les différents tarifs de concessions fixés par décision du Maire en date du 21 décembre 2020,
Vu le règlement du cimetière en date du 12 avril 2011, modifié,
Considérant la demande formulée par **Mme CHA Ophélie**, demeurant à VASSELAY (Cher), 2 allée du Domaine de Pré, tendant à obtenir une concession de terrain avec caveau 1 place dans le Cimetière de la Grille Dorée, à l'effet d'y fonder la sépulture de la **CHA Ndzeu née VANG** avec droit d'y inhumer le corps de Mme CHA Ndzeu (née VANG) décédée le 27 septembre 2021 à TOURS (Indre et Loire).

Décide :

Article 1 - Il est accordé, dans le Cimetière de la Grille Dorée au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée,

une concession CINQUANTENAIRE à compter du 29 septembre 2021.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 - La concession est attribuée moyennant la somme totale de 2019,00 euros, qui a été versée dans la caisse du Trésor Public, suivant quittance n° J2286972 du 29 septembre 2021.

Article 4 - Ampliation de la présente décision sera adressée au titulaire de la concession ainsi qu'à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre, transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Amboise, le 16 janvier 2023

Thierry BOUTARD
Maire d'Amboise

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Signé par : Thierry BOUTARD
Date : 19/01/2023
Qualité : Amboise - Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE

prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

DÉCISION N° 21_042 DECIM

Délivrance de concession de terrain à Mme DZANGA Arnold, Corine, Gyslaine (née NGANDZIAMI
TSALA)
dans le cimetière communal d'Amboise

Cimetière de la Grille Dorée

N° du plan : GD4-C4-0020

Titre de concession n° : 12201

Le Maire de la Ville d' AMBOISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2223-3 et L 2223-13, et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 autorisant le Maire par délégation à prononcer la
délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu les différents tarifs de concessions fixés par décision du Maire en date du 21 décembre 2020,

Vu le règlement du cimetière en date du 12 avril 2011, modifié,

Considérant la demande formulée par **Mme DZANGA Arnold, Corine, Gyslaine (née NGANDZIAMI TSALA)**
, demeurant à AMBOISE (Indre-et-Loire), 13 allée Francis Blanche, tendant à obtenir une concession de terrain avec
caveau 2 places dans le Cimetière de la Grille Dorée, à l'effet d'y fonder la sépulture de la **Donald et Arnold**
DZANGA et leurs 6 enfants avec droit d'y inhumér le corps de M. DZANGA Donald, Kévin, décédé le 4 octobre
2021 à Amboise (Indre et Loire).

Décide :

Article 1 - Il est accordé, dans le Cimetière de la Grille Dorée au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y
fonder la sépulture indiquée,

une concession TRENTENAIRE à compter du 05 octobre 2021.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 - La concession est attribuée moyennant la somme totale de 2343,00 euros, qui a été versée dans la caisse du
Trésor Public, suivant quittance n° J2286973 du 5 octobre 2021.

Article 4 - Ampliation de la présente décision sera adressée au titulaire de la concession ainsi qu'à Monsieur le Préfet
d'Indre-et-Loire pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre, transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil
Municipal lors de sa prochaine séance.

Amboise, le 16 janvier 2023

Thierry BOUTARD
Maire d'Amboise



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE
prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

DÉCISION N° 21_043 DECIM

Délivrance de concession de terrain à Mme GIBERTINI Dinora, Louise (née BENZONELLI)
dans le cimetière communal d'Amboise

Cimetière de la Grille Dorée

N° du plan : GD4-C4-0021

Titre de concession n° : 12204

Le Maire de la Ville d' AMBOISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2223-3 et L 2223-13, et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 autorisant le Maire par délégation à prononcer la
délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu les différents tarifs de concessions fixés par décision du Maire en date du 21 décembre 2020

Vu le règlement du cimetière en date du 12 avril 2011, modifié,

Considérant la demande formulée par **Mme GIBERTINI Dinora, Louise (née BENZONELLI)**, demeurant à
AMBOISE (Indre-et-Loire), 29 rue saint denis, tendant à obtenir une concession de terrain avec caveau 2 places dans
le Cimetière de la Grille Dorée, à l'effet d'y fonder la sépulture de la **Famille GIBERTINI**.

Décide :

Article 1 - Il est accordé, dans le Cimetière de la Grille Dorée au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y
fonder la sépulture indiquée,

une concession TRENTENAIRE à compter du 15 novembre 2021.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 - La concession est attribuée moyennant la somme totale de 2343,00 euros, qui a été versée dans la caisse du
Trésor Public, suivant quittance n° J2286977 du 15 novembre 2021.

Article 4 - Ampliation de la présente décision sera adressée au titulaire de la concession ainsi qu'à Monsieur le Préfet
d'Indre-et-Loire pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre, transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil
Municipal lors de sa prochaine séance.

Amboise, le 17 janvier 2023

Thierry BOUTARD
Maire d'Amboise

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans
dans un délai de deux mois à compter de la publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Signé par : Thierry BOUTARD
Date : 19/01/2023
Qualité : Amboise - Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE
prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

DÉCISION N°21_044 DECIM

Délivrance de concession de terrain à Mme FAGNOU Patricia, Yvonne, Georgette
dans le cimetière communal d'Amboise

Cimetière de la Grille Dorée

N° du plan : GD4-C4-0146

Titre de concession n° : 12209

Le Maire de la Ville d' AMBOISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2223-3 et L 2223-13, et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 autorisant le Maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
Vu les différents tarifs de concessions fixés par décision du Maire en date du 21 décembre 2020,
Vu le règlement du cimetière en date du 12 avril 2011, modifié,
Considérant la demande formulée par **Mme FAGNOU Patricia, Yvonne, Georgette**, demeurant à AMBOISE (Indre-et-Loire), 2 allée des accacias, tendant à obtenir une concession de terrain avec caveau 1 place dans le Cimetière de la Grille Dorée, à l'effet d'y fonder la sépulture de la **Individuelle FAGNOU Patricia**.

Décide :

Article 1 - Il est accordé, dans le Cimetière de la Grille Dorée au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée,

une concession TRENTENAIRE à compter du 23 novembre 2021.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 - La concession est attribuée moyennant la somme totale de 1554,00 euros, qui a été versée dans la caisse du Trésor Public, suivant quittance n° J2286982 du 23 novembre 2021.

Article 4 - Ampliation de la présente décision sera adressée au titulaire de la concession ainsi qu'à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre, transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Amboise, le 17 janvier 2023

Thierry BOUTARD
Maire d'Amboise

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Signé par : Thierry BOUTARD
Date : 19/01/2023
Qualité : Amboise - Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE
prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

DÉCISION N° 21_045 DECIM

**Délivrance de concession de caverne à Mme MOIZAN Janine (née THOMAS)
dans le cimetière communal d'Amboise**

Cimetière de la Grille Dorée

N° du plan : GD1-0302

Titre de concession n° : 12211

Le Maire de la Ville d' AMBOISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2223-3 et L 2223-13, et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 autorisant le Maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu les différents tarifs de concessions fixés par décision du Maire en date du 21 décembre 2020,

Vu le règlement du cimetière en date du 12 avril 2011, modifié,

Considérant la demande formulée par **Mme MOIZAN Janine (née THOMAS)**, demeurant à AMBOISE (Indre-et-Loire), 139 rue Augustin Thierry, tendant à obtenir une concession de caverne dans le Cimetière de la Grille Dorée, à l'effet d'y fonder la sépulture de la **Famille MOIZAN**.

Décide :

Article 1 - Il est accordé, dans le Cimetière de la Grille Dorée au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée,

une concession **TRENTENAIRE à compter du 27 octobre 2021**.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 - La concession est attribuée moyennant la somme totale de 487,00 euros, qui a été versée dans la caisse du Trésor Public, suivant quittance n° J2286984 du 23 novembre 2021.

Article 4 - Ampliation de la présente décision sera adressée au titulaire de la concession ainsi qu'à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre, transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Amboise, le 17 janvier 2023

Thierry BOUTARD
Maire d'Amboise

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Signé par : **Thierry BOUTARD**
Date : 19/01/2023
Qualité : Amboise - Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE
prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

DÉCISION N° 22_002 DECIM

Délivrance de concession de terrain à M. CODOGNOTTO Jean-Jacques
dans le cimetière communal d'Amboise

Cimetière de la Grille Dorée

N° du plan : GD4-C4-0064

Titre de concession n° : 12218

Le Maire de la Ville d' AMBOISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2223-3 et L 2223-13, et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 autorisant le Maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
Vu les différents tarifs de concessions fixés par décision du Maire en date du 21 décembre 2020,
Vu le règlement du cimetière en date du 12 avril 2011, modifié,
Considérant la demande formulée par M. CODOGNOTTO Jean-Jacques, demeurant à AMBOISE (Indre-et-Loire), 67 Chemin De La Fuye, tendant à obtenir une concession de terrain dans le Cimetière de la Grille Dorée, à l'effet d'y fonder la sépulture de la Famille CODOGNOTTO/PIERRON.

Décide :

Article 1 - Il est accordé, dans le Cimetière de la Grille Dorée au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée,

une concession TRENTENAIRE à compter du 20 décembre 2021.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 - La concession est attribuée moyennant la somme totale de 331,00 euros, qui a été versée dans la caisse du Trésor Public, suivant quittance n° 2286991 du 20 décembre 2021.

Article 4 - Ampliation de la présente décision sera adressée au titulaire de la concession ainsi qu'à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre, transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Amboise, le 16 janvier 2023

Thierry BOUTARD
Maire d'Amboise

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Signé par : Thierry BOUTARD
Date : 24/01/2023
Qualité : Amboise - Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE

prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

DÉCISION N° 22_003 DECIM

Délivrance de concession de terrain à M. CODOGNOTTO Jean-Jacques
dans le cimetière communal d'Amboise

Cimetière de la Grille Dorée

N° du plan : GD4-C4-0065

Titre de concession n° : 12219

Le Maire de la Ville d' AMBOISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2223-3 et L 2223-13, et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 autorisant le Maire par délégation à prononcer la
délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu les différents tarifs de concessions fixés par décision du Maire en date du 21 décembre 2020,

Vu le règlement du cimetière en date du 12 avril 2011, modifié,

Considérant la demande formulée par M. CODOGNOTTO Jean-Jacques, demeurant à AMBOISE
(Indre-et-Loire), 67 Chemin De La Fuye, tendant à obtenir une concession de terrain dans le Cimetière de la Grille
Dorée, à l'effet d'y fonder la sépulture de la Famille CODOGNOTTO/PIERRON.

Décide :

Article 1 - Il est accordé, dans le Cimetière de la Grille Dorée au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y
fonder la sépulture indiquée,

une concession TRENTENAIRE à compter du 20 décembre 2021.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 - La concession est attribuée moyennant la somme totale de 331,00 euros, qui a été versée dans la caisse du
Trésor Public, suivant quittance n° 2286992 du 20 décembre 2021.

Article 4 - Ampliation de la présente décision sera adressée au titulaire de la concession ainsi qu'à Monsieur le Préfet
d'Indre-et-Loire pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre, transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil
Municipal lors de sa prochaine séance.

Amboise, le 16 janvier 2023

Thierry BOUTARD

Maire d'Amboise

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans
dans un délai de deux mois à compter de la publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Signé par : Thierry BOUTARD

Date : 24/01/2023

Qualité : Amboise - Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE
prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

DÉCISION N° 22_004 DECIM

Délivrance de concession de caverne à M. DEVAUX Louis
dans le cimetière communal d'Amboise

Cimetière de la Grille Dorée

N° du plan : GD1-0305

Titre de concession n° : 12220

Le Maire de la Ville d' AMBOISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2223-3 et L 2223-13, et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 autorisant le Maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu les différents tarifs de concessions fixés par décision du Maire en date du 15 décembre 2021,

Vu le règlement du cimetière en date du 12 avril 2011, modifié,

Considérant la demande formulée par M. DEVAUX Louis, demeurant à AMBOISE (Indre-et-Loire), 19 allée de plaisance, tendant à obtenir une concession de caverne dans le Cimetière de la Grille Dorée, à l'effet d'y fonder la sépulture de Mme DEVAUX épouse TISSERANT Laetitia, de M. DEVAUX Louis ET SON 2POUSE Mme DEVAUX née BESSON Francine.

Décide :

Article 1 - Il est accordé, dans le Cimetière de la Grille Dorée au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée,

une concession QUINZENAIRE à compter du 10 janvier 2022.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 - La concession est attribuée moyennant la somme totale de 180,00 euros, qui a été versée dans la caisse du Trésor Public, suivant quittance n° J2286993 du 14 janvier 2022.

Article 4 - Ampliation de la présente décision sera adressée au titulaire de la concession ainsi qu'à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre, transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Amboise, le 17 janvier 2023

Thierry BOUTARD
Maire d'Amboise

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Signé par : Thierry BOUTARD
Date : 24/01/2023
Qualité : Amboise - Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE
prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

DÉCISION N° 22_005 DECIM

Délivrance de concession de terrain à Mme GUÉRIN Charlène, Annick
dans le cimetière communal d'Amboise

Ancien Cimetière des Ursulines

N° du plan : 11-2665

Titre de concession n° : 12221

Le Maire de la Ville d' AMBOISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2223-3 et L 2223-13, et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 autorisant le Maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
Vu les différents tarifs de concessions fixés par décision du Maire en date du 15 décembre 2021,
Vu le règlement du cimetière en date du 12 avril 2011, modifié,
Considérant la demande formulée par **Mme GUÉRIN Charlène, Annick**, demeurant à AMBOISE (Indre-et-Loire), 1 Allée des Tilleuls, tendant à obtenir une concession de terrain dans l'Ancien Cimetière des Ursulines, à vocation individuelle, à l'effet d'y fonder la sépulture de la **Angèle GRIGNON-GUÉRIN**.

Décide :

Article 1 - Il est accordé, dans l'Ancien Cimetière des Ursulines au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée,

une concession TRENTENAIRE à compter du 20 janvier 2022.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 - La concession est attribuée moyennant la somme totale de 337,00 euros, qui a été versée dans la caisse du Trésor Public, suivant quittance n° 2286994 du 20 janvier 2022.

Article 4 - Ampliation de la présente décision sera adressée au titulaire de la concession ainsi qu'à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre, transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Amboise, le 16 janvier 2023

Thierry BOUTARD
Maire d'Amboise

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Signé par : Thierry BOUTARD
Date : 24/01/2023
Qualité : Amboise - Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE

prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

DÉCISION N° 22_006 DECIM

Délivrance de concession de terrain à Mme CLOUT Annick (née POULAIN)
dans le cimetière communal d'Amboise

Cimetière de la Grille Dorée

N° du plan : GD4-C4-0023

Titre de concession n° : 12223

Le Maire de la Ville d' AMBOISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2223-3 et L 2223-13, et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 autorisant le Maire par délégation à prononcer la
délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu les différents tarifs de concessions fixés par décision du Maire en date du 21 décembre 2020,

Vu le règlement du cimetière en date du 12 avril 2011, modifié,

Considérant la demande formulée par **Mme CLOUT Annick (née POULAIN)**, demeurant à AMBOISE
(Indre-et-Loire), 4 allée du Hameau des Ormeaux, tendant à obtenir une concession de terrain avec caveau 2 places
dans le Cimetière de la Grille Dorée, à l'effet d'y fonder la sépulture de la **famille CLOUT-POULAIN**.

Décide :

Article 1 - Il est accordé, dans le Cimetière de la Grille Dorée au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y
fonder la sépulture indiquée,

une concession TRENTENAIRE à compter du 28 décembre 2021.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 - La concession est attribuée moyennant la somme totale de 2343,00 euros, qui a été versée dans la caisse du
Trésor Public, suivant quittance n° 2286996 du 20 janvier 2022.

Article 4 - Ampliation de la présente décision sera adressée au titulaire de la concession ainsi qu'à Monsieur le Préfet
d'Indre-et-Loire pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre, transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil
Municipal lors de sa prochaine séance.

Amboise, le 17 janvier 2023

Thierry BOUTARD

Maire d'Amboise

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans
dans un délai de deux mois à compter de la publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Signé par : Thierry BOUTARD

Date : 24/01/2023

Qualité : Amboise - Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE
prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

DÉCISION N° 22_007 DECIM

Délivrance de concession de terrain à Mme LAURENTIN Micheline (née DESPEIGNE)
dans le cimetière communal d'Amboise

Cimetière de la Grille Dorée

N° du plan : GD4-C4-0022

Titre de concession n° : 12224

Le Maire de la Ville d' AMBOISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2223-3 et L 2223-13, et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 autorisant le Maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
Vu les différents tarifs de concessions fixés par décision du Maire en date du 21 décembre 2020,
Vu le règlement du cimetière en date du 12 avril 2011, modifié,
Considérant la demande formulée par **Mme LAURENTIN Micheline (née DESPEIGNE)**, demeurant à AMBOISE (Indre-et-Loire), 9 rue Jean de Baïf, tendant à obtenir une concession de terrain avec caveau 2 places dans le Cimetière de la Grille Dorée, à l'effet d'y fonder la sépulture de la **Famille LAURENTIN-DESPEIGNES**.

Décide :

Article 1 - Il est accordé, dans le Cimetière de la Grille Dorée au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée,

une concession TRENTENAIRE à compter du 17 décembre 2021.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 - La concession est attribuée moyennant la somme totale de 2343,00 euros, qui a été versée dans la caisse du Trésor Public, suivant quittance n° 2286997 du 20 janvier 2022.

Article 4 - Ampliation de la présente décision sera adressée au titulaire de la concession ainsi qu'à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre, transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Amboise, le 16 janvier 2023

Thierry BOUTARD
Maire d'Amboise

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Signé par : Thierry BOUTARD
Date : 24/01/2023
Qualité : Amboise - Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE
prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

DÉCISION N° 22_008 DECIM

Délivrance de concession de caverne à Mme HURBAIN Dorothée (née CORDIER)
dans le cimetière communal d'Amboise

Cimetière de la Grille Dorée

N° du plan : GD1-0306

Titre de concession n° : 12225

Le Maire de la Ville d' AMBOISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2223-3 et L 2223-13, et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 autorisant le Maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu les différents tarifs de concessions fixés par décision du Maire en date du 15 décembre 2021,

Vu le règlement du cimetière en date du 12 avril 2011, modifié,

Considérant la demande formulée par **Mme HURBAIN Dorothée (née CORDIER)**, demeurant à AMBOISE (Indre-et-Loire), 22 rue Jules Ferry, tendant à obtenir une concession de caverne dans le Cimetière de la Grille Dorée, à l'effet d'y fonder la sépulture de la **Famille HURBAIN-CORDIER**.

Décide :

Article 1 - Il est accordé, dans le Cimetière de la Grille Dorée au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée,

une concession QUINZENAIRE à compter du 20 janvier 2022.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 - La concession est attribuée moyennant la somme totale de 180,00 euros, qui a été versée dans la caisse du Trésor Public, suivant quittance n° 2286998 du 20 janvier 2022.

Article 4 - Ampliation de la présente décision sera adressée au titulaire de la concession ainsi qu'à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre, transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Amboise, le 17 janvier 2023

Thierry BOUTARD
Maire d'Amboise

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Signé par : Thierry BOUTARD
Date : 24/01/2023
Qualité : Amboise - Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE
prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

DÉCISION N° 22_009 DECIM

Délivrance de concession de caverne à M. PINSON Annick
dans le cimetière communal d'Amboise

Cimetière de la Grille Dorée

N° du plan : GD1-0252

Titre de concession n° : 12226

Le Maire de la Ville d' AMBOISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2223-3 et L 2223-13, et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 autorisant le Maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu les différents tarifs de concessions fixés par décision du Maire en date du 15 décembre 2021,

Vu le règlement du cimetière en date du 12 avril 2011, modifié,

Considérant la demande formulée par **M. PINSON Annick**, demeurant à AMBOISE (Indre-et-Loire), 22 allée du Clos de la Forêt, tendant à obtenir une concession de caverne dans le Cimetière de la Grille Dorée, à l'effet d'y fonder la sépulture de la **Famille LE BRUN-PINSON**.

Décide :

Article 1 - Il est accordé, dans le Cimetière de la Grille Dorée au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée,

une concession QUINZENAIRE à compter du 20 janvier 2022.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 - La concession est attribuée moyennant la somme totale de 258,00 euros, qui a été versée dans la caisse du Trésor Public, suivant quittance n° J2286999 du 25 janvier 2022.

Article 4 - Ampliation de la présente décision sera adressée au titulaire de la concession ainsi qu'à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre, transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Amboise, le 17 janvier 2023

Thierry BOUTARD
Maire d'Amboise

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Signé par : Thierry BOUTARD
Date : 24/01/2023
Qualité : Amboise - Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE
prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

DÉCISION N° 22_010 DECIM

Délivrance de concession de terrain à M. TRAVAILLÉ Christian
dans le cimetière communal d'Amboise

Cimetière de la Grille Dorée

N° du plan : GD4-C4-0024

Titre de concession n° : 12227

Le Maire de la Ville d' AMBOISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2223-3 et L 2223-13, et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 autorisant le Maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu les différents tarifs de concessions fixés par décision du Maire en date du 15 décembre 2021,

Vu le règlement du cimetière en date du 12 avril 2011, modifié,

Considérant la demande formulée par M. TRAVAILLÉ Christian, demeurant à LA TREMBLADE (Charente-Maritime), 11 allée des Lavagnons, tendant à obtenir une concession de terrain avec caveau 2 places dans le Cimetière de la Grille Dorée, à l'effet d'y fonder la sépulture de la Famille TRAVAILLÉ.

Décide :

Article 1 - Il est accordé, dans le Cimetière de la Grille Dorée au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée,

une concession TRENTENAIRE à compter du 25 janvier 2022.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 - La concession est attribuée moyennant la somme totale de 2387,00 euros, qui a été versée dans la caisse du Trésor Public, suivant quittance n° J2287000 du 27 janvier 2022.

Article 4 - Ampliation de la présente décision sera adressée au titulaire de la concession ainsi qu'à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre, transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Amboise, le 17 janvier 2023

Thierry BOUTARD
Maire d'Amboise

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Signé par : Thierry BOUTARD
Date : 24/01/2023
Qualité : Amboise - Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE
prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

DÉCISION N° 22_011 DECIM

Délivrance de concession de terrain à Mme ROBERT Monique (née LEBON)
dans le cimetière communal d'Amboise

Cimetière de la Grille Dorée

N° du plan : GD4-C4-0042

Titre de concession n° : 12228

Le Maire de la Ville d' AMBOISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2223-3 et L 2223-13, et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 autorisant le Maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
Vu les différents tarifs de concessions fixés par décision du Maire en date du 15 décembre 2021,
Vu le règlement du cimetière en date du 12 avril 2011, modifié,
Considérant la demande formulée par **Mme ROBERT Monique (née LEBON)**, demeurant à AMBOISE (Indre-et-Loire), 23 rue de Bel Air, tendant à obtenir une concession de terrain avec caveau 3 places dans le Cimetière de la Grille Dorée, à l'effet d'y fonder la sépulture de la **Famille ROBERT**.

Décide :

Article 1 - Il est accordé, dans le Cimetière de la Grille Dorée au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée,

une concession CINQUANTENAIRE à compter du 01 février 2022.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 - La concession est attribuée moyennant la somme totale de 3667,00 euros, qui a été versée dans la caisse du Trésor Public, suivant quittance n° P2289003 du 1er février 2022.

Article 4 - Ampliation de la présente décision sera adressée au titulaire de la concession ainsi qu'à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre, transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Amboise, le 17 janvier 2023

Thierry BOUTARD
Maire d'Amboise

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Signé par : Thierry BOUTARD
Date : 24/01/2023
Qualité : Amboise - Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE
prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

DÉCISION N° 22_012 DECIM

**Délivrance de concession de caverne à Mme DURAN Francine (née CABEZA-PRIETO)
dans le cimetière communal d'Amboise**

Cimetière de la Grille Dorée

N° du plan : GD1-0307

Titre de concession n° : 12229

Le Maire de la Ville d' AMBOISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2223-3 et L 2223-13, et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 autorisant le Maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu les différents tarifs de concessions fixés par décision du Maire en date du 15 décembre 2021,

Vu le règlement du cimetière en date du 12 avril 2011, modifié,

Considérant la demande formulée par **Mme DURAN Francine (née CABEZA-PRIETO)**, demeurant à AMBOISE (Indre-et-Loire), 8 rue Descartes, tendant à obtenir une concession de caverne dans le Cimetière de la Grille Dorée, à l'effet d'y fonder la sépulture de la **FAMILLE DURAN - CABEZA-PRIETO**.

Décide :

Article 1 - Il est accordé, dans le Cimetière de la Grille Dorée au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée,

une concession **QUINZENAIRE à compter du 08 février 2022**.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 - La concession est attribuée moyennant la somme totale de 180,00 euros, qui a été versée dans la caisse du Trésor Public, suivant quittance n° P2289005 du 8 février 2022.

Article 4 - Ampliation de la présente décision sera adressée au titulaire de la concession ainsi qu'à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre, transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Amboise, le 18 janvier 2023

Thierry BOUTARD
Maire d'Amboise

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Signé par : **Thierry BOUTARD**
Date : 24/01/2023
Qualité : Amboise - Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE

prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

DÉCISION N° 22_013 DECIM

Délivrance de concession de caverne à Mme RÉMY Coraline
dans le cimetière communal d'Amboise

Cimetière de la Grille Dorée

N° du plan : GD1-0308

Titre de concession n° : 12232

Le Maire de la Ville d' AMBOISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2223-3 et L 2223-13, et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 autorisant le Maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu les différents tarifs de concessions fixés par décision du Maire en date du 15 décembre 2021,

Vu le règlement du cimetière en date du 12 avril 2011, modifié,

Considérant la demande formulée par **Mme RÉMY Coraline**, demeurant à CHÂTEAU-RENAULT (Indre-et-Loire), 8 bis rue marceau, tendant à obtenir une concession de caverne dans le Cimetière de la Grille Dorée, à l'effet d'y fonder la sépulture de la **Famille RÉMY**.

Décide :

Article 1 - Il est accordé, dans le Cimetière de la Grille Dorée au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée,

une concession QUINZENAIRE à compter du 16 février 2022.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 - La concession est attribuée moyennant la somme totale de 180,00 euros, qui a été versée dans la caisse du Trésor Public, suivant quittance n° P2289007 du 14 février 2022.

Article 4 - Ampliation de la présente décision sera adressée au titulaire de la concession ainsi qu'à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre, transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Amboise, le 18 janvier 2023

Thierry BOUTARD
Maire d'Amboise

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Signé par : Thierry BOUTARD
Date : 24/01/2023
Qualité : Amboise - Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE
prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

DÉCISION N° 22_014 DECIM

Délivrance de concession de terrain à Mme FOACHE Marie-Odile
dans le cimetière communal d'Amboise

Cimetière de la Grille Dorée

N° du plan : GD4-C4-0025

Titre de concession n° : 12233

Le Maire de la Ville d'AMBOISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2223-3 et L 2223-13, et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 autorisant le Maire par délégation à prononcer la
délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu les différents tarifs de concessions fixés par décision du Maire en date du 15 décembre 2021,

Vu le règlement du cimetière en date du 12 avril 2011, modifié,

Considérant la demande formulée par **Mme FOACHE Marie-Odile**, demeurant à NAZELLES-NEGRON
(Indre-et-Loire), 3 rue des bois, tendant à obtenir une concession de terrain avec caveau 2 places dans le Cimetière de
la Grille Dorée, à l'effet d'y fonder la sépulture **Familiale de FOACHE Marie-Odile, CADIOT Sylvain,
LALOEUF Sébastien, Céline LALOEUF, son conjoint, les enfants de Céline LALOEUF (Leelou, Lucie
BONNEAU) e leurs conjoints.**

Décide :

Article 1 - Il est accordé, dans le Cimetière de la Grille Dorée au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y
fonder la sépulture indiquée,

une concession CINQUANTENAIRE à compter du 16 février 2022.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 - La concession est attribuée moyennant la somme totale de 2862,00 euros, qui a été versée dans la caisse du
Trésor Public, suivant quittance n° P2289008 du 14 février 2022.

Article 4 - Ampliation de la présente décision sera adressée au titulaire de la concession ainsi qu'à Monsieur le Préfet,
d'Indre-et-Loire pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre, transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil
Municipal lors de sa prochaine séance.

Amboise, le 18 janvier 2023

Thierry BOUTARD
Maire d'Amboise

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans
dans un délai de deux mois à compter de la publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Signé par : **Thierry BOUTARD**
Date : 24/01/2023
Qualité : Amboise - Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE

prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

DÉCISION N° 22_015 DECIM

Délivrance de concession de terrain à Mme OLIVEIRA Maria Manuela (née DOS SANTOS PAIVA)
dans le cimetière communal d'Amboise

Cimetière de la Grille Dorée

N° du plan : GD4-C4-0145

Titre de concession n° : 12235

Le Maire de la Ville d' AMBOISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2223-3 et L 2223-13, et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 autorisant le Maire par délégation à prononcer la
délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu les différents tarifs de concessions fixés par décision du Maire en date du 15 décembre 2021,

Vu le règlement du cimetière en date du 12 avril 2011, modifié,

Considérant la demande formulée par Mme OLIVEIRA Maria Manuela (née DOS SANTOS PAIVA),
demeurant à AMBOISE (Indre-et-Loire), 70 rue Charles Peguy, tendant à obtenir une concession de terrain avec
caveau 1 place dans le Cimetière de la Grille Dorée, à l'effet d'y fonder la sépulture de la FERNANDES DOS
SANTOS PAIVA Ana.

Décide :

Article 1 - Il est accordé, dans le Cimetière de la Grille Dorée au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y
fonder la sépulture indiquée,

une concession TRENTENAIRE à compter du 24 février 2022.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 - La concession est attribuée moyennant la somme totale de 1583,00 euros, qui a été versée dans la caisse du
Trésor Public, suivant quittance n° P2289010 du 28 février 2022.

Article 4 - Ampliation de la présente décision sera adressée au titulaire de la concession ainsi qu'à Monsieur le Préfet
d'Indre-et-Loire pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre, transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil
Municipal lors de sa prochaine séance.

Amboise, le 18 janvier 2023

Thierry BOUTARD
Maire d'Amboise

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans
dans un délai de deux mois à compter de la publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Signé par : Thierry BOUTARD
Date : 24/01/2023
Qualité : Amboise - Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE
prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

DÉCISION N° 22_016 DECIM

Délivrance de concession de terrain à **M. MASON Roger**
dans le cimetière communal d'Amboise

Cimetière de la Grille Dorée

N° du plan : GD4-C4-0027

Titre de concession n° : 12239

Le Maire de la Ville d' AMBOISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2223-3 et L 2223-13, et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 autorisant le Maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,
Vu les différents tarifs de concessions fixés par décision du Maire en date du 15 décembre 2021,
Vu le règlement du cimetière en date du 12 avril 2011, modifié,
Considérant la demande formulée par **M. MASON Roger**, demeurant à AMBOISE (Indre-et-Loire), 20 allée de la Bondonnière, tendant à obtenir une concession de terrain avec caveau 2 places dans le Cimetière de la Grille Dorée, à l'effet d'y fonder la sépulture de la **Famille MASON-MARTINEZ**.

Décide :

Article 1 - Il est accordé, dans le Cimetière de la Grille Dorée au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée,

une concession **TRENTENAIRE** à compter du 14 mars 2022.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 - La concession est attribuée moyennant la somme totale de 2387 euros, qui a été versée dans la caisse du Trésor Public, suivant quittance n° 2289014 du 14 mars 2022.

Article 4 - Ampliation de la présente décision sera adressée au titulaire de la concession ainsi qu'à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre, transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Amboise, le 19 janvier 2023

Thierry BOUTARD
Maire d'Amboise

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Signé par : **Thierry BOUTARD**
Date : 24/01/2023
Qualité : Amboise - Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE

prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

DÉCISION N° 22_017 DECIM

Délivrance de concession de terrain à M. VRILLON Michel
dans le cimetière communal d'Amboise

Cimetière de la Grille Dorée

N° du plan : GD4-C4-0144

Titre de concession n° : 12240

Le Maire de la Ville d'AMBOISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2223-3 et L 2223-13, et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 autorisant le Maire par délégation à prononcer la
délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu les différents tarifs de concessions fixés par décision du Maire en date du 15 décembre 2021,

Vu le règlement du cimetière en date du 12 avril 2011, modifié,

Considérant la demande formulée par M. VRILLON Michel, demeurant à AMBOISE (Indre-et-Loire), 8 rue du
Château d'eau, tendant à obtenir une concession de terrain avec caveau 1 place dans le Cimetière de la Grille Dorée, à
l'effet d'y fonder la sépulture de la FAMILLE VRILLON-FRESLON.

Décide :

Article 1 - Il est accordé, dans le Cimetière de la Grille Dorée au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y
fonder la sépulture indiquée,

une concession TRENTENAIRE à compter du 22 mars 2022.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 - La concession est attribuée moyennant la somme totale de 1583 euros, qui a été versée dans la caisse du
Trésor Public, suivant quittance n° P2289016 du 22 mars 2022.

Article 4 - Ampliation de la présente décision sera adressée au titulaire de la concession ainsi qu'à Monsieur le Préfet
d'Indre-et-Loire pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre, transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil
Municipal lors de sa prochaine séance.

Amboise, le 19 janvier 2023

Thierry BOUTARD

Maire d'Amboise

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans
dans un délai de deux mois à compter de la publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Signé par : Thierry BOUTARD

Date : 24/01/2023

Qualité : Amboise - Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE

prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

DÉCISION N° 22_018 DECIM

Délivrance de concession de caverne à Mme ALLIÉ Geneviève (née DRAN)
dans le cimetière communal d'Amboise

Cimetière de la Grille Dorée

N° du plan : GD1-0309

Titre de concession n° : 12241

Le Maire de la Ville d' AMBOISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2223-3 et L 2223-13, et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 autorisant le Maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu les différents tarifs de concessions fixés par décision du Maire en date du 15 décembre 2021,

Vu le règlement du cimetière en date du 12 avril 2011, modifié,

Considérant la demande formulée par **Mme ALLIÉ Geneviève (née DRAN)**, demeurant à HERBAULT (Loir-et-Cher), 30 rue du Marquis de Rancougne, tendant à obtenir une concession de caverne dans le Cimetière de la Grille Dorée, à l'effet d'y fonder la sépulture de la **Famille ALLIÉ**.

Décide :

Article 1 - Il est accordé, dans le Cimetière de la Grille Dorée au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée,

une concession QUINZENAIRE à compter du 16 mars 2022.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 - La concession est attribuée moyennant la somme totale de 180 euros, qui a été versée dans la caisse du Trésor Public, suivant quittance n° P2289015 du 16 mars 2022.

Article 4 - Ampliation de la présente décision sera adressée au titulaire de la concession ainsi qu'à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre, transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Amboise, le 19 janvier 2023

Thierry BOUTARD
Maire d'Amboise

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Signé par : Thierry BOUTARD
Date : 24/01/2023
Qualité : Amboise - Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE
prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

DÉCISION N° 22_019 DECIM

Délivrance de concession de terrain à Mme et M. LUCET Bernard Et Nicole
dans le cimetière communal d'Amboise

Cimetière de la Grille Dorée

N° du plan : GD4-C4-0026

Titre de concession n° : 12242

Le Maire de la Ville d' AMBOISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2223-3 et L 2223-13, et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 autorisant le Maire par délégation à prononcer la
délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu les différents tarifs de concessions fixés par décision du Maire en date du 15 décembre 2021,

Vu le règlement du cimetière en date du 12 avril 2011, modifié,

Considérant la demande formulée par **Mme et M. LUCET Bernard et Nicole**, demeurant à AMBOISE
(Indre-et-Loire), 3 rue du Cardinal Georges d'Amboise, tendant à obtenir une concession de terrain avec caveau 2
places dans le Cimetière de la Grille Dorée, à l'effet d'y fonder la sépulture de la **Collective nommée : LUCET
Bernard et LUCET Nicole**.

Décide :

Article 1 - Il est accordé, dans le Cimetière de la Grille Dorée au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y
fonder la sépulture indiquée,

une concession **TRENTENAIRE** à compter du **28 février 2022**.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 - La concession est attribuée moyennant la somme totale de 2387 euros, qui a été versée dans la caisse du
Trésor Public, suivant quittance n° P2289011 du 28 février 2022.

Article 4 - Ampliation de la présente décision sera adressée au titulaire de la concession ainsi qu'à Monsieur le Préfet
d'Indre-et-Loire pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre, transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil
Municipal lors de sa prochaine séance.

Amboise, le 19 janvier 2023

Thierry BOUTARD
Maire d'Amboise

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans
dans un délai de deux mois à compter de la publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Signé par : **Thierry BOUTARD**
Date : 24/01/2023
Qualité : Amboise - Maire



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DÉCISION DU MAIRE
prise en application de l'article L 2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

DÉCISION N° 22_020 DECIM

Délivrance de concession de terrain à Mme LEANDRI Annie, Geneviève, Germaine, Lucienne (née BIENFAIT)
dans le cimetière communal d'Amboise

Cimetière de la Grille Dorée

N° du plan : GD4-C4-0043

Titre de concession n° : 12243

Le Maire de la Ville d'AMBOISE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22, L 2223-3 et L 2223-13, et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020 autorisant le Maire par délégation à prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière,

Vu les différents tarifs de concessions fixés par décision du Maire en date du 15 décembre 2021,

Vu le règlement du cimetière en date du 12 avril 2011, modifié,

Considérant la demande formulée par **Mme LEANDRI Annie, Geneviève, Germaine, Lucienne (née BIENFAIT)**, demeurant à AMBOISE (Indre-et-Loire), 11 rue Arthur Raymond, tendant à obtenir une concession de terrain avec caveau 3 places dans le Cimetière de la Grille Dorée, à l'effet d'y fonder la sépulture de la Famille **BIENFAIT - LEANDRI - CAJET**.

Décide :

Article 1 - Il est accordé, dans le Cimetière de la Grille Dorée au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture indiquée,

une concession **TRENTENAIRE** à compter du 14 mars 2022.

Article 2 - Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle.

Article 3 - La concession est attribuée moyennant la somme totale de 3190 euros, qui a été versée dans la caisse du Trésor Public, suivant quittance n° 2289012 du 14 mars 2022.

Article 4 - Ampliation de la présente décision sera adressée au titulaire de la concession ainsi qu'à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre, transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Amboise, le 20 janvier 2023

Thierry BOUTARD
Maire d'Amboise

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Signé par : **Thierry BOUTARD**
Date : 24/01/2023
Qualité : Amboise - Maire



Département d'Indre-et-Loire

VILLE D'AMBOISE

Décision du Maire n° 22_41_SG
Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2022 déléguant au Maire certaines des attributions prévues par la loi, et en son absence à la Première Adjointe, notamment :

- De demander à l'Etat, aux collectivités territoriales ou autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

Considérant que la médiathèque Aimé Césaire doit être modernisée et réorganisée,

Considérant que des travaux de peinture, et électricité sont nécessaires et que l'acquisition de matériels informatiques et de mobiliers récents est indispensable à la réalisation de ce projet,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter l'opération « travaux de modernisation de la médiathèque Aimé Césaire » et d'approuver son plan de financement.

Article 2 : de solliciter une subvention auprès de l'Etat, la plus élevée possible, pour subventionner l'opération dont le coût global est estimé à 100 000 € HT.

Article 3 : de s'engager à autofinancer le reste de l'opération (au minimum 20% du coût total HT de l'opération).

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville d'Amboise, la Responsable du SGC de Loches sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire, pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Amboise, le 16 décembre 2022

Thierry BOUTARD

Maire d'Amboise
Président de la Communauté de Communes
du Val d'Amboise

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Département d'Indre-et-Loire

VILLE D'AMBOISE

Décision du Maire n° 23_01_DG
Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2022 déléguant au Maire certaines des attributions prévues par la loi, et en son absence à la Première Adjointe, notamment :

- De demander à l'Etat, aux collectivités territoriales ou autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

Considérant que la Ville d'Amboise souhaite poursuivre l'entretien et la réhabilitation de son patrimoine, tout en favorisant les économies d'énergies ;

Considérant que l'état de la toiture du pôle Simone Veil de la Ville d'Amboise nécessite une réfection ;

Considérant que le camping de l'Île d'or doit être moderniser ; que des travaux de relamping, de réhabilitation du réseau d'eau chaude sanitaire et de modernisation et sécurisation par l'installation de barrière d'accès et de contrôle doivent être réalisés ;

Considérant que l'espace des archives Paul Pinasseau ne dispose pas de chauffage, qu'une ventilation avec une option déshumidificateur doit être installée afin de garantir des conditions optimales de conservation des documents et d'accueil des agents et usagers ;

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter le projet global de travaux de réhabilitation et modernisation sur les 3 sites « pôle Simone Veil », « Camping de l'Île d'or » et « espace des archives Paul Pinasseau » et d'approuver son plan de financement.

Article 2 : de solliciter une subvention auprès de l'Etat, la plus élevée possible, pour subventionner l'opération dans son ensemble dont le coût global est estimé à 155 608,56 € HT.

Article 3 : de s'engager à autofinancer le reste de l'opération (au minimum 20% du coût total HT de l'opération).

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville d'Amboise, la Responsable du SGC de Loches sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Amboise, le 13 janvier 2023

Thierry BOUTARD

Maire d'Amboise
Président de la Communauté de Communes
du Val d'Amboise

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Signé par : Thierry BOUTARD
Date : 16/01/2023
Qualité : Amboise - Maire



Département d'Indre-et-Loire

VILLE D'AMBOISE

Décision du Maire n°22_97_culturel
Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2022 déléguant au Maire certaines des attributions prévues par la loi, et en son absence à la Première Adjointe, notamment :

- De demander à l'Etat, aux collectivités territoriales ou autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

Considérant que la Ville d'Amboise possède et assure le fonctionnement du centre d'art Le Garage, situé 1 rue du Général Foy à Amboise,

Considérant qu'elle souhaite y poursuivre et développer un programme d'expositions professionnelles d'art contemporain, un soutien à la création d'artistes émergents, des accueils en résidence et des actions de sensibilisation des publics,

Considérant la possibilité de solliciter une subvention auprès de la D.R.A.C Centre-Val de Loire pour cette action,

DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention D.R.A.C, pour la programmation et le fonctionnement du Garage centre d'art en 2023, à hauteur de 20 000 euros. Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 128 000 €.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Ville, la Responsable du SGC de Loches sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire, pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Amboise, le 17 janvier 2023

Thierry BOUTARD

Maire d'Amboise
Président de la Communauté de Communes
du Val d'Amboise

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Département d'Indre-et-Loire

VILLE D'AMBOISE

Décision du Maire n°22_98_Culture
Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2022 déléguant au Maire certaines des attributions prévues par la loi, et en son absence à la Première Adjointe, notamment :

- De demander à l'Etat, aux collectivités territoriales ou autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

Considérant la volonté de la Ville d'Amboise de soutenir, en 2023, une politique culturelle active en matière de spectacle vivant et de développer une programmation régulière et pluridisciplinaire, qui s'appuie sur les axes suivants : la diffusion des œuvres, le développement d'actions culturelles en direction des publics et en partenariat avec les acteurs locaux, le soutien à la création et les accueils en résidences,

Considérant la volonté de la Ville d'Amboise de poursuivre son partenariat avec la communauté de communes du Val d'Amboise, pour décentraliser des programmations et poursuivre des objectifs communs d'irrigation culturelle du territoire,

Considérant la possibilité de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental d'Indre-et-Loire pour l'ensemble de ces actions, qui répondent aux critères d'éligibilité des contrats départementaux de développement culturel,

DECIDE

Article 1 : de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental d'Indre-et-Loire, la plus élevée possible, au titre du dispositif de contrat annuel de développement culturel.

Le budget prévisionnel (artistique et technique) pour la mise en place de la saison culturelle 2023 et inscrit dans la demande de subvention s'élève à 110 444 €.

Article 2 : La Directrice Générale des Services de la Ville, la Responsable du SGC de Loches sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à Madame la Préfète d'Indre-et-Loire, pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Amboise, le 17 janvier 2023

Thierry BOUTARD

Maire d'Amboise

Président de la Communauté de Communes
du Val d'Amboise

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.7



Département d'Indre-et-Loire

VILLE D'AMBOISE

Décision du Maire n° 23_02_DG
Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2022 déléguant au Maire certaines des attributions prévues par la loi, et en son absence à la Première Adjointe, notamment :

- De demander à l'Etat, aux collectivités territoriales ou autres partenaires institutionnels, l'attribution de subventions, étant précisé que la délégation est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable,

Considérant les besoins croissants de la population en matière d'aide alimentaire dans une perspective d'accompagnement social,

Considérant que la Ville d'Amboise souhaite dans cette perspective créer et faire fonctionner une épicerie sociale,

DÉCIDE

Article 1 : d'adopter l'opération « création d'une épicerie sociale » et d'approuver son plan de financement.

Article 2 : de solliciter une subvention auprès de l'Etat, la plus élevée possible, pour subventionner l'opération dont le coût global est estimé à 90 000 € HT.

Article 3 : de s'engager à autofinancer le reste de l'opération (au minimum 20% du coût total HT de l'opération).

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville d'Amboise, la Responsable du SGC de Loches sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Amboise, le 13 janvier 2023

Thierry BOUTARD

Maire d'Amboise

Président de la Communauté de Communes
du Val d'Amboise

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Département d'Indre-et-Loire

VILLE D'AMBOISE

Décision du Maire n°23_01_FINANCES
Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général
des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 octobre 2022 déléguant au Maire certaines
des attributions prévues par la loi, et en son absence à la Première Adjointe, notamment :

D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par
le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant
inférieur à 5 000 € ;

Considérant que le service de gestion comptable de Loches a transmis à la Ville d'Amboise :

- l'état des recettes irrécouvrables comprenant :

* trois débiteurs ayant fait l'objet d'une mesure de redressement personnel. Cela concerne des
titres émis entre 2014 et 2022 pour des frais de restauration scolaire et de garderie, pour un
montant total de 1 377.41 €

*deux entreprises ayant fait l'objet d'un jugement prononçant la clôture d'une procédure de
liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif. Cela concerne des titres émis de 2017 à 2020 pour
des frais d'occupation du domaine public, pour un montant total de 3 813 €.

- **l'état des recettes irrécouvrables pour admission en non-valeur** concernant des titres émis
en 2014 pour 15.72 € et en 2020 pour des frais de restauration scolaire pour un montant de
510.97 €, soit un total de 526.69 €.

DECIDE

- D'admettre la somme de 5 190.41 € en créances éteintes au compte 6542 ;
- D'admettre la somme de 526.69 € en non-valeur au compte 6541.

La Directrice Générale des Services de la Ville, la Responsable du SGC de Loches sont chargées,
chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera
transmise au Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu
compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Amboise, 3 janvier 2023

Thierry BOUTARD
Maire d'Amboise
Président de la Communauté de Communes
du Val d'Amboise

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ • ÉGALITÉ • FRATERNITÉ